ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 18 avril 2024

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 12 avril 2024

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 18 avril 2024, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 18 avril 2024

à 17 h

Veuillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 avril 2024 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 11 avril 2024.

Nous attirons votre attention sur l'ajout du point 20.35.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Montréal

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 avril 2024

ORDRE DU JOUR

VERSION 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 mars 2024, à 17 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : Rapport et recommandations »

06.02 *Service du greffe*

Dépôt du bilan de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2023 »

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2023 de la Ville de Côte Saint-Luc faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du Conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

07.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1249911002

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.03 *Service du greffe*

Dépôt - Résolution désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157002

Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 213 045,75 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total de la dépense de 793 983,10 $ à 1 007 028,85 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1246987001

Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc. pour la fourniture sur demande de services d'analyse en laboratoire, pour une durée de 22 mois, incluant une option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 860 811,08 $, taxes incluses (entente-cadre : 782 555,53 $ + variation des quantités : 78 255,55 $) - Appel d'offres public 23-20289 - (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567005

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique » - Dépense totale de 233 940,55 $, taxes incluses (contrat : 194 950,46 $ + contingences : 38 990,09 $) - Appel d'offres public 23-20230 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567006

Conclure une entente-cadre avec Garage Deguire inc. pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest pour une durée de 12 mois, avec une option de prolongation, pour une période de douze (12) mois. (Montant estimé de l'entente : 208 426,63 $, taxes incluses (entente : 173 688,86 $ + contingences : 34 737,77 $)) - Appel d'offres public 24-20343 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.05 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1246025004

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration Jean-R. Marcotte, située au 12011, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 213 148,23 $, non taxable

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.06 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1245440001

Accorder un soutien financier de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2024 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.07 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157004

Autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 $ à 5 558 335,42 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.08 *Service de police de Montréal , Direction des services de proximité* - 1244336001

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce rétroactivement à compter du 1er avril 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000 $ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000 $ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le Directeur du SPVM de signer l'entente

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.09 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1247956001

Accorder une contribution financière non récurrente de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.10 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1248454001

Approuver l'avenant à la convention avec le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.11 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248042001

Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pieds carrés, utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.12 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157005

Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.13 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1247157003

Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1245035001

Accorder un contrat de gré à gré à Coencorp Consultant Corp. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1243715001

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.16 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1249089002

Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1245496001

Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 seul soum. conforme)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

20.18 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1246583001

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1242881001

Accorder un contrat de gré à gré à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1249901003

Conclure trois ententes-cadres avec Wolseley Canada inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres : lot 1 : 685 117,63 $, taxes incluses, lot 2 : 1 139 654,62 $, taxes incluses, lot 3 : 278 325,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20285 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.21 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1247159001

Conclure une entente-cadre avec Pronex excavation inc. d'une durée de trois ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 460 231,92 $, taxes incluses (contrat : 1 269 766,92 $ + contingences : 190 465 $) - Appel d'offres public 515701 SEAO 1797448 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.22 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1249563003

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.23 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245430002

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux périodes additionnelles d'un an chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1244520001

Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.25 *Service de la stratégie immobilière* - 1198290009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les développements Meilleurs 2018 inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 561,8 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 924 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.26 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1248163001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 (2 soum)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.27 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1249633002

Abroger la résolution CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses / Autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $ / Autoriser dès 2025 des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1249622002

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.29 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1248379002

Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.30 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1248973002

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour somme de 172 566 $, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le Service de développement économique à mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL / Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.31 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249057003

Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1240684001

Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour le projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.33 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1249106001

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.34 *Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents* - 1244716001

Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans, avec deux options de renouvellement d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2029 - Dépense totale maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20310 (2 soum)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.35 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement programmes et activités* - 1248444001

Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1249641001

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1247862005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

41.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249099005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.03 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1247482001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1246907001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5/000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.05 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1237680004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42 – Adoption de règlements

42.01 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1247862001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.02 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1247862002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.03 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1247862003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.04 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1247862004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.05 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1229799002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1237430001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

42.07 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1244352001

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.08 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1248080001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.09 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1247900001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.10 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1247896001

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

51 – Nomination / Désignation

51.01 *L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève* - 1249452008

Nomination au conseil d'administration de PME MTL-Ouest-de-l'Île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 *Service de l'habitation* - 1246705001

Reconduire le mandat de Mme Sylvie Crispo et de M. M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 21 mars 2024 17 h

Séance tenue le jeudi 21 mars 2024, 17 h salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Anastasia Assimakopoulos, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. François Limoges, M. Peter Malouf, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier et Mme Maja Vodanovic

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

M. Beny Masella et M. Alain Vaillancourt

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Mme Valérie Plante

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

Avant de procéder avec la période de questions du public, la présidente d'assemblée fait un bref rappel concernant le temps alloué pour chacune des questions et des réponses.

---

1 - Période de questions du public

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

Question de	À	Objet
Mme Susan Stacho	Élu-e responsable (M. Robert Beaudry)	Comment est-ce que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) propose de protéger les milieux humides sans la forêt Fairview? / Réitère sa question
Mme Georgette Bensimon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Demande des éclaircissements sur les ordres que reçoit le personnel du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'exercice de leur fonction / Commentaires
M. Bruce Walker	Mme Maja Vodanovic	Dans le montant de 940 M$ prévu au projet d'ozonation à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, quelle est la part provenant des deux paliers gouvernementaux? / Souhaite obtenir par la poste le bilan 2023 de l'eau potable. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
M. Lucien Pigeon	M. Jeremy Levi [1]	Souhaite que M. Levi et tous les membres du conseil visionnent la vidéo qu'il dépose concernant le conflit opposant le Hamas et Israël **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
Mme Marilyn Silverstone	Mme Dida Berku	Quelle est votre position face à la manifestation pro-Palestine qui s'organise le week-end prochain et est-ce qu'il y a lieu de prévoir des mesures de protection pour la communauté juive et les autres minorités?
Mme Margaret Mankin	Élu-e responsable (M. François Limoges)	Est-ce que le SPVM a les pouvoirs d'arrêter les crimes haineux contre la communauté juive?
Mme Sara Ahmad	Élu-e responsable[1]	Est-ce que les paroles et gestes islamophobes envers la communauté palestinienne dérangent les membres du conseil? / Questionne les manifestations partisanes dans les conflits mondiaux
M. Ralph Stocek	Élu-e responsable (M. Robert Beaudry)	Souhaite des explications concernant le dossier inscrit au point 43.01 de l'ordre du jour de ce conseil, plus précisément les documents présentant les milieux humides qui devraient y apparaître / Donne un complément d'information

---

À 17 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Julie Brisebois

de prolonger la Période de questions du public en présentiel jusqu'à ce que toutes les personnes présentes aient posé leurs questions.

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Zahraa Sayed Ali	Élu-e responsable (M. François Limoges)	Souhaite connaître l'opinion des membres du conseil sur un projet de conférence à l'Université de Montréal par un membre du Hamas? / Questionne les moyens pour défendre le respect des lois internationales à Montréal?
Mme Kathleen Duarte-Rodrigues	Élu-e responsable (M. François Limoges)	Quelles actions ont été posées pour soutenir le peuple palestinien dans le conflit opposant le Hamas et Israël?

---

[1] Question non répondue en vertu de l'article 31 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

À 17 h 39, la présidente d'assemblée fait la lecture de quatre questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Deepak Awasti	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	As the promotion of the interests of a "people, who are in the majority French-speaking" is the first & primary premise of the Charter of the French Language (CFL); as the CFL doesn't guarantee access to services in languages other than the French language; &, as the policies & practices of the metropolis support & promote this premise; &, as Beetz J., writes, at para. 133, in Brossard (Town) v. Quebec (Commission des droits de la personne), 1988 CanLII 7 (SCC): "A municipality is not … an institution which promotes the interests & welfare of an identifiable group of persons … ." Is the city acting in a systematically discriminatory manner by promoting the interests of an identifiable group— namely, the majority French nation; who are descendants of French colonists— at the expense of other nations & the general public; if so, will the city act to stop such practices, & promote the interests of all its residents equally, fairly & justly by challenging those of the Quebec government?
Anthony Baker	Mme Sophie Mauzerolle	Bonjour, Étant cycliste quotidienne, je remarque qu'il y a un manque de connaissance ou respect du Code de la route par la majorité de cyclistes sur l'ile de Montréal. La pire est aux traverses piétonnes sur le REV St-Denis entre Mont-Royal et Roy. Les cyclistes ne cèdent pas aux piétonnes qui essaient d'y traverser et ont la priorité. En amérique du Nord, il n'y a pas beaucoup des programmes pour éduquer les cyclistes de s'agir en sécurité pour eux et les autres usagers. Les cyclistes qui ne respectent pas le code peuvent se trouver à l'hôpital ou en invalidité. Comment est-ce que la ville peut commencer à réagir à ce non-respect du Code de la route? Je vois dans ce comportement une barrière à l'acceptation de vélo comme un moyen sérieux de transport abordable.

		(**suite**) Suivi, est-ce que la ville a pensé de mettre le Code de la route sur les installations de Bixi et plus visible. Je trouve que les règlements de route en arrière du panier de Bixi n'est pas visible ni évident. Merci
Nicole Corrado	Élu-e de Beaconsfield (M. Georges Bourelle)	Si vous investissez dans l'agriculture, veuillez n'investir que dans l'agriculture végétale. Un régime à base de plantes est le plus sain. Tous les animaux actuellement dans les fermes de la ville devraient être retirés dans un sanctuaire. Veuillez également éliminer progressivement les zoos.
Eric Schild	M. Richard Bélanger (Mme Maja Vodanovic)	L'arrondissement de île Bizard Sainte Geneviève nous a indiqué que des travaux concernant la refonte des services d'eau potable et aqueduc était retardé depuis 2020 pour un détail administratif contrôlé par la ville centre Montréal je demande une date calendrier pour l'accomplissement des travaux car nos équipements de maison ne cessent de s'endommager avec cette eau brune résultat d'une tuyauterie passée date.

_____

N’ayant plus d’autres questions, la présidente d’assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 46. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l’avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d’agglomération.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 46, la présidente d’assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Michel Gibson	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Est-ce que les coûts associés aux règlements d’emprunt inscrits aux points 41.03, 41.04 et 41.06 de l’ordre du jour seront partagés équitablement entre toutes les villes de l’agglomération de Montréal?

_____

N’ayant plus d’autres questions, la présidente d’assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 17 h 49 et remercie les élus-es pour leurs questions.

_____

La présidente d’assemblée cède la parole au porte-parole d’assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l’ordre du jour.

_____

CG24 0093

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 mars 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y ajoutant le point 7.04.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG24 0094

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 février 2024

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1er au 29 février 2024.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 29 février 2024.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1er au 29 février 2024.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

---

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

CG24 0095

Dépôt du bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1247100001

CG24 0096

Dépôt du Rapport d'analyse et de recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le Rapport d'analyse et les recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales, et le conseil en prend acte.

07.02 1246116001

CG24 0097

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et le conseil en prend acte.

07.03 1247665001

CG24 0098

AJOUT - Dépôt du rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le dépôt du rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

Adopté à l'unanimité.

07.04

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 17 h 51,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0099

Exercer la seconde option de renouvellement de 12 mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 787,38 $, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50 + contingences : 60 361,88 $), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702 $ à 6 372 489,38 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2024 par sa résolution CE24 0234;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'exercer la seconde option de renouvellement de 12 mois prévue au contrat 19-17972, et d'autoriser une dépense additionnelle d'un montant total maximal de 1 262 425,50 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature, majorant ainsi le montant total du contrat original de 5 049 702 $ à 6 312 127,50 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 60 361,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1249735003

CG24 0100

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 $, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 $ à 235 316,94 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2024 par sa résolution CE24 0236;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 110 457,10 $, taxes incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 $ à 235 316,94 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 16 568,57 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249624004

CG24 0101

Exercer une option de renouvellement de deux mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 $ à 1 308 558,80 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2024 par sa résolution CE24 0237;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 183 960 $, taxes incluses, pour l'entretien, la réparation et le remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 $ à 1 308 558,80 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 36 792 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1249624005

CG24 0102

Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 $, taxes incluses (contrat : 2 467 765,91 $ + contingences : 493 553,18 $) - Appel d'offres public 23-20244 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2024 par sa résolution CE24 0241;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec une option de renouvellement de 12 mois par laquelle Martin Roy et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour effectuer la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments pour la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 2 467 765,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20244;

2- d'autoriser une dépense de 493 553,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Martin Roy et Associés inc.;

4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1245464001

CG24 0103

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 $, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 $, taxes incluses) - Dépense maximale de 5 501 633,08 $, taxes incluses, pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public 23-20251 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2024 par sa résolution CE24 0239;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure trois ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20251, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	2 005 973,42 $	1
Solmatech inc	1 883 899,87 $	2
Les Services EXP inc.	1 611 759,79 $	3

2- de procéder à une évaluation de rendement des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Solmatech inc. et Les Services EXP inc. à la fin de leur contrat;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1249201001

À 17 h 52,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0104

Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période additionnelle de cinq ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2024 par sa résolution CE24 0248;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace locatif d'une superficie de 4 113 pieds carrés situé au 2350, rue Dickson à Montréal pour le Centre d'expertise du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 351 122,44 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de renouvellement de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1244565001

CG24 0105

Accorder une contribution de 250 000 $ par an (100 000 $ en soutien financier et 150 000 $ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2024 par sa résolution CE24 0253;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026;

2- d'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1249442001

CG24 0106

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 $, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 $ + contingences : 1 099 000 $ + incidences: 1 150 317,08 $) - Appel d'offres public 10415 - (10 soum.) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 $, taxes incluses (contrat : 427 539,15 $ + contingences : 42 753,91 $ + incidences : 34 630,67 $) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 $, taxes incluses (contrat : 158 300,74 $ + contingences : 15 830,07 $), pour les travaux de BELL Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL Canada en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0283;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de construction d'une conduite de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 990 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10415;

2- d'autoriser une dépense de 1 099 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 150 317,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Réseau du transport métropolitain afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux d'EXO décrits à l'appel d'offres publics 10415;

5- d'autoriser un budget de revenus de 504 923,73 $, taxes incluses, pour les travaux d'EXO intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par EXO en vertu de l'entente jointe en annexe;

6- d'autoriser un budget de revenus de 174 130,82 $, taxes incluses, pour les travaux de BELL intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par BELL en vertu de l'entente jointe en annexe;

7- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1237578001

CG24 0107

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031, rue Beaudry, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 565 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 $ pour la période de la prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0303;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Objectif Chez Nous Montréal pour la propriété sise au 2021-2031, rue Beaudry, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 1 565 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 697,5 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 24 ans, soit à partir du 6 novembre 2030 jusqu'au 5 novembre 2054, dont la rente annuelle sera de 1 200 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 320 000 $ pour la période de la prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1249915001

CG24 0108

Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 073;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Cloud Monitored Objects inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 740 887,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20287;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Cloud Monitored Objects inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1249351001

À 17 h 53,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0109

Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 $, taxes incluses (contrat : 996 030,07 $ + contingences : 99 603 $ + incidences : 99 603 $) - Appel d'offres public 216502 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0274;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans par laquelle Teltech Télécommunication inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux d'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques du Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 996 030,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216502;

2- d'autoriser une dépense de 99 603 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 99 603 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Teltech Télécommunication inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1248693002

CG24 0110

Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 $, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 $ + contingences : 373 274,90 $ + incidences : 298 619,92 $) - Appel d'offres public DRE-P23042-C (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0289;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 488 499,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;

2- d'autoriser une dépense de 373 274,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 298 619,92 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1246263001

CG24 0111

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 $, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 $ + contingences : 178 803,37 $ + incidences : 214 564,05 $) - Appel d'offres public DRE-P23041-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0290;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 788 033,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;

2- d'autoriser une dépense de 178 803,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 214 564,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1246263002

CG24 0112

Accorder un contrat au regroupement composé de Bouthillette Parizeau inc. et Archipel architecture inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 $, taxes incluses (contrat : 864 406,85 $ + contingences : 129 661,03 $ + incidences : 103 728,82 $) - Appel d'offres public 23-20298 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0297;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Archipel architecture inc., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 406,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20298;

2- d'autoriser une dépense de 129 661,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 103 728,82 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et d'Archipel architecture inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1245468001

CG24 0113

Accorder un contrat au regroupement composé de Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 $, taxes incluses (contrat : 489 215,39 $ + contingences : 73 382,31 $ + incidences : 19 568,61 $) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0298;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 215,39 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20224;

2- d'autoriser une dépense de 73 382,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 19 568,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1245430001

À 17 h 53,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0114

Accorder un soutien financier non récurrent de 515 000 $ pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Autoriser Montréal International à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 $ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0311;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 515 000 $, non récurrent, pour l'année 2024, à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);

2- d'autoriser Montréal International à utiliser les contributions non utilisées versées par la Ville dans les années antérieures pour le FODIM dont le solde total était de 210 784,63 $ au 31 décembre 2023;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1245117001

CG24 0115

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique inc. pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de 36 mois - Dépense totale de 717 608,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0291;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder à J.N.A. Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 717 608,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23022-167032-C;

2- de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A. Leblanc électrique inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1245461001

CG24 0116

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes conclu entre le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et CA inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0275;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur Infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1249633001

CG24 0117

Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 $, taxes incluses, afin d'accompagner le Service de l'Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE20 1504), majorant ainsi le montant total du contrat de 379 417,50 $ à 505 890 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0299;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. afin d'accompagner le Service de l'Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing (CE20 1504);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 $, taxes incluses, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2024, majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 $ à 505 890 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1248984001

CG24 0118

Approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville de Montréal s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué d'une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 937,2 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0302;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'offre d'achat et un formulaire d'acceptation par lesquels la Ville s'engage à acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux fins d'aménagement d'une station de chloration permanente, un terrain vacant constitué d'une partie du lot 1 050 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 937,2 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Jarry Est et du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'offre d'achat et au formulaire d'acceptation;

2- d'autoriser la signature du formulaire d'acceptation de l'offre par le greffier de la Ville;

3- d'émettre le chèque requis de 26 500 $ à titre d'acompte ou de dépôt pour la transaction;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1248290001

À 17 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0119

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0276;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1248527001

CG24 0120

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, fournisseur exclusif, pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0277;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée (fournisseur exclusif), pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Infrastructures et opérations du Service des Technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1248527002

CG24 0121

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0278;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 $, taxes incluses;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1248527003

CG24 0122

Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 903 340,39 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 572 170,16 $ à 2 475 510,55 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0279;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2024, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18947 :

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)
Mécanicaction inc.	1	275 941,60 $
Mécanicaction inc.	2	476 842,06 $

2- d'autoriser une dépense de 150 556,73 $, taxes incluses, (lot 1 : 55 188,32 $ et lot 2 : 95 368,41 $), à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1247157001

CG24 0123

Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford Canada ltée, KIA Québec et la Compagnie General Motors du Canada pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 10 mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024 - Valeur totale estimée des ententes : 11 586 029,38 $, taxes incluses (contrat : 9 655 024,48 $ + contingences : 1 931 004,90 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0280;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des articles :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 $
KIA Québec	Véhicule léger	1 276 943,39 $
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 145 892,59 $

2- d'autoriser une dépense de 1 902 641,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1247567004

À 17 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0124

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 $, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Cloud Monitored Objects inc. (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 $ à 546 091,01 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0281;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 $, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 $ à 546 091,01 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1249828001

CG24 0125

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 $) et de budget de variation des quantités (107 191,24 $) dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 $ à 1 251 843,93 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0282;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 214 382,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 $) et de budget de variation des quantités (107 191,24 $) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG22 0305) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 $ à 1 251 843,93 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1246588002

CG24 0126

Accorder un soutien financier de 120 000 $ et un soutien en biens et services estimé à 1 781 950 $ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0308;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 120 000 $ et un soutien en biens et services estimés à 1 781 950 $ à Vélo Québec Association afin de soutenir le Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1249622001

CG24 0127

Accorder un soutien financier de 65 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 65 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir leur programme *Cultiver l'Espoir*, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1233277001

CG24 0128

Conclure une entente-cadre avec Airsolid inc. pour la fourniture et la livraison de boucliers pour les activités de maintien et de rétablissement de l'ordre (MRO) pour les équipes de support et d'interventions spécialisées (SIS) du Service de police de la Ville de Montréal, sans option de prolongation, pour un montant maximal de 342 740,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20094 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0332;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Airsolid inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), sur demande, la fourniture et la livraison de boucliers pour les activités de maintien de l'ordre, pour une somme maximale de 342 740,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20094;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Airsolid inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1247026001

À 17 h 55,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0129

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour la réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside - Dépense totale de 5 395 064,36 $, taxes incluses (contrat : 4 495 886,97 $ + contingences : 674 383,05 $ + incidences : 179 835,48 $ + variation de quantités : 44 958,87 $) - Appel d'offres public CP23015-174119-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0349;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du Collecteur Mill par technique de tubage PRV entre les rues Bridge et Riverside, aux prix de sa soumission, soit la somme maximale de 4 495 886,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23015-174119-C;

3- d'autoriser une dépense de 674 383,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 179 835,48 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser une dépense de 44 958,87 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1235408001

CG24 0130

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 $, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 $, taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 $, taxes incluses) - Dépenses totales de 10 392 673,49 $, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public no 23-20255 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0366;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure trois ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des contrats conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20255, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités;

Firme	Contrat	Somme maximale (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	1	3 715 768,66 $
Solmatech inc.	2	3 674 999,56 $
AtkinsRéalis Canada inc.	3	3 001 905,27 $

3- de procéder à une évaluation de rendement de Groupe ABS inc., Solmatech inc. et AtkinsRéalis Canada inc. à la fin de leur contrat;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1244530001

CG24 0131

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 $, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 $ + contingences : 2 388 961,49 $ + incidences : 477 792,30 $) - Appel d'offres public IMM-15893 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0352;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 944 807,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15893;

3- d'autoriser une dépense de 2 388 961,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 477 792,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1236542001

CG24 0132

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 47 573 773,54 $, taxes incluses (contrat : 36 774 000 $ + contingences : 5 516 100 $ + incidences : 5 283 673,54 $) - Appel d'offres public 472110 (5 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 $, taxes incluses (Contrat entente : 417 888,73 $ + contingences : 62 683,31 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder un contrat en gré à gré d'une valeur de 203 403,65 $, taxes incluses, à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0355;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir) dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 774 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 472110;

3- d'autoriser une dépense de 5 516 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 5 283 673,54 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 480 572,04 $, taxes incluses (Contrat entente : 417 888,73 $ + contingences : 62 683,31 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant de 203 403,65 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente;

7- de procéder à l'évaluation de rendement de Loiselle inc.;

8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adoptée à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.34 1237231089

_____

CG24 0133

Conclure deux ententes-cadres (contrats à commandes) avec les firmes S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major incorporé pour la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une durée de douze mois pour un montant maximal de 822 990,01 $, taxes incluses (ententes-cadres : 715 643,49 $ + variation de quantités : 107 346,52 $) - Appel d'offres public 23-20236 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0334;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, par lesquelles S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major incorporé, plus bas soumissionnaires conformes, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une somme totale maximale de 822 990,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20236;

Firme	Rang d'utilisation des ententes
S. Boudrias Horticole inc.	1
Major & Major incorporé	2

2- d'autoriser une dépense de 107 346,52 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de S. Boudrias Horticole inc. et Major & Major incorporé;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1249901002

À 17 h 57,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0134

Approuver la deuxième prolongation du bail par laquelle la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, d'une superficie de 525 mètres carrés, à des fins de centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 343 690,37 $, exonérée de TPS et TVQ

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0372;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er avril 2024, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 mètres carrés, à des fins de centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 343 690,37 $, exonérée de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1238682013

CG24 0135

Accorder un contrat en gré à gré à LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite d'un avis d'intention (23-00005), pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale de 405 900 $, exempt de taxe (contrat : 369 000 $ + contingences : 36 900 $) / Autoriser la directrice du Service des ressources humaines, à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0341;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré avec LinkedIn Corporation, soumissionnaire unique à la suite de la publication de l'avis d'intention 23-00005, pour l'achat de licences d'accès à la plate-forme de formations vidéo LinkedIn Learning, pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2027, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme maximale de 369 000 $, exempt de taxes;

2- d'autoriser une dépense de 36 900 $, exempt de taxes, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville.

4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1246396001

CG24 0136

Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec AECOM Consultants inc. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon - Dépense maximale de 11 510 970,47 $, taxes incluses (honoraires : 11 068 240,84 $ + déboursés : 442 729,63 $) - Appel d'offres public 23-20233 (4 soum.) / Autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0361;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, par laquelle AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de l'axe Jean-Talon, pour la somme maximale de 11 510 970,47 $, taxes incluses, (honoraires et déboursés), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20233;

2- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'AECOM Consultants inc.;

4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.38 1249061001

_____

CG24 0137

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc. (4 693 566,94 $, taxe incluses) et Les Services EXP inc. (2 963 365,65$, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement d'un an, reconductible deux fois - Appel d'offres public no. 23-20157 (7 soum.) / Autoriser le directeur des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0365;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'un an reconductible deux fois, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en aménagement du domaine public, en ingénierie et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20157;

Firmes	Contrat	Somme maximale (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	1	4 693 566,94 $
Les Services EXP inc.	2	2 963 365,65 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc. et Les Services EXP inc.;

3- d'autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'urbanisme, mobilité et infrastructures et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1247211001

CG24 0138

Autoriser une dépense additionnelle, à titre de budget de contingences, de 10 347 750 $, taxes incluses, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 $, à 90 246 075,33 $, contingences et taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0348;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 347 750,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 79 898 325,33 $, à 90 246 075,33 $, contingences et taxes incluses.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1247231016

À 18 h 17,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0139

Conclure une entente-cadre avec Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 357 572,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20262 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0364;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L , ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour des services professionnels d'accompagnement dans le déploiement d'un modèle de services en ressources humaines et en performance organisationnelle, soit pour une somme maximale de 357 572,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20262;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1247684001

CG24 0140

Autoriser la signature du projet de convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver le projet de convention de gestion des immeubles localisés aux 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri et 701, rue du Couvent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0368;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux;

2- d'approuver la convention de gestion des immeubles localisés au 1743, av. Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri et 701, rue du Couvent.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1243867001

CG24 0141

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0369;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de ratifier le projet de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative à l'octroi, par la ministre, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière;

2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent aux revenus additionnels, au budget de la direction générale de la Ville de Montréal afin de couvrir les coûts admissibles prévus au programme ATCL;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1249492003

CG24 0142

Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0370;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver les avenants 1 et 2 qui modifient le calendrier de reddition de compte des conventions initiales signées entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1248973001

CG24 0143

Accorder un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de trois ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 $, taxes incluses / Autoriser le directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous les documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0338;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc., fournisseur exclusif, pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de trois ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1249563001

À 18 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0144

Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0315;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter l'avis de l'agglomération de Montréal joint au présent dossier décisionnel relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 6 octobre 2023 (résolution CC23-055);

2- de transmettre cet avis à la CMM d'ici le 3 avril 2024, en application de l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Michel Gibson
M. Tim Thomas

30.01 1247154001

CG24 0145

Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Considérant que la Ville de Montréal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Ville de Montréal désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0316;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

2- d'autoriser le chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable du Service de l'eau soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249569001

CG24 0146

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0327;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal soumis par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec, mandataire de l'État, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1248986001

CG24 0147

Adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0379;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

2- de soumettre pour approbation le PRMHH de l'agglomération de Montréal au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à l'article 15.4 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239723001

CG24 0148

Appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet de permettre l'aliénation du lot 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que de permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0408;

Attendu que par la résolution CE23 1879 adoptée le 29 novembre 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal se prononçait en faveur d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir l'immeuble situé au 20392 boulevard Gouin Ouest et correspondant au lot 1 977 312 du cadastre du Québec d'une superficie de 5.1646 hectares (ci-après l'« Immeuble ») aux fins de parc;

Attendu que la présente décision est soumise au conseil d'agglomération lors d'une séance tenue à Montréal vu sa compétence en matière de parc régional;

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après la « LPTAA »), le lot 1 977 312 ne peut être vendu séparément du lot contigu portant le numéro 1 977 311, sauf avec l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »);

Attendu que le lot contigu portant le numéro 1 977 311 est d'une superficie de 0.0916 hectare, qu'aucune activité agricole n'y est exercée et que seule une résidence vacante et abandonnée s'y retrouve;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la LPTAA, le lot 1 977 312 ne peut être utilisé à une fin autre que l'agriculture, sauf avec l'autorisation de la CPTAQ;

Attendu que la Ville de Montréal a obtenu une procuration du propriétaire de l'Immeuble (HPFCO inc.) pour effectuer une demande d'autorisation en son nom auprès de la CPTAQ;

Attendu que la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ vise à réaliser un projet municipal qui consiste à acquérir l'Immeuble aux fins de parc, de l'intégrer au Grand parc de l'Ouest et d'y protéger les espaces naturels qui s'y trouvent;

Attendu que ledit projet permettra d'améliorer l'accessibilité aux espaces naturels par l'aménagement d'un réseau de sentiers récréatifs extensifs entre les secteurs du Cap-Saint-Jacques et de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest. L'Immeuble à acquérir permettra de relier ces deux secteurs;

Attendu que l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc par la Ville de Montréal répond aux objectifs de la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest, notamment ceux de consolider le Grand parc de l'Ouest, d'améliorer l'accessibilité aux espaces naturels, de mettre en valeur d'anciennes friches agricoles ainsi que de protéger des milieux naturels et des habitats fauniques;

Attendu que l'Immeuble est contigu au secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, n'étant que séparé par le boulevard Gouin, qui consiste en un espace vert d'importance d'une superficie de 330 hectares;

Attendu qu'un quartier résidentiel et qu'un établissement d'enseignement sont situés à proximité de l'Immeuble;

Attendu que le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est conforme à la règlementation municipale, au Plan d'urbanisme de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal;

Attendu qu'aucune mesure de contrôle intérimaire ne régit l'Immeuble;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, le présent avis que transmet la Ville de Montréal à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA, qui sont plus amplement détaillés ci-après:

1- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :
Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, l'Immeuble est situé dans la classe 2X, ce qui signifie que le sol comporte des limitations restreignant quelque peu le choix des cultures ou imposant des pratiques modérées de conservation, causés par l'effet cumulé de plusieurs caractéristiques défavorables dont chacune prise séparément n'est pas assez grave pour modifier son classement.
Les lots avoisinants sont situés dans les classes 2X et 2W, dont cette dernière classe indique la présence d'un excès d'humidité dans le sol et une limitation de leur utilisation pour l'agriculture par la présence d'un excès d'eau provenant de causes autres que l'inondation, soit un mauvais drainage, un plan d'eau élevé, une infiltration et un ruissellement d'eaux provenant d'endroits avoisinants.
Il n'y a présentement pas d'activités agricoles sur les lots avoisinants. L'activité agricole la plus près de l'Immeuble est située dans la partie nord du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, à une distance approximative de 1,5 kilomètre.
La demande d'autorisation n'a aucun impact sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.

2- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Les activités agricoles sur l'Immeuble sont à l'abandon depuis 2014. Par son intégration au Grand parc de l'Ouest, les milieux naturels et la friche agricole du lot 1 977 312 seront protégés et revalorisés ce qui permettra de préserver le potentiel agricole du lot.

3- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'utilisation projetée du lot 1 977 312 aux fins de parc vise notamment à préserver la friche agricole et mettre en valeur le paysage champêtre du lot, ce qui n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

4- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur ces contraintes et effets. Il n'y a pas d'élevage d'animaux à proximité et aucun élevage n'est prévu sur le lot visé.

5- La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :
Bien qu'il soit possible de créer un parc hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce conformément à la réglementation d'urbanisme, aucun autre espace n'est approprié pour la réalisation du projet de conservation de la Ville de Montréal.

6- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :
La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricoles.
L'Immeuble est contigu (seulement séparé par le boulevard Gouin Ouest) au secteur du Cap- Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest et est bordé par des friches agricoles au sud, à l'est et à l'ouest. Son inclusion au Grand parc de l'Ouest et la préservation de la friche agricole qui s'y trouve contribueront à l'homogénéité du secteur.

7- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande d'autorisation n'a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la Ville de Montréal.

8- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées :
La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

9- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
La consolidation du Grand parc de l'ouest augmentera l'attractivité du secteur pour les citoyens et est susceptible de contribuer à son développement économique.

10- Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
La demande n'a aucun effet sur les conditions socio-économiques dans la municipalité.

11- Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Le lot visé n'est pas identifié au plan de développement de la zone agricole de Montréal.

12- Les conséquences d'un refus pour le demandeur :
Un refus d'accorder les autorisations requises entrainera l'annulation de l'aliénation projetée de l'Immeuble en faveur de la Ville, ce qui sera nuisible aux efforts de protection de ce terrain par la Ville de Montréal.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 1 977 312 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1240683001

À 18 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0149

Autoriser la modification à la répartition de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 $ soit de la compétence de la ville centre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0389;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 357 309 $ soit de la compétence de la Ville centrale.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1248798001

CG24 0150

Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0380;

Considérant que le Service de l'eau de la Ville de Montréal reconnait l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs du Service de l'eau a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que le Service de l'Eau de la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au Plan de gestion d'actifs municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le plan de gestion d'actifs;

Considérant que le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que la Ville de Montréal s'engage à :

1- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

2- transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1248126001

CG24 0151

Approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0386;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Dépôt des recommandations sur la consultation « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs »;
- Consultation publique sur la prochaine politique de développement culturel;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Consultation publique sur la Politique de la vie nocturne montréalaise;
- Examen de la motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle;
- Examen de la motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur l'exode urbain et ses politiques publiques;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission sur la sécurité publique);
- Dépôt des recommandations sur la consultation : « Mettre les jeunes au cœur de nos actions »;
- Présentation de la Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030 et de la démarche MADA;

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Adoption et dépôt des recommandations sur la consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal;

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205);

Commission sur les finances et l'administration

- Examen de la motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels;
- Consultation prébudgétaire 2025;
- Étude du budget 2025 et du PDI 2025-2034;
- Étude du rapport du bureau du Vérificateur général;

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Consultation publique « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs »;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma

Commission de la sécurité publique

- Présentation publique de l'état d'avancement des travaux de l'administration municipale en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (conjointement avec la Commission le développement social et la diversité montréalaise);
- Bilan 2023 de l'Équipe multidisciplinaire d'intervention dans les écoles;
- L'accompagnement et le soutien aux personnes victimes de violence;
- Bilan de l'état de préparation du SIM;
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal;
- Plan d'action pour contrer le profilage racial et social dans les interpellations policières;
- Plan stratégique 2024-2026 du SPVM;
- Présentation publique du deuxième rapport des chercheurs indépendants sur les interpellations policières;

- Portrait des initiatives et des interventions dans le cadre du modèle montréalais de sécurité urbaine;
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SPVM;
- Étude publique du Rapport d'activités 2023 du SIM.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1249902003

CG24 0152

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1247862001

CG24 0153

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1247862002

CG24 0154

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1247862003

CG24 0155

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1247862004

CG24 0156

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1229799002

CG24 0157

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1237430001

CG24 0158

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1244352001

CG24 0159

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (RCG 22-021) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1248080001

CG24 0160

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1247900001

CG24 0161

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.10 1247896001

À 18 h 35,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0162

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 $ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 $ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 février 2024 par sa résolution CG24 0086;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 $ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 février 2024 par sa résolution CG24 0086;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2024, par sa résolution CE24 0169;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 $ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.01 1238285001

Règlement RCG 24-012

_____

CG24 0163

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accèslogis Montréal) (02-102) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 février 2024 par sa résolution CG24 0087;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accèslogis Montréal) (02-102) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 février 2024 par sa résolution CG24 0087;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2024, par sa résolution CE24 0217;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accèslogis Montréal) (02-102) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1246898001

Règlement RCG 24-013

CG24 0164

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération;

2- d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Tableau indicatif de la nature des modifications »;

3- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

4- de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1233422001

Règlement P-RCG 14-029-7

CG24 0165

Approuver le Règlement R-219 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 34 255 229 $ pour financer le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 4 » pour un terme de cinq ans / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0407;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver le Règlement R-219 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 34 255 229 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « PEPTI-4 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1245491001

CG24 0166

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes à titre de membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal :

- M. Éric Alan Caldwell en remplacement de M. François Limoges;

- M. Sterling Downey en remplacement de Mme Laurence Lavigne Lalonde.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CG24 0167

Nominations à la Société de transport de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de nommer Mme Marie-Claude Baril à titre de membre au conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, en remplacement de Mme Gracia Kasoki Katahwa.

Adopté à l'unanimité.

51.02

CG24 0168

Approuver le renouvellement du mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante et présidente du comité d'audit de la Ville de Montréal pour un mandat maximum de trois ans, du 1er mai 2024 au 30 avril 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mars 2024 par sa résolution CE24 0397;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de la désigner à titre de présidente de ce comité jusqu'au 30 avril 2027.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1247665002

CG24 0169

Motion demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de donner suite à la réserve imposée (CE22 1368) aux fins de rue dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish (le projet), sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec (l'immeuble) appartenant à Développement Olymbec inc.

1- Attendu que lors de la séance du comité exécutif du 17 août 2022, il a été résolu de décréter un avis de réserve aux fins de rue, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish (le Projet), sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec (l'Immeuble) appartenant à Développement Olymbec inc.;

2- Attendu que le 27 octobre 2022, le conseil de l'agglomération de Montréal a approuvé la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish;

3- Attendu que le Projet vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le Projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la section sud présente dans la ville de Côte Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, de Cavendish à Décarie;

4- Attendu que le terrain est nécessaire dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ce lot, l'imposition d'une réserve sur le terrain visé permettra de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction;

Tel qu'il appert au Sommaire Décisionnel CG22 0633, voici les motifs et justification à l'appui de cette résolution :

CONTEXTE

Ce dossier répond à l'autorisation du Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) visant la mise en œuvre de la stratégie immobilière, comprenant l'imposition d'une réserve foncière sur deux parties du lot 2 090 312 appartenant à Olymbec, le démarrage d'une négociation de gré à gré et d'entreprendre les démarches d'expropriation le cas échéant.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CE22 1368 - 17 août 2022 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Cavendish à l'ouest de l'intersection du chemin Dalton et de l'avenue Andover sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, situées à Mont-Royal.

CG18 0494 - 20 septembre 2018 - Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG18 0286 - 31 mai 2018 - Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG16 0716 - 22 décembre 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CE15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG15 0091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG13 0419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

DESCRIPTION

Selon l'article 118.85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la compétence relève du conseil d'agglomération d'effectuer des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande d'approuver la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière pour permettre :

- de satisfaire au délai de l'article 142 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), une fois que le comité exécutif a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques;
- d'éviter une contrainte majeure pour effectuer les travaux de raccordement pour la réalisation du Projet;
- de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction pour un bâtiment par le propriétaire;

ASPECTS FINANCIERS

Le fait d'imposer une réserve foncière ne requiert pas l'identification d'un budget à cette fin. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

5- Attendu que c'est la troisième fois que l'agglomération impose une réserve sur ce terrain, suite aux réserves imposées en 2016, et 2018 (voir CG16 0383 - 22 juin 2016 et CG16 0716 - 22 décembre 2016; et CG18 0286 - 31 mai 2018 et CG18 0494 - 20 septembre 2018);

6- Attendu que le Projet Cavendish est identifié au Plan de transport et au Plan d'urbanisme de Montréal et s'inscrit également dans la liste des projets Montréal 2025 ainsi que dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal 2015;

7- Attendu qu'en février 2022, la Ville de Montréal a déposé un Avis de Projet (l'Avis) au ministère de l'Environnement pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet de raccordement de l'axe Cavendish sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

8- Attendu que selon cet Avis, « le projet de raccordement de l'axe Cavendish est un projet de mobilité urbaine dont l'envergure et les bénéfices dépassent largement la simple connexion de deux voies routières. Le projet comprend, outre le raccordement du boulevard Cavendish lui-même, une connexion entre des quartiers par l'avenue Royalmount ainsi que par un nouveau lien vers l'est en direction du site du futur éco-quartier Namur-Hippodrome tout en offrant une place prépondérante aux transports collectifs et actifs ainsi qu'au verdissement du secteur »;

9- Attendu que le propriétaire du terrain a déjà annoncé un projet de grande envergure sur le terrain connu sous le nom de Campus Industriel Cavendish et qu'il a déjà annoncé sa réclamation potentielle en dommages advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation;

10- Attendu que le terme de la réserve est de deux ans expirant le ou vers le 17 août 2024;

Il est proposé par Mme Dida Berku

appuyé par M. Jeremy Levi

1- que la Ville de Montréal et le comité exécutif donnent suite à la résolution du comité exécutif (CE22 1368) et à la résolution du conseil d'agglomération (CG22 0633) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish et de procéder à l'acquisition et/ou l'expropriation du terrain visé par la réserve dans les délais prévus par la loi, afin d'éviter des poursuites en justice pour dommages;

2- que le comité exécutif soumette un rapport d'étapes à l'agglomération d'ici 30 jours, quant à la réserve (CE22 1368) et aux prochaines étapes à suivre dans ce dossier.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, cède la parole à l'auteure de la motion, la représentante de la Ville de Côte-Saint-Luc, Mme Dida Berku.

En début de présentation, Mme Berku résume les étapes de progression du projet Cavendish. Ensuite, elle réitère l'engagement de la Ville de Côte-Saint-Luc à faire avancer le projet de raccordement du boulevard Cavendish. Elle souhaite notamment approfondir les raisons pour lesquelles le projet ne semble pas progresser aussi vite qu'escompté depuis deux ans. Mme Berku termine son intervention en exprimant le souhait que le comité exécutif de la Ville de Montréal soumette au conseil d'agglomération un plan des étapes à venir dans ce projet et offre sa collaboration quant aux modalités pour le dépôt du document.

La présidente d'assemblée la remercie et cède la parole à M. Peter Malouf.

Le maire de la Ville de Mont-Royal, M. Peter Malouf, réitère les propos de Mme Berku en soulignant, entre autres, l'importance de ce projet pour les villes liées et toute la population qui circule dans ce secteur. En conclusion, il invite le comité exécutif de Montréal à rencontrer les personnes élues des villes liées afin de pouvoir bien cerner les enjeux de ce projet et établir un échéancier pour la suite.

La présidente d'assemblée le remercie et cède la parole à M. Robert Beaudry.

D'entrée de jeu, M. Beaudry confirme la volonté de la Ville de Montréal d'avancer le projet Cavendish, mais il expose plusieurs enjeux et complexités qui l'entourent, forçant l'Administration à revoir sa stratégie. À cet effet, M. Beaudry annonce qu'il portera la voix de la Ville de Montréal dans ce dossier, en fonction de l'orientation donnée au dernier conseil municipal, en votant contre la motion à l'étude.

La présidente d'assemblée le remercie puis, elle met aux voix le point 65.01 et le déclare rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

À 19 h, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil. Puis, elle souhaite un bon retour à la maison à tous et à toutes.

_____	_____
Nancy Blanchet	Domenico Zambito
PRÉSIDENTE	GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 AVRIL 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2024 AU 31 MARS 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BIODIVERSITÉ CONSEIL INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1235414001	ACCORDER UN CONTRAT À BIODIVERSITÉ CONSEIL INC. VISANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITS ÉCOLOGIQUES POUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU GRAND PARC DE L'OUEST - DÉPENSE TOTALE DE 186 206,76 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 161 918,92 $ + CONTINGENCES 24 287,83 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20283 - 5 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	CE24 0360	2024-03-15	161 919,00 $
RAMPART INTERNATIONNAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1237026007	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME RAMPART INTERNATIONAL INC., PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION TACTIQUE INDIVIDUEL POUR LES POLICIERS DU GROUPE TACTIQUE D'INTERVENTION (GTI) DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 239 822,73$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20243 (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE24 0238	2024-03-01	239 822,00 $
LES ENTREPRISES GÉNIAM	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1240805001	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES GÉNIAM - 7558589 CANADA INC., POUR DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE DÉMOLITION SÉLECTIVE DANS UN BÂTIMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DÉPENSE TOTALE DE 473 875,21 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 367 345,13 $ + CONTINGENCES : 69 795,57 $ + INCIDENCES : 36 734,51 $) – APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15911 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE24 0294	2024-03-08	367 345,00 $
RESSORT IDÉAL LTÉE	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1247567003	CONCLURE DES ENTENTES-CADRE AVEC LES FIRMES RESSORT IDÉAL LTÉE (LOT 1 ET 4) ET LE GROUPE GUY INC. (LOT 2) POUR LA FOURNITURE DE SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS AVEC UNE (1) POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 868 574,61 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 755 282,27 $ + CONTINGENCES 113 292,34 $)) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20328 (HUIT (8) SOUMISSIONNAIRES).	CE24 0337	2024-03-15	552 800,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2024 AU 31 MARS 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LE GROUPE GUY INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1247567003	CONCLURE DES ENTENTES-CADRE AVEC LES FIRMES RESSORT IDÉAL LTÉE (LOT 1 ET 4) ET LE GROUPE GUY INC. (LOT 2) POUR LA FOURNITURE DE SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS AVEC UNE (1) POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 868 574,61 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 755 282,27 $ + CONTINGENCES 113 292,34 $)) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20328 (HUIT (8) SOUMISSIONNAIRES).	CE24 0337	2024-03-15	202 482,00 $
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	2,01% AGGLO 97,99% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	1246505001	ACCORDER QUATRE (4) CONTRATS À LA FIRME BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC., POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ EN 2024 DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 453 342,11 $, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 362 673,69 $ + CONTINGENCES : 36 267,37 $ + VARIATION DE QUANTITÉS : 54 401,05 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20288 - DEUX SOUMISSIONNAIRES.	CE24 0424	2024-03-28	362 674,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 887 042,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 AVRIL 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2024 AU 31 MARS 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER	50% AGGLO 50% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1245008001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, NON RÉCURRENT, DE 20 000 $ À L'ORGANISME COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE SUR PIED D'UNE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE COLLECTIVE	CE24 0306	2024-03-07	20 000,00 $
L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC (ÉNPQ) ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS RIVIÈRES (UQTR)	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION	1245326002	AUTORISER UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC (ÉNPQ) ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES(UQTR) POUR UNE SOMME TOTALE MAXIMALE DE QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 $), DÉDIÉES EXCLUSIVEMENT AU FINANCEMENT D'ACTIVITÉS QUI SERONT RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE RECHERCHE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE.	CE24 0251	2024-03-01	45 000,00 $
INTERNATIONAL GYMNIX	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	25 000,00 $
TENNIS CANADA	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	30 000,00 $
SQUASH QUEBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	12 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2024 AU 31 MARS 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PLONGEON CANADA	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	20 000,00 $
JUDO CANADA	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	10 000,00 $
CLUB DE HAUTE PERFORMANCE MONTRÉAL OLYMPIQUE / CLUB VAINQUEURS PLUS	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	17 000,00 $
PARASPORTS QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	5 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2024 AU 31 MARS 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA CLASSIQUE D'ATHLÉTISME DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	8 500,00 $
ASSOCIATION SPORTIVE DES AVEUGLES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	2 500,00 $
L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	10 000,00 $
BEACONSFIELD KIRKLAND RINGETTE ASSOCIATION	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	10 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2024 AU 31 MARS 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BOUGEBOUGE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	32 000,00 $
FILLACTIVE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	12 000,00 $
HORS STADE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1246549001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 206 000 $ RÉPARTIE ENTRE 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 18 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2024 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE24 0373	2024-03-15	12 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 16

TOTAL : 271 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 AVRIL 2024

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 MARS 2024
LISTE SIMON

1er AU 31 MARS 2024

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT	90005536mars2024	2024-03-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	56 899 280,00 $	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	2024000031	2024-03-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses de contributions	Musées et centres d'exposition	5 763 071,60 $	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU	1647266	2024-03-14	CARON, CHARLES	SCA / Renouvellement des immatriculations pour l'année 2024 - parc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	841 061,30 $	-
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	1229499003202 40320	2024-03-20	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	300 000,00 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP44527	2024-03-05	BLANCHARD, PIERRE	BCO2024 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	286 752,36 $	1627956
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	DEP45001	2024-03-11	SEN, REAK SA	SP - 23A09 SP02 - Réalisation de fouilles exploratoires pour le projet	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	229 440,93 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1646570	2024-03-12	DESJARDINS, LINE	Rampart International. Technologie SPVM. Appel d'offres 23-20243. Pour	Police	Activités policières	218 990,11 $	-
CAISSE DESJARDINS DES TRAVAILLEUSES	acm0015logisrap07032024	2024-03-07	LALONDE, AMÉLIE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	200 000,00 $	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE.	DEU57995	2024-03-21	BELLEMARE, STEPHANE	DIESEL COLORE POUR LES GENERATRICES CENTRALE D'ENERGIE -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	146 599,30 $	1631217
BARREAU DU QUEBEC	cotisations2024	2024-03-25	CHAN FAH, YANICK	Cotisations 2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	129 415,29 $	-
CELLEBRITE USA CORP.	1648690	2024-03-22	RICHER, VINCENT	Enquêtes spéciales - Q-376478-2	Police	Activités policières	127 019,14 $	-
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE	5420	2024-03-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Logement social	125 000,00 $	-
CELLEBRITE USA CORP.	1647218	2024-03-14	CHARBONNEAU, MARC	Renouvellement de 17 licences Cellebrite - Quote Q-375085-2	Police	Activités policières	124 708,09 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP45676	2024-03-18	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024 - UDB - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	122 898,37 $	1628235

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NETZSCH CANADA INC	DEU58027	2024-03-18	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / JS-198057-5-MAN DES POMPES À BOUES DECANTEUR 2E RANGÉE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	121 691,01 $	-
ESI TECHNOLOGIES DE	DEU58113	2024-03-21	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / AUTOMATISATION / EW-198607-1-ACHAT POUR REHAUSSEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	112 442,98 $	-
BETON BRUNET LTEE	DEP44622	2024-03-06	DEVEAU, DOMINIQUE	BCO2024 - ERP - Service d'interventions diverses en signalisation routière -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	111 484,13 $	1549642
FNX-INNOV INC.	DEU48778	2024-03-01	MORISSETTE, CHANTAL	RA - Projet 189425-1 - SP Gestion des impacts/maintien circulation	Service de l'eau	Réseaux d'égout	106 949,41 $	-
INSTITUT MARITIME DU QUEBEC	1645405	2024-03-05	VILLENEUVE, SERGE	SIM - Gré à gré, exception de LCV / Formations continues et du	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	103 895,67 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1647496	2024-03-16	RICHER, VINCENT	Uniform Works. SIS SPVM. Soumission Q31JAN24SPVMMD001v1v	Police	Activités policières	91 207,89 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1647819	2024-03-19	PAGE, MARTIN	STI - Renouvellement du contrat d'entretien des licences et outils du logiciel	Technologies de l'information	Gestion de l'information	89 732,82 $	-
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES	recherchebanlieues20231231	2024-03-07	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	88 102,84 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1644672	2024-03-21	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE-FORMULAIRE- CONSTAT	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	87 349,60 $	1581939
FEMATICS CANADA INC.	DEU58093	2024-03-21	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / ENTRETIEN / JS-198057-6-MAN DU JOINT MÉCANIQUE POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	83 979,50 $	-
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU57892	2024-03-06	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de broyeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	83 171,10 $	-
VACCAN TECHNOLOGIES INC.	DEU58010	2024-03-18	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SB-198404-4-ACHAT D'APPAREILS DE GESTION DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	80 686,04 $	-
COOPERATIVE DE SOLIDARITE CARBONE	1227952004240322	2024-03-25	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	75 000,00 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1644935	2024-03-01	MOCANU, GIANINA	STI - 72050.02 - 911-PG | Aménagements-Déménagements -	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	74 874,47 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1648848	2024-03-25	RICHER, VINCENT	Paiement de la facture du 16 mars 2024 Facture#36501994052	Police	Activités policières	63 797,75 $	-
PRONEX EXCAVATION INC.	1648836	2024-03-25	BLAIN, ERIC	SENV / BCO 2024 - Fourniture de matériel pour le projet d'entretien du	Environnement	Protection de l'environnement	62 992,50 $	-
REFTECH INTERNATIONAL INC.	DEU58003	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'ensemble	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	60 151,54 $	-
TETRA TECH QI INC.	DEU58042	2024-03-19	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGÉNIERIE / NL-190412-2-CARTE OPÉRATIONNELLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	59 842,87 $	-
CAN-INSPEC INC.	DEP45659	2024-03-15	LARRIVEE, ALAIN	23R02 BS01 Inspection et nettoyage des drains sevant à la vidange du bassin EST	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	59 038,99 $	-
MAGNET FORENSICS	sin066396a	2024-03-22	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	57 102,70 $	-
MATERIAUX REFRACTAIRES DIRECT INC.	DEU58002	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de briques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 884,30 $	-
INVESTISSEMENT QUEBEC	1647302	2024-03-15	POULIN, VALERIE	Partenariat et implication financière du SDÉ, d'un	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	50 000,00 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1645232	2024-03-04	LANDRY, MANON	Rampart International. Armurerie SPVM. Soumission Q29987. Pour	Police	Activités policières	48 704,23 $	-
VILAVI QUEBEC	1219286003202 40322	2024-03-22	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	48 374,00 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9906932327	2024-03-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	45 680,03 $	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1646222	2024-03-08	WATERHOUSE, DAVE	SSIM DST Élect/Comm - Paiement des factures 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	45 527,83 $	-
GAGNON MOTEUR ELECTRONIQUE	DEU58110	2024-03-21	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'un	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 687,89 $	-
LEVIO CONSEILS INC.	1646484	2024-03-12	MOCANU, GIANINA	60110 - Programme de sécurité et de continuité TI - Poursuit des mandats de	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 573,52 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GIRAM CONSTRUCTION INC.	1603443	2024-03-19	SOULIERES, MICHEL	GRÉ À GRÉ - Effectuer des travaux de ragréage dans les 67 casernes de l'île de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	42 782,41 $	-
INNOTEX INC.	1646227	2024-03-08	WATERHOUSE, DAVE	SSIM DST MEPI - Paiement des factures 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	42 446,45 $	-
9200-2427 QUEBEC INC.	DEU58183	2024-03-28	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Service technique d'entretien de la pelouse pour tout le site de la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 523,61 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1647440	2024-03-15	BERNIER, MARTIN	Rampart International. SIS SPVM. Soumission Q29926. Pour l'achat de	Police	Activités policières	40 682,66 $	-
ORDIGRAPHE INC.	1645311	2024-03-04	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement de l'entretien de la licence	Technologies de l'information	Gestion de l'information	40 672,16 $	-
SOLARWINDS	DEU57895	2024-03-05	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / AUTOMATISATION / ENTRETIEN SYSTEME SOLARWINDS -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	38 261,38 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1648843	2024-03-25	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2024 - Service de surveillance et de sécurité à CESM, dans le	Environnement	Matières recyclables - matières	37 480,54 $	1593093
ATKINSREALIS CANADA INC.	1645437	2024-03-05	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS // Services professionnels en arpentage de la partie Sud du Parc	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	37 390,52 $	1549572
SEGUIN MORRIS INC.	1647224	2024-03-14	COURVILLE, JANOS	Optimisation du réseau d'urgence électrique de la caserne #66. SGPI	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	37 130,93 $	-
DXP POSTEXPERTS	1649285	2024-03-26	COTE, BERNARD	Publipostage collecte de données économiques 2024. Mise en marche	Évaluation foncière	Évaluation	36 021,13 $	-
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU57829	2024-03-20	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / AS-198054-14-REMISE À	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 992,33 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU58087	2024-03-20	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / LET / Service technique d'entretien d'une pompe Flygt	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 847,06 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1637723	2024-03-02	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / Achat de 24 casiers pompiers couleur Gris ref 9363 soumission 428778	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	34 350,86 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9907861304	2024-03-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 088,65 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	DEU58051	2024-03-18	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / AUTOMATISATION / RENOUVELLEMENT DE 110 LICENCES ACRONIS -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 044,81 $	-
LE GROUPE F.E.S. INTERNATIONAL	DEU57994	2024-03-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Électricité / Services professionnels de formation poste électrique et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 018,55 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9908795024	2024-03-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	32 926,87 $	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1642187	2024-03-22	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM_DRMI_DEPOT_DÉFIB RILLATEURS AED3	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	32 913,58 $	-
CDW CANADA INC.	DEU58176	2024-03-28	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Automatisation / Renouvellement Citrix du 2024-03-28 au 2025-03-27	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 496,01 $	-
CHEM ACTION INC.	DEP45691	2024-03-19	LARRIVEE, ALAIN	21U29 BS02 Phase 1 UDB 50-Lignes de dosage hypochlorite 12% et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 478,68 $	-
DR DAS LTD	1647492	2024-03-15	GODEFROY, FABRICE	SENV/ Services professionnels pour la création d'un site web et	Environnement	Protection de l'environnement	32 371,88 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP45504	2024-03-04	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Installation permanente d'une tour d'escalier à rosettes.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 905,77 $	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1647995	2024-03-19	FILLION, MAUD	SENV/GRM, Programme camp de jour Défi zéro déchet / camp Enviro action	Environnement	Matières recyclables - matières	31 760,42 $	-
2X4 L'ATELIER S.E.N.C.	1635646	2024-03-11	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS// Services professionnels pour la conception de mobilié dans	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	31 286,27 $	-
SHAGHAYEGH BAKHSHI ETMARC OZGOLI	20240314	2024-03-15	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions ou contributions financières	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	30 647,70 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP45799	2024-03-27	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - FORMATION - PAIEMENT DE FACTURE - WOQP0490977	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	30 566,27 $	1541004
MICRONICS FILTRATION CANADA CO.	DEU58073	2024-03-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de toile	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 637,97 $	-
MARMEN INC.	DEU58000	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 270,51 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1647965	2024-03-19	LECOURS, SYLVAIN	SSIM/ SSIM DST-INV&REC - DM 24-0212 - Achat de Contenant de 205 litres	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	27 926,67 $	1606542
LOCATION SERCA INC.	DEU58070	2024-03-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Location d'une récureuse	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 876,28 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9904980854	2024-03-05	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	27 292,94 $	-
TOITURE NATURE	1647029	2024-03-14	VERREAULT, DOMINIQUE	payer Facture Toiture Nature - SGPI Biosphère - Claude - Facture services	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	27 281,20 $	-
BIOMERIEUX CANADA, INC.	1646498	2024-03-12	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de deux diluteurs gravimétriques à 2 pompes avec tubulures	Environnement	Protection de l'environnement	27 036,55 $	-
GDA-SERVICES IMMOBILIERS INTEGRES	1645567	2024-03-05	BLAIN, ERIC	SENV/GRM, Services d'évaluateurs professionnels - Évaluation de la juste	Environnement	Matières recyclables - matières	27 000,00 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1647980	2024-03-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EMAF: Location - Fév 24	Police	Activités policières	26 797,46 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157012024	2024-03-01	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	26 771,81 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1647968	2024-03-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EMAF: Location Autos - Janv 24	Police	Activités policières	25 923,20 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP45480	2024-03-05	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de tuyau, robinet, adaptateur, coude,	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 501,01 $	-
USI-POMPES INC.	DEP45765	2024-03-22	LEFEBVRE, PHILIPPE	UDO - Gré à gré PTI - Mise à niveau pompe et moteur 503 au réservoir Des	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	25 205,82 $	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU57990	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de maillons	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 928,87 $	-
NEOGEN CORP	1645940	2024-03-07	ARBIC, DENISE	SENV/ Achat de kits MDS pour la détection moléculaire de Salmonella	Environnement	Inspection des aliments	24 788,05 $	-
ANCORA TECHNOLOGIES INC.	1643306	2024-03-01	DAGHER, FADY	Achat d'équipement pour le soutien technique tel que soumission #	Police	Activités policières	24 204,87 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VILLE DE BAIE D'URFE	1646163	2024-03-08	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Réparation de bris d aqueduc de 12 pouces	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 637,36 $	-
KIJE SIPI LTEE	DEU57881	2024-03-04	MAHER, NATHALIE	FOURNITURE DE DONNÉES RADAR DU PRINTEMPS 2024 POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 677,29 $	-
C.P.U. DESIGN INC.	DEP45492	2024-03-01	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / License et support composants sécurité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 646,86 $	-
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNILOGIC	DEU57993	2024-03-13	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTEME DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 542,92 $	-
GROUPE CLR INC.	DEU58054	2024-03-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Achat de radios portatifs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 469,42 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1095495	2024-03-15	CADOTTE, ERIC	FOURNIS B/C POUR SOUMISSION 10987 REPARATION COLONNE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	22 234,11 $	1480507
VILLE DE BAIE D'URFE	1646061	2024-03-07	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Réparation de bris d aqueduc de 10 pouces	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 155,81 $	-
MONTAGNE EXPLORE INC.	1647434	2024-03-15	COURNOYER, FREDERIC	SSIM-DIVOS / Acquisition de vetements étanches pour les intervenant GSN/GSG	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 915,19 $	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1649325	2024-03-26	RAMY, DALIA	SGPI - Relocalisation du centre d'appel 911 (site permanent). Expertise en	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	21 596,08 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1648585	2024-03-22	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM DST - Hydraulique DM 24-0103 - Achat de coussin de sauvetage Life	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	21 312,46 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1649113	2024-03-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat d'incubateur HettCube 200 non-réfrigéré, 115V avec installation et	Environnement	Protection de l'environnement	21 154,97 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1648706	2024-03-22	DARCY, PENELOPE	GAG, Factures reçues et à venir - Couvrir les frais de tous les déménagements et	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	20 997,50 $	-
IGO INC	DEU58177	2024-03-28	LAHAIE, DANIEL	DEEU / BOTTE DE SÉCURITÉ 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 $	1644906
WM QUEBEC INC.	DEU58049	2024-03-15	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPÉRATIONS / BC OUVERT 2024 - SERVICE LOCATION ET LEVEE DE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	20 997,50 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KSB PUMPS INC.	DEP45481	2024-03-01	LARRIVEE, ALAIN	19U38-48 BS08 Réfection des équip. usines stations de pompage - Réparation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 997,50 $	-
AIR & ODEUR INC.	1646065	2024-03-07	GODEFROY, FABRICE	SENV / Service d'accompagnement pour la production de l'ensemble de	Environnement	Protection de l'environnement	20 997,49 $	-
S. M. SERVICES MINI-EXCAVATION INC.	1646674	2024-03-12	RIVERA, CLAUDIA STELLA	GAG FACTURE - Afin d'installer les bornes de recharges au bâtiment du	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	20 824,27 $	-
SOLUSCAN 3D INC.	1649020	2024-03-25	LEBLANC, VINCENT	GAG - Service de numérisation tridimensionnelle 3D visant	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	20 577,34 $	-
SOFTCHOICE LP	1645130	2024-03-01	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - 70501-02 - Suite bureautique - Acquisition de 11 kits MTR pour le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 530,30 $	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP44407	2024-03-15	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Livraison de 3 sacs de 750kg ASP 25. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 338,70 $	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP45660	2024-03-15	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Commande de 3 big bags de polymères Prosédim ASP-25	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 244,21 $	-
POLICE ORDNANCE COMPANY INC.	1647893	2024-03-19	TABOR, ISABELLE	Police Ordnance Company. GTI SPVM. Soumission 1463. Pour l'achat de	Police	Activités policières	19 925,93 $	-
TKNL INC.	1646940	2024-03-13	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Ajout d'eau réelle à l'exposition "Renversant!" Design détaillé -	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 869,00 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1648636	2024-03-22	LECOURS, SYLVAIN	SSIM DST - MEPI DM 24-0284 - Achat de bottes FireDex pour le 80ème	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 727,15 $	-
GROUPE ABS INC.	1643593	2024-03-01	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Octroyer un contrat pour une étude de caractérisation environnementale des sols	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	19 559,17 $	1583454
NATASHA LEROUX ET DAVID VERBEKE	20240201	2024-03-11	PAUL, MARIE-ANTOINE	Subvention patrimoine entente MCC/Ville pour le 3431, rue Saint-Hubert, Mtl	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	18 649,49 $	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES	DEP43684	2024-03-26	MARTINEZ, DANIEL	DEP - UAT - Remplace le BC DEP43148Service technique de nettoyage du	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 484,10 $	-
TSI INCORPORATED	1647604	2024-03-18	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ L'étalonnage de 3 instruments TSI 3783 (payable séparémment au	Environnement	Protection de l'environnement	18 400,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION CVAC INC.	DEP45686	2024-03-19	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Location et mobilisation d'une unité climatisation pour l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 261,24 $	-
NATIONAL PROCESS EQUIPEMENTS	DEU58141	2024-03-26	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'une	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 246,82 $	-
PELLETIER - HORLOGER	1647361	2024-03-15	CAPPELLI, JEAN	GAG - La mise en ordre et la remise en marche de la grande horloge ainsi que les	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	18 059,85 $	-
COMPUGEN INC.	DEP45636	2024-03-15	TURCOTTE, CAROLINE	UAT / Achat de 9 tablettes nécessaires afin d'accroitre la mobilité technologiques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 967,70 $	-
BELL CANADA	96168924	2024-03-01	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	17 844,37 $	-
ANDRESSA LAGE MIRANDA	DEU56493	2024-03-07	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / CG-194178-29-CHARGÉ DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 760,00 $	-
BURO DESIGN A.Q. INC.	1640491	2024-03-11	TABOR, ISABELLE	Buro Design A.Q. DRM SPVM. Soumission 17577A et 17577B. Pour l'achat de	Police	Activités policières	17 532,91 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1643128	2024-03-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de consommables pour l'expertise technique à	Environnement	Traitement des eaux usées	17 520,42 $	-
SHQ SOLUTIONS INC.	DEU57852	2024-03-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / JS-198057-4-MAN DE L'ACCÈS AUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 287,24 $	-
VINCENT ERGONOMIE INC.	1649254	2024-03-26	RAMY, DALIA	SGPI - Services professionnels d'ergonomie pour l'étude de l'utilisation	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	17 007,97 $	-
JOHN COCKERILLCY-BO INC.	DEP45683	2024-03-19	LARRIVEE, ALAIN	21U29 BS01 Fourniture matériel Tuyau et raccord PVC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 006,29 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45733	2024-03-21	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG DEP / REAPP / Labo / Kit d'entretien pompe Pulsar	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 831,87 $	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DEP45471	2024-03-01	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service de fourniture et installation d'un chasse neige et ses accessoires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 683,09 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202401e	2024-03-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	16 643,15 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MABAREX INC	DEP45610	2024-03-14	WITTY, MARIE-FRANCE	MAG UAT REAPP / Achat de moteur et accouplement pour le magasin de l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 365,66 $	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1113819	2024-03-25	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS (10K) POUR REPARATION DIVERSE SUITE A	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	16 304,10 $	1456250
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	DEU57980	2024-03-12	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / Rogers - Frais cellulaires factures de mars 2024 à décembre 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 273,06 $	-
PURIBEC INC.	DEP45741	2024-03-21	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Achat résine et gravier dans le cadre d'entretien de nos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 150,65 $	-
9099-8840 QUEBEC INC.	1648433	2024-03-21	BEAUCHESNE, JULIE	Location de piste automobile (SANAIR) dans le cadre de la formation	Police	Activités policières	16 126,08 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9905966081	2024-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 897,02 $	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1649623	2024-03-28	VAYSSIERES, FLORIANE	Traitement et analyse de données de comptage identifiés au Plan vélo et sur	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 748,12 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU58096	2024-03-20	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pièces	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 732,38 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1114193	2024-03-27	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO A KW POUR SUITE DE REPARATION SAAQ REF FACTURE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 705,50 $	-
N.X.T. PROCESS INC	DEU57936	2024-03-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Entretien, SS / Achat d'une pompe à lobe (codée mag 68-02-003)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 397,68 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU58161	2024-03-27	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'un	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 370,17 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1646991	2024-03-13	COURVILLE, JANOS	SGPI / TEM-Normal. Stationnement du 2580 St-Joseph - Réaménagement	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	15 170,69 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1648698	2024-03-22	DESJARDINS, LINE	Paiement de la facture FA00151389 Versement d'une aide financière - selon	Police	Activités policières	15 000,00 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1648037	2024-03-19	DAGHER, FADY	Gratification Aumônier (Bernard Vadnais) du 1er janvier au 31 décembre	Police	Activités policières	15 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1645297	2024-03-04	RICHARD, PASCAL	Contrat de gré à gré de prélèvements sanguins pour	Police	Activités policières	15 000,00 $	-
TECHNOSUB	DEU58138	2024-03-26	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pompe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 990,12 $	-
CDW CANADA INC.	DEU58057	2024-03-18	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / 340 LICENCES SYMANTEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 977,94 $	-
HYATT PLACE OTTAWA WEST	1637510	2024-03-20	BEAUCHESNE, JULIE	Hotel pour le GTI formation groupe sauvetage 19-24 février 2024 PF-240124-01/	Police	Activités policières	14 950,08 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU58033	2024-03-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / Labo / Paiement des factures 49130-DB8, 49081-82-83-DB8	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 914,00 $	-
TECHNORM INC.	1647571	2024-03-18	BIBEAU, CHANTAL	SIM-DPGIR - Formation pour le personnel de la prévention - Inspection : Est-	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 540,77 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1113653	2024-03-24	CADOTTE, ERIC	Réparations de la suspension pour appareil 349-09300	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 537,73 $	-
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1645913	2024-03-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST- Hydraulique DM 24-0221 à 24-0270 - Achat de divers pièces STIHL pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 425,21 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU58009	2024-03-14	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / POUR REMPLACER LE BON DE COMMANDE DEU57217	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 414,78 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP45322	2024-03-01	LARRIVEE, ALAIN	BS - UPI / Acquisition d'un lot d'aérotherme. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 353,89 $	-
RICOH CANADA INC	1648035	2024-03-19	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Imprimante multifonction - Pour Labo Des Baillets //	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	14 104,61 $	1569016
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1646342	2024-03-11	GODEFROY, FABRICE	SENV / Aménagement de l'atelier AIR - Achat d'armoires et cloisons pour	Environnement	Protection de l'environnement	13 894,52 $	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1645396	2024-03-05	CHARBONNEAU, MARC	Achat d'équipement pour le soutien technique tel que soumission # TSS6531	Police	Activités policières	13 888,80 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEP42390	2024-03-22	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Disjoncteurs de rechange / H.Malih	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 818,43 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SRS ENVIRONNEMENT INC.	1646084	2024-03-07	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / Reconditionnement de la fosse percée, séparateur d'huile et pompe	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	13 635,15 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU58089	2024-03-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Plomberie Eaux / Remplace le BC DEU58046 / Achat de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 189,39 $	-
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN	DEP45728	2024-03-22	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SP - 23A09 SP06 - Réalisation de fouilles exploratoires pour le projet	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 123,44 $	-
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1646398	2024-03-11	TABOR, ISABELLE	Ameublement J.C. Perreault. DRM SPVM. Pour l'achat de 10 micro-ondes	Police	Activités policières	13 075,77 $	-
SOLUSCAN 3D INC.	1649025	2024-03-25	LEBLANC, VINCENT	GAG - Service de numérisation tridimensionnelle 3D visant	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	12 929,84 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1633318	2024-03-08	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Bureau Véritas - Pour Des Baillets // Entente 1585963	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	12 850,47 $	1585963
CONCEPT CONTROLS INC.	1647672	2024-03-18	RILLART, STEVE	SIM-RSMU-L / Acquisition du Logiciel SAFETY SUITE REAL TIME pour la gestion	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 665,69 $	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1647049	2024-03-14	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0293 - Achat de gant en nitrile exam PF LRG -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 582,75 $	-
ROBERT DRUMMOND MD INC	1645267	2024-03-04	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / BCO 2024 - Convention de services professionnels relatifs au	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 500,00 $	-
FONDERIE BENOIT MARCOUX INC.	DEP45537	2024-03-06	VERREAULT, MICHEL	BS - ERP - Moule et pièces pour reconditionner opérateur Ludlow 30/36"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 388,52 $	-
MABAREX INC	DEP45671	2024-03-18	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Capteurs pour lampes UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 368,70 $	-
ANCORA TECHNOLOGIES INC.	1645384	2024-03-05	CHARBONNEAU, MARC	Achat d'équipement pour le soutien technique tel que soumission #	Police	Activités policières	12 131,31 $	-
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE	1579264	2024-03-01	VILLENEUVE, SERGE	SIM / Entente entre le Centre d'étude sur le trauma pour la période du 13 aout	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 117,60 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1631525	2024-03-08	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS // 2023-Acquisition et les service connexes de comptage	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12 071,96 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
1-800-GOT-JUNK	1632458	2024-03-15	DJELLOULI, AMINA	MU_C8030: Récupération, traitement et disposition d'EPI. Approvisionnement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 939,17 $	-
MERLICHT INC.	1648371	2024-03-21	FILLION, MAUD	SENV / Services professionnels pour le suivi de production et	Environnement	Matières recyclables - matières	11 681,78 $	-
SOLUSCAN 3D INC.	1649018	2024-03-25	LEBLANC, VINCENT	GAG - Service de numérisation tridimensionnelle 3D visant	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	11 572,88 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU58038	2024-03-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Ingénierie, SA / Achat de cylindres de gaz pour la calibration des	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 559,47 $	-
METROHM CANADA, INC.	DEU58034	2024-03-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / Labo, SR / Service technique d'entretien du chromatographe ionique par	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 538,13 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1644672	2024-03-12	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- FORMULAIRE- CONSTAT	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	11 519,27 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsseobs24007	2024-03-01	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	11 445,76 $	-
CDW CANADA INC.	1645648	2024-03-06	LANDRY, ROBERT	CDW Canada. Technologie SPVM. Soumission NTLT606. Pour l'achat de	Police	Activités policières	11 366,37 $	-
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1646251	2024-03-08	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Contrat 1 an pour service d'entretien préventif du système GC-MS semi-	Environnement	Traitement des eaux usées	11 286,24 $	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1645817	2024-03-06	YESUFU, WASIU	SMRA / Reconfiguration des gyrophares/aménagement véhicules	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 100,31 $	1540433
NESSA GHASSEMI-BAKHTIARI	1646944	2024-03-13	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - services professionnels relatifs à la	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 050,00 $	-
SFC ENERGY LTD.	DEP45614	2024-03-14	TURCOTTE, CAROLINE	UAT / Achat de licences GeoScada et Virutual View X de Schneider pour la DRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 042,22 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	1647274	2024-03-14	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service pour mise à niveau du système de neutralisation pour le	Environnement	Protection de l'environnement	10 999,75 $	-
SOLUSCAN 3D INC.	1649008	2024-03-25	LEBLANC, VINCENT	GAG - Service de numérisation tridimensionnelle 3D visant	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	10 995,45 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOIVIN & GAUVIN INC.	1647742	2024-03-18	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST-Électricité et comm - DM24-0286 / Achat de chargeur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 971,19 $	-
SOLUSCAN 3D INC.	1649022	2024-03-25	LEBLANC, VINCENT	GAG - Service de numérisation tridimensionnelle 3D visant	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	10 937,71 $	-
GROUPE REAL JEAN	1644124	2024-03-06	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST-Élect/Comm DM 24-0200 - Achat d'Hydromatic pump	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 930,25 $	-
LES EXCAVATIONS DDC	DEU58041	2024-03-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / Ingénierie, LET / Location d'un rétro-excavatrice	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 918,70 $	-
COMPUGEN INC.	DEP45637	2024-03-15	TURCOTTE, CAROLINE	UAT / Achat de 6 portables pour employés et inventaire - 1 ordinateur de table et 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 763,45 $	-
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	DEU58134	2024-03-25	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Service d'alerte de foudre - DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 761,22 $	-
WIKA INSTRUMENTS LTEE	1649201	2024-03-26	PIROG, MACIEJ	Achat de transmetteur de pression - Luis Ardila/Mostafa El	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 607,01 $	-
SANIVAC	1646592	2024-03-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/ Nettoyage de puisards et regards-puisards: de fosse à	Environnement	Matériaux secs - traitement	10 569,09 $	-
V SPEC TECHNO INC.	DIC1108816	2024-03-14	RINFRET, PATRICK	PLATEAU COULISSANT / MAIN D'OEUVRE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 560,69 $	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1647548	2024-03-18	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / SSIM-DST- SSIM DST-APRIA -DM 24-0176 - Achat de cylindres 6000 psi	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 536,40 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26673	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515413	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 501,70 $	-
ECO-PEINTURE	1645192	2024-03-04	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Collecte, transport et traitement des produits dangereux non	Environnement	Matériaux secs - traitement	10 498,75 $	-
LE PIEGEUR URBAIN	DEU58145	2024-03-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Service technique de la gestion de la faune et de capture d'animaux pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	-
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-	1646608	2024-03-12	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat d'un nouveau système d'eau osmosée pour remplacer celui qui est	Environnement	Protection de l'environnement	10 487,20 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd72696	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515349	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 447,69 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1647495	2024-03-15	TABOR, ISABELLE	Uniform Works. GTI SPVM. Soumission Q11JAN24SPVMAL001v2.	Police	Activités policières	10 420,48 $	-
MEGA-TECH	DIC1111858	2024-03-07	CONSTANTINO, DANIEL	MONTAGE DE 12 ELANTRA	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 403,21 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU55725	2024-03-05	VERREAULT, MICHEL	PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 393,76 $	-
BARREAU DU QUEBEC	cotisations2024	2024-03-25	CHAN FAH, YANICK	Cotisations 2024	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 241,43 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2024159	2024-03-01	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	10 236,28 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU57890	2024-03-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Opérations / Inscription à 2 formations pour les échafaudages et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 156,49 $	-
DURAQUIP INC.	1645604	2024-03-05	BORNAIS, LUC	SEN/ Location du chariot élévateur Raymond EASI-DR25TT, pour une période	Environnement	Protection de l'environnement	10 141,79 $	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1634109	2024-03-07	ROBITAILLE, BENOIT	Service de la GRC pour la prise d'empreintes digitales au MVA; année 2024	Police	Activités policières	10 100,00 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1633318	2024-03-19	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Bureau Véritas - Pour Des Baillets // Entente 1585963	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	10 078,80 $	-
BSI GROUP CANADA INC.	1645654	2024-03-11	FRAMPTON, JENNIFER	SENV/ Service de certification selon les normes ISO45001 au	Environnement	Protection de l'environnement	10 026,31 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1645651	2024-03-06	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Électricité & comm. DM 23-0956 / Paiement de facture pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 026,31 $	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1646240	2024-03-08	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Travaux pour réparer la sellette sur la conduite « hyprescon » de 14 pouces	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 013,16 $	-
TELUS	32487950085	2024-03-22	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950085 en date du 16 mars 2024	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 975,18 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU58136	2024-03-26	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Location Grue Gendron pour l'entretien du canal 1-7 avril 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,80 $	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57917	2024-03-06	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'un vis	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 966,06 $	-
DISTRIBUTION GLASS JET INC.	DEP45736	2024-03-21	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPI / Commande de super Sacs microsable. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 895,07 $	-
LISLIBETH JOSEFINA ANEZ RONDON	DEP45613	2024-03-14	HACHEY, NORMAND	SP - 24A14 SP01 - Service professionnel pour supporter les activités liées	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 890,00 $	-
KENJY MERIDIEN	DEP45612	2024-03-14	HACHEY, NORMAND	SP - 24A13 SP01 - Service professionnel pour supporter les activités liées	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 890,00 $	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	s18059	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514804	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 861,90 $	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1648696	2024-03-22	TABOR, ISABELLE	M.D. Charlton. Armurerie SPVM. Facture 4061923. Pour l'achat d'un système	Police	Activités policières	9 741,10 $	-
CASSANDRA LAVOIE	1649143	2024-03-26	SOULIERES, MICHEL	Services spécialisés en Muséologie pour la mise en place de l'exposition	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	9 660,86 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsseobs24009	2024-03-06	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	9 548,67 $	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1645674	2024-03-06	ORTEGA, NATHALIE	GAG LOT 1 - Services d'installation de 43 postes de travail temporaires (LOT	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	9 448,87 $	-
OMNIFAB	DEU58121	2024-03-21	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Fabrication d'un déflecteur pour le filtre-presse no 10	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 433,13 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	DEU58085	2024-03-19	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Achat de cylindres d'air pour les respirateurs autonomes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 354,39 $	-
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU	1648558	2024-03-21	ORTEGA, NATHALIE	SGPI - Certification LEED pour l'aménagement des environnements	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	9 316,49 $	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1645363	2024-03-04	ABEL, STEEVE	Service de location des 5 remorques pour les mois de janvier et février 2024	Police	Activités policières	9 225,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9441-0776 QUEBEC INC	DEP45678	2024-03-18	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat d'échelle pour l'équipe des vannes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 212,66 $	-
ECHO-TECH H2O INC.	DEU57901	2024-03-06	MAHER, NATHALIE	DEEU / Ingénierie, KR / Mesure d'accumulation des boues, échantillonnage et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 212,64 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240301dasresshum	2024-03-04	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Mars 2024	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 139,40 $	-
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP45555	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	MAG-DEP (DRE) - Boulonnerie 2023 - Paiement factures 454502.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 082,61 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36624	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet -Coté électrique Socam Groupe	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 023,68 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1113396	2024-03-20	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO KW MONTREAL REF FACTURE 03138297	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 021,70 $	-
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1648059	2024-03-25	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE -Panneau balistique	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 942,47 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP45493	2024-03-01	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Inspection des équipements de levage et accessoires. Christopher	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 924,98 $	-
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1648250	2024-03-20	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service de plomberie pour le remplacement de 2	Environnement	Protection de l'environnement	8 923,94 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1646760	2024-03-12	TABOR, ISABELLE	Les Transports Lacombe. DRM SPVM. Bon de commande ouvert 2024.	Police	Activités policières	8 923,94 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57984	2024-03-12	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pipettes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 789,79 $	-
LES SERVICES-CONSEILS OCTOPUSPRO	DEP42586	2024-03-01	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / UAT / BANQUE D'HEURES - COACHING DE GROUPE -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 755,95 $	-
JD BRULE INC.	DEU58142	2024-03-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Intercepteurs / Achat de composantes pour un robot	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 673,92 $	-
DELOM SERVICES INC	DEU58055	2024-03-21	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'un	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 664,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEP44067	2024-03-08	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Service pour inspection de système eau grise, contrat du 01-12-2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 657,63 $	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1645390	2024-03-05	CHARBONNEAU, MARC	Achat d'équipements pour soutien technique selon soumission #	Police	Activités policières	8 624,70 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1636184	2024-03-06	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Gré à gré - Disposition des déchets chimiques pour le	Environnement	Traitement des eaux usées	8 624,26 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	95036944724022024	2024-03-01	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - téléphonie - "Abonnements mensuels cellulaires pour Modems	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 571,45 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1648506	2024-03-21	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de consommables de labo de chimie pour Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	8 520,25 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP43721	2024-03-15	WITTY, MARIE-FRANCE	BS - UAT / Service validation de débitmètre pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 504,24 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1113822	2024-03-25	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND A LARSENAL POUR INSPECTION ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 454,72 $	1480507
SOLOTECH INC	1645304	2024-03-04	HARBEC, NICOLAS	Renouvellement de l'abonnement de licences PEXIP (ERC BASIC CVI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 435,77 $	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1647048	2024-03-14	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0292 - Achat de gant en nitrile exam PF XLRG-	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 388,50 $	-
CERIU	DEU58157	2024-03-28	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Intercepteurs / Inscription à une fomation sur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 303,76 $	-
TELECON INC	1645339	2024-03-04	ORTEGA, NATHALIE	SGPI- Service technique pour Installation d□une	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	8 295,45 $	1613723
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1646206	2024-03-08	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / Paiement de facture - Formation initiale PR3 du 28 janvier au 24 février	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 280,24 $	-
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED	gsm230085701	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515324	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 251,52 $	-
P.E.S. CANADA INC.	1648899	2024-03-25	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: Installation Blackout sur 2 autos	Police	Activités policières	8 240,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RACICOT CHANDONNET LTEE	36415	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-r: EBC inc. contre Ville de Montréal	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 220,52 $	-
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	1645971	2024-03-07	MORIN, NATHALIE	Cannabis: Facture 95744	Police	Activités policières	8 189,03 $	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES	DEP45770	2024-03-25	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service de pompage, transport et temps pour disposition résidus et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 087,19 $	-
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1645682	2024-03-06	ORTEGA, NATHALIE	GAG LOT 2 - Services de déménagement d'effets de 84 employés (LOT 2) du	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	8 063,04 $	-
DESJARDINS FORD LTEE	be65675	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514605	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 975,86 $	-
ENERGIR S.E.C.	DEP40906	2024-03-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2023 - ERP - GAZ NATUREL POUR 3705, ST-PATRICK - COMPTE 2780	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 971,48 $	-
PTI SOLUTIONS INDUSTRIELLES INC.	DEP45631	2024-03-14	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Appel de service pour la mise à niveau d'une machine distributrice	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 916,06 $	-
LES COMPRESSEURS ET	DEU58067	2024-03-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, PL / Service technique d'entretien des 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 912,32 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36160	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée -EBC inc. contre Ville de Montréal -	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 906,87 $	-
V SPEC TECHNO INC.	DIC1104259	2024-03-12	CONSTANTINO, DANIEL	BRACKET POUR CHARGER 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 887,71 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	DEP41616	2024-03-18	BEDARD, KIMBERLY	BS \ UAT \ Contrat de 1 an entretien des système de contrôles climatisation /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 874,04 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111131	2024-03-01	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION À L'EXTERNE DE LA SUSPENSION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 819,57 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45658	2024-03-15	VERREAULT, MICHEL	BS_UPI_2024_DÉBITMÈTRE OPTISONIC 6300 AVEC RAILS, Alexandra	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 767,40 $	-
DJ PRODUCTS, INC.	1645690	2024-03-06	ABEL, STEEVE	Achat de Car Caddy pour le centre d'expertise judiciaire	Police	Activités policières	7 755,37 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal2023 24e	2024-03-25	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	7 699,96 $	-
ASTUS INC.	DEP40907	2024-03-19	MARTEL, SIMON	BCO2023 - ERP - FRAIS DE COMMUNICATION ET DE SERVICE POUR	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 601,09 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26790	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515407	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 510,24 $	-
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR	1645417	2024-03-05	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture - Achat des articles promotionnelles pour la	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	7 456,81 $	-
CITE DE DORVAL	1649528	2024-03-27	ST-DENIS, HUGO	DRE / Travaux d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout -	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 436,12 $	-
AREO-FEU LTEE	MAD1112844	2024-03-20	CADOTTE, ERIC	UNITE 337-19659_CEINTURES DE SECURITE AVANT ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 380,95 $	-
JONATHAN JALBERT	1648207	2024-03-20	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour le GTI.	Police	Activités policières	7 380,61 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1109738	2024-03-04	CONSTANTINO, DANIEL	REAPPRO PNEUS 245 AU PARC	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 370,12 $	-
BELL CANADA	1649324	2024-03-26	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Service d'entretien de 170 licences Air Watch de	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 369,70 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1648090	2024-03-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- formulaires (Entretien des véhicules et	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	7 357,52 $	-
PITNEY WORKS	1645930	2024-03-07	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / BCO 2024 - Timbreuse pour compte # 6100-9080-0179-2001 -	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	7 349,12 $	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU58019	2024-03-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Plomberie / Achat de purgeur à vapeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349,12 $	-
SANIVAC	DEP45144	2024-03-26	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Service technique de pompage de résine d'adoucisseur d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 347,73 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	73093	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515355	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 337,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
6020456 CANADA INC.	DEP45632	2024-03-14	WITTY, MARIE-FRANCE	DEP / MAG DEP / REAPP / Victaulic et rouleau joint étanche caoutchou	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 334,42 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1645631	2024-03-05	LANDRY, ROBERT	Technologie SPVM. Soumission 7465. Pour l'achat de 10 appareils multi	Police	Activités policières	7 316,05 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU58020	2024-03-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Électricité / Achat de joints d'étanchéités pour les	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 295,79 $	-
LCL ENVIRONNEMENT DU BATIMENT	1649200	2024-03-26	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - Services professionnels. Remplacement du système	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	7 293,59 $	-
SOLOTECH INC	1645127	2024-03-01	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Renouvellement d'abonnement Pexip	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 254,26 $	-
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	DEP45681	2024-03-19	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS_UPI_2024_INSTALLATION PANNEAU ÉLECTRIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 248,13 $	-
JAS FILTRATION INC.	DEU58131	2024-03-22	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de filtres à	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 235,41 $	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1616956	2024-03-14	RAMY, DALIA	Achat et installation de pellicule dans les fenêtres pour assurer que les	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	7 188,66 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU56066	2024-03-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 149,65 $	-
CDW CANADA INC.	DEU57896	2024-03-06	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / JS-150798-95-ACHAT DE COMPOSANTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 148,83 $	-
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	1649561	2024-03-27	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de pompes pour analyseur de PM2,5 (T640) et NO2 (N500)	Environnement	Protection de l'environnement	7 115,57 $	-
COMMUNICATIONS TRANSCRIPT INC.	1648868	2024-03-25	MATHIEU, DANIEL	DEV / Service de traduction de l'anglais vers le français du rapport d'écart de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	7 095,05 $	-
VIDEOTRON LTEE.	DEU57302	2024-03-22	MAHER, NATHALIE	DEEU / Paiement des factures Vidéotron pour le service internet fixe (Client	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 044,66 $	-
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR	1647865	2024-03-19	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Acquisition de cahier à colorier	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	7 034,16 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MVC IMPRESSIONS INC.	1649181	2024-03-26	BEAUCHAMP, RAPHAEL	SGPMRS // Panneaux d affichage des cartes de	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 987,10 $	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	ROS1111312	2024-03-07	CADOTTE, ERIC	Divers raccords, valves et manomètres pour réparation graissage automatique tel	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 951,36 $	-
PHENIX CONSEIL	1648137	2024-03-20	THERRIEN, DAVID	Services professionnels pour le coaching de Sonia Thompson, cheffe de	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	6 929,17 $	-
GS O3 Services, LLC	DEP45576	2024-03-11	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Paiement facture de GSO3, analyseurs d'ozone de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 875,05 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE	1646638	2024-03-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Services d'entretien pour tonte de pelouse au sein de six écocentres de	Environnement	Matériaux secs - traitement	6 850,43 $	1598852
RACICOT CHANDONNET LTEE	36594	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée -r: EBC inc. contre Ville de Montréal	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 812,64 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP45652	2024-03-15	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / Projet Relampage. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 812,10 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1648587	2024-03-22	TABOR, ISABELLE	Uniform Works. Armurerie SPVM. Soumission Q13MAR24SPVMJFO001.	Police	Activités policières	6 782,19 $	-
MISTRAS SERVICES INC.	DEP43874	2024-03-05	LEFEBVRE, PHILIPPE	UDO-Inspection sous-marine des prises d'eau & Retrait des bouées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 731,79 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1114192	2024-03-27	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CHE FORTIER FORD POUR TROUBLE ELECTRIQUE RESERVER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 724,51 $	1401636
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1645751	2024-03-06	TABOR, ISABELLE	Service d'entretien Alphanet. Formation SPVM. Facture 18763 et 18814.	Police	Activités policières	6 719,20 $	-
KOLOSTAT INC.	DEP42108	2024-03-15	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Contrat F-0090 / Programme d'entretien préventif pour le système	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 598,46 $	-
MSK CANADA LTEE.	DEP45808	2024-03-28	LARRIVEE, ALAIN	BS - Ajout section de 2 étagères dos-à-dos avec tiroirs 8" H Soumission 2119	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 594,79 $	-
BOXX MODULAR TM	1646891	2024-03-13	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS// Pour paiement de la facture 38109474-Location de Roulotte pour	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 575,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1645954	2024-03-07	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: Imprimante	Police	Activités policières	6 562,77 $	-
IDEXX LABORATORIES CANADA	1646052	2024-03-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des matériels pour l'analyse de parasitologie pour le	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 537,99 $	-
WAJAX LTEE	1649298	2024-03-26	TABOR, ISABELLE	Wajax. Cavalerie SPVM. Soumission CSW12663166 rév. 3. Pour l'achat d'un	Police	Activités policières	6 522,73 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36307	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée-r: EBC inc. contre Ville de Montréal	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 477,73 $	-
EMBALLAGE CODERRE	1648092	2024-03-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- SAC PAPIER -(3 soumissions- 1 seul peut	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 467,35 $	-
LES SERVICES D'URGENCE MEDIC	DEP45514	2024-03-05	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / UAT / FORMATIONS SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL ET RCR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 467,23 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE	1646638	2024-03-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Services d'entretien pour tonte de pelouse au sein de six écocentres de	Environnement	Matériaux secs - traitement	6 456,73 $	1598851
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU57269	2024-03-05	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DPM / SJ-181212-9-TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 402,34 $	-
SPHERE - GESTION DE L'ESPACE INC.	1647986	2024-03-19	CAPPELLI, JEAN	GAG - Disposition d'un chargé de projet spécialisé dans le domaine du	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	6 364,70 $	-
UMANISA COACHING	1648902	2024-03-25	THERRIEN, DAVID	Sevces professionnels : Coaching pour Mme Isabelle Lebrun, cheffe de	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	6 351,74 $	-
VIDEOTRON LTEE.	9906458409	2024-03-01	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	6 299,25 $	-
GUYLAINE AUDETTE GRAPHISTE	1646116	2024-03-08	GODEFROY, FABRICE	SENV / Conception graphique et mise en page des bilans du RSMA et du	Environnement	Protection de l'environnement	6 299,24 $	1569942
CHASSE TOYOTA	1646234	2024-03-08	YESUFU, WASIU	SMRA / Production de clés additionnelles pour six (6) véhicules - Paiement de	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 287,69 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1113658	2024-03-24	CADOTTE, ERIC	Réparations suspension pour appareil 337-03568, Facture F0199803	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 279,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1649460	2024-03-27	YESUFU, WASIU	SMRA / Aménagement d'un F-150 « Motard » du	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 261,45 $	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU57960	2024-03-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de tuyau,	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 195,32 $	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1648053	2024-03-19	TABOR, ISABELLE	CSE Incendie Securite. GTI SPVM. Soumission GP0345. Pour l'achat de	Police	Activités policières	6 173,26 $	-
VILLE DE LAVAL	1632625	2024-03-04	BOUCHER, JACINTHE	COURUS 2023/ Utilisation du champ de tir à Laval par la SEF et le GTI pour la	Police	Activités policières	6 173,26 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57927	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 143,86 $	-
REVO INC.	1646680	2024-03-12	TABOR, ISABELLE	Revo. PDQ 35 SPVM. Soumission S172591. Pour l'achat et l'installation de	Police	Activités policières	6 098,72 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9907869423	2024-03-25	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 089,52 $	-
INSTALLATION LUPIEN INC.	1646628	2024-03-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/ 2024 - Désinstallation et installation des abris de barrières pour	Environnement	Matériaux secs - traitement	6 089,27 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP44782	2024-03-07	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Inspection annuelle de nos équipements d'espace clos	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 084,70 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1114036	2024-03-27	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL SELON LA SOUMISSION 11202 POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 074,76 $	1480511
LES ENTREPRISES DANAIR	ROS1112968	2024-03-18	CADOTTE, ERIC	INSTALLATION ENROULEUR SALLE DE POMPE SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 036,78 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45469	2024-03-01	VERREAULT, MICHEL	MAG UAT REAPP / Achat de cadenas pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 997,50 $	-
9162-6283 QUEBEC INC.	1648534	2024-03-21	RAMY, DALIA	SGPI - 911 temporaire- Effectuer des travaux de peinture pour les locaux	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	5 979,04 $	-
OMNIFAB	DEU58133	2024-03-25	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMISE À NEUF DU TUBE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 931,79 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1645097	2024-03-01	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-Électricité - Communication - DM 24-0275- Achat de batteries	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 879,30 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111957	2024-03-08	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CHEZ RESSORT IDEAL POUR TEFLON DES LAMES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 826,83 $	-
C.P.U. DESIGN INC.	1646512	2024-03-12	LANDRY, ROBERT	C.P.U. Design. Technologie SPVM. Soumission 3208640. Pour l'achat de 35	Police	Activités policières	5 826,81 $	-
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE	DEU58030	2024-03-15	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de filtres à	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 819,31 $	-
AU CENTRE DE SERVICES V.R. RIVE-SUD INC.	68671	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514885	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 804,52 $	-
LES ENTREPRISES FIBROMOULE	DEP44869	2024-03-27	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - ROS - Réparation des réservoirs de chlore	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 794,68 $	-
BOUTY INC	1644981	2024-03-01	LE NAY, ALBANE	SEPLV / Achat de caisses et chariots // Selon soumission 12454	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 768,40 $	1438620
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1645564	2024-03-05	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des produits scientifiques pour les analyses régulières de	Environnement	Inspection des aliments	5 736,00 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	1646430	2024-03-11	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Remplacement de la presse à sertir avec mors du CESM pour boyaux	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	5 731,99 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015600	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514762	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 692,04 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1645914	2024-03-07	LACHGAR, SAAD	MU_V0359_Acquisition d'un véhicule sous entente 1576368_CDN-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 688,64 $	1576368
MESSER CANADA INC.	DEU57962	2024-03-08	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Entretien, Instrumentation / Achat de cylindres de gaz de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 687,14 $	-
BAKER HUGHES ENERGY SERVICES	DEP45812	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	UAT / Achat de sonde de vibration pour pompe U11 pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 663,03 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9906953221	2024-03-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 650,09 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VENTILATION MANIC INC.	DEU58149	2024-03-26	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Intercepteurs / Service technique d'entretien de la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 649,38 $	-
VITRERIE W LAPIERRE INC.	1640038	2024-03-26	BORNAIS, LUC	SGPI / Remplacement et installation d'une vitre thermo (mur rideau) et	Environnement	Protection de l'environnement	5 640,98 $	-
SUPREMEX INC.	1648088	2024-03-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - ENVELOPPE ET	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 640,81 $	-
LA FABRIQUE DU STORE	1647150	2024-03-14	TABOR, ISABELLE	La Fabrique du Store. CO Sud SPVM. Devis 1448. Achat de plusieurs toiles	Police	Activités policières	5 606,35 $	-
9334-1121 QUEBEC INC.	1648176	2024-03-20	TABOR, ISABELLE	9334-1121 QUEBEC. DRM SPVM. Soumission travaux démolition/dégarnissage.	Police	Activités policières	5 606,33 $	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU58011	2024-03-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie / Achat de tuyau en acier inoxydable	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 589,95 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8917a	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515537	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 583,85 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA	ROS1112228	2024-03-13	CADOTTE, ERIC	pneus	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 581,87 $	-
ROBERT HYDRAULIQUE INC	00423431	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514796	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 561,49 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45522	2024-03-05	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Produits analyse d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 528,37 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1647431	2024-03-15	TABOR, ISABELLE	Rampart International. GTI SPVM. Soumission Q30554. Pour l'achat de	Police	Activités policières	5 448,84 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1645245	2024-03-04	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST - Élect & Comm.- DM 24 0209-0210 Achat de pièces Replacement	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 441,87 $	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	ROS1112827	2024-03-18	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO CHEZ NOVAQUIP SOUMISSION (S2403152) MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 413,16 $	-
WAJAX LTEE	DEP44628	2024-03-22	TISSEUR, YANNICK	Achats huile RES	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 369,13 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP44532	2024-03-15	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024-UPI-Oxygène_Consommation et Location_gré à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 366,30 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE	1646638	2024-03-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Services d'entretien pour tonte de pelouse au sein de six écocentres de	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 301,87 $	1598848
COMPUGEN INC.	1647579	2024-03-18	COALLIER, RHEAUME	ESDS: Achat Macbook	Police	Activités policières	5 270,80 $	-
COMPUGEN INC.	1647373	2024-03-15	BRETON, MARCO	EILP-J: Macbook	Police	Activités policières	5 270,80 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1647975	2024-03-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EMAF: Réparations - Janv 24	Police	Activités policières	5 258,14 $	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1649424	2024-03-27	DUPONT, MELANIE	BCO 2024 // Achat de pièces, accessoires et quincailleries pour le soutien	Police	Activités policières	5 249,37 $	-
ADVANCED BATTERY SYSTEMS INC	1637560	2024-03-12	CHARBONNEAU, MARC	BCO 2024 // Achat de batteries pour le soutien technique.	Police	Activités policières	5 249,37 $	-
TENNANT	DEP45746	2024-03-21	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 Appel de service pour problème avec laveuses de plancher à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU56690	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 224,70 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1646120	2024-03-08	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat des filtres PTEF 47 mm pour les stations du RSQA (réseau	Environnement	Protection de l'environnement	5 212,10 $	-
OMNIFAB	DEU57979	2024-03-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMISE À NEUF D'UN MOTORÉDUCTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 207,48 $	-
AEVITAS INC.	1648695	2024-03-22	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de factures - Collecte, transport, pièces électriques	Environnement	Matières recyclables - autres	5 201,87 $	1508496
ECO-COMPTEUR INC.	1649447	2024-03-27	VAYSSIERES, FLORIANE	Réinstallation du compteur Maisonneuve/Plessis	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 196,88 $	-
ARMSERV INC.	DEU58017	2024-03-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Achat d'une vanne de contrôle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 124,44 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HELI-INTER INC.	1647760	2024-03-18	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS // Contrat de services techniques pour effectuer un inventaire	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 107,64 $	-
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP45600	2024-03-13	TISSEUR, YANNICK	Pièces compresseur PL40	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 090,60 $	-
SANI-FONTAINES INC.	DEU58159	2024-03-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, CVAC / Achat de pièces pour une fontaine d'eau pour les	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 066,62 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1649225	2024-03-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service d'entretien de 2 appareils de laboratoires utilisés pour la	Environnement	Inspection des aliments	5 065,00 $	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU57953	2024-03-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Plomberie Eaux / Achat de tuyauterie en acier inox pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 040,24 $	-
LA PRESSE INC.	192541	2024-03-13	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - La Presse - Benoît Atchom Makoma contre Le Procureur	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 039,40 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1645425	2024-03-05	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de factures - Formations RH 2024	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 039,40 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1648028	2024-03-19	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Achat de 20 moniteurs Philips 21.5 pouces.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 039,19 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26817	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515415	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 022,17 $	-
SOLUTIONS GCF INC	DEP45617	2024-03-14	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat d'un panier de levage 1000lb capacité hypo pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 013,15 $	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1648875	2024-03-25	LOGE, HERVE	Projet forêts urbaines Vers une adaptation aux changements globaux	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 000,00 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1645520	2024-03-05	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Technologie SPVM. Soumission 29 février 2024.	Police	Activités policières	4 976,41 $	-
STEVE LANG	1647699	2024-03-18	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Services informatiques pour l'analyse des données	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 950,00 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1648595	2024-03-22	BORNAIS, LUC	SEN/ Vanne Papillon 10" # KBRA-30&31-1000-M	Environnement	Protection de l'environnement	4 941,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	60582	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514628	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 939,99 $	-
TELUS	DEP45490	2024-03-01	TURCOTTE, CAROLINE	UAT / Contrat de support CISCO - Commutateur / Période du: 2024-02-27 au	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 934,85 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal2023 25e	2024-03-21	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 918,81 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU58168	2024-03-27	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat d'une	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 871,42 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba10007	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514694	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 863,25 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36340	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet -Coté électrique Socam Groupe	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 829,42 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU58052	2024-03-18	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pièces	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 820,50 $	-
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	1648105	2024-03-20	BORNAIS, LUC	SENV/ BCO Transport de conteneurs entre le CESM et un site de déversement	Environnement	Protection de l'environnement	4 802,38 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1112129	2024-03-12	CADOTTE, ERIC	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 796,59 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	140001	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515134	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 782,04 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES TREATMENT	DEU57894	2024-03-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMPLACE LE BON DE COMMANDE DEU57585 FAIRE VENIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 780,28 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111956	2024-03-08	CADOTTE, ERIC	RÉSERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 742,15 $	-
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	DEP45640	2024-03-15	DALLAIRE, DOMINIC	BC / UDB / URGENCE / Paiement de facture / Excavation et installation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 698,93 $	-
JAS FILTRATION INC.	DEU58185	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	MAG DEEU REAPP / Achat de filtre pour le magasin de la Station JR Marcotte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 675,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1649323	2024-03-26	TABOR, ISABELLE	911 Supply & Adventure Gear. GTI SPVM. Pour l'achat de 8 paires de	Police	Activités policières	4 661,36 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP45650	2024-03-15	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat de variateur de vitesse pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 659,10 $	-
CENTRE DE LOCATION G.M. INC.	1648321	2024-03-21	RAMY, DALIA	GAG - Location d'une génératrice pour travaux de décontamination.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	4 647,01 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1647895	2024-03-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- sifflet, pantalon, blouson brigadier.	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 646,97 $	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1649632	2024-03-28	ABEL, STEEVE	Location des remorques pour l'entreposage des matières dangereuses du	Police	Activités policières	4 612,81 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9905059164	2024-03-05	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 550,70 $	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	1645217	2024-03-04	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST - Menuiserie DM 24 0206-0211 Achat - 40 fois bois (sapin de douglas)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 529,08 $	-
LES BICYCLES QUILICOT INC.	DIC1114291	2024-03-28	THIBAULT, MAXIME	SAC POUR VELO	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 514,46 $	-
CDW CANADA INC.	DEU58122	2024-03-21	MAHER, NATHALIE	DEEU / Automatisation / Licences KEMP Trade im VLM & 3Y EN Support - 28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 514,14 $	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1647995	2024-03-21	FILLION, MAUD	SENV/GRM, Programme camp de jour Défi zéro déchet / camp Enviro action	Environnement	Matières recyclables - matières	4 503,27 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP45458	2024-03-01	LARRIVEE, ALAIN	23R02 BS02 Réparation fuite murale au bâtiment Est - Échaffaudage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 500,81 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP45601	2024-03-13	TISSEUR, YANNICK	BS - RÉS - ROS - Inspection du SYS incendie annuelle	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 485,82 $	-
TSI INCORPORATED	1645140	2024-03-01	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des mèches et filtres pour analyseur PUF pour le	Environnement	Protection de l'environnement	4 473,93 $	-
VAISALA CANADA INC.	1647880	2024-03-19	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat d'une sonde météo qui équipera la station compacte	Environnement	Protection de l'environnement	4 452,52 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VWR INTERNATIONAL CO.	1649493	2024-03-27	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat de matériel de laboratoire pour labo Des Baillets // Entente 1630353	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 431,05 $	1630353
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba12316	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515302	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 425,46 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26763	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515409	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 413,24 $	-
TENNANT	ROS1114377	2024-03-28	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P3O SELON ESTIMATION 803923 A TANNANT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 407,74 $	-
RESEAU INTERSECTION	1647862	2024-03-19	BEAUCHESNE, JULIE	Cotisation annuelle au Réseau INTERSECTION pour 2024 - SPVM - Niveau	Police	Activités policières	4 400,00 $	-
FABCO PLASTIQUES INC	DEU57966	2024-03-11	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 393,28 $	-
ENVIRONNEMENTS-AIR INC.	1648884	2024-03-25	DARCY, PENELOPE	GAG - Service pros pour effectuer des vérifications à la suite de l'incendie de la	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 390,57 $	-
REVO INC.	1648572	2024-03-22	TABOR, ISABELLE	Revo.MAQ SPVM. Soumission S170549. Installation d'enseignes en	Police	Activités policières	4 374,83 $	-
EMCO CORPORATION	DEP45750	2024-03-22	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Barre de manoeuvre pour inventaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 362,23 $	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	DEU58008	2024-03-14	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'un moteur électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 321,29 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62821	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515325	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 315,66 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9905971457	2024-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 301,39 $	-
ULINE CANADA CORP	1645781	2024-03-06	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Achat d'articles pour la mise en place de l'équipe RSMU-L	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 301,26 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524352	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515317	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 298,32 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1112739	2024-03-15	RAHMAT, JABRANE	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 293,88 $	-
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	ROS1112764	2024-03-15	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION SYSTÈME DE BATTERIE AUXILIAIRE CAMIONNETTE SPRINTER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 263,84 $	-
GDA-SERVICES IMMOBILIERS INTEGRES	1645567	2024-03-06	BLAIN, ERIC	SENV/GRM, Services d'évaluateurs professionnels - Évaluation de la juste	Environnement	Matières recyclables - matières	4 251,99 $	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU57923	2024-03-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier d'électricité / Achat de lampe de témoin à bayonet	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 220,49 $	-
GRIPMA	1649761	2024-03-28	LUSSIER, MARIE-JOSEE	ESDS: Formation	Police	Activités policières	4 199,50 $	-
WAJAX LTEE	DEU58126	2024-03-21	NEBACH, ABDELLAH	DEEU /JOINT EXPANSION 4" POUR POMPE PRESSOIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 196,76 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8953a	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515607	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 160,92 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524476	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515595	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 158,19 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU58031	2024-03-15	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pompe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 152,26 $	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1647586	2024-03-18	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM - Paiement de facture - Formation initiale PR3 du 31 décembre 2023 au 27	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 140,12 $	-
AREO-FEU LTEE	DEU58153	2024-03-27	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERAITON - BOYAUX 4" AVEC BRIDE STORZ POUR LE CANON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 135,98 $	-
AEVITAS INC.	DEP45541	2024-03-07	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / Élimination déchet chimique (aluminate). Raffaele Di	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 135,35 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111959	2024-03-08	CADOTTE, ERIC	ENVOYER AU LAME REF F0197792	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 131,08 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1645464	2024-03-05	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Technologie SPVM. Pour l'achat de deux récepteurs	Police	Activités policières	4 115,51 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1109053	2024-03-05	AUBIN, FREDERIC	POMPE, LEVAGE DE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 103,86 $	-
MOTION CANADA	DEU57508	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE JOINT D'EXPANSION.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 103,73 $	-
9333-4787 QUEBEC INC.	DEP45732	2024-03-21	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UDB / CLSST - Installation caillebotis et encrages pour passerelle en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 092,52 $	-
STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE	1645486	2024-03-05	RODIER, NICOLE	PROCESS - Service de stationnement, bail #3261-002	Service de la stratégie immobilière	Activités policières	4 087,71 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12550	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514855	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 085,91 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524338	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515427	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 081,50 $	-
GASTIER M.P. INC.	1646421	2024-03-11	SHEDEED, MARWAN	SSIM / Commande de 20 caisses de 6 rouleaux de papier d'imprimante pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 074,48 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1113397	2024-03-20	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO KW MTL POUR 2E FACTURE (FACTURE FIN DU MOIS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 060,74 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1113994	2024-03-26	DESJARDINS, LOUISE	FOURNIR PO AREO FEU SELON SOUMISSION ODS-010322	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 033,36 $	-
PLASTICASE INC.	1648575	2024-03-22	NADEAU, ALAIN	Plasticase. Armurerie SPVM. Soumission 20240319-134141305. Pour	Police	Activités policières	4 021,32 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26821	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515416	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 016,88 $	-
STATE CHEMICAL	DEP45498	2024-03-04	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2024 / DEP / UDB / BCO - Contrat de service et fourniture de produit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 006,70 $	-
AFFICHAGE WRAPCO INC.	1646455	2024-03-12	CHAGNON, DOMINIQUE	SIM-RSMU-L | Service de lettrage pour le Sprinter de la section RSMU-L, année	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 989,52 $	-
SETCAN CORPORATION	1647498	2024-03-16	TABOR, ISABELLE	Setcan Corporation. Armurerie SPVM. Soumission QT10995. Pour	Police	Activités policières	3 975,35 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111951	2024-03-08	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CHEZ IDEAL POUR BUSHING DE LAME ARRIERE RESERVER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 962,53 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	139336	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:513889	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 960,52 $	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU57999	2024-03-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Plomberie / Achat de pièces pour réparer une pompe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 952,18 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45069	2024-03-22	NEBACH, ABDELLAH	BS - UPI - Entretien sonde Solitax. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 949,42 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1113655	2024-03-24	CADOTTE, ERIC	TRAVAUX DE SUSPENSION POUR APPAREIL 347-16269.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 922,30 $	-
P.E.S. CANADA INC.	056473	2024-03-20	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 920,54 $	-
P.E.S. CANADA INC.	056445	2024-03-20	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 920,54 $	-
P.E.S. CANADA INC.	056443	2024-03-08	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 920,54 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8946a	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515445	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 888,42 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU58195	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Réappro Magasin / Achat d'un moteur électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 789,00 $	-
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1648890	2024-03-25	LACHGAR, SAAD	MU_V0131_Travaux de soudure pour la réparation de clôture dans 3	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 781,65 $	-
ULINE CANADA CORP	DIC1112513	2024-03-14	THIBAULT, MAXIME	CABINET ET RACK A OUTILS	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 781,62 $	-
ISOVISION INC	1647069	2024-03-14	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat de services annuel 2024, incluant la base de données SQL	Environnement	Traitement des eaux usées	3 777,85 $	-
ISOVISION INC	1647069	2024-03-14	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat de services annuel 2024, incluant la base de données SQL	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 776,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1643606	2024-03-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0129 -Achat de caisses de gants d'examination en	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 774,83 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP45663	2024-03-15	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / PROJET 21U29 - Hypo12%- Cantrust Percés Inox	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 760,40 $	-
METAUX PROFUSION INC.	DEP45621	2024-03-14	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat de barre, plaque, barré pour l'atelier usinage pour l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 755,41 $	-
TENAQUIP LIMITED	1645183	2024-03-04	LECOURS, SYLVAIN	SSIM DST DM 24-0085 - Achat de tapis de drainage industriel à fentes 4 pieds	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 754,04 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	575905	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514641	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 736,83 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE	012547	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515171	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 734,66 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	114089	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515103	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 706,29 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU57932	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 688,55 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36338	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Ventilabec Costruction	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 674,56 $	-
BELL CANADA	96185362	2024-03-19	PREVOST, SYLVIE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 674,56 $	-
REVO INC.	1648038	2024-03-19	TABOR, ISABELLE	Revo. PDQ 38 SPVM. Facture 147047. Installation d'enseignes en plexiglass	Police	Activités policières	3 657,76 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62606	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514501	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 646,64 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP45580	2024-03-12	WITTY, MARIE-FRANCE	DEP / MAG UDB / REAPP / Pièces pour l'hydrocyclone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 615,10 $	-
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUEBEC	cotisations2024	2024-03-25	CHAN FAH, YANICK	Cotisations 2024	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 603,38 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ISOVISION INC	1647069	2024-03-14	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat de services annuel 2024, incluant la base de données SQL	Environnement	Inspection des aliments	3 597,30 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP44532	2024-03-28	LARRIVEE, ALAIN	BCO2024-UPI-Oxygène_Consommation et Location gré à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 572,29 $	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1648106	2024-03-20	RAMY, DALIA	SGPI- déménagement 911 temporaire-RSMU-L du RDC vers l'étage.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	3 569,57 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111961	2024-03-08	CADOTTE, ERIC	REMPLACER DLM V199799 POUR LES LAMES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 562,46 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU57992	2024-03-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier plomberie / Achat d'un robinet de détente	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 548,58 $	-
COMPUGEN INC.	1645010	2024-03-01	BOUCHER, JACINTHE	3 ordinateurs et 3 stations d'accueils pour la DCIP	Police	Activités policières	3 545,43 $	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1113094	2024-03-19	THIBAULT, MAXIME	REAAP BATTERIE GR.49	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 540,93 $	-
FLUKE ELECTRONICS CANADA INC. LP	DEU57955	2024-03-08	MAHER, NATHALIE	DEEU / Automatisation / Renouvellement du contrat de support pour notre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 538,29 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP44373	2024-03-06	BEDARD, KIMBERLY	DEP / UDB / Indicateur de température et pâte conductrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 521,91 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	DEP41616	2024-03-19	BEDARD, KIMBERLY	BS \ UAT \ Contrat de 1 an entretien des système de contrôles climatisation /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 504,46 $	-
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU57968	2024-03-11	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 464,59 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	091536	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515503	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 450,11 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1113843	2024-03-26	RAHMAT, JABRANE	PIECES CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 436,95 $	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES	DEP45574	2024-03-11	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service de pompage, transport et temps pour disposition résidus et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 416,93 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997)	DEU57940	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de savon	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 412,64 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1646432	2024-03-11	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SIRR // Analyses chimiques - Construction d'une conduite d'eau potable de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 401,59 $	1597431
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8782a	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514485	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 392,51 $	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	1649108	2024-03-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat pièces requises pour 2 chromatographes ioniques	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 387,42 $	-
BRY-AIR, INC	DEP45068	2024-03-19	LARRIVEE, ALAIN	19U38-48 Fourniture de joint d'étanchéité pour unité de ventilation DH400	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 383,25 $	-
CHASSE TOYOTA	ROS1113546	2024-03-22	RAHMAT, JABRANE	FOURNIR PO CHASSE TOYOTA 2500 $	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 380,17 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1644325	2024-03-11	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - ceinturon, espadrille, insigne,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 376,06 $	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	1649108	2024-03-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat pièces requises pour 2 chromatographes ioniques	Environnement	Traitement des eaux usées	3 364,85 $	-
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	05158	2024-03-04	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - STEPHEN ANGERS, AVOCAT INC.- Fang HU -05158	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 346,48 $	-
8161216 CANADA INC.	DEP45694	2024-03-19	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Réparation de dalles de béton	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 338,60 $	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1648522	2024-03-21	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Service d'impression pour publication postale - Pour	Environnement	Protection de l'environnement	3 333,35 $	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	DEU58037	2024-03-15	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / LABO / Congélateur sans givre - remplacement d'une unité au S-2, et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 330,78 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111536	2024-03-05	NEGRONI, ANTOINE	ENVOYER CHEZ IDEAL POUR LAME CASSE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 317,37 $	-
EATON INDUSTRIES (CANADA)	DEP45704	2024-03-20	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Service de vérification de la programmation de 4 robots pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 312,36 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ABBATE CHARPENTIER TRADITIONNEL	1649423	2024-03-27	LONGPRE, ANNIE	GAG - Effectuer une expertise en charpenterie traditionnelle. Réfection	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	3 307,11 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1112833	2024-03-18	AUBIN, FREDERIC	VALVE DE TRANSFERT, COMPLET VALVE ASSEMBLY, HYDRAULIC,	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 292,20 $	-
REBOX CORP.	1641538	2024-03-06	ABEL, STEEVE	Achat de boite régulière unie collée 95 lbs test	Police	Activités policières	3 291,32 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc66752	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514944	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 276,36 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1646747	2024-03-12	TABOR, ISABELLE	Les Transports Lacombe. DRM SPVM. Pour le déménagement de mobilier	Police	Activités policières	3 275,61 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1113522	2024-03-21	AUBIN, FREDERIC	TOOL, REAR CRANKSHAFT SEAL & WEAR SLEEVE (CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 213,18 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse24008	2024-03-01	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 200,00 $	-
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	58583	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515639	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 199,29 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP45772	2024-03-26	NEBACH, ABDELLAH	MAG UAT REAPP / Achat de transmetteur pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 198,81 $	-
EMARD COUVRE-PLANCHERS INC.	1649247	2024-03-26	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Achat de Carreaux de tapis - Salle 6 pour la Biosphère	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 198,28 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111954	2024-03-08	CADOTTE, ERIC	ENVOYER AU LAME POUR CONGEMENT DANS LA DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 181,30 $	-
COLINE FRECER OSTEOPATHE D.O.	1646909	2024-03-13	RIVARD, SIMON	Achat de traitements d'ostéopathie pour le module Cavalerie du SPVM	Police	Activités policières	3 177,72 $	-
RONALD C. LISTER CANADA INC.	DEP45528	2024-03-06	VERREAULT, MICHEL	BS - ULA / Installation + serrure extérieur. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 176,92 $	-
AREO-FEU LTEE	1643000	2024-03-04	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST- Inventaire & Rec DM 24-0172 - Achat d'échelles pliantes 10 pieds	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 170,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C.C CONNECTIONS	1646404	2024-03-11	RAMY, DALIA	SGPI- Installation de connections nécessaires pour relier les salles	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	3 165,27 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1113836	2024-03-26	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 384-13546_REPARATION DE LA SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1113498	2024-03-21	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 382-95425_SOUMISSION PAR TELEPHONE:	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1647068	2024-03-14	TABOR, ISABELLE	Serruriers Amherst. DRM SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour service	Police	Activités policières	3 149,62 $	-
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU56195	2024-03-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / LOCATION DE NACELLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	-
UBA INC.	DEP44566	2024-03-04	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2024-UPI-Hypochlorite de sodium à 12%-entente 1519338 finissant 31-01-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 116,45 $	1519338
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU58097	2024-03-28	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGÉNIERIE / SA-195702-5-FOURNITURE D'UN PH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 112,48 $	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	112403	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515180	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 111,48 $	-
PNEUTECH-ROUSSEAU INC.	DEU57888	2024-03-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 104,94 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	140090	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515533	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 103,01 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1647037	2024-03-14	RAMY, DALIA	GAG FACTURE - Travaux électrique au QG du SPVM.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	3 097,66 $	-
LES PEINTRES CHAMAR INC.	1648935	2024-03-25	GODEFROY, FABRICE	SENV / Peinture des armoires de l'atelier de l'équipe des prélèvements.	Environnement	Protection de l'environnement	3 097,13 $	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1646379	2024-03-11	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / Remplacement de Piece défectueuse de cuisinière Paiement de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 095,83 $	-
MAXIME COLLINS INC.	1648367	2024-03-21	BERECHID, MAHA	DEV // Révision du rapport annuel des activités de 2023 - Reddition de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	3 070,88 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE	DEP45695	2024-03-19	DALLAIRE, DOMINIC	DEP/UDB/ Fourniture et installation de rideaux anti-sonorisation au bureau du	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 059,55 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1111306	2024-03-04	BLOUIN, BERTRAND	3165093 OUTIL CUMMINS POUR DEPRESSER CAM GEAR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 054,65 $	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1112200	2024-03-12	THIBAULT, MAXIME	ENTREPOSAGE MARS 2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 051,99 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba12118	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515306	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 040,53 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP45641	2024-03-15	VERREAULT, MICHEL	BS - UDO-Acquisition-Sonde-Aluminate. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 040,44 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba12178	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515612	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 040,29 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26757	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515418	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 039,04 $	-
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1648807	2024-03-25	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM/ SSIM-DST- Vêtement - DM24-0216 - Modification d'insigne képi- Service de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 031,51 $	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	DEU57900	2024-03-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Plomberie / Achat de divers produits en plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 027,40 $	-
ZONE AUDIO VIDEO	1648642	2024-03-22	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Acquisition de matérielle audiovisuelle pour le Centre de Formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 012,88 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240229	2024-03-21	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1111535	2024-03-05	NEGRONI, ANTOINE	ENVOYER AU LAME POUR TORQUE ROD/LAME/VALVE DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 996,70 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	sf14656	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514952	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 994,76 $	-
LOUIS FILLION ELECTRONIQUE INC	DEP45483	2024-03-01	DALLAIRE, DOMINIC	DEP/UDB/ Achat de téléviseur 85po avec support mural pour la salle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 994,56 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1645102	2024-03-01	PIROG, MACIEJ	DRE / Achat d'épissure de câble trousse pour la Gestion durable de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 992,14 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	139821	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514750	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 980,51 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45705	2024-03-20	NEBACH, ABDELLAH	DEP / RÉS / Harnais arc flash avec anneaux aux épaules et stabilisateur pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 977,45 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	73123	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515351	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 975,61 $	-
MICRONOSTYX	1649244	2024-03-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de souches pour microbiologie pour le labo Des Baillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 961,69 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP45013	2024-03-26	TRENCHEV, KRASIMIR	BS - RÉS - Pince Ampèremétrique Fluke 374FC	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 956,87 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	019613	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515522	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 954,80 $	-
GESTION MEMOTHEQUE	1646457	2024-03-12	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM - Paiement de facture / Gestion du Centre de documentation en histoire	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 951,71 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	266731	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515412	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 947,44 $	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU58053	2024-03-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT FACTURES 015030 - 015031 / SERVICE D'UNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 933,09 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1111741	2024-03-06	NEGRONI, ANTOINE	VGT ACTUACTOR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 931,85 $	1336848
PNEUS RATTE INC.	br1524569	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515461	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 931,81 $	-
KSB PUMPS INC.	DEU58015	2024-03-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, AS / Achat de pièces pour réparer une pompe KSB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 901,86 $	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	088092	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514622	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 899,36 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BATTERIES DIXON INC.	DIC1112553	2024-03-14	THIBAULT, MAXIME	REAP BATTERIE GR.65	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 897,15 $	-
DATAGLOBE CANADA INC.	DEP45662	2024-03-15	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Service d'entretien préventif pour 3 UPS pour une période d'un	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 887,16 $	-
WESTBURNE	DEU58091	2024-03-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, Électricité / Achat de démarreur et de contacteur auxiliaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 887,05 $	-
ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC.	ROS1111860	2024-03-07	BLOUIN, BERTRAND	GRA647016 HUSKY 1040 AIR-OPERATED PUMPS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 880,86 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de240312dasresshum	2024-03-15	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période du 2024-02-01 au 2024-02-	Police	Activités policières	2 879,07 $	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	088142	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514771	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 876,74 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1648357	2024-03-21	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel et produits chimique de laboratoire - Pour ET	Environnement	Traitement des eaux usées	2 871,32 $	1630195
911 PRO INC.	DIC1112532	2024-03-14	THIBAULT, MAXIME	MONTAGE OUTLANDER	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 860,91 $	-
911 PRO INC.	DIC1108155	2024-03-19	THIBAULT, MAXIME	MONTAGE EXTERNE VEHICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 860,91 $	-
HAZMASTERS INC.	DEU58026	2024-03-14	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 858,93 $	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU57897	2024-03-05	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 851,24 $	-
MOTEURS (LEBO) ELECTRIQUES INDUSTRIELS	DEP45549	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Petits Moteurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 845,16 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1114240	2024-03-28	RAHMAT, JABRANE	Lumières	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 835,72 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033492	2024-03-26	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - MARS 2024 - 0000033492	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 834,66 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AXIA SERVICES	1646400	2024-03-11	BOUSSIKI SOM, STEVES	DEV // Service de ménage pour les parties communes et nouveaux espaces mis à	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	2 834,66 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP45826	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Ensemble d'entretien de cartouche dessicant et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 818,77 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE	012511	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514676	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 809,92 $	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1646635	2024-03-12	BEAUCHESNE, JULIE	Disques durs externes Enquêtes Est.	Police	Activités policières	2 784,90 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015634	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515359	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 773,87 $	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	DEU57928	2024-03-07	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABO / SERVICE TECHNIQUE DE RÉPARATION DU FOUR À	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 762,22 $	-
CONTENEUR RHINOBAC INC.	1643118	2024-03-06	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM / Acquisition d'un conteneur maritime 20 pieds avec modification pour le	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 729,67 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1645430	2024-03-05	GIRARD, IVE	SIM-DIVOS | Paiement de facture / Programme d'entretien et inspection	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 728,26 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP45529	2024-03-06	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Déblocage du drain HP #2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 719,06 $	-
BRAULT DEMENAGEMENT	1646932	2024-03-13	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Déménagement de bureaux, classeurs, étagères, cloisons de	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 700,00 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524227	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514693	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 698,27 $	-
GROUPE CONTEX INC.	1648598	2024-03-22	CADIEUX, ISABELLE	SSIM / Paiement de facture - Formation : Mise aux normes des bâtiments	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 687,68 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1646658	2024-03-12	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE: Location 2 Autos - Fév 24	Police	Activités policières	2 685,92 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1113661	2024-03-25	BLOUIN, BERTRAND	5579409PX INJECTEUR (PARTS QUOTE 296758)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 678,54 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26674	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515408	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 678,32 $	-
COMPUGEN INC.	1648120	2024-03-20	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'une tour puissante pour ACCES Cannabis - Soumission 553291.1	Police	Activités policières	2 669,87 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP45590	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	DEP / Réappro Mag UAT / Achat de masque pour particules, chiffon industriel,	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 665,17 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1114152	2024-03-27	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 347-13352_RESERVOIR D'UREE ASSEMBLEE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 656,26 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36419	2024-03-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet -Coté électrique Socam Groupe	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 656,18 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62800	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515624	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 654,61 $	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	DEU58071	2024-03-18	VERREAULT, MICHEL	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de produits	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 644,59 $	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU56331	2024-03-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN EAUX / PAIEMENT FACTURE 19412273 / SERVICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 638,24 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU57984	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / Réapprovisionnement Magasin / Achat de pipettes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 626,20 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1113691	2024-03-25	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 349-07291_SOUMISSION PAR TÉLÉPHONE:	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 $	-
PROPANE PLUS INC.	DEP45577	2024-03-11	MARTINEZ, DANIEL	UAT / BCO2024 - Achat gaz propane pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 $	-
ENERGIES SONIC INC.	DEP45583	2024-03-12	WITTY, MARIE-FRANCE	DEP / MAG UDB / REAPP / Huiles (Remplace DEP44489)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 619,44 $	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP45744	2024-03-21	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UDB / kit de sondes pour les détecteurs Portasens	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 618,38 $	-
CWB GROUP - INDUSTRY SERVICES	DEP45569	2024-03-11	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - Paiement facture Inscription certification CWB -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 608,94 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26241	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515411	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 585,50 $	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU58152	2024-03-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, SS / Achat de purgeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 575,86 $	-
9492-9734 QUEBEC INC	176312	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515067	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 575,44 $	-
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE	DEU58092	2024-03-20	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 573,49 $	-
RENEE DUPRAS	202411	2024-03-21	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2024 - Facture #	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 570,09 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1114385	2024-03-28	NEGRONI, ANTOINE	VDC 147 000 KM ET 1166 HEURS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 567,28 $	1480501
LES ENT. DM LEO INC.	73097	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514897	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 563,90 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	268211	2024-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515417	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 562,19 $	-
GAINAGE P.R.S. INC.	1648911	2024-03-25	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI- Inspection des conduits de drainage des eaux usées afin de	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	2 540,99 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9908787459	2024-03-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 529,10 $	-
SECURITE LANDRY INC	1647822	2024-03-19	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST - DM24-0068 - Achat de STEIN-Petit Sac a corde VALUT 4	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 519,71 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8919a	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515294	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 517,63 $	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1643601	2024-03-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0128 -Achat de caisses de gants d'examination en	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 516,55 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA	DIC1106547	2024-03-19	THIBAULT, MAXIME	PNEUS VEHICULES NEUF	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 514,16 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	574517	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515376	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 508,07 $	-
CLAIRE AUBERT	1645882	2024-03-13	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV // Prépartaion et animation du Lac-à-l'épaule de la DMVPÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	2 505,00 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1113030	2024-03-19	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 249-07291_RESERVOIR D'AIR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 504,86 $	-
GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.	DEP45721	2024-03-21	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT / Formation Gestion moderne de la discipline et du congédiement pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 498,70 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	139985	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515138	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 490,81 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	091543	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515506	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 484,44 $	-
DESJARDINS FORD LTEE	be66390	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515291	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 476,70 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	cana240328	2024-03-28	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 475,00 $	-
PLURALSIGHT, LLC	1645452	2024-03-05	MOCANU, GIANINA	68305.16 - Acquisition de 3 licences Business - Professional dans le cadre	Technologies de l'information	Activités policières	2 473,57 $	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	088632	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515563	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 467,54 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	12987	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515013	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 466,94 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	26507	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515666	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 464,52 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033523	2024-03-26	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - MARS 2024 - 0000033523	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 463,01 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc67165	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515238	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 461,34 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62729	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514880	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 456,47 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	150894	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514947	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 455,42 $	-
SEL WARWICK INC.	DEU58179	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	MAG DEEU REAPP / Achat de sel crystal pour le magasin de la Station JR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 447,26 $	-
EMARD COUVRE-PLANCHERS INC.	1649314	2024-03-26	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Achat de couvre plancher REAL 2.5 mm couleur bleu (3030) pour	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 444,99 $	-
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED	gsg230096502	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515549	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 437,48 $	-
THOMSON REUTERS	1648446	2024-03-21	BOUDREAU, DANIEL	achat de16 codes criminels / 152 $ par code facture 6159495190	Police	Activités policières	2 432,00 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1645354	2024-03-05	RAMY, DALIA	SGPI- Travaux de déménagement de deux bureaux au labo du QG du	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	2 430,46 $	-
ALBERT RILLART	2024004	2024-03-28	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Albert Rillart - : Placements Sergakis Inc. contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 422,50 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1109745	2024-03-04	THIBAULT, MAXIME	PNEUS MARIAM GORDON	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 414,19 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1645677	2024-03-06	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Technologie SPVM. Facture 61574. L'achat de 2	Police	Activités policières	2 406,16 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8863a	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514859	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 405,41 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	ROS1113192	2024-03-19	NEGRONI, ANTOINE	RESERVER 1500$ POUR INSPECTION PEP PLUS REPARATION A LONGUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 400,62 $	-
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP45585	2024-03-12	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Achat tête d'alésage pour machiniste pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 393,66 $	-
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION	1646784	2024-03-13	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Période de consultation du 1er février au 29 février	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 388,61 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP43797	2024-03-26	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEP / UDB / Location nacelle élévatrice 30pi	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 374,82 $	-
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU	1646975	2024-03-13	DESROSIERS, LOUISE	SSIM / Acquisition de Livre de références pour les agents de prévention.	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 369,00 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1633783	2024-03-21	BEAUCHESNE, JULIE	TP107 Formation asynchrone : concevoir une formation e-learning/ 5	Police	Activités policières	2 362,22 $	-
911 PRO INC.	30676	2024-03-25	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 362,22 $	-
RECUBEC INC.	DEP45567	2024-03-19	MARTINEZ, DANIEL	UAT / Transport et disposition de barils et huiles usées pour l'Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 356,96 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56774	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 351,27 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	019619	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515516	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 349,11 $	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SOLUTIONS INC.	DEP45501	2024-03-04	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Commande contrôleur pour refroidisseur REF-089420	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 346,50 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1646273	2024-03-11	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - carte d'inspection huile et carnet	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 341,22 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1646216	2024-03-08	LECOURS, SYLVAIN	SSIM DST Élect/Comm. - Paiement des factures 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 324,58 $	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	DEP45793	2024-03-27	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT / Service de formation la communication interpersonnelle et ses	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 324,42 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1633318	2024-03-26	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Bureau Véritas - Pour Des Baillets // Entente 1585963	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 309,72 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015623	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515360	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 305,53 $	-
OPALE INTERNATIONAL INC.	1648058	2024-03-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Housse exterieur avec lettrage	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 288,73 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	087881	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514620	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 287,33 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57913	2024-03-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Atelier des intercepteurs / Achat de pièces en électricité Allen-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 277,27 $	-
UNIVERSAL PROTECTION SERVICE OF	1644958	2024-03-01	COTE, BERNARD	EVAL / Remplacement du PS2 Power System Hirsch pour le système d'ouverture	Évaluation foncière	Évaluation	2 277,19 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000033495	2024-03-26	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires juridiques - ROY BÉLANGER - LOT B - MARS 2024 - 0000033495	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 275,60 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1648518	2024-03-21	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / Frais de poste pour le publipostage dans RPD-PAT	Sanimax - Pour	Environnement	Protection de l'environnement	2 274,91 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8535a	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512806	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 274,76 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEP45810	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	MAG UAT REAPP / Achat de lubrifiant, attache pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 262,88 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8866a	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515687	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 251,32 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP45827	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	BS - RÉS - Achats de cartes pour les drive à Poirier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 249,87 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	091490	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515151	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 243,31 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEP45478	2024-03-01	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / pièces électriques diverses	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 240,84 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44942	2024-03-01	DALLAIRE, DOMINIC	Location génératrice 200 kW (la génératrice est en service depuis lundi le 15	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 234,13 $	1541004
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1114037	2024-03-27	THIBAULT, MAXIME	PNEUS ÉTÉ 2024 PAT DARIUS	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 226,16 $	-
TELUS	3562116616022 024	2024-03-01	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - téléphonie - "Abonnements mensuels cellulaires pour Modems	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 219,54 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POMPACTION INC.	1649269	2024-03-26	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat pompe pour le système d'eau osmosée pour le laboratoire Des	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 218,86 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56849	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 217,03 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1112598	2024-03-14	THIBAULT, MAXIME	pneus 245 / ouest	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 211,04 $	-
EMRN 2008	1637019	2024-03-25	MAATOUK, SAMIA	SSIM - Bandages modulaires OLAES 6 po, de tourniquets SOF orange et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 206,83 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	cana240329	2024-03-29	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 200,00 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8903a	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515193	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 187,72 $	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE	1648226	2024-03-20	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Rédaction administrative - Date : du 19 septembre au	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 183,74 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1113073	2024-03-19	THIBAULT, MAXIME	PAIEMENT FACTURE 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 161,78 $	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ROS1113005	2024-03-18	NEGRONI, ANTOINE	POMPE A POWER STEERING, HOSE, VENTILATEUR MOTEUR,	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 158,19 $	-
COPART MONTREAL INC.	1649564	2024-03-27	DUSSAULT, JOSEE	Location des conteneurs pour le mois de février 2024 pour les factures du: SPVM	Police	Activités policières	2 157,50 $	-
COMPUGEN INC.	1646548	2024-03-12	DUPONT, MELANIE	Achat de deux laptops selon Soumission # 552700.1	Police	Activités policières	2 152,24 $	-
COMPUGEN INC.	1647041	2024-03-14	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Achat deux(2) portables - Dell CAG B106 CTO Latitude 5540, Intel i5-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 152,24 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8927a	2024-03-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515299	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 128,69 $	-
WAJAX LTEE	DEU58191	2024-03-28	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 122,04 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1113038	2024-03-19	RAHMAT, JABRANE	Vocation module	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 119,75 $	-
STOKER POMPE INC	1645418	2024-03-05	COTE, JEAN-FRANCOIS	GaG - Mostafa El Mouchaouir - Pompe puisard submersible - WA1-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 116,55 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	ROS1111246	2024-03-01	NEGRONI, ANTOINE	ENVOYER VEHICULE CHEZ JOUBERT POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 113,44 $	1554585
FACTA GLOBAL INC.	1649259	2024-03-26	NADEAU, ALAIN	Facta Global. SIS SPVM. Soumission 2100. Pour l'achat de cache flamme	Police	Activités policières	2 112,35 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEP45584	2024-03-12	WITTY, MARIE-FRANCE	DEP / RES / Chauffe-eau et pièces pour l'installation à la station Poirier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 110,73 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1524603	2024-03-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515502	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 110,51 $	-
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1647064	2024-03-14	TABOR, ISABELLE	Quincaillerie ACL. DRM SPVM. Bon de commande ouvert 2024. Pour la	Police	Activités policières	2 099,75 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU57602	2024-03-14	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	139932	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515135	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 096,24 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	113995	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514919	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 088,32 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	1646622	2024-03-12	COTE, JEAN-FRANCOIS	TRANSMETTEUR HUMIDITY/TEMP WHT - 311 - Nadir MOULLA -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 088,20 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8794a	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514477	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 079,29 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1110197	2024-03-08	CABALLERO, PATRICIO	POMPE POUR LEVAGE CABINE CAMION SIM (PIERCE)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 078,18 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEU58104	2024-03-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 077,41 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	MAD1113838	2024-03-26	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITE 184-08357_INSPECTION PEP ET REPARATION A	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 070,64 $	1646847
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	114062	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515104	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 068,98 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1111942	2024-03-08	NEGRONI, ANTOINE	RESERVER FOND POUR INSPECTION PEP ET REPARATION FORTIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 066,51 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	62649	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514616	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 065,30 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEU57920	2024-03-07	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 062,64 $	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU58154	2024-03-27	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Achat de produits chimiques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 059,43 $	-
SERVICES SOLUTIONS ERIC DUFOUR INC.	DEU58158	2024-03-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, AS / Service technique de réparation d'un réducteur de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	150755	2024-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:514718	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 020,44 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE	012538	2024-03-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:515172	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 017,51 $	-
TENAQUIP LIMITED	1646899	2024-03-13	GIRARD, IVE	SSIM-DIVOS / Acquisition de matérielle divers pour les intervenants du GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 011,20 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr240320	2024-03-28	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
MERLICHT INC.	1648371	2024-03-22	FILLION, MAUD	SENV / Services professionnels pour le suivi de production et	Environnement	Matières recyclables - matières	1 752,26 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1112117	2024-03-18	NEGRONI, ANTOINE	GRIPHT300-10	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 667,20 $	-
2X4 L'ATELIER S.E.N.C.	1635646	2024-03-12	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS// Services professionnels pour la conception de mobilié dans	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 564,31 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1633318	2024-03-07	LAROCHE, LAURENT	SENV / BCO 2024 - Bureau Véritas - Pour Des Baillets // Entente 1585963	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	1 537,02 $	1585963
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57939	2024-03-13	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 331,96 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1646432	2024-03-12	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SIRR // Analyses chimiques - Construction d'une conduite d'eau potable de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 164,07 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57939	2024-03-07	WITTY, MARIE-FRANCE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 115,06 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1112117	2024-03-11	NEGRONI, ANTOINE	GRIPHT300-10	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	919,69 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57913	2024-03-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Atelier des intercepteurs / Achat de pièces en électricité Allen-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	749,19 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU58009	2024-03-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / POUR REMPLACER LE BON DE COMMANDE DEU57217	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	734,91 $	-
MOTEURS (LEBO) ELECTRIQUES INDUSTRIELS	DEP45549	2024-03-18	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UAT / REAPP / Petits Moteurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	250,58 $	-
AEVITAS INC.	1648695	2024-03-25	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de factures - Collecte, transport, pièces électriques	Environnement	Matières recyclables - autres	157,48 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57913	2024-03-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Atelier des intercepteurs / Achat de pièces en électricité Allen-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	154,02 $	-
PLASTICASE INC.	1648575	2024-03-26	NADEAU, ALAIN	Plasticase. Armurerie SPVM. Soumission 20240319-134141305. Pour	Police	Activités policières	134,38 $	-
TENAQUIP LIMITED	1645183	2024-03-05	LECOURS, SYLVAIN	SSIM DST DM 24-0085 - Achat de tapis de drainage industriel à fentes 4 pieds	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	134,14 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1647895	2024-03-25	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- sifflet, pantalon, blouson brigadier,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	133,53 $	-
STOKER POMPE INC	1645418	2024-03-08	COTE, JEAN-FRANCOIS	GaG - Mostafa El Mouchaouir - Pompe puisard submersible - WA1-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	62,99 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP44373	2024-03-07	BEDARD, KIMBERLY	DEP / UDB / Indicateur de température et pâte conductrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	49,07 $	-
AREO-FEU LTEE	MAD1112844	2024-03-27	CADOTTE, ERIC	UNITE 337-19659_CEINTURES DE SECURITE AVANT ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	26,25 $	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1643606	2024-03-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0129 -Achat de caisses de gants d'examination en	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2,10 $	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1643601	2024-03-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST - DM 24-0128 -Achat de caisses de gants d'examination en	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2,10 $	-
							73 125 377,08 $	

Commission sur l'examen des contrats

Point 06.01

Bilan de la treizième année d'activité (2023)

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 15 et 18 avril 2024

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Présidence
M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Hénault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 15 avril 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

La Commission sur l'examen des contrats est heureuse de déposer le bilan de l'année 2023, sa treizième année d'activités.

Vous êtes invitée à prendre connaissance du travail réalisé par ses membres et de leurs réflexions pour continuer à améliorer le processus de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Dominic Perri
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Katherine Fortier
Coordonnatrice – soutien aux commissions permanentes

Montréal

TABLES DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 5

Origine de la Commission 5

La mission 6

La composition de la Commission 6

Les critères d'examen 7

Le fonctionnement des séances de travail 8

RETOUR SUR L'ANNÉE 2023 9

Nombre de dossiers étudiés annuellement et mensuellement 9

Nombre de mandats par critère d'examen 11

Les contrats de plus de 10 M$ / 20 M$ 12

Unités administratives responsables des dossiers étudiés 13

Nombre de contrats par firmes adjudicataires 14

BON COUP 15

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 16

Annexe I – Tableaux 28

Annexe II – Liste des contrats étudiés en 2023 33

PRÉSENTATION

Le bilan annuel de la Commission sur l'examen des contrats (ci-après « la Commission ») est l'occasion de rappeler les origines de la Commission, de remettre en contexte son mandat et d'offrir, à travers différentes données compilées durant l'année, un aperçu du travail accompli en 2023. Il faut dire que les séances de travail donnent lieu à de nombreux échanges avec les unités d'affaires et de discussions, desquelles découlent certaines réflexions. Le bilan annuel est donc l'occasion pour les commissaires de partager leurs observations et leurs recommandations. En souhaitant que ces celles-ci puissent permettre d'améliorer les processus d'appels d'offres et d'octroi de contrats, et ce, afin d'assurer une saine concurrence. Dans le présent bilan, il sera également question de la révision des critères d'examen de la Commission, qui a eu lieu cette année. Une nouvelle section a aussi été ajoutée pour souligner les bons coups des unités d'affaires, observés par les membres.

Origine de la Commission

Il est toujours intéressant de mettre en contexte l'origine de la Commission, dont les débuts remontent à novembre 2009, lorsque le conseil municipal confie à la Commission de la présidence du conseil le mandat *d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions, ainsi que les liens entre les commissions et le comité exécutif, en ayant pour objectifs de mieux définir et d'en élargir les responsabilités des commissions, incluant l'examen des octrois de contrats, et ainsi permettre aux élu(e)s d'être plus imputables et davantage partie prenante aux décisions, et en ayant pour objectif de rendre plus transparent le processus décisionnel relié à l'octroi de contrats.* »

Le 14 juin 2010, la Commission de la présidence du conseil dépose son rapport de consultation dans lequel elle recommande la mise sur pied de la Commission sur l'examen des contrats. Dans sa réponse au rapport, datée du 25 octobre 2010 (CM10 0753), le comité exécutif confirme que (…) *la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal*. Ainsi, deux mois plus

tard, à sa séance du 14 décembre 2010, le conseil municipal instaure la Commission permanente sur l'examen des contrats.

La mission

Depuis 2011, la Commission a pour mission de statuer sur la conformité du processus d'appel d'offres des contrats, qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen et d'en faire état, avant l'octroi, aux instances compétentes. La Commission peut également proposer des améliorations au processus d'appel d'offres. Puisque les contrats étudiés par la Commission relèvent de la compétence du conseil municipal et du conseil d'agglomération, les modalités de fonctionnement sont prévues dans deux règlements, soit : le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

La composition de la Commission

La Commission compte un volet municipal, pour les contrats relevant de la compétence de la Ville, et un volet d'agglomération, pour les contrats qui relèvent de la compétence de l'agglomération. Le volet municipal comprend neuf membres auxquels s'ajoutent deux personnes élues des villes liées pour les contrats de compétence de l'agglomération.

Voici la liste des membres de la Commission en 2023 :

Le président : **Dominic Perri**, conseiller de Ville – Arrondissement de Saint-Léonard.

Les vice-présidentes : **Paola Hawa**, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et **Valérie Patreau**, conseillère d'arrondissement – Arrondissement d'Outremont.

Les membres : **Caroline Braun**, conseillère d'arrondissement – Arrondissement d'Outremon; M^{me} Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville; **Daphney Colin**, conseillère d'arrondissement – Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles; **Nathalie Goulet**, conseillère de Ville – Arrondissement d'Ahuntsic –

Cartierville; **Enrique Machado**, conseiller d'arrondissement – Arrondissement de Verdun; **Sylvain Ouellet**, conseiller de Ville – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension; **Micheline Rouleau**, conseillère d'arrondissement – Arrondissement de Lachine; **Stéphanie Valenzuela**, conseillère de Ville de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (jusqu'à octobre 2023) et **Julien Hénault-Ratelle** conseiller de Ville – Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (depuis octobre 2023)

Les critères d'examen

Les contrats qui sont soumis à la Commission par le comité exécutif répondent à un ou à plusieurs des critères ci-dessous. En avril 2023, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté de nouveaux critères d'examen, qui ont fait l'objet des résolutions CM23 0447 et CG23 0205. La révision s'est donc appliquée dès le mois de mai. Ce qui veut dire que les contrats étudiés par la Commission répondaient aux anciens critères durant les quatre premiers mois de l'année.

Puisque ce sont uniquement les seuils qui ont été revus, vous trouverez en rouge les nouveaux montants applicables aujourd'hui.

Voici les critères :

1. **Contrat de plus de 10 M$ (20 M$)**;
2. **Contrat de biens et services** ou **contrat d'exécution de travaux** d'une valeur de **plus de 2 M$ (4 M$)** ou **contrat de services professionnels** d'une valeur de **plus de 1 M$ (2 M$)** répondant à l'une des conditions suivantes :
    a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
    c. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
    d. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

e. L’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
f. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d’arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Le fonctionnement des séances de travail

Les dossiers étudiés par la Commission sont confidentiels et seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux. Les séances de travail se tiennent donc à huis clos. Les membres et les personnes participantes s’engagent à protéger l'entière confidentialité des informations échangées.

Pour chaque contrat soumis à la Commission, le Service porteur est convié à venir présenter son dossier et à répondre aux questions des membres. La Commission délibère, séance tenante, et se prononce sur la conformité du processus d’octroi. Un rapport est ensuite produit et remis au comité exécutif, qui statue sur l’octroi du contrat. S’il est approuvé, le dossier est inscrit à la prochaine assemblée du conseil municipal ou d’agglomération.

À l’issue d’une séance de travail, la Commission peut suggérer des ajustements ou des ajouts aux sommaires décisionnels afin de faciliter la compréhension d’un dossier. Elle peut également émettre des suggestions, à l’endroit des unités d’affaires ou de l’Administration municipale, pour améliorer les pratiques et accroître la concurrence.

RETOUR SUR L'ANNÉE 2023

L'année 2023 a été marquée par une révision des critères, qui n'avaient pas été revus depuis la création de la Commission en 2011. Pour être plus précis, ce sont les seuils (la valeur des contrats), qui ont été rehaussés. Il faut dire que le nombre de mandats annuellement confié à la Commission ne cessait d'augmenter d'année en année. Cet accroissement affectait notamment le temps dont disposaient les commissaires pour étudier ces dossiers et l'étendue de leur analyse. À cet égard, soulignons que la révision des critères avait fait l'objet d'une recommandation dans les bilans annuels de 2021 et de 2022 de la Commission.

La révision, qui a été effective en avril 2023, a permis à la Commission de retrouver un équilibre plus juste dans le nombre de dossiers étudiés et de concentrer ses activités sur les cas les plus significatifs ainsi que les contrats d'envergure. Les prochaines pages vous permettront d'avoir un bon aperçu des retombées de cette révision, mais voici d'abord quelques chiffres en bref :

78 **mandats reçus**

(51 du volet d'agglomération et 27 du volet municipal)

18 **séances de travail**

14 **services ont présenté leurs dossiers**

Nombre de dossiers étudiés annuellement et mensuellement

Comme indiqué précédemment, l'année 2023 est exceptionnelle en raison de la révision des critères, qui a permis de réduire le nombre de mandats étudiés annuellement, passant de 128 dossiers en 2022 à 78 dossiers en 2023, et de freiner

la progression globale annuelle du nombre de mandats, dont la croissance est passée de 39 % en 2022 à (-36 %) en 2023.

Le *Graphique 1* présente le nombre de dossiers étudiés par la Commission annuellement et il fournit une indication sur la répartition mensuelle. Bien que la révision ait été effective à partir du mois d'avril, c'est à cette période que la Commission a reçu le plus grand nombre de mandats, soit 14 dossiers. Comme à l'habitude, les mois de juin et d'août sont deux moments où le nombre de mandats à la Commission dépasse la moyenne mensuelle. À cet égard, **voici la moyenne mensuelle des dernières années** :

- 7,09 mandats (2023)
- 11,64 mandats (2022)
- 11,75 mandats (2021)
- 9,82 mandats (2020)

Graphique 1 : Total des mandats reçus de 2018-2023

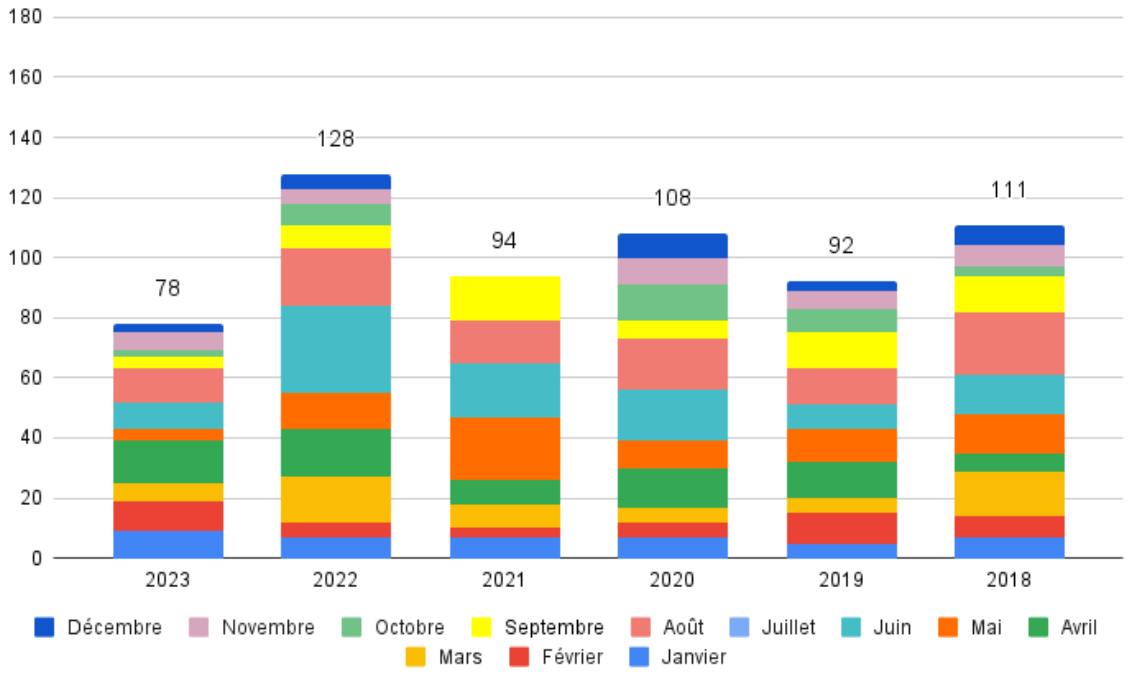

** À noter que la Commission fait relâche en juillet et qu'elle ne siégeait pas les mois d'octobre à décembre 2021, en raison des élections municipales.*

Pour connaître la répartition des dossiers selon qu'ils relèvent du conseil municipal ou du conseil d'agglomération ainsi que le nombre de séances et de mandats par

mois depuis 2018, vous pouvez consulter, en annexe, le Tableau 3 – Nombre de mandats reçus du comité exécutif aux volets d'agglomération et municipal et le Tableau 4 – Nombre de contrats examinés par séances par mois.

Nombre de mandats par critère d'examen

Le Tableau 1, présente le nombre de contrats pour chacun des critères. Avant de s'attarder aux chiffres, il faut savoir qu'un même contrat peut répondre à plus d'un critère et qu'il peut y avoir plus d'un contrat (lot) par mandat.

Si l'on regarde d'un peu plus près aux chiffres, on constate, entre autres, que :

- *Contrats de plus de 10M$ / 20M$* : le nombre a nettement diminué avec la révision des seuils. (Il est important de savoir qu'un contrat en deçà de 20 M$ peut néanmoins être étudié par la Commission s'il répond à un autre critère).
- *Contrats de biens et services de plus de 2 M$ / 4 M$:* le nombre a plus que doublé en un an, et ce, en dépit de la hausse des seuils. Malgré cela, le nombre de contrats répondant au critère *Écart de 20 % avec l'estimation* a diminué de moitié en comparaison à l'an dernier.
- Contrats d'exécution de travaux *de 2 M$ / 4 M$:* le nombre a diminué de moitié et aucun dossier ne répond au critère *3e octroi consécutif*.
- Contrats de services professionnels + 1 M$ / 2 M$: le nombre est demeuré quasi le même, mais il y a une nette augmentation de dossiers qui répondent au critère *3e octroi consécutif*.

Pour terminer, soulignons que le comité exécutif a mandaté la Commission pour étudier deux dossiers, soit l'un, de la Commission des services électriques de Montréal pour conclure une entente-cadre, dont le prix présentait un écart de plus de 20 % avec l'estimation, et l'autre, pour autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat d'environ 13 M$.

Tableau 1 : Nombre de contrats étudiés pour chaque critère d'examen applicable

Critères d'examen	Contrats 2023	Contrats 2022	Contrats 2021*	Contrats 2020	Contrats 2019
Contrats de plus de 10 M$	**6**	**46**	**29**	**34**	**38**
Contrats de plus de 20 M$	**10**	n/a	n/a	n/a	n/a

Contrats de biens et services (+ 2 M$) **Contrats de biens et services (+ 4 M$)**	**10** **32**	**30** n/a	**13** n/a	**26** n/a	**28** n/a
Une seule soumission conforme	14	17	6	10	10
Fournisseur considéré unique	3	2	0	0	1
Écart de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire	13	8	4	6	8
Écart de 20 % avec l'estimation	5	10	6	13	13
3e octroi de contrat consécutif	6	9	3	9	8
Transaction immobilière de gré à gré à un montant différent de la valeur marchande	2	4	0	1	2
Contrats d'exécution de travaux (+ 2 M$) **Contrats d'exécution de travaux (+ 4 M$)**	**11** **9**	**39**	**42**	**47**	**33**
Une seule soumission conforme	4	8	5	5	5
Fournisseur considéré unique	0	0	0	0	0
Écart de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire	8	12	18	19	13
Écart de 20 % avec l'estimation	13	21	27	26	17
3e octroi de contrat consécutif	0	7	6	3	3
Contrats de services professionnels (+ 1 M$) **Contrats de services professionnels (+ 2 M$)**	**17** **13**	**31**	**17**	**22**	**26**
Une seule soumission conforme	11	16	9	10	12
Fournisseur considéré unique	0	0	1	0	0
Écart de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire	6	10	5	5	4
Écart de 20 % avec l'estimation	8	9	8	6	12
3e octroi de contrat consécutif	14	6	3	9	6
Contrats que le CE ou un CA juge nécessaire de soumettre à la Commission	**2**	**0**	**7**	**1**	**1**

* année électorale

Les contrats de plus de 10 M$ / 20 M$

Le Tableau 2 montre la répartition des 16 contrats de plus de 10 M$ / 20 M$ étudiés par la Commission en 2023. En excluant les contrats entre 10 M$ et 20 M$, on remarque une baisse, sauf pour les contrats de 50 M$ et plus, dont le nombre demeure similaire. Le mandat étudié par la Commission ayant la valeur la plus élevée,

soit de 167 222 302,75 $, était un contrat accordé, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour le projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX entre les intersections Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame Est.

Tableau 2 – Répartition des contrats de plus de 10 M$ / 20 M$ par sous-catégories de valeur

	2023	**2022**	**2021***
Entre 10 M$ et 20 M$	n/a	20	16
Entre 20 M$ et 30 M$	5	10	6
Entre 30 M$ et 50 M$	4	10	4
Plus de 50 M$	7	6	2
Total	16	46	29

* année électorale

Unités administratives responsables des dossiers étudiés

Chacun des dossiers étudiés par la Commission est rattaché à un service porteur, qui vient en faire la présentation aux membres. Le graphique 2 montre la répartition des contrats selon les unités administratives responsables des octrois. Nous retrouvons en tête de liste : le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), qui détient 24 %, suivi par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), avec 15 %, et le Service de l'eau, avec 12 %. À eux trois, ils détiennent plus de 51 % des dossiers examinés par la Commission.

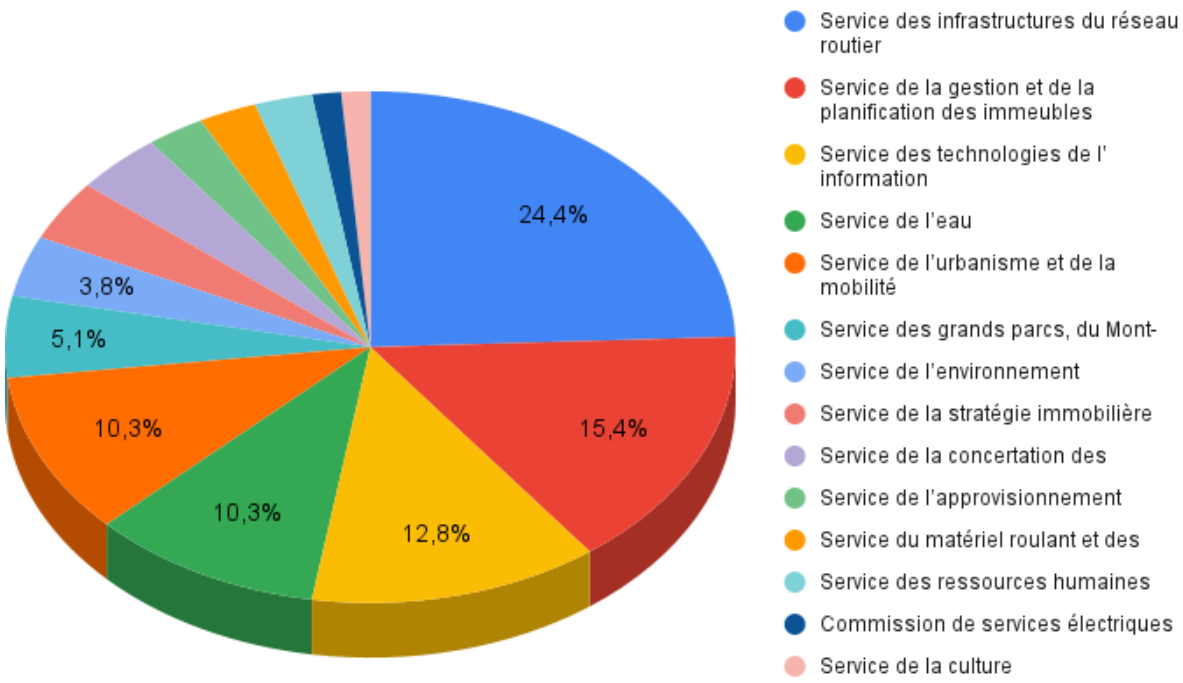

Nombre de contrats par firmes adjudicataires

Sur les 78 dossiers confiés à la Commission en 2023, on compte plus d'une centaine d'adjudicataires différents. Parmi ceux-ci, il y a seulement deux firmes dont le nom revient plus de cinq fois dans les contrats étudiés. Il est important de noter qu'il peut y avoir plus d'un adjudicataire par dossiers :

1. Recyclage Notre-Dame inc. (9 contrats);
2. WM Québec inc. (7 contrats);

Pour connaître l'ensemble des adjudicataires, veuillez consulter, en annexe, le Tableau 6 – Répartition des contrats examinés parmi les firmes adjudicataires.

BON COUP

Dans le cadre des séances de travail et de ses échanges avec les différentes unités d'affaires, la Commission a parfois la chance de constater des pratiques exemplaires, qui valent la peine d'être soulignées. Nous profitons donc de ce bilan pour parler d'une initiative du Service de l'urbanisme, qui pourrait peut-être en inspirer d'autres!

En septembre, la Commission a été mandatée pour étudier un dossier, qui incluait deux lots pour la fourniture d'équipements nécessaires à l'installation et à la mise aux normes de feux de circulation, car le prix déposé par l'adjudicataire pour le lot 1 présentait un écart de (-28 %) avec l'estimation et de 19,48 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Durant la séance de présentation, les invités ont expliqué que Montréal et Québec avaient publié, cette année, leur appel d'offres durant la même période, ce qui n'est pas une situation favorable pour obtenir les meilleurs prix. De concert entre les deux villes, Montréal a décidé de reporter la date d'ouverture des soumissions de deux semaines pour éviter de se faire concurrence, ce qui semble nous avoir été profitable.

Interrogés sur la possibilité d'appliquer cette approche à d'autres produits, les responsables ont répondu que le réseau de partenaires est très important et la participation des équipes de la Ville à certains regroupements, à l'échelle canadienne ou de la province, peut s'avérer avantageuse pour créer des relations, qui servent à partager des connaissances et des informations. La coopération entre les municipalités n'est pas une solution qui vient d'emblée à l'esprit pour faire face à la hausse du prix des contrats, mais il s'agit d'un bel exemple où le Service a su faire preuve d'initiative et de proactivité pour que la Ville paye le juste prix.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Aujourd'hui, la Commission est fière de déposer ses recommandations, dont certaines sont tirées du Bilan de la douzième année d'activité (2022). À cet égard, il faut noter que la dernière réponse du comité exécutif remonte au *Rapport de la Commission sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa huitième année d'activités (2018)*. La Commission continue de croire en la pertinence de la démarche et demeure confiante que ses recommandations recevront un écho positif de la part de l'Administration.

Avant de présenter les recommandations, il est intéressant de mentionner la publication, en février 2023, d'une étude menée pour le compte de l'UMQ intitulée *L'impact de la hausse des prix de la construction sur les municipalités du Québec*. Voici quelques points saillants du rapport :

- Depuis 2020, les municipalités estiment avoir connu des **hausses de coûts des contrats de construction d'environ 30 %**.
- Le **prix des matières premières a augmenté de 50 à 175 %** par rapport à leur prix prépandémique.
- Entre 2012 et 2021, le **nombre d'entrepreneurs a augmenté de 4,4 %**.
- Les **investissements en infrastructure** du gouvernement du Québec **ont augmenté de 39 %** sur deux ans.
- Depuis 2016, on observe une **diminution d'environ 35 % du nombre moyen de soumissionnaires** par appel d'offres public.

Le document expose également les facteurs qui ont influencé l'évolution des coûts des projets municipaux, selon qu'ils sont issus des **environnements économiques et du marché** (main-d'œuvre, matières premières, etc.) ou des **environnements administratif, politique et réglementaire** (partage du risque, agilité et capacité d'adaptation des municipalités, etc.). Enfin, le rapport propose six leviers d'intervention et une série d'actions concrètes et structurantes afin de les mettre en œuvre.

Ce rapport sera cité à l'occasion dans les recommandations, car elle permet de faire le pont entre les observations de la Commission et les constats établit à la suite de l'analyse des données recueillies dans le cadre de cette étude.

Concurrence et intérêt pour les appels d'offres de la Ville

ATTENDU que, selon l'étude menée par l'UMQ[1]*, les municipalités font face à une hausse importante des coûts des contrats et à une diminution du nombre de soumissionnaires;*

ATTENDU qu'un processus d'appel d'offres concurrentiel peut permettre à la Ville d'obtenir de meilleurs prix pour des biens et des prestations de services de qualité;

ATTENDU qu'une bonne connaissance du marché et qu'une stratégie bien planifiée d'appel d'offres peut permettre d'augmenter l'attrait à l'égard des appels d'offres de la Ville et d'élargir le bassin de soumissionnaires;

ATTENDU que le Service de l'approvisionnement obtient les avis de désistement complétés par les preneurs du cahier des charges dans lesquels sont inscrites les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

La Commission recommande :

R1- Que les unités d'affaires, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, revoient périodiquement leurs stratégies d'appel d'offres pour :

a. **Prendre en compte les raisons de désistement afin de réduire les obstacles et d'améliorer l'accès aux appels d'offres de la Ville;**
b. **S'adapter aux transformations du marché afin que les appels d'offres de la Ville soient attrayants dans un contexte où il y a une diminution du nombre de soumissionnaires.**

ATTENDU que la Commission a constaté que plusieurs preneurs du cahier des charges évoquaient, comme raison de désistement, un manque de temps pour répondre à l'appel d'offres dans le délai alloué :

La Commission recommande :

R2- Que le délai entre la date de publication de l'appel d'offres et la date limite de dépôt des soumissions :

a. **Soit adapté au type et à la complexité de l'appel d'offres;**
b. **Tienne compte de la période de publication de l'appel d'offres (ex. La période des fêtes et la période estivale);**

Et ce, même si cela va au-delà du délai minimum prescrit par la loi.

ATTENDU que les appels d'offres de la Ville sont jugés trop complexes par certains petits entrepreneurs, qui se montrent réticents à répondre aux appels d'offres de la Ville;

ATTENDU que, selon l'étude de l'UMQ, « Le marché leur étant favorable, les entrepreneurs en construction sont plus sélectifs et les municipalités pourraient être pénalisées, car elles ont la réputation d'être associées à des appels d'offres lourds comportant des clauses abusives. » :

La Commission recommande :

R3- Que la Ville de Montréal mette en place des mesures pour favoriser la participation des plus petits candidats à ses appels d'offres, comme de l'accompagnement aux nouveaux fournisseurs afin qu'ils répondent à ses exigences.

*ATTENDU que, selon l'étude de l'UMQ, « L*es soumissionnaires estiment qu'ils assument la plupart des risques contractuels prévus à la réalisation des projets et services. »;

ATTENDU que la gestion et le partage des risques sont un facteur qui peut influencer le prix des soumissions;

ATTENDU que certains documents contractuels de la Ville prévoient désormais une indexation annuelle des taux horaires selon l'indice des prix à consommation :

La Commission recommande :

R4- Que la Ville évalue la possibilité de mettre en place des mécanismes de partage des risques, qui tiendraient compte de l'inflation et de l'indice des prix à la consommation, ou qu'elle étende ceux existants, lorsqu'approprié.

Planification des travaux

ATTENDU que la période de forte sollicitation du marché s'étend de janvier à avril;

ATTENDU qu'il est plus difficile pour la Ville d'obtenir des prix compétitifs lorsqu'elle sollicite concurremment le marché pour des projets de même type;

ATTENDU que, selon l'étude menée par l'UMQ, les municipalités et les gouvernements sont en partie responsables de la hausse des coûts en construction et de la surchauffe en raison de leurs investissements substantiels en infrastructures;

ATTENDU que la mise en chantier de nombreux projets majeurs dans la région métropolitaine a pour effet de réduire le nombre de soumissionnaires et de faire augmenter le prix des soumissions :

La Commission recommande

R5- Que la Ville :

a. **Mette en place des moyens pour mieux étaler la saison des appels d'offres afin d'obtenir des prix concurrentiels;**
b. **Poursuive ses efforts pour améliorer la planification de ses chantiers majeurs et l'arrimage de ses travaux afin d'obtenir de meilleurs prix.**

ATTENDU que les travaux au centre-ville sont moins attrayants pour les entrepreneurs en raison de la circulation plus dense, du coût du stationnement, de l'occupation du domaine public et de la rareté des espaces vacants pour la mise en place du bureau de chantier ainsi que pour l'entreposage;

ATTENDU que la Commission a observé que le coût des travaux au centre-ville dépasse souvent les estimations, bien que les estimations tiennent compte des conditions d'exécution des projets;

La Commission recommande :

R6- Que la Ville mette en place des mesures qui tiennent compte de la complexité des travaux au centre-ville afin de faciliter la gestion des chantiers dans le secteur, de s'attaquer aux problèmes de surcoût et de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de joueurs.

Préparation des appels d'offres et des estimations de contrôle

ATTENDU que la Ville doit refuser une soumission qui comporte une irrégularité majeure en la jugeant non conforme;

ATTENDU que la Commission a étudié à quelques reprises des dossiers où une soumission a été déclarée non-conforme, car le soumissionnaire avait omis de joindre un document ou commis une erreur dans l'information fournie, et que cela constituait une irrégularité majeure;

ATTENDU que le rejet de soumissions diminue la concurrence d'un appel d'offres et peut pénaliser la Ville lorsqu'il s'agit de la meilleure offre;

ATTENDU que la Commission est portée à croire que le rejet de soumission pour non-conformité majeure n'est pas une situation isolée aux contrats étudiés par la Commission, mais qu'elle n'est pas en mesure de dire si la situation est répandue aux autres appels d'offres de la Ville;

La Commission recommande :

R7- Que le Service de l'approvisionnement :

a. **Documente les cas où une soumission est rejetée pour non-conformité majeure afin de mesurer l'ampleur de la situation;**
b. **Mette en place, pour tous les appels d'offres, un aide-mémoire pour aider les soumissionnaires à se conformer et prévenir les cas de rejet de soumission pour non-conformité majeure.**

ATTENDU les écarts observés entre les estimations de contrôle et les prix des soumissions reçues;

ATTENDU que la justesse de l'estimation peut avoir une incidence sur le processus décisionnel d'adjudication :

La Commission recommande :

R8- Que les unités d'affaires s'assurent que les estimations de contrôle, produites à l'interne et à l'externe, soient élaborées à partir de données récentes, qu'elles soient représentatives du marché et qu'elles prennent en compte le contexte d'exécution du contrat.

Sommaires décisionnels et présentation devant la Commission

ATTENDU qu'un sommaire décisionnel clair et complet facilite la compréhension du dossier et la prise de décision des personnes élues;

ATTENDU que les stratégies employées par les unités d'affaires pour solliciter le marché peuvent avoir un impact sur les résultats d'un appel d'offres et qu'elles peuvent notamment contribuer à expliquer les écarts;

ATTENDU que la Commission observe qu'il manque régulièrement d'information dans les sommaires décisionnels sur le détail des addendas ainsi que leur impact sur l'estimation :

La Commission recommande :

R9. Que les unités d'affaires :

a. **Documentent, dans le sommaire décisionnel, la nature des addendas et inscrivent systématiquement leur impact sur le prix de l'estimation;**
b. **Énoncent, dans le document de présentation à la Commission, la stratégie employée pour solliciter le marché, notamment lorsque celle-ci a été revue.**

ATTENDU que la Commission étudie certains contrats qui s'inscrivent dans de grands projets, pour lesquels plusieurs contrats sont octroyés, et dont la réalisation s'étend sur une longue période;

ATTENDU que la Commission demande depuis des années qu'un tableau synthèse soit ajouté au sommaire décisionnel pour les grands projets :

La Commission recommande :

R10- Que les services responsables de grands projets ajoutent aux sommaires décisionnels un tableau synthèse dans lequel est notamment inscrit, pour chacun des contrats octroyés, le nom de l'adjudicataire, le prix soumis et les écarts, les étapes à venir ainsi que l'écart pour l'ensemble du projet.

ATTENDU que les séances d'étude des dossiers par la Commission se tiennent par visioconférence, ce qui offre une plus grande flexibilité et facilite la participation des unités d'affaires.

ATTENDU que la Commission a dû repousser cette année l'octroi d'un contrat, car les personnes compétentes pour répondre à une question déterminante de la Commission n'étaient pas présentes à la séance de travail :

La Commission recommande :

R11- Que l'ensemble des unités d'affaires concernées par le dossier d'octroi soient présentes lors de la présentation auprès de la Commission.

ATTENDU que les unités d'affaires évoquent souvent qu'un retard dans l'octroi d'un contrat risquerait d'entraîner une rupture de service ou que cela aurait des impacts importants sur les étapes subséquentes d'un projet;

ATTENDU que la Commission se sent parfois contrainte d'approuver un contrat pour ne pas nuire à un projet ou mettre en péril la prestation de certains services et qu'elle se prive ainsi de suggérer le report d'un octroi ou de formuler des recommandations :

La Commission recommande :

R12- Que les unités d'affaires tiennent compte des étapes d'approbation des contrats auprès des instances décisionnelles, incluant un passage possible devant la Commission sur l'examen des contrats.

ATTENDU que la Ville a le droit, selon la Loi sur les cités et villes, de négocier avec l'adjudicataire lorsqu'une seule soumission conforme est reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation;

ATTENDU qu'il y a des coûts associés à la démarche de négociation (discussion, rencontre, etc.) et que la notion d'écart important est susceptible de varier selon la nature et le montant du contrat :

La Commission recommande :

R13- Que les unités d'affaires se prévalent, lorsqu'approprié, de leur droit de négociation en vertu de la Loi sur les cités et qu'elles documentent, dans le sommaire décisionnel, les raisons sur lesquelles s'appuie une absence de négociation.

Projet de restauration de l'hôtel de ville

ATTENDU que le chantier de restauration de l'hôtel de ville doit se terminer en 2024;

ATTENDU que le mode de réalisation en gérance de construction, employé dans le cadre de ce projet patrimonial d'envergure, était une première;

ATTENDU que la Ville peut tirer des apprentissages de cette expérience :

La Commission recommande :

R14- Que le Service de la gestion et planification des immeubles procède à un bilan du projet, notamment en ce qui a trait au modèle employé de gérance de construction, et que les conclusions soient rendues disponibles.

Gestion des matières résiduelles

ATTENDU que la Commission a étudié, en mai, le mandat SMCE237281001 pour des contrats de services de collecte et de transport de matières résiduelles dont les écarts, pour cinq lots, variaient entre 48 % et 133 % entre le prix soumis et l'estimation;

ATTENDU que la Commission est préoccupée par l'impact de cette hausse de prix sur les contrats futurs ainsi que sur la capacité de la Ville de maintenir les mêmes services à la population montréalaise, tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

La Commission recommande :

R15- Que le Service de l'environnement revoit rapidement sa stratégie en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, avant le renouvellement des prochains contrats.

ATTENDU que la Commission a étudié, en juin, le mandat SMCE238554002 pour des contrats de services d'élimination d'ordures ménagères, dont 14 des lots présentaient un écart de plus de 20 % avec l'estimation;

ATTENDU que ces contrats marquaient la dernière étape de la Stratégie de renouvellement des services de collecte, de transport et d'élimination;

ATTENDU que la hausse du coût des services d'élimination d'ordures ménagères, qui est due à plusieurs facteurs, dont la pénurie de main-d'œuvre, le coût de l'essence, etc., ne risque pas de se résorber dans les prochaines années;

ATTENDU que la gestion des matières résiduelles et les lieux d'enfouissements sont encadrés par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Ville de Montréal ne peut pas faire cavalier seul devant cette situation, qui touche d'autres municipalités et qui concerne le gouvernement provincial :

La Commission recommande :

R16- Que la Ville :

a. **Entreprenne les actions nécessaires, si ce n'est déjà fait, pour se doter rapidement d'une nouvelle stratégie;**
b. **Poursuive la conversation avec ses partenaires, dont la CMM, afin de trouver des solutions communes et des actions cohérentes;**
c. **Amorce les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'éviter de subir les effets notamment liés aux lieux de destination des matières résiduelles éliminées.**

Contrats de déneigement

ATTENDU que la Commission a étudié, en août, le mandat SMCE235382012 pour des contrats de services de déneigement clé en main pour lequel trois soumissions ont été rejetées, car leur prix présentait un écart supérieur à 20 % de la moyenne des soumissions et un écart trop grand avec l'estimation de la Ville;

ATTENDU que trois des contrats octroyés présentaient un écart de plus de 20 % avec l'estimation, dont l'un de 45,73 %.

ATTENDU que le Service a mentionné avoir observé une diminution de 18 % du nombre de soumissionnaires depuis l'année précédente, et ce, en plus d'une flambée des coûts, en raison notamment de l'inflation, de l'augmentation des taux d'intérêt et de la pénurie de main-d'œuvre :

La Commission recommande :

R17- Que le Service évalue toutes les options, notamment, de réduire la taille des territoires pour stimuler la concurrence dans l'industrie du déneigement et réduire les coûts.

Fourniture de sel de déglaçage

ATTENDU que la Commission a étudié, en septembre, le mandat SMCE237362001 pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées;

ATTENDU que les deux adjudicataires en étaient à leur septième et cinquième contrat consécutif;

ATTENDU que tous les fournisseurs, peu importe leur taille, étaient admissibles à soumissionner pour de plus faibles quantités puisque l'octroi s'effectuait selon la capacité de chacun, mais que les petits fournisseurs ne semblent pas au courant du mode d'adjudication de ces contrats:

La Commission recommande :

R18- Que le Service de l'approvisionnement multiplie les efforts pour expliquer et faire connaître le processus d'octroi de nos ententes-cadres aux plus petits fournisseurs.

ATTENDU que le sel de déglaçage est un produit non périssable ainsi qu'essentiel aux opérations de la Ville, et que nous avons une consommation annuelle minimale:

La Commission recommande :

R19- Que la Ville étudie la possibilité d'entreposer une certaine quantité de sel afin d'aplanir les variations annuelles de prix.

Entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature

ATTENDU que la Commission a étudié, en mars, le mandat SMCE234352001 pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parc-nature;

ATTENDU que la valeur de ce contrat a quasi doublé en deux ans, alors que certaines tâches ont été retirées du contrat ;

ATTENDU que le marché s'est concentré dans les dernières années, car l'une des quatre firmes naguère soumissionnaires a acheté les trois autres, réduisant nettement ainsi la concurrence ;

ATTENDU que la Ville a fait face à un soumissionnaire unique pour chacun des trois lots, alors qu'elle avait reçu trois soumissions pour les lots 1 et 2 dans le cadre du précédent appel d'offres en 2017 :

La Commission recommande :

R20- Que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, accompagné par le Service de l'approvisionnement, revoit en profondeur la stratégie d'approvisionnement pour la fourniture de services du réseau parcs-nature et mette en place les moyens nécessaires pour encourager la concurrence.

Travaux de voirie

ATTENDU que le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) est une mesure pour permettre à la Ville de prolonger, à faible coût, la durée de vie de ses infrastructures;

ATTENDU que la Commission a étudié le mandat SMCE237231081 pour des travaux de planage et de revêtement et que l'analyse des soumissions montre que la présence au contrat de petits tronçons s'avère défavorable pour obtenir des prix compétitifs;

ATTENDU que la Ville a recours à un logiciel, qui sert à la prévision à long terme des travaux de voirie :

La Commission recommande :

R21- Que la Ville, dans le cadre de l'élaboration prévisionnelle de ses travaux de planage et de revêtement :

a. **Évite, autant que possible, d'inclure de petits tronçons lors du découpage des secteurs;**
b. **Étudie la possibilité d'inclure la longueur des tronçons dans les variables du logiciel.**

Annexe I – Tableaux

Tableau 3 – Nombre de mandats reçus du comité exécutif aux volets d'agglomération et municipal

	2023		2022		2021*		2020		2019		2018	
	Agglo	**Ville**	**Agglo**	**Ville**	**Agglo**	**Ville**	**Agglo**	**Ville**	**Agglo**	**Ville**	**Agglo**	**Ville**
Janvier	6	3	6	1	5	2	5	2	2	3	6	1
Février	7	3	5	0	2	1	5	0	5	5	4	3
Mars	4	2	10	5	5	3	3	2	5	3	10	5
Avril	8	6	7	9	2	6	7	6	5	7	1	5
Mai	1	3	3	9	10	11	4	5	6	5	4	9
Juin	6	3	15	14	8	10	3	14	12	6	7	6
Juillet	**Relâche**											
Août	9	2	13	6	13	1	12	5	4	8	9	12
Septembre	3	1	5	3	9	6	3	3	9	3	4	8
Octobre	1	1	6	1	Ne siège pas		8	4	3	5	2	
Novembre	4	2	2	3	Ne siège pas		5	4	4	2	2	
Décembre	2	1	3	2	Ne siège pas		6	2	2	1	3	
Nbre annuel de dossiers	**51**	**27**	75	53	54	40	**61**	**47**	**57**	**48**	**52**	**59**
Total annuel	**78**		**128**		**94**		**108**		**105**		**111**	

* année électorale

Tableau 4 – Nombre de contrats examinés par séances par mois

	2023		2022		2021*		2020		2019		2018	
	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossier
Janvier	2	9	2	7	1	7	2	7	1	5	2	7
Février	2	10	2	5	1	3	2	5	2	10	2	7
Mars	2	6	3	15	2	8	1	5	2	8	4	15
Avril	2	14	3	16	2	8	2	13	2	12	2	6
Mai	1	4	3	12	3	21	2	9	2	11	3	13
Juin	2	9	4	29	3	18	3	17	3	18	3	13
Juillet	**Relâche**											
Août	2	11	3	19	3	14	3	17	2	12	4	21
Septembre	1	4	2	8	3	15	2	6	2	12	2	12
Octobre	1	2	1	7	Ne siège pas		2	12	1	8	1	3
Novembre	2	6	1	5	Ne siège pas		2	9	1	6	2	7
Décembre	1	3	1	5	Ne siège pas		2	8	1	3	2	7
Total de séances et de dossiers	**18**	**78**	**25**	**128**	**18**	**94**	**23**	**108**	**19**	**105**	**27**	**111**
Moyenne de dossiers par séance	**4,33**		**5,12**		**5,22**		**4,7**		**5,53**		**4,11**	
Moyenne de dossiers par mois	**7,09**		**11,63**		**11,75**		**9**		**8,75**		**9,25**	

* année électorale

Tableau 5 – Nombre de dossiers par unité administrative

Unités administratives	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**
Service des infrastructures du réseau routier	19	37	32	28	22	–
Service des infrastructures, de la voirie et des transports	–	–	–	–	3	37
Service de la gestion et de la planification immobilière	12	18	17	15	26	17
Service des technologies de l'information	10	11	9	4	9	7
Service de l'eau	8	19	14	24	17	14
Service de l'urbanisme et de la mobilité	8	13	0	9	5	1
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	4	7	5	2	2	4
Service de l'environnement	3	4	0	8	3	6
Service de la stratégie immobilière	3	2	0	0	0	0
Service de la concertation des arrondissements	3	3	4	4	5	3
Service de l'approvisionnement	2	5	6	3	4	3
Service du matériel roulant et des ateliers	2	7	4	6	4	6
Service des ressources humaines	2	0	1	1	0	3
Commission de services électriques	1	0	0	0	2	1
Service de la culture	1	0	0	0	0	1
Service de police	0	1	0	0	0	0
Service de sécurité incendie	0	1	0	0	0	1

Service des finances	0	0	0	2	0	1
Service de l'Espace pour la vie	0	0	0	0	2	1
Direction générale / Laboratoire d'innovation urbaine	0	0	0	0	1	0
Service des affaires juridiques	0	0	2	0	0	0
Arrondissement de l'île Bizard–Sainte-Geneviève	0	0	0	2	0	0
Arrondissement de Ville-Marie	0	0	0	0	0	2
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	0	0	0	0	0	1
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	0	0	0	0	0	1
Arrondissement de Saint-Laurent	0	0	0	0	0	1
TOTAL	**78**	**128**	**94**	**108**	**105**	**111**

* Année électorale

Tableau 6 – Répartition des contrats examinés parmi les firmes adjudicataires

Adjudicataires	2023	2022	2021	2020
Les architectes FABG inc.	-	2*	-	-
Bell Canada	-	3	-	-
Bouthillette Parizeau inc.	-	3*	-	-
Bruneau Électrique Inc.	2	3	-	2
Charex Inc	-	2	3	-
Cima + S.E.N.C.	3*	2 + 5*	1	2
Ceveco inc.	2	-	-	-
Clean Water Works inc.	-	-	1	2
Cofomo inc.	2	1	2	-
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3	1 + 1*	1	-
Construction Deric Inc.	1	2	3	-
Demix construction inc.	1	5	2	2

Deric construction inc.	-	1	1	3
Duroking Construction (9200 2088 Québec inc.)	1	-	4	-
Englobe Corp.	1	1 + 1*	1*	-
Les Entreprises Cogenex	-	2	2	-
Entreprises Michaudville inc.	-	4	1 + 1*	2
Environnement Routier NRJ Inc.	-	2	1*	3
ESI Technologies inc.	1	-	2	-
Ethnoscop inc	-	1*	-	-
Eurovia Québec Grands Projets	2	4	1	3
Les Excavations Lafontaine inc.	-	-	-	2
Foraction inc.	2	3	2	-
FNX-INNOV Inc.	1 + 3*	4 + 4*	1	3
GHD Consultants ltée	1*	1 + 1*	-	-
Groupe ABS inc.	1*	2*	-	-
Groupe Intervia inc.	1	2*	-	-
Insituform Technologies Limited	2	2	3	-
K.F. Construction Inc	-	1	2	-
Kemira Water Solutions Canada Inc	-	2	1	-
Lemay CO inc.	1*	2*	-	-
Loiselle inc.	2	2	-	5
PBSC Solutions Urbaines Inc.	2	-	-	-
Petropoulos Bomis et associés inc.	-	3*	-	-
Pomerleau inc.	1	3	-	-
Procova inc.	-	1	-	2
Réal Paul architecte Inc.	-	-	-	2
Recyclage Notre-Dame inc.	2*	1 + 1*	-	2
Roxboro Excavation Inc.	-	3	3	-
Sanexen services environnementaux inc.	1	6	7 + 1*	8
Services EXP inc.	4*	6*	1 + 1*	3
Services Infraspec inc.	-	1	1	3
Services Ricova Inc.	-	-	-	2
SNC Lavalin	2*	1 + 4*	1	-
SNC Lavalin et GEM Québec inc.	-	-	-	7

Solmatech inc.	1*	2*	-	-
St-Denis Thompson Inc.	1	2	1	-
Les systèmes cyberkar inc.	-	1*	-	-
Tacel Ltée	2	1*	-	-
Tetra Tech QI inc.	1*	-	1	2
Regroupement CIMA+ SENC et BC2 Groupe Conseil inc.	2	1*	1	-
WM Québec inc.	6*	-	-	-
WSP Canada inc.	1 + 2*	2*	-	-

* Un même contrat donné à plusieurs soumissionnaires.

Annexe II – Liste des contrats étudiés en 2023

	No de GDD	Service	Résumé du mandat	Date du CM CG	Dépense totale	Critères
1	1228848025	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV Inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation*	23 janv.	*2 831 259,38 $ taxes incluses*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* *- une seule soumission;* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
2	1220649008	Commission des services électriques	*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.*	23 janv.	*1 709 286.88 $ taxes incluses*	*Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*
3	1227444001	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.*	23 janv.	*41 512 816,57 $, taxes incluses*	*Contrat de plus de 10 M$; Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
4	1214426002	Service de la stratégie immobilière	*Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, deux terrains dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 52 322 mètres carrés, pour la prolongation du boulevard de l'Assomption et à des fins de réserve foncière, lesquels sont connus et désignés comme étant une partie du lot 5 566 588 et le 6 231 028 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.*	26 janv.	*26 056 816 $*	*Contrat de plus de 10 M$.*
5	1225895002	Service de la gestion et planification des immeubles	*Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans.*	26 janv.	*3 833 179,38 $, taxes incluses*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

5	1229057007	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*	26 janv.	*3 965 397,23 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:* *- une seule soumission;* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
7	1227567005	Service du matériel roulant et des ateliers	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. (lot 4 et 7) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an -*	26 janv.	*10 785 021,08$, taxes incluses*	*<u>Lot 1</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
8	1227655004	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois.*	26 janv.	*8 190 868,44 $, taxes incluses*	Services professionnels de plus de 1 M$: - 3e octroi consécutif.
9	1229770001	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés Inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti Inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay co Inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes) 4) Rousseau Lefebvre Inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain.*	26 janv.	*1 675 425,52 $, taxes incluses*	*<u>Contrat #1</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* *- 3e octroi consécutif;* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.* *<u>Contrat #2 et #3</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* *- 3e octroi consécutif.*
10	1227231090	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont.*	20 févr.	*2 422 552,17 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
11	1227231088	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau secondaires dans les avenues Saint-Ignatius et Prince-of-Wales dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.*	20 févr.	*3 717 000 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
12	1238848001	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre- service BIXI.*	20 févr.	*4 244 106,67 $, taxes incluses*	*Biens et services de plus de 2 M$:* *- Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique.*
13	1229220010	Service de la stratégie immobilière	*Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Peyman Jabbari-Manjili, à des fins de parc, un immeuble d'une superficie de 3638,1 m², situé au*	23 fév.	*8 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant*	*Biens et services de plus de 2 M$:* *- transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste*

			6336 et 6340, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des- Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 8 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.			*valeur marchande.*
14	1228661001	Service de l'eau	*Accorder un contrat-cadre de services professionnels en ingénierie d'une durée de vingt-quatre mois avec une option de prolongation de douze mois avec Stantec Expert-Conseils ltée pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de projets de collecteurs d'égouts.*	23 fév.	*3 296 835,83 $ taxes incluses*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* *- une seule soumission.*
15	1227482042	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie et de l'éclairage de la station de pompage Jean-R.- Marcotte - Dépense totale de 6 556 114,39 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP22041-179545-C - (2 soumissionnaires)*	23 fév.	*6 556 114,39 $, taxes et contingences incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
16	1225895003	Service de la gestion et planification des immeubles	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans.*	23 fév.	*4 415 569 $, taxes incluses*	*<u>Lot 1 et Lot 2</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* *- 3e octroi consécutif.*
17	1229294007	Société du Parc Jean-Drapeau	*Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP.*	23 fév.	*13 043 468,23 $ taxes et contingences incluses*	*Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*
18	1227000008	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à CONSTRUCTION DERIC INC. pour la réfection des structures du passage inférieur Christophe Colomb/Des Carrières (projet 16-12) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal.*	23 fév.	*23 588 576,72 $, taxes incluses*	*Contrat de plus de 10 M$.*
19	1227231080	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour des travaux d'aménagement du seuil Remembrance / Côte-des-Neiges, parc du Mont-Royal (lot 2)*	23 fév.	*2 652 015,58 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
20	1227231092	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent.*	20 mars	*10 963 300,00 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
21	1229655001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc. pour les travaux de restauration de l'allée Royale, de belvédères et autres au parc La Fontaine, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.*	20 mars	*3 352 330,10 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
22	1229653001	Service de la stratégie immobilière	*Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue des fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar,*	23 mars	*40 086 152, 26 $, incluant les taxes.*	*Contrat de plus de 10 M$.*

			pour une période de 15 ans, à compter du 1er mai 2023, des espaces situés aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie d'environ 78 158 pi2 (7261, 11 m2), à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que pour le Service des infrastructures du réseau routier.			
23	1228510001	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de conduites d'eau principales, d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Somerled, entre l'avenue Beaconsfield et le chemin de la Côte-Saint-Luc.*	23 mars	*22 805 096,04 $, taxes incluses*	*Contrat de plus de 10 M$.*
24	1237231004	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes GLT+ inc. (contrat # 1: 1 100 333,75 $ taxe incluses) et Macogep inc. (contrat # 2: 921 122,21 $ taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier.*	23 mars	*2 021 455,96 $, taxes incluses*	*<u>Contrat 1</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* *- 3e octroi consécutif.*
25	1234352001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature, pour une période de 43 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois*	23 mars	*11 561 506,93 $, taxes incluses*	*<u>Lots 1, 2 et 3</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:* *- une seule soumission;* *- 3e octroi consécutif.*
26	1227360003	Service de l'approvisionnement	*Conclure une entente-cadre avec la firme Lafarge Canada inc. pour la fourniture et livraison sur demande de pierre concassée, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec deux (2) options de prolongation.*	17 avril	*3 621 544,00 $, taxes incluses*	*Biens et de services de plus de 2 M$:* *- 3e octroi de contrat consécutif;* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
27	1237231008	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau et de voirie dans les rues De Castelnau Est, Garnier et Chambord dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.*	17 avril	*3 432 375,14 $ (contrat: 2 899 000,00 $ + contingences:3 48 076,94 $ + incidences: 185 298,21 $), taxes incluses.*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
28	1238848003	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 2 intersections de la Ville de Montréal.*	17 avril	*2 436 276,47 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
29	1235203001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du premier lot des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative.*	17 avril	*4 096 171,63 $, taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
30	1239376001	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une période*	17 avril	*7 257 509,81 $, taxes incluses*	*Biens et services de plus de 2 M$:* *- une seule soumission;* *- 3e octroi de contrat*

			d'approximativement trente-six (36) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune.			*consécutif.*
31	1225840007	Service de la gestion et planification des immeubles	*Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9447-4483 Québec Inc., un terrain d'une superficie de 3 155,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 1 573 829 du cadastre du Québec, avec bâtiment vacant dessus érigé portant le numéro civique 3620 rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et d'implantation potentielle d'un écocentre.*	17 avril	*4 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant*	*Biens et services de plus de 2 M$:* *- transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*
32	1232742001	Service de l'eau	*Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.*	20 avril	*7 209 853,54 $, taxes incluses*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* *- une seule soumission.*
33	1239563001	Service des technologies de l'information	*Conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune.*	20 avril	*3 497 094,78 $, taxes incluses*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* *- une seule soumission;* *- 3e octroi de contrat consécutif.*
34	1239834001	Service des technologies de l'information	*Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans.*	20 avril	*3 587 987,88 $, taxes incluses*	*Biens et services de plus de 2 M$:* *- 3e octroi de contrat consécutif.*
35	1239876001	Service des ressources humaines	*Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec options de renouvellement (2 fois 12 mois).*	20 avril	*1 834 633,08 $, taxes incluses*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
36	1237900001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an).*	20 avril	*20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses*	*<u>Lot 1</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.* *<u>Lot 3</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* *- une seule soumission.*
37	1237231023	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage.*	20 avril	*12 400 341,19 $ taxes incluses*	*<u>Lots 1 et 2</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* *- une seule soumission;* *- 3e octroi de contrat consécutif.*
38	1227231087	Service des infrastructures	*Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de*	20 avril	*66 579 414,66$*	*Contrat de plus de 10 M$.*

		du réseau routier	*la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.*			
39	1237231013	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.*	15 mai	*5 081 552,52 $ taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 4 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
40	1237231001	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des travaux de réaménagement des abords de l'UQAM: Pourtour de la chapelle Notre-Dame de Lourdes dans le cadre du programme Accès Jardin dans l'arrondissement Ville-Marie.*	15 mai	*5 081 552,52 $ taxes incluses*	*Exécution de travaux de plus de 4 M$:* *- une seule soumission.*
41	1237281001	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder six (6) contrats aux firmes 9386-0120 Québec Inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq (5) ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans)*	15 mai	*92 812 835,31$, taxes incluses*	*Biens et services de plus de 4 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation. (lots 17, 19, 21, 24, 26);* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire. (lots 21, 24, 26).*
42	1227231104	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de 36 mois, pour des caractérisations environnementales et études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, avec les firmes suivantes : Les Services EXP inc., Solmatech inc., Englobe Corp., Terrapex Environnement Ltée et GHD Consultants Ltée.*	18 mai	*6 409 217,11 $ taxes incluses*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* *- une seule soumission conforme.*
43	1230206002	Service des technologies de l'information	*Accorder un contrat à Intrado Life & Safety Canada, inc., pour l'acquisition, l'installation et la configuration d'une solution technologique et équipements pour le centre d'urgence 9-1-1 de prochaine génération du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de sept ans, soit du 19 mai 2023 au 18 mai 2030, avec deux options de prolongation de deux ans chacune.*	18 mai	*26 114 790,11 $, taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$.*
44	1238848011	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal.*	12 juin	*4 025 152,19 $ taxes incluses*	*Contrat de biens et services de plus de 4 M$:* *- aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique.*
45	1237231051	Service des infrastructures du réseau routier	*Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec la firme Groupe Intervia inc. pour la gestion des impacts, surveillance maintien de la circulation et communications de chantier du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame.*	12 juin	*2 632 220,98 $, taxes incluses*	*Contrat de services professionnels de plus de 2 M$:* *- une seule soumission.*

46	1237231049	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Pomerleau inc. pour la réalisation des travaux de construction comprenant des travaux sur les réseaux de la CSEM, Bell et Énergir, du lot Notre-Dame du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX entre les intersections Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame Est.*	12 juin	*167 222 302,75$ taxes incluses.*	*Contrat de plus de 20 M$; Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$: - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
47	1237231039	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme WSP Canada Inc. pour des études d'avant-projet, de conception, de surveillance de travaux et d'assistance technique pour le projet Sainte-Catherine Ouest pour une durée de cent huit (108) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois.*	15 juin	*57 836 452,98 $, taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$.*
48	1237231010	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, de construction de chaussées souple, de chaussées et de trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de CSEM, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine de Mansfield à Peel et Metcalfe de Square Dorchester à place Mount Royal.*	15 juin	*66 855 035,07$ taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$; Exécution de travaux de plus de 4 M$: - une seule soumission; - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
49	1238527001	Service des technologies de l'information	*Accorder un contrat à la firme Inoria Inc. pour la fourniture d'une plateforme de Centre de Contact Client en mode infonuagique pour les centres d'appels de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, soit du 15 juin 2023 au 14 juin 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune.*	15 juin	*7 138 337,10 $ taxes incluses*	*Contrat de biens et services de plus de 4 M$: - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
50	1238848014	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de pistes cyclables à divers endroits - L1 (Lot 1) de la Ville de Montréal.*	15 juin	*8 723 974,24 $, taxes incluses*	*Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$: - une seule soumission; - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
51	1238554002	Service de l'environnement	*Accorder sept (7) contrats à WM Québec inc. et neuf (9) contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de quarante-huit (48) à soixante (60) mois, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois.*	15 juin	*68 151 232,85$ taxes incluses*	*Contrats de biens et services de plus de 4 M$: - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation (lots 1, 2, 3, 12, 13, 14); - écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire (lots 2, 3, 12, 13, 15, 16).*
52	1232742003	Service de l'eau	*Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte.*	15 juin	*65 506 140,95 $US, taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$; Contrat de biens et services de plus de 4 M$: - une seule soumission.*
53	1236597001	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat à Tisseur Inc, pour la construction du complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro situé dans ce même arrondissement - Dépense totale de 68 355 300,22 $, taxes incluses (contrat : 57 279 395,25 $ + contingences : 8 591 909,29 $ +*	22 août	*68 355 300,22 $, taxes incluses (contrat : 57 279 395,25 $ + contingences : 8 591 909,29*	*Contrat de plus de 20 M$.*

			incidences 2 483 995,68 $) - Appel d'offres public IMM-15864 (6 soumissionnaires)		*$ + incidences 2 483 995,68 $)*	
54	1235382012	Service de la concertation des arrondissements	*Accorder sept (7) contrats aux firmes suivantes: 9055-0344 Québec inc, Déneigement Proquip inc, Gestion Diamond PPDG inc, Les Excavations Payette ltée, Pavages Chartrand inc et Pépinière Michel Tanguay inc, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Rosemont–La Petite- Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie, pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale.*	22 août	*63 764 072,53$ taxes incluses*	*<u>Lots 3,5 et 10</u> Contrat de biens et services de plus de 4 M$: - une seule soumission; - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.* *<u>Lots 4,6,7 et 9</u> Contrat de biens et services de plus de 4 M$: - une seule soumission.*
55	1235072001	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Foraction inc., pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, dans la Ville de Pointe-Claire.*	24 août	*6 700 320,00 $, taxes incluses*	*Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$: - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
56	1237631001	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.*	24 août	*32 776 654,38$ taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$.*
57	1239836001	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Filtrum Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Baillets.*	24 août	*6 287 982,76 $ taxes incluses*	*Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$: - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation; - écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
58	1237231044	Service des infrastructures du réseau routier	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont Ouest dans l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie.	24 août	*22 256 214,72$ taxes incluses*	*Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$: - écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
59	1237231062	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.*	24 août	*contrat # 1: 10 924 768,66 $ taxes incluses contrat # 2: 8 869 388,56 $ taxes incluses, contrat # 3: 7 152 939,66 $ taxes incluses*	*<u>Contrats 1,2 et 3</u> Contrats de services professionnels de plus de 2 M$: - 3e octroi de contrat consécutif.*
60	1237231054	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure trois (3) ententes-cadre de services professionnels pour la gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Montréal avec les firmes suivantes: Les Services EXP inc., FNX- INNOV inc. et CIMA+ S.E.N.C.*	24 août	*29 620 172,23$ taxes incluses*	*<u>Contrats 1 et 3</u> Contrats de services professionnels de plus de 2 M$: - 3e octroi de contrat consécutif.*
61	1230344006	Service du matériel roulant et des ateliers	*Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 (cinq) ans.*	24 août	*24 726 473,80$ taxes incluses*	*Contrat de biens et services de plus de 4 M$: - écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;*

						- 3e octroi de contrat consécutif.
62	1239660001	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications pour une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune.*	24 août	*4 282 949,11 $ taxes incluses*	*Contrat de biens et services de plus de 4 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
63	1236793002	Service de la gestion et planification des immeubles	*Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois.*	24 août	*4 607 142,19 $, taxes incluses*	*Contrats de services professionnels de plus de 2 M$:* *- une seule soumission.*
64	1238848023	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec la firme Tacel Ltée pour un montant de 4 509 601,19 $, taxes incluses (lot 1 : 4 138 720,58 $; lot 2 : 370 880,61 $) + contingences 450 960,12 $ pour le préachat - Achat de 100 unités de contrôleurs et de 200 cabinets de feux de circulation de Type ATC/ATCC - Appel d'offres public 23-19864 (3 soumissionnaires).*	18 sept.	*4 509 601,19 $, taxes incluses*	*<u>Lot 1</u>* *Contrat de biens et services de plus de 4 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation;* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
65	1234275002	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.*	21 sept.	*6 127 499,23 $ taxes incluses*	*Contrat de biens et services de plus de 4 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;*
66	1238045002	Service des ressources humaines	*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille.*	21 sept.	*5 918 333,53 $ taxes incluses*	*Contrats de services professionnels de plus de 2 M$:* *- 3e octroi de contrat consécutif.* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
67	1237362001	Service de l'approvisionnement	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois*	21 sept.	*Montant estimé de 23 650 531,39$ taxes incluses*	*Contrat de biens et services de plus de 4 M$:* *- 3e octroi de contrat consécutif (Compass Minerals Canada Corp.);* *- 3e octroi de contrat consécutif (Cargill sel, Sécurité Routière).*
68	1238848017	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*1) Approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années avec date effective au 1er janvier 2023.*	16 oct.	*41 990 014,00$ taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$.*
69	1230805002	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat a Sustema inc., pour la fourniture et l'installation du mobilier des centres d'appel 9-1-1.*	19 oct.	*6 175 281,48 $ taxes incluses*	*Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$:* *- une seule soumission;* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

70	1239445008	Service de la concertation des arrondissements	*Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.*	20 nov.	*15 402 263,26 $, toutes taxes incluses*	*Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$:* *- fournisseur unique.*
71	1237515003	Service de la concertation des arrondissements	*Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente.*	20 nov.	*157 937 206 $ taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$.*
72	1237655005	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II).*	23 nov.	*5 055 082,83 $ taxes incluses*	*Contrats de services professionnels de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
73	1233724003	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois.*	23 nov.	*7 534 771,60 $ taxes incluses*	*Contrats de services professionnels de plus de 2 M$:* *- 3e octroi de contrat consécutif.*
74	1239886001	Service de l'eau	*Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.*	23 nov.	*4 155 635,44 $ taxes incluses*	*Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
75	1239634005	Service de l'environnement	*Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois.*	23 nov.	*7 234 094,77 $ taxes incluses*	*<u>Lot 1</u>* *Contrat de biens et services de plus de 4 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation;* *- une seule soumission;*
76	1238781004	Service de la culture	*Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles.*	18 déc.	*24 458 989$, taxes incluses*	*Contrat de plus de 20 M$.*
77	1239633004	Service des technologies de l'information	*Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise.*	21 déc.	*7 404 390 $, taxes incluses*	*<u>Lot 1 et 2</u>* *Contrats de services professionnels de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
78	1237064001	Service de la gestion et planification des immeubles	*Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture*	21 déc.	*Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 $ taxes incluses*	*<u>Lot 1</u>* *Contrats de services professionnels de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de*

			et ingénierie.			*20 % avec l'estimation;* *- écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.* *<u>Lot 2</u>* *Contrats de services professionnels de plus de 2 M$:* *- écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation;* *- une seule soumission.*

Commission de la présidence du conseil

Point 06.02

Les activités des commissions permanentes

Bilan 2023

Rapport déposé au conseil municipal le 15 avril 2024
et au conseil d'agglomération le 18 avril 2024

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

Véronique Tremblay
Arrondissement de Verdun

Vice-présidences

François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Alba Zuniga Ramos
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Membres

Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Despina Sourias
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Montréal, le 15 avril 2024

Madame Martine Musau Muele

Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), la Commission de la présidence du conseil a l'honneur de déposer le rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes - Bilan 2023*. Ce rapport fait état des travaux réalisés par les onze commissions permanentes du conseil au cours de la dernière année.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Véronique Tremblay
Présidente

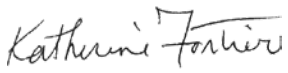

Katherine Fortier
Coordonnatrice - soutien aux commissions permanentes

Marie-Claude Haince
Coordonnatrice - soutien aux commissions permanentes

Collaborations

Collecte de données, rédaction et coordination des commissions

Lydia Atrouche, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

Mélissa Côté-Douyon, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

Katherine Fortier, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

Marie-Claude Haince, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

Virginie Harvey, coordonnatrice – Soutien aux commissions permanentes

Supervision

M. Francis Sabourin, chef de division, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, Service du greffe

Soutien

Dimitri Derigent, chargé de rédaction et de diffusion

Bonin Makilandi, chargé de secrétariat

Loris Pati, préposé à l'accueil

Photos

Manoucheka Lorgis

Never Was Average - Six Cinquième - Bianca Boswell

Édition graphique

Service de l'expérience citoyenne et des communications, avril 2024

Table des matières

Présentation des commissions permanentes **5**
Cadre légal 8

Activités 2023 ..... **10**
Les travaux des commissions permanentes 13
Dossiers étudiés et rapports 2023 14
Communications 26

Coup d'oeil sur l'année 2023 ..... **27**

Montréal 2030 – notre engagement pour la démocratie et la participation **29**
Renforcer les mécanismes de consultation pour accroître la participation 30
Table ronde en économie circulaire 32
Atelier avec les instances et les organismes jeunesse 33
Rendre encore plus accessible la participation aux activités des commissions permanentes 34
L'accessibilité universelle comme point de départ 36
Une consultation publique accessible 37
Miser sur la transparence et la reddition de compte 38
Éclairer les décisions liées à l'octroi de contrats 40
Reddition de compte sur le racisme et les discriminations systémiques 41

Conclusion **42**

Présentation des commissions permanentes

Commissions
permanentes
Montréal

Présentation des commissions permanentes

Dès 1987, les premières commissions permanentes sont mises en place avec pour objectif de démocratiser l'appareil municipal. Montréal a été la première municipalité à être autorisée, par le gouvernement du Québec, à se doter de telles instances d'aide à la prise de décisions. La Ville de Montréal faisait alors figure de proue. Les commissions permanentes sont donc parmi les plus anciennes instances consultatives à avoir été instituées au Québec.

Les commissions permanentes constituent les principales instances d'interaction entre la population montréalaise et les personnes élues. Elles alimentent directement la prise de décision des membres du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération de Montréal. Elles relèvent du conseil municipal et/ou du conseil d'agglomération, et non des conseils d'arrondissement.

Une commission est un groupe de travail composé d'un nombre restreint de personnes élues nommées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Il peut s'agir de membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération. Généralement, entre 9 et 11 membres siègent sur une commission. À Montréal, une centaine de personnes élues siègent au sein des 11 commissions permanentes couvrant chacune un domaine d'activité spécifique.

Par leurs observations, réflexions et recommandations, les commissions permanentes participent au renforcement de la démocratie municipale.

Cadre légal

À l'exception de la Commission sur l'examen des contrats et de la Commission sur l'inspecteur général, les commissions permanentes sont régies par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ainsi que par les dispositions du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

La Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal est la seule commission instituée en vertu de la loi : sa composition (9 membres incluant une personne représentant le gouvernement du Québec) est définie à l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Le saviez-vous?

Les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives, bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'administration municipale. Contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont décisionnels, le caractère des opinions contenues dans les avis, les recommandations et les rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire.

Après le dépôt d'un rapport d'une commission permanente au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, il revient au comité exécutif d'y donner suite dans un délai raisonnable, soit habituellement environ six mois après la date du dépôt. La réponse du comité exécutif aux recommandations d'une commission devient publique au moment où celle-ci est déposée à une séance du conseil municipal ou du conseil d'agglomération.

Activités 2023

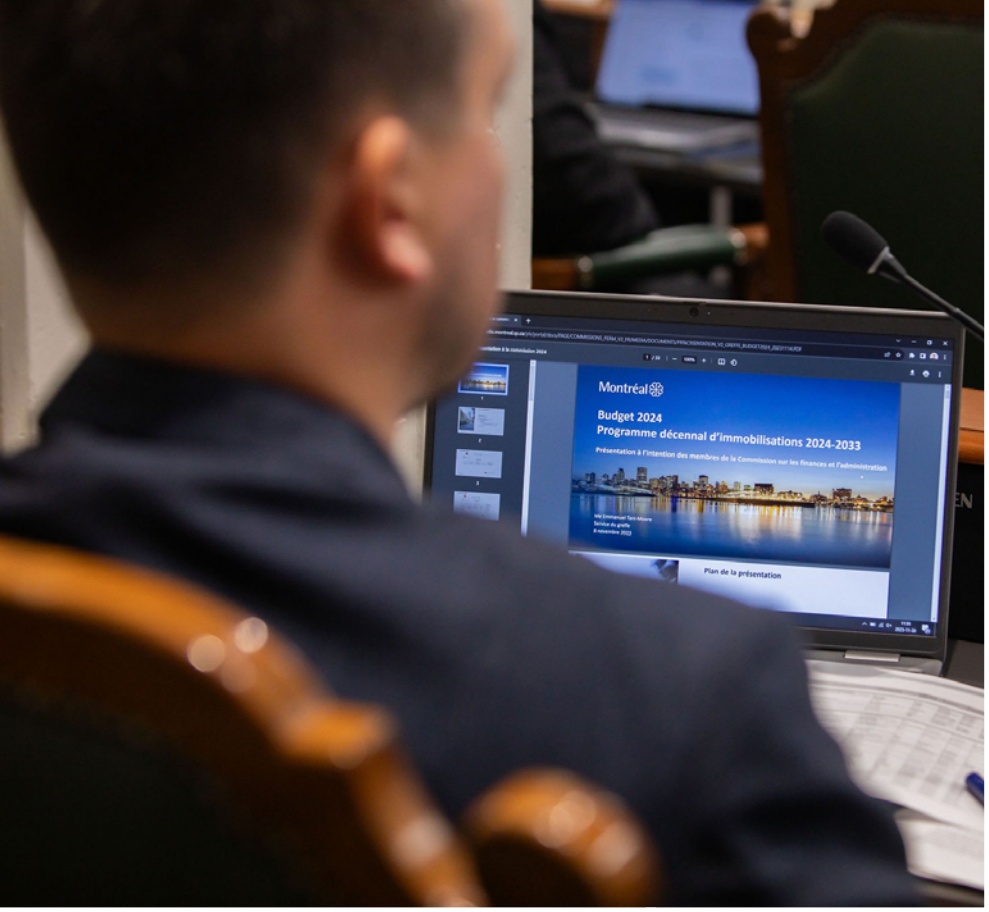
Montréal
Budget 2024
Programme décennal d'immobilisations 2024-2033
Présentation à l'intention des membres de la Commission sur les finances et l'administration
Plan de la présentation

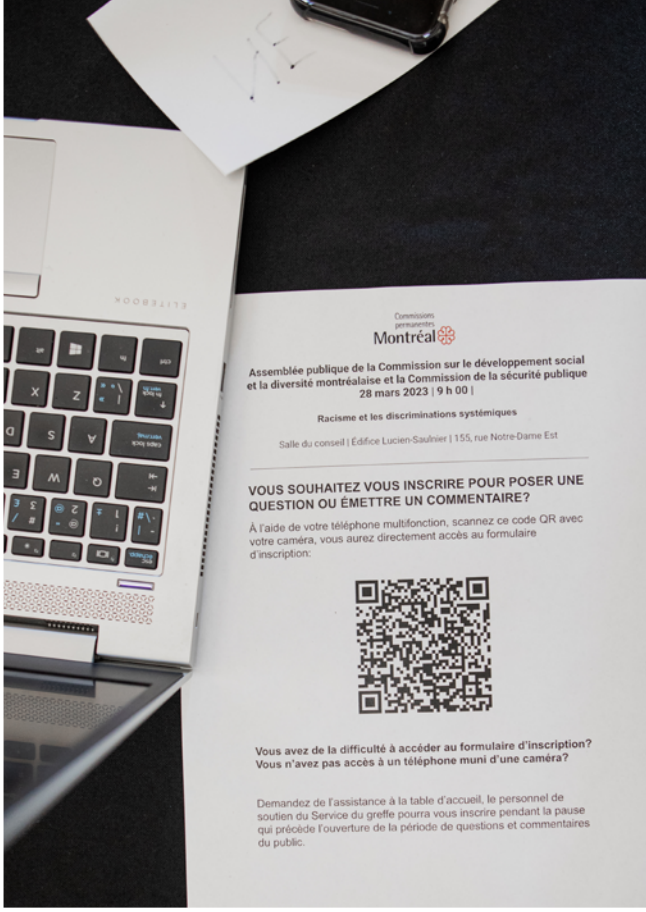
Commissions permanentes
Montréal
Assemblée publique de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission de la sécurité publique
28 mars 2023 | 9 h 00 |
Racisme et les discriminations systémiques
Salle du conseil | Édifice Lucien-Saulnier | 155, rue Notre-Dame Est
VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE POUR POSER UNE QUESTION OU ÉMETTRE UN COMMENTAIRE?
À l'aide de votre téléphone multifonction, scannez ce code QR avec votre caméra, vous aurez directement accès au formulaire d'inscription:
Vous avez de la difficulté à accéder au formulaire d'inscription? Vous n'avez pas accès à un téléphone muni d'une caméra?
Demandez de l'assistance à la table d'accueil, le personnel de soutien du Service du greffe pourra vous inscrire pendant la pause qui précède l'ouverture de la période de questions et commentaires du public.

CONSULTATION PUBLIQUE
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
Audition des mémoires
Montréal

Montréal

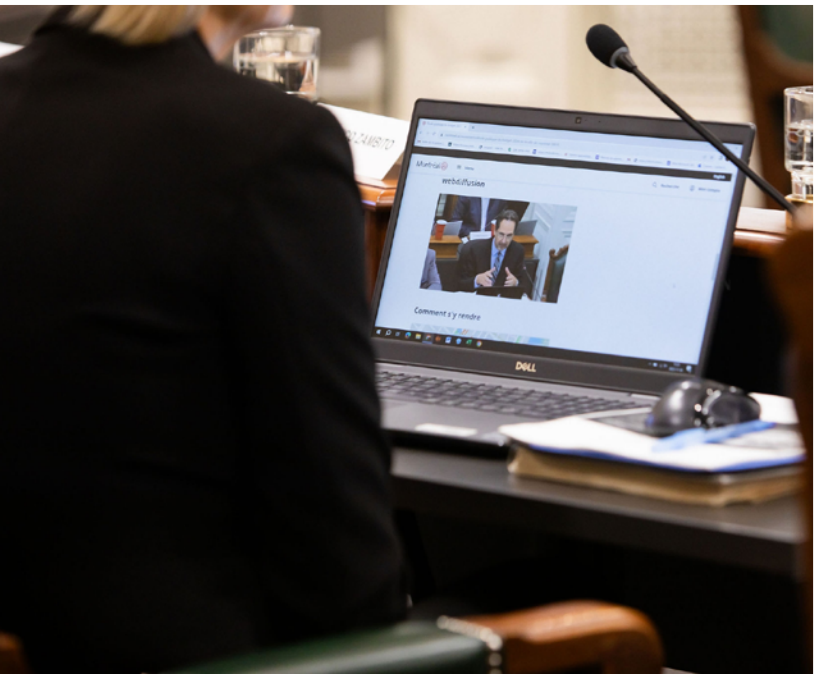
webdiffusion
Comment s'y rendre
DELL

Les travaux des commissions permanentes

Depuis plus d'une trentaine d'années, les travaux des commissions permanentes ont permis à un grand nombre de personnes de s'informer sur les enjeux municipaux de toutes sortes et de faire valoir leurs points de vue, directement auprès des personnes élues, afin que leurs besoins et aspirations soient au cœur des discussions d'intérêt public et des décisions.

L'équipe des commissions permanentes offre quant à elle un soutien à différents égards. Que ce soit pour faire le lien avec les unités d'affaires, les partenaires et la population, pour mettre en place des outils de consultations, pour organiser les séances et les assemblées ou pour nourrir la réflexion des commissaires, nous sommes à pied d'œuvre pour assurer le bon déroulement des activités et faire rayonner les travaux. Il faut le dire, c'est un réel travail d'équipe qui s'exerce en coulisse auquel participent de nombreuses personnes.

Au fil du bilan, nous allons vous présenter quelques chiffres compilés durant l'année. Ce ne sont pas des données exhaustives, mais elles permettent néanmoins de mettre en lumière l'ampleur du travail que nous avons accompli au sein de l'équipe des commissions et pour lequel nous éprouvons une grande fierté!

Voici brièvement les travaux par commission pour l'année 2023.

Dossiers étudiés et rapports 2023

47
Assemblées publiques

106
Séances de travail

6
Consultations publiques

13
Rapports d'étude, d'examen public et bilan

209
Recommandations

Commission de la présidence du conseil

La Commission de la présidence du conseil veille au fonctionnement des instances démocratiques de la Ville de Montréal et à la participation citoyenne. Il faut mentionner qu'elle est la seule commission de compétence municipale.

Objet d'étude public

- Aucun

Objets d'étude à huis clos

- Révision des règles de régie interne
- Révision de la liste des propos non-parlementaires
- Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues

Rapport déposé

- La participation aux élections municipales à Montréal

Commission de la sécurité publique

La Commission de la sécurité publique étudie toutes questions relatives à la sécurité publique, notamment celles liées au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et à la sécurité civile. Il faut mentionner qu'elle est l'une des deux commissions qui sont strictement de compétence d'agglomération.

Objets d'étude publics

- Vision du Service de sécurité incendie de Montréal en matière de prévention incendie et bilan de la campagne des inspections des bâtiments patrimoniaux dans le secteur Ville-Marie
- Rapport annuel d'activités 2022 du Service de police de la Ville de Montréal
- Rapport annuel d'activités 2022 du Service de sécurité incendie de Montréal
- Racisme et discriminations systémiques - Reddition de comptes 2022
- Bilan de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

Objets d'étude à huis clos

- Formation sur les biais - Centre d'appels 911
- Bilan suivant la modification du statut des agents de la Société de transport de Montréal en constables spéciaux
- État de situation : sécurité civile
- Équipes mixtes, conjointes et multidisciplinaires du Service de police de la Ville de Montréal
- Programme de formation et développement des officiers du Service de sécurité incendie de Montréal
- Recours au poivre de Cayenne en gel par les constables spéciaux de la Société de transport de Montréal
- Service de maintien de l'ordre
- Orientations stratégiques du Service de police de la Ville de Montréal

Rapport déposé

- Aucun

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports étudie les dossiers liés à la vie culturelle, aux sports et loisirs et à la préservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais.

Objets d'étude publics

- Étude publique du bilan du Plan d'action en patrimoine 2017-2022
- Étude publique du bilan de la Politique de développement culturel 2017-2022

Objet d'étude à huis clos

- Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs

Rapport déposé

- Étude publique sur l'avenir du monument à sir John A. Macdonald

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation étudie les dossiers qui touchent à l'urbanisme, à l'habitation et au développement économique de la Ville.

Objets d'étude publics

- Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire
- Règlement pour une métropole mixte : Bilan des deux premières années de mise en œuvre
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- Survol de l'aide financière pour les travaux de stabilisation et de la réglementation liée aux vibrations

Objet d'étude à huis clos

- Aucun

Rapports déposés

- Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire
- Survol de l'aide financière pour les travaux de stabilisation et de la réglementation liée aux vibrations: Étude de la motion CM22 0531

Commission sur le développement sociale et la diversité montréalaise

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise étudie les dossiers qui portent sur la qualité des milieux de vie de la population montréalaise et la lutte contre la pauvreté.

Objet d'étude public

- Racisme et discriminations systémiques - Reddition de comptes 2022

Objet d'étude à huis clos

- Mettre les jeunes au cœur de nos actions

Rapport déposé

- Aucun

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs étudie les dossiers qui portent sur la qualité de l'eau et de l'environnement à Montréal ainsi que le verdissement et le développement durable.

Objets d'étude publics

- Consultation publique sur une feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040
- Consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal

Objet d'étude à huis clos

- Aucun

Rapport déposé

- Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040

Commission sur l'examen des contrats

La Commission sur l'examen des contrats étudie la conformité du processus d'appel d'offres des contrats qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen. En 2023, la Commission a reçu 78 mandats, dont 51 relèvent du conseil d'agglomération et 27 du conseil municipal. En raison du caractère confidentiel, ces dossiers sont étudiés à huis clos.

Il est important de mentionner que l'année 2023 a été marquée par une **révision des critères**, qui n'avaient pas été revus depuis la création de la Commission en 2011.

Voici les critères et la révision en rouge :

1. **Contrat de plus de 10 M$** (**20 M$**);
2. **Contrat de biens et services** ou **contrat d'exécution de travaux** d'une valeur de **plus de 2 M$** (**4 M$**) ou contrat de services professionnels d'une valeur de **plus de 1 M$** (**2 M$**) répondant à l'une des conditions suivantes :
   a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
   b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
   c. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
   d. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
   e. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
   f. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Les récents critères ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205) en avril 2023.

Commission sur les finances et l'administration

La Commission sur les finances et l'administration est responsable de l'étude des dossiers financiers et administratifs de la Ville.

Objets d'étude publics

- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2033 de la Ville de Montréal, de ses sociétés paramunicipales et de la STM
- Étude publique – Gestion financière et administrative de l'Office de consultation publique de Montréal
- Rapport 2022 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal
- Consultation prébudgétaire 2024

Objet d'étude à huis clos

- Aucun

Rapports déposés

- Étude publique du budget 2024 et du PDI 2024-2033 de la Ville de Montréal, de ses sociétés paramunicipales et de la STM
- Rapport 2022 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal
- Consultation prébudgétaire 2024

Commission sur l'inspecteur général

La Commission sur l'inspecteur général étudie les dossiers qui relèvent du mandat de l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop. En raison du caractère confidentiel, ces dossiers sont étudiés à huis clos.

Objet d'étude public

- Aucun

Objets d'étude à huis clos

- Étude du Rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal
- Étude du Rapport sur la réfection du centre Roussin (appels d'offres IMM.SP20-05, IMM22-01 et IMM22-08) du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal
- Étude du Rapport de mi-année 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Rapports déposés

- Rapport d'étude du Rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération Assemblées du 17 et du 20 avril 2023
- Rapport d'étude du Rapport sur la réfection du centre Roussin (appels d'offres IMM.SP20-05, IMM22-01 et IMM22-08) du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération Assemblées du 21 et du 24 août 2023
- Rapport d'étude du Rapport de mi-année 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération Assemblées du 16 et du 19 octobre 2023

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal étudie les modifications au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La Commission se réunit uniquement pour consulter la population montréalaise lorsqu'une modification est demandée au schéma. Il faut mentionner qu'elle est l'une des deux commissions qui sont strictement de compétence d'agglomération.

Objet d'étude public

- Aucun

Objet d'étude à huis clos

- Aucun

Rapport déposé

- Aucun

Commission sur le transport et les travaux publics

La Commission sur le transport et les travaux publics étudie toute question qui porte sur la mobilité des personnes et les infrastructures de transport.

Objets d'étude publics

- La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active
- Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs

Objet d'étude à huis clos

- Aucun

Rapport déposé

- La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active

Communications

L'équipe des commissions s'était donné pour objectif de se pencher sur ses outils de communications et ceux à sa disposition. Dans le cadre de cet exercice, nous avons, entre autres, revu notre infolettre afin d'améliorer la présentation de l'information et de la rendre plus attrayante. Si ce n'est pas déjà fait, abonnez-vous pour recevoir nos infolettres!

47
Avis publics

25
Communiqués de presse

45
Infolettres

105
Publications sur les réseaux sociaux

Coup d’œil sur l’année 2023

Coup d'œil sur l'année 2023

Nous avions conclu notre Bilan 2022 des activités des commissions permanentes en exprimant notre volonté, pour l'année à venir, de déployer progressivement des outils pour mieux connaître les personnes participant à nos activités, de réduire les freins à la participation et d'adopter de meilleures pratiques dans le cadre de nos assemblées publiques, notamment en matière d'accessibilité universelle. L'année 2023 a effectivement été l'occasion d'expérimenter diverses façons de faire pour rejoindre plus largement la population, pour éliminer certaines barrières qui font obstacle à la participation et pour favoriser l'expression de différents points de vue. L'équipe des commissions permanentes vous invite à découvrir quelques points marquants de son année 2023.

Montréal 2030 – notre engagement pour la démocratie et la participation

Avant de vous présenter quelques faits saillants de 2023, faisons un bond dans le temps et reportons-nous en 2019, alors que la Ville entreprenait une vaste consultation en ligne auprès de la population montréalaise et de son personnel. Elle souhaitait connaître leurs valeurs et leurs aspirations pour la métropole. Elle voulait les inviter à réfléchir sur une vision d'avenir pour Montréal; une vision sur laquelle l'Administration allait orienter ses actions prioritaires et structurantes pour la décennie à venir. Cette démarche, intitulée Montréal Dialogue, a permis de recueillir près de 12 500 réponses. C'est donc en s'appuyant sur ces résultats et dans l'intérêt collectif que le plan stratégique Montréal 2030 a été conçu. Ce plan comprend quatre grandes orientations et 20 priorités. Pour parvenir, en 2030, à faire de Montréal une ville où il y a un engagement fort de la population et qu'elle s'y sente représenter, nous devons toutes et tous mettre l'épaule à la roue.

L'une des orientations concerne plus particulièrement l'équipe des commissions permanentes, soit : **Amplifier la démocratie et la participation**. Il était important de faire ce court aparté, car c'est à travers trois des quatre priorités sur lesquelles repose cette orientation que nous vous présenterons notre travail. Dans les prochaines pages, vous découvrirez plus concrètement ce que nous avons fait en 2023 pour contribuer à faire de Montréal une ville plus participative, ouverte et transparente. Une ville où les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité, peuvent faire entendre leur voix.

Renforcer les mécanismes de consultation pour accroître la participation

La Ville a formulé sa volonté d'amplifier la participation citoyenne aux instances démocratiques municipales. Il existe toutefois plusieurs obstacles qui freinent la participation de certains groupes de la population et l'équipe des commissions en est bien consciente. Pour que l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais soient en mesure de participer à la prise de décision publique et que la Ville puisse jouir de l'enrichissante diversité qui la compose, il ne faut pas seulement accroître leur participation, il faut aussi le faire de manière inclusive. Il faut accentuer les efforts pour rejoindre les personnes plus éloignées du processus décisionnel et des exercices de consultation. À cet égard, l'équipe des commissions conjugue les divers mécanismes de consultation afin de mieux mobiliser les partenaires et la population dans toute sa diversité.

Certes, nous voulons entendre une diversité de voix, mais il peut advenir qu'une commission souhaite, selon le sujet traité, entendre la voix d'un ou de certains groupes ciblés. Il faut alors déployer des efforts particuliers pour parvenir à les mobiliser. Nous vous présentons donc deux exemples d'initiatives, mises en place dans la dernière année, dont l'objectif était de rejoindre des groupes spécifiques et de récolter leur point de vue afin de nourrir la réflexion des commissaires.

Données sur la participation et l'engagement

121
Opinions écrites

11
Opinions orales

136
Questions posées en séance

163
Questions soumises en ligne

15 080
Visionnements YouTube*

*en date du 26/02/24.

Table ronde en économie circulaire

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a mené une consultation sur le projet de *Feuille de route montréalaise en économie circulaire*. Les commissaires souhaitaient notamment connaître quelles étaient les meilleures pratiques en matière d'économie circulaire et en apprendre davantage sur les stratégies visant à favoriser le développement local. La population et les groupes étaient invités à faire parvenir un mémoire ou un avis et à participer par le biais de la plateforme Réalisons Montréal. De plus, trois tables rondes virtuelles, à huis clos, ont été organisées afin d'approfondir certains aspects de la Feuille de route et d'entendre les organisations moins susceptibles de déposer un mémoire. Les tables rondes ont réuni 31 personnes représentant 28 entreprises et organisations. Cet exercice, qui s'est avéré fort enrichissant, a permis à la Commission d'engager un dialogue avec les membres de l'écosystème d'affaires montréalais afin de mieux comprendre leur réalité, leurs besoins et leurs enjeux en matière d'économie circulaire.

« (...) les tables ont permis d'approfondir les discussions avec des partenaires de choix qui donnaient un input intéressant. Le contenu était différent de ce qui a été reçu dans les séances d'audition des mémoires. »

- Commissaire

Atelier avec les instances et les organismes jeunesse

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise s'était donné le mandat d'examiner la prise en compte des jeunes de 12 à 25 ans dans les actions de la Ville. Les membres voulaient savoir ce que la Ville pouvait faire de plus pour mettre les jeunes au cœur de ses actions et qui de mieux que les jeunes pour s'exprimer sur la question. Un premier atelier a donc été organisé avec une quinzaine de membres des instances jeunesse. Également, une dizaine de personnes représentant divers organismes jeunesse ont pu être entendues dans le cadre d'une table ronde virtuelle. Les discussions ont permis aux commissaires de se mettre au diapason des priorités des jeunes et d'identifier des thèmes de recommandations. À l'issue de ces rencontres, les commissaires ont rédigé une première version du projet de recommandations, qui a été présenté aux membres des instances jeunesse lors d'un deuxième atelier. Les jeunes étaient alors invités à se prononcer sur l'impact et la portée de ces recommandations à l'endroit des jeunes, incluant les groupes sous-représentés.

Il est intéressant de souligner qu'il s'agissait d'une initiative inédite, car c'était la première fois que le public contribuait directement à l'élaboration des recommandations des commissions permanentes.

« Je suis très content, en tant que jeune et en tant que citoyen, que vous ayez pris le temps et la peine de venir nous voir, de nous parler, de discuter avec nous de nos préoccupations et des moyens pour faire en sorte que la jeunesse montréalaise s'épanouisse davantage. »

- Membre du Conseil jeunesse de Montréal

Rendre encore plus accessible la participation aux activités des commissions permanentes

Nous avons précédemment parlé des efforts consentis par notre équipe pour rendre plus inclusives les activités des commissions permanentes et pour rejoindre des groupes moins familiers avec ces instances ou moins portés à y participer. Dans cette section, nous allons nous attarder aux barrières physiques qui peuvent limiter la participation de certaines populations, car nous aurions beau mettre en place un éventail de moyens pour consulter la population, mais encore faut-il que nos espaces soient accessibles et que l'information soit à la portée de toutes et tous.

En 2023, nous avons développé des outils, qui s'appuient sur les principes de l'accessibilité universelle, pour faciliter une participation citoyenne plus équitable, notamment aux activités des commissions permanentes. L'équipe a d'ailleurs eu la chance d'expérimenter de ces outils dans le cadre d'un projet-pilote et de mettre à l'essai des actions innovantes pour mieux rejoindre et accueillir des personnes pour qui les obstacles, notamment physiques, sont plus nombreux. Nous vous invitons à prendre connaissance des exemples suivants, qui montrent bien que la mise en application de ces principes peut favoriser une représentation plus équitable lors des travaux des commissions permanentes.

Données sur les outils déployés lors des activités publiques

20
Périodes de questions du public

11
Séances d'audition des opinions

6
Pages Réalisons Montréal

9
Questionnaires en ligne sur Réalisons Montréal

12
Autres outils de consultations

L’accessibilité universelle comme point de départ

En 2022, la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil a réalisé diagnostic interne et externe, avec l’appui du Fonds dédié aux projets en accessibilité universelle de la Ville de Montréal (FDPAU) et avec la collaboration d’AlterGo, sur les pratiques de participation publique pour comprendre les freins à la participation. À l’issue de cet exercice, nous avons entrepris une démarche visant à favoriser une participation citoyenne plus inclusive et accessible. Rapidement, nos réflexions nous ont amenées à voir l’accessibilité universelle comme étant la porte d’entrée à favoriser pour améliorer nos pratiques.

L’accessibilité universelle est une approche qui tient compte des limitations et des capacités de chaque personne. Sachant que les capacités varient au sein de la population, en fonction par exemple du genre, de l’origine, du parcours migratoire ou de facteurs socioéconomiques, nous avons cherché à nous donner les moyens d’élargir notre portée pour rejoindre le plus grand nombre. Dans le cadre de ce projet, nous avons développé divers outils pour faciliter la participation citoyenne, notamment aux activités publiques des commissions permanentes. Il y a eu notamment une formation du personnel, une identification en amont des besoins des personnes à mobilité réduite, création de gabarits pour produire des documents accessibles et améliorer l’accessibilité des informations.

Ce travail en matière d’accessibilité universelle a d’ailleurs été souligné dans le bilan de mi-parcours du Plan d’action Solidarité, équité et inclusion (2021-2025). Il a également mis en valeur lors de l’événement intitulé *Vers l’avant, le grand rendez-vous montréalais sur la solidarité, l’équité et l’inclusion,* qui a eu lieu en octobre 2023.

Une consultation publique accessible

La Commission sur le transport et les travaux publics a tenu, en 2023, une consultation publique intitulée La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active. Il s'agissait là d'une occasion en or pour faire de cette consultation l'une des plus accessibles de l'histoire de la Ville de Montréal et pour mettre à l'épreuve les outils développés.

Cette consultation représentait une réelle opportunité d'expérimentation, c'est pourquoi nous avons choisi d'en faire un projet-pilote. En plus de simplifier les informations de participation, de produire nos avis publics et invitations sous formes audio et vidéo, de mettre à disposition un éventail d'outils de consultation, nous avons voulu offrir, d'emblée,
une série de mesures en accessibilité universelle, dont le service d'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) lors de chacune des assemblées publiques et du personnel dédié à l'accompagnement entre la station de métro Champ-de-Mars et l'édifice Lucien-Saulnier. Bref, un maximum d'effort a été mis en œuvre pour fournir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible, et ce, non seulement pour les personnes en situation de handicap, mais pour l'ensemble de la population montréalaise.

« Félicitations à la Ville de Montréal pour cette consultation. Une telle consultation devrait être tenue sur une base régulière, à intervalles à établir par la Ville. Ceci permettrait d'arrimer nouvelles idées et propositions de la part des citoyens et nouvelles technologies. »

-Citoyenne ayant participé à la consultation via le questionnaire en ligne

Miser sur la transparence et la reddition de compte

Nous avons jusqu'à présent fait valoir le rôle consultatif des commissions, alors que ces instances peuvent également servir à rendre des comptes ou à rendre accessibles certaines informations utiles à la population et à la prise de décision des personnes élues. Notre travail est donc lié, en partie, à l'une des priorités formulées dans le plan stratégique Montréal 2030, qui est de miser sur la transparence et d'améliorer, notamment, les processus de reddition de compte. En effet, les commissions peuvent, par exemple, être appelées à se pencher sur la conformité des processus d'appels d'offres; à recevoir une reddition de compte; à étudier des rapports comme ceux de l'inspectrice générale et de la vérificatrice générale ou des rapports d'activités comme ceux du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la ville de Montréal.

Les deux exemples que nous avons choisi de mettre en relief dans cette section montrent d'une part un cas où l'Administration municipale a recours aux ccommissions permanentes pour rendre des comptes et d'autre part, pour améliorer la transparence du processus décisionnel relatif aux octrois de contrats.

Données sur les rapports

78
Rapports déposés par la Commission sur l'examen des contrats

3
Rapports déposés par la Commission sur l'inspecteur général

Éclairer les décisions liées à l'octroi de contrats

La Commission sur l'examen des contrats a été créée avec l'objectif de rendre plus transparent le processus décisionnel en matière d'octroi de contrats et d'améliorer la prise de décision des personnes élues. Ainsi, la Commission se voit confier mensuellement le mandat d'étudier certains contrats, qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen, et de rendre compte de leur conclusion aux conseils municipal et d'agglomération.

Depuis sa création, une hausse du nombre de mandats est observée annuellement, passant de 30 (2011) à 122 (2022). La Commission demandait depuis quelques années que les seuils soient revus à la hausse, car cet accroissement affectait le temps dont disposaient les membres pour étudier les dossiers et, par le fait même, l'étendue de leur analyse. Cette idée a abouti en 2023 et les critères ont fait l'objet d'une révision afin de permettre à la Commission de retrouver un équilibre plus juste dans le nombre de dossiers étudiés. La Commission peut de nouveau concentrer ses activités sur les cas les plus significatifs et les contrats d'envergure.

Reddition de compte sur le racisme et les discriminations systémiques

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission de la sécurité publique ont été mandatées conjointement par le conseil municipal pour tenir une discussion publique au sujet des engagements pris par la Ville pour lutter contre le racisme et les discriminations systémiques. Ces engagements répondaient aux 38 recommandations du rapport de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémique dans les compétences de la Ville de Montréal réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) paru en juin 2020.

Le 28 mars 2023, les deux commissions ont tenu une discussion publique pour une deuxième année, la première reddition de compte ayant eu lieu en 2022. La commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, M^{me} Bochra Manaï, était entourée de M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal; de M. Fady Dagher, directeur du SPVM; ainsi que de plusieurs directrices et directeurs de services à la Ville. Durant cette séance, qui était webdiffusée, les responsables se sont attardés sur les 12 engagements pris en 2022 et leur état d'avancement. À l'issue de la présentation, le public était invité à poser ses questions, en personne ou en ligne, puis les commissaires également.

Conclusion

Dans le présent bilan, nous avons fait état de notre travail et de celui des commissions permanentes, qui contribuent à renforcer la participation citoyenne. Les cas cités en exemple ne sont d'ailleurs qu'un aperçu de ce que nous avons accompli en 2023. Alors que la nouvelle année est déjà bien entamée, nous avons le regard tourné vers 2024, qui nous réserve de grandes choses, dont la réouverture de l'hôtel de ville. Le bâtiment sera désormais plus convivial et accueillant pour la population, dont celle ayant des limitations fonctionnelles. Nous anticipons déjà le plaisir de recevoir les Montréalaises et les Montréalais ainsi que les personnes élues dans une nouvelle salle, qui sera spécialement dédiée à la tenue de consultations publiques et d'événements citoyens. Le retour à l'hôtel de ville va demander de notre part de la flexibilité et de l'agilité afin de maintenir certaines de nos activités durant la transition et de profiter pleinement des nouveaux aménagements après l'installation. Bref, 2024 sera assurément une année de changements importants, mais elle s'inscrira aussi dans la continuité puisque l'équipe des commissions permanentes entend poursuivre ses efforts pour amplifier la démocratie et la participation citoyenne, d'une manière toujours plus inclusive.

Remerciements

L'équipe des commissions permanentes salue l'implication des personnes élues, qui s'investissent au sein de ces instances, et souligne la précieuse contribution des services municipaux, qui soutiennent et participent aux travaux des commissions. Sans oublier l'équipe du greffe ainsi que les différentes équipes à l'hôtel de ville pour leur collaboration.

Un merci tout particulier à Dimitri Derigent, Loris Pati et Bonin Makilandi pour leur appui au travail des coordonnatrices et aux démarches de consultation. Sans oublier Christelle Germelus, Hélène Barbe et Annie Benjamin, qui ont soutenu administrativement les commissions et accueilli la population lors des séances publiques.

Enfin, nous ne pouvons pas passer sous silence la participation des citoyennes et des citoyens, qui s'intéressent et contribuent aux activités des commissions permanentes.

Cet engagement commun contribue à faire de Montréal une ville plus participative, équitable et plurielle.

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes :

Abonnez-vous à l'infolettre des commissions

Visitez le site internet des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Abonnez-vous à la chaîne YouTube officielle de la Ville de Montréal MTLVille

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

@commissions.mtl

@Comm_MTL

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2024-04-08) 1453

RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Faisant état de l'exercice des activités déléguées
en vertu du Règlement du *Conseil d'Agglomération*
sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées
(RCG 19-016)

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

(POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023)

Nombre de jours de chargement de neige (2023)	21
Nombre de remorquages effectués en lien avec le chargement de neige (2023)	0
Revenus provenant des frais de remorquage (2023)	$0
Dépenses encourues par les frais de remorquage (2023)	$0

Comme la Ville de Côte Saint-Luc possède un règlement municipal imposant un stationnement alternatif dans certains secteurs, en interdisant le stationnement d'un côté de la rue à la fois, ceci permet une opération de déneigement plus efficace sur le territoire. Jumelé à un règlement interdisant le stationnement de nuit dans les rues entre 03h et 06h AM, ceci limite le nombre de véhicules stationnés à l'extérieur et conséquemment, le nombre potentiel de véhicules en infraction.

Ville de Côte Saint-Luc / City of Côte Saint-Luc

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1249911002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. De prendre acte et de déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation des travaux de réparation en urgence de l'émissaire Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total 1 112 467,78 $, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 17:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249911002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2022, les autorités de l'Administration portuaire de Montréal (APM) ont avisé le Service de l'eau de la présence d'affaissements et de trous (dolines) à la surface de leur terrain. Ces anomalies se situaient le long du tracé d'une conduite d'égout de plus de 3 mètres en diamètre (émissaire de Maisonneuve) sous la responsabilité du Service de l'eau. Cette conduite permet le débordement d'eaux usées au fleuve St-Laurent en cas de surcharge du réseau. Son extrémité amont se situe à l'angle des rues Notre-Dame et de LaSalle et son extrémité aval est adjacente au fleuve St-Laurent sous les quais de l'APM.

À la suite au signalement, le Service de l'eau s'est mobilisé sur place et a évalué les méthodes possibles d'inspection de la conduite. De nombreux enjeux ont été rencontrés :

- la présence d'une conduite privée appartenant à une industrie (Sucre Lantic) déversant un débit d'eau chaude important en continu directement dans l'émissaire de Maisonneuve;
- le niveau d'eau élevé dans la conduite en tout temps, car son élévation est inférieure au niveau d'eau du fleuve St-Laurent;
- la distance importante entre les accès intérieurs à la conduite (plus de 200 mètres linéaires).

Le Service de l'eau a donc entrepris plusieurs démarches afin de mettre en place des

mesures permettant l'inspection sécuritaire et adéquate de la conduite.

Une inspection concluante de la conduite avec une équipe de plongeurs a pu être réalisée en mars 2023 nécessitant une coordination et un arrêt temporaire de l'usine Sucre Lantic ainsi que la mise en place d'un système de pompage, de blocage et de dérivation des eaux. Cette dérivation était nécessaire afin de ne pas exposer les plongeurs à un important débit d'eau chaude provenant du système de refroidissement de l'usine et circulant en permanence dans le réseau. Comme la conduite était en totalité ou partiellement pleine en tout temps en raison du niveau du fleuve St-Laurent, l'inspection a été réalisée par des plongeurs avec équipement complet de scaphandrier. Ceux-ci ont marché plus de 100 mètres linéaires dans la conduite immergée.

Lors de l'analyse des vidéos d'inspection, une détérioration importante de la conduite a été constatée au niveau des joints. En effet, des espacements anormalement élevés et des accumulations importantes de matériaux ont été observés vis-à-vis de certains joints au fond de la conduite laissant présager une infiltration de sols par lessivage. Ce lessivage pouvant expliquer la présence d'affaissement et de vides (dolines) en surface.

La zone concernée par la problématique d'affaissement est fortement sollicitée par les activités de l'APM. On note la présence d'un terminal de déchargement de navires avec grues et la circulation fréquente de trains de marchandises. Dans l'éventualité d'un affaissement majeur, la sécurité des usagers serait compromise. Ceci causerait potentiellement la fermeture du terminal et des pertes économiques importantes pour l'APM.

De plus, une infiltration majeure de sols dans la conduite menaçait son intégrité et pouvait causer une restriction importante de sa capacité. Cette perte de capacité aurait placé le secteur névralgique de la rue Sainte-Catherine en risque d'inondation dans le cas d'un épisode de pluie important. Des inondations du domaine public (chaussée, trottoirs, voies cyclables) et des entrées privées posent des enjeux de sécurité pour les usagers et peuvent restreindre les déplacements et accès dans cette zone. Une perte majeure de capacité de cette conduite principale pouvait également causer des refoulements d'égouts importants chez les citoyens et commerces du secteur. En plus des enjeux de sécurité et de santé reliés aux refoulements d'égouts potentiels, les impacts économiques sont également importants étant donné la présence de nombreux commerces.

Pour ces raisons, il a été jugé nécessaire d'avoir recours au processus d'octroi de dépense en cas de force majeure afin de retenir les services d'entrepreneurs spécialisés en mesure de réaliser les travaux. En effet, le coût des travaux de réparation en urgence dépassait les dispositions prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes pour l'octroi d'un contrat sans recours à un appel d'offres public. Le 5 mai 2023, le Service de l'eau a donc confirmé sa demande de considérer son intervention comme étant de « force majeure » en vertu de l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal par le formulaire C-OC-DG-D-10-003. Ce dernier visant l'octroi d'un contrat de gré à gré permettant d'effectuer les travaux de réparation d'urgence de l'émissaire Maisonneuve pour un montant total estimé à l'interne de 800 000,00 $ (avant taxes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La méthode retenue pour la réparation de l'émissaire Maisonneuve a été l'installation de plaques avec système d'étanchéité aux joints. Ces plaques étaient munies de points d'injection afin d'installer un coulis de scellement remplissant ainsi les vides. Ces travaux ont été réalisés entièrement sous l'eau par des plongeurs. Avant de procéder à ces travaux, une

dérivation complète de la conduite d'eau chaude provenant de l'usine Sucre Lantic était nécessaire. Pour ce faire, un regard de dérivation avec vanne murale de fermeture a été installé sur la conduite. Ce regard a permis une dérivation des eaux de façon sécuritaire pendant toute la durée des travaux à l'intérieur de l'émissaire. Étant donné la durée importante des travaux requis, il était essentiel, afin d'assurer la protection des plongeurs, d'installer un système de dérivation fiable et sans risque. Une fois ce regard installé, il a été possible de procéder à l'installation des plaques et à l'injection de coulis aux joints pour rétablir l'étanchéité de l'émissaire.
Les travaux visaient à rétablir rapidement l'étanchéité de l'émissaire afin d'éviter de futures infiltrations et d'autres affaissements en surface. Les différentes activités réalisées sont les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- mobilisation d'un système de pompage temporaire avec ballon obturateur au regard de l'usine Sucre Lantic;
- coordination d'arrêt de l'usine Sucre Lantic afin d'installer le système de pompage temporaire;
- mise en route et suivi du système de pompage temporaire pendant la construction du regard de dérivation;
- construction du regard et des conduites de dérivation;
- démobilisation du système de pompage et fermeture de la vanne murale du regard de dérivation;
- installation de plaques d'acier avec boulons d'ancrages et courroies sur 4 joints problématiques à l'intérieur de l'émissaire par les plongeurs;
- injection de coulis cimentaire à l'intérieur des 4 joints problématiques de l'émissaire par les plongeurs;
- inspection de la conduite.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de l'état de dégradation des joints de l'émissaire Maisonneuve en mars 2023 et des affaissements importants répertoriés par l'APM en lien avec les déficiences de ce dernier, le Service de l'eau a jugé qu'il était nécessaire d'intervenir en urgence pour rétablir l'intégrité de son actif. Il a été déterminé que la présence des défauts observés dans l'émissaire Maisonneuve menaçait la santé et la sécurité des usagers et pouvait engendrer un bris de service majeur.
Au préalable, une consultation auprès du Service des affaires juridiques a permis de confirmer que les risques associés à la détérioration de cet actif sur la santé et la sécurité des citoyens et des usagers de l'APM justifiaient le recours à l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal.

Avant le début des travaux, à la suite de la réception des offres détaillées et lorsque la méthode d'intervention retenue fut précisée, le formulaire C-OC-DG-D-10-003 a fait l'objet d'une révision pour demande de fonds additionnels afin d'atteindre un montant total de 900 000,00 $ (avant taxes). Cette différence pouvant être expliquée par la faible quantité de firmes spécialisées en mesure de réaliser ce type de travaux sans compter le contexte d'urgence et le court délai d'intervention.

À la suite de réalisation des travaux, le coût final de l'intervention est de 967 573,63 $ (avant taxes). L'écart entre le montant final et le montant prévu au formulaire s'explique par certains imprévus rencontrés pendant la réalisation des travaux soient: le déplacement d'une conduite d'aqueduc non prévu lors de la construction de la chambre de dérivation, les difficultés d'installation du système de pompage temporaire, la présence de signaleurs en tout temps à la demande de l'APM ainsi que la caractérisation des sols excavés avec sondages et analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu initialement lors de l'élaboration du formulaire C-OC-DG-D-10-003 d'approbation d'octroi de contrat et de dépenses : 800 000,00 $ avant taxes.
Le montant révisé à la suite de la réception des offres de firmes spécialisées et de la définition précise de méthode de réparation : 900 000,00 $ avant taxes.

La dépense finale est de : 967 573,63 $ avant taxes. (1 112 467,78 $, taxes incluses)

L'écart entre le dernier formulaire approuvé et la dépense finale est de 67 573,63 $ avant taxes. (77 692,78 $ taxes incluses)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une conduite identifiée comme principale (collectrice) donc de compétence d'agglomération dans le cadre des travaux du Comité de transition de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas retenir ce processus d'octroi de contrat et ainsi retarder les travaux de réparation de l'émissaire dans le cadre d'un contrat de travaux ultérieur aurait exposé le Service de l'eau à une défaillance grave de son actif; cette défaillance pouvant mener à d'autres affaissements majeurs en surface sur le territoire de l'APM et à un bris de service important concernant la gestion des eaux usées. Les affaissements en surface auraient menacé la sécurité des usagers de l'APM ainsi que les activités économiques importantes de cette dernière. Un bris de service aurait pu causer des inondations et des refoulements chez les citoyens du secteur de la rue Sainte-Catherine qui est desservi par cet émissaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation Collecteurs

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1249911002
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réparation d'urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Service de l'Eau	
Nom du directeur	Chantal Morissette	
Date	4 mai 2023	
Signature	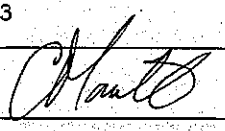	
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	5 mai 2023	
Lieu	Port de Montréal – Émissaire Maisonneuve	
Description sommaire	Les autorités de l'administration portuaire de Montréal ont avisé le Service de l'eau de la présence d'affaissements et de de trous (sinkholes) à la surface de leur terrain. Ces anomalies se situent le long du tracé d'une conduite d'égout de grand diamètre sous la responsabilité du Service de l'eau en vertu des ententes avec le Port de Montréal. Cette conduite (émissaire) permet le débordement d'eaux usées au fleuve en cas de surcharge du réseau. Suite au signalement, le Service de l'eau s'est mobilisé sur place et a évalué les méthodes possibles d'inspection de la conduite. De nombreux enjeux ont été rencontrés : la présence d'une conduite privée appartenant à une industrie déversant un débit d'eau chaude important en continu directement dans l'émissaire en question, la présence d'eau stagnante dans la conduite en tout temps car son élévation est inférieure au niveau du fleuve et la distance importante entre les accès à la conduite (plus de 200m). Le Service de l'eau a donc entrepris plusieurs démarches afin de mettre en place des mesures permettant l'inspection sécuritaire et adéquate de la conduite. De nombreuses rencontres de coordination ont été nécessaires avec les autorités du port de Montréal et l'usine Sucre Lantic qui est propriétaire de la conduite privée se déversant dans l'émissaire. **Inspection réalisée en mars 2023** : Le débit de la conduite privée a été dérivé à l'aide d'un système de pompage majeur, de l'eau froide a été injectée au point d'accès et une équipe de plongeurs a été mobilisée afin de procéder à l'inspection sous l'eau. La portée de l'inspection s'est limitée au maximum permis par la LSST (loi sur la santé et sécurité) soit 100 mètres. Cette longueur permettait de couvrir l'ensemble des anomalies répertoriées en surface. **Constat de l'inspection** : Une détérioration importante de la conduite a été constatée au niveau des joints. Plusieurs décalages de joints ont été observés dont un plus important de plus de 150mm au chainage 80m. Une accumulation importante de matériaux a été observé vis-à-vis ce joint au fond de la conduite laissant présager une infiltration de sols par lessivage. Ce lessivage peut expliquer la présence d'affaissement et de vides (sinkholes) en surface. Suite à ces observations, le Service de l'eau a procédé à la modification de la position de ces vannes de régulation afin de limiter au maximum les débordements dans l'émissaire. En cas de fortes pluies, il est toutefois impossible d'éliminer complètement le risque d'un débit transitoire important vers l'émissaire.	

	La zone concernée par la problématique d'affaissement est fortement sollicitée par les activités de l'administration portuaire. On note la présence d'un terminal de déchargement de navires avec grues et la circulation fréquente de trains de marchandises. Dans l'éventualité d'un affaissement majeur, la sécurité des usagers serait compromise. Ceci causerait potentiellement la fermeture du terminal et des pertes économiques importantes pour le Port de Montréal. De plus, une infiltration majeure de sols dans la conduite pourrait menacer son intégrité et causer une restriction importante de sa capacité. Cette perte de capacité place le secteur de la rue Sainte-Catherine en risque d'inondation dans le cas d'un épisode de pluie important. Des inondations du domaine public (chaussée, trottoirs, voies cyclables) et des entrées privées posent des enjeux de sécurité pour les usagers et pourraient restreindre les déplacements et accès dans cette zone. Une perte majeure de capacité de cette conduite principale pourrait également causer des refoulements d'égout importants chez les citoyens et commerces du secteur. En plus des enjeux de sécurité et de santé reliés aux refoulements d'égouts potentiels, les impacts économiques seraient également importants étant donné la présence de nombreux commerces. L'infiltration qui a présentement cours dans la conduite lors de fortes pluies cause des instabilités au niveau des sols adjacents. Cette instabilité pourrait éventuellement causer un déséquilibre et une augmentation de contraintes ponctuelles sur la conduite. Cette augmentation pourrait dépasser le seuil critique de résistance de l'actif et causer sa défaillance ou son effondrement. Un bris majeur de cette conduite causerait l'ensemble des impacts mentionnés ci-dessus en plus de la nécessité d'une intervention de reconstruction complète. Une reconstruction de cette conduite située sous un terminal important de déchargement de Port de Montréal, nécessiterait un arrêt complet des opérations pendant plusieurs mois. La Ville s'exposerait à des réclamations importantes du Port de Montréal en raison des pertes financières encourus.	
NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population	☒ Danger pour la santé de la population
	☒ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))

La solution retenue suite aux discussions avec plusieurs firmes spécialisées et experts est l'installation de plaques avec système d'étanchéité aux joints. Ces plaques seront munies de point d'injection afin d'installer un coulis de scellement. Ces travaux seront réalisés sous l'eau par des plongeurs.

Avant de procéder aux travaux, une dérivation complète de la conduite privée est nécessaire. Pour ce faire, nous comptons installer un regard de dérivation sur cette conduite. Ce regard permettra une dérivation temporaire des eaux pendant les travaux. Étant donné la durée importante des travaux requis à l'intérieur de l'émissaire, il est essentiel afin d'assurer la protection des travailleurs pendant les travaux d'urgence, d'installer un regard de dérivation. Une fois ce regard installé, il sera possible de procéder à l'étanchéisation des joints pour éviter l'effondrement de la conduite.

Nous prévoyons scinder la réalisation de ces travaux en deux contrats distincts :
-Mise en place du regard et de la conduite de dérivation : environ 320 000.00$
-Étanchéisation des joints dans l'émissaire avec équipe de plongeurs : environ 480 000.00$

Il est à noter que des travaux de réhabilitation complète de cet émissaire devront être programmés à court terme suite à la réalisation de ces travaux en urgence.

DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 800 000.00 $

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☒
ou Présidente du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL	☐ CSEM
Nom du service	Service de l'Eau
Nom du directeur	Chantal Morissette
Date	21 juin 2023 (suite au 5 mai 2023)
Signature	Marie-France Witty, directrice Stratégies et performance, en délégation Marie-F. Witty
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):	
Date	5 mai 2023
Lieu	Port de Montréal – Émissaire Maisonneuve
Description sommaire	Les autorités de l'administration portuaire de Montréal ont avisé le Service de l'eau de la présence d'affaissements et de de trous (sinkholes) à la surface de leur terrain. Ces anomalies se situent le long du tracé d'une conduite d'égout de grand diamètre sous la responsabilité du Service de l'eau en vertu des ententes avec le Port de Montréal. Cette conduite (émissaire) permet le débordement d'eaux usées au fleuve en cas de surcharge du réseau. Suite au signalement, le Service de l'eau s'est mobilisé sur place et a évalué les méthodes possibles d'inspection de la conduite. De nombreux enjeux ont été rencontrés : la présence d'une conduite privée appartenant à une industrie déversant un débit d'eau chaude important en continu directement dans l'émissaire en question, la présence d'eau stagnante dans la conduite en tout temps car son élévation est inférieure au niveau du fleuve et la distance importante entre les accès à la conduite (plus de 200m). Le Service de l'eau a donc entrepris plusieurs démarches afin de mettre en place des mesures permettant l'inspection sécuritaire et adéquate de la conduite. De nombreuses rencontres de coordination ont été nécessaires avec les autorités du port de Montréal et l'usine Sucre Lantic qui est propriétaire de la conduite privée se déversant dans l'émissaire. **Inspection réalisée en mars 2023** : Le débit de la conduite privée a été dérivé à l'aide d'un système de pompage majeur, de l'eau froide a été injectée au point d'accès et une équipe de plongeurs a été mobilisée afin de procéder à l'inspection sous l'eau. La portée de l'inspection s'est limitée au maximum permis par la LSST (loi sur la santé et sécurité) soit 100 mètres. Cette longueur permettait de couvrir l'ensemble des anomalies répertoriées en surface. **Constat de l'inspection** : Une détérioration importante de la conduite a été constatée au niveau des joints. Plusieurs décalages de joints ont été observés dont un plus important de plus de 150mm au chainage 80m. Une accumulation importante de matériaux a été observé vis-à-vis ce joint au fond de la conduite laissant présager une infiltration de sols par lessivage. Ce lessivage peut expliquer la présence d'affaissement et de vides (sinkholes) en surface. Suite à ces observations, le Service de l'eau a procédé à la modification de la position de ces vannes de régulation afin de limiter au maximum les débordements dans l'émissaire. En cas de fortes pluies, il est toutefois impossible d'éliminer complètement le risque d'un débit transitoire important vers l'émissaire. La zone concernée par la problématique d'affaissement est fortement sollicitée par les activités de l'administration portuaire. On note la présence d'un terminal de déchargement de navires avec grues et la circulation fréquente de trains de marchandises. Dans l'éventualité d'un affaissement majeur, la sécurité des usagers serait compromise. Ceci causerait potentiellement la fermeture du terminal et des pertes économiques importantes pour le Port de Montréal. De plus, une infiltration majeure de sols dans la conduite pourrait menacer son intégrité et causer une restriction importante de sa capacité. Cette perte de capacité place le secteur

	de la rue Sainte-Catherine en risque d'inondation dans le cas d'un épisode de pluie important. Des inondations du domaine public (chaussée, trottoirs, voies cyclables) et des entrées privées posent des enjeux de sécurité pour les usagers et pourraient restreindre les déplacements et accès dans cette zone. Une perte majeure de capacité de cette conduite principale pourrait également causer des refoulements d'égout importants chez les citoyens et commerces du secteur. En plus des enjeux de sécurité et de santé reliés aux refoulements d'égouts potentiels, les impacts économiques seraient également importants étant donné la présence de nombreux commerces. L'infiltration qui a présentement cours dans la conduite lors de fortes pluies cause des instabilités au niveau des sols adjacents. Cette instabilité pourrait éventuellement causer un déséquilibre et une augmentation de contraintes ponctuelles sur la conduite. Cette augmentation pourrait dépasser le seuil critique de résistance de l'actif et causer sa défaillance ou son effondrement. Un bris majeur de cette conduite causerait l'ensemble des impacts mentionnés ci-dessus en plus de la nécessité d'une intervention de reconstruction complète. Une reconstruction de cette conduite située sous un terminal important de déchargement de Port de Montréal, nécessiterait un arrêt complet des opérations pendant plusieurs mois. La Ville s'exposerait à des réclamations importantes du Port de Montréal en raison des pertes financières encourus.

NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population	☒ Danger pour la santé de la population
	☒ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))

La solution retenue suite aux discussions avec plusieurs firmes spécialisées et experts est l'installation de plaques avec système d'étanchéité aux joints. Ces plaques seront munies de point d'injection afin d'installer un coulis de scellement. Ces travaux seront réalisés sous l'eau par des plongeurs.

Avant de procéder aux travaux, une dérivation complète de la conduite privée est nécessaire. Pour ce faire, nous comptons installer un regard de dérivation sur cette conduite. Ce regard permettra une dérivation temporaire des eaux pendant les travaux. Étant donné la durée importante des travaux requis à l'intérieur de l'émissaire, il est essentiel afin d'assurer la protection des travailleurs pendant les travaux d'urgence, d'installer un regard de dérivation. Une fois ce regard installé, il sera possible de procéder à l'étanchéisation des joints pour éviter l'effondrement de la conduite.

Nous prévoyons scinder la réalisation de ces travaux en deux contrats distincts :
-Mise en place du regard et de la conduite de dérivation : environ 320 000.00$
-Étanchéisation des joints dans l'émissaire avec équipe de plongeurs : environ 480 000.00$

Il est à noter que des travaux de réhabilitation complète de cet émissaire devront être programmés à court terme suite à la réalisation de ces travaux en urgence.

Majoration de la dépense requise suite à la réception des offres de services détaillées pour le 2e contrat concernant l'étanchéisation des joints de la conduite.

DÉPENSE REQUISE : Demande initiale du 5 mai 2023 : 800 000 $ avant taxes

Montant requis selon offres reçues : 800 756 $ avant taxes

Nouveau montant demandé incluant contingences : 900 000$ avant taxes

DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 900 000.00 avant taxes $

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☒
ou Présidente du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSEM	☐
Signature :	Date 28 juin 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249911002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réparation en urgence de l'émissaire de Maisonneuve sur le territoire de l'Administration Portuaire de Montréal - Montant total : 1 112 467,78 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

.

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1249911002 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

Point 07.03

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 9 avril 2024 à 18 h 15.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on April 9, 2024, at 6:15 p.m.

---

24 0419

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret no 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du conseil d'agglomération; et

ATTENDU QUE la conseillère Anastasia Assimakopoulos a été désignée pour ainsi représenter la Ville, du 14 décembre 2023 au 30 avril 2024, aux termes de la résolution 23 1220 :

Il est
proposé par la Conseillère Assouline
appuyé par le Conseiller Brownstein

QUE la désignation de la conseillère Anastasia Assimakopoulos comme représentante de la Ville au conseil d'agglomération soit prolongée jusqu'au 31 mai 2024; et

QUE la conseillère Tanya Toledano soit désignée comme représentante de la Ville au conseil d'agglomération pour la période du 1er juin au 15 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPOINTMENT OF THE CITY'S REPRESENTATIVE AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of Decree No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a Councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings; and

WHEREAS Councillor Anastasia Assimakopoulos has been appointed to represent the City from December 14, 2023 to April 30, 2024, pursuant to Resolution 23 1220:

It is
moved by Councillor Assouline
seconded by Councillor Brownstein

THAT the appointment of Councillor Anastasia Assimakopoulos as the City's representative on the Urban Agglomeration Council be extended until May 31, 2024; and

THAT Councillor Tanya Toledano be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from June 1st to November 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2023-200-1958

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Shawn Labelle
Greffier / City Clerk

COPIE CONFORME, le 10 avril 2024.

Shawn Labelle, Greffier / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 213 045,75 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total de la dépense de 793 983,10$ à 1 007 028,85 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 177 538,12 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Services d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total du contrat de 793 983,10 $ à 971 521,22 $ taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 35 507,63 $ taxes incluses, à titre de budget des contingences ;
3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-13 09:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247157002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 213 045,75 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total de la dépense de 793 983,10$ à 1 007 028,85 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-17878 visant l'entretien ménager de dix-huit (18) espaces administratifs du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), entretien normalement effectué par une entreprise privée.
Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du contrat qui débutera le 1er juillet 2024, pour se terminer le 30 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0147 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 $ à 793 983,10 $, taxes incluses
CG20 0302 - 18 juin 2020 - Accorder un (1) contrat à Service d'entretien Alphanet Inc. pour l'entretien sanitaire ainsi que le grand ménage de divers bâtiments du SIM et ce pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) années d'option - Dépense totale de 591 788,65 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres 20-17878 (1 soumission)

CE17 0499 -12 avril 2017 - Accorder deux (2) contrats à Services d'entretien Alphanet Inc. et 9119-5867 Québec Inc.(Avangardiste) pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM ainsi que le grand ménage des casernes, pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

CE14 0020 - 15 janvier 2014 - Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet Inc. et au Centre de transition le Sextant Inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM ainsi que le grand ménage des casernes, pour une période de trente-six (36) mois - Dépense totale de 669
401,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La deuxième prolongation du contrat, d'une durée de douze (12) mois, comprend l'entretien régulier, le grand ménage printanier ainsi que le lavage des vitres des dix-huit (18) sites administratifs. L'entretien régulier de ces sites consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Un lavage annuel des vitres est également prévu au contrat, auquel s'ajoute un grand ménage printanier pour les revêtements de sol, les murs, les diffuseurs, etc.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et ce, pour un coût total de 213 045,75 $ taxes incluses, incluant des contingences de 35 507,63 $, taxes incluses.
Le montant de ces contingences vise à couvrir les frais pour de l'entretien ménager qui serait imprévu en cours de prolongation. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) modifie parfois l'aménagement et la superficie de ses bureaux en cours de contrat. Lorsque cela se présente, et on parle ici de changements mineurs, les équipes d'entretien auront une superficie plus grande à entretenir, une salle de bain qui s'ajoute ou autres demandes d'entretien justifiées de la part du client. Les contingences visent à pallier à ce type de situation.

La firme Services d'entretien Alphanet Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat présente une dépense nette supérieure à 500 000 $. Une évaluation du rendement de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. sera effectuée à la fin du contrat.

La firme Les services d'entretien Alphanet inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 177 538,12 $ taxes incluses. Selon le décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec, le taux horaire calculé pour cette prolongation a été indexé de 5,37 %.
Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, taxes incluses (centre de responsabilité n ° 114152) :

Fournisseur	2024 (6 mois)	2025 (6 mois)	Total (taxes incluses)
Les services d'entretien Alphanet	81 818,08 $	95 720,04 $	177 538,12 $

Le montant des contingences est de 35 507,63 $ taxes incluses, ce qui représente 20 % du contrat (centre de responsabilité n° 114152) :

Le coût des contingences sera réparti ainsi :

Fournisseur	2024 (6 mois)	2025 (6 mois)	Total (taxes incluses)
Les services d'entretien Alphanet	16 363,62 $	19 144,01 $	35 507,63 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, sécurité incendie, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du SIM ont toujours été confiés à une entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er juillet 2024
Fin de la deuxième prolongation : 30 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-19

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : *Entretien ménager de plusieurs bâtiments du SIM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 janvier 2024

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640, Boulevard Guimond,
Longueuil Qc J4G 1P8

Courriel :

Objet : Renouvellement de contrat (2e prolongation)
Appel d'offres n° 20-17878
Entretien sanitaire pour différents bâtiments et grand ménage des casernes du Service de Sécurité incendie de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 19 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEJANDRO FIGUEROA — Nom en majuscules et signature ; 11 JANVIER 2024 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature ; _____ — Date

Bruno Simard
conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 31 janvier 2022

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.
A/S MONSIEUR ALEJANDRO FIGUEROA
640, BOUL GUIMOND
LONGUEUIL (QC) J4G 1P8

N° de décision : 2022-DAMP-1090
N° de client : 3000434450

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 213 045,75 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total de la dépense de 793 983,10$ à 1 007 028,85 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247157002- Prolongation entretien sanitaire SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1246987001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. pour la fourniture sur demande de services d'analyse en laboratoire, pour une durée de vingt-deux (22) mois, incluant 1 option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 860 811,08 $, taxes incluses (entente-cadre : 782 555,53 $ + variation des quantités 78 255,55 $) - Appel d'offres public 23-20289 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-deux (22) mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyse en laboratoire, principalement destinées à la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports, pour une somme maximale de 782 555,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20289;

2. d'autoriser une dépenses de 78 255,55 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-17 23:08

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246987001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. pour la fourniture sur demande de services d'analyse en laboratoire, pour une durée de vingt-deux (22) mois, incluant 1 option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 860 811,08 $, taxes incluses (entente-cadre : 782 555,53 $ + variation des quantités 78 255,55 $) - Appel d'offres public 23-20289 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'analyses en laboratoire, principalement destinés à la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal à l'exception du Service de l'environnement qui dispose de sa propre entente-cadre.

En mai 2023, le contrat pour la fourniture de services d'analyses en laboratoire a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19901, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc., pour un montant total estimé de 89 736,55 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze (12) mois se terminant le 11 mai 2024, sans option de prolongation. En novembre 2023, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler le besoin pour ces services.

L'appel d'offres public 23-20289 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-deux (62) jours calendaires, soit du 22 novembre 2023 au 23 janvier 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 23 mai 2024.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda : le premier addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions et le deuxième addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions, à répondre à des questions des soumissionnaires et à modifier le bordereau de prix à la suite de l'ajout de quelques articles au bordereau de prix. Ce dernier addenda avait une incidence sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA236987001 – 12 mai 2023 - Conclure une entente-cadre avec la firme Bureau Veritas Canada inc. pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses en laboratoire, pour une durée de douze (12) mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 98 710,20 $, taxes incluses (entente : 89 736,55 $ + variation des quantités 8 973,65 $) - Appel d'offres sur invitation 23-19901 - (2 soumissionnaires - 1 conforme);
CG20 0112 - 26 mars 2020 - Conclure avec la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc, une entente-cadre pour une période de 36 mois pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire sur des échantillons provenant de différentes matrices à la suite de l'appel d'offres public 20-17881 (2 soumissionnaires, 2 soumissionnaires conformes). (Montant total estimé de l'entente-cadre: 933 636,46 $);

CE17 0250 - 1er mars 2017 - Conclure avec la firme Maxxam Analytique International Corporation, une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de réalisation d'analyses chimiques spécifiques sur des échantillons provenant de différentes matrices à la suite de l'appel d'offres public 16-15543 (3 soumissionnaires, 2 soumissionnaire conformes). (Montant total estimé de l'entente-cadre: 488 777,70 $);

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande des services d'analyses en laboratoire, principalement destinés à la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal à l'exception du Service de l'environnement qui dispose de sa propre entente-cadre. Ce service est voué à la réalisation d'analyses chimiques, conformément à la réglementation en vigueur. Les analyses effectuées par le laboratoire analytique comprennent, notamment, l'appareillage, l'équipement et le personnel requis pour l'exécution des analyses incluant l'émission de certificats d'analyses validées par des chimistes. Ce service d'analyses de laboratoire permet d'obtenir des analyses d'eau potable, d'eau de lixiviation, d'eau souterraines, d'eau de piscines, d'eau de rejets industriels, d'aliments et de sols contaminés.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-deux (22) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit. Cette durée de vingt-deux (22) mois nous permettra de faire l'arrimage avec l'entente-cadre gérée par le Service de l'environnement en 2026 afin de regrouper le besoin pour l'ensemble de la Ville.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (2):

- Bureau Veritas Canada (2019) inc.
- H2Lab inc.

Soumissionnaire (1):

- Bureau Veritas Canada (2019) inc.

De deux (2) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. L'autre preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné a indiqué qu'il n'est pas en mesure de respecter toutes les spécifications techniques requises dans le devis technique.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur le cités et villes, « dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. » Nous avons entamé des démarches afin de faire réduire le prix soumis par le soumissionnaire, toutefois, ce dernier nous a mentionné que lors de l'élaboration de sa soumission pour cet appel d'offres, Bureau Veritas Canada (2019) inc. a présenté exactement les mêmes prix unitaires de 2023 avec une majoration de 2 %. Bureau Veritas Canada (2019) inc. maintient donc sans modification sa soumission.

Soumission conforme	**PRIX SOUMIS (taxes incluses)**	**AUTRES (Variation des quantités 10%) (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
BUREAU VERITAS CANADA (2019) inc.	782 555,53 $	78 255,55 $	860 811,08 $
Dernière estimation réalisée	710 793,34 $	71 079,33 $	781 872,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			78 938,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			10,1 %

L'écart de 10,1 % entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée (%) est attribuable principalement aux facteurs suivants : le plus bas soumissionnaire nous a indiqué avoir des coûts d'opération très importants actuellement, ce qui est reflété sur sa soumission. Principalement le coût de main-d'œuvre (techniciens, chimistes et microbiologistes) ainsi que les coûts reliés aux dépenses de maintenance de ses équipements et le matériel de laboratoire (bouteilles, glacières, contenants réfrigérants, formulaires, la livraison et la cueillette des bouteilles d'échantillonnage et l'appareillage) sont des éléments responsables de l'augmentation des coûts.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire a été déclaré conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation du seul soumissionnaire se trouve en pièce jointe au présent dossier.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 710 793,34 $, taxes incluses, pour les vingt-deux (22) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services entre 2020 et 2023, plus une majoration de 20 % incluant un un taux de variation annuel de 4,7 % correspondant à l'évolution moyenne de l'IPC pour la région de Montréal pour les années 2021, 2022 et 2023, tel que publié par Statistique Canada dans sa revue annuelle de janvier 2024.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-deux (22) mois est de :
680 631,03 $ + 34 031,55 $ (TPS) + 67 892,95 $ (TVQ) = 782 555,53 $

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 78 255,55 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 860 811,08 $, taxes incluses.

Un montant estimé de 440 348,26 $, taxes incluses, représentant la valeur totale des options de renouvellement a été rajouté.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Des unités d'affaires qui sont de compétence agglomération pourront utiliser la présente entente-cadre, par exemple le Service de l'eau qui pourrait consommer environ 10 % du montant total octroyé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément aux priorités :
16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les réseautages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de certaines villes à l'international. Et 19- Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les **résultats/bénéfices attendus** sont :
16- En association avec des universités, telle École Polytechnique de Montréal, Université de Montréal, université McGill et UQUAM, collaborer à des études afin d'optimiser certains processus de traitement ou rechercher des molécules non réglementées pouvant avoir un impact sur la santé et la qualité esthétique.
19- Assurer un respect de la réglementation municipale, provinciale et fédérale de l'eau potable, de l'eau des bassins d'eau artificiels dédiés à la baignade, des rejets des eaux usées et des émissions atmosphériques et des sols contaminés.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
Début du contrat : 11 mai 2024
Fin du contrat : 10 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-02-19

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : 514 347-8516
Approuvé le : 2024-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246987001
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*
Projet : Analyses de divers échantillons d'eau (matrices propres et sales)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **16**-Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international. **19**-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

16- En association avec des universités, telles École Polytechnique de Montréal, Université de Montréal, université McGill et UQUAM, collaborer à des études afin d'optimiser certain processus de traitement ou rechercher des molécules non réglementées pouvant avoir un impact sur la santé et la qualité esthétique.

19- Assurer un respect de la réglementation municipale, provinciale et fédérale de l'eau potable, de l'eau des bassins d'eau artificiels dédiés à la baignade, des rejets des eaux usées et des émissions atmosphériques et des sols contaminés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 juillet 2021

BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.
A/S MADAME GENTIANA DYRMISHI
500-1919, MINNESOTA CRT
MISSISSAUGA (ON) L5N 0C9

N° de décision : 2021-DAMP-1627
N° de client : 3001324111

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BUREAU VERITAS
BV LABS
LABORATOIRES BV
MAXXAM ANALYTIQUE

BUREAU VERITAS LABORATORIES
LABORATOIRES BUREAU VERITAS
MAXXAM ANALYTICS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20289

Agent d'approvisionnement
Malika El Yaagoubi

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
									- $	- $
Bureau veritas canada (2019) INC										
	0								680 631,03 $	782 555,53 $
Total (Bureau veritas canada (2019) INC)									**680 631,03 $**	**782 555,53 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20289
Numéro de référence : 1780891
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Analyses de divers échantillons d'eau (matrices propres et sales)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bureau Veritas Canada (2019) Inc. 889 Montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1P5 http://www.bvna.com	Madame Patricia Burtin Téléphone : 514 448-9001 Télécopieur :	**Commande : (2284998)** 2023-12-08 14 h 49 **Transmission :** 2023-12-08 14 h 49	4032567 - 23-20289-Addenda 1 2023-12-13 15 h 06 - Courriel 4038680 - 23-20289_Addenda 2 (devis) 2024-01-10 8 h 55 - Courriel 4038681 - 23-20289_Addenda 2 (bordereau) 2024-01-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
H2Lab inc. 180 boul. Norbert-Morin Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2W5 http://www.h2lab.ca	Monsieur Alain Massicotte Téléphone : 1877 326-8690 Télécopieur :	**Commande : (2279680)** 2023-11-27 10 h 01 **Transmission :** 2023-11-27 10 h 01	4032567 - 23-20289-Addenda 1 2023-12-13 15 h 06 - Courriel 4038680 - 23-20289_Addenda 2 (devis) 2024-01-10 8 h 55 - Courriel 4038681 - 23-20289_Addenda 2 (bordereau) 2024-01-10 8 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford Inc., pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique ». - Dépense totale de 233 940,55 $, taxes incluses (contrat : 194 950,46 $ + contingences : 38 990,09 $) - Appel d'offres public 23-20230 - (Un soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Jacques Olivier Ford Inc., le contrat pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 950,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20230;

2. d'autoriser une dépense de 38 990,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-07 15:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford Inc., pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique ». - Dépense totale de 233 940,55 $, taxes incluses (contrat : 194 950,46 $ + contingences : 38 990,09 $) - Appel d'offres public 23-20230 - (Un soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'acquisition et d'aménagement de matériel roulant pour 2026, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir et d'aménager un (1) fourgon métier pour l'activité « labo-informatique » afin de répondre aux besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le véhicule aménagé permettra de remplacer un véhicule similaire qui sera mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20230. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 98 jours, soit du 16 octobre 2023 au 23 janvier 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, cinq (5) addenda ont été émis afin de modifier certains aspects du devis initial et reporter la date d'ouverture des soumissions.

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	14 novembre 2023	• Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 28 novembre 2023. • Modification au devis technique: L'exigence de la traction intégrale est requise. La marque et le modèle de référence au devis Ram Promaster 3500 Extended toit surélevé doit

		être retiré car il ne peut rencontrer ce critère.
2	27 novembre 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 19 décembre 2023.
3	11 décembre 2023	Modification des articles suivant: • 3.4 - modification du poids nominal brut du véhicule requis; • 3.6 - modification de la charge utile requise; • 3.9 - modification de l'espace de l'empattement requise.
4	18 décembre 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 11 janvier 2024.
5	11 janvier 2024	Report de a date d'ouverture des soumissions au mardi 23 janvier 2024.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0616 - 21 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'aménagement d'un (1) fourgon utilitaire selon le devis 21723D11 afin de répondre au besoin de la section information judiciaire du SPVM, en lien avec un véhicule aménagé de type « labo-informatique ». Le véhicule acquis et aménagé via cet appel d'offres est un Ford Transit 2024. L'aménagement comprend des éléments préfabriqués et sur mesure. Les principales caractéristiques de cet aménagement sont les suivantes;

- portes d'accès latérale et arrière;
- passage communiquant avec la cabine;
- trois (3) stations de travail;
- un (1) rangement arrière pour divers articles;
- équipements électriques tels qu'un inverseur, conduits et prises électriques et signalisation;
- ventilation adaptée et système de chauffage.

Répartition du prix selon les items

Item	Description	Montant total (taxes incluses)
1.1	Acquisition d'un fourgon utilitaire allongé, toit surélevé pour métier Lab-Info-SPVM selon les caractéristiques décrites au devis.	88 874,52 $
1.2	Aménagement de fourgon selon les caractéristiques décrites au devis.	106 075,94 $
	Total	**194 950,46 $**

Variation des prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Indexation de prix selon l'annexe 2.03.03

1. Véhicule – L'ajustement de prix se fera selon la variation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) seulement;
2. Options concessionnaires - options locales, si requises - Aucune indexation possible;
3. Aménagement du fourgon - Aucune indexation possible.

1.1 Variation du PDSF. Le prix unitaire pour référence est celui de l'année/modèle disponible à la date d'ouverture des soumissions. Advenant que le prix soit augmenté, il sera ajusté en fonction de la variation du PDSF de l'année/modèle disponible et de la facturation du manufacturier au concessionnaire.

À la suite de l'octroi, le(s) bon(s) de commande(s) sera/seront émis au(x) montant(s) indiqué(s) dans la soumission déposée par l'adjudicataire (le concessionnaire). Celui-ci devra placer la commande auprès du manufacturier. Advenant que le PDSF indiqué par le concessionnaire au moment de l'ouverture de soumissions change, l'adjudicataire (concessionnaire) doit présenter la facture du manufacturier contenant le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) qu'il propose en remplacement pour un véhicule ayant des spécifications techniques et options similaires au véhicule pour lequel il a soumissionné. Le PDSF sera utilisé pour construire le véhicule de base, les équipements et les accessoires (option d'usines). Les prix indiqués dans les bons de commande seront ajustés selon les formules d'ajustement décrites ci-dessus.

Délai de livraison
Le délai de livraison approximatif annoncé par l'adjudicataire est de 730 jours suivant la réception du bon de commande.

Modalité d'adjudication
Le contrat est attribué globalement à un seul soumissionnaire et adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (25%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:
• un (1) s'est procuré les documents à titre de sous-traitant au soumissionnaire;
• un (1) n'a pas été en mesure de finaliser le projet ;
• un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission. Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford Inc.	194 950,46 $	38 990,92 $	233 940,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	133 188,07 $	26 637,61 $	159 825,68 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	61 762,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	46,37 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur des prix obtenus lors d'appels d'offres précédents en lien avec des aménagements de type préfabriqué.

L'écart de 46,37 % se situe principalement au niveau de l'estimation effectuée par les professionnels du SMRA. En effet, la différence de coût s'explique principalement par le nombre d'options additionnelles demandées pour le châssis du véhicule et du prix de l'aménagement sur mesure.

L'estimation a été calculée en prenant comme hypothèse le coût d'un châssis et d'un aménagement préfabriqué. Par contre, lors de l'ouverture des soumissions, les professionnels du SMRA ont constatés que ce type d'aménagement nécessite un aménagement sur mesure compte tenu des besoins spécifiques liés aux opérations du SPVM. Le coût des éléments sur mesure est de 40 à 50% plus élevé que celui du préfabriqué, ce qui explique l'écart dans ce dossier. De plus, l'estimation initiale est basée sur des prix d'acquisition qui ont été effectués en lot contrairement à cet appel d'offres qui concerne l'acquisition et l'aménagement d'un seul véhicule.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 31 janvier 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Jacques Olivier Ford Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 194 950,46 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 38 990,09 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par les règlements d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition et l'aménagement de ce véhicule sont requis afin de permettre à la section information judiciaire du SPVM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du bon de commande: Mars 2024.
Réception du véhicule: Mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-02-27

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : (514) 872-6791
Télécop. :

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques
Tél :
Approuvé le : 2024-03-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567005
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford Inc., pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique ». - Dépense totale de 233 940,55 $, taxes incluses (contrat : 194 950,46 $ + contingences : 38 990,09 $) - Appel d'offres public 23-20230 - (Un soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition et l'aménagement de ce véhicule sont requis afin de permettre à la section information judiciaire du SPVM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford Inc., pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique ». - Dépense totale de 233 940,55 $, taxes incluses (contrat : 194 950,46 $ + contingences : 38 990,09 $) - Appel d'offres public 23-20230 - (Un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20230_Intervention_«SMRA».pdf

23-20230_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

23-20230 PV.pdf

23-20230_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-04

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20230

No du GDD : 1247567005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un fourgon et aménagement préfabriqué pour l'activité « labo-informatique »

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 16 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 23 - 1 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 11 - 1 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 98 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 5 - 2024

Date d'échéance révisée : 22 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le DONNEUR D'ORDRE le Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JACQUES OLIVIER FORD INC.	194 950,46 $	√	

Information additionnelle

La soumission de la firme JACQUES OLIVIER FORD INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 janvier 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission. Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Trois (3) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présentés d'offres à la Ville pour les motifs suivants : un (1) s'est procuré les documents à titre de sous-traitant au soumissionnaire, un (1) n'a pas été en mesure de finaliser le projet et un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : Renée Veillette

Le 27 - 2 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 23-20230
Titre : Acquisition d'un fourgon et aménagement préfabriqué pour l'activité « labo-
Date de publication sur le SÉAO : 16 octobre 2023
Date d'ouverture des soumissions : 23 janvier 2024
Addenda : 5 dernier émit le: 11 janvier 2024

		JACQUES OLIVIER FORD INC.	
		Montant soumissionné	**Article 573,3,3**
	Numéro de fournisseur VDM	117130	
	Numéro NEQ	1143058627	
Lot 1	**Acquisition d'un fourgon et aménagement préfabriqué pour l'activité « labo-informatique »**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	173 994,00 $	169 559,00 $
	TPS 5 %	8 699,70 $	8 477,95 $
	TVQ 9,9975 %	17 355,90 $	16 913,51 $
	Montant total	200 049,60 $	194 950,46 $
	Signature	Oui	
		Oui	
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	
	Annexe 7:00 - Chrte de la langue française	Oui - # 4, signature + certificat	
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue	Oui	
	Les documents « ventilation du prix unitaire » dûment complété	Oui - écart mineur	
	Fiche de montage « Sommaire de commande PDSF	Oui	
	Les renseignements complémentaires dûment complétés;	Oui	
	Autres conditions de conformité ou documents requis		
	Liste des sous-contractants;	Document remis - à évaluer	
	Le devis techniques dûment complété.	Document remis - à évaluer	

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette 31-janv-24

janvier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20230
Numéro de référence : 1770796
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition d'un fourgon et aménagement préfabriqué pour l'activité « labo-informatique » - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BERNIER & CRÉPEAU (1988) LTÉE 160 Boul. St-Joseph Drummondville, QC, J2C2A8 NEQ : 1143562404	Monsieur Jasmin Nadeau Téléphone : 819 477-8503 Télécopieur : 819 477-1370	**Commande : (2265227)** 2023-10-24 21 h 12 **Transmission :** 2023-10-24 21 h 12	4017259 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-11-14 15 h 23 - Courriel 4023864 - Addenda 2 (Report de la date d'ouverture) 2023-11-27 11 h 57 - Courriel 4030791 - Addenda no 3 (Modifications) 2023-12-11 8 h 50 - Courriel 4034200 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-12-18 13 h 57 - Courriel 4039470 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture) 2024-01-11 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (2261090)** 2023-10-16 11 h 55 **Transmission :** 2023-10-16 11 h 55	4017259 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-11-14 15 h 23 - Courriel 4023864 - Addenda 2 (Report de la date d'ouverture) 2023-11-27 11 h 57 - Courriel 4030791 - Addenda no 3 (Modifications) 2023-12-11 8 h 50 - Courriel 4034200 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-12-18 13 h 57 - Courriel 4039470 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture) 2024-01-11 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	**Commande : (2261827)** 2023-10-17 13 h 24 **Transmission :** 2023-10-17 13 h 24	4017259 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-11-14 15 h 23 - Courriel 4023864 - Addenda 2 (Report de la date d'ouverture) 2023-11-27 11 h 57 - Courriel 4030791 - Addenda no 3 (Modifications) 2023-12-11 8 h 50 - Courriel 4034200 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-12-18 13 h 57 - Courriel 4039470 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture) 2024-01-11 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	**Commande : (2299106)** 2024-01-22 18 h 16 **Transmission :** 2024-01-22 18 h 16	4017259 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2024-01-22 18 h 16 - Téléchargement 4023864 - Addenda 2 (Report de la date d'ouverture) 2024-01-22 18 h 16 - Téléchargement 4030791 - Addenda no 3 (Modifications) 2024-01-22 18 h 16 - Téléchargement 4034200 - Addenda 4 (Report de la date d'ouverture) 2024-01-22 18 h 16 - Téléchargement 4039470 - Addenda 5 (Report de la date d'ouverture) 2024-01-22 18 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford Inc., pour la fourniture et l'aménagement d'un fourgon pour l'activité « labo-informatique ». - Dépense totale de 233 940,55 $, taxes incluses (contrat : 194 950,46 $ + contingences : 38 990,09 $) - Appel d'offres public 23-20230 - (Un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567005 - fourgon labo-informatique SPVM AO23-20230.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737-
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Garage Deguire inc. pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest, pour une durée de 12 mois, le contrat prévoit une option de prolongation, pour une période de 12 mois. (Montant estimé de l'entente : 208 426,63 $, taxes incluses (contingences : 34 737,77 $)) - Appel d'offres public 24-20343 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Garage Deguire inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien et de réparation du parc de véhicule du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest pour une somme maximale de 173 688,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20343;

2. d'autoriser une dépense de 34 737,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-07 15:06

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Garage Deguire inc. pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest, pour une durée de 12 mois, le contrat prévoit une option de prolongation, pour une période de 12 mois. (Montant estimé de l'entente : 208 426,63 $, taxes incluses (contingences : 34 737,77 $)) - Appel d'offres public 24-20343 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but d'atteindre ses objectifs, soit de rendre disponibles les véhicules rapidement, de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services d'entretien et de réparation de véhicules pour le SPVM.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20343 pour les services d'entretien et réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de la gendarmerie, secteur ouest. Des ententes cadres pour les différents postes de quartier qui font partie du secteur ouest ont été renouvelées récemment pour un (1) an avec l'accord de chaque fournisseur (CG23 0738). Pour le service de la gendarmerie, le fournisseur a refusé de renouveler son entente parce qu'il trouvait que les prix soumissionnés dans l'ancien appel d'offres était trop bas pour le niveau de service requis.

Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant dix-sept (17) jours, soit du 29 janvier 2024 au 15 février 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis le 30 janvier 2024 afin d'appliquer une modification au devis technique:

Veuillez prendre note de la modification suivante au premier paragraphe de la clause J.06 du devis technique.

- Ancien : « La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 4 kilomètres des deux adresses suivantes : »
- Nouveau : « La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 4,5 kilomètres de l'adresse suivante : »

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0738 - 22 décembre 2023 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 251 825,13 $, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre des contrats accordés à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) et Midas l'Expert Entretien (CG22 0097 - lots 1 et 5), majorant ainsi le montant total des contrats de 467 396,49 $ à 719 211,62 $, taxes et contingences incluses
CG22 0097 - 23 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9105-1615 Québec inc.(lot #1) , Centre Mécanique Fyx (lot #2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot #4), Midas l'Expert Entretien (lot #5) et Garage Deguire inc. (lot #6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois avec une (1) possibilité de prolongation de douze (12) mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour cinquante-sept (57) véhicules du SPVM, service de la gendarmerie, secteur ouest. L'option de prolongation de contrat sera soumise aux instances pour fin d'approbation le cas échéant.
Le parc de véhicules du Service de gendarmerie Ouest se compose de cinquante-sept (57) véhicules (automobiles et fourgonnettes) de marque et modèles différents de-là la nécessité pour la Ville d'inclure cette particularité à l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été constitué de cinq (5) items, lesquels font référence au type de services demandés et au prix coûtant des pièces :

- Item 1: Taux horaire de la main d'oeuvre facturée par l'atelier mécanique;
- Item 2: Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule de moins de 3000 kg.), vidange d'huile et remplacement du filtre à huile (jusqu'à concurrence de 5 litres d'huiles).
- Item 3: Inspection A, vidange d'huile et remplacement du filtre à huile (jusqu'à concurrence de 5 litres d'huiles);
- Item 4: Pièces d'origines de marque Chrysler (Dodge), montant pour les achats de pièces d'origine;
- Item 5: Autres pièces, montant pour les achats d'autres pièces.

Ajustement de prix
Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC), pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous. La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

P1 Prix indexé;
P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours;
M0IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements;
M-1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

Modalité d'adjudication
Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Enquête de sécurité
À la suite de l'évaluation des soumissions, le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas, devra se conformer aux exigences des enquêtes de sécurité du SPVM. La firme Garage Deguire inc. est conforme à ces exigences.

Délai de fourniture des services
Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le Parc auto des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (28,6%). Une (1) soumission (50%) a été rejetée pour une non-conformité administrative, la firme n'a pas respecté l'obligation de remettre la lettre d'engagement ou son équivalent.
Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire conforme, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart entre le prix soumis et l'estimation n'est pas significatif.

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) considère qu'il n'avait pas la capacité nécessaire pour répondre à l'ensemble du mandat;
- un (1) n'était pas en mesure de respecter l'exigence de la distance;
- un (1) a manqué de temps pour compléter les documents;
- deux (2) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Garage Deguire inc.	173 688,86 $	34 737,77 $	208 426,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	169 173,67 $	25 376,05 $	194 549,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			4 515,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2.67 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponible sur le marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 19 février 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble du contrat. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 34 737,77 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Les services d'entretien et de réparations sont importants au maintien de la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates, par des professionnels, sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. Ces entretiens et réparations participeront à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutre d'ici 2050, en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds.
De plus, ces services d'entretien permettent de répondre à la priorité 19 puisque ceux-ci contribueront à conserver la flotte de véhicules de service d'urgence du SPVM dans un état mécanique conforme et par conséquent, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à entretenir et réparer les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début de l'entente: Avril 2024;
Fin de l'entente: Avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : xxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-06

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : xxx
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques
Tél :
Approuvé le : 2024-03-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567006
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Garage Deguire inc. pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest pour une durée de douze (12) mois, contrat prévoit une (1) option de prolongation, pour une période de douze (12) mois. (Montant estimé de l'entente : 208 426,63 $, taxes incluses (contingences: 34 737,77 $)) - Appel d'offres public 24-20343 - (Un soumissionnaire conforme).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les services d'entretien et de réparations sont importants au maintien de la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates, par des professionnels, sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. Ces entretiens et réparations participeront à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutre d'ici 2050, en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds. De plus, ces services d'entretien permettent de répondre à la priorité 19 puisque ceux-ci contribueront à conserver la flotte de véhicules de service d'urgence du SPVM dans un état mécanique conforme et par conséquent, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Garage Deguire inc. pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de gendarmerie, secteur ouest, pour une durée de 12 mois, le contrat prévoit une option de prolongation, pour une période de 12 mois. (Montant estimé de l'entente : 208 426,63 $, taxes incluses (contingences : 34 737,77 $)) - Appel d'offres public 24-20343 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20343_Intervention.pdf 24-20343_TCP_Intervention.pdf 24-20343 PV.pdf

24-20343_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20343

No du GDD : 1247567006

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et de réparation d'un parc de véhicules du SPVM, Service de gendarmerie, secteur ouest pour une durée de 12 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 15 - 2 - 2024

Ouverture faite le : 15 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 1 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Pneus et Mécanique Excellence Pierrefonds	Administratif / La firme n'a pas respecté l'obligation de remettre la lettre d'engagement ou son équivalent

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Garage Deguire inc.	173 688,86 $	√	1

Information additionnelle

- Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire conforme, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart entre le prix soumis et l'estimation n'est pas significatif.
- Les cinq (5) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
  - Deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication
  - Un (1) a considéré qu'il n'avait pas la capacité nécessaire
  - Un (1) ne pouvait respecter l'exigence concernant la distance
  - Un (1) a manqué de temps pour compléter les documents

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 6 - 3 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20343
Titre : Services d'entretien et de réparation d'un parc de véhicules du SPVM, Service de gendarmerie, secteur ouest pour une
Date d'ouverture des soumissions : 15 février 2024

Article			Garage Deguire inc. (3)		Pneus et Mécanique Excellence Pierrefonds (2)	
				Montant total		Montant total
1	Services d'entretien et de réparation d'un parc de véhicules du SPVM, Service de gendarmerie, secteur ouest pour une durée de 12 mois			151 066,63 $		164 126,68 $
		TPS 5 %		7 553,33 $		8 206,33 $
		TVQ 9,975 %		15 068,90 $		16 371,64 $
		Montant total		173 688,86 $		188 704,65 $
		Signature	OUI		OUI	
		Achat SEAO	OK (1)		OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	143922		152397	
		Numéro NEQ	1142013938 (1)		1160159456	
		Vérification REQ	OK		OK	
		RENA	OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK	
		Lettre d'engagement (8,000$)	Traite bancaire		Aucun	
		Charte de la langue française	Moins de 50 employés		NON	
		Liste non conformes OQLF	OK		OK	
		CNESST	OK		OK	
		Liste des sous-contractants	N/A		N/A	
		Renseignements complémentaires	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		Aucun document remis	
		Portée de votre garanties				
		Exigences générales quant à la sécurité				
		Critères de conformités				

(1) Garage Deguire inc. a indiqué son numéro de TVQ comme numéro d'entreprise (NEQ). En analysant les documents, il a été constaté que le numéro utilisé pour acheter les documents est inscrit sur le formulaire de validité CNESST. Une recherche manuel sur le REQ a permis de valider le numéro. Également, en validant l'appel d'offres précédant, le numéro utilisé à l'époque pour soumissionner correspond à celui indiqué sur le formulaire CNESST. Comme il est évident que le numéro inscrit n'est pas celui d'une autre firme mais bien une erreur puisque c'est le même numéro que celui de la TVQ, la non-conformité a été jugé mineure.
(2) Pneus et Mécanique Excellence Pierrefonds est non-conforme administrativement pour ne pas avoir remis la lettre d'engagement ou son équivalent. Également, il manque une multitude de documents demandés à être remis avec la soumission.
(3) Garage Deguire inc. n'a pas appliqué le % d'escompte à l'article 4 du bordereau détaillé. La correction du calcul selon le % indiqué a été faite.
* Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire conforme, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart entre le prix soumis et l'estimation n'est pas significatif.

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 19 février 2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20343
Numéro de référence : 1802618
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Services d'entretien et de réparation d'un parc de véhicules du SPVM, Service de gendarmerie, secteur ouest pour une durée de 12 mois pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9105-1615 QUÉBEC INC. 16013 BOUL. PIERREFONDS Montréal-Ouest, QC, H9H 3X6 NEQ : 1160159456	Monsieur peter Giannopoulos Téléphone : 514 620-4277 Télécopieur :	**Commande : (2302615)** 2024-01-29 10 h 51 **Transmission :** 2024-01-29 10 h 51	4051270 - Addenda 1 2024-01-30 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9126-4556 QUÉBEC INC. 3187 Victoria Montréal, QC, H8S 1Z4 NEQ : 1161337119	Monsieur Éric Goyette Téléphone : 514 634-7079 Télécopieur : 514 634-5394	**Commande : (2307872)** 2024-02-06 10 h 07 **Transmission :** 2024-02-06 10 h 07	4051270 - Addenda 1 2024-02-06 10 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9217-2089 QUÉBEC INC. 4884 boulevard Saint-Jean Montréal, QC, h9h4b2 NEQ : 1166283193	Monsieur César Brunet Téléphone : 514 913-6537 Télécopieur :	**Commande : (2312013)** 2024-02-12 18 h 26 **Transmission :** 2024-02-12 18 h 26	4051270 - Addenda 1 2024-02-12 18 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CENTRE D'AUTO P.R.N. SALABERRY INC. 1755 rue Grenet Montréal, QC, H4L 2R6 NEQ : 1142640136	Monsieur Yvon Vigeant Téléphone : 514 334-2710 Télécopieur : 514 747-1719	**Commande : (2310206)** 2024-02-08 17 h 59 **Transmission :** 2024-02-08 17 h 59	4051270 - Addenda 1 2024-02-08 17 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GARAGE DEGUIRE INC. 2000 Boulevard Thimens Montréal, QC, H4R2K2 NEQ : 1142013938	Monsieur Marc-André deguire Deguire Téléphone : 514 331-4341 Télécopieur : 514 331-4931	**Commande : (2306583)** 2024-02-03 9 h 54 **Transmission :** 2024-02-03 9 h 54	4051270 - Addenda 1 2024-02-03 9 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PLACEMENT DE PERSONNELS 19-04 INC. 10-6920,31e avenue Montréal, QC, H1T3E7 NEQ : 1179173191	Monsieur WANER MICHEL Téléphone : 438 225-7393 Télécopieur :	**Commande : (2308278)** 2024-02-06 15 h 17 **Transmission :** 2024-02-06 15 h 17	4051270 - Addenda 1 2024-02-06 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TAZ AUTO 177 Rue de Barcelone Dollard-des-Ormeaux, QC, H9b3l9 NEQ : 2273667552	Monsieur Joe Tomfan Téléphone : 438 409-3907 Télécopieur :	**Commande : (2311069)** 2024-02-11 16 h 20 **Transmission :** 2024-02-11 16 h 20	4051270 - Addenda 1 2024-02-11 16 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- [ ] Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- [ ] Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- [ ] Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1246025004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration Jean-R. Marcotte, située au 12011, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 213 148,23 $, non taxable. Bâtiment 3800-102.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième (2^{e}) convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du à compter du 1er juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), située au 12011, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 213 148,23 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-13 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246025004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration Jean-R. Marcotte, située au 12011, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 213 148,23 $, non taxable. Bâtiment 3800-102.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) loue plusieurs sites de radio fréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. Un de ces sites appartenant à la Ville de Montréal est la station d'épuration Jean-R. Marcotte située à Rivière-des-Prairies.
Le bail en vigueur viendra à échéance le 30 juin 2024. La STM souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2029. Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0233 - 16 mai 2019 - Approbation de la 1ère convention de prolongation du bail avec la STM pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2019.
CG14 0335 - 21 août 2014 - Approbation du bail avec la STM pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la STM un espace locatif dans la station d'épuration Jean-R. Marcotte, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour ses équipements de radiocommunication. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029.

JUSTIFICATION

Le bail viendra à échéance le 30 juin 2024 et il est recommandé de le renouveler, afin de répondre à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux citoyens.
Les activités de la STM dans les installations de la Ville ne causent pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

La présente convention pourra être reconduite pour une (1) autre période supplémentaire de (5) ans, sur préavis écrit de la STM à la Ville d'au moins six (6) mois et avec l'approbation des instances municipales. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non-taxable) :

	2024 (6 mois)	**2025 (12 mois)**	**2026 (12 mois)**	**2027 (12 mois)**	**2028 (12 mois)**	**2029 (6 mois)**	**Recettes totales (5 ans)**
Recettes totales ($)	20 479,11 $	41 367,80 $	42 195,16 $	43 039,06 $	43 899,85 $	22 167,25 $	**213 148,23 $**

Le loyer antérieur était de 40 155,12 $, pour l'année se terminant au 30 juin 2024. Le loyer est indexé annuellement de 2 %, à compter du 1er juillet 2024, tel que prévu au bail initial et en tenant compte du nombre d'équipements.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations de la STM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-22

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-03-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no.1246025004*
Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*
Projet : Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication. Bâtiment 3800-102.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Étienne Lyrette, Directeur général adjoint, et par Nicole Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement nommées les « **Parties** »)

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2019, relatif à des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (le « **Bail** ») ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une 1ère convention de prolongation du bail signée le 16 mai 2019, le Locataire a exercé sa première option de renouvellement, laquelle visait une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer sa deuxième option de

Locataire	Locateur

renouvellement prévue à la clause 16 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2029.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 19 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : (514 280-3597
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide

Locataire	Locateur

l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

Le _____e jour du mois de _____

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____
Domenico Zambito

Le _____e jour du mois de _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Étienne Lyrette
Signé avec ConsignO Cloud (15/02/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : _____
Étienne Lyrette
Directeur général adjoint

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (15/02/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : _____
Nicole Barezi
Secrétaire corporative

Locataire	Locateur

Montréal

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général, et par Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution portant le numéro CA-2014-084 du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014 et de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2019, relatif à des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (le « **Bail** »), une photocopie duquel est jointe à la présente convention pour faciliter sa référence;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités*

Locataire	Locateur

et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue à la clause 16 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2024.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 19 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en ~~triple~~ double exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Locataire	Locateur

Le 21 e jour du mois de mai 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____

Yves Saindon

Le 18 e jour du mois de février 2019

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Nom : _____

Luc Tremblay

Nom : _____

Sylvain Joly

Cette convention a été approuvée le
16 mai 2019

(Résolution CG19 0233)

Locataire	Locateur

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
03 JUIN 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014.

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est, située au 12 001, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal (ci-après nommée la « **Station d'épuration** »), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra

LOCATEUR	LOCATAIRE

respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

3. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.

b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.

c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans la Station d'épuration et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour tout le personnel désirant y accéder.

d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.

b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.

LOCATEUR	LOCATAIRE

c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.

d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.

e) garder, en tout temps, les lieux propres.

f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.

j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5. <u>CONDITIONS D'UTILISATION</u>

a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la Station d'épuration qui consomment, au total, un maximum de 2 550 watts.

b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur la cheminée de la Station d'épuration.

LOCATEUR	LOCATAIRE

c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la Station d'épuration.

d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.

e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.

f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.

g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.

h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.

i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.

j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.

k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.

l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.

n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

LOCATEUR	LOCATAIRE

6. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.

b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.

c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

7. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

8. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, le loyer annuel sera de TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (33 600,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (2 800,00 $) chacun, à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois, à compter du 1er juillet 2014.

À compter du 1er juillet 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la Station d'épuration sont énumérés à l'annexe A. Le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la Station d'épuration. Dans ce cas, le loyer annuel

LOCATEUR	LOCATAIRE

sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

9. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

10. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

11. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

LOCATEUR	LOCATAIRE

12. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou

b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

15. REMISE EN ÉTAT

À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres

LOCATEUR	LOCATAIRE

optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

16. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1er) juillet deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente (30) juin deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

17. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

18. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

LOCATEUR	LOCATAIRE

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

19. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier
Télécopieur : (514) 280-4935

LOCATEUR	LOCATAIRE

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

20. DIVERS

Ce bail est régi par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé

LOCATEUR	LOCATAIRE

un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20e jour de octobre 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le 1 jour de octobre 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Carl Desrosiers

Par : _____
Sylvie Tremblay

Ce bail a été approuvé le 21 août 2014

(Résolution CG14 0335)

LOCATEUR	LOCATAIRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246025004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces dans la station d'épuration Jean-R. Marcotte, située au 12011, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 213 148,23 $, non taxable. Bâtiment 3800-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246025004 - STM, 12011 Maurice-Duplessis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-29

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1245440001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2024 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier non récurrent de 57 774,39 $ au Regroupemet des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2024.

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée 72 % agglomération et 28 % ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 10:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245440001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2024 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif représentant un réseau d'acteurs fortement enracinés dans la collectivité et dont l'approche est centrée sur l'éducation relative à l'environnement, la sensibilisation, l'information et la participation active des citoyens. La Patrouille bleue est portée par le REQ depuis 2010 grâce à la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. À ce jour, la Patrouille bleue a directement sensibilisé plus de 130 000 personnes sur les enjeux liés à l'eau et les mesures pour économiser l'eau potable.
Au cours des dernières années, la Patrouille bleue s'est particulièrement distinguée avec la réalisation d'initiatives concrètes auprès de la population permettant d'obtenir des résultats quantifiables. Ainsi, de 2018 à 2020, la Patrouille bleue a distribué des pommes de douche à faible débit auprès de 6 500 logements situés dans des quartiers moins favorisés. Cela a permis de réduire de 10 % la consommation d'eau ainsi que leur facture d'électricité. L'année dernière, les éco-quartiers ont échangé 342 pommes de douches. En 2021, la Patrouille bleue a réorienté les gouttières de près de 1 000 résidences à toit en pente vers une surface perméable. C'est donc plus de 800 mètres cubes d'eaux pluviales qui sont désormais détournées de l'égout lors d'une pluie abondante. En 2022, c'est 20 000 maisons visitées permettant d'avoir un portrait complet du potentiel de réduction d'eaux pluviales envoyées à l'égout. Pour la Ville, avec un coût minime par résidence, ces projets de la Patrouille bleue s'avèrent rentables au bout de quelques années.

En 2023, les patrouilleur.euse.s bleu.e.s ont échangé avec 1 400 personnes sur l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire leur consommation, dans le but de sensibiliser les résident.e.s à adopter des bonnes pratiques en matière d'économie de l'eau potable à l'intérieur. Pour les aider dans leur sensibilisation, près

de 1 213 pastilles de détection de fuites de toilettes ont été distribuées au citoyen. De plus, 179 infractions au règlement 13-023 ont été détectées et 1 914 affichettes « Quoi ne pas jeter à la toilette » ont été distribuées. Notons que plus de la moitié des personnes interpellées par le sujet étaient intéressées d'en apprendre davantage. Parmi les personnes sensibilisées se trouvaient 67 centres de la petite enfance (CPE) et garderies. En 1 125 heures, les neuf (9) agent.e.s ont réussi à sensibiliser positivement 5 543 personnes ce qui représente un pourcentage de réalisation de 222 % par rapport à l'objectif de 2 500 personnes à sensibiliser fixé.
.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0428 - 29 mars 2023 - Accorder un soutien financier de 48 959 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2023 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.
CG22 0258 - 28 avril 2022 - Accorder un soutien financier de 82 282 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2022 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.
CG21 0203 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier de 85 914 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2021.
CE20 0585 - 29 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 86 334 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2020. CE19 0537 - 3 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 71 932$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2019.
CE-18 0336 - 7 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 60 661 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour l'année 2018.

CE17 0255 - 1er mars 2017 - Accorder un soutien financier de 49 479 $ au Regroupement des
éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la huitième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.
CE16 0466 - 23 mars 2016 - Accorder un soutien financier de 48 000 $au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la septième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.
CE 15 0403 - 11 mars 2015 - Accorder un soutien financier de 48 000 $ au Regroupement des
éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2015 / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.
CE14 0478 - 2 avril 2014 - Accorder un soutien financier de 48 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2014 / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.
CG13 0113 - 25 avril 2013 - Accorder un soutien financier de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la quatrième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.
CG12 0119 - 19 avril 2012 - Approuver le projet de convention de partenariat entre le Regroupement des éco-quartiers et la Ville de Montréal pour coordonner et mettre en place la troisième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Autoriser une contribution financière de 70 000 $.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière pour la Patrouille bleue pour la saison 2024 comprend trois volets :

Volet 1 : *Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable*

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des résident.e.s qui contreviennent à la réglementation. De plus, ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des rencontres avec les citoyen.ne.s.

Depuis 4 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des trousses de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 037 pommes de douches et plus de 304 trousses réparties dans différents éco-quartiers. Les patrouilleur.eus.e.s auront donc comme tâche d'offrir aux résident.e.s de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousses et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution. L'objectif étant d'écouler tous les inventaires d'ici la fin de l'été 2024.

Les patrouilleur.euse.s seront formé.e.s pour sensibiliser sur 2 points.

1. Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes et informer les citoyens des moyens correctifs à apporter. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleur.euse.s pourront également distribuer des produits économiseurs d'eau.

2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 2 et 3 : *Quoi ne pas jeter à aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout*

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Une affichette serait distribuée à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille bleue de compiler les informations récoltées sur le terrain.

JUSTIFICATION

La sensibilisation de la population aux bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison, en particulier, contribue à l'élimination des fuites sur les appareils de plomberie et,

par le fait même, à la réduction de la consommation d'eau. D'autant plus que la sensibilisation citoyenne à l'économie d'eau potable fait partie des mesures proposées aux municipalités dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).
Le respect de la réglementation et des exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau à l'extérieur en matière d'arrosage, notamment, permet des économies substantielles particulièrement en période de canicule.

La sensibilisation de la population aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout ou les toilettes contribuent à terme à la prolongation de la durée de vie de nos infrastructures et à la qualité du milieu aquatique récepteur.

Il est reconnu que les équipements à faible débit figurent parmi les moyens les plus faciles pour réduire la consommation d'eau dans le secteur résidentiel. L'installation de pommes de douche à faible débit a été choisie considérant le minimum de coûts et d'efforts demandés par rapport aux gains obtenus. Les données d'Hydro-Québec indiquent que son pommeau de douche réduit d'environ 10 % la consommation d'eau journalière d'un ménage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale au REQ est de 57 774,39 $ (taxes incluses) permettra la réalisation des activités décrites dans la convention. Cette dépense fait l'objet d'un engagement de gestion prévu et engagé dans le budget du Service de l'eau.
Un montant de 36 288 $ permettra au REQ d'embaucher 14 patrouilleurs qui se déploieront dans les arrondissements et les villes liées pendant 4 semaines

Un montant de 21 486,39 $, permettra au REQ d'assumer les dépenses de coordination et d'acquérir le matériel nécessaire pour atteindre les objectifs visés.
Cette dépense sera assumée 72 % agglomération et 28 % ville centre.

En 2024**,** le mandat s'échelonnera sur 4 semaines pour les trois volets avec 14 patrouilleurs travaillant en duo pendant quatre semaines. Une agent.e de communication fera la promotion de la Patrouille Bleue sur les réseaux sociaux afin de donner une plus grande visibilité à leur mandat.

MONTRÉAL 2030

La Patrouille bleue répond aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision : La Patrouille bleue incite les résidents à réduire l'apport d'eaux pluviales à l'égout, ce qui contribue aux efforts de la Ville à réduire les débordements d'eaux usées et à protéger le milieu aquatique.

La Patrouille bleue répond à l'engagement du plan climat de soutenir les partenaires de la transition écologique (actions 1 et 2) : La contribution financière de la Ville vient consolider l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important à Montréal, dans la réalisation d'initiatives communautaires contribuant à la transition écologique.

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, en passant de porte-en-porte, les patrouilleurs s'adressent principalement à la population devant leur résidence. Ces mesures répondent aux engagements d'équité d'accessibilité universelle de la Ville..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Approuver la demande pour la Patrouille bleue 2024 permettra de poursuivre les efforts de

sensibilisation de la population sur la gestion responsable de l'eau. Les impacts de la Patrouille Bleue sont positifs.
La Patrouille bleue a joint près de 100 000 citoyens personnellement sur des sujets importants pour la Ville de Montréal tels que l'économie d'eau, et ce que les citoyens peuvent faire concrètement pour préserver l'eau et se conformer à la réglementation dans un souci de préserver la ressource. Par ailleurs, le projet de la Patrouille bleue a été, au cours des dernières années, un véhicule important pour des projets pilotes de mobilisation citoyenne, tel que des initiatives de distribution de pommes de douches (qui a permis à la Ville d'obtenir des données utiles), ou de rallonges de gouttières.
Cette année la Patrouille Bleue poursuit son mandat portant sur l'économie d'eau. Le volet « quoi ne pas jeter à la toilette » devient de plus en plus important afin de sensibiliser les citoyens à comprendre que la toilette n'est pas une poubelle. Cette année, d'autres données seront recueillies grâce à un bref sondage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 24 avril 2024
Date de fin : 26 mai 2024.
Dépôt du rapport final des activités : 27 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale POTVIN
Agent de recherche

Tél : 438-868-4958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-06

Etienne DRAPEAU
chef de division planification et performance

Tél : 438-824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : 438-229-0801
Approuvé le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-02-21

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245440001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Accorder un soutien financier de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. • La Patrouille bleue répond à l'engagement du plan climat de soutenir les partenaires de la transition écologique (actions 1 et 2) : La contribution financière de la Ville vient consolider l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important à Montréal, dans la réalisation d'initiatives communautaires contribuant à la transition écologique.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • La Patrouille bleue incite les citoyens à réduire l'apport d'eaux pluviales à l'égout, ce qui contribue aux efforts de la Ville à réduire les débordements d'eaux usées et à protéger le milieu aquatique. • La contribution financière de la Ville vient consolider l'appui envers les efforts du REQ, un acteur environnemental important à Montréal, dans la réalisation d'initiatives communautaires contribuant à la transition écologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

15E ÉDITION

PATROUILLE BLEUE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉSENTÉE AU SERVICE DE L'EAU -VILLE DE MONTRÉAL-

JANVIER 2024

Regroupement des éco-quartiers

Table des matières

Le Regroupement des éco-quartiers **2**
Historique de la Patrouille bleue **3**
Futur de la Patrouille bleue - Plan d'action 2024 à 2026 **4**
La Patrouille bleue 2024 **7**
Le projet 7
La composition de la Patrouille bleue 8
Le rôle du REQ 8
Le rôle du Service de l'eau 8
Le rôle de l'organisme porteur du programme Éco-quartier 9
Les mandats de la Patrouille bleue 2024 **10**
Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable 10
1. Les bonnes pratiques à l'intérieur 11
2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) 11
Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter à aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout 11
Indicateurs de suivi **11**
Répartition des heures de la Patrouille bleue 13
Les formations **13**
Formation des coordonnateur.trice.s terrains 13
Formation des membres de la Patrouille bleue 14
Communication et visibilité **14**
Reddition de compte et rapport final **15**
Modalités de paiement 15
Recommandations **16**
Conclusion **17**

Le Regroupement des éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Historique de la Patrouille bleue

Initiée par le Service de l'eau de la Ville de Montréal en 2010, la Patrouille bleue est coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ) depuis sa création. La Patrouille bleue a pour mandat de sensibiliser, d'éduquer et d'informer les citoyen.ne.s et de favoriser leur implication en matière de gestion durable et responsable des eaux. Depuis sa création, cette brigade de sensibilisation a abordé plusieurs sujets notamment la gestion des eaux pluviales, la réorientation des gouttières, l'économie d'eau potable à la maison, la protection des cours d'eau, la prévention des refoulements d'égouts, le programme de remplacement des entrées de service en plomb et l'application du règlement 13-023.

Lors des quatorze éditions précédentes, la Patrouille bleue a permis de rejoindre plus de 87 521 citoyen.ne.s de l'île de Montréal à différents enjeux en lien avec la gestion responsable de l'eau, tout en fournissant une formation et un emploi dans leur domaine d'études à une centaine de jeunes adultes. Par ailleurs, le projet de la Patrouille bleue a été au cours des dernières années un véhicule important pour des projets pilotes de mobilisation citoyenne, tel que des initiatives de distribution de pommes de douches, ou de rallonges de gouttières.

Futur de la Patrouille bleue - Plan d'action 2024 à 2026

Le projet de la Patrouille bleue sera de retour en été 2024. Les problématiques liées à la gestion de l'eau sont de plus en plus actuelles et il est impératif de sensibiliser le grand public quant à sa bonne gestion. C'est pourquoi le REQ s'est doté à partir de cette année d'un plan d'action sur 3 ans pour la Patrouille bleue. Cela permettra d'avoir une réelle continuité dans les mandats et de les faire évoluer chaque année. De plus, si la tendance des patrouilleur.euse.s bleu.e.s suit celle des patrouilleur.euse.s vert.e.s, nous retrouverons les mêmes recrues une année après l'autre. Le plan d'action valorise l'amélioration de leur expertise, ainsi que la qualité de leurs interventions et animations. Cette réflexion globale à long terme sur le déploiement des patrouilleur.euse.s a été faite pour les années 2024, 2025 et 2026, en prenant la base de 14 patrouilleur.euse.s qui travaillent en binôme (voir le tableau page 5 et 6).

Tableau 1. Plan d'action 2024 - 2026

	2024	2025	2026
Arrondissements et villes liées	Côte des Neiges-Nôtre Dame de Grâce Le Plateau-Mont-Royal Le Sud-Ouest Rosemont-La Petite-Patrie Verdun Ville Marie Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Ahuntsic-Cartierville Lachine LaSalle Le Plateau-Mont-Royal Montréal-Nord Rosemont-La Petite-Patrie Ville Marie	Beaconsfield Kirkland Le Sud-Ouest Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Pierrefonds-Roxboro Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles Ville Marie
Éco-quartiers	Éco-quartier CDN Éco-quartier Le Sud-Ouest Éco-quartier de VSMPE Éco-quartier de Saint-Jacques et de Sainte-Marie Éco-quartier Rosemont - La Petite-Patrie Maison de l'Environnement de Verdun	Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville Éco-quartier Lachine Éco-quartier LaSalle Éco-quartier de Saint-Jacques et de Sainte-Marie Éco-quartier Rosemont - La Petite-Patrie	Éco-quartier de la Pointe-aux-Prairies Éco-quartier Le Sud-Ouest Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro Éco-quartier MHM Éco-quartier de Saint-Jacques et de Sainte-Marie Ville de Kirkland Ville de Beaconsfield
Évènements	Sommet climat Montréal 2024 - 7 au 8 mai Festival Les Machines - du 1 au 29 mai Eurêka! - 24 au 26 mai	Vérifier les évènements, ainsi que les jours de fête en lien avec l'environnement, lors de la préparation de la Patrouille bleue, en janvier.	Vérifier les évènements, ainsi que les jours de fête en lien avec l'environnement, lors de la préparation de la Patrouille bleue, en janvier.

Choix des arrondissements	Pour l'année 2024, le choix a été fait de viser des arrondissements qui se situent au centre de Montréal. Cela a plusieurs points positifs : - Recrutement plus facile des patrouilleur.euse.s ; - Plus d'action en groupe seront réalisées ; - Plus de personnes rencontrées grâce à la densité du bâti et le tourisme. Nous nous sommes également assurées de la présence d'écoles et de CPE, nous permettant ainsi de rencontrer des jeunes et d'intervenir dans des lieux où les mandats pourront trouver leur public cible. Nous avons fait le choix de la présence dans les quartiers centraux aussi parce que cela nous permettra de se rendre plus visible, de rencontrer plus de personnes afin de faire connaître la patrouille bleue, autant que l'est la patrouille verte.	Pour l'année 2025, nous proposons de continuer à être présent.e.s dans les arrondissements centraux. Cependant, cette même année nous commencerons à nous éloigner un peu plus du centre de l'Île. Nous permettant de rencontrer une plus grande diversité de population, toujours en gardant à l'esprit la densité du bâti, la forte présence d'asphalte ainsi que la présence d'écoles et de CPE. Nous mettrons en place l'idée du blitz des patrouilleur.euse.s. C'est-à-dire que nous pourrons faire jusqu'à un maximum d'une journée par semaine, pendant lesquelles les équipes se retrouveront pour être plus présentes dans les arrondissements centraux ou pour être présentes à des évènements en grand groupe.	Pour l'année 2026, nous serons présent.e.s dans les quartiers centraux denses, afin de continuer à sensibiliser de nombreuses personnes. Les autres arrondissements ou villes liées ont à nouveau été sélectionnés selon la présence d'asphalte pour répondre aux enjeux liés aux mandats. Finalement le choix des arrondissements périphériques et proches de l'eau s'est fait car nous pensons qu'il serait pertinent d'ajouter aux mandats des années précédentes, les enjeux liés aux inondations ainsi qu'à la pollution des cours d'eau. Pour 2025, le blitz des patrouilleur.euse.s pourrait être plus important à raison de 2 jours par semaine, selon les évènements.
Cartes de localisation			

La Patrouille bleue 2024

Le REQ coordonne depuis plus d'une dizaine d'années la Patrouille bleue, en partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Pour l'année 2024, la Patrouille bleue retournera à ses premières orientations et sera axée sur la sensibilisation des citoyen.ne.s de l'île de Montréal en lien avec une gestion responsable de l'eau.

Le Regroupement des éco-quartiers sollicite une contribution financière de **57 774.39$** pour la Patrouille bleue 2024. Cette contribution financière permettra de mettre en place des activités de sensibilisation en faveur de la gestion responsable de l'eau destinée à la population montréalaise.

Le projet

Le Regroupement des éco-quartiers s'engage à mettre en place et coordonner la 15e édition de la Patrouille bleue, composée de 14 agent.e.s de sensibilisation, répartis dans 6 arrondissements. Ce seront les organismes porteurs du programme Éco-quartier qui seront responsables des agent.e.s sur le terrain.

Les membres de la Patrouille bleue travailleront au total de 1 680 heures, du 29 avril au 26 mai 2024 inclusivement, avant de rejoindre les rangs de la Patrouille verte comme agent.e.s de sensibilisation environnementale à partir du 27 mai 2024. Dans le cadre de leur mandat au sein de la Patrouille bleue, les agent.e.s de sensibilisation seront rémunéré.e.s à un taux horaire unique de 18$/h. Ce taux horaire permettra d'aider au recrutement des agent.e.s de sensibilisation. En 2024, la configuration du calendrier du mois de mai nous permet de répartir le travail sur quatre semaines complètes, ce qui offre la possibilité de créer des postes de patrouilleur.euse.s bleues à 30 heures par semaine, à raison de 120 heures par patrouilleur.euse.

Figure 1 - Un patrouilleur en uniforme

La composition de la Patrouille bleue

Les membres de la Patrouille bleue seront principalement recrutés parmi les universités montréalaises et les participant.e.s des éditions précédentes des patrouilles de sensibilisation du REQ. Un mandat de mandat 120 heures leur sera attribué. Les 14 agent.e.s de sensibilisation seront réparti.e.s dans 6 arrondissements, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Composition de la Patrouille bleue 2024

Répartition prévue des membres de la Patrouille bleue 2024			
Arrondissements	**Responsable des PB**	**Nombre de PB**	**Heures de patrouille**
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Éco-quartier CDN**	2	240
Le Plateau-Mont-Royal	**Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**	2	240
Le Sud-Ouest	**Éco-quartier Le Sud-Ouest**	2	240
Rosemont-La Petite-Patrie	**Éco-quartier Rosemont - La Petite-Patrie**	2	240
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Éco-quartier de VSMPE**	2	240
Ville-Marie	**Éco-quartier de Saint-Jacques et de Sainte-Marie**	2	240
Verdun	**Maison de l'Environnement de Verdun**	2	240
Total	**5 EQ dans 6 arrondissements 1 ville liée**	**14**	**1 680**

Le rôle du REQ

Le REQ est l'organisme responsable du projet, il détient un rôle de gestion et de coordination. Comme responsabilité, il doit entre autres démarcher les organismes porteurs du programme Éco-quartier concernés, participer à l'embauche des membres de la Patrouille, veiller à leur encadrement et à leur formation. Enfin, il sera chargé de colliger la reddition de comptes, effectuer le suivi budgétaire et de rédiger le rapport final du projet.

Le rôle du Service de l'eau

Le Service de l'eau est entre autres responsable de déterminer et de créer les différents mandats, ainsi que les objectifs de sensibilisation. Également, le Service de l'eau détient le rôle d'élaborer et d'assurer la formation aux patrouilleur.euse.s bleu.e.s, ce qui englobe les informations théoriques et pratiques.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille bleue sera composé d'accroche-portes, de dépliants informatifs, de cartons quizz, de pastilles de détection de fuite et d'un dépliant sur les usages de l'eau. Tout le matériel de communication en lien avec les mandats de la Patrouille bleue sera réalisé et fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Le rôle de l'organisme porteur du programme Éco-quartier

Les organismes porteurs du programme Éco-quartier, partenaires du projet, sont des collaborateurs essentiels et primordiaux au bon fonctionnement de la Patrouille bleue. Ils ont comme rôles et responsabilités de réaliser localement la coordination et l'encadrement des agent.e.s de sensibilisation assigné.e.s à leur territoire. Sans oublier de mentionner leur implication dans le recrutement des membres de la Patrouille bleue.

Montage financier de la Patrouille bleue

La contribution financière demandée par le Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la patrouille bleue, en fonction d'un taux horaire de 18$/heure pour 14 agent.e.s de sensibilisation pendant 4 semaines est le suivant :

Tableau 3. Montage financier de la Patrouille bleue 2024

Ressources humaines	Total
Pour 14 PB (120 heures)	$36 288,00
Chargé.e de projet (332h)	$9 960,00
Chargé.e de communications (45h)	$1 350,00
Supervision (20h)	$898,60
Matériel	$200,00
Déplacements	$1 442,00
Communication	$100,00
Sous total	$50 238,60
Frais administratif	$7 535,79
Total	**$57 774,39**

Les mandats de la Patrouille bleue 2024

Tableau 4. Réalisation et objectifs des mandats

Sommaire : Réalisation et objectif des mandats	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	**1 680**
Heures à réaliser par PV	**120**
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1 : Usage responsable de l'eau	**3 000**
Volet 2 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ?	**1 300**
Volet 3: Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?	**1 300**
Total des personnes à joindre	**5 600**
Outils de communication	Pommes de douches à débit réduit
	Trousses d'économie d'eau
	Pastille de détection de fuites
	Dépliants sur le site (QR code)
	Carton quizz : Que peut-on jeter dans les toilettes ?
	Dépliants : Utiliser l'eau de manière responsable
	Dépliants sur le règlement 13-023

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des résident.e.s qui contreviennent à la réglementation. De plus, ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen.ne.s.

Depuis 4 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des trousses de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville,

grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 037 pommes de douches et plus de 304 trousses réparties dans différents éco-quartiers. Les patrouilleur.eus.e.s auront donc comme tâche d'offrir aux résident.e.s de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousses et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution. L'objectif étant d'écouler tous les inventaires d'ici la fin de l'été 2024.

Les patrouilleur.euse.s seront formé.e.s pour sensibiliser sur 2 points.

1. **Les bonnes pratiques à l'intérieur**

   Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.

2. **La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)**

   Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter à aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quizz sera distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille bleue de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention. Voici les principales informations qui y seront compilées :

Tableau 5. Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille bleue

Indicateurs de suivi			
Enjeux		**Activités**	**Données colligées**
1. Économie d'eau potable	**1.1 Les bonnes pratiques à l'intérieur**	Animation, Distribution/Patrouille, Kiosque, Porte-à-porte, Questionnaire	Nombre de pommes de douches, de trousses d'économie d'eau et de pastilles distribuées ; Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ; Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre de dépliants distribués et de clics sur les sites liés aux codes QR.
	1.2 Réglementation 13-023 (Arrosage)		Nombre d'Infractions constatées (type, nombre, lieu) ; Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ; Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre de dépliants distribués et de clics sur les sites liés aux codes QR.
2. Quoi ne pas jeter dans les toilettes			Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre de pastilles ; Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ; Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre de dépliants et de quizz distribués ; Nombre de clic sur les sites liés aux codes QR.
3. Quoi ne pas jeter à l'égout			

Répartition des heures de la Patrouille bleue

Au cours de la période d'activité de la Patrouille bleue 2024, le temps de travail des membres de la Patrouille bleue sera divisé en quatre catégories. Les 120 heures de travail seront réparties comme suit :

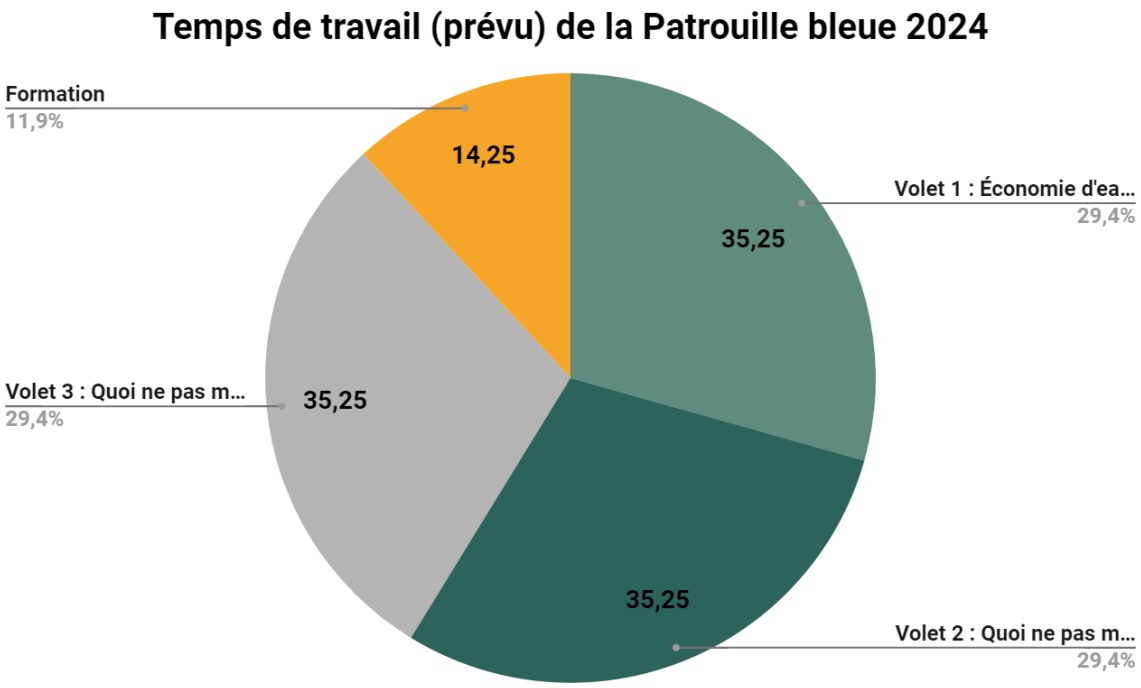

Les formations

Dans le cadre de la préparation, de la planification, de la coordination et de la réalisation de la 15e édition de la Patrouille bleue, le REQ s'engage à organiser deux formations distinctes pour les différents publics cibles du projet, soit les coordinateur.trice.s terrains et les agent.e.s de sensibilisation environnementale. Ces formations ont comme objectif de présenter les thématiques, les volets, les objectifs et les outils de travail à tous.tes les acteur.ice.s du projet nécessaires à la réalisation de leurs activités.

Formation des coordonnateur.trice.s terrains

Avant le début des activités, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec tous les responsables dans les villes liées et arrondissements n'ayant pas d'éco-quartier ainsi qu'avec les coordonnateur.trice.s des éco-quartiers chargé.e.s d'encadrer localement le travail des membres de la Patrouille bleue. Cette formation a comme rôle d'aiguiller les acteur.ice.s terrains pour la supervision des membres de la Patrouille bleue qu'iels auront à assurer au cours du mois de mai 2024.

Formation des membres de la Patrouille bleue

La formation des membres de la Patrouille bleue sera effectuée sur deux jours consécutifs en début de mandat, afin de s'assurer que ces derniers auront tous les outils nécessaires sur le terrain. La première journée de formation, le lundi 29 avril 2024, aura lieu à l'usine Charles-J.-Des Baillets, une usine de production d'eau potable.

Cette journée sera organisée par le Service de l'eau de Montréal. Le matin aura lieu une visite guidée de l'usine, durant laquelle un.e expert.e montrera aux patrouilleur.euse.s les différentes étapes de production de l'eau potable. En après-midi, le Service de l'eau présentera les bases de la gestion durable de l'eau à Montréal, les thématiques et les objectifs des mandats de la Patrouille bleue 2024. De plus, un épisode de l'émission *On va se coucher moins niaiseux* consacré à l'épuration des eaux usées, sera diffusé.

La deuxième demi-journée de formation, le mardi 30 avril 2024, sera consacrée aux outils de travail des patrouilleur.euse.s bleu.e.s et offrira notamment des ateliers dynamiques visant à favoriser l'appropriation des thématiques et des techniques de sensibilisation et le sentiment d'appartenance à un groupe. Nous reviendrons également sur les objectifs des mandats à nouveau. Cette deuxième journée de formation se terminera par la distribution des outils de travail aux agent.e.s de sensibilisation avant qu'ils et qu'elles se dirigent vers leur territoire respectifs.

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille bleue, le Regroupement des éco-quartiers va recruter un.e chargé.e de communication. Cette personne communiquera les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation sur l'eau. Embaucher une nouvelle personne dans l'équipe qui sera uniquement chargée de la communication sera un gros atout pour la visibilité du projet. En effet, le.a chargé.e de communication pourra aller plus régulièrement sur le terrain pour prendre des photos, et réaliser des story pour Instagram régulièrement. De plus le.a professionnel.le pourra faire des sortes d'interview pour montrer les activités de sensibilisation ainsi que les patrouilleur.euse.s. Ce sera également l'occasion de préparer des posts que les patrouilleurs pourront simplement rediffuser sur les réseaux sociaux des éco-quartiers. De plus, cette personne pourra mettre en place une page sur notre site internet sur laquelle nous pourrons mettre les dépliants distribués par les patrouilleur.se.s afin que la population s'y réfère sans avoir à prendre de dépliants papier.

Grâce à ces réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin), le REQ pourra faire la promotion de la Patrouille bleue via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent.e.s de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille bleue, ce qui inclut une mention du partenariat avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Lors du lancement de la 15e édition de la Patrouille bleue, le REQ produira et publiera un communiqué de presse. Par ailleurs, le

REQ souhaiterait adjoindre au communiqué de presse une citation d'élu.e.s dont les champs d'action gravitent autour de la gestion de l'eau ou de l'environnement, si possible.

Les uniformes de la Patrouille bleue sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent aux citoyen.ne.s de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille bleue et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille bleue.

Reddition de compte et rapport final

Le REQ s'engage à remettre à la fin des activités des membres de la Patrouille bleue un rapport d'activité des réalisations effectuées le 30 septembre 2024. Ce rapport final comprendra une description des activités effectuées, le nombre de personnes sensibilisées par la Patrouille en fonction des thématiques et des différents volets, un suivi des objectifs fixés et une cartographie des activités.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille bleue qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et villes liées. Tandis que la seconde sera avec un.e ou des représentant.e.s du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2024 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Modalités de paiement

Le Regroupement des éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière par le Service de l'eau en deux versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début et de la fin de la Patrouille bleue 2024.

1. Le premier versement, d'une valeur de 90% de l'entente (**51 997 $**), sera transmis par le Service de l'eau à la signature de la convention du service et sur présentation de la première facture du REQ.

2. Le deuxième versement, d'une valeur de 10% de l'entente (**5 777,39 $**), sera transmis à la remise du rapport final du projet (remis au plus tard le 22 septembre 2024) et sur présentation de la deuxième facture du REQ.

Recommandations

La 14e édition du projet de la Patrouille bleue fût une belle réussite pour le REQ et le Service de l'eau de la Ville de Montréal. La Patrouille bleue a permis d'aborder différents aspects de la gestion de l'eau sur l'île de Montréal et de sensibiliser plus de 5 500 personnes. Suite à cette édition, le REQ est toujours convaincu de l'importance et de la nécessité d'un projet comme la Patrouille bleue.

L'enjeu de la gestion de l'eau sur l'île de Montréal est des plus grand intérêt en considérant les impacts présents et futurs des changements climatiques. Le REQ est donc prêt et motivé à réaliser la prochaine édition de la Patrouille bleue.

Suite à la Patrouille bleue 2023, des recommandations ont été faites pour l'été 2024,, afin de permettre l'évolution du projet à une époque où il faut prioriser une transition socio-écologique :

- **Territoire visé :** Permettre à plus d'arrondissements ou villes liées de participer au mandat de la Patrouille bleue.
- **Formation des membres de la Patrouille bleue :** Ajouter la visite d'un lieux-clés (station d'épuration ou usine d'eau potable).
- **Communication :** Développer une plateforme ou un système favorisant la communication entre les membres de la Patrouille bleue des différents secteurs afin d'encourager l'esprit de groupe et un espace d'échange.
- **Matériel :** Fournir des dépliants en français et en anglais, surtout pour l'Ouest de l'île où la population communique principalement en anglais. Le Service de l'Eau pourrait également fournir pour les kiosques des affiches sur les différents volets abordés.
- **Outil de travail :** Pour la collecte des adresses, le faire directement avec Google My Maps, afin de réduire les erreurs, et d'avoir des cartes personnalisées de suivi pour chaque Éco-quartiers, arrondissements ou villes liées participantes. Et ainsi de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année.
- **Idées de sujets à aborder ou à approfondir :** Ajouter un volet sur l'importance des infrastructures urbaines adaptées aux changements climatiques (parc de quartier résilient pour une gestion écologique des eaux pluviales, ruelle verte pour réduire les risques d'inondations).
- **Variation des techniques de sensibilisation :** Il serait des plus pertinents de créer des codes QR des dépliants distribués par la Patrouille bleue, afin de permettre aux citoyen.ne.s d'avoir accès aux informations sans nécessité de dépliants papiers.

Conclusion

La réalisation de la 15e édition de la Patrouille bleue repose sur la contribution financière du Service de l'eau de la Ville de Montréal. La contribution de la Ville de Montréal d'une valeur de **57 774.39$** est essentielle et assure la présence et la rémunération de 14 agent.e.s de sensibilisation sur l'île de Montréal au cours du mois de mai 2024. Le projet de la Patrouille bleue est un outil essentiel et capital pour une gestion et une consommation durable et pérenne de l'eau sur l'île de Montréal, tout en promouvant l'implication citoyenne à ces enjeux.

Pour plus d'informations, contactez Montaine Pacton chargée de projets responsable de la Patrouille bleue, au patrouille-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Adoptés ~~l~~e 1er avril 1999 à l'assemblée générale de fondation

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 29 novembre 2012.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 mai 2014.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 avril 2018.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 21 septembre 2022 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 5 octobre 2022.

Regroupement des éco-quartiers
Règlements généraux

Table des matières

1. Dispositions générales 5
1.1 Interprétation 5
1.2 Dénomination sociale 5
1.3 Siège social 5
1.4 Objets de la Corporation 5
1. 5 Exercice financier 5
1.6 Logo officiel 6
2. Membres 6
2.1 Catégorie et droit de vote des membres 6
2.1.1 Membre régulier 6
2.1.2 Membre associé 6
2.1.3 Membre usager 7
2.2 Cotisation 7
2.3 Délégation 8
2.5 Perte de statut de membre 8
3. Assemblée des membres 9
3.1 Assemblée générale annuelle (AGA) 9
3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE) 10
3.3 Avis de convocation 10
3.4 Renonciation à l'avis 11
3.5 Délai de convocation 11
3.6 Documentation 11
3.7 Quorum 11
3.8 Vote 11
3.9 Vote au scrutin secret 11
4. Conseil d'administration (CA) 12
4.1 Composition 12

4.2 Durée du mandat 12
4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s 12
4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation 12
4.5 Vacance et poste coopté 13
4.6 Rôle et responsabilités 13
4.7 Nombre de réunions 13
4.8 Lieu des réunions 13
4.9 Convocation 13
4.10 Délai de convocation 14
4.11 Quorum 14
4.12 Ajournement 14
4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée 14
4.14 Vote 14
4.15 Rémunération 15
4.16 Divulgation de conflits d'intérêts 15
4.17 Expulsion 15
4.17.1 Procédure d'expulsion 15
5. Officier.ère.s de la Corporation 16
5.1 Durée des fonctions 16
5.2 Rôles des officier.ère.s 16
5.2.1 La présidence 16
5.2.2 La vice-présidence 16
5.2.3 Le.a secrétaire 17
5.2.4 Le.a trésorier.ière 17
6. Comités du Conseil d'administration 17
7. Règlements 17
7.1 Adoption 17
7.2 Approbation 17
8. Dispositions particulières 18
8.1 Engagement de la direction générale 18
8.2 Assurances 18

8.3 Dispositions transitoires 18

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Interprétation

Dans les règlements généraux qui suivent, le nom « Regroupement des éco-quartiers » est désigné sous le nom de « Corporation » ou par l'acronyme « REQ ».

1.2 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la corporation est : **« Regroupement des éco-quartiers ».**

1.3 Siège social

La Corporation a son siège social dans la ville de Montréal, à toute adresse civique que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration.

1.4 Objets de la Corporation

La Corporation est constituée afin de poursuivre les buts et objets suivants :

1. Regrouper en corporation les organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental éco-quartier ;
2. Favoriser le développement et le rayonnement du programme éco-quartier ;
3. Favoriser la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement ;
4. Développer et offrir des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie des citoyens et le sentiment d'appartenance au milieu de vie ;
5. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions : organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des dons pour des fins charitables.
6. La Corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la Corporation seront utilisés uniquement dans la poursuite de ses objets.

1. 5 Exercice financier

L'exercice financier de la Corporation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6 LOGO OFFICIEL

Le logo officiel du REQ est celui donné ci-dessous. Ce logo est le seul reconnu et ne peut être modifié sans l'accord du REQ. Le logo doit être utilisé sans altération lorsqu'utilisé dans les documents officiels et dans les communications du REQ. Malgré ce qui précède, un document émanant de la corporation n'est pas invalide pour le motif que le logo n'y est pas apposé.

2. MEMBRES

2.1 CATÉGORIE ET DROIT DE VOTE DES MEMBRES

La Corporation comprend trois (3) catégories de membres à savoir :

- membre régulier;
- membre associé;
- membre usager.

2.1.1 Membre régulier

Pour être membre régulier, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;
- détenir au moins un contrat pour la gestion du programme Éco-quartier;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son ou ses programmes Éco-quartier ;
- Le membre régulier assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.2 Membre associé

Pour être membre associé, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;
- détenir un contrat pour la gestion d'un programme équivalent au programme Éco-quartier;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration ;

- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son programme équivalent ;
- Le membre associé assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.3 Membre usager

Pour être membre usager, il faut:

- être une personne morale sans but lucratif;
- porter un ou plusieurs projets de la Corporation;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle ;
- Le membre usager ne possède pas le droit de vote aux assemblées.

2.2 COTISATION

La cotisation au REQ est constitué de deux montants : un montant fixe déterminé en fonction du statut du membre et un montant au pourcentage compris entre 0,5% et 1% du montant du financement annuel reçu pour chaque programme Éco-quartier ou équivalent dans le contrat en cours, sans les taxes. La valeur du pourcentage de la cotisation est déterminée en Assemblée générale annuelle. Chaque année, les membres doivent payer leur cotisation, peu importe leur statut de membre.

Membre régulier et membre associé :

- Une personne morale qui gère un (1) programme Éco-quartier ou équivalent :
  - Montant fixe : 100$
  - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel du programme ou équivalent.
- Une personne morale qui gère deux (2) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
  - Montant fixe : 150$
  - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale qui gère trois (3) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
  - Montant fixe : 200$
  - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale gère plus de quatre (+4) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
  - Montant fixe : À déterminer et à approuver par le CA

- Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.

Membre usager :

- Montant fixe : 300$
- Montant en pourcentage : Aucun.

Tout changement ou tout départ dans une même année n'implique aucun remboursement de l'adhésion.

2.3 DÉLÉGATION

Une personne morale membre devra désigner une personne physique pour la représenter lors des assemblées des membres. Cette personne physique devra déposer une résolution du conseil d'administration ou un avis écrit de l'organisme ou de l'entreprise qu'elle représente, l'autorisant à être la personne désignée habile à voter lors des assemblées des membres. L'autorité délégante pourra en tout temps retirer à une personne physique la délégation qu'elle lui aura donnée pour lui permettre de représenter le membre lors des assemblées. Dans un tel cas, la personne physique intéressée cessera d'être celle qui représente le membre, sur réception par la personne morale de l'avis de retrait. Pour être valide lors d'une assemblée, l'avis de délégation doit être reçu par le conseil d'administration au plus tard à midi la veille du jour de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres, selon le cas.

2.5 PERTE DE STATUT DE MEMBRE

Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée au 2/3 de ses administrateur.trice.s, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui :

- n'a pas acquitté sa cotisation fixe et à pourcentage (membre régulier et associé seulement);
- ne détient plus aucun programme Éco-quartier ou équivalent (membre régulier et associé seulement);
- vit une dissolution ou une faillite de sa personne morale;
- si elle contrevient aux règlements généraux ou aux intérêts de la Corporation;
- si elle contrevient au code de conduite du REQ (voir l'annexe A) ;
- pose un geste nuisible à la Corporation ou à sa réputation ;
- est trouvé coupable d'une infraction criminelle ;
- tient publiquement des propos mensongers ou diffamatoires à l'égard de la Corporation ou de l'un de ses membres, administrateur.trice.s, employé.e.s ou partenaires d'affaires ;
- pose un geste gravement préjudiciable aux intérêts de la Corporation.

Un avis d'expulsion, expliquant les motifs et la durée de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés au membre visé, et ce, par courriel à sa dernière adresse connue.

Le membre expulsé qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation.

Si la décision est maintenue, le membre peut faire appel devant l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire. La décision de l'assemblée est finale et sans appel.

Un membre peut démissionner en adressant un avis écrit au conseil d'administration de la Corporation. Cette démission prend effet à la date indiquée dans l'avis ou, à défaut, à la date de réception de l'avis par un membre du conseil d'administration de la Corporation.

3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Les membres se réunissent en assemblée générale annuelle et en assemblée générale extraordinaire. À chaque assemblée, les membres désignent un.e président.e et un.e secrétaire d'assemblée.

3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

L'AGA a lieu aux date, heure et lieu déterminés par résolution du conseil d'administration. Toutefois, la date ne peut être fixée à plus de cent vingt (120) jours suivant la fin de tout exercice financier. Cette assemblée doit se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter.

Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et d'adopter notamment les points suivants :

- approuver:
    - une firme de vérification comptable;
    - un pourcentage de cotisation;
    - toute modification aux règlements généraux;
    - toute modification aux objets de la Corporation.
- recevoir:
    - le plan d'action annuel;
    - le rapport annuel d'activités;
    - les États financiers vérifiés;
- élire les administrateur.trice.s;

3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Les AGE des membres ont lieu aux date, heure et lieu déterminés par résolution du conseil d'administration. Ces assemblées doivent se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter. Elles ont lieu lorsque les circonstances l'exigent et elles sont convoquées par les administrateurs, le président ou le secrétaire de la Corporation.

Une AGE doit être convoquée à la requête d'au moins vingt-cinq (25 %) pour cent des membres réguliers et associés en règle de la Corporation. Cette requête doit indiquer en termes généraux l'objet de l'assemblée requise, être signée par les requérants et être transmise à un membre du conseil d'administration. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'une telle requête, il incombe au président ou au secrétaire de convoquer l'assemblée conformément aux règlements de la Corporation. En cas de défaut de ce faire, tout administrateur peut convoquer telle assemblée ou celle-ci peut être convoquée par les membres eux-mêmes, conformément à la *Loi sur les compagnies*.

3.3 Avis de convocation

Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit, transmis par courriel, par messager ou par la poste, à l'adresse respective de ses membres, tel qu'elle apparaît aux livres de la personne morale ou, à défaut, sa dernière adresse connue, et indiquant la date, l'heure, l'endroit, le but et les objets de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour peuvent être étudiés lors de l'assemblée. L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

Dans les cas d'urgence, l'avis de convocation peut être donné par téléphone à un représentant d'un membre ou au membre lui-même, au moins six (6) heures avant l'assemblée.

L'omission accidentelle de la transmission de l'avis de convocation ou le fait qu'un membre n'a pas reçu tel avis n'invalide aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à une telle assemblée.

La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre, sauf s'il est présent expressément pour s'opposer à la tenue de l'assemblée, motif raisonnable à l'appui.

3.4 Renonciation à l'avis

Une AGA ou AGE des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tous motifs, sans l'avis de convocation prescrit par la loi ou les règlements, pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. Pour les fins d'avis ou de renonciation à l'avis de convocation, l'expression « par écrit » doit s'interpréter largement et l'avis ou la renonciation peut s'effectuer par la poste, courriel, par messager ou sous toute autre forme écrite. La renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir soit avant, soit pendant, soit après la tenue de cette assemblée. De plus, la présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation, motif raisonnable à l'appui.

3.5 Délai de convocation

L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

3.6 Documentation

Tous les documents pour l'AGA, dont au moins l'ordre du jour et le procès-verbal de la précédente AGA, doivent être remis au minimum une (1) semaine à l'avance.

3.7 Quorum

Lors des assemblées, le quorum est atteint lorsque 50% des membres sont présents en début d'assemblée. Le quorum est alors réputé maintenu tout au long de l'assemblée.

3.8 Vote

Toute question nécessitant un vote, soumise à une assemblée, à l'exception de l'élection des administrateur.trice.s, se faire à la main levée ou au scrutin secret si demandé par un des membres votants présents.

3.9 Vote au scrutin secret

Lors de la tenue d'un vote par scrutin secret, chaque membre reçoit un bulletin de vote initialisé par le.a secrétaire d'assemblée. Les bulletins de vote recueillis sont dépouillés en présence du président.e et du secrétaire de l'assemblée. Le résultat du vote est transmis à l'assemblée.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

4.1 Composition

Le CA est constitué de (7) sièges. Il y a jusqu'à deux (2) sièges ouverts à des non membres du REQ et le reste des sièges est comblé par des membres réguliers ou associés. Il y a un maximum de deux (2) personnes d'un même arrondissement et un maximum d'un (1) représentant d'un même organisme qui peuvent siéger. Il ne peut y avoir plus d'un.e administrateur.trice d'une même famille (immédiate ou apparentée) sur le CA. Par famille l'on réfère, à des époux, des conjoints unis civilement de même que les ascendants ou descendants en ligne directe.

Les membres du CA sont élus en assemblée générale.

Aucun administrateur.trice élu.e n'est admis.e à se faire représenter aux réunions du CA ni à exercer son droit de vote par procuration.

La direction générale en place assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux différentes assemblées sans droit de vote.

4.2 Durée du mandat

Un mandat d'administrateur.trice est de deux ans maximum, renouvelable. Les postes 1 à 4 sont renouvelables les années paires et les postes 5 à 7 sont renouvelables les années impaires. L'année prise en compte est celle au moment où se tient l'AGA.

4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s

Pour présenter sa candidature, le.a candidat.e doit soumettre un bulletin de candidature quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les membres usagers ne peuvent présenter leur candidature sur le CA.

Un comité de révision constitué de membres actuels du CA s'assure de l'éligibilité des candidatures reçues et valide avec les candidat.e.s retenu.e.s leur mise en candidature.

4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation

Les administrateur.trice.s sont élus lors d'une assemblée générale parmi les candidatures éligibles. Lors de l'élection des administrateur.trice.s de la Corporation, les membres élisent un.e président.e et un.e secrétaire d'élection qui ne sont pas eux-mêmes en élection.

S'il y a le même nombre de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare ces personnes élues par acclamation.

S'il y a plus de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare qu'il y aura une élection par bulletin secret pour le nombre de sièges à combler.

4.5 Vacance et poste coopté

Un siège est réputé vacant lorsque l'administrateur.trice:

- quitte ou démissionne;
- n'est plus le.a représentant.e autorisé.e par l'organisme qu'il.elle représente;
- représentant un organisme membre régulier ou associé voit son organisme perdre son statut de membre au sein de la Corporation;
- est expulsé.e. au sens de l'article 4.17.

En cas de siège vacant sur le Conseil d'administration, il est possible pour le CA de coopter de nouveaux administrateur.trice.s. Les postes cooptés sont en élection lors de l'AGA suivant leur cooptation. L'administrateur.trice coopté.e termine le mandat du siège vacant.

4.6 Rôle et responsabilités

Le Conseil d'administration voit à la bonne marche des affaires et au respect des règles de fonctionnement de la Corporation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il vise entre autres à :

- veiller au respect des objets de la Corporation, ainsi que sa mission, vision et valeurs;
- définir la stratégie globale de la Corporation et en assurer sa mise en œuvre;
- déterminer le mode d'organisation de la Corporation;
- assurer la pérennité financière de la Corporation;
- assurer que les actions menées par la direction générale correspondent à la stratégie globale de la Corporation;
- assumer les responsabilités de la direction générale en cas de poste vacant.

4.7 Nombre de réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois entre chaque assemblée générale annuelle.

4.8 Lieu des réunions

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en virtuel, en présentiel ou en hybride à l'endroit mentionné dans l'avis de convocation.

4.9 Convocation

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par la direction générale ou la présidence de la Corporation au moyen d'un avis écrit transmis, par courrier électronique ou par la poste, à la dernière adresse connue.

L'avis de convocation doit mentionner le type de réunion (présentielle ou virtuelle), la date et l'heure et définir un ordre du jour.

4.10 Délai de convocation

Le délai de convocation à une réunion du Conseil d'administration est de cinq (5) jours ouvrables. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 24 heures.

Advenant le cas que les procédures de convocation, en raison de circonstances exceptionnelles, n'aient pu être respectées, les administrateur.trice.s peuvent renoncer à l'avis de convocation et en consigner les raisons au procès-verbal de la réunion.

Une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après la réunion concernée. La présence d'un administrateur à l'assemblée équivaut à renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

4.11 Quorum

Le quorum lors des réunions du Conseil d'administration est atteint lorsque 50% des administrateur.trice.s sont présents en début de réunion. Le quorum doit subsister tout au long de l'assemblée.

4.12 Ajournement

Le président de la réunion peut, avec le consentement des administrateur.trice.s présents à une réunion du conseil d'administration, ajourner toute réunion des administrateur.trice.s à une date et dans un lieu qu'il détermine, sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateur.trice.s. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément aux modalités prévues lors de l'ajournement, pourvu qu'il y ait quorum.

Les administrateur.trice.s constituant le quorum lors de la reprise de la réunion ne doivent pas nécessairement être les mêmes que ceux l'ayant constitué lors de la réunion initiale. S'il n'y a pas quorum lors de la reprise de la réunion, les administrateur.trice.s présents ne pourront délibérer sur quelque sujet que ce soit, mais ils pourront fixer la date, l'heure et l'endroit d'une réunion ultérieure à laquelle la reprise de la réunion sera reportée.

4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites et signées par tous les administrateur.trice.s du Conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du CA. Un exemplaire de ces résolutions est conservé dans le livre des procès-verbaux de la personne morale. Les résolutions par courriel sont autorisées advenant l'approbation de tous.tes les administrateur.trice.s.

4.14 Vote

Sous réserve de toute autre disposition de la loi ou des règlements, toutes les questions soumises à une réunion du conseil d'administration sont décidées au moins à la majorité

simple des administrateurs votants, chaque membre du conseil d'administration, y compris le président, ayant droit à un seul vote. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant. Le vote est pris à main levée à moins que le président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin secret. Si le vote se fait par scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil d'administration.

4.15 Rémunération

Les administrateur.trice.s de la Corporation ne reçoivent aucune rémunération en raison de leurs fonctions au CA. Ils peuvent cependant être remboursés pour des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de pièces justificatives.

4.16 Divulgation de conflits d'intérêts

Chaque admnistrateur.trice doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la Corporation. Il doit dénoncer sans délai à la Corporation tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Les administrateur.trice.s du Conseil doivent déclarer leur intérêt personnel une fois par année à la première réunion suivant l'AGA ainsi qu'à tout moment opportun où un conflit d'intérêts déclaré ou potentiel se présente. En cas de conflit d'intérêts déclaré ou potentiel d'un.e admnistrateur.trice sur un point discuté en CA, le CA peut demander à discuter et décider ce point en huis clos.

4.17 Expulsion

Le CA peut expulser définitivement tout.e administrateur.trice qui contrevient aux règlements ou aux intérêts de la Corporation, à l'aide d'une résolution adoptée par au moins les 2/3 de ses administrateur.trice.s, excluant l'administrateur.trice concerné.e par l'expulsion. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CA peut notamment expulser un.e administrateur.trice qui se serait absenté.e à trois réunions du CA sans motif valable.

4.17.1 Procédure d'expulsion

- Un avis d'expulsion, expliquant les motifs de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés par courriel à l'administrateur.trice visé.e;
- L'administrateur.trice visé.e doit accuser réception du courriel envoyé;
- Dans l'éventualité où l'administrateur.trice expulsé.e qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation ;
- Si la décision est maintenue, l'administrateur.trice peut faire appel devant l'assemblée générale.

5. OFFICIER.ÈRE.S DE LA CORPORATION

Lors de la première réunion du CA suivant l'AGA, les administrateur.trice.s élisent parmi eux:

- une présidence;
- une vice-présidence;
- un.e trésorier.ière;
- un.e secrétaire.

Il est possible pour un.e officier.ière de cumuler les mandats de trésorier.ière et vice-président.e.

5.1 DURÉE DES FONCTIONS

Les officier.ière.s de la Corporation demeurent en fonction jusqu'à la tenue de la prochaine AGA à moins que leur mandat ne prenne fin avant terme soit par démission, par révocation, par l'expulsion au sein du CA ou par la perte de leur qualité de membre.

5.2 RÔLES DES OFFICIER.ÈRE.S

5.2.1 La présidence

La présidence :
voit à l'exécution des décisions du CA;

- représente l'organisme;
- préside et anime les réunions du CA;
- signe les résolutions;
- communique avec les administrateur.trice.s pour s'assurer qu'ils honorent leurs engagements sur le CA;
- veille à ce que les administrateur.trice.s est les moyens nécessaires pour réaliser leur mandat sur le CA;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale pour l'élaboration des ordres du jour du CA et des assemblées générales.

5.2.2 La vice-présidence

La vice-présidence:

- remplace la présidence en son absence ou à la demande de ce dernier.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.3 Le.a secrétaire

Le.a secrétaire

- assure la rédaction et la signature des procès-verbaux des réunions du CA;
- assure l'accessibilité de l'information et des documents officiels à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres;
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.4 Le.a trésorier.ière

Le.a trésorier.ière:

- s'assure que les livres de comptes et les registres comptables sont adéquatement tenus.
- assure l'accessibilité de l'information financière à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres de la Corporation.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale afin de conserver la pérennité financière de la Corporation.

6. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA peut mettre sur pied des comités *ad hoc* pour soutenir la Corporation dans l'accomplissement de la stratégie globale. Ces comités ont comme mandat de faire des recommandations au CA. Le pouvoir décisionnel sur ses recommandations est imputable au CA et/ou aux membres lors d'une assemblée générale.

7. RÈGLEMENTS

7.1 ADOPTION

Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements généraux ou en adopter de nouveaux.

7.2 APPROBATION

Toute décision relative à la modification ou à l'abrogation des présents règlements devra être prise par règlement adopté par le conseil d'administration, puis ratifié à la majorité par les membres lors de la première assemblée des membres qui suit. Si lesdites modifications aux règlements ne sont pas ratifiées par les membres à la prochaine assemblée, ces modifications cessent d'être en vigueur à la date du refus par les membres.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.1 Engagement de la direction générale

Les administrateur.trice.s doivent recevoir, à chaque réunion du CA, un certificat d'attestation relatif à la responsabilité des administrateur.trice.s dûment signé par la direction générale.

8.2 Assurances

La Corporation doit souscrire une assurance responsabilité au bénéfice des administrateur.trice.s en fonction qui les protège particulièrement à l'égard des fautes et omissions dans la gestion des opérations de la Corporation.

8.3 Dispositions transitoires

Les présents règlements généraux annulent et remplacent à toute fin que de droit tout autre règlement ayant été antérieurement adopté et portant sur les mêmes sujets.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Christophe Derrien, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT00001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville favorise un usage responsable de l'eau, notamment en soutenant les initiatives de sensibilisation auprès de la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant de 18 organismes locaux et porteurs du programme Éco-quartier et d'un organisme associé dont la mission est de mener des activités de sensibilisation et d'intervention en faveur de la transition écologique auprès de la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet tel que précisé dans le document « Demande de contribution financière – Patrouille bleue 2024 »;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme de coordonner et de gérer la Patrouille bleue 2024 duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé; l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 respecter l'échéancier, les orientations et le mode de fonctionnement décrits aux présentes;

4.1.4 utiliser les documents, matériaux ou autres outils de promotion fournis par la Ville aux seules fins décrites à la convention et lui remettre ces derniers dans l'état dans lequel ils lui ont été livrés à la fin du mandat;

4.1.5 assurer la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, y compris ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de services faisant l'objet des présentes et obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces derniers à toute autre fin;

4.1.6 transmettre au Directeur, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités de l'Organisme dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer le rapport final auprès du Responsable le ou avant le 27 septembre 2024;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille sept cent soixante-quatorze dollars et 39 cents (57 774,39 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) seront versés dans les trente (30) jours lors de la signature de la Convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme;

- Dix pour cent (10 %) seront versés à la fin des activités une fois que tous les services auront été rendus à la satisfaction du Directeur et sur présentation d'une facture conforme.

Aucun paiement d'honoraires versé à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 27 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le 30e jour de janvier 2024

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Clélia Sève, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1 – Demande de contribution financière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245440001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 774,39 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place la Patrouille bleue 2024 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1245440001 - DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-12

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés aux firmes Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 $ à 5 558 335,42 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés aux firmes Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 $ à 5 558 335,42 $ taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-15 14:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247157004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés aux firmes Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 $ à 5 558 335,42 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'été 2022, un appel d'offres public 22-19376 a été lancé, afin de trouver des fournisseurs pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment de type CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé). Cet appel d'offres public comportait cinq (5) lots dont quatre (4) font l'objet du présent sommaire décisionnel. Ces quatre (4) lots comportent quatre-vingt-onze (91) bâtiments de la Ville de Montréal répartis géographiquement, ces contrats sont d'une durée de trente-deux (32) mois, c'est-à-dire jusqu'au 21 mai 2025.
Suite à cet appel d'offres, les contrats ont été accordés aux plus bas soumissionnaires conformes soit Opsis gestion d'infrastructures inc. pour le lot n°1 et Baulne Inc. pour les lots n° 2, 3 et 5 et ce, pour une somme totale de 4 631 946,18 $ taxes incluses. Il est à noter que la résolution du Conseil d'agglomération (CG22 0556) comportait des contingences de 10 % de la valeur du contrat, soit un montant de 463 194,62 $.

Ces contrats, qui ont débuté le 22 septembre 2022, ont vu leurs consommations réelles dépasser les prévisions, principalement au niveau des entretiens correctifs. En effet au 31 décembre 2023, 83 % du total du montant alloué aux entretiens correctifs, dans le contrat de base, avait été consommé pour l'ensemble des quatre (4) lots. Pour le premier semestre de 2024, les contingences de l'ensemble du contrat qui avaient été adjugées dans la résolution CG22 0556 seront utilisées afin de couvrir les frais d'entretiens correctifs.

Selon l'historique de décaissement, nous estimons que le budget des contingences sera épuisé au 3e trimestre de 2024.
Cette contingence supplémentaire de 10 % servira à couvrir l'ensemble des dépenses prévues en correctifs et ce, jusqu'à la fin des contrats qui aura lieu le 21 mai 2025.

Bien que la fonctionnalité et la sécurité de ces systèmes n'aient jamais été remises en cause, le niveau plus élevé d'obsolescence constaté sur ces équipements, entraîne un nombre plus important d'interventions correctives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0556 - 22 septembre - Accorder quatre contrats à Baulne inc. et Opsis gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois, soit du 22 septembre 2022 au 21 mai 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 095 140,80 $, taxes et contingences incluses (contrat : 4 631 946,18 $ + contingences : 463 194,62 $) - Appel d'offres public 22-19376 (3 soum.)
CG17 0357 - 24 août 2017 - Accorder 3 contrats à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans 58 bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de 60 mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 3 933 750,51 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le montant supplémentaire demandé pour les contrats actuels, vise un service sur appel pour des entretiens correctifs d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour quatre-vingt-onze (91) bâtiments, principalement des casernes, des centres communautaires, des bibliothèques, des chalets de parc, des bureaux administratifs, etc.

JUSTIFICATION

La recommandation d'augmenter la valeur du contrat se justifie par l'épuisement plus rapide que prévu des fonds dédiés à l'entretien correctif. En cours de contrat, l'obsolescence des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé de certains bâtiments s'est avérée plus importante que ce qui était attendu.
En effet, comme le dernier rapport d'inventaire des équipements de CVAC datait de 2017, la mise à jour de ce dernier, qui a eu lieu au tout début du présent contrat, a révélé une plus grande proportion d'équipements que prévu avaient une cote "usure marquée". Une telle cote implique d'effectuer davantage de travaux correctifs sur de tels équipements, afin de prolonger leur durée de vie ou de maintenir leur fiabilité.

De plus, une proportion d'équipement plus importante qu'estimée, affichait dorénavant une cote d'évaluation classée "mauvaise". Ces équipements devront donc être remplacés à court terme, afin de maintenir le service auprès de la clientèle et des usagers des bâtiments desservis par ce contrat.
Dans les faits, un équipement ayant une cote d'évaluation moins bonne que prévu, verra sa fiabilité réduite, ce qui se traduira par une augmentation du nombre d'appels de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial comportait 10 % de contingences. La présente demande de 463 194,62 $ taxes incluses, représente 10 % de contingences supplémentaires, et ce, pour un grand total de 20 % de contingences. Cette dépense additionnelle englobera les besoins d'entretien correctif jusqu'en mai 2025.
Cette somme est répartie comme suit taxes incluses :

N° de lot	Fournisseur	2024	2025	Total
1	Opsis gestion	25 618,69 $	51 237,39 $	76 856,08 $

	d'infrastructures inc.			
2	Baulne Inc.	43 159,39 $	86 318,79 $	129 478,18 $
3	Baulne Inc.	32 281,72 $	64 563,45 $	96 845,17 $
5	Baulne Inc.	53 338,40 $	106 676,79 $	160 015,19 $
Total		**154 398,21 $**	**308 796,41 $**	**463 194,62 $**

Le coût total de cette augmentation de contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE) selon le centre de responsabilité n° **108140**.
La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier s'applique aux engagements en changements climatiques parce qu'il y a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'accepter la dépense additionnelle affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant le confort des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157004*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Augmentation de contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés aux firmes Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 $ à 5 558 335,42 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247157004 - Augmentation entretien mécanique immeubles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1244336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce rétroactivement à compter du 1er avril 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000$ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1. d'approuver l'entente entre le MSP et Ville de Montréal pour la participation du SPVM à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce rétroactivement au 1er avril 2023;

2. d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000 $;

3. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

4. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé civil de trois (3) postes (1 agent de recherche, 1 préposé au soutien administratif et 1 préposé au renseignements policiers) et d'autoriser la création de six (6) postes temporaires civils (2 agents de recherches, 2 préposés au renseignements policiers, et 1 préposé au soutien administratif) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026.

5. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-03-26 15:09

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244336001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce rétroactivement à compter du 1er avril 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000$ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le SPVM enregistre un volume anormalement élevé d'événements violents sur son territoire au cours desquels des coups de feu sont tirés, dont certains dans des lieux publics. La violence par arme à feu engendre l'insécurité des citoyens et peut compromettre la vitalité économique et sociale des villes. Il convient donc de renforcer les efforts pour réduire le nombre d'événements lorsqu'une vague sévit.
En réponse à ces événements, le SPVM a mis en place, en décembre 2019,l'Équipe QUIÉTUDE responsable de faire échec à la violence par arme à feu. Pour optimiser les ressources et pour complémenter le travail de la nouvelle Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA), l'Équipe QUIÉTUDE a été remplacée par l'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0614 - 30 septembre 2021 Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF), pour 2021-2022 (1er janvier 2021 au 31 mars 2022);
CG22 0748 - 22 décembre 2022 Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité

publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 $ / Autoriser un budget additionnel de 446 007 $ en provenance des dépenses contingences pour 2022 / Autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 $ pour les revenus et les dépenses pour 2022.

DESCRIPTION

La subvention de l'EMAF s'inscrit dans l'axe de la répression (axe 2) de la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée : CENTAURE et poursuit l'objectif d'accroître la capacité de lutter contre les gangs.
Cette équipe, composée de 36 enquêteurs d'expérience, financée par le SPVM, a pour principale mission d'intervenir de manière ciblée et coordonnée auprès des membres de réseaux criminels
potentiellement armés et/ou impliqués dans des activités liées aux armes à feu ou qui servent à financer l'acquisition d'armes à feu.

Le soutien financier au SPVM permet donc de couvrir une partie des coûts défrayés pour maintenir en place l'équipe d'experts civils qui appuient au quotidien les enquêteurs de l'EMAF dans la réalisation de leur mission.

De plus, le soutien financier sert également à fournir de l'équipement nécessaire au fonctionnement de l'EMAF tel que des véhicules de filatures, des systèmes de communication cryptée, des équipements informatiques, des équipements technologiques et des logiciels spécialisés.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise donc à maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé civil de trois (3) postes (1 agent de recherche, 1 préposé au soutien administratif et 1 préposé aux renseignements policiers) et d'autoriser la création de six (6) postes temporaires civils (3 agents de recherches et 3 préposés aux renseignements policiers), pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026.
Le présent dossier vise également à autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention couvrant la période susmentionnée.

Les interventions de l'EMAF s'inscrivent dans la réalisation de la mission policière et de la protection de l'intérêt public. Plus précisément, les champs d'intervention se définissent sous ces 4 axes stratégiques :

1. Sécuriser les secteurs occupés et fréquentés par des acteurs criminalisés;
2. Participer activement aux interventions lors d'événements majeurs reliés à des crimes de violence;
3. Procéder aux enquêtes afin de mettre hors d'état de nuire les acteurs responsables de crimes de violence;
4. Recueillir du renseignement criminel sur les acteurs de la criminalité de rue.

L'objectif prioritaire est d'améliorer le sentiment de sécurité de la collectivité par une série d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu et de stupéfiants afin de déstabiliser les groupes criminels ciblés et de réduire les activités criminelles des individus les composant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 4 500 000$ en provenance du Ministère de la sécurité publique (MSP) vise à renouveler l'entente et le financement de l'equipe multisectorielle dédiée aux

armes à feu (EMAF) pour trois ans . Les coûts et le financement des opérations se détaillent comme suit:

Coûts	2024	2025	2026 (Jan à Mars)	TOTAL
Salaires				
2024: 7,5 civils				
2025 -2026: 9 civils	1 545 600 $	851 500 $	217 125 $	2 614 225 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements,...)	1 079 400 $	648 500 $	157 875 $	1 885 775 $
DÉPENSES TOTALES	2 625 000 $	1 500 000 $	375 000 $	4 500 000 $
Financement	**2024**	**2025**	**2026 (Jan à Mars)**	**TOTAL**
Subvention MSP	2 625 000 $	1 500 000 $	375 000 $	4 500 000 $
Écart net	- $	- $	- $	0 $

Pour 2024, un budget additionnel équivalent de 2 625 000 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire et ce sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau (ci-haut).

Le renouvellement du projet prévoit l'affectation temporaire totale de 9 ressources civiles comme suit:

	2024	2025	2026 (Janv. à mars)
Année-personnes (A-P)	7.5	9.0	2.2
Variation	7.5	1.5	(6.8)

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Support pour travailler à la diminution de la recrudescence des crimes par arme à feu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LANIEL, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Nicolas NAULT
Inspecteur-chef, Direction des services de proximité, SPVM

Tél : 514-518-4698
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Cedric COUTURE
Directeur-adjoint, Direction des services de proximité, SPVM

Tél : 514-280-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
Directeur -adjoint, Direction des services de proxinité, SPVM
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2024-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur, SPVM

Tél : 514-280-2000
Approuvé le : 2024-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224336001*
Unité administrative responsable : *Direction des services de proximité*
Projet : *EMAF*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *La réalisation de la mission policière et de la protection de l'intérêt public;*
- *Sécuriser les secteurs occupés et fréquentés par des acteurs criminalisés;*
- *Améliorer le sentiment de sécurité de la collectivité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR APPUYER LES EFFORTS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2024 À 2025-2026

(ci-après appelée « l'Entente »)

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au Sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 1441, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2M6, ici représentée par monsieur Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,

(ci-après appelée la « VILLE DE MONTRÉAL »),

(ci-après appelés collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution financière dans le cadre du FACVAFG, approuvée par le décret n° 1114-2019 du 6 novembre 2019.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Avenant numéro 1 à cette entente, approuvé par le décret numéro 584-2023 du 22 mars 2023, afin de prolonger la période d'admissibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Avenant numéro 2 à cette entente, approuvé par le décret numéro 1830-2023 du 13 décembre 2023, afin de prolonger l'Entente jusqu'à l'exercice financier 2027-2028 et d'augmenter la contribution financière du Canada de 84 829 383 $, permettant d'appuyer la réalisation du deuxième plan d'action du Québec pour prévenir et contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

ATTENDU QUE conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada pour la réalisation des initiatives décrites dans le plan d'action et selon les dépenses admissibles prévues.

ATTENDU QUE conformément au plan d'action, le MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'une mesure visant à soutenir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour mettre en œuvre des initiatives destinées à renforcer la lutte contre la violence liée aux armes à feu ainsi que leur utilisation par des gangs criminels.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE DE MONTRÉAL déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à la VILLE DE MONTRÉAL ainsi que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.2 La présente entente a également pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention maximale de 4 500 000 $ pour les exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, soit un montant maximal de 1 500 000 $ par exercice financier, à la VILLE DE MONTRÉAL pour permettre au SPVM de réaliser la mesure décrite à l'annexe A de la présente entente (MESURE).

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Obligations générales

3.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation de la MESURE et selon les coûts réels des dépenses admissibles prévues à l'annexe B.

3.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à ce que le SPVM maintienne minimalement le nombre d'effectifs policiers ayant comme mandat exclusif la réalisation de la MESURE, précisé à l'Annexe A, pour la durée de la présente entente.

3.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage par ailleurs à ce que le SPVM :

a) transmette au MINISTRE, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, une grille budgétaire détaillée des ressources consacrées aux activités de l'équipe spéciale selon la forme prescrite par celui-ci;
b) transmette au MINISTRE un rapport préliminaire portant sur les activités réalisées au cours des neuf premiers mois de chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, au plus tard respectivement le 31 janvier 2025 et le 31 janvier 2026;
c) transmette au MINISTRE un plan d'action présentant les interventions à réaliser au cours de l'exercice financier subséquent au regard du contexte de violence liée aux armes à feu et aux gangs sur le territoire desservi par le SPVM, au plus tard respectivement le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025;
d) transmette au MINISTRE un bilan au plus tard le 15 mai suivant chaque exercice financier visé par la présente entente.

Ce bilan devra notamment inclure un rapport financier détaillé, un rapport faisant état des opérations menées et de leurs résultats, notamment sur la base des indicateurs qui auront été convenus avec le MINISTRE ainsi que de l'évolution de la problématique de la violence liée aux armes à feu et aux gangs sur son territoire;

e) transmette au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente.

Conservation des documents

3.4 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à l'aide financière octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

3.5 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à :

a) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

b) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Entente avec un tiers

3.6 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

Une telle entente doit contenir les éléments prévus à l'annexe C et doit être soumise au MINISTRE pour approbation.

Suivis administratifs et financiers

3.7 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports et tous les documents exigibles conformément à la présente entente.

3.8 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou tout renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière.

3.9 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par la VILLE DE MONTRÉAL de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE DE MONTRÉAL l'aide financière prévue à l'article 2 afin de permettre la mise en œuvre de la MESURE, selon les modalités suivantes :

a) pour l'exercice financier 2023-2024 :

i) dans les 30 jours de la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;
ii) dans les 60 jours de la réception de la grille budgétaire visée au paragraphe 3.3 a), un deuxième versement de 10 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026 conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus en fonction des indicateurs convenus entre les parties :

i) dans les 60 jours de la réception du plan d'action visé au paragraphe 3.3 c), un premier versement représentant 90 % du montant maximal de la subvention accordée pour l'exercice financier sera versé;
ii) dans les 60 jours de la réception du rapport préliminaire visé au paragraphe 3.3 b), un deuxième versement représentant 10 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

Crédits disponibles

4.2 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :

a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);
b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FACVAFG.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 La VILLE DE MONTRÉAL doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE DE MONTRÉAL doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la VILLE DE MONTRÉAL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 LA VILLE DE MONTRÉAL s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

7.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée grâce au gouvernement du Canada et au FACVAFG.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE un exemplaire du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

8.1 Les travaux réalisés par la VILLE DE MONTRÉAL en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

8.2 LA VILLE DE MONTRÉAL accorde au MINISTRE une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et les documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, autres que commerciales.

8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.4 La VILLE DE MONTRÉAL conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités lors de la réalisation de la MESURE, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans la réalisation de la MESURE.

8.5. Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans l'aide financière accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 4.1.

8.6 La VILLE DE MONTRÉAL garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8.7 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE DE MONTRÉAL de l'aide financière prévue dans le cas où la VILLE DE MONTRÉAL ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre associé aux affaires policières pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE DE MONTRÉAL dans les meilleurs délais.

11.2 De même, la VILLE DE MONTRÉAL désigne le directeur du SPVM pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE DE MONTRÉAL en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur Fady Dagher
Directeur du Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) la VILLE DE MONTRÉAL lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
c) la VILLE DE MONTRÉAL fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, la convention sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE DE MONTRÉAL d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception des montants d'aide financière dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE DE MONTRÉAL relativement à la réalisation de la MESURE visée par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE DE MONTRÉAL et celle-ci aura 30 jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à la réalisation de la MESURE visée par la présente entente.

12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE DE MONTRÉAL de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE DE MONTRÉAL de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par la VILLE DE MONTRÉAL.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout

contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. FORCE MAJEURE

15.1 Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure.

15.2 Aux fins de la présente, la Partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre Partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non), ainsi que l'intervention imprévisible dans la MESURE de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une Partie de remplir ses obligations.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

16.1 Les Parties sont assujetties à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

16.2 Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

17.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

18.1 Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que la VILLE DE MONTRÉAL fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19 DURÉE DE L'ENTENTE

19.1 Malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2023 et se termine le 15 mai 2026.

19.2 Toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la

confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____ _____
Louis Morneau, sous-ministre associé Date
Sous-ministériat des affaires policières

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Fady Dagher, directeur Date
Service de police de la Ville de Montréal

ANNEXE A

Mesure faisant l'objet du financement

Appui aux efforts de l'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF) du SPVM dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu et ainsi que leur utilisation par les gangs criminels afin d'améliorer le sentiment de sécurité de la population sur le territoire de la ville de Montréal.

Raison d'être du projet

Le SPVM enregistre un volume anormalement élevé d'événements violents sur son territoire au cours desquels des coups de feu sont tirés, dont certains dans des lieux publics. La violence par arme à feu engendre l'insécurité des citoyens et peut compromettre la vitalité économique et sociale des villes. Il convient donc de renforcer les efforts pour réduire le nombre d'événements lorsqu'une vague sévit.

En réponse à ces événements, le SPVM a mis en place, en décembre 2019, l'Équipe QUIÉTUDE responsable de faire échec à la violence par arme à feu. Pour optimiser les ressources et pour complémenter le travail de la nouvelle Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA), l'Équipe QUIÉTUDE a été remplacée par l'Équipe multisectorielle sur les armes à feu (EMAF).

Résumé du projet et objectifs

La subvention de l'EMAF s'inscrit dans l'axe de la répression (axe 2) de la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée : CENTAURE et poursuit l'objectif d'accroître la capacité de lutter contre les gangs.

Cette équipe, composée d'un minimum de 18 d'enquêteurs d'expérience financé par le SPVM, a pour principale mission d'intervenir de manière ciblée et coordonnée auprès des membres de réseaux criminels potentiellement armés et/ou impliqués dans des activités liées aux armes à feu ou qui servent à financer l'acquisition d'armes à feu.

Le soutien financier au SPVM permet donc de couvrir une partie des coûts défrayés pour maintenir en place l'équipe d'experts civils qui appuient au quotidien les enquêteurs de l'EMAF dans la réalisation de leur mission.

De plus, le soutien financier sert également à fournir de l'équipement nécessaire au fonctionnement de l'EMAF tel que des véhicules de filatures, des systèmes de communication cryptée, des équipements informatiques, des équipements technologiques et des logiciels spécialisés.

Elle vise notamment à :

- répondre aux événements ponctuels de violence impliquant des armes à feu et prendre en charge les enquêtes en matière d'armes à feu;
- sécuriser les secteurs occupés et fréquentés par des membres de réseaux criminels impliqués dans des activités liées aux armes à feu;
- intervenir en amont auprès d'individus à risque en assurant le respect des conditions imposées par les tribunaux en matière d'interdiction de possession d'armes à feu;
- en collaboration avec les autres unités du SPVM, informer sur une base régulière la population de la situation en matière de violence liée aux armes à feu et les opérations policières menées pour y remédier;
- collaborer avec les différentes équipes intégrées telles qu'EILTA, l'Équipe de dépistage et l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée au Québec.

Reddition de compte sur l'entente de subvention

La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à fournir au MINISTRE les données sur les indicateurs nécessaires à une juste évaluation de la MESURE :

- Nombre de nouveaux dossiers en matière d'armes à feu liés au crime organisé;
- Nombre de dossiers actifs durant la période en matière d'armes à feu.
- Nombre d'arrestations en lien avec les armes à feu (variation en %);
- Nombre d'armes à feu saisies (variation en %);
- Nombre d'événements liés aux armes à feu (variation en %);
- Nombre d'évaluation de risque pour des perquisitions en matière d'armes à feu;
- Nombre d'évaluation de risque pour la surveillance physique en matière d'armes à feu;
- Nombre de dossiers en matière d'armes à feu alimenté dans les bases de données en renseignement criminel;
- Nombre d'employés civils membres de l'ÉMAF;
- Nombre d'employés policiers membres de l'ÉMAF;
- Suivi des salaires des employés civils qui sont membre de l'ÉMAF;
- Suivi des dépenses de fonctionnement de l'ÉMAF;
- Suivi des dépenses de location des véhicules de l'ÉMAF;
- Partage des informations rendues publiques dans le cadre de la Stratégie CENTAURE;
- Partage des enjeux pour atteindre les objectifs de la Stratégie CENTAURE.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation du SPVM à la poursuite des activités de l'équipe spécialisée, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines civiles et policières et aux fonctionnements décrits ci-dessous :

- les heures régulières;
- les heures supplémentaires;
- les frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation des enquêtes de l'équipe spécialisée;
- les frais de déplacement;
- les frais de fonctionnement des véhicules;
- les frais de location des véhicules;
- les frais d'acquisition et de fonctionnement d'équipements;
- les fournitures de bureau et informatiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou certaines activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente, soit :

- les dépenses engagées avant le 1er avril 2023 ou après le 31 mars 2026;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu;
- les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- les transferts de fonds vers des organismes externes;
- les frais engagés pour subventionner d'autres organismes;
- la rémunération de personnel qui n'est pas affecté directement aux activités de l'équipe spécialisée;
- la formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- la production de matériel promotionnel;
- l'intervention de nature communautaire/préventive;
- les activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- les frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.6 de la présente entente, toute entente conclue par la VILLE DE MONTRÉAL avec un tiers doit être soumise au MINISTRE pour approbation.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux parties, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE DE MONTRÉAL un suivi administratif et financier et que la VILLE DE MONTRÉAL se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au gouvernement du Canada, ainsi que tout suivi administratif et financier fournit dans le cadre d'une telle entente;
- mentionnent la participation financière du Canada dans le cadre du FACVAFG;
- prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244336001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Objet :	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2023-2026, et ce rétroactivement à compter du 1er avril 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 4 500 000$ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 2 625 000$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention fin GDD 1244336001 V#2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Cathy Gadbois, chef de division
Tél : 438-995-9374

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe

Tél : 438 349-2262
Division : Conseil et du Soutien financier - Sécurité publique SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période allant de 2024 à 2027, pour la réalisation d'activités structurantes pour le secteur bioalimentaire montréalais;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société des marchés publics de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-22 15:39

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247956001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1993, la Société des marchés publics de Montréal (la Société), anciennement connue sous le nom de Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale ayant pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs, maraîchers, détaillants, restaurateurs et artisans agroalimentaires d'ici. La Société opère douze marchés à travers huit arrondissements montréalais, dont les grands marchés Jean-Talon, Atwater et Maisonneuve ainsi que plusieurs marchés de quartiers et marchés solidaires, et ce faisant, contribue à faire de Montréal une métropole accessible, durable et en santé. Le réseau de la Société regroupe aujourd'hui près de 200 membres commerçants.
La Société est liée à la Ville par un bail et paie à celle-ci un loyer annuel ainsi que des taxes municipales sur les lots qu'elle occupe.

En décembre 2018, le Bureau du Contrôleur général de la Ville a publié un rapport sur la gouvernance au sein de la Société. Faisant suite aux recommandations de ce rapport, la Direction générale de la Ville a mandaté le Service du développement économique de transformer le lien actuel entre les deux parties de locataire-locateur à celui de partenaires stratégiques. Appuyée par la Ville et dans la foulée de la publication du rapport du Bureau du Contrôleur général, la Société a entrepris une démarche de redressement organisationnel au cours des dernières années afin de revoir son modèle de gouvernance, ses opérations et son offre de services aux entreprises du secteur bioalimentaire.

Au printemps 2020, la Corporation a adopté le plan de développement stratégique « Demain, les marchés publics » pour la période de 2021 à 2025 dans le but d'accroître la force et la pérennité de chacune des composantes du réseau des marchés publics et de fédérer et étendre ce réseau sur le territoire de l'agglomération. En septembre 2021, la Ville de Montréal a octroyé à la Société des marchés publics de Montréal une contribution financière de 850 000 $ pour une période allant du mois de septembre 2021 au 31 mars 2023.

Souhaitant poursuivre la mise en oeuvre de ce plan stratégique, la Corporation a déposé une demande de contribution financière de 750 000 $ pour mener à terme des activités structurantes

afin de dynamiser les marchés publics et y attirer les citoyens durant la période 2024, 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0539 - 30 septembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 850 000 $ à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes de développement économique pour la période du 27 août 2021 au 31 décembre 2022.
CG20 0335 - 18 juin 2020 - Adopter le « Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement »

CE19 1084 - 3 juillet 2019 - Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant maximal de 6 000 $ à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal afin d'appuyer sa participation à la « International Public Markets Conference »

CA18 240105 - 13 mars 2018 - Approuver un projet de convention de modification de permis d'exploitation au terme duquel la Ville de Montréal prolonge la durée de la Permission d'exploitation des marchés de quartier et des marchés aux fleurs suivants : Place Jacques-Cartier, Station Papineau, square Victoria, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2018 et prolonge la durée de la Permission d'exploitation des marchés de quartier et des marchés aux fleurs square Phillips pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2018 et met fin à l'exploitation du marché aux fleurs Pasteur

DESCRIPTION

Le projet proposé par la Société se divise globalement en deux grands volets :

1. **Réaliser des activités de promotion afin de rendre les marchés et les entreprises qu'ils hébergent plus attrayants.** Les activités prévues dans le cadre de ce volet viseront à renforcer la notoriété, la fréquentation des marchés publics et la fidélisation de la clientèle citoyenne, à valoriser la richesse et la diversité de l'offre alimentaire locale, à stimuler l'innovation et la créativité des producteurs et des transformateurs et à favoriser l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance des circuits courts. Les campagnes qui seront élaborées au cours des prochaines années seront constituées de moments forts en phase avec la saisonnalité qui caractérise l'industrie agroalimentaire locale. Afin de mettre en valeur les nouveaux arrivages, en plus d'enseigner de nouvelles techniques aux Montréalais et aux Montréalaises et de les encourager à se procurer les produits présentés dans les marchés, des contenus incluant de nouvelles recettes seront développés et diffusés avec l'aide de chefs et de créateurs locaux.

2. **Réaliser une programmation annuelle qui permettra d'attirer une clientèle dans les marchés lors des moments phares de l'année agricole (selon les saisons) ainsi que la mise en valeur des produits locaux et du caractère exceptionnel de nos marchés.** Déployés à différents moments au courant de l'année, les événements qui constitueront les programmations annuelles permettront de célébrer les moments phares qui animent les saisons agroalimentaires et mettront en valeur les produits saisonniers et leurs producteurs. Le développement de cette programmation événementielle diversifiée permettra de bonifier une expérience déjà riche, et de donner une vitrine aux producteurs et artisans transformateurs alimentaires d'ici en permettant d'améliorer l'accès aux produits locaux à la population montréalaise. Ces activités qui auront lieu dans les marchés publics visent à plaire aux petits et grands amateurs de produits locaux et autres découvertes culinaires.

Dans le cadre de son projet, la Société a sollicité l'appui de plus de 23 partenaires privés et associatifs dont elle est en attente de confirmations. L'implication des différents partenaires variera selon l'activité ou l'événement soutenu.

Selon les modalités de la Convention, le versement annuel de la contribution sera conditionnel au dépôt d'une reddition de compte pour l'année précédente et d'un plan d'action mis à jour pour l'année suivante.

JUSTIFICATION

Montréal, longtemps l'hôte du plus vaste réseau de marchés alimentaires au pays, accueille six marchés permanents et trente marchés temporaires sur son territoire. Une étude réalisée en 2020 par l'Université de Montréal conclut qu'au-delà des activités de production agricole, les marchés publics représentent une activité essentielle de distribution et de commercialisation de produits frais. Les marchés publics de la métropole permettent de rapprocher les Montréalaises et les Montréalais des producteurs agricoles et des artisans bioalimentaires du terroir québécois. Malgré leur dynamisme, les marchés publics demeurent précaires, particulièrement depuis la pandémie de la COVID-19, alors que plusieurs entreprises de l'écosystème démontrent des difficultés au niveau de la promotion et de la mise en valeur, du recrutement de la relève agricole, ainsi que de la modernisation de leurs pratiques d'affaires. De plus, ces enjeux ont été exacerbés par le contexte inflationniste des dernières années.

Le projet présenté est clair et bien défini. Le projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Contribuer à la résilience économique en offrant aux producteurs et aux petits transformateurs alimentaires locaux une plateforme de commercialisation et une vitrine pour leurs produits;
- Positionner Montréal comme une destination gastronomique de renommée internationale, qui valorise son patrimoine culinaire, ses produits du terroir et ses circuits courts;
- Améliorer l'accès aux produits locaux à la population montréalaise;
- Bonifier l'expérience des consommateurs montréalais qui visitent les marchés publics et dynamiser indirectement les artères commerciales situées à proximité des marchés;
- Permettre à la Société d'utiliser la contribution de la Ville comme un levier pour solliciter l'implication d'autres paliers de gouvernement dans le réseau de marchés publics métropolitain.

Le projet proposé par la Société des marchés publics de Montréal s'inscrit dans les objectifs 1 et 2 de son Plan de développement 2021-2025 :
1. Accroître la force et la pérennité de chacune des composantes du réseau des marchés publics de Montréal

a. Faire connaître un réseau de marchés publics accessibles
b. Recruter de nouveaux membres
c. Animer et embellir les espaces

2. Fédérer et étendre le réseau des marchés publics sur le territoire de l'agglomération

a. Développer de nouveaux partenariats
b. Éduquer les consommateurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 750 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, à la direction de la mise en valeur des pôles économiques (axe rayonnant) et la source budgétaire provient du

budget de fonctionnement.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projets	Soutien accordé					Soutien recommandé 2024	Versements				Soutien Ville / Global projet
		2019	2020	2021	2022	2023		2024	2025	2026	2027	
Société des marchés publics de Montréal	International Public Markets Conference	6 000 $	-	-	-	-	750 000 $	250 000 $	250 000 $	200 000 $	50 000 $	47,75 %
	Programme sociofinancement	-	50 000 $	-	-	-						
	Partenariat 2021-2022	-	-	600 000 $	100 000 $	110 482 $						

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. La source de financement provient du budget de fonctionnement.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond aux priorités :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'accorder cette contribution financière à la Société mettrait en péril la capacité de l'organisme à mettre en oeuvre une part significative de son plan d'action et donc la réalisation d'activités structurantes pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan d'action réalisé dans le cadre de cette Convention doit se conformer au protocole de visibilité de la Ville, tel que décrit à l'annexe 2 de la Convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités réalisées dans le cadre de cette Convention pour les années 2024, 2025 et 2026, le dépôt des documents relatifs à la programmation et à la Reddition de compte pour ces années ainsi que la Reddition de compte finale en 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247956001*

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.* *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- **Le projet contribuera à accélérer la commercialisation des produits locaux et à consolider le secteur bioalimentaire dans une optique de résilience et de transition écologique.**

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

- **Le projet contribuera à faciliter l'accès à des aliments frais et sain ainsi qu'à inciter la population à les consommer.**

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience

- **Le projet contribuera à stimuler l'incubation, la croissance et la relève entrepreneuriale.**

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

- **Le projet contribuera au rayonnement et au dynamisme des commerces montréalais.**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 155, avenue Greene, 3ème étage,Montréal, province de Québec, H2C 2H6 , agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136549813 RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1016138157TQ

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs et artisans agroalimentaires d'ici, et vise à développer un réseau de marchés publics à échelle humaine qui contribue à faire de Montréal une métropole accessible, durable et en santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024, une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000 $)** suite à la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025, une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000 $)** suite à la remise, au plus tard le 28 février 2025, d'un rapport de reddition de compte de l'année 2024 et d'un plan d'action pour l'année 2025 à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2026, une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** suite à la remise, au plus tard le 28 février 2026, d'un rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable);

5.2.4 Pour l'année 2027, une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $**) suite à la remise, au plus tard le 28 février 2027, d'un rapport de reddition de compte de l'année 2026 à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2027

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au, 155, avenue Greene, 3e étage, Montréal, province de Québec, H4C 2H6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21e jour de mars 2024

Société des Marchés publics de Montréal

Par : _____
Nicolas Fabien-Ouellet, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document ci-joint intitulé *SMPMAnnexe1* pour les détails du Projet proposé par l'Organisme et qui fait partie intégrante de la présente Convention.

Description sommaire

Le Projet proposé par 'Organisme se divise globalement en deux grands volets:

1. **Réaliser des activités de promotion afin de rendre les marchés et les entreprises qu'ils hébergent plus attrayants.** Les activités prévues dans le cadre de ce volet viseront à renforcer la notoriété, la fréquentation des marchés publics et la fidélisation de la clientèle citoyenne, à valoriser la richesse et la diversité de l'offre alimentaire locale, à stimuler l'innovation et la créativité des producteurs et des transformateurs et à favoriser l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance des circuits courts. Les campagnes qui seront élaborées au cours des prochaines années seront constituées de moments forts en phase avec la saisonnalité qui caractérise l'industrie agroalimentaire locale. Afin de mettre en valeur les nouveaux arrivages, en plus d'enseigner de nouvelles techniques aux Montréalais et aux Montréalaises et de les encourager à se procurer les produits présentés dans les marchés, des contenus incluant de nouvelles recettes seront développés et diffusés avec l'aide de chefs et de créateurs locaux.

2. **Réaliser une programmation annuelle qui permettra d'attirer une clientèle dans les marchés lors des moments phares de l'année agricole (selon les saisons) ainsi que la mise en valeur des produits locaux et du caractère exceptionnel de nos marchés.** Déployés à différents moments au courant de l'année, les événements qui constitueront les programmations annuelles permettront de célébrer les moments phares qui animent les saisons agroalimentaires et mettront en valeur le produits saisonniers et leurs producteurs. Le développement de cette programmation événementielle diversifiée permettra de bonifier une expérience déjà riche, et de donner une vitrine aux producteurs et artisans transformateurs alimentaires d'ici en permettant d'améliorer l'accès aux produits locaux à la population montréalaise. Ces activités qui auront lieu dans les marchés publics visent à plaire aux petits et grands amateurs de produits locaux et autres découvertes culinaires.

Dans le cadre de son projet, la Société a sollicité l'appui de plus de 23 partenaires privés et associatifs dont elle est en attente de confirmations. L'implication des différents partenaires variera selon l'activité ou l'événement soutenu.

Le projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Contribuer à la résilience économique en offrant aux producteurs et aux petits transformateurs alimentaires locaux une plateforme de commercialisation et une vitrine pour leurs produits;
- Positionner Montréal comme une destination gastronomique de renommée internationale, qui valorise son patrimoine culinaire, ses produits du terroir et ses circuits courts;
- Améliorer l'accès aux produits locaux à la population montréalaise;
- Bonifier l'expérience des consommateurs montréalais qui visitent les marchés publics et dynamiser indirectement les artères commerciales situées à proximité des marchés;
- Permettre à la Société d'utiliser la contribution de la Ville comme un levier pour solliciter l'implication d'autres paliers de gouvernement dans le réseau de marchés publics métropolitain.

Le projet proposé par la Société des marchés publics de Montréal s'inscrit dans les objectifs 1 et 2 de son Plan de développement 2021-2025:

1. Accroître la force et la pérennité de chacune des composantes du réseaux des marchés publics de Montréal
   a. Faire connaître un réseau de marchés publics accessibles
   b. Recruter de nouveaux membres
   c. Animer et embellir les espaces
2. Fédérer et étendre le réseau des marchés publics sur le territoire de l'agglomération
   a. Développer de nouveaux partenariats
   b. Éduquer les consommateurs

Plan d'action annuel

Les plans d'action annuels que l'Organisme devra fournir à la Ville devront inclure, sans s'y limiter, les informations suivantes :

- Liste des activités prévues pour chacun des volets du Projet ainsi qu'un calendrier de réalisation
- Budget prévisionnel pour chacun des volets du Projet
- Une estimation des retombées anticipées pour chacun des volets du Projet en lien avec les indicateurs à fournir lors de la reddition de compte.

Reddition de compte

Les rapports de reddition de compte que l'Organisme devra fournir à la Ville devront inclure, sans s'y limiter, les informations suivantes :

- Évolution du nombre de membres de l'Organisme
- Volet 1 : Promotion
  - Descriptif des activités de promotion réalisées en cours d'année
  - Estimation du nombre de personnes rejointes par les campagnes de promotion réalisées
  - Statistiques relatives au site web, aux réseaux sociaux et aux infolettres de l'Organisme.
- Volet 2 : Programmation annuelle
  - Descriptif des événements réalisés en cours d'année
  - Estimation du nombre de visiteurs à chaque événement
  - Nombre et liste d'entreprises ayant participé à chacun des événements réalisés
  - Liste des partenaires privés et associatifs ayant soutenu la programmation en tout ou en partie de même que leur contribution
- Rapport financier annuel détaillant les dépenses et les revenus pour chacun des volets du Projet.

La Ville se réserve le droit de demander à l'Organisme d'inclure d'autres indicateurs dans sa reddition de compte.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir document ci-joint

PROPOSITION DE PARTENARIAT

JEAN- TALON

ATWATER

MAISONNEUVE

NOS MARCHÉS

SOLIDAIRES

QUARTIER

MISSION

Entreprise d'économie sociale, la Société des Marchés publics de Montréal a pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteur.trice.s, maraîcher.e.s, détaillant.e.s, restaurateur.trice.s et artisan.e.s agroalimentaires d'ici.

LA SOCIÉTÉ EN CHIFFRES

Depuis 1993, la Société assure la gestion et le développement des 3 grands marchés publics de la ville de Montréal soit les marchés Jean-Talon, Atwater et Maisonneuve ainsi que des 6 Marchés de Quartier et 3 Marchés Solidaires dispersés sur le territoire montréalais et bien ancrés dans leur communauté. Les membres locataires qui viennent offrir leur passion et leur savoir-faire dans nos marchés sont des producteurs, commerçants, artisans agroalimentaires ou horticulteurs québécois. Les trois grands marchés publics sont ouverts à l'année et cumulent annuellement plus de 7 millions de visites*.

*selon les données statistiques de 2019

3
GRANDS MARCHÉS

6
MARCHÉS DE QUARTIER

3
MARCHÉS SOLIDAIRES

PRÈS DE 200
MEMBRES COMMERÇANTS

PROFIL DE LA CLIENTÈLE DES MARCHÉS PUBLICS

NOS COMMUNAUTÉS*

*selon les données statistiques de décembre 2023

SITE WEB

Marchespublics-mtl.com **640 k** visiteurs uniques **1 120 k** pages vues

RÉSEAUX SOCIAUX

MARCHÉ JEAN-TALON MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

- **44k** abonnés
- **20,2k** abonnés

MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL DEPUIS 1932

- **13k** abonnés
- **7,3k** abonnés
- **1 600** abonnés

INFOLETTRES

En français : 8 278 abonnés
En anglais : 2 673 abonnés

Taux d'ouverture moyen de **36,4%**

7 MONTRÉALAIS SUR 10
fréquentent les marchés publics

Avec 70% des Montréalais qui les fréquentent, les marchés publics touchent un large public.

25-34 ANS FOODIES

La clientèle la plus fidèle et assidue se retrouve parmi les 35-44 ans et les jeunes familles fréquentant les marchés depuis plus de 5 ans.

PROJET DE PARTENARIAT DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

OBJECTIFS

La Société des Marchés publics de Montréal souhaite établir un partenariat avec la Ville de Montréal pour soutenir l'atteindre différents objectifs de son Plan stratégie 2021-2025. Notamment, ses objectifs de promotion de ses marchés publics et d'offre événementielle familiale et gastronomique. Ce partenariat vise à renforcer la notoriété, la fréquentation et la fidélisation des marchés publics, à valoriser la richesse et la diversité de l'offre alimentaire locale, à stimuler l'innovation et la créativité des producteurs et des transformateurs, et à favoriser l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance des circuits courts.

MODALITÉS

- Le projet de partenariat s'étend sur trois ans, de 2024 à 2026, et demande une contribution de 250 000 $ par an à la Ville de Montréal.
- La moitié de cette somme servira à financer des actions de promotion, publicité et marketing, telles la diffusion de campagnes médiatiques et la création de contenu engageante auprès des entreprises bioalimentaires et du public.
- L'autre moitié servira à offrir des événements agroalimentaires rassembleurs, tels que des festivals, des marchés de saison, des ateliers culinaires, des dégustations, des concours, etc.

RETOMBÉES

Le partenariat permettrait à la Ville de Montréal de soutenir un réseau de marchés publics qui contribue à la résilience économique et sociale, à la lutte contre les changements climatiques, à la santé publique, à l'entrepreneuriat local et à la diversité culturelle. Le partenariat serait aussi un levier pour solliciter l'implication d'autres paliers de gouvernement dans le réseau régional de marchés publics métropolitain. Enfin, le partenariat serait une opportunité pour la Ville de Montréal de se positionner comme une destination gastronomique de renommée internationale, qui valorise son patrimoine culinaire, ses produits du terroir et ses circuits courts.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE DES MPM

Dans le but de mettre de l'avant l'importance de manger local, de soutenir l'agriculture et la gastronomie d'ici tout en incitant le public à choisir des options d'ici et d'augmenter l'achat local, nous développerons une campagne publicitaire annuelle, déclinée en quatre moments forts de l'année.

Afin de réduire les investissements en création, notre campagne publicitaire sera une nouvelle d'une campagne que nous avions développée dans les trois dernières années.

MOMENTS FORTS COUVERTS PAR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

PRINTEMPS

- Retour des marchés en mode extérieur
- Arrivée des producteur·trice·s horticoles et agricoles
- Premiers arrivages frais

ÉTÉ

- Événements
- Deuxième vague d'arrivée des producteur·trice·s agricoles

AUTOMNE

- Période des récoltes: abondance de produits frais dans les marchés
- Cannage, marinades et sauces

HIVER

- Temps des Fêtes et réceptions
- Idées-cadeaux

AUTRES ACTIVITÉS DE PROMOTION

CRÉATION DE CONTENUS

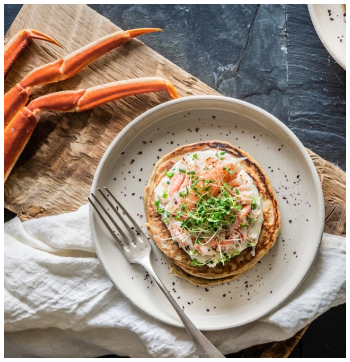

Afin de mettre en lumière les produits d'exception et l'expertise des producteur·trice·s auprès de nos clientèles, nous ferons appel à plusieurs partenaires et acteurs du milieu afin de créer des contenus exclusifs. Une belle façon de mettre en valeur les nouveaux arrivages. En plus d'enseigner de nouvelles techniques aux Montréalais·e·s et de les encourager à se procurer les produits présentés dans nos marchés.

CRÉATION DE RECETTES

Nous ferons appel à plusieurs créateurs de contenu, chefs et autres créateurs afin de développer des recettes. Ces contenus seront ensuite publier sur notre site web, inclus dans nos infolettres et sur nos plateformes médias sociaux (Facebook, Instagram, TikTok) tout au long de l'année.

BANQUES DE PHOTOS

Pour faire la promotion des arrivages, des marchés, des marchand·e·s, des produits ou des événements, nous ferons appel à des photographes afin de créer des banques photos. Ces dernières seront utilisées sur l'ensemble de nos plateformes ou lors de création publicitaire.

PRODUITS PROMOTIONNELS

De façon à appuyer les commerçants sur les marchés, nous allons développer de nouveaux produits promotionnels qu'ils pourront aussi utiliser dans leur quotidien. On peut penser à des produits comme des tabliers

Les produits seront développés en concertation avec les membres marchands des Marchés publics de Montréal afin de s'assurer de répondre à leurs demandes et seront fabriqués au Québec.

Question de mousser les ventes, nous ferons des campagnes publicitaires sur nos médias sociaux ainsi que de l'affichage sur nos lieux.

AUTRES ACTIVITÉS DE PROMOTION

TRADUCTION DES CONTENUS

Sachant que 50% de nos consommateur·trice·s sont anglophones et pour rejoindre l'ensemble des Montréalais·e·s, de nouveaux publics et une clientèle touristique, nous nous assurons de traduire l'ensemble de nos communications (communiqués de presse, pages web, en faisant appel à des traducteurs.

SACS RÉUTILISABLES

Les sacs réutilisables à l'effigie des Marchés publics de Montréal permettent de faire la promotion des marchés à l'extérieur de nos lieux lorsqu'ils sont portés par nos consommateurs.

Faits au Québec de matières recyclées, ils permettent à nos marchand·e·s d'offrir aux consommateur·trice·s des options afin de réduire l'utilisation de plastique, à un moindre coût que s'ils le produisaient eux-mêmes.

Le financement de l'achat de nouveaux sacs nous permettra de dégager plus de profits, qui seront à leur tour réinvestis dans nos activités de promotion.

BUDGET PAR ACTIVITÉ DE PROMOTION

Dépenses totales	125 000 $
Campagnes publicitaires	80 000 $
Création de contenu	20 900 $
Boutique en ligne	8 065 $
Traduction des contenus	2 000 $
Sacs réutilisables	14 035 $

PROGRAMMATION 2024

Pour une 3e année consécutive, les Marchés publics de Montréal organisent des événements thématiques qui animeront nos lieux. Déployés à différents moments au courant de l'année, ils permettront de célébrer les moments phares qui animent nos saisons et mettront d'autant plus en valeur le caractère exceptionnel de nos marchés dans le portrait montréalais.

Le développement de cette programmation événementielle diversifiée permet de bonifier une expérience déjà riche, et de donner une vitrine aux producteur·trice·s et artisan·e·s transformateurs alimentaires d'ici en permettant d'améliorer l'accès aux produits locaux à la population montréalaise. Des activités qui auront lieu dans les marchés publics et qui sauront plaire aux petits et grands locavores, foodies et autres amateurs de découvertes culinaires!

Joignez-vous à nous lors d'un ou plusieurs de ces événements afin de mettre en valeur l'expertise d'ici !

PROGRAMMATION 2024

VIVE LA RELÂCHE SCOLAIRE

Le Marché Jean-Talon propose une semaine complète d'animations et d'ateliers éducatifs gratuits, au 2e étage du marché (mezzanine), à faire en famille pour la semaine de relâche.
Au programme : cours de cuisine, ateliers d'art, initiation au jardinage et bien plus.

- **Du lundi 4 au vendredi 8 mars 2024**
- **Marché Jean-Talon**
- **Achalandage : 100 à 150 familles participantes par jour**
- **De 10h à 16h**
- **Accès gratuit**

LES SUCRES AU MARCHÉ

Pour une 2ème édition, les Marchés publics de Montréal organisent trois jours de célébration de l'érable dans ses principaux marchés. Cette grande fête familiale met à l'honneur l'Érable du Québec sous toutes ses formes. Les clients pourront profiter d'un grand circuit intérieur et extérieur d'une quinzaine de dégustations gratuites de produits d'érable à travers chacun des marchés. Une zone événementielle sera aménagée à l'extérieur avec un marché de produits d'érable, un bbq d'hiver et un bar thématique. Le tout agrémenté d'une programmation musicale en continu et des activités pour toute la famille.

- **16 mars - Marché Atwater**
- **17 mars - Marché Maisonneuve**
- **23 mars - Marché Jean-Talon**
- **Achalandage : 1 000 personnes / jour**
- **De 10h à 17h**
- **Accès gratuit**

LE GRAND BRUNCH

Deuxième édition du Grand Brunch, un délicieux événement gastronomique lors duquel 6 chef·fe·s d'ici créent un menu 6 services mettant en valeur toute la richesse du terroir et de ses producteurs. La clientèle aura également accès à une sélection locale de cidres, vins, bières et breuvages qui bonifieront leur expérience culinaire! En 2023 nous avons accueilli les restaurants Bar St-Denis, Chef Oli, Chaud devant!, le Marconi, le Kamuy et le Ratafia.

- **Au Marché Jean-Talon**
- **25 et 26 mai 2024 – Le Grand brunch des pâtissiers**
- **15 et 16 juin 2024 – Le Grand brunch Mange ton St-Laurent**
- **Accueil de 360 personnes par événement**
- **Prix du billet : 65 à 75 $ plus taxes (service inclus)**

PROGRAMMATION 2024

FOIRE DES FROMAGES D'ICI

Nouveauté en 2024, la Foire des fromages d'ici offrira à notre clientèle de passionnée de produits du Québec de découvrir et déguster le savoir-faire de 15 fromageries d'ici. Pour agrémenter l'expérience des visiteurs ils pourront acheter du pain, des charcuteries et faire des accords avec une sélection locale de cidres, vins, bières et breuvage.

- **15 producteurs de fromages du Québec**
- **Le samedi 6 juillet de 10h à 18h**
- **Marché Jean-Talon**
- **Achalandage attendu : 1 000 à 2 000 personnes**
- **Prix du billet : 65 à 75 $ plus taxes (service inclus)**

LE GRAND MARCHÉ

Fête de quartier regroupant une quinzaine d'entreprises locales qui proposeront le meilleur des produits et aliments d'ici. Une belle occasion de découvrir de nouveaux marchands, le tout dans une ambiance festive : jeux gonflables, maquillage pour enfants, DJ et bien plus encore.

- **Samedi 13 juillet 2024 - de 10h à 17h**
- **Marché Maisonneuve**
- **Activités gratuites**
- **Achalandage attendu : 1 000 personnes**

FOIRE DES VINS ET CIDRES D'ICI

Pour la 3ème édition de la Foire dans les Marchés publics, les amateurs de vins et de cidres du Québec pourront faire la découverte des 15 producteurs de talents et d'en découvrir davantage sur leurs produits. En plus de faire le plein de cuvées exclusives, les visiteurs pourront assister à une série d'ateliers de dégustations présentés par des experts.

- **3 et 4 août – Marché Atwater**
- **10 et 11 août – Marché Jean-Talon**
- **17 août – Marché Maisonneuve**
- **Achalandage attendu : 2 000 personnes par jour**
- **Verre et dégustations payants**

PROGRAMMATION 2024

LA FÊTE DES RÉCOLTES

Grande célébration de la saison des Récoltes avec une foule d'activités mettant en vedettes les fruits et légumes d'ici. Au programme: une grande épluchette, un quiz, des ateliers et démonstrations culinaires présentées par des experts et un pop-up de restaurateurs invités qui proposeront une variété de grillades.

- **7 et 8 septembre – Marché Jean-Talon**
- **14 et 15 septembre – Marché Atwater**
- **Achalandage attendu : 1 500 personnes par jour**
- **Gratuit et ouvert à tous**

OKTOBERFEST

Événement phare des Marchés publics pour une 3ème année, l'Oktoberfest accueillera une quinzaine de microbrasseries du Québec à venir faire déguster plus de 100 bières artisanales. Les participants pourront aussi profiter des menus thématiques offerts par les restaurateurs du marché. Tout au long de la journée une programmation musicale, des activités et des jeux feront le bonheur des visiteurs.

- **28 et 29 septembre – Marché Atwater**
- **5 et 6 octobre – Marché Jean-Talon**
- **12 octobre – Marché Maisonneuve**
- **De 11h à 19h**
- **Achalandage attendu : 2 000 à 3 000 personnes par jour**
- **Verre et dégustations payants**

TEMPS DES FÊTES

À déterminer

BUDGET PAR ÉVÉNEMENT

Revenus totaux	**180 587,50 $**
Dépenses totales	**375 218,42 $**
Profits	**(194 630,92) $**
Général	**(66 609,66) $**
Revenus	- $
Dépenses	66 609,66 $
Vive la relâche scolaire	**(4 509,16) $**
Revenus	- $
Dépenses	4 509,16 $
Les Sucres au Marché (3 événements)	**(34 273,90) $**
Revenus	4 510 $
Dépenses	38 783,90 $
La Saint-Jean-Baptiste au Marché (3 activités)	**(2 110) $**
Revenus	- $
Dépenses	2 110 $
Le Grand Brunch (3 événements)	**(7 269) $**
Revenus	61 925 $
Dépenses	69 194 $
Foire des fromages d'ici	**(6 537,50) $**
Revenus	1 500 $
Dépenses	8 037,50 $
Le Grand Marché	**(11 562) $**
Revenus	2 500$
Dépenses	14 062 $
La Foire des vins et cidres d'ici (3 événements)	**(9 773,50) $**
Revenus	48 865 $
Dépenses	58 638,50 $
La Fête des Récoltes (2 événements)	**(39 865,70) $**
Revenus	5 200 $
Dépenses	45 065,70 $
L'Oktoberfest (3 événements)	**(9 620,50) $**
Revenus	56 087,50 $
Dépenses	65 708 $
Folie d'automne	**(2 500) $**
Revenus	- $
Dépenses	2 500 $

BUDGET GLOBAL DU PARTENARIAT

	General Evénement	Vive la relâche	Les Sucres	St-Jean	Brunchs	Foire des Fromages	Le Grand Marché	Foire des vins	Fête des récoltes	Oktoberfest	Folie d'automne	Événement Grand total	Mkt	Grand total
Salaires et avantages sociaux														
Salaires	27 955											27 955		**27 955**
Avantages sociaux	3 914											3 914		**3 914**
Sous total (3)	**31 869**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**31 869**		**31 869**
Autres charges directes														
Achat ou location d'équipements (Boissons	27 341	309	14 850	160	40 012	1 646	3 948	23 633	11 178	27 660		150 736		**150 736**
Entretien et réparation												-		**-**
Honoraires professionnels	7 400	3 700	18 784	1 950	24 182	3 892	7 114	25 006	26 388	28 048	2 500	148 964	46 465	**195 429**
Publicité et promotion		500	5 150		5 000	2 500	3 000	10 000	7 500	10 000		43 650	78 535	**122 185**
Sous total (4)	**34 741**	**4 509**	**38 784**	**2 110**	**69 194**	**8 038**	**14 062**	**58 638**	**45 066**	**65 708**	**2 500**	**343 349**	125 000	**468 349**
Frais adminstation														
Autres frais de gestion (5% maximum)	1 737	225	1 939	106	3 460	402	703	2 932	2 253	3 285	125	17 167	6 250	**23 417**
Total	68 347	4 735	40 723	2 216	72 654	8 439	14 765	61 570	47 319	68 993	2 625	392 386	131 250	**523 636**
Contribution Ville de Montréal														**(250 000)**
Apport des Marchés Publics de Montréal														**273 636**

COMMANDITAIRES APPROCHÉS

ÉVÉNEMENT	COMMANDITAIRES
Tous les événements	Aliments du Québec
	Bell
	Desjardins
Événements multiples	Spiegeleau
	Riedel
	Weber
	Decathlon
	Canadian Tire
	District BBQ
Le Grand Brunch	Mange ton Saint-Laurent
	La Presse
	Breville
	De'longhi
	Cuisinart
	Le Creuset
	Trudeau
	Cacao Barry
Foire des vins et cidres d'ici	Conseil des vins du Québec
	Cidre du Québec
	Caribou Magazine
Les Sucres au Marché	L'Érable du Québec
	Association des Distilleries du Québec
Oktoberfest	Association des microbrasseurs du Québec

UN PARTENARIAT QUI MET EN ŒUVRE LE PLAN STRATÉGIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

L'IMPORTANCE DU PLAN STRATÉGIQUE

Développer en 2020, le plan stratégique permet de développer et de mettre en œuvre la vision d'un réseau de Marché publics de Montréal complet. Chaque action est pensée en fonction de ce dernier.

RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU PLAN

OBJECTIF 1: ACCROÎTRE LA FORCE ET LA PÉRENNITÉ DE CHACUNE DES COMPOSANTES DU RÉSEAUX DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

- Faire connaître un réseau de marchés publics accessibles
- Recruter de nouveaux membres
- Animer et embellir les espaces

OBJECTIF 2: FÉDÉRER ET ÉTENDRE LE RÉSEAU DE MARCHÉS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

- Développer de nouveaux partenariats
- Éduquer les consommateurs

MARCHÉ ATWATER

Entre audace et tradition, le Marché Atwater est un lieu de référence localisé près d'attraits récréotouristiques, mais sa fonction première demeure la commercialisation de produits frais. Pour offrir une expérience enrichissante, combler les besoins des familles habitant le secteur et préparer la relève, la programmation événementielle permettra la mise en valeur des produits aux rythmes des saisons et des traditions. (ex.: épluchettes, ateliers enfants, cabane à sucre, etc.)

MARCHÉ JEAN-TALON

Navire amiral, le Marché Jean-Talon est une vitrine du savoir-faire d'ici et une fenêtre sur la production agroalimentaire québécoise. De par la présence de la Tablée des chefs, de futurs partenariats en agriculture urbaine et du monde agricole, il offre un programme qui permet d'éduquer le public et de renouveler l'achalandage au gré des saisons. Pour offrir une expérience enrichissante, la Société entend affirmer l'identité du secteur, du café à l'apéro! De plus, sa programmation mettra en valeur l'apport des produits et des producteurs à la qualité de vie montréalaise, en occupant les espaces disponibles au nord du Marché.

MARCHÉ MAISONNEUVE

Desservant d'abord l'Est de Montréal, le Marché Maisonneuve est une référence locale, sa proximité avec le cœur historique de la cité de Maisonneuve et ses bâtiments patrimoniaux en est la preuve.

La Société entend favoriser un mix événementiel bonifié par des marchés fermiers éphémères et des événements culturels qui viennent complémenter l'offre permanente au fil des saisons.

marchespublics-mtl.com

#JeMangeMtl #JeMangeLocal #LocalPlusQueJamais

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 750 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1247956001 - Société des marchés publics de Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1248454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues

Il est recommandé :
1. d'approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-27 16:47

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248454001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet ainsi que la zone géographique sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation ont conclu une entente visant l'octroi d'une subvention de 100 M$ à la Ville pour la réhabilitation de terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal (Entente 100 M$). Cette entente donnait suite à la Déclaration conjointe pour la revitalisation de l'Est de Montréal par laquelle la Ville et le gouvernement du Québec se sont engagés à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour le développement de l'Est de Montréal et à accélérer le grand chantier de revitalisation de l'Est de Montréal dans un esprit de collaboration.
L'Entente 100 M$ arrive à échéance le 31 mars 2024. Le 10 mars 2023, la Ville a demandé au ministre l'autorisation de :

- prolonger la période de réalisation du projet jusqu'au 31 mars 2027;
- étendre la zone géographique au territoire de l'agglomération de Montréal.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'approbation de l'avenant à l'Entente 100 M$ à signer avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0711 / 12 décembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec
CG23 0450 / 24 août 2023 - Adopter le plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-

l'île (SIPI)

CG20 0050 / 30 janvier 2020 - Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal

CG19 0178 / 18 janvier 2019 - Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal

DESCRIPTION

Date de fin de l'entente
Les modalités de l'avenant prévoient :

- le report de la date de fin de l'entente du 31 mars 2024 au 31 mars 2027;
- les ajustements des dates de remise des rapports;

L'entente initiale visait la mise en oeuvre d'un projet consistant à décontaminer des terrains situés à l'est du boulevard Pie-IX sur le territoire de l'île de Montréal, incluant celui de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à les réaménager, les revaloriser ou les mettre à niveau en vue de son développement économique. La Ville peut utiliser le montant de la subvention, tout montant reçu à titre de contrepartie par la Ville lors de la cession de tout immeuble acquis avec la subvention ainsi que les intérêts générés dans le cadre de son administration aux fins de la mise en oeuvre de ce projet qui doit être complété au plus tard le 31 mars 2024.

La planification initiale des activités associées à l'entente prévoyait la mise en place d'un Programme de décontamination relatif à la décontamination des terrains contaminés dans l'Est de Montréal (60 M$) et la réalisation d'autres activités municipales en lien avec les objectifs de l'entente (élaboration d'une vision de développement et de plans directeurs de développement, autres mandats de services professionnels, acquisitions stratégiques et embauche de ressources humaines) (40 M$). À ce jour, les sommes ont été utilisées de la sorte :

Répartition budgétaire	**Engagements**	**En évaluation**	**Total**
Ressource humaines (2,5 M$)	2 500 000 $		2 500 000 $
Études (5 M$)	997 290 $		997 290 $
Acquisitions	526 727 $		526 727 $
Programme de la Ville (60 M$) • Propriétaires privés non pollueurs (projets déposés) : 11,8 M$ • Terrains de la Ville de Montréal : 14,8 M$.	26 619 993 $	33 900 000 $	60 519 993 $
Entente avec la Ville de Montréal-Est - Décontamination du lot 1 250 926	20 000 000 $		20 000 000 $
Contingence (2 %)	2 000 000 $		2 000 000 $
Sous-total	52 644 010 $	33 900 000 $	
TOTAL			**86 544 010 $**
Intérêts accumulés au 31 décembre 2023			**10 092 816 $**

Montants disponibles au 31 décembre 2023			**23 548 806 $**

Au 16 février 2024, le solde de l'entente est de 13 455 990 $. La Ville a également accumulé des intérêts s'élevant à 10 092 816 $ au 31 décembre 2023. Le montant disponible est ainsi de 23 548 806$.

Annexe A de l'entente :
L'avenant prévoit également la modification de l'Annexe A de l'entente par **:**

- la modification de la zone géographique afin que le projet couvre l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le retrait de l'entité « Comité consultatif d'investisseurs ». Pour rappel, ce comité s'est réuni une seule fois (octobre 2019). Ses membres sont la Ville de Montréal, la Ville de Montréal-Est, Investissement Québec, Montréal International, le Port de Montréal, Fondaction et le Fonds de solidarité FTQ. Selon les modalités de l'entente, le comité d'investisseurs devait être consulté par la Ville lorsque cela était jugé nécessaire par le comité d'orientation de l'entente.

JUSTIFICATION

Date de fin de l'entente
L'avenant va permettre à la Ville de Montréal de finaliser la réalisation du projet prévu à l'entente. La pandémie de la COVID-19 et la hausse importante des coûts dans le domaine de la construction et de la décontamination sont les principaux facteurs qui expliquent le besoin de prolonger l'entente. Notons toutefois qu'une forte augmentation des dépenses engagées et en évaluation est survenue au cours de l'année 2023.

Annexe A de l'entente
La modification de la zone géographique va permettre de couvrir des projets de décontamination sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal maintient toutefois son intention d'accélérer la revitalisation de l'Est de Montréal.

L'abolition du comité consultatif d'investisseurs a été décidée parce que celui-ci n'a pas prouvé sa nécessité depuis la signature de l'entente. Le comité d'orientation n'a pas été confronté à une situation pour laquelle il a jugé opportun de demander à la Ville de recourir au comité des investisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'avenant n'a aucun impact financier sur ce qui était prévu initialement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du plan stratégique Montréal 2030 :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'avenant aura pour effet de mettre fin au projet consistant à décontaminer et viabiliser des terrains situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La Ville de Montréal devra également rembourser au MEIE le solde de l'entente ainsi que les intérêts accumulés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2024 : Signature de l'avenant
Mars 2027 : Fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
chef d'équipe - revitalisation de l'est

Tél : 5148687889
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Daniel MATHIEU
chef de division - développement du territoire

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2024-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248454001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 100 000 000 $, pour la réalisation du projet Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique (CG19 0178), afin d'ajuster la durée du projet sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et la rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet a pour but d'accélérer la réhabilitation et la viabilisation de vastes territoires industriels dans l'Est de Montréal. Sa réalisation permettre, à terme, de rendre disponibles de grands terrains pour l'accueil de projets économiques d'importance qui contribueront à la transition industrielle, la création de nouveaux emplois de qualité ainsi qu'à l'attractivité et la prospérité de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Avenant 1 à la convention d'aide financière - Décontamination et revalorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et ayant un établissement au 710, place D'Youville, Québec (Québec) G1R 4Y4, ici représenté par monsieur David Bahan, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 17 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1);

ci-après désigné le « Ministre »,

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004;

ci-après désignée la « Ville ».

ATTENDU QUE, par le décret numéro 315-2019 du 27 mars 2019, le Ministre a été autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 100 000 000 $, au cours de l'exercice financier 2018-2019, à la Ville pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains contaminés de l'Est de Montréal, selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le Ministre et la Ville;

ATTENDU QUE, le 28 mars 2019, une convention d'aide financière a été conclue entre le Ministre et la Ville (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit une période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au Ministre l'autorisation de prolonger la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2027 ainsi que de modifier les modalités liées aux usages et territoires couverts;

ATTENDU QUE le Ministre autorise la prolongation de la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2027 et les modifications aux usages et territoires couverts;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Convention en conséquence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 8, 21, 22, les articles 1 et 2 de l'annexe A et l'annexe B de la Convention.

2. Modifications

2.1 L'article 8 de la Convention est modifié par le remplacement :

2.1.1 dans le paragraphe c), de « 31 mars 2024 » par « 31 mars 2027 » et de « 31 mars 2020 » par « 31 mars 2024 »;

2.1.2 dans le paragraphe d), de « 2020 » par « 2024 », de « 2024 » par « 2027 » et « 31 mars 2020 » par « 31 mars 2024 »;

2.1.3 dans le paragraphe k), de « 31 mars 2024 » par « 31 mars 2027 »;

2.1.4 dans le paragraphe o), de « 2024 » par « 2027 »;

2.1.5 dans le paragraphe p), de « 30 juin 2024 » par « 30 juin 2027 ».

2.2 L'article 21 de la Convention est modifié par le remplacement des coordonnées du Ministre et de la Ville par les suivantes :

« Pour le Ministre : Madame Sihem Benlizidia
Directrice par intérim
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Pour la Ville : Monsieur Éric Labelle
Directeur du Service du développement économique
Ville de Montréal
1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

2.3 L'article 22 de la Convention est modifié par le remplacement de « Madame Caroline Pilon, directrice régionale, Direction régionale de Montréal » par « Madame Sihem Benlizidia, directrice par intérim, Direction du territoire métropolitain » et de « Madame Véronique Doucet, directrice, Direction du Service du développement économique » par « Monsieur Éric Labelle, directeur, Direction du Service du développement économique ».

2.4 L' annexe A de la Convention est remplacée par l'annexe A jointe au présent avenant.

.

2.6 L'annexe B de la Convention est modifiée par le remplacement des coordonnées du représentant de la section « Utilisation de la signature gouvernementale » par les suivantes :

« Madame Sihem Benlizidia, directrice par intérim, Direction du territoire métropolitain,
sihem.benlizidia@economie.gouv.qc.ca ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et fait partie intégrante de la Convention et lie celles-ci.

Le document peut être signé par chacune des parties sur un exemplaire distinct et retourné en format électronique par courriel aux autres parties, aux soins de leurs représentants ci-après désignés, chacun des exemplaires étant réputé être un original et, lorsque tous réunis, étant considérés comme constituant un seul et unique document.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent avenant.

Pour le Ministre

Date : _____

_____
Monsieur David Bahan
Sous-ministre

Pour la Ville

Date : _____

_____
Maître Domenico Zambito, greffier adjoint
de la Ville de Montréal

Annexe A – Projet

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Projet vise la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains contaminés sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans l'objectif d'augmenter le potentiel de déploiement, d'attraction de projets qui répondent à des enjeux économiques et sociaux identifiés par la Ville.

Le Projet doit être complété au plus tard le 31 mars 2027. Le Projet doit être réalisé avec la collaboration du comité d'orientation de la planification économique conjointe.

Ce comité est constitué et composé conformément à l'article 8 de la planification économique conjointe (PEC) Ville et ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), datée du 24 février 2023. Pour les fins de la présente, sa composition peut différer de celle prévue à la PEC si le Ministre y consent et ses règles de fonctionnement internes sont déterminées par le Ministre après consultation de la Ville.

La réalisation du Projet par la Ville en collaboration avec le comité d'orientation doit être conforme aux modalités ci-dessous.

2. MODALITÉS

a) Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au Projet sont celles déterminées par le comité d'orientation.

b) Planifications annuelles

Les planifications annuelles visées par les paragraphes c) et d) de l'article 8 de la convention, doivent être approuvées par le comité d'orientation avant d'être soumises au Ministre.

c) Engagement des dépenses

L'engagement d'une dépense par la Ville est soumis à l'approbation du comité d'orientation dans le cas que celui-ci détermine.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1248042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses. Bâtiment 3259.

Il est recommandé :

1. d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er octobre 2024, un espace locatif situé au 920, rue Bélanger, d'une superficie de 7438 pi², pour le poste de quartier 35 du SPVM, moyennant un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 09:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248042001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses. Bâtiment 3259.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2008, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, pour son poste de quartier 35, mesurant 7438 pi² (Locaux), propriété de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge (Locateur). Le bail initial a été négocié de gré à gré et se termine le 30 septembre 2024.
Le SPVM a demandé au Service de la stratégie immobilière (SSI) au mois d'octobre 2023 de prolonger le bail initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0249- 16 mai 2019- Approbation de la troisième convention de modification du bail pour les besoins du poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans.
CG 08 0429 - 28 août 2008 - Approbation de la deuxième convention de modification du bail pour les besoins du poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans.

CG 08 0129 - 3 avril 2008 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 35 Ouest pour une prolongation du terme d'une durée de cinq ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge (Locateur), un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé comme étant un poste de quartier 35 pour le SPVM. Le terme du renouvellement du bail est de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034. Cette modification du bail prévoit également une

option de renouvellement additionnelle en faveur de la Ville pour la période du 1er octobre 2034 au 26 janvier 2039, soit la date de fin de l'emphytéose grevant l'Édifice, publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 3 829 258.

JUSTIFICATION

Cette convention permettra au poste de quartier 35 du SPVM de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie locative de 7438 pi²	**Loyer actuel jusqu'au 30 septembre 2024**	**Loyer annuel pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2029**	**Loyer annuel pour la période du 1er octobre 2029 au 30 septembre 2034**	**Total pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034**
Loyer annuel de base	14,00 $/pi²	595 040 $ (16,00 $/pi²)	632 230 $ (17,00 $/pi²)	**1 227 270 $**
Frais d'exploitation	2,50 $/pi²	130 165$ (3,50 $/pi²)	148 760$ (4,00 $/pi²)	278 925 $
Taxes municipales	4,99 $/pi²	185 578,10$ (4,99 $/pi²)	185 578,10$ (4,99 $/pi²)	371 156,20 $
Taxes scolaires	0,15 $/pi²	5578,50 $ (0,15 $/pi²)	5578,50 $ (0,15 $/pi²)	11 157,00 $
Loyer total avant taxes				1 888 508,20 $
TPS				94 425,41$
TVQ				188 378,69$
Loyer total avec taxes				**2 171 312,30 $**
Ristourne de TPS				(94 425,41) $
Ristourne de TVQ				(94 189,34) $
Loyer net annuel				**1 982 697,55$**

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 2 171 312,30 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le taux de location pour des espaces dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 14 $ /pi² et 17 $ /pi². Le loyer de base annuel pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2029 représente 16 $/pi², et un montant de 17 $/pi² pour la période du 1er octobre 2029 au 30 septembre 2034.

Il s'avère nécessaire de souligner que le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation actuels étaient tous deux fixes depuis les 5 dernières années. L'augmentation est donc

justifiée en l'espèce, notamment en raison de l'inflation.

Les frais d'exploitation, quant à eux, représentent 3,50 $/pi² pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2029 et 4,00 $/pi² pour la période du 1er octobre 2029 au 30 septembre 2034.

Les taxes foncières sont payables sur réception par la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de ce dossier, le poste de quartier 35 du SPVM devra suspendre ses activités et trouver de nouveaux locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Alain NADEAU, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Isabelle TABOR, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248042001**
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

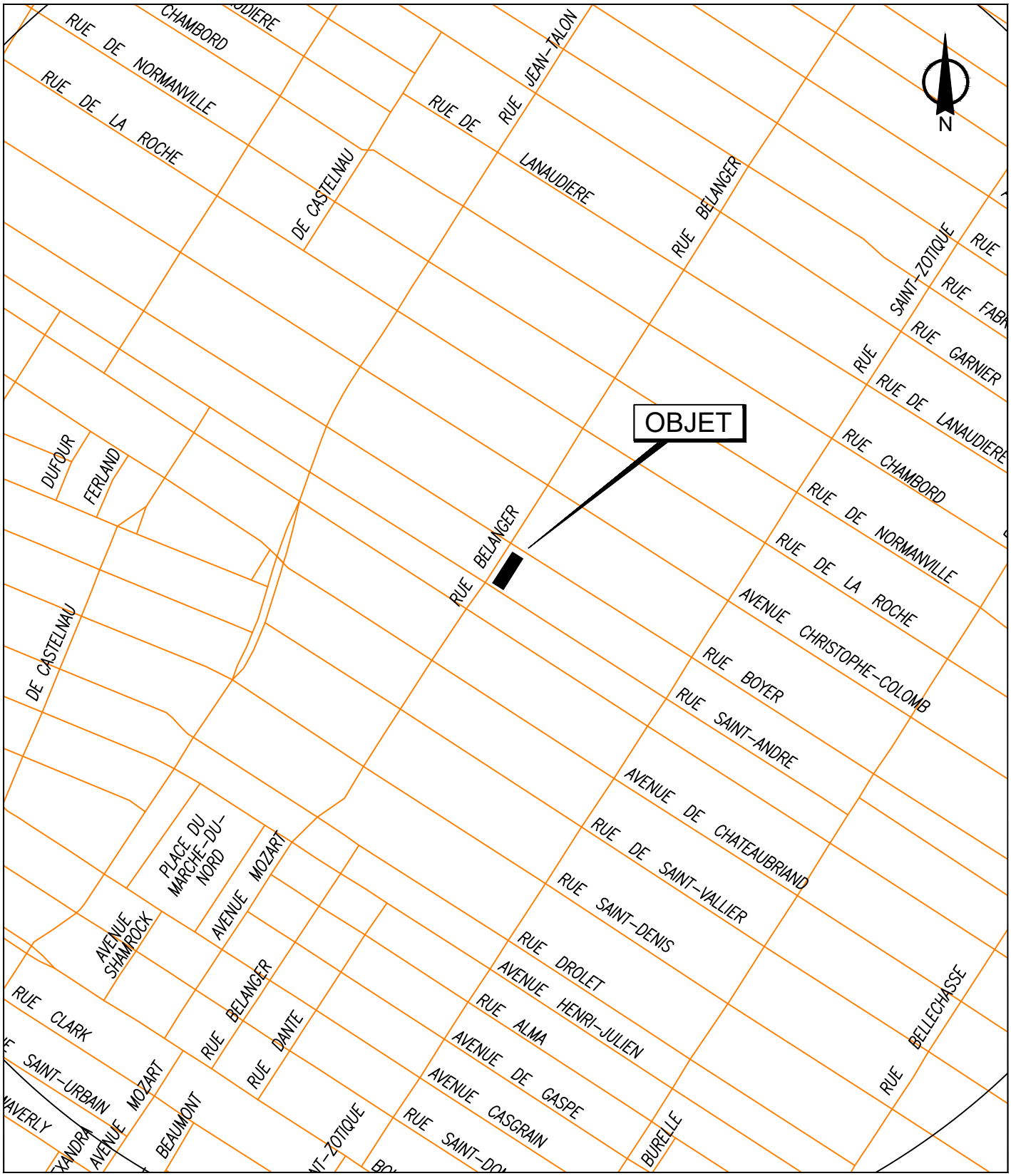

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1363-03
Mandat: 23-0552-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 2 octobre 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

QUATRIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **JEAN-LOUIS-ST-ONGE,** domicilié et résidant au 1311, rue Des Acacias, à Boucherville, province de Québec, J4B 8W4 ; et

MATHIEU ST-ONGE, domicilié et résidant au 1311, rue Des Acacias, à Boucherville, province de Québec, J4B 8W4.

(ci-après collectivement désignés le « Bailleur» et/ou le « Locateur »)

TPS 141801746RT0001
TVQ 1020014829TQ0001

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

TPS: 121364749
TVQ: 1006001374

(ci-après désignée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Jean-Louis St-Onge, Mario St-Cyr et Michel Bourassa ont signé une convention de bail (ci-après appelée le « Bail Initial ») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 24 septembre 1997, concernant des locaux ayant une superficie locative de 4100 pi² (les « Lieux loués Initiaux») de l'édifice sis au 920, rue Bélanger Est, (les « Lieux loués »), Montréal province de Québec (l'« Édifice »), pour un terme commençant le 1er février 1998 et se terminant le 31 janvier 2008 (le « Terme Initial »);

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 22 mars 2007, Anne-Marie-Fortin est tant que légataire universelle et

PARAPHES		
LOCATEUR	Jlst	Ms
LOCATAIRE		

liquidatrice successorale de monsieur Michel Bourassa a obtenu tous les droits, titres et intérêts de l'Édifice en vertu de la déclaration de transmission publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 14 080 079 ;

ATTENDU QUE le 15 août 2007, Anne-Marie Fortin à vendu tous ses droits titres et intérêts qu'elle détient dans l'Édifice à Jean-Louis St-Onge et Mario-St-Cyr en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 14 530 259 ;

ATTENDU QUE les parties ont signé une première convention de modification du Bail (la «Première Modification»), le 18 janvier 2008, afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail;

ATTENDU QUE les parties ont signé une deuxième convention de modification du Bail (la « Deuxième Modification »), afin, entre autres, de prolonger de dix (10) ans le terme initial du Bail pour les locaux ayant une superficie locative de 7,438 pi² (la « Superficie locative des Lieux loués »);

ATTENDU QUE Mario Cyr a vendu tous ses droits titres et intérêts qu'il détenait dans l'Édifice à Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge à compter du 2 juin 2011 en vertu de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 18 189 370 ;

ATTENDU QUE les parties ont signée une troisième convention de modification du Bail (la « Troisième Modification) »), afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Modification, la Deuxième Modification et la Troisième Modification sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Terme Prolongé incluant les termes prolongés subséquents;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté

PARAPHES		
LOCATEUR	JIst	
LOCATAIRE		

conformément à *la Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Terme Prolongé incluant les termes prolongés subséquents.

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 septembre 2024 ; et

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante de la présente quatrième convention de modification du bail (la « Quatrième Modification »).

2. **Durée :** Le Bail pour les Lieux loués est prolongé pour une période commençant le **1er octobre 2024** et se terminant le **30 septembre 2034** (le « Terme Prolongé»).

3. **Loyer de base annuel :**

3.1 Pour la période du **1er octobre 2024 au 30 septembre 2029**, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locateur sera de **cent dix-neuf mille huit dollars (119 008,00$)**, plus les taxes applicables, représentant 16$/pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **neuf mille neuf cent dix-sept dollars et trente-trois cents (9917,33 $)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

3.2 Pour la période du **1er octobre 2029 au 30 septembre 2034**, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locateur sera de **cent vingt-six mille dollars et quatre cent quarante-six dollars (126 446,00 $)**, plus les taxes applicables, représentant 17$/pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **dix mille cinq cent trente-sept dollars et dix-sept cents (10 537,17 $)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

4. **Paiement et ajustement des Frais d'exploitation :**

4.1 Pour la période du **1er octobre 2024 au 30 septembre 2029**, la Part proportionnelle des

PARAPHES		
LOCATEUR	Jlst	Ms
LOCATAIRE		

Frais d'exploitation du Locataire est fixée à un montant de **TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (3,50$)** par pied carré de la Superficie Locative des Lieux loués. Pour fins de précision, pendant tout le Terme Prolongé, aucun autre frais d'exploitation ne sera ajouté par le Locateur au montant annuel par pied carré établi ci-dessus.

4.2 Pour la période du **1er octobre 2029 au 30 septembre 2034,** la Part proportionnelle des Frais d'exploitation du Locataire est fixée à un montant de **QUATRE DOLLARS (4,00$)** par pied carré de la Superficie Locative des Lieux loués. Pour fins de précision, pendant tout le Terme Prolongé, aucun autre frais d'exploitation ne sera ajouté par le Locateur au montant annuel par pied carré établi ci-dessus.

5. Option de renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire une option de renouvellement du Bail, pour la période du **1er octobre 2034 au 26 janvier 2039** (soit la date de fin de l'emphytéose grevant l'Édifice, publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro 3 829 258)**.** Si le Locataire désire se prévaloir de cette option, il donnera un avis écrit au Locateur, de son intention de renouveler le Bail au plus tard douze (12) mois avant l'expiration du Terme Prolongé. A la réception de cet avis, le Locateur aura trente (30) jours pour faire part de son acceptation ou de son refus de renouvellement du Bail. Advenant l'accord des parties, tous les termes et conditions énumérés au Bail demeureront les mêmes en ce qui concerne cette option de renouvellement, sauf que le loyer de base annuel payable par le Locataire sera **à négocier** entre les parties, agissant raisonnablement.

6. Enquête de sécurité

6.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

6.2 Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à

PARAPHES		
LOCATEUR	JlSt	MS
LOCATAIRE		

l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

6.3 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 22.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra dédommager le Locataire pour les coûts de relocalisation des Lieux loués dans un autre immeuble n'appartenant pas au Locateur et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation. Lesdits coûts de relocalisation seront estimés par le Locataire et soumis au Locateur subséquemment.

6.4 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux Loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux Loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux Loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

6.5 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

7. Autres conditions :

PARAPHES		
LOCATEUR	JSF	MS
LOCATAIRE		

7.1 Pour fins de précision, l'article 17.2 du Bail Initial demeure en vigueur pour le Terme Prolongé et permet notamment la publication de la présente Quatrième Modification sous la forme d'un avis, le tout aux frais du Locataire.

7.2 La présente Quatrième Modification est conditionnelle à l'approbation du conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Quatrième Modification dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

7.3 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce 24e jour du mois de Janvier 2024.

Par : Jean-louis St-Onge
Jean-Louis St-Onge

Par : Mathieu St-Onge
Mathieu St-Onge

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2024.

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette Quatrième Convention de Modification du Bail a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.
Résolution no _____.

PARAPHES		
LOCATEUR		
LOCATAIRE		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période additionnelle de 10 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pi², utilisé à des fins de poste de quartier 35 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 2 171 312,30 $, taxes incluses. Bâtiment 3259.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248042001 - 920 Bélanger SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-19

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit 23,13 % agglo et 76,87 % local.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 09:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247157005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'été 2022, un appel d'offres public 22-19376 a été lancé, afin de trouver des fournisseurs pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment de type CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour cinq (5) lots. Les cinq (5) lots ont été adjugés et l'un de ceux-ci, soit le n°4, avait fait l'objet d'un sommaire décisionnel à part. Ce lot couvre l'entretien de vingt-et-un (21) bâtiments de la Ville de Montréal et ce, pour une durée de trente-deux (32) mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2025.
Suite à cet appel d'offres, le lot n°4 a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme (Baulne inc.), pour une somme de 1 541 645,74 $ taxes incluses. La résolution du Conseil d'agglomération (CG22 0608) comportait des contingences de 10 % de la valeur du contrat, soit un montant de 154 164,57 $.

Ce contrat, qui a débuté le 1er novembre 2022,a vu sa consommation réelle dépasser les prévisions, principalement au niveau des entretiens correctifs.
En effet au 31 décembre 2023, 95 % du total du montant alloué aux entretiens correctifs, dans le contrat de base, avait été consommé.

Pour le premier semestre de 2024, les contingences de l'ensemble du contrat qui avaient été adjugées dans la résolution CG22 0608 seront utilisées afin de couvrir les frais d'entretiens correctifs.
D'après l'historique de décaissement, nous estimons que le budget des contingences sera épuisé au cours du 3e trimestre de 2024.
Selon les estimations de consommation en travaux correctifs, établies par les professionnels de la Division de la gestion immobilière et de l'exploitation à contrat, cette contingence supplémentaire de 10 % sera suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses subséquentes nécessaires à la poursuite du contrat.

Bien que la fonctionnalité et la sécurité de ces systèmes n'aient jamais été remises en cause, le niveau plus élevé d'obsolescence constaté sur ces équipements, entraîne un nombre plus important d'interventions correctives

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0608 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour 21 bâtiments de la Ville de Montréal faisant partie du lot 4, pour une période de 32 mois, soit du 1er novembre 2022 au 30 juin 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 695 810,31 $, taxes incluses (contrat : 1 541 645,74 $ + contingences : 154 164,57 $) - Appel d'offres public 22-19376 (3 soum.)
CG17 0357- 24 août 2017 - Trois (3) contrats accordés à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans cinquante-huit (58) bâtiments (3 lots) de la Ville pour une période de soixante (60) mois à compter du 1er septembre 2017. Dépense de 3 933
750,51 $ taxes incluses. Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 4 094 279,13 $ taxes incluses. Appel d'offres public 17-15952 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le montant supplémentaire demandé pour le contrat actuel, vise un service sur appel pour des entretiens correctifs d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour vingt-et-un (21) bâtiments de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La recommandation d'augmenter la valeur du contrat se justifie par l'épuisement plus rapide que prévu des fonds dédiés à l'entretien correctif. En cours de contrat, l'obsolescence des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé de certains bâtiments s'est avérée plus importante que ce qui était attendu.
En effet, comme le dernier rapport d'inventaire des équipements de CVAC datait de 2017, la mise à jour de ce dernier, qui a eu lieu au tout début du présent contrat, a révélé une plus grande proportion d'équipements que prévu avaient une cote "usure marquée". Une telle cote implique d'effectuer davantage de travaux correctifs sur de tels équipements, afin de prolonger leur durée de vie ou de maintenir leur fiabilité.

De plus, une proportion d'équipement plus importante qu'estimée, affichait dorénavant une cote d'évaluation classée "mauvaise". Ces équipements devront donc être remplacés à court terme, afin de maintenir le service auprès de la clientèle et des usagers des bâtiments desservis par ce contrat.
Dans les faits, un équipement ayant une cote d'évaluation moins bonne que prévu, verra sa fiabilité réduite, ce qui se traduira par une augmentation du nombre d'appel de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial comportait 10 % de contingences. La présente demande de 154 164,57 $ taxes incluses, représente 10 % de contingences supplémentaires, et ce, pour un grand total de 20 % de contingences. Cette dépense additionnelle englobera les besoins d'entretien correctif jusqu'en juin 2025.
Cette somme est répartie comme suit, taxes incluses :

Fournisseur	2024	2025	Total
Baulne inc.	51 388,19 $	102 776,38 $	**154 164,57 $**

Le coût total de cette augmentation de contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE) selon le centre de responsabilité n° **108140**.
La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier s'applique aux engagements en changements climatiques parce qu'il y a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'accepter la dépense additionnelle affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant le confort des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157005*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Augmentation de contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 154 164,57 $ taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Baulne inc. (CG22 0608), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 695 810,31 $ à 1 849 974,88 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247157005 - Augmentation entretien mécanique immeubles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses,à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 09:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247157003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses,à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'été 2022, un appel d'offres public 22-19364 a été lancé, afin de trouver des fournisseurs pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment de type CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour dix-sept (17) bâtiments et deux (2) salles de tir du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et ce, pour une durée de trente-trois (33) mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2025.
Suite à cet appel d'offres, ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, Opsis gestion d'infrastructures inc, pour une somme de 1 380 090,96 $ taxes incluses. Il est à noter que la résolution du Conseil d'agglomération (CG22 0459) comportait également des contingences qui représentaient 10 % de la valeur du contrat, soit un montant de 138 009,10 $.

Ce contrat, qui a débuté le 1er septembre 2022,a vu sa consommation réelle dépasser les prévisions, principalement au niveau des entretiens correctifs.
En effet au 31 décembre 2023, 95 % du total du montant alloué aux entretiens correctifs, dans le contrat de base, avait été consommé.

Pour le premier semestre de 2024, les contingences de l'ensemble du contrat qui avaient été adjugées dans la résolution CG22 0459 seront utilisées afin de couvrir les frais d'entretiens correctifs.
D'après l'historique de décaissement, nous estimons que le budget des contingences sera épuisé au cours du 3e trimestre de 2024.
Selon les estimations de consommation en travaux correctifs, établies par les professionnels de la Division de la gestion immobilière et de l'exploitation à contrat, cette contingence supplémentaire de 10 % sera suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses subséquentes nécessaires à la poursuite du contrat.

Bien que la fonctionnalité et la sécurité de ces systèmes n'aient jamais été remises en cause, le niveau plus élevé d'obsolescence constaté sur ces équipements, entraîne un nombre plus important d'interventions correctives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0459 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Opsis gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 33 mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 mai 2025 avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 1 518 100,06 $, taxes et contingences incluses (contrat : 1 380 090,96 $ + contingences : 138 009,10 $) - Appel d'offres public 22-19364 (3 soum.)
CG17 0356 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à la firme « Honeywell Limitée » pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC dans dix-sept (17) bâtiments du SPVM pour une période de soixante (60) mois à compter du 1er septembre 2017 - Dépense de 2 242 066,54 $, taxes incluses - Autoriser une dépense, avec indexation, estimée à 2 333 560,86 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15949 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le montant supplémentaire demandé pour le contrat actuel, vise un service sur appel pour des entretiens correctifs d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour dix-sept (17) bâtiments et deux (2) salles de tir du SPVM.

JUSTIFICATION

La recommandation d'augmenter la valeur du contrat, se justifie par l'épuisement plus rapide que prévu des fonds dédiés à l'entretien correctif. En cours de contrat, l'obsolescence des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé de certains bâtiments s'est avérée plus importante que ce qui était attendu.
En effet, comme le dernier rapport d'inventaire des équipements de CVAC datait de 2017, la mise à jour de ce dernier, qui a eu lieu au tout début du présent contrat, a révélé une plus grande proportion que prévu d'équipement avait une cote "usure marquée". Une telle cote implique d'effectuer davantage de travaux correctifs sur de tels équipements, afin de prolonger leur durée de vie ou de maintenir leur fiabilité.

De plus, une proportion d'équipement plus importante qu'estimée, affichait dorénavant une cote d'évaluation classée "mauvaise". Ces équipements devront donc être remplacés à court terme, afin de maintenir le service auprès de la clientèle et des usagers des bâtiments desservis par ce contrat.
Dans les faits, un équipement ayant une cote d'évaluation moins bonne que prévu, verra sa fiabilité réduite, ce qui se traduira par une augmentation du nombre d'appels de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial comportait 10 % de contingences. La présente demande de 138 009,10 $ taxes incluses, représente 10 % de contingences supplémentaires, et ce, pour un grand total de 20 % de contingences. Cette dépense additionnelle englobera les besoins d'entretien correctif jusqu'en mai 2025.
Cette somme est répartie comme suit, taxes incluses:

Fournisseur	2024	2025	Total
Opsis gestion d'infrastructures inc.	46 003,03 $	92 006,07 $	**138 009,10 $**

Le coût total de cette augmentation de contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE) selon le centre de responsabilité n° **108140**.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier s'applique aux engagements en changements climatiques parce qu'il y a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'accepter la dépense additionnelle affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant le confort des occupants.
Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247157003*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Augmentation de contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour dix-sept (17) bâtiments du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247157003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses,à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à la firme Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247157003 - Augmentation entretien mécanique SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1245035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction Gestion du territoire, du Service des TI, à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération, pour un montant de 62 051,69 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-25 08:47

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2010, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a accordé un contrat à la firme Coencorp Consultant Corporation (CG10 0446) pour la fourniture et l'implantation d'un système de gestion automatisé de carburant suite à l'appel d'offres public n°10-10872.

Depuis 2011, le SMRA utilise le système de gestion de carburant, implanté et supporté par Coencorp, à travers ses 26 sites répartis sur le territoire de la Ville. Chacun des sites est doté, entre autres, d'une composante spécialisée appelée contrôleur qui a atteint sa fin de vie utile sur le plan matériel (32 bits) et logiciel (Windows 7).

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0446 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat à Coencorp Consultant Corporation pour la fourniture et l'implantation d'un système de gestion automatisé de carburant - Dépense totale de 958 362,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 10-10872 (2 soum., 1 conforme)

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent sommaire décisionnel, la firme Coencorp Consultant Corporation doit fournir une mise à jour du système de gestion du carburant portant sur les aspects logiciels et composantes matérielles spécialisées, que seule Coencorp peut certifier :

- Remplacer les contrôleurs désuets de site 32 bits (Machines XP et/ou Windows 7) par des contrôleurs de site 64 bits Windows 10 ;
- Remplacer les systèmes désuets d'alimentation sans coupure (UPS de type industriel) ;
- Procéder au déploiement et tests à travers les différents sites.

JUSTIFICATION

Le système de gestion du carburant est essentiel aux opérations du SMRA car il permet de fournir du carburant aux véhicules de la Ville à travers 26 sites. Compte tenu de sa désuétude avancée (en service depuis plus d'une dizaine d'années), une mise à jour est requise et porte sur deux aspects :

- Acquisition de composantes matérielles spécialisées certifiées/configurées par Coencorp Consultant Corporation ;
- Déploiement des nouvelles composantes, par Coencorp Consultant Corporation, à travers les sites.

Cette mise à jour du système permettra d'avoir des contrôleurs supportés et qui pourront être remplacés en cas de bris, assurant ainsi une pérennité et une robustesse du système de gestion du carburant. Un système à jour permet également de minimiser les risques en matière de cybersécurité.

Ce contrat est accordé de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation en vertu des articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectués par le fabricant ou son représentant.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation initiale du contrat de 140 000 $ est basée sur des prix de listes et tient compte de la totalité des 26 sites pour le ravitaillement en carburant. La soumission actuelle de Coencorp Consultant Corporation indique une diminution de 11,53% en raison des négociations et de la migration de certains sites dont la désuétude était très avancée.

Après vérification, la firme Coencorp Consultant Corporation n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes

inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 123 855,67$**,** taxes incluses (113 096,73 $ net de ristourne de taxes).
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2024	TOTAL
Acquisition d'équipements et de services techniques (PDI)	123 855,67 $	123 855,67 $
TOTAL	123 855,67 $	123 855,67 $

Dépenses capitalisables (PDI) :

La dépense de 123 855,67 $, taxes incluses, sera imputée au PDI 2024-2033 du SMRA au projet 68103 - Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Le montant maximal de 113 096,73 net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt RCG 22-006 et RCG 22-042.

Le SMRA étant une entité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1% et de 49,9% pour la Ville centre. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SMRA de moderniser son système de gestion du carburant afin de mieux desservir sa clientèle en matière de carburant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy BOLDUC, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-09

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-608-0949
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires - Gestion du territoire
Tél : 514 567-7133
Approuvé le : 2024-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245035001
Unité administrative responsable : Services des technologies de l'information
Objet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Bénéfices aux priorités # 5 :* • *La mise à niveau du système de gestion du carburant augmente sa résilience et le rend disponible sans interruption de service pour desservir les véhicules de la Ville en matière de carburant.*			

Bénéfices aux priorités # 12 :

- *Installé sur 26 sites à travers Montréal, le système de gestion du carburant donne accès à de l'information de gestion actualisée en continu en matière de disponibilité/consommation de carburant permettant ainsi la prise de décision.*

Bénéfices aux priorités # 17 :

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COENCORP

3705, Place de Java, suite 100, Brossard,
Quebec J4Y 0E4
Tel: (450) 672-4222 Fax: (450) 672-6038

Date : 10 Janvier 2024

Ville de Montréal
A l'attention de M. Abdelhak Baba-Saci

Reference: Système de gestion du carburant

Bonjour M. Baba-Saci

En référence au système de gestion du carburant Coencorp qui est déployé à la ville de Montréal, je vous confirme par la présente que Coencorp Consultant Corporation est le propriétaire et distributeur exclusif du logiciel SiteController ainsi que le support et maintenance et toutes mises à jour de ce système.

En espérant que vous trouverez le tout a vous satisfaction, n'hésitez pas a me contacter pour toute question.

Salutation

Ali Tavassoli
Président Coencorp
Tel' : 514 248 0736
Courriel : ali@coencorp.com

SOUMISSION

SQF 1327

Émission: 01 / 10 / 2024

Expiration:

COENCORP

Entretenez • Localisez • Sécurisez
votre flotte et votre carburant

Client: Ville de Montréal

ADRESSE DE FACTURATION:

335 Place d'Youville

Montréal, QC, H2Y 1B5

ADRESSE D'EXPÉDITION:

[Contact.Address]

[Contact.City], [Contact.State], [Contact.Zip]

À L'ATTENTION DE:

Abdelhak babasaci · 514 793 3407 · abdelhak.babasaci@montreal.ca

Soumission préparée par: Ali Tavassoli · 5142480736 · ali@coencorp.com

En référence à:

1- Mise a jour du systeme de gestion du carburant: Remplacer les controleurs de site 32 bit (Machines XP et/ou Windows 7) par des controleurs de site 64 bit windows 10

SM2 Ordinateur SiteController 64-bit

Prix **CA$ 3,995.00**

SKU: QGH-FZ-HW-039

PC industriel 64 bits: sans disque, sans ventilateur, haute fiabilité.

Quantitée 21

Total **CA$ 83,895.00**

UPS de classe industrielle pour SiteController

Prix **CA$ 599.00**

SKU: QGM-MOD-02440

Quantitée 21

Total **CA$ 12,579.00**

Mise en service (à la journée, à titre provisionnel)

Prix **CA$ 1,500.00**

SKU: QSH-TEC-3834-PRO

Discount 25 %

Quantitée 10

Total **CA$ 11,250.00**

Total section CA$ 107,724.00

Total CA$ 107,724.00

NOTES

1. Les prix ne comprennent pas les taxes ainsi que les frais d'expédition et de manutention. FOB Brossard.
2. Les prix sont en $ CA.
3. Termes de paiment: Net 30 jours. Des frais additionnels s'appliquent en cas de paiement par carte de crédit.
4. Livraison estimée: 1) Reception des equipment: quatre a cinq semaine semaines à compter de la reception de votre commande. 2) Preparation, test des controleurs de site: 1 semaine a partir de la date de la reception des equipments. 3) deploiement 2-3 semaines selon la disponibiloites des sites. Le calendriers de livraison réel peut varier, y compris des délais supplémentaires, selon les conditions existantes au moment de la réception et de l'acceptation de la commande, et sujet à l'article 11 des Conditions Générales de Vente de cette Soumission.
5. Annulation: les commandes de produits standards peuvent être annulées tant que le produit n'a pas quitté Coencorp. Des frais de restockage de 20% seront appliqués à toute annulation. Les commandes ne peuvent être annulées une fois qu'elles ont été expédiées.
6. Les prix ne comprend pas l'installation des equipements fournis par Coencorp, sauf indication contraire.
7. Sauf indication contraire explicite, tous les prix indiqués pour les services (tels que l'installation, la mise en service, etc.) sont basés sur des taux horaires (ou journaliers) fixes. SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPLICITE, LE NOMBRE TOTAL D'HEURES OU DE JOURS SPÉCIFIÉS EST SEULEMENT LA MEILLEURE ESTIMATION DE COENCORP ET EST SUJET À CHANGEMENT. COENCORP FACTURERA LE NOMBRE D'HEURES OU DE JOURS RÉELS ENCOURUS, Y COMPRIS LES HEURES (OU JOURS) DE DÉPLACEMENT, ARRONDI AU NOMBRE ENTIER IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR.
8. Toute mise en service mentionnée dans cette soumission suppose que l'équipement à mettre en service est déjà correctement installé. Tout temps supplémentaire passé en raison d'une installation incomplète ou incorrecte, ou tout autre retard hors du contrôle de Coencorp, sera facturé en supplément.
9. Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas inclus, sauf indication contraire.
10. Les électrovannes, pompes, pulsars et circuits électriques nécessaires seront fournis par le Client.
11. Tous les frais annuels sont payables à l'avance au début de la Période Initiale et de chaque Période Ultérieure.
12. Toute remise accordée s'applique uniquement à cette commande et à la première année de service uniquement.
13. Lorsque le Client souhaite obtenir une licence pour un logiciel, il doit conclure le Contrat de Licence de Logiciel de Coencorp et les annexes et appendices connexes.

☐ *J'ai lu et compris toutes les notes ci-dessus.*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales (les "Conditions") s'appliquent à la vente de systèmes automatisés de gestion de flotte (les "Produits") et, le cas échéant, sous réserve de l'article 1, de tout logiciel (le "Logiciel") par Coencorp Consultant Corporation, une société dont le siège social est situé au 190-3705 Place de Java, Brossard (Québec), J4Y0E4, Canada ("Coencorp") à vous (l'"Acheteur" our le "Client"). L'Acheteur accepte d'être lié par les Conditions dans toutes les transactions avec Coencorp.

SECTION 1

COMMANDES. Lorsque l'Acheteur souhaite acquérir les Produits, il doit soumettre une demande de soumission ou un bon de commande, et Coencorp doit en confirmer l'acceptation ou le refus (**"Confirmation de Commande"**). Les commandes déjà acceptées par Coencorp ne peuvent être modifiées ou annulées unilatéralement sans l'autorisation écrite expresse et préalable de Coencorp.

LOGICIELS. Lorsque l'Acheteur souhaite obtenir une licence pour un logiciel, il doit conclure le Contrat de Licence de Logiciel de Coencorp et les annexes et appendices connexes (**"Contrat de Licence et de Support"**).

SECTION 2

PRIX. Tous les prix sont appliqués sur la base de la liste de prix publiée applicable au moment de la commande, en dollars US ou CAN. Les prix peuvent être modifiés à tout moment à la seule discrétion de Coencorp, et Coencorp fera des efforts commercialement raisonnables pour informer l'Acheteur de ces modifications trente (30) jours à l'avance. Tous les prix ne comprennent pas : (i) l'installation, sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande ; (ii) les frais d'expédition et de manutention ; (iii) l'assurance ; (iv) toutes les taxes de vente, d'utilisation ou autres taxes similaires fédérales, étatiques ou municipales que Coencorp peut être tenue de percevoir ou de payer lors de la vente ou de la livraison des Produits à l'Acheteur ; (v) la mise en caisse ; (vi) les droits de douane ; et (vii) les frais d'inspection ; et autres frais connexes. L'Acheteur est responsable de tous ces frais, sauf disposition contraire des présentes.

SECTION 3

PAIEMENTS.

- **Délai de paiement** : L'Acheteur sera lié par les conditions de paiement contenues dans chaque Confirmation de Commande. En l'absence de toute référence spécifique aux conditions de paiement dans la Confirmation de Commande, tous les paiements seront prépayés et, en tant que tels, seront dus avant l'expédition des Produits.
- **Mode de paiement** : Toutes les factures doivent être payées par chèque, PayPal, carte de crédit ou tout transfert électronique de fonds en utilisant le compte bancaire désigné par écrit par Coencorp.
- **Retard de paiement** : En cas de retard de paiement d'une ou plusieurs factures, Coencorp a le droit de retenir toute livraison en cours de Produits à expédier à l'Acheteur jusqu'au règlement du montant en souffrance. Tout retard de paiement de la ou des factures de Coencorp (même s'il ne s'agit que d'une seule) autorise Coencorp à modifier les conditions de paiement futures, à sa discrétion, et Coencorp peut exiger un paiement anticipé pour toute commande future soumise. Dans le cas où l'Acheteur devrait régler le montant dû, de nouvelles conditions de paiement peuvent être accordées à la seule discrétion de Coencorp.
- **Intérêts de retard** : Sans préjudice du droit pour Coencorp de demander d'autres dommages et intérêts, le non-respect des conditions de paiement telles que spécifiées dans la confirmation de commande donnera droit à Coencorp au paiement d'intérêts mensuels courus sur les montants impayés à un taux de 1,5 % par mois à compter du jour suivant la date d'échéance indiquée dans la facture concernée jusqu'au paiement complet. L'Acheteur sera responsable de tous les frais et coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats (honoraires et débours judiciaires et extrajudiciaires), encourus par Coencorp dans le cadre du recouvrement de cette dette.

SECTION 4

CONDITIONS D'EXPÉDITION. Les Produits seront expédiés de la manière indiquée dans la Confirmation de Commande, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit. À moins que Coencorp n'en convienne par écrit, Coencorp expédiera tous les Produits FOB l'entrepôt de Coencorp à Brossard, Québec, par la méthode d'expédition qu'elle juge satisfaisante en fonction de la commodité, de son expérience et du coût. Les détails de livraison spécifiés dans la Confirmation de Commande ne sont qu'une estimation et ne sont pas contraignants pour Coencorp. Coencorp ne sera pas responsable des pertes, coûts, dommages, frais ou dépenses causés directement ou indirectement par le retard de livraison ou le défaut de livraison des Produits à la date de livraison prévue, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de vérifier l'intégrité des Produits et leur conformité avec la facture applicable dès la livraison. L'Acheteur doit vérifier que la livraison est complète, non endommagée, sèche et non ouverte. Tout dommage manifeste ou toute différence dans le nombre de Produits doit être signalé immédiatement au transporteur qui effectue la livraison. Dans ces circonstances, les Produits doivent être acceptés avec réserve, en écrivant une note à cet effet sur les documents d'expédition du coursier avec une copie envoyée à Coencorp de la manière déterminée par Coencorp, à sa seule discrétion. À défaut, l'Acheteur perdra le droit d'invoquer toute réclamation relative aux livraisons partielles ou endommagées non revendiquées, à moins que les dommages ou la différence dans le nombre de Produits ne pouvaient raisonnablement être vus au moment de la livraison. Dans ce cas, la livraison endommagée ou partielle doit être notifiée par écrit à Coencorp au plus tard huit (8) jours après la date de livraison.

SECTION 5

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. L'Acheteur reconnaît que toute marque, tout logo, tout brevet, tout droit d'auteur affiché par et/ou incorporé dans les Produits et le Logiciel appartient à Coencorp et/ou aux concédants de licence de Coencorp.

SECTION 6

GARANTIE DU PRODUIT. Coencorp fournira une garantie contre les défauts de fabrication et les défaillances pendant le fonctionnement du Produit (les **"Défauts"**) pendant une période de douze (12) mois à compter (i) de la date d'expédition ; ou (ii) en cas de projet clé en main, de la date d'acceptation du projet conformément à l'accord applicable au projet clé en main. Cette garantie s'étend uniquement à l'Acheteur. SAUF DANS LES CAS PRÉVUS PAR LES PRÉSENTES, COENCORP N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE CONCERNANT LES PRODUITS. Si Coencorp, après réception d'une réclamation pendant la période de garantie et après une inspection raisonnable, estime qu'un produit présente un défaut, Coencorp, à sa seule discrétion et à ses frais (à l'exception des frais d'expédition du produit défectueux à Coencorp qui seront à la charge de l'Acheteur), réparera ou remplacera le produit (avec le même modèle ou un substitut comparable si le modèle original n'est plus disponible). Ce qui précède constitue le seul et unique recours de l'Acheteur en cas de manquement à la garantie.

Toutes les demandes de garantie doivent être faites par écrit et être accompagnées du Produit que l'Acheteur prétend être défectueux. En cas de remplacement, le produit remplacé devient la propriété de Coencorp.

COENCORP NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT PROBLÈME CAUSÉ PAR L'USURE NORMALE, L'UTILISATION INADÉQUATE, LE MAUVAIS USAGE OU L'ABUS, LE STOCKAGE OU L'ENTRETIEN INADÉQUAT, L'ACCIDENT OU LA NÉGLIGENCE COMME LES DOMMAGES PHYSIQUES ET TOUT AUTRE TYPE DE MAUVAIS USAGE, DE DOMMAGES OU D'AUTRES ACTES NE RÉSULTANT PAS DE DÉFAUTS DE MATÉRIAUX OU DE FABRICATION.

SECTION 7

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET SAUF DANS LA MESURE DÉCOULANT DE LA NÉGLIGENCE GRAVE DE COENCORP OU D'UNE FAUTE DÉLIBÉRÉE OU INTENTIONNELLE : (I) LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE COENCORP POUR TOUTE PERTE, TOUT DOMMAGE OU TOUTE RÉCLAMATION, QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, DÉCOULANT DE, LIÉ À, OU RÉSULTANT DES CONDITIONS OU DE L'EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION DE TOUTE COMMANDE OU CONTRAT DE VENTE ACCEPTÉ OU EXÉCUTÉ PAR COENCORP CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS, OU DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION, DE LA VENTE, DE LA LIVRAISON, DE LA REVENTE, DE L'INSPECTION, DU TEST, DE LA RÉPARATION, DU REMPLACEMENT, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LES MONTANTS TOTAUX PAYÉS PAR L'ACHETEUR À COENCORP EN VERTU DES CONDITIONS POUR LES PRODUITS ET/OU LE LOGICIEL ; ET (II) EN AUCUN CAS COENCORP NE SERA RESPONSABLE D'UNE PERTE, D'UN DOMMAGE OU D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, UNE PERTE DE PROFITS, UNE PERTE DE REVENUS, UN RETARD OU DES DOMMAGES, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LES LIMITATIONS PRÉCÉDENTES S'APPLIQUENT TANT À L'ACHETEUR QU'À SES CLIENTS.

SECTION 8

COUVERTURE D'ASSURANCE. L'Acheteur accepte de souscrire et de maintenir une assurance responsabilité civile générale couvrant chaque occurrence de dommages corporels et matériels pour un montant de 2 000 000 $ par occurrence. À la demande de Coencorp, l'Acheteur doit fournir à Coencorp un certificat d'assurance indiquant la couverture du montant requis et précisant que l'assureur s'efforcera de donner à Coencorp un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant toute annulation, non-renouvellement ou modification importante de la couverture.

SECTION 9

INDEMNISATION. L'Acheteur doit indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Coencorp et ses sociétés affiliées, contre toutes les réclamations directes et/ou de tiers, les pertes, les responsabilités, les dommages, les coûts et les dépenses (y compris, sans s'y limiter, les honoraires et les dépenses raisonnables des avocats et les honoraires et débours judiciaires et extrajudiciaires), qui découlent de ou sont liés à toute action, omission ou violation des conditions par l'acheteur. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables des autorités fédérales, étatiques, municipales et autres autorités gouvernementales et similaires en rapport avec son activité et l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, y compris, sans s'y limiter, celles liées à la publicité imprimée et en ligne et à la distribution et la revente des Produits.

SECTION 10

NOTIFICATIONS. Toute notification requise ou autorisée en vertu des Conditions doit être faite par écrit et sera réputée avoir été donnée (i) si elle est envoyée par courrier recommandé ou certifié, en port payé, avec accusé de réception, (ii) si elle est envoyée par un service de messagerie de nuit reconnu au niveau national ou international, aux adresses indiquées ci-dessus ou dans la Confirmation de Commande, ou (iii) si elle est envoyée par e-mail avec preuve de livraison, aux adresses e-mail indiquées dans la Confirmation de Commande, ou de toute autre manière désignée par Coencorp par écrit. Les avis sont réputés avoir été reçus dès leur réception, comme l'indique la date du reçu signé, s'ils sont envoyés par courrier recommandé ou certifié, en port payé, avec accusé de réception, ou par un service de livraison reconnu à l'échelle nationale ou internationale. L'une ou l'autre des parties peut modifier de temps à autre l'adresse à laquelle les avis qui lui sont adressés doivent être envoyés en notifiant ce changement à l'autre partie de la manière prévue dans les présentes.

SECTION 11

FORCE MAJEURE. Coencorp n'aura aucune responsabilité, et son exécution en vertu des présentes ou son retard d'exécution sera excusé, en cas d'événement constituant un cas de force majeure qui est hors du contrôle raisonnable de Coencorp, y compris, mais sans s'y limiter : les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, les émeutes, les actes de terrorisme, la guerre, les incendies, les inondations, les épidémies, les pandémies ou autres crises graves de santé publique (c'est-à-dire COVID-19, H1N1, etc.), et les actes des autorités publiques/gouvernementales ayant pour effet de restreindre ou de perturber l'activité de Coencorp, l'incapacité de se procurer des matériaux, ou les retards dans le transport.

SECTION 12

LOI APPLICABLE. Les Conditions seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada, et toute réclamation ou tout litige découlant des Conditions sera soumis exclusivement aux tribunaux du Québec.

SECTION 13

RENONCIATION. Aucune modification, renonciation ou addition aux Conditions ne sera effective à moins d'être acceptée par écrit et signée par Coencorp.

ARTICLE 14

CESSION. Les Conditions lient les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'appliquent à leur profit. L'Acheteur ne peut, de quelque façon que ce soit, céder, transférer ou disposer, en tout ou en partie, de ses droits ou obligations en vertu des Conditions, à moins d'une autorisation écrite expresse de Coencorp.

SECTION 15

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Les Conditions, ainsi que la Confirmation de Commande et le Contrat de Licence et de Support, constituent l'intégralité de l'accord entre Coencorp et l'Acheteur en ce qui concerne l'objet des présentes et de celles-ci et prévalent sur tout autre terme ou condition de vente ou document supplémentaire, différent ou contradictoire de l'Acheteur, sauf accord différent par écrit entre les parties. En cas d'incohérence ou de

variation entre les termes de toute soumission, ou commande de vente ou d'achat émise par Coencorp ou l'Acheteur, les Conditions prévaudront en ce qui concerne cet objet.

SECTION 16

DIVISIBILITÉ. L'invalidité ou l'inapplicabilité, en tout ou en partie, de toute disposition des présentes n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition des Conditions.

SECTION 17

LANGUE. Les parties reconnaissent avoir exigé que les présentes Conditions ainsi que tous avis, documents ou contrats s'y rapportant soient rédigés en langue française.

☐ *J'ai lu et compris les Conditions de Vente ci-dessus.*

J'accepte votre proposition et ses termes, et j'autorise l'achat:

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Coencorp Consultant Corporation (fournisseur exclusif), pour la mise à jour du système de gestion du carburant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées pour une somme maximale de 123 855,67 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245035001 - maj syst gestion carb Coencorp SMRA-TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1243715001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-22 15:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243715001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, connu sous le nom de Tourisme Montréal, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de fédérer l'effort de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. Il lui incombe de générer des retombées économiques pour la région et d'orienter le développement du produit touristique montréalais en fonction de l'évolution des marchés. Ainsi, Tourisme Montréal met sur pied des activités au Canada comme à l'international afin d'attirer des congrès et des réunions d'affaires à Montréal. L'organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu'aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore des outils destinés à convaincre les voyageurs d'agrément de séjourner à Montréal.
La Ville appuie financièrement l'organisme depuis plusieurs années. Un tableau récapitulatif des contributions depuis 2019 est joint au présent dossier.

Ce dossier porte sur une demande de contribution financière au montant de 2 925 000 $ déposée par l'organisme pour le projet « Entente triennale Tourisme Montréal » pour la période allant de 2024 à 2026. Nous proposons d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026.

Tourisme Montréal propose deux grandes orientations dans son projet :
- Promotion de Montréal aux Montréalais;
- Accueil touristique : bureau d'accueil touristique, accueil mobile et accueil des croisières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0321 - Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 $, pour une période allant de 2023 à 2024, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin d'offrir une programmation d'événements d'affaires, de déployer un projet de Murelles au centre-

ville, de mettre en oeuvre un programme de promotion touristique, de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable et de déployer une stratégie d'accueil innovante
CG22 0781 - 22 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable, pour une période allant de 2022 à 2024

CG21 0538 – 30 septembre 2021 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal sur une période allant de 2021 à 2022 afin de réaliser un projet de structuration de la gastronomie montréalaise et amorcer la mise en oeuvre d'un plan de développement stratégique du secteur dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2

CG21 0261 – 20 mai 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion de la qualité et de la diversité de la gastronomie et des restaurateurs et des restauratrices indépendants en 2021, conditionnellement à l'autorisation par le ministre de l'Économie et de l'Innovation d'un plan d'action pour le centre-ville

CG20 0380 - 27 août 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion visant à relancer l'activité économique de l'agglomération de Montréal

CG19 0467 - 24 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal

DESCRIPTION

Le projet se compose de 2 orientations, l’une sur la promotion aux Montréalais, et l’autre sur l’accueil touristique.

Promotion aux Montréalais
Tourisme Montréal réalisera des campagnes de communication pour encourager la population montréalaise à multiplier les visites auprès des établissements hôteliers, des restaurateurs et des commerces montréalais.

- Mise en place d’une stratégie de contenus : campagne de mots clés et de campagnes de conversion pour l’infolettre et passeport Montréal;
- Campagne MTL à table;
- Campagne d'inspiration hiver et été.

La stratégie de contenu contribue à maintenir les liens avec le public montréalais et des personnes clés de l’industrie afin de faire redécouvrir leur ville aux Montréalais.

Accueil touristique
Tourisme Montréal déploiera des stratégies d’accueil touristique axées sur l’expérience du visiteur. Cet accueil touristique contribuera au développement économique en visant à :

- Augmenter les dépenses touristiques des visiteurs informés;
- Prolonger la durée de séjour des touristes informés;
- Accroître l'intention de retour à Montréal et de recommandation de cette destination par les touristes satisfaits de leur séjour.

L’accueil chaleureux est un pilier de l’attractivité; une raison de venir visiter la destination. Selon Tourisme Montréal, les initiatives d'accueil ont pour but de faire vivre et ressentir aux visiteurs qu’ils sont des « résidents de passage ». L'accueil s'effectuera au bureau d'accueil touristique, à l'accueil mobile du Vieux-Montréal et aux croisières. Des conseillers en séjour seront embauchés dans le cadre du projet.

Un plan détaillé des actions et des résultats visés a été déposé à la Ville pour l’année 2024. L'organisme transmettra ensuite des planifications aux automnes 2024 et 2025 pour les années subséquentes.

Relativement au montage financier, le coût total du projet est de 5 142 000 $ comprenant des dépenses en salaires et avantages sociaux (831 000 $) ainsi qu'en promotion et rayonnement (4 311 000 $). Outre la subvention municipale, les revenus seront complétés par un financement provincial.

JUSTIFICATION

Tourisme Montréal a présenté un projet prévoyant des actions importantes pour réaffirmer le positionnement de la destination et propulser Montréal comme destination francophone, accueillante, diversifiée et sécuritaire pour les visiteurs, congressistes et citoyens. Au cours des dernières années, l’organisme a pu ainsi compter sur le soutien financier de la Ville, en s'alignant aux objectifs de soutenir le rayonnement du Montréal économique.
Bien que la promotion et l’accueil touristique sont des activités récurrentes de l’organisme qui font partie de sa mission de base, la Ville de Montréal juge important de contribuer financièrement aux réalisations de cet organisme et principalement à la promotion des entreprises liées au tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale maximale de 2 790 000 $. Les crédits requis sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service de développement économique.
Le tableau présente les versements à l'organisme pour le projet :

Organisme	Projet	2024	2025	2026	2027	Total	Soutien Ville sur le total du budget
Tourisme Montréal	Entente triennale 2024-2026	750 000 $	930 000 $	930 000 $	180 000 $	2 790 000 $	54 %

Le tableau qui illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet est en Pièces jointes.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en participant à l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet comporte plusieurs objectifs que Tourisme Montréal pourra suivre dans les différents rapports qui seront remis à la Ville d'ici 2026 :

- Améliorer le déploiement de la promotion des attraits de Montréal auprès de la population montréalaise;
- Promouvoir Montréal comme destination touristique auprès des Montréalais afin de nourrir leur sentiment d'appartenance et de fierté;
- Inspirer les Montréalais.es et les encourager à profiter de tout ce que Montréal a à offrir;
- Stimuler les dépenses touristiques dans les entreprises montréalaises;
- Soutenir les opérations d'accueil grâce à l'ouverture d'un bureau ouvert à l'année;
- Augmenter le nombre d'actes de renseignement au bureau d'accueil touristique du Vieux-Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et Tourisme Montréal comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La planification des initiatives prévues est actuellement en cours et la réalisation des projets est prévue au courant de la période 2024 à 2026. Le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte finale est prévu au plus tard le 31 mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane FERRAN
Commissaire au développement économique

Tél : 438 8836524
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-29

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 438 3684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1243715001**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Entente Triennale
L'organisme: Tourisme Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	x		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le tableau ci-après présente les projets soutenus ainsi que les montants des contributions financières versées :

Tableau I

Projets	Soutien accordé					
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
CG23 0321 - Convention mai 2023					865 000 $	65 000 $
CG22 0781 - Convention décembre 2022 Mettre en œuvre un programme de promotion touristique, etc.					800 000$ 65 000 $	65 000 $
CG21 0538 - Office montréalais de la gastronomie			350 000 $ 550 000 $			**100 000 $**
CG21 0261 - Campagne de promotion de la gastronomie et des restaurateurs indépendants (Plan de relance)			850 000 $ 150 000 $			
CG20 0380 - Campagne de promotion visant à relancer l'activité économique de l'agglomération de Montréal		160 000 $	40 000 $			
CM19 1074 - Entente triennale	930 000 $	930 000 $	780 000 $	150 000 $		
CG18 0688 - Convention 2018	100 000 $		830 000 $			
CG20 0137		70 000 $	70 000 $			
TOTAL SDE	**1 030 000**	**1 160 000**	**3 620 000**	**150 000**	**1 730 000**	**230 000**
CE22 0062				32 850 $		
CG20 0137		70 000 $	70 000 $			
CG23 0021 - Art Public					41 264 $	
Total Culture + SDE	**1 030 000**	**1 230 000**	**3 690 000**	**182 850 $**	**1 771 264**	**230 000 $**
Total des contributions versées par la Ville : 8 134 114 $ **Total des contributions financières versées par le SDÉ : 7 920 000 $**						

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC**., personne morale constituée sous l'autorité de la partie Ill de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 800 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par monsieur Bastien Biron, vice-président finances et administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après, appelé « **Tourisme Montréal »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à développer et faire rayonner Montréal comme destination qui se distingue par les expériences uniques et authentiques qu'elle offre à ses visiteurs, afin de maximiser les retombées économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de développement Économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute

communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-soixante (160) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard (160) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard (160) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (2 790 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000$), ** trente (30) jours après la remise d'un rapport d'étape et d'un bilan financier à la satisfaction du Responsable et conditionnel à la présentation d'un plan d'action pour les années de 2025 et 2026. Ce plan doit être livré au plus tard le 30 octobre 2024;

5.2.3 Pour l'année **2026** :

5.2.3.1 une somme maximale de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000$), ** trente (30) jours après la remise d'un rapport d'étape et d'un bilan financier à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2027** :

5.2.4.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGTS MILLE DOLLARS (180 000$),** trente (30) jours suivant à la remise de la reddition de compte finale du Projet, incluant un bilan financier de l'ensemble du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **CINQ MILLIONS** de dollars **(5 000 000 $**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Blvd Robert-Bourassa, 28e étage Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : Yves _____
Signé numériquement par Yves
ND : OU=Tourisme montréal, O=Tourisme montréal, C=Yves, E=Ylalumiere@mtl.org
Raison : J'accepte les conditions définies en apposant ma signature sur ce document
Emplacement : l'emplacement de votre signature ici
Date : 2024.03.20 09:34:22-04'00'
Foxit Reader Version: 10.1.1
Yves Lalumière, président-directeur général

Par : Stéphane Campeau _____
Signature numérique de Stéphane Campeau
Date : 2024.03.19 14:03:37 -04'00'
Stéphane Campeau, vice-président finances et administration

Cette Convention a été approuvée par le ( ) de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (…….).

ANNEXE 1

PROJET

Section 1

Description du projet

Titre du projet * Entente triennale Tourisme Montréal - 2024 - 2026

Description sommaire du projet *

Tourisme Montréal propose deux grandes orientations pour les années 2024 à 2026:

- Promotion de Montréal aux Montréalais;
- L'accueil touristique: bureau d'accueil touristique, accueil mobile et accueil des croisières.

Tourisme Montréal s'engage à présenter des plans de projets à l'automne 2024 pour les années subséquentes.

Coût total du projet: 5 141 842 $
Montant de la contribution financière demandée 2 925 000 $
Montant de la contribution financière octroyée 2 790 000 $

Description détaillée

PROMOTION DE MONTRÉAL AUX MONTRÉALAIS

Les dernières années ont mené Tourisme Montréal à innover en matière de promotion et de soutien au tourisme local au moyen d'initiatives qui ont engendré autant d'occasions de faire briller Montréal et son dynamisme dans l'espace public.

Tourisme Montréal définit une stratégie spécifique pour y inclure les Montréalais comme marché secondaire. Ainsi, des solutions permettant de préserver et de revaloriser les attributs de Montréal à travers le tourisme local sont développées. De surcroît, Tourisme Montréal encourage la population montréalaise à multiplier les visites auprès des établissements hôteliers montréalais, auprès des restaurateurs et auprès des commerces.

La stratégie de contenu contribue à maintenir nos liens avec nos publics, les Montréalaises et Montréalais et des personnes clés de l'industrie afin de faire redécouvrir leur ville aux Montréalais. Cela contribue à stimuler les dépenses dans les entreprises montréalaises.

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tourisme Montréal déploie des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur. L'accueil touristique contribue au développement économique, en visant les objectifs suivants :

- Augmenter les dépenses touristiques des visiteurs
- Prolonger la durée de séjour
- Accroître l'intention de retour et de recommandation de la destination.

L’accueil chaleureux est un pilier de l’attractivité; une raison de venir visiter la destination. Les initiatives d'accueil ont pour but de faire vivre et ressentir aux visiteurs qu’ils sont des « résidents de passage ». L'accueil a lieu au bureau d'accueil touristique (BAT), à l'accueil mobile du Vieux-Montréal et aux croisières. Des conseillers en séjour sont embauchés.

À titre d'exemple, pour l'année 2024, selon leurs prévisions :

- L’embauche du personnel d’accueil permettra d’atteindre 30 000 actes de renseignement au BAT. Le nombre d'actes de renseignement sera de 11 000 aux croisières et 11 000 à l'accueil mobile.
- L'augmentation de la contribution de la ville en 2024 permet (estimations):
- Le nombre d'heures travaillées passera de 10 220 à 12 271 pour le BAT et l'accueil mobile.
- Le nombre d'heures travaillées passera de 600 heures à 715 heures à l'accueil des croisières.

Objectifs spécifiques du projet

D’ici 2026, le présent projet a comme objectifs spécifiques :

- Améliorer le déploiement sur la cible montréalaise;
- Stimuler les dépenses dans les entreprises montréalaises;
- Promouvoir Montréal comme destination touristique auprès des Montréalais afin de nourrir leur sentiment d’appartenance et de fierté;
- Inspirer les Montréalais et les encourager à profiter de tout ce que la ville a à offrir;
- Soutenir les opérations d'accueil grâce à l'ouverture d'un bureau à l'année;
- Augmenter le nombre d'actes de renseignement au bureau d'accueil touristique du Vieux-Montréal.
- Encourager le partage, la coopération et les partenariats au sein des acteurs de l’écosystème autour de projets structurants à forts potentiel de retombées économiques et touristiques;

Budget prévisionnel

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	**Tourisme**
Municipale	2 925 000
Provinciales	2 216 842
Fédérales	
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	
Autres sources de revenus	
Total des produits	**5 141 842**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires et avantages sociaux	831 316
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	
Honoraires - Expertises diverses -	
Promotion et rayonnement -	4 310 526
Frais d'administration	
Frais de représentation et de promotion	
Télécommunications	
Déplacements	
Assurances / Électricité / Loyer / Taxes municipales	
Autres frais de gestion (5% maximum)	
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	
Total des charges	**5 141 842**

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Résumé des objectifs et des actions à réaliser

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles 2024
Promotion	Campagnes de mots-clés (SEM)	Achats de mots-clés (SEM) sur les moteurs de recherche.	Nombre de visites qualifiées sur le site web de Tourisme Montréal Coût par visite qualifiée	85 000 visites qualifiées
	Campagnes de conversion	Publicités en tuiles natives et carrousels	Nombre de visites qualifiées sur le site web du Passeport Montréal Abonnés à l'infolettre Coût par conversion	12 000 visites qualifiées sur le site du Passeport Montréal 10 000 abonnements supplémentaires à l'infolettre
	Promotion de l'événement MTL à TABLE	Campagne de promotion de l'événement	Nombre d'impressions	40 000 000 d'impressions
	Campagne d'inspiration - hiver et été	Promotion de la destination grâce à des partenariats de contenu local.	Nombre d'impressions Taux d'engagement	7 000 000 d'impressions 1000 pages vues par article
Accueil Touristique	Accueil dans le Vieux-Montréal	Augmentation des heures de service au client dans le bureau	Nombre d'actes de renseignement	30 000 actes de renseignement
	Accueil des croisiéristes	Installation d'un kiosque Embauche de personnel	Nombre d'actes de renseignement	11 000 actes de renseignement
	Accueil mobile du Vieux-Montréal	Embauche de personnel	Nombre d'actes de renseignement	11 000 actes de renseignement

Section 2
Reddition de compte

Reddition de compte	Date de dépôt
Présentation d'un plan d'action pour les années de 2025 et 2026	30 octobre 2024
Rapport d'étape	28 février 2025
Rapport d'étape	02 mars 2026
Rapport final	31 mars 2027

Les rapports d'étape et final devraient minimalement inclure les éléments inscrits dans le tableau ci-après :

Éléments	Rapport d'étape	Rapport final
Bilan des activités réalisées	X	X
Résumé de l'atteinte des objectifs et des actions réalisées	X	X
Données et statistiques L'Organisme devra fournir à la Ville des données issues de la liste d'indicateurs mentionnés dans la présente Annexe 1	X	X
Preuve d'utilisation des fonds	X	X
Aspects budgétaires Mise à jour du budget	X	X
Évaluation du rendement du Projet par l'organisme La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de : • Soutien au secteur de tourisme ; • d'accroissement du nombre de nuitées et de revenus des entreprises liées à la gastronomie et tourisme dû aux actes d'information (accueil touristique) et communication (site web, réseaux sociaux, entre autres) À cet effet veuillez : • Expliquer dans quelle mesure le Projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville ci-haut mentionnées. • Évaluer le rendement de votre Projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement.		X

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques pertinents**, selon les modalités convenues avec le Responsable de l'entente et celles les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc. « En partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.1.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
- la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
- si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
- offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au

Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243715001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, pour une période allant de 2024 à 2026, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de promouvoir Montréal aux Montréalais et déployer des stratégies d'accueil touristique axées sur l'expérience du visiteur / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1243715001 -Office des Congrès et du Tourisme du Grand Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire- D.C.S.F -Pôle Développement
Tél : 514-872-0984
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1249089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte pour la période du 27 mai au 18 août 2024 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-22 15:59

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et de représenter ses membres, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés. Le REQ est actuellement constitué de 18 organismes membres gérant 22 programmes environnementaux (dont 17 éco-quartiers et 5 programmes de Ruelles vertes) ayant des activités dans 16 arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant un peu plus de 1,6 million de personnes. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartiers sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ réunit les ressources nécessaires à la réalisation de projets de verdissement et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal.
La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux. Les patrouilleuses et patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise pour discuter des enjeux environnementaux actuels et l'aider à poser des gestes concrets pour améliorer l'environnement urbain et apprendre à vivre avec la

nouvelle réalité des changements climatiques. Les actions de la Patrouille auprès des Montréalaises et Montréalais participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau et la gestion de la forêt urbaine. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :
- Le Plan climat 2020-2030;
- Le Plan d'action en résilience urbaine;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
- Le Plan nature et sport en ville.

Le soutien financier de 58 850 $ demandé par le Regroupement des éco-quartiers permettra l'embauche de 56 patrouilleurs et patrouilleuses (selon les prévisions du REQ), qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines, entre le 27 mai et le 18 août 2024. Le Regroupement des éco-quartiers coordonne le travail des membres de la brigade à l'échelle de l'île de Montréal, en collaboration avec les éco-quartiers, 17 arrondissements et 4 villes liées participants.

En 2024, trois services centraux participent à la contribution financière pour la patrouille verte et lui donnent des mandats de sensibilisation :
- Le Service de l'environnement ;
- Le Service de l'eau ;
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette année, le Bureau de la transition écologique et de la résilience ne renouvelle pas sa participation à la contribution financière de la Ville. Le montant de celle-ci est donc moins élevé que les années précédentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0177 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG22 0177 - 24 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0217 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte, pour la période du 31 mai au 20 août 2021, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière accordée au Regroupement des éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2024. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) soutient l'embauche prévue de 56 patrouilleurs et patrouilleuses et leur assure des mandats d'un minimum de 9 semaines et jusqu'à 12 semaines, à raison de 32 heures par semaine.
Le Regroupement des éco-quartiers prévoit un budget total de 448 382 $ pour le projet de

Patrouille verte 2024. La contribution des services centraux impliqués représente approximativement 13 % du budget total de la Patrouille verte 2024. Les autres bailleurs de fonds sont :
- Programme Emplois d'été Canada - Service Canada, à hauteur de 60 % du budget prévisionnel (soit 270 432 $) ;
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 27 % du budget prévisionnel (soit 119 000 $).

En 2023, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 16 arrondissements et 4 villes liées. Le cumul du travail des 46 patrouilleurs et patrouilleuses a représenté 13 637 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les membres de la Patrouille verte ont rejoint 48 461 citoyennes et citoyens. En 2024, le REQ prévoit 21 504 heures de travail, réparties entre 56 patrouilleurs et patrouilleuses, dans 17 arrondissements et 4 villes liées.

En 2024, la Patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation lors d'activités de porte à porte ou l'animation de kiosques. Les mandats se divisent en 3 catégories :

Mandats sur la gestion des matières résiduelles

Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué
Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des résidus alimentaires et des matières organiques. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement. Les patrouilleurs et patrouilleuses commenceront par demander aux personnes rencontrées si elles ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, la conversation pourra s'engager sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons pour lesquelles la collecte n'est pas utilisée. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleurs et patrouilleuses selon les explications données. Le cadre bâti visé reste les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Cependant, dans les arrondissements où la collecte des résidus alimentaires est implantée à tout le bâti résidentiel, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront aussi cibler les immeubles de 9 logements et plus.

Volet 2 : La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD)
Les membres de la Patrouille verte iront à la rencontre de la population pour aborder la gestion des objets encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition. À travers quelques questions, les patrouilleurs et patrouilleuses ouvriront la discussion sur les modalités de collecte de ces objets, les erreurs à éviter, la bonne gestion des résidus domestiques dangereux et les alternatives telles que le réemploi et le don, les écocentres et les collectes itinérantes de RDD. Les membres de la patrouille réaliseront ce mandat les jours de la collecte dédiée et ils pourront sélectionner les adresses où des résidus de CRD et encombrants sont sortis pour la collecte, sans s'y restreindre.

Volet 3 : Animation de kiosques sur la réduction à la source
Lors d'événements extérieurs, dans les parcs, les lieux communautaires ou autres espaces publics, les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront les personnes rencontrées sur les gestes simples de réduction à la source. La réduction de l'utilisation d'articles à usage unique et la lutte contre le gaspillage alimentaire seront les deux sujets principaux sur lesquels échanger. La discussion pourra être initiée grâce à quelques questions en lien avec la réglementation montréalaise sur l'interdiction de certains articles à usage unique ou sur le gaspillage alimentaire. Les membres de la patrouille verte inviteront les personnes visitant le kiosque à prendre un engagement de réduction, qui sera publié sur le site du Regroupement des éco-quartiers.

Mandats dans le cadre du Programme de la forêt urbaine

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine
Les patrouilleurs encourageront les résidents de Montréal à participer à Un arbre pour mon quartier. Les patrouilleurs verts contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyens.

Depuis 2012, la Patrouille verte a contribué à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée du territoire de l'agglomération de 20 % à 25 %, en plus de réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, la ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2022 : celui d'atteindre un indice de canopée de 26 % pour son propre territoire d'ici 2025. Les efforts de sensibilisation contribueront également à assurer l'atteinte de l'objectif du Plan climat de planter 500 000 nouveaux arbres de 2020 à 2030 qui est mis en oeuvre par le Programme de la forêt urbaine. Les patrouilleurs auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyens sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment celui de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils auront notamment accès au dépliant Nos arbres, notre richesse et au signet Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville produits par le SGPMRS.

Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville
Montréal vit un intérêt croissant pour l'aménagement de microforêts dont le nombre augmente rapidement à la demande du public. La Ville souhaite connaître comment ces nouveaux aménagements sont perçus par la population afin de mieux planifier leur création dans le futur. La patrouille verte aura donc le mandat de solliciter des personnes qui fréquentent quelques microforêts actuellement en place pour leur faire compléter un sondage sur une tablette électronique ou sur un téléphone. Des résidentes et résidents pourraient aussi être rencontrés, par des visites porte à porte, dans la périphérie directe des microforêts. Il est actuellement envisagé de concentrer les sondages au parc du Pélican, au parc du Père-Marquette ainsi qu'aux abords de la côte du Vésinet.

Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine
Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyens dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleurs recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (mai ou juin 2024) afin de bien renseigner les citoyens, et particulièrement les propriétaires de frênes.

3.1 En 2024, les patrouilleurs pourront distribuer de l'information sur le *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040), le *Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées* (15-063) et le *Programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement* (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants *Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!* ainsi qu'au document *On lutte contre l'agrile du frêne* produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2023, les patrouilleurs verts pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

3.2 En juillet 2024, les patrouilleurs pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'ils rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Les patrouilleurs pourront aviser ces propriétaires que la subvention offerte par ce programme est très avantageuse (10$ par cm de diamètre des frênes abattus). Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montreal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer

que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

3.3 Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de remise de végétaux, etc.) et d'événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyens. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des Éco-quartiers locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément de ceux tenus lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandats sur la gestion durable de l'eau

Volet 1 : Les bonnes pratiques à l'intérieur
Les patrouilleurs et patrouilleuses expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.

Volet 2 : La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)
Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résidents et résidentes à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 3 : Quoi ne pas jeter à aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout
De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quiz sera distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleurs et patrouilleuses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville de Montréal au programme de patrouille verte permet de bonifier celui-ci et de le rendre plus attractif pour les étudiants employés par le Regroupement des éco-quartiers. La participation de la Ville de Montréal permet de garantir un contrat de travail estival de 9 à 12 semaines aux patrouilleuses et patrouilleurs, à un taux horaire compétitif de 17,75 $ et 18 $ / heure. Elle assure donc une plus grande réussite au programme en attirant davantage de candidats, dans un contexte de difficulté de recrutement.
De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs et patrouilleuses seront à même de donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain. Les différentes actions de sensibilisation de la patrouille verte sont ainsi complémentaires aux mandats ISE que la Ville mène sur les enjeux environnementaux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2024.

Regroupement des éco-quartiers	Soutien en 2021	Soutien en 2022	Soutien en 2023	Soutien recommandé en 2024
Patrouille verte	60 000$	65 000 $	70 000 $	58 850 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	17 %	20 %	19 %	13 %

La dépense totale de cette contribution financière de 58 850 $ sera répartie tel que décrit ci-dessous :
- 24 200 $ seront assumés par le Service de l'environnement, imputés au budget de fonctionnement du service ;
- 16 500 $ seront assumés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et proviendront du règlement d'emprunt RCG 21-016 ;
- 18 150 $ seront assumés par le Service de l'eau, imputés au budget de fonctionnement de ce service.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au montant octroyé par chacune des unités administratives.

Modalités de paiement
La remise de la contribution financière s'échelonnera de la façon suivante :
- Le paiement du Service de l'environnement (24 200 $) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
- Le paiement du SGPMRS (16 500 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport du mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2024) ;
- Le paiement du Service de l'eau (18 150 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2024) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce quelle concerne les compétences suivantes : L'Élimination et la valorisation des matières résiduelles et l'Alimentation en eau et assainissement des eaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le soutien financier au programme de la Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le soutien financier va aussi dans le sens des engagements pris pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux aléas météorologiques :
- la sensibilisation sur l'importance de la forêt urbaine et la préservation de la canopée peuvent avoir un impact direct sur la lutte pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. La préservation des arbres sur le territoire

montréalais assure une séquestration de carbone en plus de créer des îlots de fraîcheur ;
- la sensibilisation sur la saine gestion des matières résiduelles et la réduction à la source concourt à la réduction des GES émis par l'enfouissement des matières résiduelles et en particulier des matières organiques ;
- la sensibilisation à la consommation responsable de l'eau participe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques, qui engendreront des enjeux d'accès à des sources d'eau potable dans les années à venir ;

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, les membres de la brigade verte travaillent à rejoindre toute la population montréalaise en tenant des kiosques à proximité des bibliothèques municipales et des centres communautaires en plus de faire de la sensibilisation en porte-à-porte. Ces différentes mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au REQ d'assurer aux membres de la Patrouille verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu'à 12 semaines aux taux horaires bonifiés de 17,75 $ et 18 $ pour les membres de la patrouille ayant de l'ancienneté. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies indiqués dans ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait retarder le début de la Patrouille verte 2024 et les exigences sanitaires pourraient obliger l'adaptation des mandats. Le cas échéant, les mandats donnés aux patrouilleurs et patrouilleuses seront ajustés pour permettre la tenue du programme dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Dans un tel cas, un addenda serait rédigé pour modifier les engagements convenus avec le REQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avril et mai 2024 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le REQ
27 mai 2024 : début de la patrouille verte
27 mai - 28 mai 2024 : journées de formation des membres de la patrouille verte
29 juillet 2024: remise du compte-rendu de mi-mandat par le REQ
18 août 2024 : fin de la patrouille verte
1er décembre 2024 : remise du rapport final d'activités par le REQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anthony DANIEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Lucie LEMIRE, Service de l'eau
Chantale POTVIN, Service de l'eau
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Yves EKILA, Service de l'environnement

Lecture :

Chantale POTVIN, 18 mars 2024
Yves EKILA, 14 mars 2024
Karolanne PERREAULT, 11 mars 2024
Anthony DANIEL, 11 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAISNEY
Agente de recherche

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 438-820-5674
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles
Tél : 514-328-4000
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249089002
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Patrouille verte 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **2.** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- **5.** Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 2** : les patrouilleuses et patrouilleurs verts iront à la rencontre de la population montréalaise pour discuter avec elle de l'importance de conserver un environnement urbain sain et entouré de nature. Ce contact direct et la possibilité de communiquer des informations concrètes aux Montréalaises et Montréalais facilitent les changements comportementaux positifs.
- **Priorité 5** : Les mandats de sensibilisation en gestion des matières résiduelles de la patrouille verte permettent d'aborder avec la population montréalaise les gestes essentiels pour bien trier ses matières résiduelles et en produire moins. Le contact direct avec les citoyennes et citoyens facilite le changement de comportement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

20E ÉDITION

PATROUILLE VERTE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉSENTÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL

JANVIER 2024

Regroupement des éco-quartiers

Table des matières

Le Regroupement des Éco-quartiers **2**

Sommaire de l'édition 2023 **3**

Montage financier de la Patrouille verte 2024 **4**

Portrait du financement de la Patrouille verte 2024 7

Temps de travail de la Patrouille verte 2024 **8**

Détails du financement de la Ville de Montréal 8

Indicateurs de suivi **9**

Cartographie 10

Mandats communs **11**

Mandat 1: Gestion des matières résiduelles 12

Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué 12

Volet 2: La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD) 13

Volet 3: Animation de kiosques sur la réduction à la source 13

Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine - 4 800 citoyen.ne.s 13

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine 14

Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville 14

Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine 15

Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable 16

Volet 1 : Les bonnes pratiques à l'intérieur 16

Volet 2 : La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) 17

Volet 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout 17

Mandats Locaux **18**

Formations **19**

Formation des coordonnateur.trice.s 19

Formation des membres de la Patrouille verte 19

BIXI-Montréal **20**

Communication et visibilité **20**

Reddition de compte et rapport final **21**

Modalités de paiement **24**

Conclusion **25**

Le Regroupement des Éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des Éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Sommaire de l'édition 2023

La 19e édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme **Emploi d'Été Canada** de Service Canada et à l'implication de la Ville de Montréal ainsi que des **16 arrondissements** et **4 villes liées** participants au projet ainsi que les **15** organismes porteurs du programme **Éco-quartier**. Ce sont **46 agent.e.s** de la sensibilisation qui ont composé la Patrouille verte. De plus, près de 25% des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte étaient à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2023 du projet.

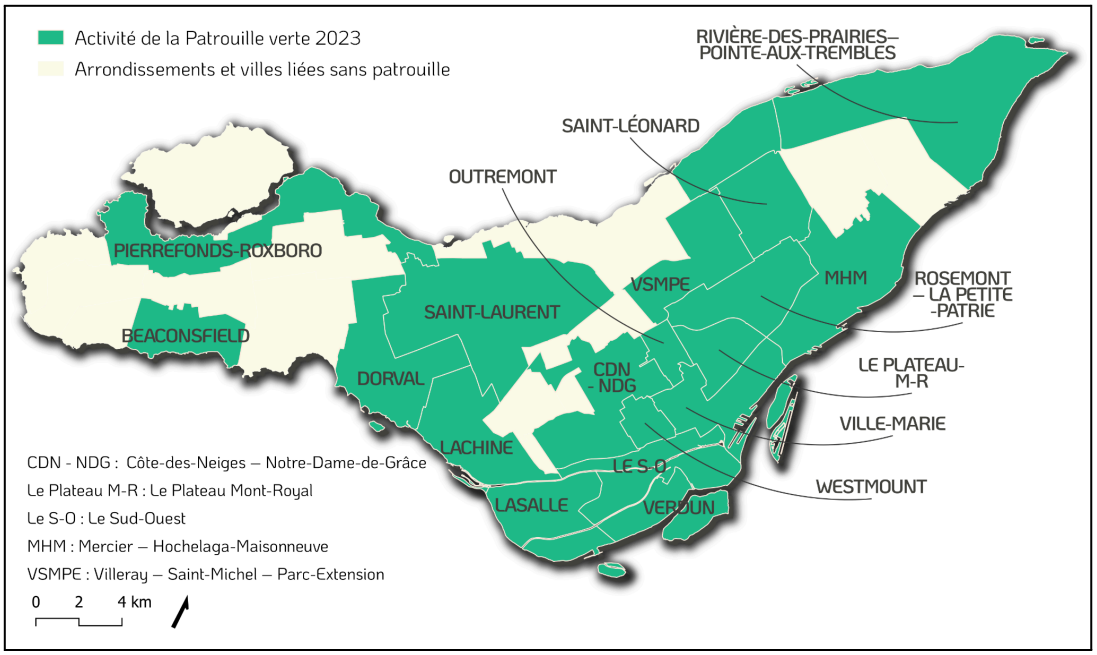

Figure 1. Territoire parcouru par les membres de la Patrouille verte en 2023 sur l'île de Montréal

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le **29 mai 2023** et se sont terminées le **31 août 2023,** soit pour une période de **14 semaines**. La grande majorité des membres de la Patrouille verte ont eu un mandat de 9 semaines, avec quelques exceptions de contrats de 10, 11 et 12 semaines. **13 637 heures** ont été consacrées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise.

En 2023, la Patrouille verte a permis de rejoindre **48 461 citoyen.ne.s** sur l'île de Montréal au travers différents enjeux environnementaux. La portée totale du projet est en adéquation avec les objectifs déterminés par la Ville de Montréal, les organismes porteurs du projet, ainsi que le Regroupement des Éco-quartiers.

L'objectif global était de sensibiliser 44 450 personnes au cours de la saison estivale. 29% des personnes ont été sensibilisées au mandat sur la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 19% au mandat sur la gestion durable de l'eau (EAU), 14% au mandat sur la promotion

et la protection de la forêt urbaine (FORÊT), 12% au mandat sur le thème des vagues de chaleur et de la résilience communautaire (BTER) et 26% à des mandats locaux.

Pour une 20e édition, au cours de l'été 2024, l'équipe du REQ est motivée et se réjouit de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération montréalaise de nouveau.

Figure 2. Portrait officiel des membres de la 19e édition de la Patrouille verte à l'été 2023

Montage financier de la Patrouille verte 2024

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal, ainsi que des arrondissements et des villes liées participants.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de 56 agent.e.s de sensibilisation environnementale qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines (Tableau 2). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ dans les dernières années. Cette contribution sera déterminée de façon définitive, au printemps 2024, avec le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par la circonscription fédérale. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur.euse.s d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à une autre.

L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un poste de contingence en plus de dépenses obligatoires afin de couvrir les frais associés au projet.

Le REQ s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées, selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun de manière équitable.

En 2024, le REQ garantira à chaque membre de la Patrouille verte un **mandat minimal** de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de **288 heures**. Les agent.e.s de sensibilisation environnementale seront en action à partir du **mercredi 29 mai**, et ce jusqu'au **dimanche 28 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **dimanche 18 août** pour les mandats de 12 semaines. Les membres de la Patrouille verte travailleront à raison de **32 heures par semaine** à un salaire variant entre 17,75$ et 18$/heure en fonction de l'ancienneté et de la participation à la patrouille bleue 2024 (excluant les charges sociales).

Pour la 20e édition de la Patrouille verte, le REQ souhaite **bonifier le salaire à 18$/heure** pour les agent.e.s de sensibilisation afin de faire face à **différents enjeux**. Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre du Québec, le REQ a rencontré **des difficultés de recrutement** en 2023. Nous souhaitons ainsi anticiper cet enjeu en bonifiant les salaires en plus de nous assurer de recruter des patrouilleur.euse.s de niveau universitaire si possible. Un salaire revalorisé participera sans aucun doute à l'attraction pour les postes de patrouilleur.euse.s pour la période estivale. Cette bonification est intégrée à la contingence du montage financier de la Patrouille verte 2024.

Tableau 2. La répartition anticipée de la 20e édition de la Patrouille verte

Répartition prévue des membres de la Patrouille verte 2024				
Arrondissement	**Responsable des PV**	**Nb PV**	**Nb de semaines par PV**	**Heures de patrouille (32h/semaine par PV)**
Ahuntsic-Cartierville	Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville	4	12	1536
Côte-des-Neiges	Éco-quartier Côte des Neiges	2	12	768
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro	1	12	384
Lachine	Éco-quartier Lachine	3	12	1152
LaSalle	Éco-quartier LaSalle	2	12	768
Le Plateau Mont-Royal	Arr. Plateau Mont-Royal	1	12	384
Le Sud-Ouest	Éco-quartier Sud-Ouest	4	12	1536

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4	12	1536
Montréal-Nord	Éco-quartier Montréal-Nord	4	12	1536
Notre-Dame-de-Grâce	Éco-quartier NDG	2	12	768
Outremont	Éco-quartier Outremont	4	12	1536
Peter-McGill	Éco-quartier Ville-Marie de Peter McGill	2	12	768
Pierrefonds-Roxboro	Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro	3	12	1152
Rosemont-La Petite-Patrie	Éco-quartier Rosemont - La Petite-Patrie	2	12	768
Saint-Jacques/Sainte-Marie	Éco-quartier Ville-Marie de Peter McGill	2	12	768
Saint-Léonard	Éco-quartier Saint-Léonard	3	12	1152
Verdun	Maison de l'environnement de Verdun	3	12	1152
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Éco-quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	4	12	1536
Villes liées	**Responsable des PV**	**Nb PV**	**Nb de semaines par PV**	**Heures de patrouille**
Beaconsfield	Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro/Ville de Beaconsfield	2	12	768
Dorval	Éco-quartier Lachine	2	12	768
Kirkland	Ville de Kirkland	1	12	384
Mont-Royal	Ville de Mont-Royal	1	12	384
Total	**REQ, 16 Éco-quartiers, 2 arrondissements, 4 villes liées**	**56**	**264**	**21 504**

Portrait du financement de la Patrouille verte 2024

Les tableaux suivants présentent les prévisions budgétaires associées à la 20e édition de la Patrouille verte, selon un scénario anticipé de **56 agent.e.s**, pour un total de **21 504 heures** de travail réparties dans **16 Éco-quartiers, 2 arrondissements et 4 villes liées**.

Tableau 3. Le financement et les dépenses associés à la Patrouille verte 2024

Patrouille verte 2024		
Financement		
Revenus		**Patrouille verte 2024**
Ville de Montréal	Service de l'environnement	$24 200,00
	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	$16 500,00
	Service de l'eau	$18 150,00
Programme Emplois d'été Canada		$270 431,91
Arrondissements (avant bonification)		$100 000,00
Villes liées (avant bonification)		$14 100,00
Bonification pour les postes et les semaines supplémentaires de patrouilleur.euse.s par les arrondissements et les villes liées.		$5 000,00
Total revenu		**$448 381,91**

Dépenses	
Postes budgétaires	**Valeur prévue**
Salaire minimum des patrouilleur.euse.s, incluant les charges sociales (Service Canada)	$270 431,91
Bonification de la subvention de Service Canada à 18$/h, incluant les charges sociales	$77 932,89
Frais de coordination du projet (900h)	$27 000,00
Frais pour l'agent.e de projet (512h)	$12 902,40
Frais pour la communication	$5 040,00
Contingence	$3 500,00
Dépenses matérielles, formation, uniforme	$9 000,00
Frais de gestion Pierrefonds-Roxboro	$1 500,00

Sous-total	$407 307,20
Frais d'administration (10%)	$40 730,72
Total	**$448 037,92**

Total (Financement - Dépenses)	
Description	**Valeur prévue ($)**
Financement	$448 381,91
Dépenses	$448 037,92
Grand total	**$343,99**

Temps de travail de la Patrouille verte 2024

Au cours de l'été 2024, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

Tableau 4. Division du temps de travail des membres de la Patrouille verte 2024

Le temps de travail des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45 % du temps	Consacré aux mandats communs, convenus avec les trois Services de la Ville de Montréal (9 677 heures)
45 % du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local (9 677 heures)
10 % du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe (2 150 heures)

Détails du financement de la Ville de Montréal

La répartition du temps de travail entre les trois services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte en fonction du financement des services de la Ville de Montréal.

Répartition du financement et du temps de travail					
	Financement	% financement Ville de Montréal	Répartition temps de travail	Heures allouées	Heures/PV
Mandats locaux	-	-	**45%**	9677	129,6
Formations	-	-	**10%**	2150	28,8
Service de l'environnement	24 200 $	42%	**19%**	4064	54,4
SGPMRS	16 500 $	26%	**12%**	2516	33,7
Service de l'eau	18 150 $	32%	**14%**	3097	41,5
Total	**58 850,00 $**	**100%**	**100%**	**21 504**	**288**

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention.

Tableau 6. Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille verte

Indicateurs de suivi				
Mandats		**Enjeux**	**Activités**	**Données colligées**
Commun	**GMR**	1.Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué 2.La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD) 3.Animation de kiosques sur la réduction à la source	Animations, Appels, Kiosques, Distribution/ Patrouille, Porte-à-porte	Nombre de personnes sensibilisées, par type d'activité de sensibilisation; Nombres d'heures; Nombre de dépliants distribués; Nombre de kiosques; Résultats du questionnaire sur la collecte des CRD et encombrants; Participation citoyenne aux collectes; Freins à la participation; Engagements de réduction à la source; Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
	Forêt urbaine	1.Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine 2.Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville 3.Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine		Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre d'heures réalisées pour ce mandat ; Nombre de dépliants distribués, de signets UAPMQ et de clics sur les sites liés aux codes QR ; Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés ; Types de lieux visités. Nombre d'appels, réaction de la population; Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
	Eau	1.Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine 2.Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville		Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre d'heures réalisées pour ce mandat ; Produits économiseurs d'eau distribués ; Infractions constatées ; Types de lieux visités ; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités;

		3.Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine		Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
Local	**Nature en ville**	Biodiversité urbaine Gestion de la faune Agriculture urbaine Herbe à poux Verdissement		Nombre de personnes sensibilisées ; Temps consacré aux mandats locaux ; Types d'activités menées ; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités.
	Saines habitudes de vie	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale Activités écolo-sportives Ruelles vertes		
	GMR	Disposition des bacs Horaire des collectes Déménagement/RDD/TIC Écocentres Distribution de publicité Collecte des RA/MO		
	Autres	Camps de jour Centres communautaires Corvées de nettoyage Autres mandat en lien avec l'environnement		

Cartographie

Pour cette 20e édition, nous aimerions pouvoir développer de nouveaux supports, selon les recommandations qui ont été suggérées lors de l'édition précédente. L'un des objectifs de cette année est de réduire les erreurs et de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année, grâce à des cartes de suivis.

Pour ce faire, les patrouilleur.euse.s, par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées, entreront directement sur Google Mymaps les données des adresses des citoyen.ne.s visité.e.s, la ou les thématiques abordées et l'activité de sensibilisation utilisée, les lieux de sensibilisation et les événements locaux auxquels ils et elles auront participé. En plus d'être très utile, cet outil est facile à utiliser, la prise en main est rapide et permet un suivi en temps réel de la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire. Cela permettra également de faire une meilleure connection entre la réalité des patrouilleur.euse.s sur le terrain et l'ensemble des organismes, collaborateurs, etc. qui interviennent dans la gestion et la réflexion du projet.

Sur le moyen/long terme, nous pourrons apporter des améliorations et des ajustements au projet qui seront d'autant plus pertinents. Nous compilerons également les cartes des 3 dernières années afin de permettre aux agent.e.s de sensibilisation de savoir ce qui a été réalisé dans les années antérieures.

Figure 3. Carte des activités de sensibilisation de la Patrouille verte en 2023

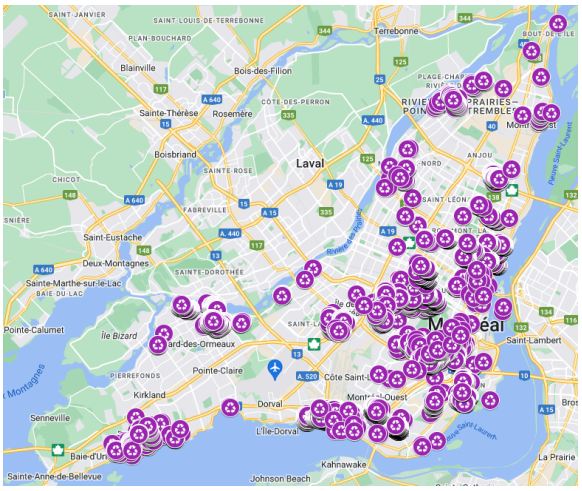

Figure 16. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun GMR de la Patrouille verte

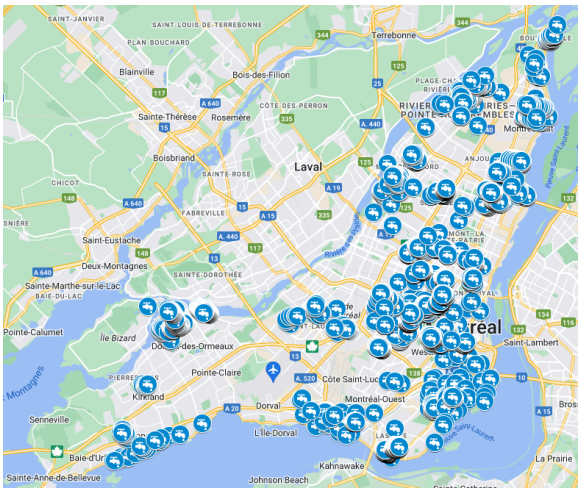

Figure 17. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun EAU de la Patrouille verte

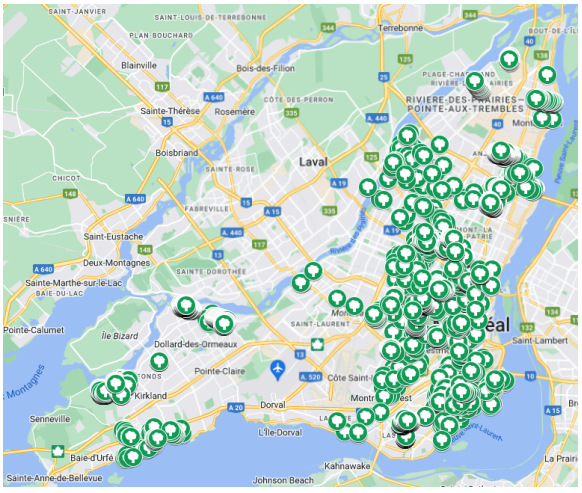

Figure 18. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun FORÊT de la Patrouille verte

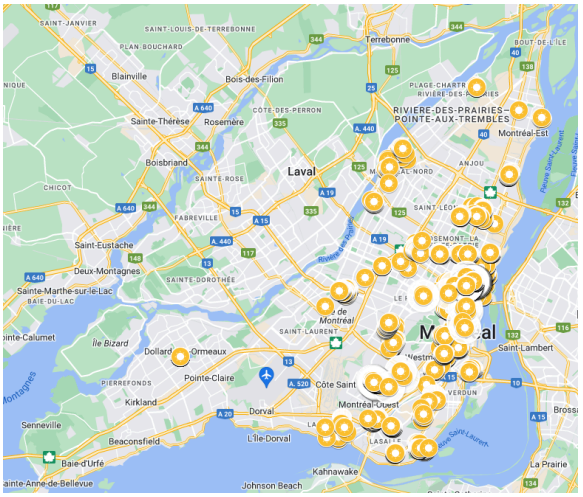

Figure 19. Carte des activités de sensibilisation du mandat commun BTER de la Patrouille verte

Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2024 sur 3 mandats communs relevant de la Ville-centre.

Mis ensemble, ces 3 mandats totaliseront **45 % des heures de patrouille, soit 9 677 heures.**

Mandat 1: Gestion des matières résiduelles

Le mandat Gestion responsable des matières résiduelles relève du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	4 064
Heures à réaliser par PV	54.4
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué	6000
Volet 2: La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD)	3 000
Volet 3: Animation de kiosques sur la réduction à la source	1 000
Total des personnes à joindre GMR	12 000
Outils de communication	Calendrier des collectes itinérantes (en ligne)
	Codes QR pour les sites développés par RECYC-QUÉBEC et Protégez-vous
	Dépliants: RDD
	Dépliants: Écocentres
	Dépliant: Collecte des RA/MO, accroche-bacs
	Visuels de la campagne "objectif zéro déchet"
	Visuels de la campagne "J'aime manger pas gaspiller".

Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué

Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des RA/MO. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement.

Les patrouilleurs et patrouilleuses commenceront par demander aux personnes rencontrées si elles ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, la conversation pourra s'engager sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons pour lesquelles la collecte n'est pas utilisée. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleurs et patrouilleuses selon les explications données. Le cadre bâti visé reste les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Cependant, dans les arrondissements où la collecte des résidus alimentaires est implantée à tout le bâti résidentiel, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront aussi cibler les immeubles de 9 logements et plus.

Volet 2: La gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD)

Les membres de la Patrouille verte iront à la rencontre de la population pour aborder la gestion des objets encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition. À travers quelques questions, les patrouilleurs et patrouilleuses ouvriront la discussion sur les modalités de collecte de ces objets, les erreurs à éviter, la bonne gestion des résidus domestiques dangereux et les alternatives telles que le réemploi et le don, les écocentres, les collectes itinérantes de RDD. Les membres de la patrouille réaliseront ce mandat les jours de la collecte dédiée et ils pourront sélectionner les adresses où des résidus de CRD et encombrants sont sortis pour la collecte, sans s'y restreindre.

Volet 3: Animation de kiosques sur la réduction à la source

Lors d'événements extérieurs, dans les parcs, les lieux communautaires ou autres espaces publics, les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront les personnes rencontrées sur les gestes simples de réduction à la source. La réduction de l'usage d'articles à usage unique et la lutte contre le gaspillage alimentaire seront les deux sujets principaux sur lesquels échanger. La discussion pourra être initiée grâce à quelques questions en lien avec la réglementation montréalaise sur l'interdiction de certains articles à usage unique ou sur le gaspillage alimentaire. Les membres de la patrouille verte inviteront les personnes visitant le kiosque à prendre un engagement de réduction, qui sera publié sur le site du Regroupement des éco-quartiers.

Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine

Le mandat pour la promotion et la protection de la forêt urbaine relève du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	2 516
Heures à réaliser par PV	33.7
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine	2 000
Volet 2: Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville	600 (+ 100 sondages complétés)
Volet 3: Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine	2 200
Total des personnes à joindre	**4 800 + 100 sondages complétés**
Outils de communication	Dépliants: Nos arbres, notre richesse
	Signets: Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville
	Dépliants: Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!
	Document: On lutte contre l'agrile du frêne

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine

Les patrouilleur.euse.s encourageront les résident.e.s de Montréal à participer à Un arbre pour mon quartier. Les patrouilleurs verts contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyen.ne.s. Depuis 2012, la Patrouille verte a contribué à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée du territoire de l'agglomération de 20 % à 25 %, en plus de réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, la ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2022 : celui d'atteindre un indice de canopée de 26 % pour son propre territoire d'ici 2025. Les patrouilleurs auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyen.ne.s sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment celui de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils auront notamment accès au dépliant Nos arbres, notre richesse et au signet Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville produits par le SGPMRS.

Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville

Montréal vit un intérêt croissant pour l'aménagement de microforêts dont le nombre augmente rapidement à la demande du public. La Ville souhaite connaître comment ces nouveaux aménagements sont perçus par la population afin de mieux planifier leur création dans le futur. La patrouille verte aura donc le mandat de solliciter des personnes qui fréquentent quelques microforêts actuellement en place pour leur faire compléter un sondage sur une tablette électronique ou sur un téléphone. Des résidentes et résidents pourraient aussi être rencontré.e.s, par des visites porte à porte, dans la périphérie directe des microforêts. Il est actuellement envisagé de concentrer les sondages au parc du Pélican, au parc du Père-Marquette ainsi qu'aux abords de la côte du Vésinet.

Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyen.ne.s dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleur.euse.s recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (mai ou juin 2024) afin de bien renseigner les citoyen.ne.s, et particulièrement les propriétaires de frênes.

1.2. En 2024, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063) et le Programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Iels auront notamment accès aux dépliants Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile! ainsi qu'au document On lutte contre l'agrile du frêne produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2023, les patrouilleur.euse.s vert.e.s pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

2.2. En juillet 2024, les patrouilleur.euse.s pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'iels rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Les patrouilleur.euse.s pourront aviser ces propriétaires que la subvention offerte par ce programme est très avantageuse (10$ par cm de diamètre des frênes abattus). Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montreal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

2.3. Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyen.ne.s. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des Éco-quartier locaux.
Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable

Le mandat Gestion durable de l'eau potable relève du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	3 097
Heures à réaliser par PV	41.5
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Les bonnes pratiques à l'intérieur	1 250
Volet 2: La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)	1 250
Volet 3: Quoi ne pas jeter à aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout	1 250
Total des personnes à joindre	**3 750**
Outils de communication	Produits économiseurs d'eau
	Pastilles de détection de fuites dans les toilettes
	Dépliants: Réglementation de l'usage de l'eau
	Cartons quizz: quoi pas ne pas jeter aux égouts
	Dépliants: diriger les gouttières au bon endroit
	Dépliants: L'eau de Montréal

Volet 1 : Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.

Volet 2 : La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quizz sera distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Mandats Locaux

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.

Nature en ville

La thématique regroupe des activités portant sur divers sujets : biodiversité urbaine dans certains parcs municipaux, agriculture urbaine, sensibilisation à l'arrachage d'herbe à poux, entretien des pelouses et règlements interdisant de nourrir les animaux.

Saines habitudes de vie

Le volet comprend des activités en lien avec la promotion et la mobilisation des citoyen.ne.s autour de projets de ruelles vertes, d'activités écolo-sportives, de transports verts et actifs et de la promotion d'une alimentation saine et locale.

Gestion des matières résiduelles

Le volet répond à des objectifs locaux en termes de GMR fixés par l'arrondissement, de concert avec l'organsime porteur du programme éco-quartier. Par exemple, les citoyen.ne.s sont informés aux sujets des horaires de collectes, des ICI, des déménagements, des RDD et des TIC.

Autre mandat local

la thématique réunit tout autre type d'activités génériques relevant de l'environnement. On y inclut souvent les animations dans les camps de jour et les centres communautaires, ainsi que les corvées de nettoyage.

Formations

Formation des coordonnateur.trice.s

Au début du mois d'avril, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.trice.s des organismes porteurs du programme Éco-quartier et les responsables dans arrondissements et dans les villes liées en mode virtuel. Cette formation a pour but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement et les politiques. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur.trice.s pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été. Par ailleurs, cette année, la formation pour le projet de la Patrouille bleue se déroulera à nouveau en premier lieu et suivra la formation pour le projet de la Patrouille verte.

Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent.e.s de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période de temps couvrant deux journées complètes, le 29 et le 30 mai. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation, de leur transmettre les outils de travail et toutes les connaissances essentielles. Les représentant.e.s des trois services de la Ville de Montréal seront présent.e.s lors de la formation de début de mandat, afin de former et d'informer les agent.e.s de sensibilisation environnementale aux thématiques des trois mandats communs.

Pour cette 20e édition, nous aimerions aussi organiser une sortie sur le terrain. Celle-ci pourrait être la visite d'un lieu clé (par exemple : une station d'épuration d'eau, un parc-nature, un centre de tri, site d'enfouissement, etc.). Durant la première formation nous introduirons également l'utilisation de l'outil Teams pour les patrouilleur.euse.s. Des canaux de discussion organisés par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées participants vont être créés. Grâce à cela, les agent.e.s de la sensibilisation pourront facilement communiquer avec la chargée de projet, l'agent.e de projet et le.a coordinateur.ice, qui seront présent.e.s dans ces différents canaux de discussion. Un autre canal sera également créé avec l'ensemble des patrouilleur.euse.s pour que ceux-ci et celles-ci puissent se donner des conseils, se rencontrer, échanger. Le but étant aussi et surtout de créer un esprit de groupe.

La deuxième formation se déroulera lors de la mi-mandat et sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat, chacun.e partagera ses impressions, ses difficultés, la manière dont ils et elles ont fait face à des situations nouvelles, etc. Le but est de partager son expérience, et partager des conseils entre membres de la Patrouille verte.

Durant cette deuxième formation il sera aussi question des objectifs de sensibilisation, nous reviendrons donc sur le nombre de personnes sensibilisées et les cartes Google Mymaps, afin de motiver les patrouilleur.euse.s et de valoriser le travail déjà réalisé.

BIXI-Montréal

Le REQ souhaite renouveler son partenariat avec BIXI pour la 20e édition de la Patrouille verte, soit en ayant accès à 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. L'objectif est d'offrir aux membres de la Patrouille verte un moyen de transport actif et durable, car ils.elles sont appelé.e.s à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention. Les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. En plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut des plus fructueuses et utiles en 2023, les membres de la Patrouille verte ont parcourus plus de **4 700 kilomètres** sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une économie d'essence d'environ **460 litres**, ce qui représente approximativement 10 allers-retours Montréal-Québec en véhicule utilitaire sport (VUS).

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).

Figure 4. Utilisation essentielle et efficace des vélos BIXI par les patrouilleur.euse.s vert.e.s dans le cadre de leur travail

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, cette 20e édition est une belle occasion pour le Regroupement des Éco-quartiers de recruter un.e chargé.e de communication. Cette personne communiquera les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation en environnement. Embaucher une nouvelle personne dans l'équipe qui sera uniquement chargée de la communication sera un gros atout pour la visibilité du projet.

En effet, le.a chargé.e de projet pourra aller occasionnellement sur le terrain pour prendre des photos et réaliser des story pour Instagram. De plus le.a professionnel.le pourra faire des sortes d'interview pour montrer les stands, ainsi que les patrouilleur.euse.s. Ce sera également l'occasion de préparer des posts que les patrouilleurs pourront simplement rediffuser sur les réseaux sociaux des éco-quartiers. De plus, cette personne pourra mettre en place une page sur notre site internet sur laquelle nous pourrons mettre les dépliants distribués par les patrouilleur.se.s afin que la population s'y réfère sans avoir à prendre de dépliants papier.

Grâce à ces réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin), le REQ pourra faire la promotion de la Patrouille verte via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent.e.s de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclut une mention du partenariat avec les différents services participants de la Ville de Montréal.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement (première semaine de juin) et un à la période mi-mandat (au mois de juillet) pour présenter les faits saillants. Le REQ souhaiterait adjoindre au communiqué de lancement des citations d'élu.e.s dont les champs d'action gravitent autour de l'environnement et de la transition socio-écologique.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille verte sera composé d'avis de courtoisie, d'accroche-portes, de dépliants informatifs, des signets, des affiches pour les kiosques et des codes QR. Tout le matériel de communication en lien avec les sujets des mandats communs sera réalisé et fourni par les trois services et/ou bureaux partenaires de la Ville de Montréal. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des membres de la Patrouille verte.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent à la population de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille bleue et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille verte.

Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il réalise le montage financier, en assure la coordination, le secrétariat ainsi que la comptabilité, mobilise les différents partenaires, participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation et détient la responsabilité des communications.

Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le 29 juillet 2024 un compte rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les quatre premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal au besoin. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin du projet un rapport final d'activités, nous menant ainsi au 1er décembre 2024.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille verte qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et les villes liées. Tandis que la seconde sera avec les représentant.e.s des trois services de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2024 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Recommandations

À la lumière de commentaires formulés par les membres de la Patrouille verte et les coordonnateur.trice.s terrains du projet, le REQ émet les recommandations suivantes pour les prochaines éditions de la Patrouille verte. Évidemment, ces recommandations ne seront pas systématiquement appliquées à la prochaine édition, mais elles pourront à tout le moins en orienter les lignes directrices et permettre l'évolution du projet à une époque où il faut prioriser une transition socio-écologique.

Recrutement

- S'assurer d'avoir des binômes de travail ;
- Impliquer les arrondissements et la Ville centre dans le partage des offres d'emplois de la patrouille verte.

Transports

- S'assurer que les patrouilleur.euse.s savent faire du vélo ;
- Renouveler l'entente de partenariat avec BIXI-Montréal ;
- Communiquer avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de développer une entente de partenariat pour les territoires non-couverts par BIXI-Montréal.

Formation des membres de la Patrouille verte

- Ajouter une formation en début de mandat ayant comme sujet «La santé et la sécurité au travail pour les nouveaux.elles travailleur.euse.s» tenue par des représentant.e.s de la CNESST, telle que l'Escouade prévention nouveaux travailleurs ;
- Ajouter la visite d'un lieux-clés (station d'épuration d'eau, parc-nature, centre de tri, site d'enfouissement, etc.) ;
- Pour les membres de la Patrouille verte débutant leur contrat après la formation introductive, tenir une rencontre en ligne d'une trentaine de minutes (individuelle ou en groupe), afin de s'assurer de la compréhension de leur travail ;
- Tenir la formation de mi-mandat dans un plus grand lieu, soit au Campus de la transition écologique ou dans l'un des parcs de Montréal.

Communication

- Développer une plateforme ou un système favorisant la communication entre les membres de la Patrouille verte de différents secteurs ;
- Organiser des évènements en présentiel au cours de la saison estivale avec les patrouilleur.euse.s vert.e.s afin d'encourager l'esprit de groupe et un espace d'échange.

Matériel et outil de travail

- Fournir des uniformes de la Patrouille verte sans le logo de distanciation (mis pour la période de Covid-19), et proposer le choix entre un gilet sans manche ou un t-shirt ;
- Évaluer la possibilité financière de fournir des crèmes solaire et des trousses de premiers soins élémentaires ;
- Obtenir l'ensemble du matériel nécessaire au contrat (dépliants de la Ville, uniformes, etc), un mois avant la formation introductive ;
- Pour la collecte de données des adresses, le faire directement avec Google My Maps. Cela permettrait de réduire les erreurs, et d'avoir des cartes personnalisées de suivi pour chaque Éco-quartiers, arrondissements ou villes liées participantes. Et ainsi de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année ;
- Créer une boîte à outils regroupant les animations et les ateliers développés par les patrouilleur.euse.s des années précédentes.

Idées de mandats/sujets/enjeux à aborder ou à approfondir

- Importance des infrastructures urbaines adaptées aux changements climatiques ;
    - Parc de quartier résilient pour une gestion écologique des eaux pluviales ;
    - Ruelle verte pour réduire les îlots de chaleur et les risques d'inondations.
- Importance de la biodiversité urbaine et de la protection de l'environnement ;
    - Espèces exotiques envahissantes ;
    - Pollinisateurs (plantes à pollinisateurs) ;
    - Utilisation du gazon.
- Créer un espace ou un programme où les patrouilleur.euse.s vert.e.s pourraient créer leur propre projet éco-responsable ;
    - Une piste intéressante pour les étudiant.e.s à la recherche de stage.

Variation des techniques de sensibilisation

- Il serait des plus pertinents de créer des codes QR des dépliants distribués par la Patrouille verte, afin de permettre à la population d'avoir accès aux informations sans nécessité des dépliants papiers ;
- Les services centraux de la Ville de Montréal pourraient fournir pour les kiosques de la Patrouille verte des affiches sur les différents mandats.

Modalités de paiement

Le Regroupement des Éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début, de la mi-mandat et de la fin de la Patrouille verte 2024.

1. Le paiement du Service de l'environnement (24 200 $) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
2. Le paiement du SGPMRS (16 500 $) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport de la mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2024) ;
3. Le paiement du Service de l'eau (18 150$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2024) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Conclusion

La réalisation de la 20e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (SGPMRS, Service de l'environnement et le Service de l'eau), 16 Éco-quartiers, 2 arrondissements et 4 villes liées

La contribution financière de **58 850$** de la Ville de Montréal est essentielle pour aider à couvrir une partie des frais associés au projet et assurer une présence minimale de **9 semaines à 32 heures par semaine** dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

Pour plus d'informations, contactez Montaine Pacton, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au patrouilles-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Clélia Sève, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant des dix-huit (18) organismes membres du regroupement gérant des programmes d'éco-quartiers et de ruelle vertes dans seize (16) arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant un peu plus d'un million six cent mille (1 600 000) personnes. L'organisme mène aussi des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : L'agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service d'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-huit mille huit cent cinquante dollars (58 850 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-quatre mille deux cents dollars (24 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de seize mille cinq cents dollars (16 500 $), au plus tard le 25 août 2024 ;

- et un troisième versement au montant de dix-huit mille cent cinquante dollars (18 150 $), au plus tard le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan (9^{e} étage), Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 11e jour de mars 2024

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Clélia Sève, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG……..).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document joint intitulé DemandeContributionPV2024

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le document intitulé ProtocoleVisibilitePV2024

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Clélia Sève, Directrice générale du Regroupement des éco-quartiers

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Clélia Sève, Directrice générale du Regroupement des éco-quartiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249089002-ENV.xlsx
Info comptable GDD1249089002-DSP.xlsx
Certification de fonds _1249089002_SGPMRS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

Yvette Munezero
Préposée au budget
Tél: 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1245496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Avizo Experts-Conseils inc., seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, soit pour une somme maximale de 110 881,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 24-20320 ;

2. d'autoriser une dépense de 16 632,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-20 11:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245496001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Ce mandat de services professionnels a pour objet la réalisation des études requises et l'élaboration de critères de conception, constituant la première étape de la phase d'exécution du projet de réhabilitation des berges au secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse. Ces éléments sont requis pour procéder à la conception des aménagements des berges et aux demandes d'autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet.
Un appel d'offres sur invitation a été transmis à quatre firmes spécialisées dans le domaine. L'appel d'offres a été lancé le 15 janvier 2024 et devait se terminer le 29 janvier 2024 (durée initiale : 13 jours). La date limite de dépôt des soumissions a été reportée au 5 février 2024 (durée réelle : 20 jours). Trois addendas ont été émis et rendus disponibles aux soumissionnaires potentiels.

No addenda	Date	Portée de l'addenda	Impact sur le prix
1	18 janvier 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
2	25 janvier 2024	Vérification du budget maximal réservé par la Ville pour le mandat	Non

3	30 janvier 2024	Précision au sujet des exigences relatives aux mandats comparables réalisés par le soumissionnaire pour des mandats en cours de réalisation	Non

Le comité de sélection s'est tenu le 22 février 2024 pour évaluer l'unique soumission reçue. La soumission est valide quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 mai 2024.

Le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu, le 19 octobre 2022, l'autorisation du Comité Exécutif (CE) de procéder à la phase exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1642 - 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de 2 ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada

CG21 0731 - 23 décembre 2021 : Autoriser le dépôt des demandes de contributions financières suivantes au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada

CG21 0636 - 30 septembre 2021 : Adoption du règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement des berges

DESCRIPTION

Les objectifs principaux du mandat sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic approfondi de la dynamique d'érosion des berges (mécanismes, rythme et état).
- Effectuer un diagnostic des habitats de la faune aquatique, de la flore aquatique et des espèces floristiques riveraines et aquatiques à statut particulier.
- Émettre des recommandations quant aux besoins et priorités d'intervention, en vue de la réhabilitation des berges dégradées et recommander des critères pour la conception d'aménagements de berges résilients.

Le mode de rémunération est à taux forfaitaire. Un montant correspondant à 15 % du montant forfaitaire a été inclus à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient survenir en cours de mandat.

JUSTIFICATION

Cinq firmes spécialisées ont été contactées, préalablement au lancement de cet appel d'offres, quatre ont exprimé leur intérêt à soumissionner. Il s'agissait des firmes : Avizo Experts-Conseils inc.; CIMA + S.E.N.C.; Englobe Corp. et Synergis. Conséquemment, les documents d'appel d'offres ont été transmis aux quatre firmes.
Alors qu'une de ces firmes (25 %) a finalement indiqué ne pas pouvoir soumissionner, en raison d'engagements dans d'autres mandats, deux autres firmes (50 %) ont renoncé à soumissionner en raison d'une enveloppe budgétaire jugée insuffisante pour cet appel d'offres

sur invitation. Une seule firme (25 %) a donc déposé une offre, celle-ci a été considérée conforme sur le plan administratif. En raison d'une différence significative entre l'offre financière soumise et l'estimation interne réalisée pour le mandat, une demande de révision de prix a été acheminée au soumissionnaire et un nouveau prix a été négocié (diminution de 20 %). Les détails de l'offre révisée sont présentés ci-dessous.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Avizo Experts-Conseils inc.	91,3 %	8,33	110 881,89 $	16 632,28 $	127 514,17 $
Soumissions rejetées					
L'unique offre reçue a été jugée conforme.					
Dernière estimation réalisée			85 771,35 $	12 865,70 $	98 637,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					+ 25 110,54 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100)*					+ 29 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale - adjudicataire)*					Sans objet
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)*					Sans objet

Le prix révisé de la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. est supérieur d'environ 29 % à la plus récente estimation réalisée à l'interne. La différence provient principalement de la phase 2A (étude du milieu physique) : le budget attribué à cette phase dans la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. représente plus du double du budget de cette phase dans l'estimation réalisée à l'interne. Alors que les taux horaires utilisés sont similaires, la différence s'explique principalement par des estimations d'heures plus élevées dans la soumission Avizo Experts-Conseils inc. L'estimation réalisée à l'interne étant partiellement basée sur des mandats similaires octroyés récemment pour de plus gros projets, il est possible que certains budgets d'heures aient été sous-estimés lors de la mise à l'échelle du budget.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé n'est pas:

- Inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LQ 2012, c. 25).

Il est recommandé d'octroyer ce contrat, car la possibilité d'obtenir un meilleur prix dans le cadre d'un nouvel appel d'offres est peu probable, à court et à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 110 881,89 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 101 249,95 $).
- Contingences : 16 632,28 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 15187,49 $).
- Total : 127 514,17 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 116 437,43 $).

Cette dépense sera financée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports(SGPMRS) à même le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 21-021- *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional.* Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est entièrement prévue en 2024, est prévu et disponible au PDI 2024-2033.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un programme financé en partie par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement fédéral, et par le gouvernement provincial. Le remboursement attendu pour l'ensemble du programme s'élève à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 68 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l'octroi du contrat est mai 2024. Un report de l'octroi pourrait entraîner un retard de plus d'un an puisque la première phase du mandat doit être entamée dès le printemps afin que les activités subséquentes puissent être réalisées aux périodes appropriées au cours de l'année (dont des inventaires de terrain pendant l'été).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 18 avril 2024
Début du contrat: 29 avril 2024
Fin du contrat: 18 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 14 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas STAMPFLI
Ingénieur spécialiste en berges

Tél : 438.864.1925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-13

Valérie TREMBLAY-GRAVEL
chef(fe) de section - biodiversite

Tél : 514.952.5440
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245496001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports
Projet : Étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité no 2: Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité,** et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins

Priorité 20: Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no 2: Le projet dans lequel s'inscrit ce mandat a comme objectif la réhabilitation de 262 km de berges dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, et vise à assurer la sécurité du public tout en améliorant la biodiversité floristique et les fonctions écologiques des berges, ainsi que l'amélioration de la connectivité du milieu aquatique avec les milieux naturels terrestres.

Priorité no 19: Le projet se traduira par une augmentation de la résilience des berges et de la sécurité des usagers, et par une optimisation de l'expérience de ces derniers par la création de points d'accès de qualité au bord de l'eau.

Priorité no 20: Le projet, et dans une plus large mesure le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville, vise à réhabiliter les berges à l'aide de solutions novatrices inspirées des modèles naturels dans le but d'améliorer la résilience des milieux riverains aux aléas fluviaux et climatiques, d'offrir des espaces accueillants et verdoyants aux citoyens et de favoriser la biodiversité urbaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20320_PV.pdf
24-20320_Liste_fournisseurs_invités.pdf
24-20320_Intervention.pdf
24-20320_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 1
Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Hicham ZERIOUH
c/s app.strat.en biens
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20320

No du GDD : 1245496001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 5 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : 22 - 2 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 30 - 1 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 5 - 2024

Date d'échéance révisée : 5 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	110 881,89 $	√	

Information additionnelle

Montant révisé de l'offre quantitative suite à la négociation : 110 881,89 $ taxes incluses
Montant initial de l'offre quantitative : 130 554,11 $ taxes incluses

Réponse favorable du fournisseur concernant la demande de révision de prix et montant de l'offre quantitative révisé, en date du 29 février 2024.

Courriel de demande de révision de prix transmise au fournisseur unique, le 28 février 2024, étant donné le montant de l'offre quantitative substantiellement supérieur à l'estimation budgétaire du requérant.

Suite à l'ouverture de soumission, nous avons reçu une soumission conforme, de la firme AVIZO EXPERTS-CONSEILS. Lors du lancement de l'appel d'offres sur invitation, quatre fournisseurs ont été invités et nous avons reçu trois désistements en cours d'appel d'offres. La firme SYNERGIS s'est désisté pour des engagements dans d'autres projets alors que les firmes ENGLOBLE CORP. et CIMA+ S.E.N.C. se sont désistés, car leur estimé budgétaire pour ce contrat est supérieur au seuil de l'appel d'offres public.

Préparé par : Kim Giroux

Le 14 - 3 - 2024

24-20320 - Services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	91,3	110 881,89 $	8,33	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 22-02-2024
Heure	13 h 00
Lieu	À distance via Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Appel d'offres sur invitation	**24-20320**
Description	**Services professionnels pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse**
Requérant / Service	**Nicolas Stampfli / SGPMRS / Direction gestion de grands parcs et milieux naturels / Division gestion des parcs-nature / Section berges**
Demande d'intérêt	**4 au 11 janvier 2024**
Lancement	**15 janv. 2024**
Ouverture	**5 févr. 2024**
Comité de sélection	**22 févr. 2024**
Catégories SIMON	SPEN-0303
Catégorie et sous-catégories SEAO	S3 / 81100000

Fournisseurs	# Fournisseur	NEQ	Contact	Téléphone	Courriel	Intérêt	RENA	Commentaires
ENGLOBE CORP.	196490	1167280206	Frédéric BurtonSylv	514-281-5151, poste 12425	frederic.burton@englobecorp.com Sylvie.Desjarlais@englobecorp.com	**Oui**	Ok	
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	255092	1174203092	Marc Desmarais	1 873-500-2005	marc.desmarais@avizo.ca lucie.deserres@avizo.ca (communications) lucie.deserres@avizo.ca (cc)	**Oui**	Ok	
SYNERGIS	N/A	À valider	Joanne Paris	Cellulaire : 819 995-4074	jparis@synergis.ca	**Oui**	Ok	Adresse courriel générale : admin@synergis.ca
CIMA+ S.E.N.C.	152648	3340563140	Claudia DiazJoelle R	514-337-2462	Claudia.Diaz@cima.ca joelle.renauld@cima.ca benoit.houde@cima.ca	**Oui**	Ok	2024-01-15 - Absence de M. White jusqu'au 21 janvier, invitation transmise à Mme Renauld en son absence (info@cima.ca / charles.white@cima.ca) / Firme ajoutée suite à la demande d'intérêt et au retrait de la firme AECOM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245496001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1246583001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C – 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 063 307,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23033-183326-C;
2. d'autoriser une dépense de 309 496,15.$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 2 372 803,84 $.

4. de procéder à une évaluation du rendement de Électricité Grimard inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 10:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246583001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est alimentée par trois lignes d'Hydro-Québec à 25 kV via un appareillage de commutation. Celui-ci est constitué d'une partie puissance composée de jeux de barres en cuivre et de 18 disjoncteurs principaux qui sont cloisonnés dans une enceinte en acier pour la sécurité du personnel, et d'une partie protection et contrôle contenant des relais de protection servant à vérifier les niveaux de courant et de tension afin d'éviter que des équipements surchauffent sous l'effet d'une surcharge ou d'un court-circuit.
.
L'appareillage de commutation alimente en électricité tous les bâtiments de la Station, et assure ainsi la gestion de la charge électrique de tout le site. L'installation a été mise en service en 1981, lors du démarrage de la Station. Au début des années 2010, divers événements sont survenus en lien avec certains des disjoncteurs, de nature à perturber leur fonctionnement optimal. Ainsi, en 2014-2015, les huit (8) disjoncteurs les plus critiques ont fait l'objet d'une mise à niveau. Le projet actuel concerne les dix disjoncteurs restants.

Les disjoncteurs sont en fonction depuis plus de 40 ans, ce qui excède la durée de vie normale selon les manufacturiers. Les risques de défectuosité augmentent. Comme ces équipements sont désuets et ne sont plus supportés par le manufacturier, aucune pièce de rechange ni de disjoncteur complet du même modèle ne sont disponibles pour remplacer un disjoncteur défectueux.

L'appel d'offres public SP23033-183326-C a été publié le 30 novembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quatre-vingt-neuf (89) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 26 juin 2024.

Neuf (9) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Tableau d'émission des addenda

Addenda	Date d'émission	Description
1	2023-12-07	Section administrative : modifications au cahier des charges, concernant la visite supervisée des lieux.
2	2023-12-15	Section administrative : addenda recommandé par la division Gouvernance et Normalisation, et publié par la Direction Stratégie et Performance, suite aux modifications à la numérotation dans le document normalisé Instructions au Soumissionnaires (IAS).
3	2023-12-18	Section administrative : report de date d'ouverture des soumissions. Section électrique : clarifications au devis technique.
4	2024-01-18	Section administrative : report de date d'ouverture des soumissions.
5	2024-02-14	Section administrative : report de date d'ouverture des soumissions.
6	2024-02-15	Section administrative : mise à jour du bordereau de prix Excel, pour refléter la nouvelle date d'ouverture des soumissions. Aussi, suppression du mot de passe sur les champs à remplir par les soumissionnaires.
7	2024-02-19	Section électrique : clarifications au devis technique.
8	2024-02-21	Section administrative : clarifications sur la valeur de la pénalité maximale selon le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Section électrique : clarifications au devis technique.
9	2024-02-22	Section administrative : limitation de la valeur maximale de la pénalité de retard à 10 % du prix du contrat hors taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0075 - 27 février 2014 - Accorder un contrat à Automatisation Grimard pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 286 609,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1547-AE (3 soumissionnaires) – Dossier 1143334003.

DESCRIPTION

Les travaux de mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ont pour objectif de moderniser l'équipement en remplaçant les disjoncteurs désuets non supportés

par les manufacturiers par des disjoncteurs disponibles sur le marché.

Les travaux se détaillent comme suit :

- La fourniture et l'installation de dix disjoncteurs principaux dans l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage et la fourniture de deux disjoncteurs de rechange;
- Les études de coordination des protections;
- Une inspection complète ainsi que des essais de mise en service de l'équipement;
- La fourniture des pièces de rechange requises pour cette mise en service;

Le pourcentage des contingences est de 15 % de la valeur du contrat, soit une somme de 309 496,15 $, taxes incluses.

Les pénalités de retard sont de 0,1 % du prix du contrat, hors taxes (TPS et TVQ) par jour de retard, avec un minimum de 1 000,00 $ par jour de retard. La limite maximale de pénalité de retard est de 10,00 % du prix du contrat, hors taxes (TPS et TVQ).

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. La liste complète des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Deux (2) preneurs du cahier de charges ont déposé de soumissions. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues étaient conformes.

Parmi les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné:

- Un (1) preneur est une association qui ne participe pas aux soumissions;
- Un (1) preneur a mentionné que son carnet de commandes était complet;
- Deux (2) preneurs ont été contactés par la Ville afin de connaître la raison pour laquelle ils n'ont pas soumissionné. À ce jour, la Ville n'a reçu aucune réponse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 15 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Électricité Grimard inc.	2 063 307,69 $	309 496,15 $	2 372 803,84 $
Ondel inc.	2 536 017,37 $	380 402,61 $	2 916 419,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 028 684,15 $	304 302,62 $	2 332 986,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			39 817,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			543 616,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			22,91 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par

une somme de 39 817,07 $, soit 1,71 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire s'élève à 543 616,14 $ soit 22,91 %. Cet écart est en grande partie attribuable à la main-d'œuvre (plus chère pour Ondel inc.) qui peut être justifié par le taux d'occupation des entrepreneurs.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé (Électricité Grimard inc. 1235, rue Bersimis Chicoutimi, QC, G7K 1A4 – numéro d'immatriculation NEQ 1141847179, numéro de licence RBQ 1163-8350-95):

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 9 février 2024 avec sa soumission.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Électricité Grimard inc. au prix de sa soumission, soit 2 063 307,69 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 2 372 803,84 $ taxes et contingences incluses, soit une somme nette de 2 166 686,18 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.
Le contrat avec Électricité Grimard inc. est d'une somme de 2 063 307,69 $, taxes incluses, soit une somme nette de 1 884 074,94 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour une somme de 309 496,15 $ (15 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 282 611,24 $, lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle

(voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les délais de livraison (environ 24 semaines) pour l'obtention d'un disjoncteur font en sorte que la défectuosité d'un disjoncteur affecterait négativement la disponibilité de l'énergie électrique et pourrait altérer le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la Station. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.
Le contrat actuel permettra de sécuriser le réseau et de pouvoir faire face à un bris soudain puisque les pièces de rechange seront disponibles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: avril 2024
Début des travaux: septembre 2024
Fin des travaux: mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evariste CHABI
Ingénieur électrique

Tél : 514-244-4377
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246583001
Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés
Projet : Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Non-applicable (S/O)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Non-applicable (S/O)			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DEEU SP23033-183326-C
Numéro de référence : 1783575
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV au poste d'aiguillage

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DUAL-ÉLECTROTECH INC. 4025, rue Letellier Sherbrooke, QC, J1L 1Z3 http://www.dualelectrotech.com	Monsieur steve proulx Téléphone : 819 829-2100 Télécopieur : 819 829-2363	**Commande : (2283911)** 2023-12-06 16 h 01 **Transmission :** 2023-12-06 16 h 01	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 11 h 08 - Courriel 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 03 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 03 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5525 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (2286687)** 2023-12-13 10 h 19 **Transmission :** 2023-12-13 10 h 19	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-13 10 h 19 - Téléchargement 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel

			4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 04 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2281733)** 2023-11-30 20 h 17 **Transmission :** 2023-11-30 20 h 17	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 11 h 08 - Courriel 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 04 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GÉMITECH INC. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 https://groupesge.ca/gemitech-electrotechnique/	Madame Melissa Poitras Téléphone : 1418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (2281701)** 2023-11-30 16 h 16 **Transmission :** 2023-11-30 16 h 16	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 11 h 08 - Courriel 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis)

			2024-02-15 15 h 03 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 03 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (2284386)** 2023-12-07 14 h 04 **Transmission :** 2023-12-07 14 h 04	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-07 14 h 04 - Téléchargement 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 03 - Courriel 4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau) 2024-02-15 15 h 03 - Téléchargement 4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-19 10 h 20 - Courriel 4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-21 16 h 46 - Courriel 4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-22 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ONDEL INC. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca	Madame Lisiane Tremblay Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (2284655)** 2023-12-08 9 h 04 **Transmission :** 2023-12-08 9 h 04	4029622 - Addenda 1 - DEEU SP23033-183326-C 2023-12-08 9 h 04 - Téléchargement 4033531 - Addenda 2 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2023-12-15 12 h 52 - Courriel 4034291 - Addenda 3 - DEEUSP23033-183326-C 2023-12-18 15 h 12 - Courriel 4044061 - Addenda 4 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-01-18 16 h 04 - Courriel 4062653 - Addenda 5 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV 2024-02-14 13 h 35 - Courriel 4063947 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (devis) 2024-02-15 15 h 04 - Courriel

4063948 - Addenda 6 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV (bordereau)
2024-02-15 15 h 04 - Téléchargement

4065630 - Addenda 7 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV
2024-02-19 10 h 20 - Courriel

4068624 - Addenda 8 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV
2024-02-21 16 h 46 - Courriel

4069194 - Addenda 9 - DEEU SP23033-183326-C Mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 KV
2024-02-22 12 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246583001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour la mise à niveau de l'appareillage de commutation 25 kV au poste d'aiguillage à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 2 372 803,84 $, taxes incluses (contrat : 2 063 307,69 $ + contingences : 309 496,15 $) - Appel d'offres public SP23033-183326-C – 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1246583001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1242881001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'achat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération, pour la somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-25 08:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1242881001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis plusieurs années, le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) utilise le Système de Gestion des Interventions (SGI) pour gérer les ressources et les appels de service. Cette technologie optimise la couverture territoriale, facilite la transmission d'informations aux intervenants et joue un rôle central dans les opérations du SIM. Grâce au SGI, les appels d'urgence sont répartis de manière efficace et les opérations et les communications sur l'île de Montréal sont gérées de manière coordonnée. Son utilisation contribue à améliorer les processus de répartition du SIM, assurant ainsi la sécurité de la

population.

Le projet 9-1-1 PG en cours d'exécution, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des TI, vise à remplacer progressivement plusieurs systèmes. Il comprend donc plusieurs dossiers décisionnels interreliés pour chacun des sous-projets, notamment :

- (72050.01) Le sous-projet de remplacement des systèmes de traitement des appels (STA) et d'enregistrement (contrat octroyé à Intrado le 18 mai 2023).
- (72050.04) Le sous-projet de conformité des RAO vise à adapter les systèmes RAO (connus sous le nom de SGI au SIM) actuels afin de les rendre compatibles de façon intérimaire avec le nouveau STA conforme aux normes 9-1-1 PG (objet de ce dossier décisionnel).

Le SGI permet aussi d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations essentielles relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses, la présence et la localisation de personnes requérant de l'aide à évacuation et la localisation des bornes d'incendie. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse à un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du SIM, ce qui a un impact majeur sur la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM.

Il est important de savoir que le système de STA et le SGI sont étroitement liés. En outre, le remplacement des STA aura un impact significatif sur le SGI. Il est donc essentiel de garantir la continuité des opérations du centre d'appels afin de fournir des services d'urgence ininterrompus à la population montréalaise.

Pour répondre aux appels 9-1-1 sur son territoire, le SIM compte 24 postes de travail répartis entre la centrale 911 et un centre de relève. En activité jour et nuit, le centre d'appel du SIM a traité 118 256 appels de services nécessitant 128 902 répartitions pour l'année 2023. Ces appels transitent via le réseau Centrex de Bell et sont traités dans la solution de téléphonie des STA de Intrado.

Ces modifications et remplacements sont nécessaires en vertu de la décision 2017-182 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui exige l'adoption d'une nouvelle norme technologique.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat d'achat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération, pour la somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0679 - 24 novembre 2022 - Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 $ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 $ + contingences 258 693,75 $), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 $ à 49 292 145,06 $, taxes incluses.

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 $ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 $ à 40 553 407,34 $, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 $ à 35 424 422,09 $, taxes incluses.

CG17 0257 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 $ à 23 353 237,39 $, taxes incluses.

CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 $ à 14 444 396,99 $, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité

incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73$, taxes incluses.

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 $.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 $, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 $ à 11 690 278,67 $, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 $ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le SGI actuel de ESIT sera connecté à la nouvelle solution de traitement des appels (STA), avec un échange de données similaire et l'utilisation des champs existants.
Le processus de traitement des incidents du SGI de ESIT sera amélioré pour prendre en charge les nouvelles exigences du 9-1-1 PG, tout en réduisant au minimum les modifications apportées.

La nouvelle version de l'interface Artémis-Viper comprendra les éléments suivants :

- Modification du protocole de communication ;
- Modification de quelques champs de données ;
- Modification du simulateur d'appel.

JUSTIFICATION

La nouvelle version de l'interface de la solution d'interfaces du SGI de ESIT Canada Services aux Entreprises Cie par le SIM garantit la continuité des opérations et assure le bon fonctionnement du SGI existant.

ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, qui possède les droits intellectuels du logiciel de gestion des interventions de Inetum, est le seul autorisé à fournir les interfaces du SGI ARTEMIS-VIPER. Aucun tiers n'est autorisé à effectuer des modifications. Seule ESIT Canada Services aux Entreprises Cie est autorisée à procéder à l'achat de gré à gré de la solution d'interface du SGI, ainsi qu'aux améliorations fonctionnelles. Les exceptions prévues par les articles 573.3 (6) (b) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant les contrats de gré à gré s'appliquent à ce cas précis.

L'estimation initiale pour le contrat de 97 728,75 $, taxes incluses, est basée sur le prix de la solution sur le marché actuel. L'écart de 19,47% entre l'estimation et la soumission reçue s'explique par la forte inflation des dernières années, plus spécifiquement dans le domaine des TI. De plus, il s'agit d'un marché de niche et de technologies dont ESIT est propriétaire, par conséquent la concurrence est relativement limitée.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat. Toutefois, après vérification, la compagnie ESIT CANADA SERVICES AUX

ENTREPRISES CIE. est inscrite au Registre des entreprises autorisées par l'AMP à contracter ou à sous-contracter (REA).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 116 757,11 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Item	2024	Total
Acquisition solution interfaces	116 757,11 $	116 757,11 $
Total	116 757,11 $	116 757,11 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 116 757,11 $, taxes incluses (106 614,81 $ CA net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 72050.01 9-1-1 de prochaine génération (72050_03 911 PG Conformité RAO actuels) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-039.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet au SIM de continuer à utiliser le SGI en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer la sécurité des pompiers et celle des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Serge VILLENEUVE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 21 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Sabrina RASSY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242881001
Unité administrative responsable : Direction Sécurité Publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture de nouvelles interfaces du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'octroi de ce contrat permet au SPVM d'améliorer l'environnement du système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer une sécurité pour les opérations policières et celle des citoyens de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTREAL
801, rue Brennan
Bureau 10108
MONTREAL – CANADA
H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 25 août 2022

N. réf. : ARTEMIS/LET/2022/047

Objet : **La solution ARTEMIS®**

A l'attention de Monsieur Martin PAGE
Directeur TI – Sécurité Publique et Justice

Monsieur Le Directeur,

En réponse à une demande de DXC, nous vous confirmons que :

1. la Société INETUM SOFTWARE FRANCE est propriétaire de ses codes sources et le seul à détenir les droits exclusifs sur ses codes sources.
2. DXC est le seul prestataire au Canada, autorisé à offrir des services de maintenance et support ARTEMIS®.
3. DXC est le seul prestataire au Canada autorisé à offrir des services de mise à niveau qui pourraient nécessiter un accès à de l'information confidentielle ou aux codes sources, et ce, toujours après accord préalable de la société INETUM SOFTWARE FRANCE (notamment pour des raisons de responsabilité) ou dans le cas d'une défaillance financière de la société INETUM SOFTWARE FRANCE.
4. L'extension mobile « Smartemis » offerte sur plate-forme Android et IOS est la seule compatible et intégrée à ARTEMIS®.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à toute notre considération.

Eric DELAMARRE
Directeur Commercial

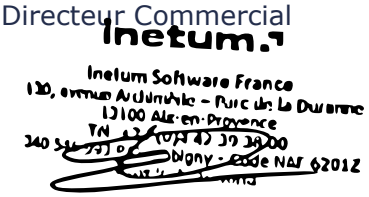

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242881001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie pour la fourniture d'une nouvelle version de l'interface du Système de Gestion des Interventions (SGI) ARTÉMIS-VIPER du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), afin qu'il soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG), pour une somme maximale de 116 757,11 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1242881001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

François FABIEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1249901003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres avec la firme Wolseley Canada inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: lot 1: 685 117,63 $, taxes incluses, lot 2: 1 139 654,62 $, taxes incluses, lot 3: 278 325,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20285 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée approximative de trente-six (36) mois,laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20285 et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	1	595 754,46 $
Wolseley Canada inc.	2	991 004,02 $
Wolseley Canada inc.	3	242 022,38 $

2. d'autoriser une dépense de 89 363,17 $, taxes incluses pour le lot 1, 148 650,60 $, taxes incluses pour le lot 2 et 36 303,36 $, taxes incluses pour le lot 3, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-17 23:07

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249901003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres avec la firme Wolseley Canada inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: lot 1: 685 117,63 $, taxes incluses, lot 2: 1 139 654,62 $, taxes incluses, lot 3: 278 325,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20285 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de pièces de plomberie principalement destinées à la maintenance et l'entretien des bâtiments de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En janvier 2023, le contrat pour la fourniture de pièces de plomberie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19385, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Wolseley Canada inc., pour un montant total estimé de 1 687 724,28 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze (12) mois se terminant le 25 janvier 2024. En septembre 2023, le Service de l'approvisionnement a anticipé que l'entente-cadre se terminait et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins de pièces de plomberie.

L'appel d'offres public 23-20285 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-neuf (69) jours calendaires, soit du 15 novembre 2023 au 23 janvier 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 22 avril 2024.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre (4) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à modifier des items au bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	7 décembre 2023	Question/réponse	Non
2	18 décembre 2023	Modification du bordereau de prix et report de date	Oui

3	4 janvier 2024	Report de date	Non
4	11 janvier 2024	Modification du bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0004 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de plomberie - Appel d'offres public 22-19385 (1 soum.) (Montant estimé : 1 687 724,28 $)
CG16 0109 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley inc., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 1 791 528,73 $)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Conclure une entente-cadre avec Deschênes et Fils ltée., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 10-11351 (3 soum.) (Montant estimé : 1 607 447,57 $)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de pièces de plomberie à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces articles sont requis par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville.
Ces ententes-cadres permettent à la Ville d'avoir accès à une multitude de produits dans le domaine de la plomberie. Le prix de la plupart de ces produits fabriqués à partir de métaux ferreux ou non ferreux est tellement volatil qu'il ne peut être garanti sur une base annuelle.

Dans un tel contexte, le Service de l'approvisionnement a lancé le présent appel d'offres afin de conclure des ententes-cadres qui assureront à chacun des utilisateurs de la Ville l'accessibilité aux produits requis, au moment opportun, à un prix avantageux compte tenu des taux d'escompte fermes consentis par l'adjudicataire recommandé.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la stratégie d'approvisionnement établie par le Service de l'approvisionnement est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser » et, s'il y a lieu, ses mises à jour. Il s'agit d'un guide de prix standards pour les industries de la plomberie et du chauffage publié par la compagnie « Allpriser » qui est utilisé par tous les grossistes.

De plus, afin d'ouvrir le marché, la stratégie établie par le Service de l'approvisionnement a été de séparer les items au Bordereau de prix par lots afin d'obtenir de meilleurs escomptes par catégorie de produits. Chaque lot représente une spécialité de pièces de plomberie. L'appel d'offres a donc été constitué de six (6) lots distincts. Ce sommaire décisionnel vise l'octroi des lots 1 à 3. Compte tenu de leur valeur, l'octroi des lots 4 et 5 fera l'objet du dossier décisionnel 2249901001. En raison de l'écart substantiel entre l'estimation et la soumission reçue, le lot 6 a été annulé.

Cette stratégie permettra à la Ville d'effectuer des achats à la pièce tout en profitant des taux d'escompte avantageux spécifiés sur la soumission déposée par l'adjudicataire recommandé.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division planification de la Direction Chaîne Logistique du Service de l'approvisionnement et le Service de la gestion et planification des immeubles, plus grand consommateur pour ces besoins.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles

reposent sur l'historique de consommation des soixante (60) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les taux d'escompte sont fixes pour la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire recommandé pourra en cours de contrat modifier à la hausse le taux d'escompte alloué, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le manufacturier.

JUSTIFICATION

La conclusion de trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (5) :
- J.U. HOULE LTÉE;
- EMCO CORPORATION;
- WOLSELEY CANADA INC.;
- 150157 CANADA INC.;
- SOURCE OMÉGA INC.

Soumissionnaire (1) :
- WOLSELEY CANADA INC.

Des cinq (5) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement deux (2) ont donné une raison de leur désistement. Deux (2) firmes ont indiqué qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leurs soumissions dans le délai alloué sans pour autant demander un report de date supplémentaire. Deux (2) firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot

Lot 1: Tuyaux et raccords

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	595 754,46 $	89 363,17 $	685 117,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	706 998,52 $	106 049,78 $	813 048,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-127 930,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,73%

Lot 2: Appareils de toilettes

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes	**AUTRES** (variation de	**TOTAL** (taxes

	incluses)	quantités) (taxes incluses)	incluses)
Wolseley Canada inc.	991 004,02 $	148 650,60 $	1 139 654,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 144 495,64 $	171 674,35 $	1 316 169,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-176 515,37 $ -13,41%

Lot 3: Chauffage

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Wolseley Canada inc.	242 022,38 $	36 303,36 $	278 325,74 $
Dernière estimation réalisée ($)	277 546,65 $	41 632,00 $	319 178,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-40 852,91 $ -12,80%

Les écarts de -12,89 % pour le lot 1, -13,41% pour le lot 2 et -12,80% pour le lot 3, entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable à l'obtention d'escomptes supérieurs pour des catégories de produits de fortes consommations à comparer aux dernières sollicitations de marché pour ce même type de besoin.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 813 048,30 $, taxes incluses pour le lot 1, 1 316 169,99 $, taxes incluses pour le lot 2 et 319 178,65 $, taxes incluses pour le lot 3, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des soixante (60) derniers mois et est calculée en fonction des montants forfaitaires pour chaque catégorie de produits.

Les montants estimés des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois sont de :

Lot 1 : 518 160,00 $ + 25 908,00 $ (TPS) + 51 686,46 $ (TVQ) = 595 754,46 $

Lot 2 : 861 930,00 $ + 43 096,50 $ (TPS) + 85 977,52 $ (TVQ) = 991 004,02 $

Lot 3 : 210 500,00 $ + 10 525,00 $ (TPS) + 20 997,38 $ (TVQ) = 242 022,38 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 89 363,17 $, taxes incluses pour le lot 1, 148 650,60 $, taxes incluses pour le lot 2 et 36 303,36 $, taxes incluses pour le lot 3 ont été ajoutés en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 685 120,63 $, taxes incluses pour le lot 1, 1 139 654,62 $, taxes incluses pour le lot 2 et 278 325,74 $, taxes incluses pour le lot 3.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale à 35 %, à 30 % par les arrondissements et à 35 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de ces ententes-cadres par le Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec la firme retenue.
Début du contrat 18 avril 2024
Fin du contrat 17 avril 2027
Fin de la première année de prolongation 17 avril 2028
Fin de la deuxième année de prolongation 17 avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice P BLANCHETTE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-5514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-03-11

Tél :
Approuvé le : 2024-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249901003*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : Fourniture de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité**		**X**	

• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20285

Agent d'approvisionnement
Nancy Lainey

Conformité	Oui

			Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Tuyaux et raccords**	Wolseley Canada inc.	518 160,00 $	595 754,46 $
		Total (Wolseley Canada inc.)	**518 160,00 $**	**595 754,46 $**
LOT2	**Appareils de toilettes**	Wolseley Canada inc.	861 930,00 $	991 004,02 $
		Total (Wolseley Canada inc.)	**861 930,00 $**	**991 004,02 $**
LOT3	**Chauffage**	Wolseley Canada inc.	210 500,00 $	242 022,38 $
		Total (Wolseley Canada inc.)	**210 500,00 $**	**242 022,38 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20285
Numéro de référence : 1780086
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
J.U. HOULE LTÉE 20, rue François-Bourgeois Victoriaville, QC, G6T 2G8 https://www.juhoule.com NEQ : 1140129777	Monsieur Pierre-Alain Dufresne Téléphone : 819 758-5235 Télécopieur : 819 758-7836	**Commande : (2276254)** 2023-11-17 15 h 07 **Transmission :** 2023-11-17 15 h 07	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 58 - Courriel 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 39 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EMCO CORPORATION 9455, boul. Langelier Montréal, QC, H1P 0A1 NEQ : 1144664423	Monsieur Philip Alleyn Téléphone : 514 727-2332 Télécopieur : 514 729-1577	**Commande : (2277767)** 2023-11-22 8 h 26 **Transmission :** 2023-11-22 8 h 26	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 59 - Télécopie 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 55 - Télécopie 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 41 - Télécopie 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 59 - Télécopie 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WOLSELEY CANADA INC. 4200 Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P 0G1 NEQ : 1160289493	Madame Marilène Bernard Téléphone : 450 680-0568 Télécopieur : 450 663-1854	**Commande : (2277454)** 2023-11-21 13 h 16 **Transmission :** 2023-11-21 13 h 16	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 58 - Courriel 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 40 - Courriel

				4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	150157 CANADA INC. 2320 rue Cohen Montréal, QC, H4R2N8 https://empirecanada.ca NEQ : 1144325298	Madame Diane Fontaine Téléphone : 514 745-1080 Télécopieur : 514 745-4172	**Commande : (2277735)** 2023-11-22 7 h 21 **Transmission :** 2023-11-22 7 h 21	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-07 12 h 58 - Courriel 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 39 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOURCE OMÉGA INC. 201-17660 rue Charles Mirabel, QC, J7J 0C3 https://sourceomega.com NEQ : 1170167812	Madame Karine Jourdain Téléphone : 514 998-6776 Télécopieur :	**Commande : (2286913)** 2023-12-13 14 h 29 **Transmission :** 2023-12-13 14 h 29	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-13 14 h 29 - Téléchargement 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 40 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EMCO CORPORATION 9455, boul. Langelier Montréal, QC, H1P 0A1 NEQ : 1144664423	Monsieur Philip Alleyn Téléphone : 514 727-2332 Télécopieur : 514 729-1577	**Commande : (2286772)** 2023-12-13 11 h 24 **Transmission :** 2023-12-13 11 h 28	4029217 - 23-20285_Addenda_1 2023-12-13 11 h 24 - Messagerie 4034121 - 23-20285_Addenda_2 (devis) 2023-12-18 11 h 54 - Courriel 4034122 - 23-20285_Addenda_2 (bordereau) 2023-12-18 11 h 54 - Téléchargement 4037389 - 23-20285_Addenda_3 2024-01-04 10 h 39 - Courriel 4039884 - 23-20285_Addenda_4 (devis) 2024-01-11 14 h 58 - Courriel 4039885 - 23-20285_Addenda_4 (bordereau) 2024-01-11 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure avec Pronex excavation inc une entente-cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 460 231,92$ (taxes incluses) (contrat: 1 269 766,92$ et contingences de 190 465 $) - Appel d'offres public 515701 SEAO 1797448 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder à Pronex excavation inc seul soumissionnaire conforme, un contrat de type entente cadre pour la réfection du réseau de captage du biogaz au CESM, pour une somme maximale de 1 269 766,92 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 515701;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 190 465 $ à titre du budget de la contingence;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'environnement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) et ce au rythme des besoins à combler;

4- de procéder à une évaluation de rendement de la firme Pronex excavation inc à la fin de leur contrat.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-25 08:40

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247159001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure avec Pronex excavation inc une entente-cadre d'une durée de 3 (trois) ans pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 460 231,92$ (taxes incluses) (contrat: 1 269 766,92$ et contingences de 190 465 $) - Appel d'offres public 515701 SEAO 1797448 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre pour répondre exclusivement aux besoins du Service de l'environnement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et du rehaussement des puits et des infrastructures de suivi environnemental au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) à la suite de l'appel d'offres public SEAO 515701 et ce, pour une période de trois (3) ans. Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminées ± 39 millions de tonnes de matières résiduelles de différentes natures. La portion organique de matières résiduelles enfouies produit, sous certaines conditions, un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2).
Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et sa production s'étendra encore sur quelques décennies. Depuis la reprise de la carrière Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plusieurs dizaines de millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz dangereux et nocif pour la santé et l'environnement. Un réseau de conduites de diamètres allant de 100 à 600 mm a d'abord été mis en place avec plus de 300 puits de captage (aujourd'hui 265) pour ensuite évoluer dans le temps en fonction des besoins opérationnels. Depuis sa mise en place, il faut souligner que ce système de captation du biogaz a contribué de façon significative à la réduction des GES de l'agglomération de Montréal. À titre d'exemple, en 2022, la réduction de GES a été équivalente à 270 670 tonnes métriques de dioxyde de carbone (CO_2).

Parallèlement aux activités de gestion des biogaz, le CESM a procédé au recouvrement final de l'ancien site d'enfouissement pour qu'ensuite le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) y poursuive un ambitieux projet d'aménagement d'un parc métropolitain grandiose qui porte maintenant le nom de parc Frédéric Back. L'avancement de ce dernier projet permet l'accès au public à une partie du site représentant environ 30 % de la superficie du parc.

Au fil des ans, plusieurs contrats se sont donc succédé afin de procéder aux modifications et à l'entretien du réseau de captage de biogaz qui, sous l'effet du tassement des déchets, se déforme ou se disloque, rendant des portions de conduite et éléments du réseau inopérants. Le présent contrat comporte donc 2 volets principaux qui sont:
- L'entretien du réseau de captage de biogaz;
- Le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures nécessaires pour l'aménagement du parc Frédéric-Back en surface.
Maintenant qu'une partie du site est aménagée et accessible au public, et que d'autres s'ajouteront au fil du temps, ceci introduit des besoins additionnels soit :
- La préparation des espaces dans les secteurs déjà aménagés en prévision de travaux sur le réseau de biogaz souterrain;
- La remise en état des lieux après les interventions.

Pour les fins du présent contrat, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 515701. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 15 janvier 2024 au 8 février 2024, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 7 juin 2024.

Des visites du site pouvaient être réalisées durant toute la période d'appel d'offres. La seule condition imposée était de faire une demande par écrit au bureau des soumissions demandant une date et une heure pour l'obtention d'un rendez-vous. Aucun soumissionnaire n'a visité le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0247 - 20 mai 2021 : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2021-01 (2 soum.)

CG18 0291 - 31 mai 2018 : Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soum.)

CE15 1317 - 29 juillet 2015 : Accorder à Opsis, Gestion d'infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 977,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6745 ;

CE15 0329 - 4 mars 2015 : Accorder à Construction et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du réseau de captage du biogaz au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 495 289,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel

d'offres public ENV CESM 2014-02;

CG12 0101 - 19 avril 2012 : Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des services techniques de rehaussement de puits de captage de biogaz, la réfection et la mise en place du réseau de captage final de biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 275 743,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public11-534944 - (2 soum.)

CG09 0293 - 27 août 2009 : Octroyer un contrat, pour une durée de 3 ans, à Environnement Routier NRJ pour la réfection du réseau de biogaz au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense de 1 933 365 $, taxes incluses - Appel d'offres public 9908 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- La réparation, le remplacement et l'entretien des conduites enfouies en polyéthylène de divers diamètres liant les puits de captage de biogaz aux équipements destinés à l'aspirer pour le valoriser ou l'éliminer.

- Le rehaussement, l'abaissement, le redressement et l'élimination de puits de biogaz.
- Le rehaussement, la dissimulation, l'élimination de piézomètres et des infrastructures.
- La protection des ouvrages pendant les travaux, particulièrement dans les zones déjà aménagées du parc Frédéric-Back.

Il s'agit d'un contrat par mandats qui sont autorisés selon l'évolution des travaux d'aménagement du parc et des besoins de réparation du système de captation du CESM.
Les contingences représentent 15 % du montant du contrat.
Aucune dépense incidente pour le Service de l'environnement n'est prévue.

On dénombre cinq (5) preneurs de cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée et était conforme. Cela représente 20 % des preneurs de documents d'appel d'offres. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé d'offres sont inconnus.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1- Biothermica technologies inc.
2- Entreprises G.N.P. inc.
3- Les entreprises Forlam inc
4- Pomerleau inc 5- Pronex Excavation inc.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité du public, le CESM possède un réseau périphérique de deux conduites de 3.1 kilomètres et plusieurs branches totalisant approximativement 17 kilomètres raccordés aux 265 puits de captage actuellement en activité. Ce réseau installé principalement dans la première couche du recouvrement final est sujet à des bris lorsqu'il est soumis à des tensions générées par le tassement normal des déchets en perpétuelle décomposition.
Compte tenu du fait que des travaux de réparation du réseau de captage de biogaz sont à prévoir afin de conserver notre efficacité de soutirage, il est impératif de préparer par le biais d'un contrat externe, les interventions requises incluant la machinerie, l'outillage, les pièces et la main-d'oeuvre, et ce, pour une période de trois ans. L'équipe du CESM ne possède ni l'expertise, ni la formation, ni l'équipement nécessaire à la réalisation de ces interventions sporadiques.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a participé à la rédaction du devis technique et le SIRR a effectué la gestion de l'appel d'offres. Les résultats de soumissions se retrouvent en pièces jointes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)
PRONEX EXCAVATION INC	**1 269 766,92 $**	**190 465 $**	**1 460 231,92 $**
Dernière estimation réalisée ($)	1 185 807,00 $	177 871,05 $	1 363 678,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			96 553,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x100			7,10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A

Comme information complémentaire, nous désirons mentionner que l'estimation des coûts a été faite en fonction des travaux et contrats passés. Lors des dernières années, l'équipe du CESM a effectué plusieurs contrats de nature similaire. Les coûts pour l'entretien du réseau de captage, le rehaussement des puits et piézomètres, l'aménagement ou le réaménagement du terrain ont été estimés par des professionnels.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 7,1 % à l'estimation réalisée à l'interne. Les facteurs qui peuvent expliquer cet écart de prix sont les suivants :
- La reprise des activités dans le domaine de la construction et la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée expliquent en partie la hausse des prix du marché;
- La nature du contrat sans projet et échéancier défini crée une incertitude et des difficultés supplémentaires qui se reflètent sur les montants soumissionnés et le nombre de soumissionnaires;
- Les tâches et l'environnement de travail particulier (biogaz et parc) nécessitent des précautions hors de l'ordinaire qui augmentent le niveau de risque de l'entrepreneur et ont aussi des incidences sur les prix;
- L'expertise dans le domaine est rare et explique la faible concurrence d'où la compétitivité réduite;

Afin d'accroître la concurrence, le volet aménagement paysager avait retiré depuis le dernier contrat.

L'entrepreneur PRONEX excavation possède une AMP valide, il n'est pas inscrit au RENA et n'est pas non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences de 15 % ont été ajoutées.
L'enveloppe budgétaire maximale des travaux est évaluée 1 460 231,92 $ taxes et contingences incluses, ce qui permettra de couvrir plusieurs mandats pour une période de (trois) 3 ans.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 1 333 386,41 $.

Il s'agit d'un contrat de travaux par mandat sans imputation budgétaire dont les travaux

seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des services.

Chaque mandat devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du Règlement de délégation de pouvoirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et en inclusion parce que le réseau de captation du biogaz du CESM contrôle une source importante de méthane, un GES 25 fois plus puissant que le CO2. L'aménagement du Parc est également un lieu de valorisation de différentes matières et l'aménagement favorisera la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.
Les travaux permettent de poursuivre l'aménagement du grand parc métropolitain Frédéric-Back, permettant un accès à un plus grand nombre de citoyens à des activités récréatives, sportives, éducatives et culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'abord pour le Service de l'environnement de respecter ses engagements afin de capter le biogaz, un gaz dangereux et puissant GES (25 fois plus dommageable que le CO_2) en maintenant le rendement optimum du réseau.
Ainsi, la Ville de Montréal confirme son intention de lutter contre les facteurs menant aux changements climatiques par le biais de la vérification et l'entretien des 17 kilomètres de conduites qui acheminent le biogaz vers sa valorisation ou son élimination, plutôt que sa migration dans les sols environnants ou dans l'atmosphère.
Le second objectif est de permettre la poursuite des travaux d'aménagement du parc métropolitain, Frédéric-Back, qui s'étend sur l'ensemble du site.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : avril 2024
Début des travaux : juin 2024
Fin des travaux : mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 15 mars 2024
Véronique PARENTEAU, 13 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

Tél : 514-705-2052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Alexis CARON-DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514-404-5001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247159001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Contrat d'entretien du réseau de captation du biogaz et rehaussement des puits au CESM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Le système de captation du biogaz du CESM permet de réduire les émissions de GES liées au déchets enfouis. L'entretien de ce système permet de maintenir les réductions.

Priorité 2 : Le rehaussement de puits de captation est réalisé dans le cadre de la l'aménagement du Parc Frederic-Back.

Priorité 4 : Le biogaz capté par le système est transformé en électricité et en chaleur résiduelle par la centrale Biomont. L'entretien du réseau permet de maximiser la production de biogaz et d'énergie.

Priorité 16 : Le CESM collabore avec le milieu de l'enseignement, notamment par des projets sur l'oxidation passive du Méthane dans un biofiltre avec l'Université de Sherbrooke.

Priorité 20 : Le CESM et le Parc Frederic-Back rayonnent en tant qu'exemple de transformation d'un site d'enfouissement des déchets en grand parc urbain. Des délégations viennent régulièrement visiter le site et l'entretien et l'aménagement du site contribue à l'image. .

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 515701 — No du GDD : 1247159001

Titre de l'appel d'offres : Entretien du réseau de captage de biogaz et rehaussement des puits et infrastructures de suivi environnemental au CESM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 / 1 / 2024 — Ouverture originalement prévue le : 8 / 2 / 2024

Ouverture faite le : 8 / 2 / 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total $
PRONEX EXCAVATION INC.	1 269 766,92

Estimation	**interne**	1 185 806,79
Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation	**83 960,13**	**7,1%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**-**	**0,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION (VERSION ABRÉGÉE)

TITRE DE L'AO	**Entretien du réseau de captage de biogaz et rehaussement des puits et infrastructures de suivi environnemental au CESM**			**Prix total soumis** (Incluant taxes)	**1 269 766,92 $**
SOUMISSIONNAIRE	**PRONEX EXCAVATION INC.**			**Rang à l'ouverture**	**1 / 1**
No AO	**515701**	**No SÉAO**	**1797448**	**Numéro GDD d'octroi**	1247159001

RÉSULTAT FINAL (conforme / non conforme)	conforme

Signature (responsable de conformité) : Maxime Roberge, ing. — Signature numérique de Maxime Roberge, ing. Date : 2024.03.19 10:06:01 -04'00'

(Nom, titre) : **Maxime Roberge**, chargé de projets

#	ITEMS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT — Oui	Non	Sans objet	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au	Réponse requise avant le : date/heure	Réponse satisfaisante reçue	⚠ Avis juridique (date de demande)	REMARQUE — Précisions (défaut, avis juridique, non-admissibilité / non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non-admissible / Non-conforme	Admissible / Conforme
	ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE / REJET AUTOMATIQUE											
1	A lui-même commandé le cahier des charges au SÉAO (même NEQ)	☒	☐								☐	☒
2	Formulaire de soumission de la Ville selon le dernier addenda	☒	☐								☐	☒
3	Formulaire de soumission signé	☒	☐								☐	☒
4	Visite obligatoire des lieux effectuée	☐	☐	☒							☐	☒
5	Garantie de soumission (Ann B)	☒	☐								☐	☒
6	Registre des entreprises du Québec *(non requis si AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
7	Attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMP)	☒	☐					☐		**Preuve de prolongation**	☐	☒
8	NEQ soumission = AMP = ARQ	☒	☐								☐	☒
9	Inscrit au Registre des Entreprises Non Admissibles aux contrats publics (RENA) *(non requis si AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
10	Détention d'une attestation de Revenu Québec valide (ARQ)	☒	☐					☐		**Expire 29 février**	☐	☒
	Annexe D : Formulaire absence d'établissement au Québec	☐	☐	☒				☐			☐	☐
11	Conformité à OQLF (loi 96)	☒	☐	☐				☐			☐	☒
	annexe S : charte de la langue française	☒	☐	☐				☐			☐	☒

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
12	LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (RBQ) SANS RESTRICTION	☒	☐					☐			☐	☒
13	INSCRIT AU REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE	☐	☒								☐	☒
14	AVANTAGE INDU DU SOUMISSIONNAIRE ET/OU SOUS-TRAITANT ET CONFLIT D'INTÉRÊT (RGC)	☐	☒								☐	☒
	AUTRES CLAUSES DE REJET AUTOMATIQUE À AJOUTER :											
15	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE - ANNEXE DÛMENT COMPLÉTÉE	☐	☐	☒							☐	☐
16	PRIX DE L'ITEM ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER NE DÉPASSE PAS 7%	☐	☐	☒							☐	☐
	MOB/DÉMOB MAX 16%	☐								N/A		
	MAINTIEN MAX 16%	☐								N/A		
17	LETTRE D'INTENTION D'ASSURER UN SOUMISSIONNAIRE (ANN H)	☒	☐								☐	☒
	MONTANTS DE GARANTIE EXIGÉS SELON CCAG (ANN H)	☒	☐								☐	☒
	CONFORMITÉ DES PRIX											
18	PRIX SOUMIS POUR CHAQUE ITEM	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☒
	CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION / AUTRE EXIGENCES INCLUSES AU CAHIER DES CHARGES											
19	SOUMISSIONNAIRE EST UN CONSORTIUM?	☐	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
20	FORMAT : NOMBRE D'EXEMPLAIRES (2), SUPPORT ÉLECTRONIQUE, RATURES PARAPHÉES	☒	☐								☐	☒
21	LISTE DES APPAREILS	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
22	FORMULAIRE A3 CSEM 2021	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
23	LETTRE BELL CANADA DÛMENT SIGNÉE	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
24	VISITE DES LIEUX EFFECTUÉE (OPTIONNELLE)	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
25		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
26		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
27		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
28		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
29	LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT (LFRI)	☐	☒							Si oui, conforme, mais à mentionner au GDD d'octroi		

Annita Mbambu | AM | 2024-02-13

(Nom, titre) | Signature du préparateur | (AAAA-MM-JJ)

Remarque :

Julie Brodeur

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITE
DES MARCHES
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 515701

Date de publication : 2024-01-15
Date d'ouverture : 2024-02-08

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC.
2	ENTREPRISES G.N.P. INC.
3	LES ENTREPRISES FORLAM INC.
4	POMERLEAU INC.
5	PRONEX EXCAVATION INC.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1249563003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-25 08:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249563003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le programme visé par le présent dossier « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » supporte l'acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes ainsi que des moniteurs.

Ce programme du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres à :

- fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire ;
- favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information ;
- optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

Le centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) consolide le pouvoir d'achat des organismes, en regroupant leurs besoins dans le but d'obtenir des biens et services à des prix et conditions avantageux par le processus d'appel à la concurrence et dans le but d'alléger le processus administratif d'acquisition. Le CAG a publié l'appel d'offres public numéro 2024-8080-50-01 le 21 novembre 2023 et celui-là vise l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques et accessoires.

Cette entente-cadre permettra aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipement bureautique. Elle permet de supporter les nouveaux besoins des unités de la Ville et le remplacement de la désuétude des équipements informatiques supportant directement le personnel de la Ville (28 000 employées et employés) pour les deux prochaines années.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs, de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1880 – 29 novembre 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimé des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

CG23 0655 – 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000,00 $ à 22 750 000,00 $, taxes incluses.

CG23 0295 - 15 juin 2023 - Exercer la 1re option de prolongation de 6 mois, soit du 17 août 2023 au 16 février 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 3 200 000,00 $, taxes incluses, pour le renouvellement de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 16 800 000,00 $ à 20 000 000,00 $, taxes incluses.

CG22 0555 - 22 septembre 2022 - Autoriser l'acquisition de postes de travail mobiles du SPVM pour un montant de 7 800 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 9 000 000,00 $ à 16 800 000,00 $, taxes incluses, et autoriser une dépense de 7 800 000,00 $, taxes incluses.

CG22 0158 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000 $, taxes incluses.

CG21 0024 - 28 janvier 2021 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses.

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipement bureautique normalisé en se joignant au regroupement offert par le CAG.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 4 000 postes par année), et permettre l'acquisition de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.

En passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement;
- des prix préférentiels;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs, avec des mises à jour quadrimestrielles, afin d'offrir le meilleur prix possible aux clients;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponibles pour les produits offerts;
- un système de livraison et de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se

procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation des besoins de la Ville correspond au montant de 15 000 000,00 $, taxes incluses. Ce montant est basé sur les prévisions des prix du catalogue qui sera disponible dès le 1er avril 2024 via le CAG et la consommation moyenne durant le précédent du contrat.

S'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages : les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché. En effet, l'entente négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.), ce qui représente un pouvoir de négociation important.

Cette entente confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement informatique à la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts.

L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme et donc notamment de faciliter le travail des techniciens et d'uniformiser le support.

Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Dans le cas du présent contrat, le partage spécifique de dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente étant donné que les différents services et arrondissements consomment majoritairement au budget de fonctionnement et selon les besoins opérationnels, tel que l'ajout de personnel engendrant l'achat d'équipement informatique par exemple.

Cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique et ainsi conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en 2020 et en 2021 ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le Service des TI devra continuer à s'assurer de disposer des outils nécessaires pour la continuité des opérations et des besoins de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville seront amorcées en avril 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 438-925-0267
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2024-03-20

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249563003**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs

Projet : conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques et accessoires, pour une durée 24 mois, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000,00 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Assurer une standardisation des produits lors des acquisitions de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques. Maintenir une flotte d'équipement informatique à jour, permettant ainsi une résilience technologique face aux évolutions constantes des solutions logicielles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1245430002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233) sans dépense supplémentaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 08:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245430002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. (CG22 0233), sans dépense supplémentaire

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs du plan climat 2020-2030, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a conclu des ententes d'achat pour l'acquisition de véhicules 100 % électriques afin de remplacer graduellement les véhicules à essence du parc automobile de la Ville par des véhicules électriques. Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent être installées dans le cadre d'un programme établi et mis en œuvre par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
À cet effet, en 2021, le SGPI a procédé au lancement d'un appel d'offres pour former une entente-cadre pour l'acquisition des stations de recharge et de leurs accessoires, prévoyant une option de prolongation de deux (2) ans. Le contrat octroyé à Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant total de 774 701,55 $, taxes incluses, est entré en vigueur le 28 avril 2022 pour une période de deux (2) ans. Au mois de mars 2024, en intégrant la commande des besoins planifiés pour l'année en cours, la consommation sur cette entente-cadre est de 611 712,99 $, taxes incluses, soit 78,96 % du contrat octroyé.

Afin de permettre la continuité de l'approvisionnement du matériel pour ce programme et de bénéficier de prix compétitifs n'ayant pas évolué depuis deux (2) ans, le SGPI a décidé d'exercer les options de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune pour le montant restant, soit 162 988,56 $, taxes incluses, après en avoir obtenu l'accord du fournisseur. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels, puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0339 du 19 mai 2022 - Approuver les paramètres et les modalités du Programme d'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques municipaux pour une période de quatre ans (2022-2026) - Montant estimé du programme : 6 571 608 (taxes incluses).
CG22 0233 du 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre avec Lumen division de Sonepar Canada inc. pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques, pour une période de deux ans, avec des options de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune - Montant de l'entente : 774 701,55 $ taxes incluses - Appel d'offres public 21-19100 (6 soumissionnaires).

CG21 0488 du 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Lussier Chevrolet Buick GMC ltée pour l'acquisition de véhicules 100 % électriques, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 18 309 460,38 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 21-18703 (5 soumissionnaires).

CG21 0243 du 20 mai 2021 - Exercer l'option de prolongation d'une durée d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 584 435,17 $, taxes incluses, pour la fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre de l'entente cadre conclue avec Westburne (CG18 0169) et d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2021-2025 pour la livraison de véhicule électriques.

CE18 1186 du 4 juillet 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans pour l'implantation, sur demande, de stations de recharge pour les véhicules électriques d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal et d'accorder à A.J. Théoret Entrepreneur Électricien Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 834,81 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16629.

CG18 0169 du 29 mars 2018 - Conclure une entente-cadre, d'une durée estimée de trois (3) ans pour la Fourniture de 270 stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés et accorder à Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16629.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune prévue au contrat visant l'achat de 220 stations de recharge avec ses accessoires. Le SGPI souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 21-19100, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
Les prix entendus seront maintenus durant la période de prolongation et demeureront fermes pour toute la durée de celle-ci. L'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal n'aura aucun effet sur cette prolongation du fait que, le fournisseur n'a pas exprimé cette volonté, contrairement à ce qui est stipulé au contrat.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer les options de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, selon les mêmes termes du contrat. Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement, la satisfaction du service rendu par ce fournisseur dans ce contrat, ainsi que les prix

compétitifs obtenus qui n'ont pas évolué depuis l'octroi de contrat.
L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle qui nous garantit les mêmes conditions pour deux (2) années supplémentaires. Un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation du prix, notamment en raison d'une augmentation des coûts en période de surchauffe économique.

La firme Lumen, division de Sonepar Canada inc., a confirmé vouloir prolonger le contrat à compter du 28 avril 2024, sans augmentation de prix (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 1er mars 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat n'est pas requise. Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante, et ce, à compter du 28 avril 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'application des options de renouvellement sera sans dépense supplémentaire sur le contrat initial, puisque le fournisseur n'a pas souhaité faire appliquer la clause d'augmentation des prix stipulée au contrat.
Le programme du SGPI pour l'implantation des stations de recharge couvre seulement les coûts capitalisables et non ceux d'opérations. Le prix pour la mise en réseau d'une station de recharge est de 130,00 $ par station et par année. Cette dépense sera répartie entre la Ville centre et l'agglomération en fonction de l'implantation réelle des stations de recharge et elle fera l'objet d'un dossier décisionnel délégué ou d'un bon de commande, et ce, pour chaque réalisation.

Le financement de l'implantation des stations de recharge (acquisition et installation) provient du programme d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques du PDI du SGPI, dont une portion est admissible, rétroactivement, à l'aide financière du volet borne de recharge au travail du programme Roulez vert du Gouvernement du Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente pour l'acquisition de stations de recharge pour véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de ce dossier décisionnel, la Ville ne pourra pas atteindre ses objectifs définis dans le programme d'implantation des stations de recharges dans les délais impartis, ce qui aura pour effet de contrevenir à ses engagements en regard du programme de conversion de la flotte de ses véhicules municipaux ainsi qu'à son plan climat, par voie de conséquence.
Par ailleurs, tout retard dans l'approbation de ce dossier décisionnel compromettrait les négociations entamées entre la Ville et Lumen, ce qui aurait pour conséquence de devoir entamer de nouvelles démarches d'approvisionnement pour trouver un nouveau fournisseur, ce qui engendrerait un impact sur l'échéancier décrit dans les programmes cités précédemment, en plus de l'impact monétaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce

dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 28 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youcef ZAIDI
Gestionnaire de projet

Tél : 514-409-0576
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Vincent LEBLANC
Chef de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directectrice de service - gestion et planification immobiliere

Tél :	514-872-2619	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2024-03-20	**Approuvé le :**	2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245430002
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.
Projet : Exercer l'option de prolongation pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, soit de deux années supplémentaires et sans incidence financière pour la fourniture de 220 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Lumen division de Sonepar Canada Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de 2030 avec des engagements en changements climatiques, Priorité 01 : Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette action est en parfaite adéquation avec la décarbonation et le respect des orientations stratégiques de la Ville - Transition écologique - Électrification des transports - Plan climat et la réduction des gaz à effet de serre (GES)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Électrification des transports ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

12 janvier 2024

Monsieur Hugo Vaillancourt
Directeur de succursale
Lumen, division de Sonepar Canada Inc.
117A, boul Hymus, Pointes-Claire (Québec) H9R 1E5
Courriel: hugo.vaillancourt@lumen.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-19100
Acquisition de stations de recharge pour véhicules électriques et accessoires associés pour les installations et leur opération.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 avril 2024 au 27 avril 2026, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **et** genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 18 février 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soulignées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : HUGO VAILLANCOURT _____ 21 JANVIER 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel: nancy.lainey@montreal.ca

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel: genevieve.leary@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1244520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

d'approuver une entente avec la Société de transport de montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-28 11:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244520001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station Berri-UQAM, situé au cœur de Montréal, représente une initiative cruciale de la Société de transport de Montréal (STM) pour la métropole et son système de transport en commun. Cette station, l'une des plus importantes et des plus fréquentées du réseau de métro de Montréal, sert de point de convergence pour trois lignes majeures, facilitant ainsi le déplacement de milliers de passagers quotidiennement. La nécessité de ce projet découle de la dégradation progressive de la membrane d'étanchéité de la station, une situation qui menace non seulement la sécurité et le confort des usagers, mais aussi l'intégrité structurelle de l'une des infrastructures de transport en commun les plus stratégiques de la ville. La phase 2 du projet vise spécifiquement à rénover et à renforcer la membrane d'étanchéité dans certaines zones critiques de la station, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe, ainsi qu'une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine. En outre, le projet prévoit la construction d'un poste d'épuisement et d'un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie-Gamelin, améliorant ainsi l'accessibilité et la fonctionnalité de la station.

La collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal (STM) pour la réalisation de ce projet est essentielle, compte tenu de l'impact significatif des travaux sur l'espace public et la nécessité d'une coordination étroite pour minimiser les désagréments pour les citoyens et les usagers du métro.

Dans le contexte de l'amélioration des infrastructures urbaines et du transport public à Montréal, un projet ambitieux se dessine, impliquant une collaboration étroite entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal. Ce projet, centré sur l'espace public et son développement, tire parti des nécessités de maintenance et d'amélioration du réseau de transport collectif géré par la STM pour apporter des améliorations significatives à l'espace urbain.

La STM, reconnue pour sa gestion du réseau de bus et de métro dans la Communauté métropolitaine de Montréal, entreprend la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM. Ces travaux nécessitent des interventions sur des zones clés sous le boulevard de Maisonneuve et une partie de la rue Berri, ainsi que dans le parc Émilie-Gamelin. C'est dans ce cadre que la Ville saisit l'opportunité d'une collaboration avec la STM pour que des travaux de réaménagement soit réalisés sur le domaine public, dans le but d'améliorer l'esthétique et l'accessibilité de ces espaces pour les citoyens. La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations de la Ville et de la STM dans le cadre de la réalisation des services professionnels pré-construction relatifs aux travaux du projet de la STM et celui de la Ville.

Il est prévu que la Ville et la STM entreprennent les démarches associées à la conclusion d'une entente portant sur l'exécution des travaux du projet de la STM et celui de la Ville. Dans le cadre de cette entente, les parties conviendront de la gestion et de la réalisation de ce projet commun.

Le projet mis en avant par la Ville, désigné sous le nom de "Projet Ville", envisage des interventions de réaménagement tel qu'illustré dans la Zone A au plan annexé au présent document décisionnel, concernée par les travaux de la STM, et l'extension des améliorations vers la Zone C, englobant des secteurs allant du nord jusqu'à la rue Ontario, au sud jusqu'à Sainte-Catherine, et à l'est jusqu'à Saint-André. Cette initiative vise à réhabiliter et embellir le domaine public, notamment par des travaux de réaménagement en surface dans la Zone B, zone initialement impactée par les travaux de la STM mais désormais cible d'améliorations esthétiques et fonctionnelles.
Cette démarche collaborative entre la Ville et la STM est non seulement un exemple d'optimisation des ressources et de coordination des efforts en vue d'améliorer la qualité de vie urbaine, mais elle témoigne également d'un engagement envers la durabilité et l'accessibilité des espaces publics. L'ensemble du projet reflète une volonté de réaliser des améliorations tangibles pour les résidents et les usagers du transport en commun, en harmonisant les impératifs d'infrastructure de transport avec les besoins et attentes en matière d'espace public urbain.

Lors de la Phase 1, pour la réalisation des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par ses travaux, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (l'Entente remise en état). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B, il a été convenu que la STM diminuerait la portée de la remise en état de l'aménagement en surface du domaine public lors de l'exécution de la Phase 1 pour intégrer des travaux de bonification de cet aménagement dans le Projet STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240138 - 9 avril 2024 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve.(1248853003);
CM24 0307 - 19 mars 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet

de réfection de la membrane d’étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve. (1247231023).

DESCRIPTION

Le "Projet Ville" représente une initiative ambitieuse de la Ville visant à réaménager et à améliorer l'espace public dans des zones spécifiques impactées par les travaux d'infrastructure de la STM. Cette entreprise s'inscrit dans une démarche de valorisation urbaine, mettant l'accent sur l'embellissement, l'accessibilité, et l'intégration environnementale des espaces publics concernés.

Objectifs du Projet Ville

Embellissement des espaces publics : Le projet vise à transformer visuellement les zones affectées par les travaux de la STM en espaces attrayants et accueillants pour les résidents et les visiteurs.

Amélioration de l'accessibilité : Une attention particulière est portée à rendre ces zones accessibles à tous, incluant l'installation d'aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

Intégration environnementale : Le projet prévoit l'intégration d'éléments verts et durables, contribuant à la résilience et à la qualité écologique de l'espace urbain.

Zones d'intervention

Zone A : Correspondant à la zone directement impactée par les travaux de la STM, le réaménagement dans cette zone inclut des interventions sur le boulevard de Maisonneuve et une portion de la rue Berri. Ce secteur bénéficiera de travaux visant à restaurer et améliorer l'espace public à la suite des travaux d'infrastructures.

Zone B : Faisant suite à une entente précédente entre la Ville et la STM, cette zone verra la réalisation de travaux de réaménagement en surface qui avaient été réduits lors de la première phase des travaux de la STM. Le projet vise à compenser cette réduction par une bonification substantielle de l'espace public.

Zone C : Étendue des travaux de réaménagement au-delà de la Zone A, cette zone englobe des espaces au nord jusqu'à la rue Ontario, au sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine, et à l'est jusqu'à la rue Saint-André. L'objectif est de créer une continuité dans l'amélioration de l'espace public, en l'étendant aux zones adjacentes impactées.

L'entente détaillée a été élaborée avec le Service des affaires juridiques de la Ville et la Société de transport de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Projet Ville est conçu pour être réalisé en tandem avec les travaux de la Phase 2 de la STM, permettant une synergie entre les interventions sur le réseau de transport et l'amélioration de l'espace public. Cette collaboration étroite entre la Ville et la STM est essentielle pour assurer une cohérence et une efficacité maximales dans la mise en œuvre des travaux. La Ville mandatera Il est prévu que, dans le cadre d’une entente portant sur l’exécution des travaux, la Ville mandate la STM pour réaliser certains de ces travaux, intégrant ainsi de manière fluide les améliorations du domaine public dans le cadre global des travaux d'infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente n’inclut pas d’engagement financier de la part de la Ville à ce stade-ci car les contrats seront octroyés dans un deuxième temps par secteur d'activités et selon ce qui sera établi dans l'entente de conception avec la STM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet accord est essentiel pour la planification de la phase 2 des travaux de rénovation de la station Berri-UQAM ainsi que pour les améliorations de l'espace public à Montréal. Face à un calendrier particulièrement contraint, l'approbation de cet accord est cruciale pour une coordination efficace et sans faille du projet avec la STM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'adoption de l'entente. Durant les travaux, les opérations de communication seront effectuées par la Ville de Montréal et Société de transport de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Signature de l'Entente d'exécution du Projet au plus tard le 10 juin 2024
Octroi du contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet, prévu en mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Chargé de projet

Tél : 514-868-5055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244520001
Unité administrative responsable : Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Projet : Approuver une entente avec la Société de transport de montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucun*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL[1]
Émis le 24 mars 2023, à la suite de la réunion du 24 février 2023

Réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri– Secteur de la place Émilie-Gamelin

A23-SC-02

Localisation :	Rue Berri, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine; Boulevard de Maisonneuve, entre les rues Berri et Saint-Christophe; Coin Nord-Ouest de la Place Émilie-Gamelin. Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Le tronçon traverse l'aire de protection du bien patrimonial classé du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (LPC[2])
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande formulée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement puisqu'il s'agit d'un projet de réaménagement du domaine public dans l'aire de protection d'un bien patrimonial classé.

HISTORIQUE ET LOCALISATION[3]

Durant les années 1950 et 1960, la Ville de Montréal ouvre graduellement une nouvelle grande artère traversant le centre-ville. Celle-ci est créée par le raccordement de voies existantes : l'avenue Western, les rues Saint-Luc, Burnside, Ontario (en partie) et De Montigny, qui sont unies en 1966 sous le toponyme honorant le fondateur de Montréal, Paul Chomedey de Maisonneuve (1612-1676). D'ouest en est, la voie débute à la rue West Broadway et se termine à la rue du Havre. Elle traverse les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie. Depuis 2008, une piste cyclable (nommée Claire-Morissette) de trois mètres de largeur se trouve le long du boulevard, du campus Loyola de l'Université Concordia jusqu'à la rue du Havre.

La voie traverse le quartier Saint-Jacques occupé en partie, jusque dans les années 1920, par la bourgeoisie francophone. La rue De Montigny est surtout résidentielle et elle est complètement occupée au début du XX^{e} siècle. La

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).
[2] Loi sur le patrimoine culturel
[3] Tiré et adapté de Ville de Montréal, « Le boulevard Maisonneuve et ses intersections », par Geneviève Létourneau-Guillon, En ligne, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5677,64787580&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté en septembre 2022.

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

présence de l'Université de Montréal, rue Saint-Denis, a valu l'appellation de Quartier latin à ce secteur, celui-ci étant constitué autour des bâtiments de l'Université Laval à Montréal (devenue Université de Montréal en 1920), dont l'immeuble principal est érigé en 1895. Quelques décennies plus tard, le secteur renoue avec son ancienne vocation universitaire grâce à l'arrivée de l'Université du Québec à Montréal (1969). Le pavillon Judith-Jasmin est ouvert, dix ans après sa fondation, dans le quadrilatère anciennement occupé par l'église de Saint-Jacques, l'orphelinat et le jardin d'enfance Saint-Alexis. Le clocher et le transept sud de l'église, deux biens patrimoniaux classés, sont intégrés au nouveau pavillon.

La place Émilie-Gamelin se trouve également à l'intérieur du territoire d'intervention de la présente demande. Se trouvant sur un espace ayant été complètement éventré dans les années 1960 afin de permettre la construction du métro, puis recouvert, la place Émilie-Gamelin que nous connaissons aujourd'hui a été aménagée à la fin des années 1980 puis ouverte en 1992. Elle met en scène des composantes morphologiques de Montréal et on y trouve l'œuvre d'art *Gratte-ciel, cascade d'eau / rues, ruisseau…* une construction de l'artiste Melvin Charney.

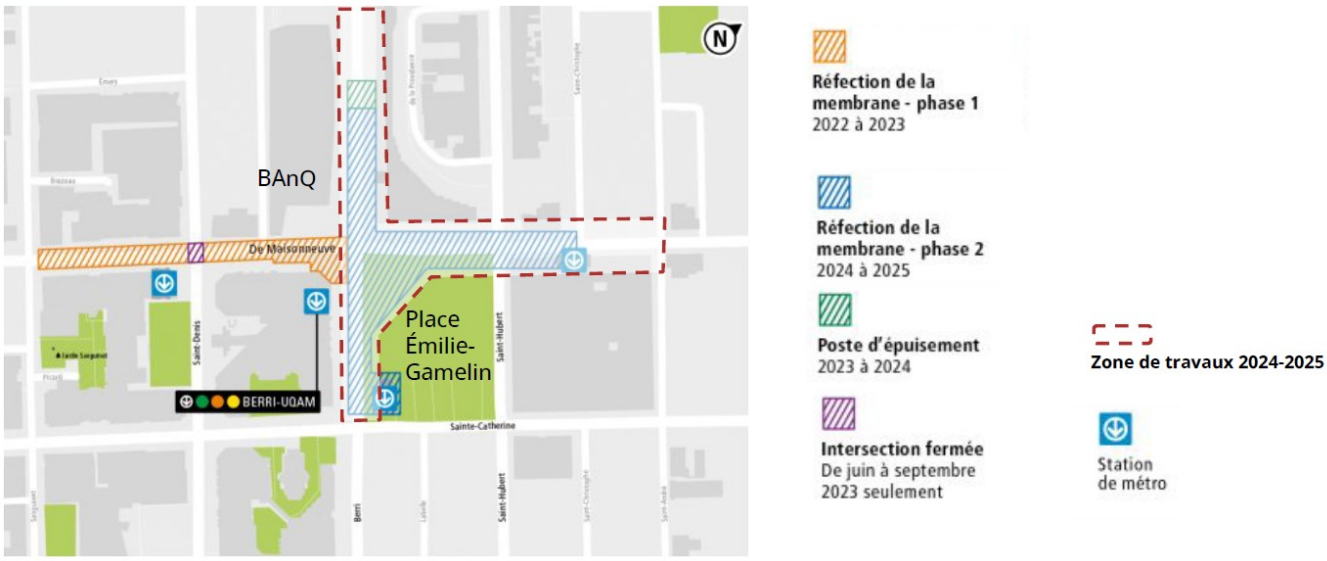

Plan du secteur à l'étude (Source : Ville de Montréal, 2022)

DESCRIPTION DU PROJET[4]

Des travaux majeurs de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM sont prévus par la STM en 2022-2025. La Ville saisit cette opportunité pour modifier les aménagements de surface afin de fournir aux citoyens des lieux publics de qualité. Ces aménagements répondent aux objectifs d'amélioration de l'expérience de l'usager, de la mobilité et de la sécurité. Ces aménagements visent aussi à favoriser le transfert modal vers des modes plus respectueux de l'environnement.

La STM réalisera ces travaux en 2 phases :

- Phase 1 (2022-2023): Boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Denis et Berri.
- Phase 2 (2024-2025): Boulevard De Maisonneuve et la rue Berri impliquant l'excavation de l'intersection Berri/De Maisonneuve et de ses abords, ainsi que du quadrant nord-ouest de la place Émilie-Gamelin.

Le chantier de la première phase est donc en cours et la deuxième phase est à l'étape d'avant-projet préliminaire.

En ce qui a trait aux rues, le concept d'aménagement élaboré propose :

- L'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard de Maisonneuve et la mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée sur la rue Berri;
- L'ajout d'un terre-plein planté d'arbres.

En ce qui concerne les interventions proposées pour la portion nord de la place Émilie-Gamelin, le concept d'aménagement prévoit :

- Remplacer ou abattre 37 arbres;
- Ajouter une rampe d'accessibilité pour accéder à la place en provenance du boulevard De Maisonneuve;
- Remplacer le mobilier urbain (trois tables, trois lampadaires et trois poubelles) en privilégiant une solution plus pérenne et inclusive.

Enfin, ces modifications auront comme effet de réduire le nombre de voies de circulation, d'apaiser les vitesses de circulation et de sécuriser les intersections pour l'ensemble des usagers.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 24 février 2023 avec des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que de l'Arrondissement de Ville-Marie;
- La documentation transmise par l'Arrondissement le 14 et le 21 février 2023;

[4] Description tirée de la documentation fournie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, 2022

- Son avis préliminaire (A22-SC-14) émis le 7 décembre 2022 pour le même projet, ainsi que son avis final (A22-SC-09) émis le 30 septembre 2022 et portant sur les travaux touchant le boulevard De Maisonneuve entre la rue Saint-Denis et la rue Berri.

D'emblée, le CPM réitère qu'il voit d'un bon œil le projet et les propositions faites par les requérants qui, en plus de pérenniser et de sécuriser les corridors de transport actif, montrent des efforts de végétalisation d'un secteur plutôt minéralisé du Quartier latin, surtout au nord de la place Émilie-Gamelin. Le CPM apprécie également qu'ils aient saisi l'occasion d'améliorer la qualité des espaces urbains du secteur, une qualité qui contribue à une meilleure appréciation du contexte des immeubles classés, notamment par l'atténuation des effets de la circulation automobile et la bonification des espaces publics situés dans leurs aires de protection. Il note que les impacts visuels sur ces biens sont minimes, voire inexistants.

Place Émilie-Gamelin

Bien que la place Émilie-Gamelin ne soit pas considérée comme un espace patrimonial, elle est tout de même devenue, au fil du temps, un repère urbain d'importance, le cœur battant du quartier latin. Elle jouit d'une histoire de plus de 30 ans durant laquelle elle a fait œuvre de point de repère dans ce secteur animé du centre-ville de Montréal. Elle est également intimement liée aux grands aménagements et équipements structurants du secteur, pensons-ici à l'UQAM, à la BAnQ et à la station de métro Berri-UQAM, la plus achalandée de tout le système. Elle est également le résultat d'un programme d'aménagement réfléchi qui comporte plusieurs composantes qui font référence à des éléments de l'histoire et de la morphologie de Montréal (le Mont-Royal et ses flancs, l'eau qui descend la montagne, la minéralisation de la ville et finalement les jardins de rue. On y retrouve également une œuvre d'art réalisée par Melvin Charney et mise en lumière depuis 2014. Dans cet ordre d'idées, le CPM apprécie grandement que les requérants aient inclus dans leur réflexion et dans leur documentation le concept initial des concepteurs de la place Émilie-Gamelin.

Le CPM comprend que les 30 années d'utilisation de la Place permettent de dégager des enseignements pour guider les interventions projetées en lien avec le concept initial de cette dernière. Le CPM estime que la proposition de design de la partie nord-ouest de la place s'avère en continuité avec le concept initial sans mimétisme et demeure sobre et fonctionnelle. Il serait cependant pertinent de mieux communiquer le concept d'aménagement de la place ainsi que les occupations antérieures du site, telle la Maison de la Providence et dont la place actuelle porte le nom de sa fondatrice.

Le CPM souhaite toutefois partager une inquiétude relative au coin nord-ouest de la place. S'inquiétant de la potentielle dégradation des couvres-sol situés à l'intersection de la rue Berri et du boulevard De Maisonneuve, le CPM est rassuré d'apprendre que ces derniers seront quelque peu surélevés. Il les invite tout de même à poursuivre la réflexion, notamment sur les espaces à utiliser, pour assurer une certaine pérennité à ces aménagements.

Projets environnants

Dans son avis préliminaire (A22-SC-09 daté du 30 septembre 2022), le CPM disait souhaiter comprendre comment les travaux relatifs au boulevard De Maisonneuve, à la rue Berri et à la place Émilie-Gamelin s'inscrivent, à plus grande échelle, dans le secteur et avec les autres interventions en cours ou à venir dans un plan d'ensemble.

Pour les interventions à venir, il convient d'assurer une grande cohérence dans le design et les objectifs d'aménagement des phases subséquentes par souci d'harmonisation. De plus, le CPM recommande de tenir compte des autres interventions et projets envisagés dans le secteur pour éviter la multiplication de chantiers dans un environnement fortement éprouvé. Le CPM recommande en outre de recourir à toutes les mesures de mitigation possibles pour atténuer les impacts des travaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM émet un avis favorable à la demande formulée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité quant au projet de réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri aux abords de la place Émilie-Gamelin, estimant que la proposition améliore la situation existante et qu'elle ne nuit pas aux caractéristiques patrimoniales à l'origine de la demande d'avis. Pour la suite du projet, il émet les recommandations suivantes :

01. Intégrer des moyens de communication explicites sur la nature et le concept de la place Émilie-Gamelin et les occupations antérieures du site;
02. Prévoir des aménagements pérennes et résilients pour le coin nord-ouest de la place pour contrer la dégradation de ces derniers, notamment en ce qui concerne les plantations;
03. Assurer la cohérence de l'ensemble des interventions en cours et à venir dans le secteur afin d'harmoniser le design des différentes phases et autres interventions, d'éviter une multiplication des chantiers et d'atténuer l'impact des interventions.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher

Le 24 mars 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Date d'impression : 2024-02-14 3:44pm

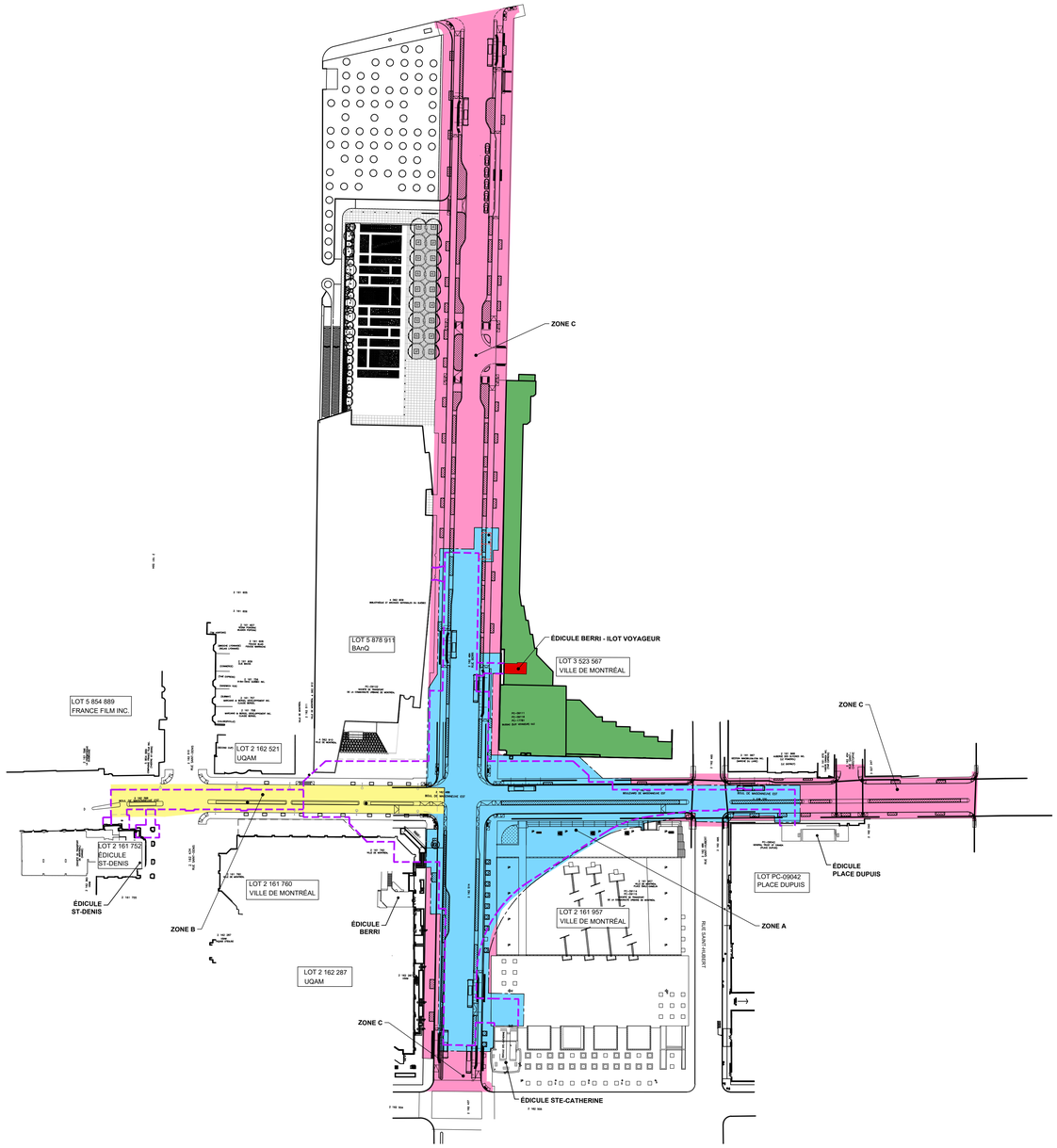

Plan clé:

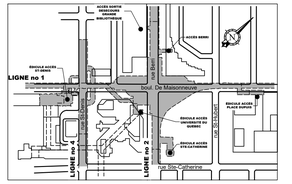

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES
DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: D. Chartray, ing.
Dessiné par: T-L. Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 / Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46.32.21-C01	Feuille: 0000

FORMAT: A1A (1051x594), 2020-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-03-01 - Entente de conception Berri - VFPropre.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er mars 2024

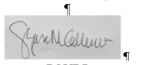

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MEMBRANE DE LA STATION BERRI-UQAM (PHASE 2)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, désignée la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par madame Marie-Claude Léonard, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, désignée la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après appelées collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal et, sans limiter la généralité de ce qui précède, elle assure le maintien des infrastructures qui y sont liées;

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de ses programmes de maintien des infrastructures, réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (ci-après, le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1**, pour en faire partie intégrante (ci-après, la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE lors de la réalisation de la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM (ci-après, la « **Phase 1** »), la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par ses travaux, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (ci-après, l'« **Entente remise en état** »). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'Annexe 1 (ci-après, la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été convenu que la STM diminuerait la portée de la remise en état de l'aménagement en surface du domaine public lors de l'exécution de la Phase 1 pour intégrer des travaux de bonification de cet aménagement dans le Projet STM;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM doit réaliser des interventions directement sur le domaine public de la Ville, incluant dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la

compétence de l'arrondissement Ville-Marie (ci-après, l'« **Arrondissement** ») en vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à Ste Catherine et à l'Est jusqu'à St André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (ci-après, la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (ci-après, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été également convenu que la STM assumerait, à titre de réparation du préjudice causé par la diminution de la portée de la remise en état conforme à l'existant, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux de la Phase 1, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (ci-après, le « **Projet** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QU'il est prévu qu'une entente portant sur l'exécution des travaux du Projet soit éventuellement conclue entre les Parties, et ce, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (ci-après, « **Entente d'exécution du Projet** »);

ATTENDU QUE puisque les travaux du Projet Ville impactent la conception et l'exécution des travaux du Projet STM, lesquels se chevauchent dans la Zone A, il est nécessaire que les travaux du Projet soient conçus conjointement par les Parties;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente, convenir des conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction relatifs au Projet, incluant notamment les services professionnels de conception;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation des services professionnels pré-construction relatifs aux travaux du Projet. Lesquels droits et obligations sont plus amplement détaillés dans le cadre de la présente entente;

2.2 Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente entente (ci-après, collectivement, la « **Zone du Projet** »).

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

Il est toutefois entendu que la fin de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. <u>Études</u>

En ce qui concerne la réalisation des études relatives au Projet, les Parties conviennent que :

4.1.1. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la STM réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet STM;

4.1.2. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la Ville réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet Ville, notamment l'étude géotechnique et environnementale et toute étude qui, de l'avis du responsable de chaque Partie désigné à l'article 6 (ci-après, le « **Responsable** »), serait nécessaire pour l'exécution des travaux du Projet Ville. La Ville transmettra une copie de ces études au Responsable de la STM pour coordination;

4.1.3 Si une étude conjointe est requise de l'avis du Responsable de chaque Partie, la STM sera responsable de réaliser une telle étude et d'en transmettre une copie au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude conjointe seront partagés à parts égales entre les Parties. La STM paiera les coûts associés à toute étude réalisée conformément au présent paragraphe et transmettra ensuite à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai de 90 jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard;

4.1.4 Nonobstant la responsabilité de réalisation des études convenue aux articles 4.1.1 à 4.1.3, chacune des Parties convient qu'elle pourra, si cela est possible, faire bénéficier, sur demande, l'autre Partie des contrats qu'elle a conclus avec différents fournisseurs de services professionnels pour la réalisation des études. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à respecter les modalités des articles 4.1.1 à 4.1.3 pour le paiement des frais associés à ces études;

4.1.5 La Ville réalisera, à ses entiers frais, une étude photométrique, pour la Zone du Projet;

4.1.6 La STM réalisera une étude de gestion de la circulation de la Zone du Projet. Cette étude aura pour but d'évaluer les impacts sur la circulation dans le secteur durant les travaux du Projet. Les documents résultant de

cette étude seront transmis par la STM au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude seront partagés dans les proportions convenues à l'article 4.1.3;

4.1.7 Nonobstant l'article 4.1.2, la STM a réalisé, à ses entiers frais, l'étude géotechnique et environnementale pour la Zone A et la Zone B et a transmis à la Ville le rapport. Cette étude sera complémentaire à celle à réaliser par la Ville en conformité avec l'article 4.1.2.

4.2. **Plans et devis du Projet**

4.2.1. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs au Projet, la Ville s'engage, à ses entiers frais, à :

4.2.1.1. Produire, pour la Zone B, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Fosses d'arbres et arbres;

c) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

d) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

e) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

f) Mobilier urbain;

g) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.2. Produire, pour la Zone A et la Zone C, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris la spécification des types d'arbres à y planter;

c) Fosses d'arbres et arbres;

d) Égouts et aqueducs;

e) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

f) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

g) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

h) Mobilier urbain;

i) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable

de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.3. Produire les plans et devis visés par les articles 4.2.1.1 et 4.2.1.2 dans le format conçu par la Ville, notamment avec le cartouche de la Ville et transmettre une copie de ces plans et devis à la STM;

4.2.1.4. Sous réserve de la conclusion entre les Parties d'une Entente d'exécution du Projet, collaborer avec les représentants de la STM à l'intégration des plans et devis, visés par le présent article 4.2.1, aux documents d'appel d'offres du Projet, ainsi que dans la planification des séquences de la mise en œuvre et phases de réalisation du Projet.

4.2.2. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs aux travaux du Projet, la STM s'engage, à :

4.2.2.1. Produire les plans et devis pour le Projet STM à ses entiers frais;

4.2.2.2. Coordonner les plans et devis du Projet STM avec les plans et devis du Projet Ville afin de produire les plans et devis pour le Projet;

4.2.3. Les Parties s'engagent à respecter l'échéancier suivant pour la production des plans et devis conformément aux articles 4.2.1 et 4.2.2 et s'engagent, à chaque étape, à en transmettre une copie à l'autre Partie dans le respect de cet échéancier :

4.2.3.1. Les plans et devis prêts pour coordination interdisciplinaire finale : au plus tard le 22 mars 2024;

4.2.3.2. La revue de ces plans et devis en vue de l'assurance qualité et de leur émission définitive pour appel d'offres au plus tard le 22 avril 2024;

4.2.3.3. Les plans et devis définitifs pour appel d'offres signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : après signature de l'Entente d'exécution du Projet et au plus tard le 10 juin 2024;

4.2.3.4. Les plans et devis pour construction signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : au plus tard à la date de l'octroi du contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet, prévu en mai 2025.

4.3. **<u>Réseaux techniques urbains (ci-après, les « RTU »)</u>**

4.3.1. Sous réserve de l'article 4.4.1, les Parties s'engagent à coordonner avec les entreprises responsables des RTU, de manière conjointe, la production par ces dernières des plans et devis pour les travaux relevant de leur compétence dans le cadre du Projet. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.4. **Commission de services électrique de Montréal (ci-après, la « CSEM »)**

4.4.1. Dans le cadre de l'élaboration des plans et devis requis pour la réalisation

du Projet, la Ville s'engage à coordonner l'ensemble des démarches, incluant les démarches administratives, financières et techniques, auprès de la CSEM. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.5. **Documents contractuels associés à l'exécution du Projet**

Il est entendu que la conclusion de l'Entente d'exécution du Projet est requise pour mener à terme l'appel d'offres du Projet et la réalisation du Projet. Ainsi, dans l'éventualité où l'Entente d'exécution du Projet est conclue entre les Parties, les Parties conviennent que :

4.5.1. les Parties A à E suivantes des documents d'appel d'offres relatifs à tout contrat ayant pour objet l'exécution du Projet (ci-après, les « **DAO** ») seront rédigés par la STM et intègreront les spécificités de la documentation administrative et technique du Projet Ville conformément aux conditions énoncées aux articles 4.5.2 et 4.5.3 :

- ✓ Partie A : Formulaire de soumission, incluant le bordereau de prix;
- ✓ Partie B : Instructions aux soumissionnaires;
- ✓ Partie C : Clauses générales;
- ✓ Partie D : Clauses particulières;
- ✓ Partie E : Documents techniques (Plans et devis).

4.5.2. Les Parties reconnaissent que leurs gabarits des DAO respectifs devront être combinés afin de pouvoir lancer tout appel d'offres pour l'exécution du Projet, étant entendu que le gabarit des DAO de la STM sera utilisé comme étant le gabarit de référence en y intégrant toute disposition du gabarit des DAO de la Ville qui ne s'y trouve pas. Le Responsable de chaque Partie devra s'entendre avec le Responsable de l'autre Partie relativement en cas de contradiction entre le gabarit de DAO de la STM et celui de la Ville.

4.5.3. La STM fournira au Responsable de la Ville pour commentaires et validation, avant le lancement de tout appel d'offres relatif à l'exécution du Projet, une copie électronique de la partie des DAO impactant le Projet Ville. Le Responsable de la Ville devra fournir ses commentaires ou son approbation dans les quinze (15) jours suivant sa réception, à défaut de quoi, son approbation sera réputée.

4.5.4. Les frais associés à l'intégration du Projet Ville aux DAO seront partagés entre les Parties, étant entendu que les frais assumés par la Ville seront d'une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $). La STM transmettra à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard.

5. ENTENTE SUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

5.1 Les Parties s'engagent à entreprendre les démarches associées à la conclusion d'une Entente d'exécution du Projet dans le cadre de laquelle les Parties

conviendront de la gestion et la réalisation du Projet et en vertu de laquelle la STM assume, conformément à l'Entente remise en état, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville.

5.2 L'Entente d'exécution du Projet devra être approuvée par les instances compétentes de chaque Partie préalablement à sa conclusion.

6. RESPONSABLE DÉSIGNÉ ET AVIS

6.1 Pour les fins de la présente entente, la Ville désigne sa cheffe de section – conception et réalisation des projets d'ingénierie du Service des infrastructures du réseau routier à titre de « Responsable » ou toute personne dûment autorisée par cette Responsable. La STM désigne quant à elle, à titre de « Responsable » son Directeur de projets assigné à la réalisation du projet « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 » ou toute personne dûment autorisée par ce Responsable;

6.2 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable (si par courriel : tatiane.pallu@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

6.3 Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 ».

7. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

8. RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 3, chaque Partie peut, par un avis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie, mettre fin unilatéralement à la présente entente en tout temps;

8.2 En cas de résiliation par la Ville conformément à l'article 8.1, la Ville est tenue de rembourser à la STM toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente dans la mesure où la dépense a été engagée par la STM à la date de l'avis de résiliation;

8.3 En cas de résiliation par la STM conformément à l'article 8.1, la STM est tenue de rembourser à la Ville toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente, dans la mesure où la dépense a été engagée par la Ville à la date de l'avis de résiliation. De plus, toute somme versée par la Ville à la STM conformément à l'article 4.5.4 doit lui être remboursée par la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la résiliation;

8.4 En cas de résiliation conformément à l'article 8.1, la Partie qui résilie sera tenue, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives, de rembourser à l'autre Partie les frais et honoraires qui seront réellement engagés par cette dernière pour procéder à toute adaptation, modification ou conception de nouveaux plans et devis de son projet (tel que défini à la présente entente) sans l'intégration du projet de l'autre Partie. Ces frais sont estimés, en date des présentes, à une somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $). De tels frais doivent être remboursés dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable pour paiement effectué en retard.

8.5 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article 8, sauf quant au remboursement de toute somme due par une Partie à l'autre Partie en vertu des articles 8.2, 8.3 et 8.4.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie s'engage à acquérir de tout tiers, le cas échéant, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre de la présente entente et requis aux fins de la réalisation des activités prévues à la présente entente et, le cas échéant, du Projet.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

10.4 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Marie-Claude Léonard
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (résolution CG).

ANNEXE 1

Zones impactées par les travaux du Projet Ville et du Projet STM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1198290009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la compagnie Les développements Meilleurs 2018 inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 561,8 m², situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 924 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-1354-03 / Mandat : 19-0223-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la compagnie Les développements Meilleurs 2018 inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 561,8 m², situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, pour un montant de 924 000$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque en faveur de la Ville publiée le 11 septembre 2017, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 359 596;

3. d'autoriser la signature de la convention de services professionnels ente le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville; et

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198290009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la compagnie Les développements Meilleurs 2018 inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 561,8 m², situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 924 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-1354-03 / Mandat : 19-0223-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin d'acquérir, pour des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec (l'Immeuble), en vertu de la lettre d'engagement (l'Engagement), signée par Panzera Holding et la société 9199-8393 Québec inc.(collectivement le Promoteur), le 9 mai 2016, relativement à la stratégie d'inclusion de logements abordables, prévue dans le cadre des nouveaux projets résidentiels à être réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal (la Stratégie d'inclusion). L'Engagement vise plus spécifiquement le projet immobilier Crown Condominiums (le Projet Crown), situé au 10 000 rue Meilleur, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville (l'Arrondissement), soit le site de l'ancienne usine Crown Cork & Seal. L'Immeuble est situé dans le Projet Crown, plus précisément du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec. La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe. En vertu de l'Engagement, le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable à vendre à la Ville, l'Immeuble qui sera dédié à la construction de logements sociaux et communautaires. Le Promoteur a garanti l'accomplissement de la vente de l'Immeuble et de certaines obligations au moyen d'une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville, constituée sur l'Immeuble, au montant de 885 500 $. Ladite hypothèque a été consentie aux termes de l'acte reçu devant M^{e} Jacques Dorais, notaire, le 11 septembre 2017, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 359 596.

Compte tenu du fait qu'en vendant l'Immeuble à la Ville, le Promoteur respecte ses engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires, l'acte de vente prévoit également que la Ville accorde mainlevée de l'hypothèque.

Le Promoteur a cédé ses droits et obligations à la compagnie Les développements Meilleurs 2018 inc. (le Vendeur) en vertu de conventions de cession de droits et obligations datées du 15 décembre 2022 et aux termes desquelles le Vendeur assume toutes les obligations découlant de l'Engagement.

L'Arrondissement autorise la construction d'un total de 462 logements dans l'ensemble des 7 bâtiments du Projet Crown. Selon l'Engagement, l'Immeuble doit permettre la construction d'un maximum de 77 unités de logements sociaux et communautaires correspondant à une superficie brute de plancher résidentiel constructible d'environ 6 930 m^2, ce qui respecte le minimum exigé à l'Engagement, soit 15% de la superficie totale du Projet Crown.

Selon l'Engagement, le Vendeur devra relier l'Immeuble à une rue publique et le desservir par toutes les infrastructures municipales au plus tard 4 ans suivant l'émission d'un premier permis de construire dans le projet Crown, soit avant le 3 août 2025. Au besoin, pendant cette période, la Ville pourra aménager un accès carrossable temporaire. Une entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures a été signée par le Promoteur et a été acceptée par l'Arrondissement le 12 avril 2021 (résolution CA21 09 0088).

Comme exigé dans l'Engagement, l'Immeuble est vacant, desservi en infrastructures souterraines, décontaminé et nivelé de façon à éviter les accumulations d'eau et d'assurer un drainage adéquat. L'ensemble de ces conditions sont à la satisfaction du SH.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble et d'accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque précitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.
CA21 09 0088 - 12 avril 2021 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Panzera Holding inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 488 873 du Cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013).

CA17 09 0259 - 2 octobre 2017 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec - Zone 0317. (Sommaire décisionnel : 1114039012).

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation par les autorités compétentes d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 2 561,8 m², pour la somme de 924 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, en vue d'une revente à un organisme communautaire, au même prix, pour la construction de logements sociaux et communautaires et accorde mainlevée de l'hypothèque de premier rang en faveur de la Ville et consentie par le Promoteur.
À noter que deux servitudes en faveur d'Hydro-Québec grèvent l'Immeuble afin de permettre l'installation de lignes de transport d'électricité, incluant les pylônes et tous les accessoires nécessaires ainsi qu'un droit de passage à pied et en véhicule avec prohibition de construire. Les servitudes en faveur d'Hydro-Québec n'affectent pas le projet de logements sociaux et communautaires envisagé sur l'Immeuble.

À noter également qu'une hypothèque consentie par le Vendeur en faveur de la Banque Toronto-Dominion grève présentement l'Immeuble. Considérant que le Vendeur doit vendre l'Immeuble libre de tous droits, en vertu de l'Engagement, un contrat de services professionnels a été signé entre le Vendeur et son notaire. Aux termes de ce contrat, le Vendeur charge le notaire instrumentant de l'acte de vente de remettre le prix de vente à son notaire en fidéicommis afin que ce dernier puisse notamment procéder au remboursement de l'hypothèque et obtenir la mainlevée.

JUSTIFICATION

Un organisme à but non lucratif (l'Organisme) planifie actuellement un projet d'environ 73 logements sociaux et communautaires (le « Projet ») sur l'Immeuble en collaboration avec le SH. L'Immeuble permet la construction d'un maximum de 77 logements, mais la grandeur des logements actuellement envisagés par l'Organisme permet de construire 73 logements. Le Vendeur souhaite procéder à la vente de l'Immeuble le plus rapidement possible et l'Organisme n'est pas en mesure de l'acquérir, d'où la nécessité de la Ville de procéder à cette acquisition. Il est dès lors prévu que la Ville revende l'Immeuble à un organisme au même prix, soit 924 000 $, dès que le montage financier du Projet sera confirmé dans le cadre du programme AccèsLogis ou tout autre programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts d'acquisition :
Le financement de cette dépense de 924 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputé au PDI 2024-2033 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2024.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Le prix d'acquisition de 924 000 $ est déterminé en fonction du nombre d'unités de logements sociaux et communautaires potentiels du Projet, soit 77 unités, selon le calcul stipulé à l'Engagement :

77 loge me nt s x 1 2 000 $ = 924 000 $

La valeur marchande de l'Immeuble a été estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 22 juillet 2019, à 3 080 000 $, et représente un coût unitaire de 1 202,28 $/ m² (111,70 $/pi²).

Coûts de détention :

Selon le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI), un budget de fonctionnement pour 2024, assumé par le SGPI, totalisant 26 000 $ (taxes incluses) est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour l'année 2025 et les suivantes, un budget annuel récurrent estimé à environ 4 000 $ (taxes incluses) est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente. Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Budget de fonctionnement SGPI (taxes incluses)	**2024**	**2025**	**2026**
Blocs de béton et chaînes (1ere année seulement)	15 000 $	n/a	n/a
Enlèvement de dépôts sauvages	4 000 $	4 000 $	4 000 $
Arpentage (1ere année seulement)	3 500 $	n/a	n/a
Affichage(1ere année seulement)	3 500 $	n/a	n/a
Total	26 000 $	4 000 $	4 000 $

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ultimement, la revente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 73 logements sociaux et communautaires qui généreront des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.
Revente de l'Immeuble à un organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Julie GUICHETEAU, Ahuntsic-Cartierville
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 18 mars 2024
Julie GUICHETEAU, 18 mars 2024
Sylvain THÉRIAULT, 18 mars 2024
Jean-François MORIN, 14 septembre 2021
Gilles CÔTÉ, 14 mai 2021
Carole GUÉRIN, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
Tél : 514 609-3252
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1198290009
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Acquisition lot social - Projet Crown - 10 000 rue Meilleur

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la revente éventuelle de l'immeuble à un organisme à but non lucratif, à l'occurrence l'organisme Les Habitations Nicolas-Viel qui procèdera à la construction de logements sociaux et communautaires afin d'offrir un logement abordable à des personnes vulnérables.

L'acquisition de l'immeuble et le projet de logement sociaux et communautaires projeté permettra de contribuer à créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain durable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal le 09- MAI 2016

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - 10000 rue Meilleur, projet de construction de logements sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal connu comme étant le site de la Crown Cork & Seal.

ATTENDU QUE Panzera Holding ayant son siège social au 9151 boul. Saint-Laurent à Montréal (Québec) et 9199-8393 Québec inc. ayant son siège social au 1380 rue Poncet à Montréal (Québec) (ci-après les « Propriétaires »), sont les propriétaires du lot 1 488 873 du cadastre du Québec (la « Propriété »);

ATTENDU QUE les Propriétaires s'engagent à la présente conformément aux résolutions de leur conseil d'administration en date du _____2016 et du _____ 2016, dont copies sont jointes à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE les Propriétaires désirent mettre en valeur la Propriété en démolissant les bâtiments industriels existants et en y construisant 8 tours à vocation résidentielle, pour un total d'environ 462 logements et qu'à cet effet, la firme d'architecte Atelier Ville Architecture Paysage a produit un plan de développement intitulé Revitalisation du site de l'usine de Crown Cork & Seal, dont copie est jointe aux présentes en tant que plan 1 de l'annexe 2 (ci-après le « Projet »), le dit plan servant notamment à localiser le futur projet de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, requerra l'adoption par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'adoption par le conseil municipal d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme quant à l'usage;

ATTENDU QUE le Projet est soumis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») et que les Propriétaires consentent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à ce que le Projet comporte une proportion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables.

EN CONSÉQUENCE, PANZERA HOLDING ET 9199-8393 Québec inc. S'ENGAGENT DE FAÇON SOLIDAIRE ET IRRÉVOCABLE, À CE QUI SUIT :

1- Engagements conditionnels

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorise le Projet en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que le conseil municipal adopte un règlement modifiant le plan d'urbanisme.

2- Projet

Les Propriétaires s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin que soient réalisés, dans le cadre du Projet, environ 462 logements. Les propriétaires s'engagent aussi à faire en sorte que soient réalisés, sur 15% de la superficie résidentielle totale du Projet, des unités de logements sociaux et communautaires. Ils s'engagent de plus à ce qu'un minimum de 15 % des unités privées soit des unités de logements abordables (voir définitions à l'annexe 3).

3- Logements sociaux et communautaires

3.1- Cet engagement se concrétisera par la vente d'un terrain à la Ville.

Les Propriétaires s'engagent irrévocablement à vendre un lot (le « Lot social ») à la Ville, sur le site du Projet. La localisation du Lot social est identifiée en rouge au plan joint à l'annexe 2. Le Lot social doit être distinct et doit permettre la construction d'un bâtiment autonome (le « Bâtiment social ») de 6 étages, d'un maximum de 77 unités, ayant une superficie résidentielle de plancher représentant au moins 15 % de la superficie résidentielle de plancher totale du Projet. La marge de recul entre le Bâtiment social et l'emprise de la voie ferrée ne peut être inférieure à 30 mètres.

Le Lot social doit être contigu à une rue publique. Au plus tard 4 années suivant l'émission du premier permis de construire pour un bâtiment résidentiel permanent, la rue devra être aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues et le pavage temporaire. Les éléments suivants pourront être complétés subséquemment : le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. Lorsque le Lot social aura été vendu, la Ville ou tout autre propriétaire subséquent pourra, pendant cette période de 4 années, aménager sur la rue au sud du projet, tel que représenté en bleu au plan de l'annexe 2, à ses frais, un accès carrossable temporaire à l'aide de matériaux propres (gravier) et devra fournir aux Propriétaires un document attestant de la source de production des matériaux utilisés.

Le Lot social sera vendu pour un prix maximum de 924 000 $ plus les taxes applicables. Le calcul du prix de vente est effectué de la façon suivante :

Nombre d'unités requises (77)	X	12 000 $	=	924 000 $

Le prix de vente tient compte du fait que le Lot social sera livré prêt à construire, que les Propriétaires assument la totalité des coûts incluant la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC pour une utilisation résidentielle, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments ou structures souterraines en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.). Les Propriétaires devront

s'assurer de remblayer le site avec du matériel de classe A et atteignant l'élévation des trottoirs et terrains ceinturant le site. Le nivellement du site devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les endroits excavés et qui sont ou qui pourraient être localisés sous l'empreinte du futur Bâtiment social devront être remblayés en atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, et ce pour les sols situés à plus de 9 pieds sous le niveau des trottoirs et terrains ceinturant le site. À cet effet, l'implantation approximative du Bâtiment social devra être connue et autorisée par l'arrondissement Ahuntsic - Cartierville au moment du remblaiement.

La vente du Lot social à la Ville sera conclue au plus tard 30 mois suivant l'émission du premier permis de construire pour un bâtiment résidentiel permanent. Le prix de vente du Lot social est de 924 000 $ plus les taxes applicables.

Le notaire instrumentant sera celui de la Ville qui se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce aux frais de la Ville.

La Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot social en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme ou de la coopérative.

3.2- Afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires, les Propriétaires s'engagent à grever une partie du lot 1 488 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville, au montant de 885 500 $. Cette hypothèque devra être dûment publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, les Propriétaires s'engagent à remettre, au directeur de l'habitation, un état certifié de l'inscription de la garantie hypothécaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de l'une ou l'autre des modifications réglementaires mentionnées à l'article 1. La partie du lot 1 488 873 à hypothéquer sera désignée par un plan et une description technique préparée par un arpenteur-géomètre mandaté par les Propriétaires et aux frais de ces derniers. Cette partie de lot doit avoir une superficie permettant la construction du Bâtiment social (6 étages, 77 unités, ayant une superficie résidentielle de plancher représentant au moins 15 % de la superficie résidentielle de plancher totale du Projet) et l'intégration des marges requises par la réglementation en vigueur. Cette partie de lot devra aussi correspondre approximativement à la localisation du Lot social identifié au plan joint à l'annexe 2.

Le calcul du montant de l'hypothèque est effectué de la façon suivante :

Nombre d'unités requises **77**	X	Valeur du terrain 23 500$ moins 12 000 $ * **= 11 500 $**	=	**885 500 $**

*Coût du terrain assumé par le programme gouvernemental AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

Le projet de garantie hypothécaire devra préalablement être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et sera instrumenté par le notaire des Propriétaires.

Le processus de radiation de l'hypothèque sera entrepris par la Ville, à ses frais, lorsque les Propriétaires auront vendu le Lot social à la Ville ou à l'organisme désigné par celle-ci.

Advenant que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'autorise pas le Projet ou que le conseil municipal n'adopte pas le règlement modifiant le plan d'urbanisme, le processus de radiation de l'hypothèque sera entrepris dans les dix (10) jours suivant la séance où la demande a été définitivement rejetée.

Dans le cas où les Propriétaires retirent définitivement leur demande de modification réglementaire auprès de la Ville, le processus de radiation de l'hypothèque sera entrepris, aux frais des Propriétaires, dans les dix (10) jours de la réception d'une demande écrite des Propriétaires à cet effet.

4- Logements abordables

4.1- Les Propriétaires s'engagent à ce qu'un minimum de 15% de tous les logements privés construits, soit des logements abordables. Dans le calcul du nombre de logements abordables, ne sont pas considérés les logements sociaux. Selon les plans actuels du promoteur (annexe 2, plan 1), le nombre de logements abordables requis est de 58. Ce nombre pourra être ajusté en fonction de modifications du nombre d'unités de logements privés pouvant être apportées au Projet des Propriétaires.

4.2- La construction des logements abordables est garantie par un montant de dix mille dollars (10 000 $) par logement en vertu d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville, conforme au modèle en annexe 4, à être déposée simultanément avec chaque demande de permis de construire du projet. Chaque garantie sera calculée de la façon suivante :

15 % du nombre de logements privé visés par la demande de permis, arrondi à l'unité la plus près	X	10 000 $

Les logements abordables n'ont pas à être réalisés dans la même séquence que le dépôt des garanties et ils peuvent être répartis à l'intérieur des différentes phases du Projet selon les préférences des Propriétaires.

4.3- Les Propriétaires peuvent requérir à leur choix, à tous les 6 mois suivant la date de la signature de la présente entente, ou soit lorsque la totalité des unités abordables d'un bâtiment sont vendues, une réduction du montant de la garantie pour les unités de logements abordables louées ou vendues.

5- Garantie bancaire

Toute lettre de garantie bancaire que les Propriétaires doivent remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée.

Telle lettre de garantie doit être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville, à

première demande, nonobstant tout litige entre les parties et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si les Propriétaires sont en défaut de renouveler la présente lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'ils ne respectent pas tous les engagements auxquels ils ont souscrit.

6- Vente

La vente par les Propriétaires, de la Propriété ou d'une partie de celle-ci, ne nécessite pas le consentement de la Ville. Lorsque les Propriétaires procèdent à la vente, ils doivent exiger du nouveau propriétaire, au moyen d'un contrat de cession, que ce dernier s'engage à respecter tous et chacun des engagements des Propriétaires stipulés aux présentes, en regard de la Propriété ou de la partie de celle-ci, faisant l'objet de la vente.

Les Propriétaires seront, dès le jour où tel contrat de cession entrera en vigueur, dégagés de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi assumées par le nouveau propriétaire, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'habitation (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) la ou les lettres de garantie bancaire exigibles selon les présentes à l'égard de la propriété ou de la partie de celle-ci, acquise par ce nouveau propriétaire. Nonobstant toute cession à l'acheteur, les Propriétaires demeurent responsables des obligations décrites aux présentes en regard de la partie de la Propriété n'ayant pas fait l'objet d'une cession et dont ils demeurent propriétaires.

Il est entendu que la vente d'une unité de logement résidentielle est exclue de la portée du présent article.

7- Études environnementales

Les propriétaires s'engagent à fournir à la Ville, dans les 30 jours suivant la signature de la présente, tous les documents en leur possession faisant état de la qualité des sols de la Propriété (lot 1 488 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

8- Reconnaissance de dette

Les Propriétaires conviennent qu'en cas de défaut de déposer à la Ville les lettres de garanties bancaires décrites à la présente, ils se reconnaissent débiteurs d'une somme équivalente auprès de la Ville.

9- Non respect des délais

Advenant que les Propriétaires ne respectent pas un ou plusieurs délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tout les recours qui lui sont disponibles, notamment un recours hypothécaire.

Par : _____

Panzera Holding

Par : _____

91998393 Québec inc.

Signataires autorisés en vertu des résolutions dont copie jointe à l'annexe 1.

Annexe 1 : Résolutions

COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
PANZERA HOLDING

IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une lettre d'engagement unilatérale, irrévocable au bénéfice de la Ville de Montréal en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour le projet immobilier CROWN CORK AND SEAL situé sur la rue 10 000 RUE MEILLEUR à Montréal.

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents a la lettre d'engagement;

3. Que GIUSEPPE PANZERA soit, et il est par les présentes, autorise, pour et au nom de la Société, à signer la lettre d'engagement avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la lettre d'engagement, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE PANZERA HOLDING dûment adoptée le 10 MAI 2016 et non subséquemment amendée ni abrogée.

Giuseppe Panzera

COPIE CONFORME

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

9199-8393 QUÉBEC INC

IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une lettre d'engagement unilatérale irrévocable au bénéfice de la Ville de Montréal en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour le projet immobilier CROWN CORK & SEAL situé sur la rue 10,000 RUE MEILLEUR à Montréal.

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la lettre d'engagement;

3. Que MARCO MUSTO soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la lettre d'engagement avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la lettre d'engagement, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE 9199-8393 QUÉBEC INC dûment adoptée le 10 MAI 2016 et non subséquemment amendée ni abrogée.

M. MARCO MUSTO, secrétaire

Annexe 2 : Plan - Localisation du projet de logements sociaux et communautaires et du Lot social et de l'accès temporaire (Plan à titre indicatif)

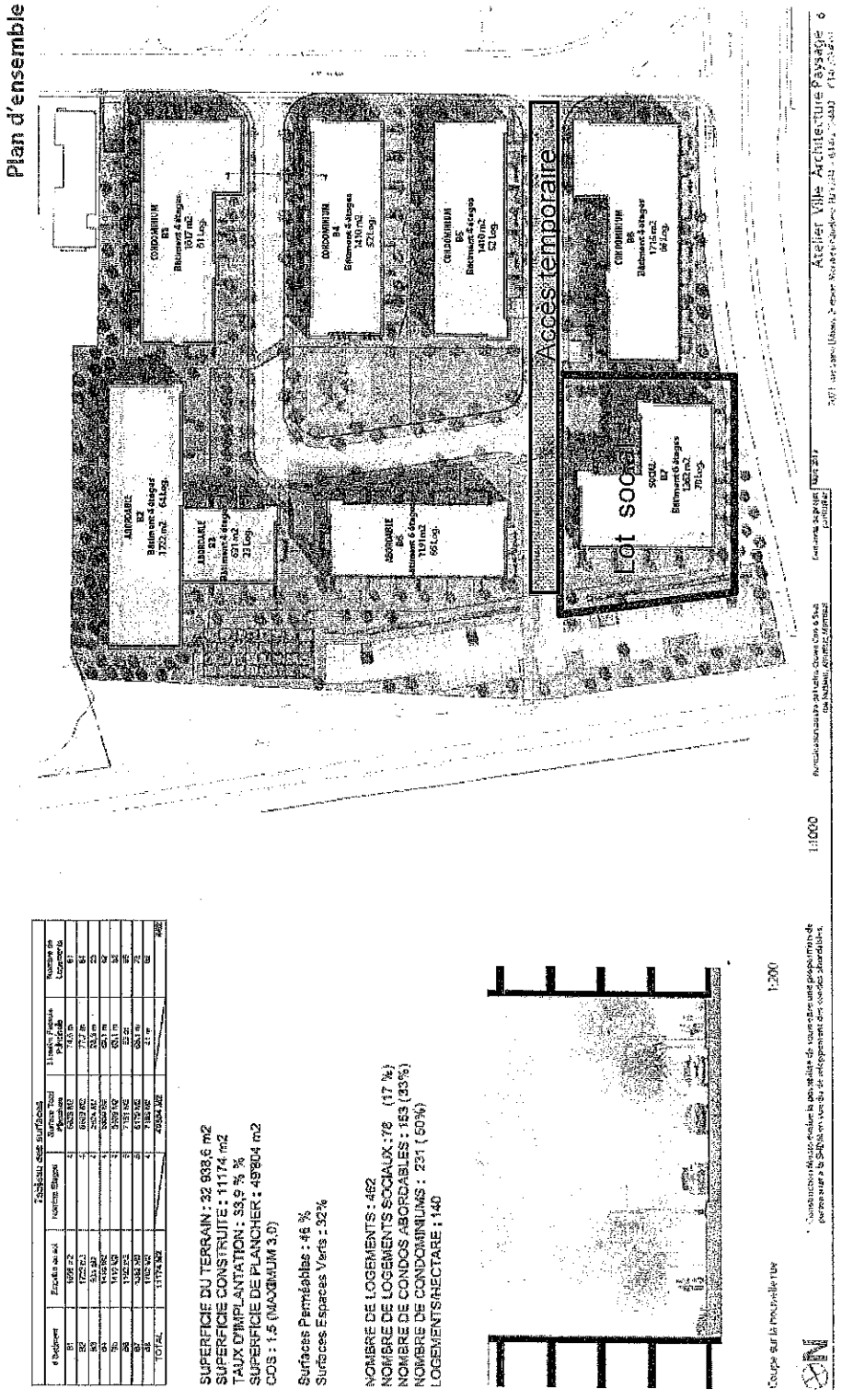

Annexe 3 : Définitions

Logement

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Logements abordables

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

Le prix de vente de l'unité est calculé de la façon suivante :

Prix de vente de l'unité (sans le coût du garage) + taxes applicables – ristournes

Ce prix de vente de l'unité ne doit pas dépasser les montants suivants.

Prix de vente maximal

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlement suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m^2, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit

pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1er janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2016.

1. 773 $ pour un logement studio
2. 927 $ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1 043 $ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1 237 $ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2% au 1er janvier de chaque année à compter de la date de signature des présentes. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de [redacted] dollars ([redacted] $).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la phase [redacted] du projet immobilier à réaliser sur le lot [redacted] du cadastre du Québec, connu comme étant le site [redacted].

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de [redacted] dollars ([redacted] $). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro [redacted].

_____
Signataire autorisé

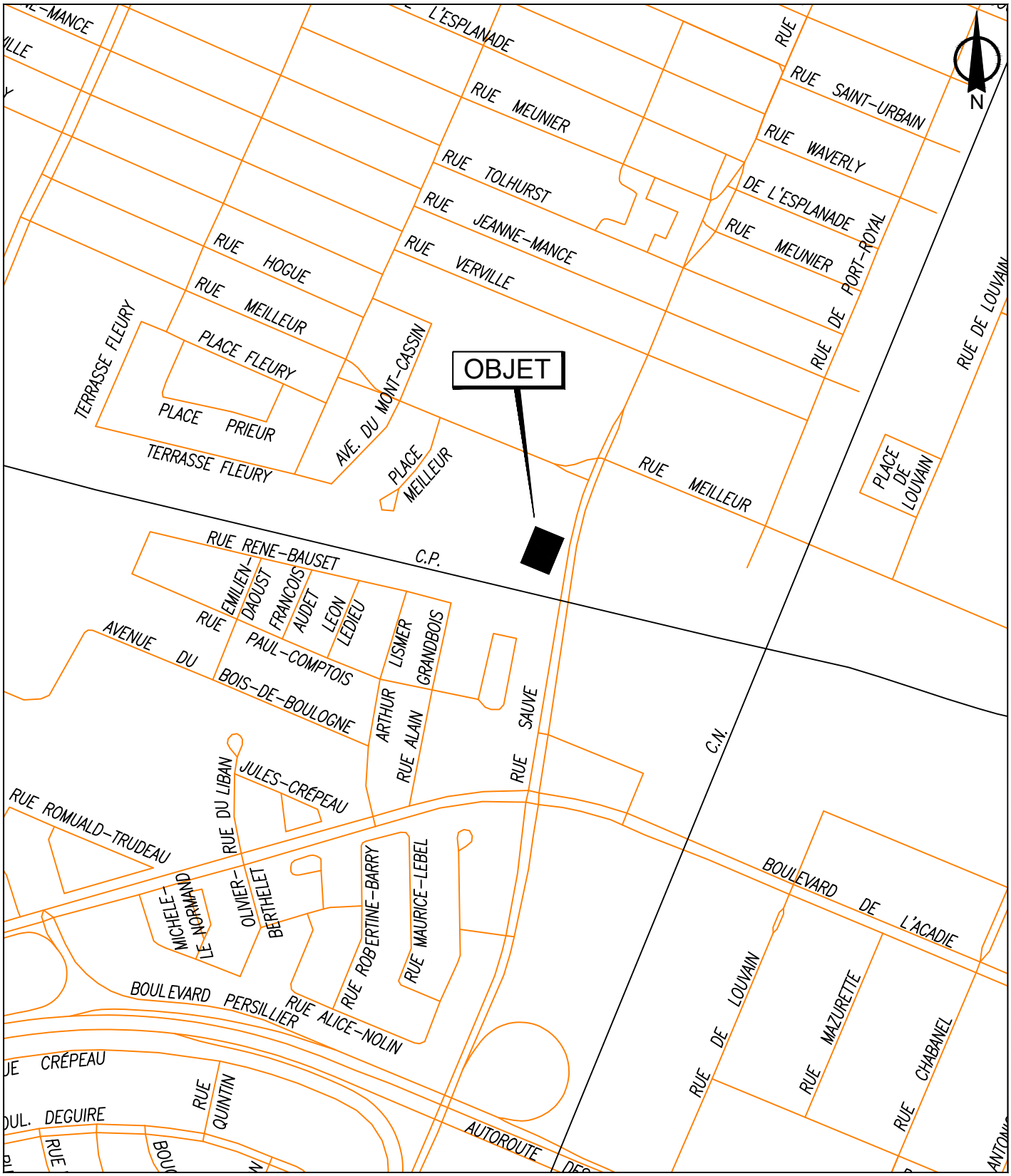

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1354-03
Mandat: 19-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 20 février 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1354-03
Mandat: 19-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 20 février 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

CONVENTION DE CESSION DE DROITS ET OBLIGATIONS

ENTRE : **9199-8393 QUÉBEC INC.**, une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 332, boul. Crémazie Ouest, Montréal, province de Québec, H2P 1C7, représentée par Marco Musto, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont une copie conforme est jointe aux présentes;

(ci-après appelée la « **Cédante** »)

ET : **LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC.**, une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 9151, boul. Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2N 1N2, représentée par Giuseppe Panzera, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont une copie conforme est jointe aux présentes;

(ci-après la « **Cessionnaire** »)

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2016, la Cédante a signé une lettre d'engagement irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre du projet immobilier « CROWN CORK & SEAL », dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (ci-après la « **Lettre d'engagement** »);

ATTENDU QUE le lot 1 488 873 a fait l'objet d'une opération cadastrale et que ce lot est maintenant connu comme étant les lots 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 168, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 (ci-après les « **Lots** »);

ATTENDU QUE la Cédante désire par la présente céder tous ses droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement en faveur de la Cessionnaire pour les « **Lots** »;

ATTENDU QUE la Cessionnaire désire par la présente accepter tous ces droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement pour les « **Lots** » et accepte par la présente de se conformer à tous les termes de la Lettre d'engagement, comme si la Cessionnaire était elle-même signataire de la Lettre d'engagement;

ATTENDU QUE la présente Convention de cession de droits et obligations est dûment autorisée aux termes de l'article 6 de la Lettre d'engagement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de cession de droits et obligations;

2. La Cédante cède, par la présente, à la Cessionnaire tous ses droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement pour les « **Lots** »;

3. La Cessionnaire déclare avoir pris connaissance et examiné le contenu de la Lettre d'engagement et accepte, par la présente, de se voir conférer tous les droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement et elle s'engage, par la présente, envers la Cédante et la Ville de Montréal, à respecter tous les termes de la Lettre d'engagement, comme si elle était elle-même signataire de la Lettre d'engagement pour les « **Lots** »;

4. La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et tout litige en découlant sera soumis aux tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à Montréal, ce 15e jour de décembre 2022.

9199-8393 QUÉBEC INC.

Par : Marco Musto

LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC.

Par : Giuseppe Panzera

COPIE CONFORME DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 9199-8393 QUÉBEC INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter une convention de cession de droits et obligations pour les lots 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 168, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 (la « Convention ») aux termes de laquelle elle cède, en faveur de Les Développements Meilleurs 2018 Inc., tous ses droits et obligations découlant de la lettre d'engagement en faveur de la Ville de Montréal, datée du 9 mai 2016;

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la Convention;

3. Que Marco Musto soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la Convention avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la Convention, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE RÉSOLUTIONS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS DE 9199-8393 QUÉBEC INC., dûment adoptées le 15 décembre 2022 et non subséquemment amendées ni abrogées.

Marco Musto, secrétaire

COPIE CONFORME DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société, soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter une convention de cession de droits et obligations pour les lots 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 168, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 (la « Convention ») aux termes de laquelle 9199-8393 Québec Inc. cède, en faveur de la Société, tous ses droits et obligations découlant de la lettre d'engagement en faveur de la Ville de Montréal, datée du 9 mai 2016;

2. Que la Société, soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la Convention;

3. Que Giuseppe Panzera soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la Convention avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la Convention, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. **»**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE RÉSOLUTIONS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS DE LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC., dûment adoptées le 15 décembre 2022 et non subséquemment amendées ni abrogées.

Michael Panzera, secrétaire

COPIE CONFORME DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société, soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter une convention de cession de droits et obligations pour les lots 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 168, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 (la « Convention ») aux termes de laquelle 9199-8393 Québec Inc. cède, en faveur de la Société, tous ses droits et obligations découlant de la lettre d'engagement en faveur de la Ville de Montréal, datée du 9 mai 2016;

2. Que la Société, soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la Convention;

3. Que Giuseppe Panzera soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la Convention avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la Convention, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE RÉSOLUTIONS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS DE LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC., dûment adoptées le 15 décembre 2022 et non subséquemment amendées ni abrogées.

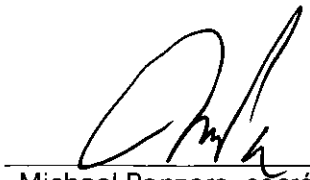

Michael Panzera, secrétaire

CONVENTION DE CESSION DE DROITS ET OBLIGATIONS

ENTRE : **PANZERA HOLDING INC.**, une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 9151, boul. Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2N 1N2, représentée par Giuseppe Panzera, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont une copie conforme est jointe aux présentes;

(ci-après appelée la « **Cédante** »)

ET : **LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC.**, une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 9151, boul. Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2N 1N2, représentée par Giuseppe Panzera, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration dont une copie conforme est jointe aux présentes;

(ci-après la « **Cessionnaire** »)

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2016, la Cédante a signé une lettre d'engagement irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre du projet immobilier « CROWN CORK & SEAL », dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (ci-après la « **Lettre d'engagement** »);

ATTENDU QUE le lot 1 488 873 a fait l'objet d'une opération cadastrale et que ce lot est maintenant connu comme étant les lots 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 168, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 (ci-après les « **Lots** »);

ATTENDU QUE la Cédante désire par la présente céder tous ses droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement en faveur de la Cessionnaire pour les Lots;

ATTENDU QUE la Cessionnaire désire par la présente accepter tous ces droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement pour les Lots et accepte par la présente de se conformer à tous les termes de la Lettre d'engagement, comme si la Cessionnaire était elle-même signataire de la Lettre d'engagement;

ATTENDU QUE la présente Convention de cession de droits et obligations est dûment autorisée aux termes de l'article 6 de la Lettre d'engagement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de cession de droits et obligations;

2. La Cédante cède, par la présente, à la Cessionnaire tous ses droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement pour les Lots;

3. La Cessionnaire déclare avoir pris connaissance et examiné le contenu de la Lettre d'engagement et accepte, par la présente, de se voir conférer tous les droits et obligations découlant de la Lettre d'engagement et elle s'engage, par la présente, envers la Cédante et la Ville de Montréal, à respecter tous les termes de la Lettre d'engagement, comme si elle était elle-même signataire de la Lettre d'engagement pour les Lots;

4. La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et tout litige en découlant sera soumis aux tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à Montréal, ce 15e jour de décembre 2022.

PANZERA HOLDING INC.

Par : Giuseppe Panzera

LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC.

Par : Giuseppe Panzera

COPIE CONFORME DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PANZERA HOLDING INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter une convention de cession de droits et obligations pour les lots 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 168, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 (la « Convention ») aux termes de laquelle elle cède, en faveur de Les Développements Meilleurs 2018 Inc., tous ses droits et obligations découlant de la lettre d'engagement en faveur de la Ville de Montréal, datée du 9 mai 2016

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la Convention;

3. Que Giuseppe Panzera soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la Convention avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la Convention, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. **»**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR DE PANZERA HOLDING INC., dûment adoptées le 15 décembre 2022 et non subséquemment amendées ni abrogées.

_____

Giuseppe Panzera, secrétaire

COPIE CONFORME DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société, soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter une convention de cession de droits et obligations pour les lots 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 168, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 (la « Convention ») aux termes de laquelle Panzera Holding Inc. cède, en faveur de la Société, tous ses droits et obligations découlant de la lettre d'engagement en faveur de la Ville de Montréal, datée du 9 mai 2016;

2. Que la Société, soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la Convention;

3. Que Giuseppe Panzera soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la Convention avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la Convention, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. **»**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE RÉSOLUTIONS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS DE LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC., dûment adoptées le 15 décembre 2022 et non subséquemment amendées ni abrogées.

Michael Panzera, secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198290009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la compagnie Les développements Meilleurs 2018 inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 561,8 m², situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 924 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-1354-03 / Mandat : 19-0223-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet que le Vendeur est d'accord avec ce projet d'acte de vente. Une copie du contrat de service professionnels signée par le Vendeur et son conseiller juridique, Me Nathalie Fortier, notaire, est également joint à la présente intervention.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par la Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété.

N/D 19-0001897

FICHIERS JOINTS

2024-02-27 Acquisition.doc2024-02-26 Contrat services professionnels (signé vendeur).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-22

Caroline BOILEAU
notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571

Caroline BOILEAU
notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

1198290009
19-001897

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

Devant **M^e^ Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le treize (13) mars deux mille dix-huit (2018) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173513657 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 9151, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, H2N 1N2, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-six (26) février deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille

six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT (6 191 168) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain contigu à une rue publique, prêt pour la reconstruction, desservi, remblayé, libre et décontaminé;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un terrain situé du

côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT (6 191 168)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu des actes suivants :

- Acte de vente par 9199-8393 Québec inc. reçu devant M^e^ Nathalie Fortier, notaire, le seize (16) décembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 934 191; et

- Acte de vente par Panzera Holding inc. reçu devant M^e^ Nathalie Fortier, notaire, le quatorze (14) avril deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 212 956.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville quant à la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception de :

- Une hypothèque en faveur de LA BANQUE TORONTO-DOMINION reçue devant M^{e} Stéphanie Grondin, notaire, le trente-et-un (31) août deux mille vingt-deux (2022) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 528 994, une mainlevée totale de cette hypothèque à l'égard de l'Immeuble sera incessamment signée et publiée au registre foncier par M^{e} Nathalie Fortier, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt-trois (23) février deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

- Une hypothèque et cession de rang en faveur de VILLE DE MONTRÉAL reçu devant M^e^ Jacques Dorais, notaire, le onze (11) septembre deux mille dix-sept (2017) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 359 596, la Ville accordant mainlevée de ladite hypothèque aux termes des présentes.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Une servitude de passage avec un droit de passage à pied et en véhicule avec la prohibition de construire créée par David Lechter en faveur d'Hydro-Québec, reçu devant M^e^ Antonio Brien, notaire, le dix (10) juin mil neuf cent cinquante-quatre (1954), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 074 970;

- Une servitude de passage par dépôt de plan par Hydro-Québec, aux termes d'une prise de possession signée le seize (16) mars mil neuf cent cinquante-quatre (1954), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 060 924.

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e^ suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en

découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (924 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, M^{e} Nathalie Fortier, notaire en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par PANZERA HOLDING INC. et 9199-8393 QUÉBEC INC., aux termes d'un acte reçu devant M^{e} Jacques Dorais, notaire, le onze (11) septembre deux mille dix-sept (2017), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **23 359 596**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 76363080RT 0001;
T.V.Q. : 1225492952TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 9151, boulevard Saint-Laurent, ville de Montréal, province de Québec, H2N 1N2;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (924 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (924 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (13 951,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Caroline BOILEAU, notaire

DocuSign Envelope ID: B8D5F8DE-DA03-4C6C-AAAF-CF7F230EEA38

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 23 février 2024

ENTRE

Maître Nathalie FORTIER, notaire, ayant son domicile professionnel au 700, avenue Sainte-Croix, à Montréal, province de Québec, H4L 3Y3;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le treize (13) mars deux mille dix-huit (2018) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173513657 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 9151, boulevard Saint-Laurent, ville de Montréal, province de Québec, H2N 1N2, agissant et représentée par Giuseppe PANZERA dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de de **NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (924 000,00 $**), (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté de la charge suivante :

1.2.1 Hypothèque consentie en faveur de LA BANQUE TORONTO-DOMINION reçue devant M^{e} Stéphanie Grondin, notaire, le 31 août 2022 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 528 994;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à obtenir la mainlevée totale de l'Hypothèque sur le lot 6 191 168 et à rembourser les taxes municipales et scolaires, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à LA BANQUE TORONTO-DOMINION, à même le Prix de vente, toute somme requise afin d'obtenir la mainlevée totale de l'Hypothèque sur le lot 6 191 168;

DocuSign Envelope ID: B8D5F8DE-DA03-4C6C-AAAF-CF7F230EEA38

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à LA BANQUE TORONTO-DOMINION, faisant état du total requis pour obtenir la mainlevée totale de l'Hypothèque (en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts) sur le lot 6 191 168;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de mainlevée pour radier l'Hypothèque sur le lot 6 191 168;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Publier l'acte de mainlevée radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.5 Remettre, le cas échéant, tout résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en

DocuSign Envelope ID: B8D5F8DE-DA03-4C6C-AAAF-CF7F230EEA38

poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALE

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce 23 février 2024

DocuSigned by:
Nathalie Fortier
5972FE100F4D483...

Me Nathalie Fortier, notaire

DocuSigned by:
Abigail Vasquez
...

Témoin : Abigail Vasquez

Signé à Montréal, ce 23 février 2024

DocuSigned by:
Giuseppe Panzera
40B4A9158A9E49D...

LES DÉVELOPPEMENTS MEILLEURS 2018 INC.
Par : Giuseppe Panzera

DocuSigned by:
...
8EF2CCE11C5746C...

Témoin

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____e jour de _____ deux mille vingt-_____ (_____).

_____
Ville de Montréal
Par :

_____
Témoin :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198290009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la compagnie Les développements Meilleurs 2018 inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 191 168 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 561,8 m², situé du côté ouest de la rue Sauvé Ouest et au nord de la voie ferrée du Canadian Pacifique et des lignes électriques de haute tension d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 924 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-1354-03 / Mandat : 19-0223-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198290009-SGPI- Coûts de détention-Terrain rue Sauvé Ouest.xlsx

GDD 1198290009-SGPI- Coûts de détention-Terrain rue Sauvé Ouest.xlsx

1198290009 Certification des fonds-HAB.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx

Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
514-872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1248163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, se terminant au plus tard le 18 avril 2026, avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 18 avril 2027, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour la somme maximale de 2 146 468,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20252 ;

2. d'autoriser une dépense de 321 970,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Stantec experts-conseils ltée ;

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-17 23:18

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248163001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit s'adjoindre les services d'une firme en biologie pour apporter les expertises complémentaires, nécessaires à la conception et à la réalisation de divers projets d'aménagement et activités de gestion dans le réseau des grands parcs de Montréal.
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes offrant des services professionnels et techniques en biologie.

L'appel d'offres a été lancé le 18 décembre 2023 et devait se terminer le 30 janvier 2024. L'addenda 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 8 février 2024. La durée initiale était de quarante-huit (48) jours, mais la durée réelle a été de cinquante-sept (57) jours. L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du SEAO, durant toute la période de l'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal « Le Devoir» le 18 décembre 2023.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	24 janvier 2024	Réponses concernant le devis technique, les critères d'évaluation et la taille maximale de la soumission. Report de la date d'ouverture	Non
2	31 janvier 2024	Réponse concernant les CV à fournir	Non

Aucun des addendas n'a eu d'impact sur le prix.

Les soumissions sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 7 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0048 - 15 janvier 2020 - Accorder un contrat à la firme G.R.E.B.E. inc., pour la fourniture de services professionnels pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le contexte de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal – Dépense totale de 273 639 $, taxes incluses
CG19 0307 - 20 juin 2019 - Accorder quatre contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses

CE18 1060 - 13 juin 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Hémisphères inc. pour la réalisation d'un audit écologique au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour la somme maximale de 131 826 $, taxes et contingences incluses

DESCRIPTION

Les services fournis par l'entente-cadre permettront de contribuer à développer et à mettre en valeur le réseau des grands parcs de Montréal tout en veillant à la protection des milieux naturels.
Cette entente-cadre a pour objectifs de :

- Contribuer à planifier, à concevoir et à réaliser les aménagements des grands parcs, incluant les berges, sous la responsabilité du SGPMRS, en veillant à respecter leurs composantes biologiques.
- Assurer la conformité environnementale des projets du SGPMRS.

Les services professionnels et techniques compris dans cette entente-cadre relèvent principalement de la biologie (ex. botanique, ornithologie, herpétologie) et de la géomatique.

L'entente-cadre a été divisée en deux lots similaires, aux différences que le lot 2 est de plus petite envergure (nombre d'heures prévisionnelles) et moins exigeant en termes d'années d'expérience, pour certaines catégories d'employés. Cette division a été faite dans le but d'ouvrir le marché et de permettre à de plus petites firmes de soumissionner.

Le mode de rémunération de cette entente-cadre est à taux horaire.

Cette entente-cadre se terminera au plus tard le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 18 avril 2027.

Un budget de contingences de 15 % a été prévu à la valeur du lot 1.

JUSTIFICATION

Sur les 14 preneurs de cahiers de charges, 2 ont déposé une soumission pour chacun des deux lots (14 %) et 12 n'ont pas déposé de soumission (86 %). Un seul formulaire de non-participation a été déposé, mentionnant que les engagements de la firme dans d'autres projets ne leur permettaient pas de répondre à notre appel d'offres. Toutes les soumissions se sont avérées conformes. La liste complète se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.
Le faible taux de firmes qui ont déposé une soumission pour l'un ou l'autre ou les deux lots peut s'expliquer par le fait que l'ampleur des lots est possiblement trop grande pour de petites firmes, qui sont nombreuses dans le domaine de la biologie. Par ailleurs, il s'agit de la première entente-cadre en biologie à la Ville de Montréal.

Les résultats, à la suite de l'évaluation effectuée, par le comité de sélection le 29 février 2024, sont les suivants :

Lot 1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES - 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Stantec experts-conseils ltée	**76**	**0,36**	**2 146 468,28 $**	**321 970,24 $**	**2 468 438,52 $**
Groupe conseil UDA inc.	76,7	0,28	2 814 438,53 $	422 165,78 $	3 236 604,31 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 970 597,71 $	295 589,66 $	2 266 187,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					202 251,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					8,92 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					768 165,79 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					31,12 %

La firme Stantec experts-conseils ltée est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé pour le lot 1. Le prix déposé par cette firme est supérieur de 8,92 % par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne, en octobre 2023.

Le prix déposé par le deuxième soumissionnaire conforme est de 31,12 % plus élevé que celui de l'adjudicataire recommandé. Cet écart peut être attribuable à la forme choisie de l'entente-cadre qui implique une grande variété d'expertises.

Compte tenu de l'écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale et puisque qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$, ce dossier doit être référé à la Commission permanente d'examen des contrats.

Lot 2 (entente-cadre 2) :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES - 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Groupe conseil UDA inc.	**76,7**	**0,38**	**2 064 088,69 $**	**309 613,30 $**	**2 373 701,99 $**
Stantec experts-conseils ltée	76	N/A	N/A	N/A	N/A
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 369 869,64 $	205 480,45 $	1 575 350,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					798 351,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					50,68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					N/A

La firme Stantec experts-conseils ltée a déposé une soumission pour ce lot, mais comme elle est recommandée comme adjudicataire pour le lot 1, elle devient automatiquement non conforme pour ce lot.

Le prix déposé par Groupe conseil UDA inc. est supérieur de 50,68 % par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne. Compte tenu de cet écart majeur, le lot 2 ne sera pas octroyé. Pour la prochaine année, nous jugeons que le lot 1 répondra aux besoins prioritaires.

En date du 6 mars 2024, l'adjudicataire n'est pas :

- Inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.
- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire détient l'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 5 février 2026.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Seul le lot 1 est à octroyer. Le montant de l'entente-cadre à conclure sera réparti de la façon suivante :
Lot 1 – Stantec experts-conseils ltée

- Contrat brut, taxes incluses : 2 146 468,28 $
- Contingences, taxes incluses : 321 970,24 $
- Total, taxes incluses : 2 468 438,52 $
- Total net : 2 254 013,39 $

Grand total, taxes incluses : 2 468 438,52 **$**
Grand total, net de ristournes fédérale et provinciale : 2 254 013,39 $

Lot 2 – Non applicable, en raison de la recommandation du SGPMRS, de ne pas octroyer de contrat pour ce lot.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Cette entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SGPMRS, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés.

Il est à noter que les mandats de services professionnels relatifs aux travaux de restauration des berges bénéficient d'une subvention dans le cadre du Fonds d'adaptation aux changements climatiques.

Le dossier est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne des projets dans le réseau des grands parcs de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* .
Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi aura un impact sur la capacité de réalisation du SGPMRS puisque les travaux d'aménagement et les interventions de restauration écologique ne peuvent être entrepris sans études préalables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 avril 2024
Début de l'entente-cadre : à la suie de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Fin de l'entente-cadre : 18 avril 2027 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick DUMOULIN, Service de l'approvisionnement
Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Yasmina TOUAIBIA, Direction générale
Martin BOULIANNE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Yasmina TOUAIBIA, 6 mars 2024
Mathieu DRAPEAU, 6 mars 2024
Patrick DUMOULIN, 6 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie ANGERS
ingenieur(e) forestier

Tél : 514-821-9286
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Marie LAFONTAINE
chef(fe) de section - biodiversite

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248163001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant au plus tard le 1er avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 1er avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ces contrats donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir. Ils s'inscriront tous dans la lignée du Plan nature et sports, notamment dans les objectifs suivants:* • *Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité* • *Restaurer les écosystèmes dans les grands parcs, dont 10 km de rives dans le réseau des grands parcs* • *Créer et aménager des parcs et des espaces publics, dont le Grand parc de l'Ouest, le Grand parc de l'Est et le parc de l'écoterritoire de la falaise*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 juillet 2021

GROUPE CONSEIL UDA INC.
A/S MONSIEUR FRÉDÉRIC FULHAM
426, CH DES PATRIOTES
SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU (QC) J0H 2G0

N° de décision : 2021-DAMP-0578
N° de client : 3001405373

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous UDA CONSULTING GROUP INC., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CONSEIL UDA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20252
Numéro de référence : 1790952
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels et techniques en biologie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2804409 CANADA INC. 2131 chemin Saint-Louis Saint-Lazare, QC, J7T1Y1 http://www.environnementfaucon.com	Monsieur Nicolas Casgrain Téléphone : 450 458-1333 Télécopieur : 866 861-5685	**Commande : (2292750)** 2024-01-09 14 h 39 **Transmission :** 2024-01-09 14 h 39	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9416-9265 Québec inc. 5582 boulevard des Hêtres Shawinigan, QC, G9N4W1 https://synergis.ca	Madame Joanne Paris Téléphone : 819 536-0513 Télécopieur :	**Commande : (2288692)** 2023-12-18 15 h 48 **Transmission :** 2023-12-18 15 h 48	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BBA INC. 375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6C3 http://www.bba.ca	Monsieur Daniel Lambert Téléphone : 450 464-2111 Télécopieur :	**Commande : (2288450)** 2023-12-18 11 h 12 **Transmission :** 2023-12-18 11 h 12	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2288859)** 2023-12-19 9 h 10 **Transmission :** 2023-12-19 9 h 10	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (2289818)** 2023-12-20 16 h 17 **Transmission :** 2023-12-20 16 h 17	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (2289581)** 2023-12-20 11 h 31 **Transmission :** 2023-12-20 11 h 31	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 18 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2288714)** 2023-12-18 16 h 09 **Transmission :** 2023-12-18 16 h 09	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G.R.E.B.E. (GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES EN BIOSTATISTIQUE ET EN ENVIRONNEMENT) INC. 1550, route 125 Sainte-Julienne, QC, J0K 2T0	Madame Guylaine Forest Téléphone : 450 834-3260 Télécopieur : 450 834-5645	**Commande : (2288466)** 2023-12-18 11 h 23 **Transmission :** 2023-12-18 11 h 23	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2289050)** 2023-12-19 11 h 40 **Transmission :** 2023-12-19 11 h 40	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec, QC, G1P 2J9 http://groupegeos.ca	Monsieur Eric Giroux Téléphone : 418 903-7313 Télécopieur :	**Commande : (2288476)** 2023-12-18 11 h 28 **Transmission :** 2023-12-18 11 h 28	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. 200-2955 boul. Matte Brossard, QC, J4Y2P4 http://htt://www.desfor.com	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (2289586)** 2023-12-20 11 h 34 **Transmission :** 2023-12-20 11 h 34	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec, QC, G1X 3X4 https://www.nvira.com	Monsieur Didier Paradis-Plante Téléphone : 1877 809-5478 Télécopieur :	**Commande : (2288935)** 2023-12-19 10 h 09 **Transmission :** 2023-12-19 10 h 09	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 18 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (2288804)** 2023-12-19 8 h 07 **Transmission :** 2023-12-19 8 h 07	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (2289552)** 2023-12-20 11 h 02 **Transmission :** 2023-12-20 11 h 02	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 18 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1248163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20252 Intervention - Lot 1.pdf23-20252 pv.pdf23-20252_Det cah charges.pdf

23-20252_Résultats comité de sélection - Lot 1.pdf23-20252_TCP - Lot 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20252 Lot 1

No du GDD : 1248163001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels et techniques en biologie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 12 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 30 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 8 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : 29 - 2 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 31 - 1 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 5 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Stantec experts-conseils ltée	$ 2 146 468,28	√	1
Groupe conseil UDA inc.	$ 2 814 438,53		1

Information additionnelle

14 firmes ont commandé les cahiers de charges. Deux firmes ont déposé une soumission pour le lot 1. Raisons de non participations : 1) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. 2) Manque de ressources pour combler tous les postes requis. 3) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 6 - 3 - 2024

23-20252 - Lot 1 - Services professionnels et techniques en biologie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe conseil UDA inc.	76,7	2 814 438,53 $	0,28	2
Stantec experts-conseils ltée	76,0	2 146 468,28 $	0,36	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Patrick Dumoulin			

Comité	
Date	jeudi 29-02-2024
Heure	13 h 00
Lieu	En vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20252

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Lot 1	Stantec experts-conseils ltée							1 866 900,00 $	2 146 468,28 $
		Groupe conseil UDA inc.							2 447 870,00 $	2 814 438,53 $

Dossier # : 1248163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

Rapport_CEC_SMCE248163001.pdf

Dossier # :1248163001

Montréal

Ville de Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences :

M^me^ Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^me^ Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

M^me^ Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^me^ Julie Brisebois
Village de Senneville

M^me^ Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

M^me^ Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 18 avril 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248163001

Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE248163001

Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mars 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 3 avril 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont d'abord expliqué que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a besoin de s'adjoindre de l'expertise d'une firme externe spécialisée en biologie pour divers projets dans le réseau des grands parcs de Montréal. Un appel d'offres a donc été publié le 18 décembre 2023 afin de conclure deux ententes-cadres. Durant la période de publication, deux addendas ont été émis pour fournir des réponses aux questions et reporter la date d'ouverture des soumissions. Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges et deux ont déposé une soumission pour chacun des lots. Comme l'ont précisé les personnes invitées, le faible taux de soumissionnaire peut s'expliquer par l'envergure des lots, qui a pu freiner la participation des plus petites firmes, qui sont nombreuses dans le domaine de la biologie.

En ce qui a trait aux résultats pour le lot 1, la firme qui a obtenu la meilleure note finale est Stantec experts-conseils ltée, dont le prix présente un écart de 8,92 % avec l'estimation et de 31,12 % avec le deuxième soumissionnaire. D'après l'analyse, près de la moitié de l'écart entre les deux soumissionnaires se situe dans le taux horaire pour trois

catégories d'emploi, soit Professionnel en environnement (50 % d'écart), Coordonnateur (41 % d'écart) et Technicien en environnement - intermédiaire (41 % d'écart). Les responsables ont tenu à préciser qu'il s'agit d'une première entente-cadre à la Ville pour ce genre de services et qu'elle regroupe plusieurs types d'expertise. Il est possible que l'incertitude entourant ce contrat ait incité Groupe conseil UDA inc. à déposer certains prix plus élevés. D'ailleurs, le lot 2 n'a pas été octroyé, car l'offre présentée par Groupe conseil UDA inc. montrait un écart de 50,68 % avec l'estimation.

Les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi pour le lot 1 avec l'adjudicataire, Stantec experts-conseils ltée.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment voulu savoir quels étaient les projets compris dans le lot 1 et ce qu'il adviendra de ceux qui étaient prévus dans le lot 2, qui n'a pas été octroyé. En réponse, les personnes-ressources ont précisé que le lot 1 doit couvrir les projets d'aménagement qui sont au PDI, dont ceux au Grand parc de l'Ouest et au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Elles rappellent qu'il s'agit d'une première entente-cadre et que ce sera l'occasion pour le Service de se faire la main av. ce type de gestion de projet. Lorsque l'enveloppe pour le lot 1 sera épuisée,l'équipe sera mieux à même de juger si l'entente-cadre est l'outil adéquat. Si c'est le cas, la Ville pourra retourner en appel d'offres pour obtenir l'expertise nécessaire dont elle a besoin pour les autres projets. Enfin, les membres ont demandé si l'adjudicataire est une nouvelle firme. Les responsables ont répondu que la Ville a déjà travaillé avec Stantec experts-conseils ltée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1</u>

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE248163001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1249633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $. / Autoriser, dès 2025, des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

Il est recommandé:

1. d'abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 ;

2. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73$, taxes incluses ;

3. d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations, du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

4. d'autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve

financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800$. Les licences informatiques associées à l'application VMWare sont essentielles au Service de l’eau pour la gestion de tous les systèmes de contrôle des procédés industriels ;

5. d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service de l’eau pour un montant annuel de 387 800$ pour couvrir les frais d’entretien et d’acquisition des logiciels d’infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom ;

6. d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour un montant annuel de 1 161 800$ pour couvrir les frais d’entretien et d’acquisition des logiciels d’infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom ;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-03 11:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249633002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $. / Autoriser, dès 2025, des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La plateforme de virtualisation VMware est utilisée par le Service des TI depuis 2008. À la Ville, elle est présente sur plus de 95% de nos machines virtuelles et permet le fonctionnement d'environ 2 200 services technologiques et applicatifs dans le périmètre informatique de la Ville. Cette plateforme est essentielle pour le maintien des services et pour assurer une stabilité applicative.

Le 21 décembre 2023, la résolution CG23 0708 a été approuvée par le conseil d'agglomération, cependant contre toute attente, suivant l'annonce en fin décembre 2023, Broadcom a émis une nouvelle offre commerciale basée sur de nouveaux produits et de nouveaux prix en janvier 2024. Ceci nécessite une nouvelle demande de budget additionnel pour les exercices 2025, 2026, 2027. Afin de maintenir la solution VMware dans nos environnements technologiques, un nouveau dossier décisionnel est requis.

Depuis le 20 novembre 2019, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un contrat à commandes pour les produits VMware à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés.

Ce contrat de niveau entreprise permet de bénéficier d'un programme pour couvrir les besoins en croissance, et est nécessaire afin de maintenir l'accès au service de soutien technique et aux mises à jour.

Le présent dossier vise donc à abroger la résolution CG23 0708 et à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le CAG, pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0708 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses.

CG20 0660 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses.

CG19 0595 - 9 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses.

CG18 0599 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 $, taxes incluses.

CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soum)

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le contrat de niveau d'entreprise (CLE) (contrat 00786019) permet de bénéficier des services de maintenance et de support pour tous les produits VMware par Broadcom qui sont utilisés par la Ville. Il couvre spécifiquement les produits VMware Cloud Foundation (VCF) via un modèle de souscription. Aussi, un support dédié est offert (ingénieur de VMware), pour supporter la Ville dans l'optimisation des meilleures pratiques de l'industrie.

Le contrat ainsi que tous les avenants connexes sont conclus directement avec le manufacturier selon les modalités du CAG.

Ce contrat de maintenance permet d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau de sécurité certifiées ;
- L'accès aux correctifs techniques ;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

L'adjudication d'un contrat gré à gré du contrat de souscription permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à sa population.
En ce sens, il est requis de procéder à l'adjudication de ce contrat.

L'estimation de ce contrat de 8 414 409,73 $, provient d'une soumission émise par Bell Canada (en date du 27 mars 2024) en fonction de la tarification du CAG.

Le CAG a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMware, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Bell Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 8 414 409,73 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition de coûts de support et d'entretien des licences (BF)

Description	Du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2025	Du 16 janvier 2025 au 15 janvier 2026	Du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2027	Du 16 janvier 2027 au 30 novembre 2027	Total
Renouvellement et maintenance des licences en mode souscription TI - BF	1 669 782,31 $	1 669 782,31 $	1 669 782,31 $	1 530 633,79 $	6 539 980,72 $
Renouvellement et maintenance des licences en mode souscription DEP - BF	478 577,62 $	478 577,62 $	478 577,62 $	438 696,15 $	1 874 429,01 $
TOTAL	2 148 359,93 $	2 148 359,93 $	2 148 359,93 $	1 969 329,94 $	8 414 409,73 $

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Dépenses financées au budget de fonctionnement :

Une dépense maximale de 6 539 980,72 $, taxes incluses (5 971 874,12 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour financer les conditions exigées de ce nouveau contrat demandant des coûts supplémentaires annuels, le service des TI est parvenu à réaménager son budget en 2024.

Compte tenu des sommes exigées annuelles par cette nouvelle entente, il faut de manière récurrente et annuelle ajuster la base budgétaire du service des TI à la hauteur de 1 161 800 $.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP) :

Une dépense maximale de 1 874 429,01 $, taxes incluses (1 711 603,53 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La Direction de l'eau potable financera la portion nécessaire en 2024 par l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $.

Compte tenu des sommes exigées annuelles par cette nouvelle entente, il faut de manière récurrente et annuelle ajuster la base budgétaire du service de l'eau à la hauteur de 387 800

$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - 19 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Lecture :

Patrice GUAY, 28 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 438-864-5905	**Tél :** 514 868-5066
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-627-4156
Approuvé le : 2024-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249633002
Unité administrative responsable : service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Abroger la résolution CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73$, taxes incluses. Ajuster à la hausse et de manière récurrente la base budgétaire du Service de l'eau pour un montant total de 387 800$ au budget 2025 et la base budgétaire du Service des TI pour un montant total de 1 161 800 $ récurrent à compter de 2025. Autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800$.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $. / Autoriser, dès 2025, des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249633002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Pierre Blanchard

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service- finances et trésorier

Conseiller budgétaire
Division du conseil et soutien financier
Point de service Eau
Tél : 514 868-3203

Tél : 514 872-6630
Division : Direction Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1249622002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-28 10:16

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249622002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal - Métropole en santé (MMS) est un regroupement d'acteurs montréalais œuvrant en saines habitudes de vie depuis 2014. Il regroupe les deux grandes mobilisations que sont Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM). Son objectif est d'être reconnu, en 2025, comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, en accompagnant, reconnaissant et soutenant des mesures structurantes et durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0468 - 26 août 2021
Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période 2021-2024, dans le cadre du Fonds région et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0520 - 22 octobre 2020
Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0447 - 25 août 2016

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

DESCRIPTION

Une des deux mobilisations de MMS est Montréal physiquement active (MPA). Il s'agit d'une mobilisation multisectorielle (ex.:municipal, santé, organismes du milieu) regroupant une centaine de partenaires qui œuvrent à la mise en place d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif.
MPA invite les partenaires mobilisés à agir en complémentarité et en cohérence avec une vision et des orientations communes. Ainsi, des projets et des initiatives concrètes peuvent être travaillés en collaboration entre les partenaires pour instaurer des changements durables favorisant un mode de vie physiquement actif pour toute la population montréalaise.

Quatre axes d'intervention caractérisent son action :

- Aménager des milieux de vie en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
- Soutenir le développement du plein air urbain;
- Valoriser la pratique sportive et de ses événements;
- Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

La 2e mobilisation de MMS est le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM), qui se trouve à être le premier conseil de politiques alimentaires d'une ville francophone dans le monde.

Depuis 2018, il porte deux mandats, soit :

- conseiller l'agglomération de Montréal pour le développement de politiques et programmes liés à l'accès à une saine alimentation;
- mobiliser un réseau de plus de 150 partenaires pour la mise en place de plans d'action régionaux intégrés.

Au service de sa mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation, le C-SAM

- crée des espaces de concertation et de partage de connaissance;
- développe et promeut des politiques favorables à un système alimentaire durable et inclusif;
- soutient la mise en place d'initiatives structurantes qui visent à renforcer l'accès à une alimentation saine, diversifiée de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

Le présent dossier vise à renouveler l'engagement de la Ville auprès de MMS pour la réalisation des plans d'action des deux mobilisations. La convention avec MMS est d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Le suivi de l'entente est géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), avec la collaboration du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

JUSTIFICATION

La mise sur pied de MMS n'aurait pu se faire sans un engagement continu de la Ville dans les mobilisations MPA et C-SAM. Celle-ci y joue un rôle majeur parce que les sports et l'activité physique relèvent de ses responsabilités (MPA) alors que la sécurité alimentaire et

l'agriculture urbaine (C-SAM) font parties de ses priorités afin que toute la population montréalaise ait accès à une alimentation saine.

Dans le cadre du dernier plan d'action intégré 2020-2022, de nombreux projets porteurs ont pu voir le jour grâce à la concertation menée par MPA et le C-SAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 $, est prévu au budget du Service de développement économique. Il est financé par le Fonds régions et ruralité. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en raison de la portée régionale des rôles et responsabilités de l'organisme auprès des arrondissements et des villes liées. La contribution de la Ville représente une proportion annuelle de 6,7% du financement global du projet.
La répartition des montants est la suivante, le tout étant versé conformément aux termes et conditions de la convention, notamment suivant la remise de la reddition de compte qui y est prévue :
2024: 135 000 $
2025: 15 000 $

Revenus 2023 et projections 2024:

Revenus préliminaires	Revenus 2023	% du budget total	Projections 2024	% du budget total
M361	192 788 $	14,00%	867 109 $	38,89%
CCSMTL - DRSP	101 655 $	7,38%	150 000 $	6,73%
Fondation Lucie et André Chagnon	255 481 $	18,55%	430 000 $	19,28%
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	50 000 $	3,63%	50 000 $	2,24%
Agence de santé publique du Canada	121 390 $	8,81%	176 631 $	7,92%
Institut Alimentaire Populaire	49 366 $	3,58%		
Ministère responsable de la Métropole et de la région de Montréal	153 540 $	11,15%		
Club des petits déjeuners	6 085 $	0,44%		
Cantine pour tous	5 352 $	0,39%	10 000 $	0,45%
Ville de Montréal (Guichet unique pour la transition alimentaire)	25 764 $	1,87%		
Ville de Montréal	**150 000 $**	**10,89%**	**150 000 $**	**6,73%**
Centraide du grand Montréal			90 000 $	4,04%
Collège Dawson			30 000 $	1,35%
Ministère des affaires municipales			100 000 $	4,48%
Autre financement autonome (divers)			115 000 $	5,16%
Fonds MMS	265 989 $	19,31%	61 000 $	2,74%
Total des revenus	**1 377 410 $**	**100%**	**2 229 740 $**	**100,00%**

Comme l'entente pour le Fonds régions et ruralité se termine en 2025, la présente convention est pour un an seulement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal - Métropole en santé facilite la concertation et la mobilisation intersectorielle permettant de créer de saines habitudes de vie pour les Montréalaises et les Montréalais, contribuant ainsi au bien-être et à la qualité de vie de toutes et de tous.
Si le renouvellement de l'entente n'est pas approuvé, la réalisation des plans d'actions de MPA et du C-SAM pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention : en continu jusqu'au 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Charles-André MAJOR, Service du développement économique
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Louis-Pierre CHAREST, Service du développement économique

Lecture :

Stéphanie MAURO, 13 mars 2024
Charles-André MAJOR, 12 mars 2024
Arnaud BUDKA, 12 mars 2024
Dina HUSSEINI, 7 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249622002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds région et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : L'axe 1 de MPA a pour but d'aménager des milieux en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous, par la concertation des 18 organisations partenaires.

Priorité #6 : Le CSAM, regroupant 55 organisations, structure ses résultats attendus selon les 5 orientations suivantes:

1. Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux
2. Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire
3. Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables
4. Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation
5. Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais

Priorité #9 : Par le travail des partenaires communautaires et de santé, le bénéfice attendu est la réduction des inégalités sociales de santé

Priorité #19 : Par le soutien à des projets structurants permettant notamment l'accès à des activités physiques et sportives de proximité, ainsi que l'accès à des aliments locaux.

Priorité #20 : Par les activités de communication et de promotion, MMS fait rayonner la Ville en lien avec les actions des partenaires pour le mode de vie physiquement actif ainsi que la sécurité alimentaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan d'action régional intégré
2023-2025

Présentation synthèse

CONSEIL SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS
MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

À propos du Conseil SAM

Le Conseil du système alimentaire montréalais (Conseil SAM) est le premier conseil de politiques alimentaires d'une ville francophone dans le monde.

Depuis 2018, il porte deux mandats, soit ceux de conseiller l'agglomération de Montréal pour le développement de politiques et programmes liés à l'accès à une saine alimentation ainsi que de mobiliser un réseau de plus de 150 partenaires pour la mise en place de plans d'action régionaux intégrés. Le Conseil SAM est soutenu par **Montréal-Métropole en Santé (MMS)**, la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie (TIR-SHV).

Au service de sa mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation, le Conseil SAM crée des espaces de concertation et de partage de connaissance, développe et promeut des politiques favorables à un système alimentaire durable et inclusif et soutien la mise en place d'initiatives structurantes qui visent à renforcer l'accès à une alimentation saine, diversifiée de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

2018
création du Conseil SAM

>150
organismes partenaires

Montréal, un lieu d’échange

Montréal, autrement connu comme Tiohti:áke pour les Kanien’keha:ka (Mohawk), ou Mooniyang pour la communauté Anishinaabe, est depuis longtemps un lieu de rencontre et d'échange entre de nombreuses communautés autochtones, avec son emplacement stratégique sur le fleuve Saint-Laurent. Avec la colonisation de Canada, l’Île de Montréal a continué de jouer un rôle important dans le commerce et la fondation du pays. Malgré un historique de notre territoire basé sur la dépossession, étant un organisme allochtone, nous nous inspirons de l’idée de Montréal comme un lieu d’échange respectueux, et nous nous efforçons d'offrir un espace en continu à la vérité de notre histoire et d'œuvrer vers la réconciliation.

En 2023, un quart de la population de Québec habite dans la région de Montréal, un nombre dépassant 2 millions de personnes. Cette densité urbaine fait en sorte que la région fait preuve de défis et d’opportunités unique dans la province. De l’Ouest de l’Île au Pointe-aux-Trembles, on trouve sur les tables de cuisine une grande diversité de mets, des langues, et des traditions alimentaires.

Avec une approche collaborative et participative, le Conseil SAM réunit tous les acteurs et toutes les actrices de la ferme à l’assiette afin de ler ensemble pour un système alimentaire guidé par une gouvernance inclusive, qui cherche sans cesse à réduire son empreinte écologique, à augmenter l’accès à la saine alimentation pour toute la population, à réduire l’insécurité alimentaire, et à encourager les circuits courts de proximité. Chacun de ces enjeux est complexe et appelle à la contribution de chaque montréalais et montréalaise, mais la vision du Conseil SAM reste simple :

**une alimentation saine,
diversifiée, de proximité,
abordable et durable
pour toutes et tous.**

Les racines du Conseil SAM

En octobre 2018, la Ville de Montréal s'est dotée d'un premier conseil de politiques alimentaires: le Conseil du Système alimentaire montréalais (Conseil SAM). Il a été créé en réponse au besoin exprimé par la communauté montréalaise d'avoir une instance régionale de concertation en alimentation, pour favoriser l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.

Le Conseil SAM est rapidement devenu un acteur majeur pour soutenir et favoriser la réalisation de projets structurants et novateurs en alimentation, tout en favorisant la concertation, le maillage et le transfert de connaissances liées au développement d'un système alimentaire durable à Montréal.

Aujourd'hui, le CSAM compte de centaines de partenaires engagés, de la ferme à l'assiette, pour renouveler le système alimentaire montréalais.

Politiques cadres

Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)

Politique bioalimentaire 2018-2025

Objectifs de développement durable

Vision, rôle, approche

La mission
du Conseil SAM est d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation.

La vision
du Conseil SAM est une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

*Dans l'écosystème alimentaire de Montréal, le Conseil SAM a **quatre rôles principaux :***

1 COOPÉRATION
Agir comme espace de coopération, de concertation et de maillage régional et local.

2 CONNAISSANCES
Agir à titre de ressource-conseil régionale auprès des partenaires et acteurs publics et privés de l'agglomération, et créer des opportunités de partage de connaissances.

3 POLITIQUES
Développer des positions et promouvoir des priorités et des politiques favorables à un système alimentaire durable et équitable

4 INITIATIVES
Soutenir le développement d'initiatives structurantes qui favorisent l'accès à une saine alimentation pour toutes et tous.

Conseil SAM adopte **une approche systémique**, sur la base de différentes approches et de nombreux concepts :

- L'approche des systèmes alimentaires ville-région
- L'approche territoriale ou territorialisée des systèmes alimentaires
- La résilience du système alimentaire
- L'application du droit à l'alimentation
- La réduction des inégalités sociales de santé en alimentation
- L'objectif d'une santé globale et durable

Membres et composition du Conseil SAM

Le Conseil SAM est une mobilisation multisectorielle, avec des membres statutaires et sélectionnés.

Les membres statutaires
Nommés par des institutions publiques pour des mandats de trois ans. Institutions représentées : Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de santé publique, le milieu scolaire, M361, Ville de Montréal et membres observateurs.

Les membres sélectionnés
Nommés pour des mandats de 2 ans par un comité de sélection à la suite d'un appel de candidatures. Au moins 50% sont des membres du Conseil SAM sont sélectionnés. Les postes sont déterminés en fonction des orientations du Plan d'action.

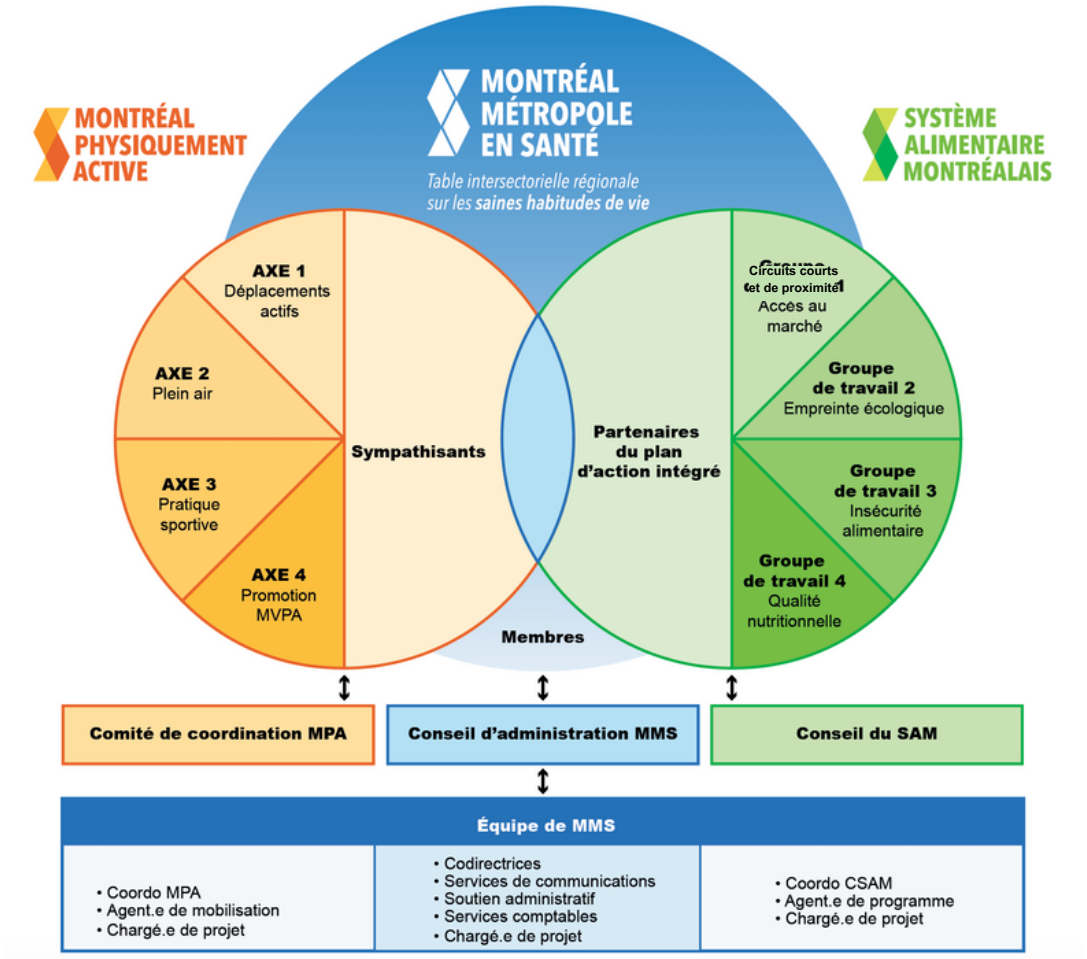

Le CSAM participe aux **réseaux suivants :**

- Collectif québécois pour une saine alimentation scolaire
- Forum sur les Systèmes alimentaires territoriaux
- Collectif TIR-SHV
- Le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (MUFPP) : Plus d'une centaine de grandes villes à travers le monde, dont Montréal, se sont engagés à ler sur les enjeux alimentaires à l'échelle urbaine.
- One Planet Network de l'ONU
- Les villes C40 : La Ville de Montréal s'est engagée en mai 2022 à adhérer à la Déclaration du C40 relative aux bonnes pratiques alimentaires.
- FLOW du Laurier Centre for Sustainable Food Systems : Communauté de pratique où les actrices et acteurs de changement en alimentation partage les meilleurs pratiques pour une approche participative vers des systèmes alimentaires plus durables, sains et équitables

Montréal, une ville ambitieuse
Montréal est parmi une centaine de grandes villes à travers le monde qui se sont engagés à ler sur les enjeux alimentaires à l'échelle urbaine en signant le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (MUFPP).

Plan d’action régional intégré 2023-2025

Le Plan d’action régional intégré (PARI) du système alimentaire montréalais 2023-2025 est le deuxième plan d’action du Conseil SAM. Le PARI comprend un portrait des enjeux prioritaires du système alimentaire, souligne les objectifs communs lés à partir de stratégies communes, et mettre à l’avant des organismes portant des projets qui contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Le PARI sert à structurer les initiatives du Conseil SAM et d’appuyer partenaires dans la réalisation de notre vision commune d’un système alimentaire saine pour tous et pour toutes.

L’élaboration du PARI de 2022 - 2023

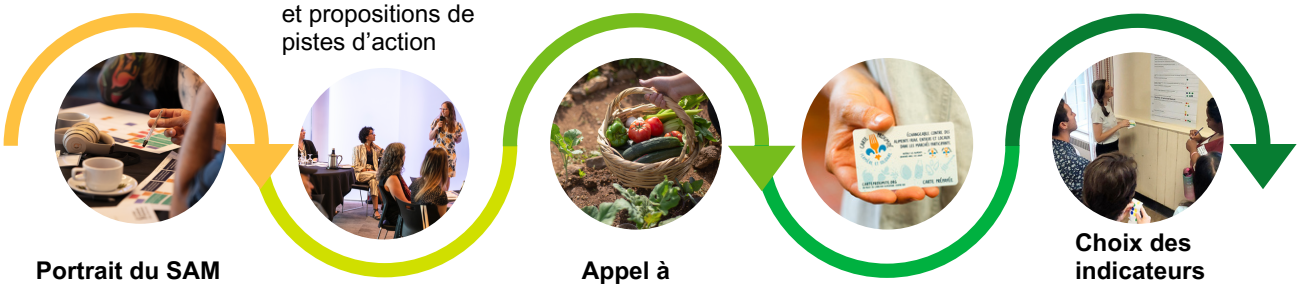

Portrait du SAM
Mise à jour du portrait des enjeux du SAM

Forum SAM
Révision du portrait, des enjeux et propositions de pistes d’action

Appel à participation
Inscription des projets au PARI

Inscription de projets portés par le CSAM

Choix des indicateurs
Co-création d’un système de suivi des objectifs du plan d’action

PARI : Une feuille de route

Suite à ce processus participatif, cinq orientations ont été identifiées :

Ces 5 orientations sont réalisés à travers 23 objectifs. Les initiatives et projets en alimentation à travers la région de Montréal, ainsi que les projets phares du Conseil SAM, contribue à réaliser les objectifs. Il y a 65 projets inscrits au PARI, dont quatre sont des **projets phares.** Voici trois exemples :

GUICHET UNIQUE POUR LA TRANSITION ALIMENTAIRE

Le Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) sensibilise, informe et accompagne les restaurants et détaillants alimentaires montréalais dans le changement de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique, dans le respect du rythme et à l'échelle de chacun des acteurs impliqués.

CHANTIER POUR UN PROGRAMME D'ALIMENTATION SCOLAIRE UNIVERSEL AU QUÉBEC

L'objectif du **Chantier PASUQ** est de documenter, d'évaluer et de dresser un portrait des pratiques de l'alimentation scolaire, afin d'émettre des recommandations concertées pour l'opérationnalisation d'un Programme d'alimentation scolaire universel au Québec (PASUQ)

ESPACE CUISINE
UN ESPACE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'Espace cuisine sert à rassembler les personnes qui travaillent pour la sécurité alimentaire afin de partager leurs outils, leurs bonnes pratiques et les leçons apprises issues de la recherche et des projets visant à répondre aux besoins alimentaires des montréalaises et montréalais, notamment les plus vulnérables.

Évaluation en commun

Afin de suivre le progrès vers la réalisation de son plan d'action, le Conseil SAM travaille en partenariat avec la Chaire de recherche sur la transition écologique de l'UQAM et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) dans le projet **Évaluation en commun**.

Évaluation en commun est une plateforme qui permet aux organisations de mesurer l'impact de leurs projets en alimentation, grâce à une sélection d'une soixantaine d'indicateurs ainsi que des outils de collecte et de visualisation des données. L'utilisation de la plateforme Évaluation en commun vient avec un accompagnement offert par l'équipe de la Chaire de recherche pour aider à la sélection des indicateurs, à l'élaboration d'un plan d'évaluation et à l'adoption de bonnes pratiques en évaluation.

L'adhésion d'un nombre grandissant d'organisations du système alimentaire montréalais et l'intégration de leurs projets à la plateforme permettra d'obtenir un point de vue régional sur l'impact collectif du travail réalisé en alimentation.

Tous les projets qui contribuent à l'atteinte des orientations du PARI du Conseil SAM sont invités à participer à Évaluation en commun.

Catégories d'indicateurs :

- Agriculture urbaine et périurbaine
- Approvisionnement & distribution
- Données communes & suivis transversaux
- Gaspillage alimentaire
- Gestion des matières résiduelles
- Mutualisation
- Partenariats
- Transfert de connaissance et de pratiques

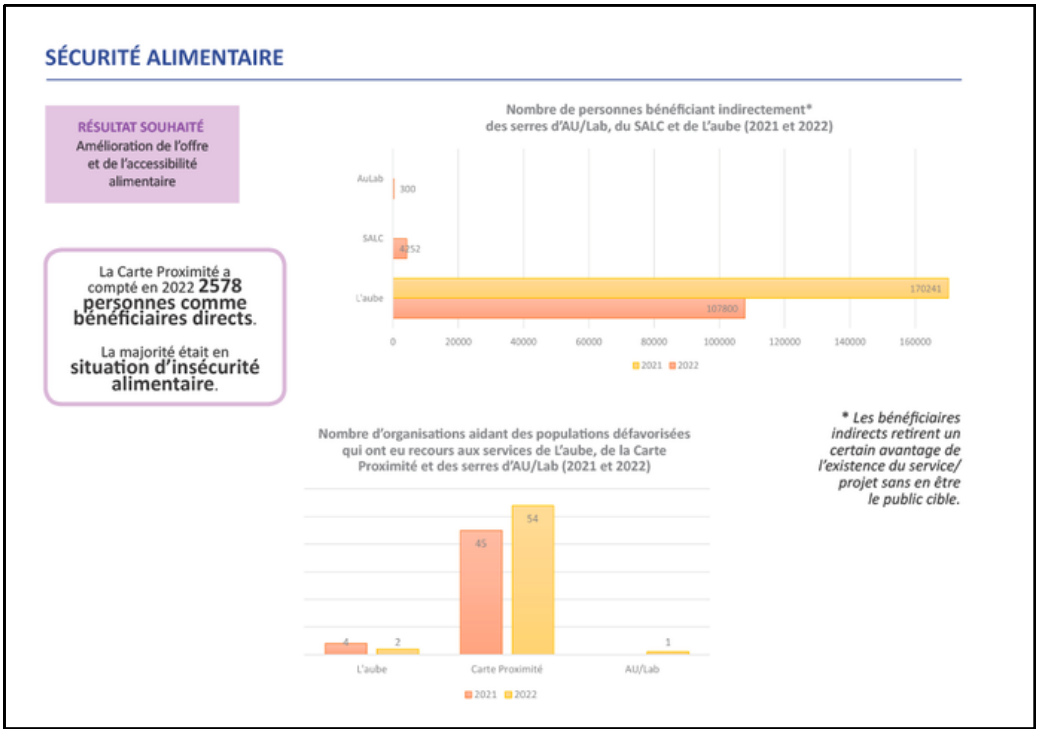

Un exemple du tableau de bord du plateforme Évaluation en commun.

Collaboration intersectorielle avec des groupes de travail

Pour chapeauter le progrès de chaque orientation de son plan d'action, le Conseil SAM a convenu des groupes de travail sur les sujets suivants :

- Insécurité alimentaire
- Circuits courts & de proximité
- Empreinte écologique
- Saine alimentation

Ces groupes de travail sont composés d'experts et assurent le transfert des connaissances entre les composantes du système alimentaire montréalais. Ils soutiennent les démarches de planification stratégique et la réalisation du plan d'action. De plus, les membres de groupes de travail contribuent à formuler des avis, ainsi que réaliser des activités thématiques liées aux enjeux du plan d'action.

Autre que les groupes de travail, le Conseil SAM a également mis sur pied un comité de réflexion sur la participation citoyenne, ainsi qu'un comité régional sur l'alimentation scolaire.

> "Les conseils de politiques alimentaires comme le Conseil SAM sont un lieu privilégié de discussions et de réflexions entre des acteurs de l'ensemble des composantes du système alimentaire, ce qui permet d'aborder les enjeux avec des perspectives transversales et d'éviter les angles morts et la pensée en silo.
>
> On y retrouve aussi différents types d'expertises : Académique et de terrain, communautaire, de santé publique, environnementale, nutritionnelle, et j'en passe."
>
> **– Jessica Dufresne,**
> Chercheuse en sécurité alimentaire,
> Présidente du Conseil SAM

Quelques projets inscrits dans le PARI SAM 2023-2025

L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE
Serres urbaines

Sentier Urbain opère présentement la serre Emily-de-Witt située dans le quartier Centre-Sud à Montréal. Plus qu'un lieu de production agricole, c'est un espace de rencontres fructueuses, d'éducation et de mobilisation citoyenne.

Sentier Urbain souhaite continuer de contribuer au système alimentaire montréalais en donnant près d'une tonne de fruits et légumes l'été et en vendant à prix solidaires près de 500 kg de récoltes par année.

CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ
Mangeons local

Afin d'optimiser ses achats locaux pour le restaurant du Jardin Botanique, Espace pour la vie Montréal entreprend un virage vis-à-vis son approvisionnement en légumes et fleurs comestibles.

Pouvant bénéficier d'une expertise botanique ainsi que d'une production maraichère à même le Jardin Botanique, le restaurant du Jardin s'approvisionnera partiellement dès le printemps prochain à même leurs productions et récoltes.

SAINE ALIMENTATION
Carte proximité

Trois ans après avoir mis sur pied la Carte proximité fermière et solidaire visant à tester l'approche des coupons nourriciers fermiers dans un contexte québécois, le Carrefour souhaite faire la promotion de ce type d'intervention comme politique publique.

INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE
Récolte engagée

La Récolte Engagée est un projet de récupération des fruits et des légumes invendus du Marché Jean-Talon.

Depuis 2016, les denrées récupérées sont triées et redistribuées à une population vivant une situation de précarité.

Orientations du Plan d’action régional intégré (PARI)

	Empreinte écologique	Circuits courts & proximité	Saine alimentation	Insécurité alimentaire	Gouvernance inclusive
Plus de connaissances sur différents enjeux du système alimentaire (transition alimentaire, qualité de l'offre alimentaire, insécurité alimentaire et bonnes pratiques d'atténuation)	●	●	●	●	●
Une population montréalaise sensibilisée et informée sur les enjeux alimentaires	●	●	●	●	●
Des politiques soutenues et développées pour répondre à divers enjeux alimentaires (action publique pour les enjeux alimentaires à Montréal)	●	●	●	●	●
L'agriculture urbaine au service de la communauté	●	●	●	●	
Des entreprises bioalimentaires et des institutions mieux outillées, formées et accompagnées pour assurer l'accès à une alimentation saine, écoresponsable et locale	●	●	●		
Des processus optimisés grâce à la mutualisation	●	●			●
Plus de circuits courts et de proximité	●	●			
Toute la population, surtout les personnes défavorisées, a accès à une alimentation saine et culturellement appropriée et aux moyens de se la procurer			●	●	
Réduction des matières résiduelles (emballages, contenants, résidus organiques, etc.)	●				
Réduction du gaspillage alimentaire	●				
Une gouvernance plus inclusive et transparente					●
Des partenariats de qualité, diversifiés, pérennes et mobilisateurs					●

CONSEIL SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

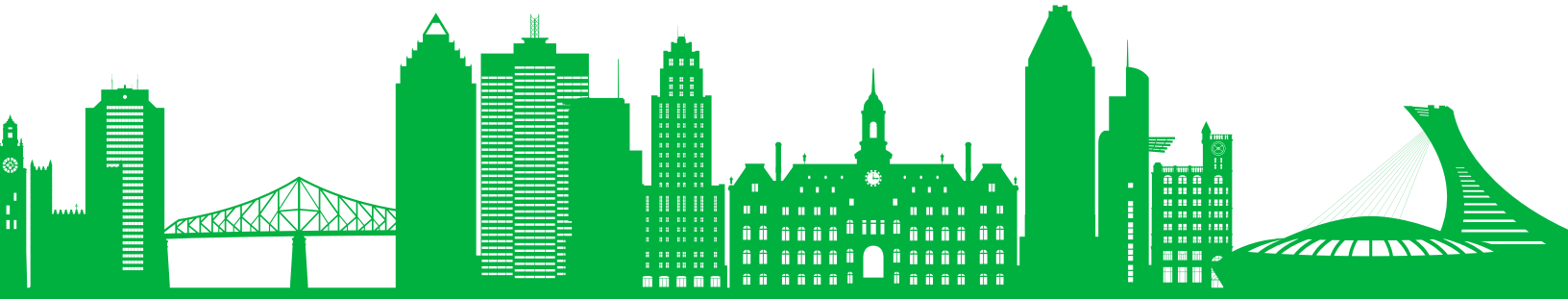

PLAN D'ACTION RÉGIONAL INTÉGRÉ

2023-2025

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

MONTRÉAL — MÉTROPOLE EN SANTÉ

CONTEXTE
INVESTIR POUR L'AVENIR

Les avantages de l'activité physique et de l'exercice ont été démontrés indépendamment de l'âge. La pratique d'activité physique de façon régulière et sans excès est bénéfique tant pour le corps que pour l'esprit.

À Montréal, 55% des 15 ans et plus sont exposés à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. (Portrait de l'inactivité physique et de la sédentarité à Montréal - MPA 2020).

L'initiative personnelle occupe, bien sûr, une place importante, tant pour la pratique d'une activité suffisante que pour la réduction de la sédentarité.
Mais pour atteindre des niveaux suffisants à l'échelle individuelle, l'action collective sur le long terme par la création d'environnements favorables à l'évolution des comportements a son importance.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'agir de manière concertée et immédiate sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population de Montréal et de réduire les inégalités sociales de santé. D'autant que cela peut avoir une incidence importante sur le développement social et économique de l'île de Montréal.

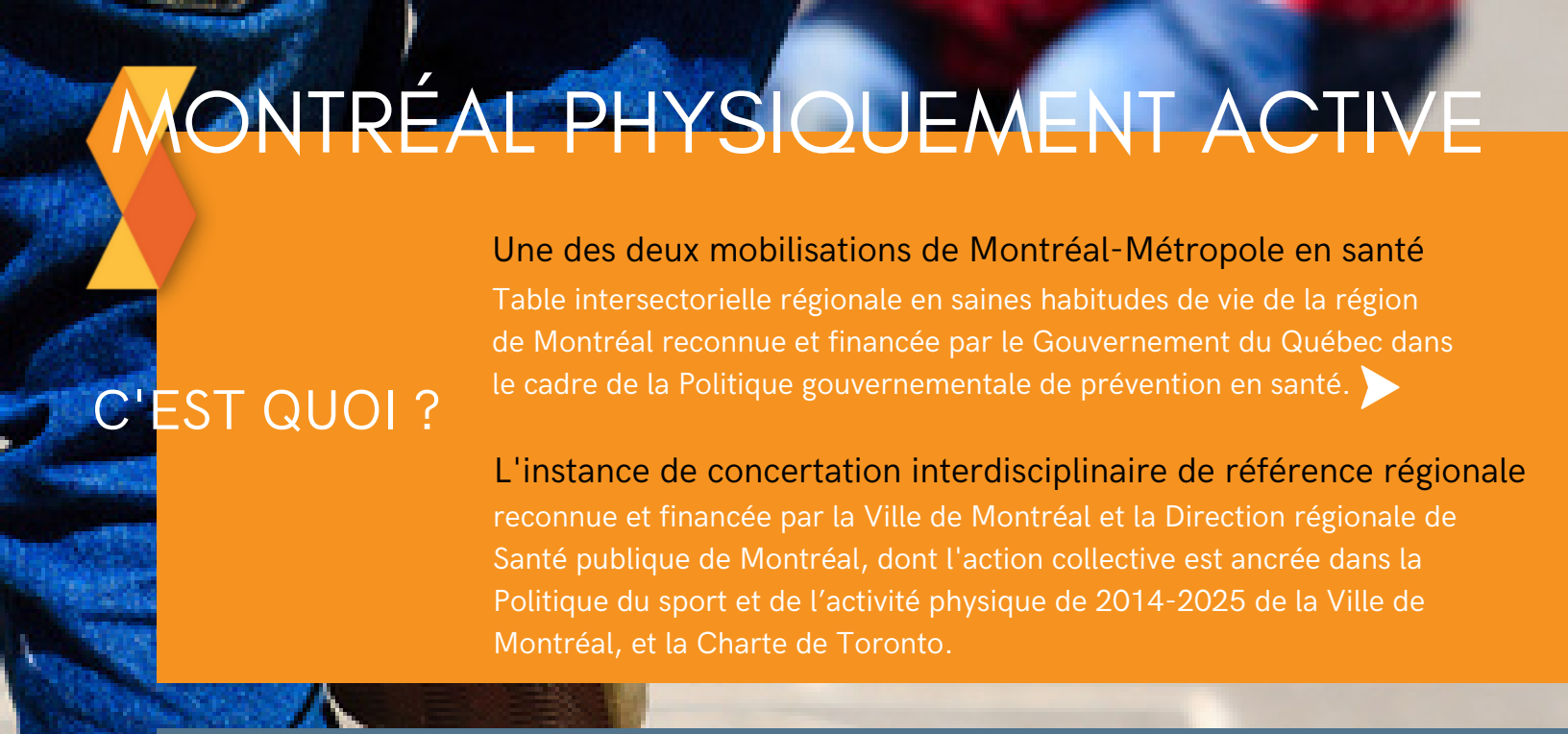

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

C'EST QUOI ?

Une des deux mobilisations de Montréal-Métropole en santé

Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la région de Montréal reconnue et financée par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé.

L'instance de concertation interdisciplinaire de référence régionale

reconnue et financée par la Ville de Montréal et la Direction régionale de Santé publique de Montréal, dont l'action collective est ancrée dans la Politique du sport et de l'activité physique de 2014-2025 de la Ville de Montréal, et la Charte de Toronto.

QUELS SONT SES CADRES ?

Politique gouvernementale de prévention en santé (MSSS, 2016)

Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

Outil : plan d'action interministériel de juin 2022 (PAI2)

Mesure 2.2.1

Assurer la mise en place d'initiatives régionales et locales contribuant à la création de milieux de vie favorables à la santé et à la qualité de vie, avec le soutien du Collectif TIR-SHV.

Action : Faciliter la collaboration et le partage d'information entre les acteurs en vue de soutenir l'émergence et la réalisation d'initiatives porteuses.

Retombée attendue : Des partenaires mieux coordonnés et mobilisés pour améliorer la qualité de vie dans les communautés.

Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal

Elle s'adresse d'abord à tous les acteurs publics et privés qui, par leur volonté et leur engagement, peuvent contribuer notablement à rendre l'île de Montréal physiquement active.

Les partenaires de la politique entendent mettre en place des environnements favorables à l'activité physique sous toutes ses formes pour inciter toutes les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Les « environnements favorables » désignent tous les éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur la qualité de vie et la santé . La création de tels environnements représente un investissement durable, car elle permet de réduire les inégalités et donne la chance à tous les citoyens d'avoir un mode de vie sain.2)

QUELLES SONT SES RACINES ?

Grand processus de consultation

Fruit d'une démarche initiée et coordonnée par la Ville de Montréal, entre 2012 et 2014, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part : En 2012, un grand processus de consultation est opéré, pour lequel 280 participants ont été comptabilisés et 80 mémoires ont été déposés afin d'être force de proposition pour lutter contre les conséquences de la sédentarité pour la communauté. Le rapport final, qui contient 13 recommandations, a été adopté au Conseil municipal de la Ville de Montréal à l'été 2013.

En 2014, le Sommet Montréal physiquement active réunit plus de 300 partenaires du milieu afin d'unir leurs forces pour combattre la sédentarité de la population montréalaise. De cet événement, émergent la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action, basées sur les principes de la Charte de Toronto.

MPA C'EST QUI ?

Axe 1 - Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif

Axe 2 - Soutenir le développement du plein air urbain

+100

partenaires multisectoriels qui agissent dans 4 axes d'intervention pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population montréalaise

Axe 3 - Valoriser la pratique sportive et ses événements

Axe 4 - Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré

Composition du réseau de partenaires multisectoriels de MPA

Mission

Soutenir des réseaux d'acteurs qui unissent leurs forces pour le mode de vie physiquement actif

Vision

En 2025, à la grandeur de l'île, Montréal est une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

Rôles

- Mobiliser et Collaborer
- Soutenir et Faciliter
- Valoriser
- Développer

Principes directeurs

Inspirés par la Charte de Toronto pour l'activité physique (2010)
et le plan d'Action mondial pour l'activité physique 2018-2030 de l'organisation mondiale de la santé (OMS)

Enjeux du MVPA* montréalais

perçus par les partenaires du réseau MPA

Augmentation de la pratique libre

Attractivité, rétention et valorisation des métiers du sport

Acceptabilité sociale des aménagement en faveur de la mobilité active

Aménagements des milieux en faveur des déplacements actifs et APS

Adoption d'un MVPA pour une bonne qualité de vie et une santé durable

Accessibilité aux sites et plateaux sportifs pour tous

Accessibilité universelle des sites et des espaces urbains

Continuum de l'offre dans le cycle de vie (0-99 ans)

Valorisation du MVPA comme levier de prévention

Démocratisation de la pratique physique et sportive

Continuum de l'offre entre les différents milieux (familial, scolaire, professionnel, communautaire et fédéré)

Changements climatiques

Qualité de l'encadrement et de l'intervention

*Mode de vie physiquement actif

Fonctionnement de MPA

Axe 1 - Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif

Axe 2 - Soutenir le développement du plein air urbain

Axe 3 - Valoriser la pratique sportive et ses événements

Axe 4 - Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré

4 Rôles

- Mobiliser et collaborer
- Soutenir et Faciliter
- Valoriser
- Développer

Objectifs de la mobilisation

Moyens

- Des séquences de publication
- Des activités de réseautage
- Des rencontres inspirantes
- Des panels de discussion
- Un site internet
- etc.

Objectifs des axes d'interventions

Moyens

- Des analyses de terrain
- Des événements
- Des recherches
- Des fiches pratiques
- Des applications
- etc.

PARI

2023-2025

Axes	Augmenter la capacité d'agir du réseau et des partenaires	Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif	Soutenir le développement du plein air urbain	Valoriser la pratique sportive et ses événements	Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré
Orientations	Créer une communauté Se doter d'une structure efficiente et dynamique Avoir de la portée Obtenir de l'inter-relation et de la cohérence	Influencer l'aménagement du territoire de manière à redistribuer l'espace de la rue afin d'accroître celui dédié au transport actif et collectif Favoriser la sécurité, la convivialité et l'accessibilité universelle des aménagements dédiés à la mobilité active et collective Favoriser l'adhésion sociale aux projets d'aménagements favorables au transport actif et collectif	Rendre les lieux de pratique accessibles et sécuritaires à la pratique du plein air Augmenter les infrastructures et équipements adaptés au plein air Assurer une gestion de risque adaptée au territoire Assurer une offre de plein air originale et attrayante Communiquer et promouvoir l'offre de services plein air Concerter et développer des partenariats	Favoriser l'accès au sport pour tous Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives Changer la perception du sport en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais Réfléchir sur le système sportif montréalais pour faire face aux défis actuels et à venir	Assurer une cohérence, un arrimage, un continuum et une équité dans l'offre de services MVPA montréalaise Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif, équilibré et sécuritaire, en misant sur le plaisir

Axe d'intervention 0	Augmenter la capacité d'agir du réseau et des partenaires	
Orientation 0.1	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Créer une communauté	• Favoriser la connaissance mutuelle des partenaires de MPA • Révéler les complémentarités entre les axes et les projets soutenus par MPA	•Animer une communauté d'intérêt •Faciliter la transversalité au sein du réseau •Établir un calendrier d'activités •Se doter d'outils d'évaluation et d'indicateurs de mesure de la bonne santé du réseau
Orientation 0.2	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Se doter d'une structure efficiente et dynamique	• Offrir un espace d'échange et de co-analyse de l'écosystème • Soutenir le partage des pratiques et d'expertises entre les partenaires • Faciliter l'utilisation des connaissances scientifiques par les partenaires MPA	•Mettre en place des rituels de rencontre permettant les échanges •Identifier des sujets qui stimulent l'intérêt •Identifier des nouveaux collaborateurs •Développer des mécanismes et outils permettant de laisser des traces •Se doter d'indicateurs de réussite en matière de transfert et appropriation des connaissances
Orientation 0.3	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Avoir de la portée	• Faire rayonner les axes, les partenaires et les actions soutenues par MPA • Maximiser l'utilisation des travaux des axes par les partenaires MPA • Documenter et faire rayonner les retombées permises par la mobilisation • Assurer la visibilité et la représentation des intérêts collectifs de la mobilisation de MPA	•Se doter de moyens pour recueillir et organiser les informations •Identifier collectivement (intra et inter axe) les sujets de communication/valorisation •Se doter d'un plan de communication spécifique à MPA, l'actualiser et l'évaluer •Développer et mettre en œuvre les outils du plan de communication •Représenter le réseau au sein d'opportunité de rayonnement et d'influence
Orientation 0.4	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Obtenir de l'inter-relation et de la cohérence	• Saisir les opportunités de renforcement et de développement des projets • Maximiser la contribution des axes sur les enjeux transversaux	•Faciliter les liens entre partenaires pour le développement de projets collectifs •Soutenir les besoins des partenaires dans l'élaboration de leurs projets •Exercer une veille stratégique sur les opportunités de financement et de développement de projets collectifs •Établir des mécanismes de communication rapides et efficaces pour alerter les partenaires de ces opportunités

Axe d'intervention 1	Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif	
Orientation 1.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Influencer l'aménagement du territoire de manière à redistribuer l'espace de la rue afin d'accroître celui dédié au transport actif et collectif.	• Conjuguer et synchroniser nos interventions en lien avec le développement de projets urbains reliés au transport actif et collectif de la rue à la Métropole	•Dresser une liste de projets porteurs d'impacts •Établir nos mécanismes de collaboration et de communication sur ces projets •Rendre compte des retombées des projets porteurs d'impacts
Orientation 1.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser la sécurité, la convivialité et l'accessibilité universelle des aménagements dédiés à la mobilité active et collective	• Appuyer l'accès à la connaissance (développer et diffuser) en design actif et design universel en matière d'aménagement et d'urbanisme • Facilité l'intégration les principes du design actif et le conjuguer avec le design universel dans les interventions d'aménagement et dans les projets urbains • Promouvoir un accès sécuritaire et convivial aux corridors piétonniers et pistes cyclables, et ce, à l'année • Soutenir l'accès sécuritaire pour tous aux espaces verts et aux installations sportives en transport actif et collectif	•S'assurer d'une compréhension communes du design actif et universel •Mobiliser les connaissances en la matière •Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication
Orientation 1.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser l'adhésion sociale aux projets d'aménagements favorables au transport actif et collectif	• Définir une stratégie d'action pour favoriser l'adhésion sociale • Encourager le dialogue entre les différentes parties prenantes dans le but d'atteindre les objectifs • Faciliter la cohabitation entre les différents usagers en tentant de concilier les besoins	•Identifier, faire ressortir, les principales perceptions et enjeux en lien avec les aménagement favorables au transport actif et collectif •Construire le contre-argumentaire et des illustrations de la possible cohabitation •Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication à l'intention des publics cibles

Axe d'intervention 2	Soutenir le développement du plein air urbain
Orientation 2.1	Rôles/Stratégies
Rendre les lieux de pratique accessibles et sécuritaires à la pratique du plein air	• Faciliter la pratique d'activités nautiques par l'aménagement des berges et le développement de services à la population • Accroître l'accès aux parcs, aux espaces verts et aux berges • Augmenter le nombre de lieux accessibles universellement
Orientation 2.2	Rôles/Stratégies
Augmenter les infrastructures et équipements adaptés au plein air	• Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place • Augmenter les infrastructures permettant une pratique agréable et sécuritaire du plein air dans les lieux accessibles au public
Orientation 2.3	Rôles/Stratégies
Assurer une gestion de risque adaptée au territoire	• Outiller les gestionnaires de clientèles pour une meilleure gestion des risques • Adapter certaines règles ou règlements à la pratique d'activités de plein air • Mettre en place des stratégies garantissant une pratique du plein air respectueuse de l'environnement et de la capacité du milieu • Garantir la sécurité des pratiquants de plein air dans les espaces verts et soutenir la cohabitation des usagers
Orientation 2.4	Rôles/Stratégies
Assurer une offre de plein air originale et attrayante	• Rendre les activités de plein air attrayantes pour les jeunes dans les parcs montréalais • Rendre accessibles les activités de plein air pour tous • Développer une offre d'initiation aux activités de plein air pour tous • Augmenter l'offre d'activités innovantes de plein air, incluant le camping urbain
Orientation 2.5	Rôles/Stratégies
Communiquer et promouvoir l'offre de services plein air	• Collaborer à mieux diffuser l'offre de services de plein air au grand public • Informer les gestionnaires de clientèles de l'offre de services plein air • Diffuser les meilleures pratiques en lien avec le plein air au grand public
Orientation 2.6	Rôles/Stratégies
Concerter et développer des partenariats	• Permettre aux organismes de réseauter entre eux • Impliquer les partenaires à participer à la définition de la vision du plein air sur le territoire de l'île • Faciliter la réalisation d'initiatives collectives en plein air

Axe d'intervention 3	Valoriser la pratique sportive et ses événements	
Orientation 3.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser l'accès au sport pour tous	• Favoriser la concertation et la mobilisation des différents acteurs du milieu sportif quel que soit le niveau de pratique sportive et de clientèle • Transmettre aux autorités compétentes des recommandations relatives à l'optimisation de l'utilisation et du partage des différents plateaux sportifs montréalais, afin d'en favoriser un accès équitable et efficient pour toute la population	•Identifier les principaux enjeux freinant et les pistes de solution •Développer un argumentaire •Établir et mettre en oeuvre une stratégie d'influence
Orientation 3.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles	• Susciter l'émergence d'actions visant la réflexion et le changement de normes en matière de pratique et interventions de qualité en milieu sportif Montréalais, peu importe le niveau de pratique • Reconnaître, valoriser et soutenir la profession d'entraîneur en favorisant la formation continue, le transfert de connaissances et la reconnaissance • Reconnaître, valoriser et soutenir le milieu scolaire dans la mise en place d'initiatives favorisant la qualité de l'intervention et développant l'intérêt des jeunes à diverses disciplines sportives. • Outiller les organisations sportives dans leur gouvernance, la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dans un objectif de qualité des interventions	•Établir une vision commune de la qualité de l'intervention •Développement des outils ou moyens de transfert de connaissance de cette vision •Définir un plan de diffusion de cette vision •Développer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement des milieux
Orientation 3.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives, en favorisant notamment l'organisation d'activités accessibles pour l'ensemble de la population montréalaise	• Soutenir l'école, la famille et la communauté dans la réalisation d'initiatives communes pour favoriser la pratique sportive et des activités physiques pour tous, tout au long de la vie • Réaliser, de manière concertée, des événements rassembleurs ou activités mobilisatrices en sport et activité physique sur l'île de Montréal • Favoriser la pratique sportive par le développement d'actions concertées intégrées aux évènements sportifs d'envergure	•Identifier les types d'événements à prioriser •Établir et mettre en œuvre une stratégie d'influence •Documenter les retombées des projets/changements apportés

Orientation 3.4	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Changer la perception du sport en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais	• Développer du contenu à diffuser auprès des autorités compétentes, des parties prenantes et de la population en général sur le sport comme un moyen essentiel pour favoriser un mode de vie actif des Montréalais • Valoriser les exploits et les réalisations des athlètes, intervenants et personnalités physiquement actives inspirantes de la communauté montréalaise • Mettre en valeur et promouvoir, par le biais de différents outils de diffusion concertés, la quantité et la diversité des événements locaux	•Identifier les perceptions et préjugés à construire/déconstruire •Construire l'argumentaire (intra-axe) sur la contribution du sport au MVPA •Développer une stratégie d'influence

Orientation 3.5	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Réfléchir sur le système sportif montréalais pour faire face aux défis actuels et à venir	• Dresser le portrait du sport à Montréal et ailleurs dans le monde • Réfléchir collectivement le modèle d'affaire du sport	•Identifier et documenter les enjeux structurels et systémiques, ainsi que les tendances en matière de pratique d'activité physique et sportive •Se doter d'une vision commune sur l'état du sport montréalais et ses perspectives d'avenir

Axe d'intervention 4	Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré	
Orientation 4.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Assurer une cohérence, un arrimage, un continuum et une équité dans l'offre de services MVPA montréalaise	• Dresser le portrait montréalais des besoins des populations à risque d'être inactives et sédentaires, voire déconditionnées • Dresser le portrait de l'expertise montréalaise, québécoise et internationale • Dresser le portrait de l'offre de services montréalaise et de son accessibilité • Identifier les manques, les obstacles, et définir les priorités • Mobiliser et diffuser des connaissances	•Portrait et profil des populations issues des communautés autochtones •Portrait et profil des populations issues des communautés LGBTQ+, •Portrait des familles avec enfants de minorités raciales et ethniques •Portrait des 0-5ans •Portrait des aînés •Plan de partage des connaissances
Orientation 4.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif, équilibré et sécuritaire, en misant sur le plaisir	• Soutenir la mise en place de mesures structurantes qui favorisent le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif tout au long de l'année et de la vie • Promouvoir, informer et faire rayonner les initiatives porteuses de changement	•Convenir de définitions communes : projet structurant, accessibilité, etc. •Identification des initiatives porteuses •Développement d'une stratégie de diffusion

MONTRÉAL
PHYSIQUEMENT
ACTIVE

MONTRÉAL — MÉTROPOLE EN SANTÉ

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-01-23 10:23:15

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1175207563
Nom	Montréal - Métropole en santé

Adresse du domicile

Adresse	200-5455 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Montréal - Métropole en santé
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Aubert
Prénom	Anne Marie

Adresse	200-5455 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2T3B3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2020-02-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2020-02-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2020-02-05 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-10-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-07-13 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	Concertation et soutien aux interventions visants à créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Liberio
Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1-3166 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1W1B7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pellerin
Prénom	Suzie
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	12210 rue Valmont Montréal (Québec) H3M2V8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Edmond Junior
Prénom	Ernest
Date du début de la charge	2020-02-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4185 RUE Henri-Deslongchamps Montréal Québec H1X3H6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gailhard
Prénom	Marine
Date du début de la charge	2021-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10628 av. Georges-Baril Montréal (Québec) H2C2N3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Romain
Prénom	Alex
Date du début de la charge	2021-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4-2565 av. Aird Montréal (Québec) H1V2W8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lachapelle
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2021-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6824 rue Chambord Montréal (Québec) H2G3C3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Daneau
Prénom	Richard D
Date du début de la charge	2022-06-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1234 rue de Honfleur Boucherville (Québec) J4B8G4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lavigne
Prénom	Elsa
Date du début de la charge	2023-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4704 rue Chabot Montréal (Québec) H2H1Y3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ghernati
Prénom	Nabila
Date du début de la charge	2022-09-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	803-7905 ch. de la Côte-Saint-Luc Côte-Saint-Luc (Québec) H4W2W4 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	AUBERT
Prénom	Anne Marie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Coordonnatrice principale

Adresse du domicile	2597 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C9 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-26
Déclaration initiale	2020-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-18
Lettres patentes	2020-02-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-02-05

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Montréal - Métropole en santé		2020-02-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice		
				2021	2022	2023
Totaux				**375 000,00**	**150 000,00**	**260 000,00**
Montreal -	589315	Développement	-	225 000,00	-	110 000,00
Metropole En		économique	CG20 0520	150 000,00	-	-
Sante			CG21 0468	135 000,00	150 000,00	150 000,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, agissant et représentée par Mme Suzie Pellerin, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : *N/A*
Numéro d'inscription T.V.Q. : *N/A*

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme désire participer à la mobilisation des communautés pour améliorer les milieux de vie de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que table régionale intersectorielle régionale en saines habitudes de vies regroupant des acteurs complémentaires et interdépendants d'organismes communautaires, d'organisations civiles et privées et des instances publiques et institutionnelles de l'île de Montréal et qu'il s'appuie sur deux grandes mobilisations partenariales : Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du Système alimentaire montréalais (C-SAM);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme utilise les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

ATTENDU QUE l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

ATTENDU QUE l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

2.9 « Incident de confidentialité » : Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.10 « Renseignement personnel » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de

cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) au 15 septembre 2024;

- un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $), suite à l'approbation de la reddition de compte, au plus tard le 31 mai 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son

conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Suzie Pellerin, présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 14.....e jour de mars..... 20__24

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Suzie Pellerin
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Plan d'action régional disponible en pièce jointe

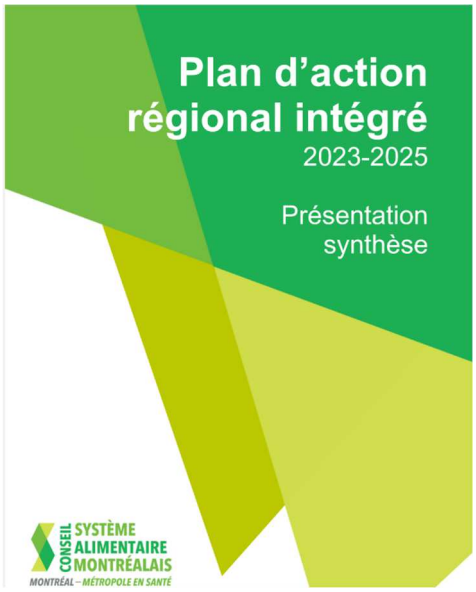

Annexe 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Montréal Métropole en santé (ci-après « Organisme ») subventionné doit respecter toutes les dispositions du présent protocole de visibilité dans le cadre de la Convention conclue avec la Ville de Montréal relativement au « Projet » décrit à l'Annexe 1.

1.ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1. Présenter et faire approuver un plan de communication expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, afin de fournir une visibilité adéquate à la Ville de Montréal conformément aux exigences de la présente Annexe;

1.2. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'approbation de la Ville de Montréal;

1.3. Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente Annexe;

1.4. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent toutes les clauses de la présente Annexe;

1.5. Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux événements médias et publics, tel que défini au point 2.2.

2.COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal

2.1.1. Faire état de la contribution de la Ville de Montréal lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ainsi que sur tous les outils de communication imprimés, numériques et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes :

- Mention minimale: « en partenariat avec la Ville de Montréal »
- Mention complète : « Montréal Métropole en santé remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier. »
- Autre mention possible : « Ce Projet a été réalisé avec le soutien financier de la Ville de Montréal. »

2.1.2. Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication, par exemple et notamment : les affiches, les dépliants, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les publicités, les panneaux remerciant les collaborateurs, et ce peu importe le format et le support utilisé (imprimé, numérique et électronique), selon les modalités décrites à la section 3 de ce Protocole :

- Le logo de la Ville de Montréal peut faire partie d'un regroupement de logos avec les autres partenaires au Projet;
- Si la Ville de Montréal est le partenaire principal, s'assurer que le logo de la Ville est mis en évidence. Advenant la présence d'autres partenaires, veiller à ce que les logos reflètent équitablement la contribution financière de chacun;
- Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville de Montréal n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à 2.1.1.

2.2. Relations médias et événements publics

2.2.1. **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public:**

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Offrir à la mairie de Montréal la possibilité de joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation du cabinet de la mairie de Montréal dans le communiqué de l'Organisme;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, la possibilité de participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus qui seront diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

2.3. Publicité et promotion

2.3.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Si applicable, lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

2.3.2. Mentionner le Projet dans le site internet de l'Organisme, et ajouter un hyperlien vers le Projet sur le site de la Ville de Montréal, si applicable (www.montreal.ca);

2.3.3. **Dans les communications importantes** sur les médias sociaux, s'assurer d'inclure les liens appropriés à la plateforme Facebook de la Ville de Montréal, (https://www.facebook.com/mtlville);

2.3.4. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé et numérique, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

2.3.5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site**, offrir à la Ville de Montréal **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**, et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- avoir accès aux outils ou aux modes d'animation jugés pertinents par les organisateurs et la Ville de Montréal pour assurer une visibilité à la Ville et une interaction avec le public, incluant et ne se limitant pas à des bannières promotionnelles, un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté, etc.;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par la Ville de Montréal, lorsqu'il y a la présence d'un animateur;
- s'annoncer gratuitement sur les véhicules ou supports utilisés lors d'une diffusion sur un site dans le cadre du Projet (ex. : écrans numériques).

2.4. Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au Responsable du projet de la Ville de Montréal un bilan, incluant une courte description du projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos et une revue de presse couvrant le Projet, et toute statistique permettant à la Ville de mesurer les retombées (nombre de participants, nombre d'impression, résultats d'un sondage de satisfaction, etc.)

3. MODALITÉS

3.1. Normes graphiques et linguistiques

3.1.1. Respecter les normes et les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal;

3.1.2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication définis à 2.1.2;

3.1.3. Ne pas utiliser le nom, le logo et les marques officiels de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente Convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.4. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

3.2. Approbations

3.2.1. Soumettre pour approbation à la personne responsable **au Responsable du projet de la Ville de Montréal** :

- le plan de communication défini à 1.1 **au plus tard 30 (trente) jours ouvrables après** la signature de la Convention;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution financière de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** :

- le positionnement des logos de tous les partenaires du Projet sur toutes les communications imprimées et numériques, et soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.2.3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement public, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** :

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3. Contacts

3.3.1. **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal**

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir le logo et les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire à : visibilite@ville.montreal.ca

3.3.2. **Mairie de Montréal ***

- Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant l'un-e des membres du cabinet ou du comité exécutif, veuillez écrire à : mairesse@ville.montreal.qc.ca

***IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de la convention**

Annexe 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	
5.2	N/A	
1er versement de 135 000 $ - Le 15 septembre 2024		
2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	
5.2	- Un bilan annuel, détaillant l'avancement des plans d'action - Les derniers états financiers vérifiés de l'Organisme - un tableau des revenus et dépenses réelles lié à la subvention (article 4.5.2)	
2e versement de 15 000 $ - 30 jours suivants l'approbation de la reddition de compte pour 2024-2025		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249622002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1249622002 - Montréal Métropole en santé.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire. D.C.S.F - Pôle Développement
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Division du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1248379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 270 000 $, à l'organisme « École des entrepreneurs du Québec », dans le cadre de la réalisation du Défi OsEntreprendre éditions 2024, 2025 et 2026;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 juin 2024;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-02 16:03

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248379002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est relatif à une contribution financière à l'École des entrepreneurs du Québec de 270 000 $ sur trois ans pour la réalisation du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal en 2024, 2025 et 2026.
L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

L'organisme est mandaté comme le porteur du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal. Par cette action, il contribue à stimuler et faire rayonner l'entrepreneuriat jeunesse et l'entrepreneuriat de la diversité de Montréal.

C'est la quatrième fois que la Ville finance l'ÉEQ pour la réalisation du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal. L'organisme a porté le projet en 2018, 2020 et 2023, à la satisfaction de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0073 - 23 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25e édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet
CG22 0049 - 27 janvier 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000$ à Futurpreneur Canada afin d'organiser la 24e édition du Défi OSEntreprendre sur le territoire de Montréal dans le cadre de l'Entente Reflexe Montréal/ Approuver un projet de convention à cet effet
CE19 1871 - 4 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin d'organiser le « Défi OSEntreprendre éditions 2019-2020 et 2020-2021 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;
CE19 1312 - 14 août 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ à

Académos Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal;
CG18 0411 - 23 août 2018 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.

DESCRIPTION

Le Défi OSEntreprendre s'inscrit dans un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement; de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que d'adultes en voie de devenir des entrepreneurs accomplis. Le défi se déploie et s'enracine à l'échelon local, régional et national. Pour sa mise en œuvre, plus de 300 responsables et des dizaines de bénévoles se mobilisent dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu. Il s'agit d'un événement incontournable pour faire valoir l'écosystème entrepreneurial ainsi que les entreprises et les entrepreneurs montréalais au niveau provincial.
En 2024, au moment où l'intention d'entreprendre connaît un creux historique et où la conjoncture économique ralentit le développement de nouvelles entreprises, le Défi occupe une place centrale comme catalyseur et motivateur de l'entrepreneuriat montréalais.

L'EEQ sera le porteur officiel des éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre dans la région de Montréal. L'organisme agira comme le seul responsable local de la coordination des quatre volets du Défi :
1) Création d'entreprise: offre l'occasion aux entrepreneurs, au cours de l'année de démarrage, de valider leur projet, d'obtenir des bourses, d'élargir leur réseau et d'exprimer leur passion.
2) Réussite inc.: fait rayonner des modèles diversifiés d'entreprises ayant déjà participé au Défi OSEntreprendre, encore en affaires après cinq ans et dont le cheminement (histoire, valeurs, vision, santé financière) inspire.
3) Faire affaire ensemble: fait rayonner des entreprises qui se démarquent par leurs pratiques d'approvisionnement auprès de fournisseurs québécois.
4) volet Scolaire : soutient le développement de l'esprit d'entreprendre en mettant en lumière les élèves et les étudiants qui réalisent des projets entrepreneuriaux.

L'organisme assumera ainsi l'ensemble des tâches reliées à la réalisation du mandat, dont : l'organisation de la collecte de fonds, la promotion, le soutien aux inscriptions, le recrutement et l'organisation des jurys et la coordination du gala de remise de prix.

JUSTIFICATION

Le défi OSEntreprendre fêtera sa 26e année en 2024. Il rejoint annuellement plus de 68 000 participants à travers le Québec, dont une majorité à Montréal. Le Défi permet de :

- inspirer le désir d'entreprendre;
- encourager les jeunes et les entrepreneurs à entreprendre;
- valoriser l'entrepreneuriat;
- mobiliser un large réseau de partenaires.

Le Défi OSEntreprendre est un événement et un mouvement incontournable à échelle nationale qui agit comme vitrine et tremplin des nouveaux projets d'affaires, notamment de ceux portés par les jeunes entrepreneurs issus de la diversité. Montréal étant la locomotive économique du Québec, elle doit assurer fièrement la vitalité de sa présence et celle de ses citoyens entrepreneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 270 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat - Budget de fonctionnement.
Le tableau suivant illustre le soutien accordé les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023-2026	Versements			Soutien Ville / Global projet
		2019	2020 - 22	2023		2024	2025	2026	
École des entrepreneurs du Québec	Défi OSEntreprendre	110 000 $	-	90 000 $	270 000 $	90 000 $	90 000 $	90 000 $	41 %

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

La participation des jeunes entrepreneurs montréalais contribuera à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20) ainsi qu'à l'inclusion, la créativité et l'épanouissement des entrepreneurs montréalais de toutes les origines (priorité 8 et 14).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait d'accroître l'indice entrepreneurial. Il favorise l'esprit entrepreneurial des citoyens et encourage la relève.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : gala régional
Juin 2024 : gala national
Mai 2025 : gala régional
Juin 2025 : gala national
Mai 2026 : gala régional
Juin 2026 : gala national

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248379002**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 . Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et la rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 . Encourager le esprit d'entreprendre, ainsi que le maillage et la collaboration au sein de l'écosystème entrepreneurial montréalais. 20. Mettre de l'avant les entreprises et les projets d'entreprises montréalaises ainsi que l'ingeniosité des citoyens. Le Défi OSEntreprendre est un mouvement panquébécois, donc une occasion unique de mettre de l'avant les spécificités et les atouts du tissu économique montréalais.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, Boulevard René Lévesque, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exemple de reddition de compte attendue par la Ville ;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

	document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2.7 Responsable » :	Éric Labelle, Directeur de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé
2.8 « **Unité administrative** » :	Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 30 juin de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les 10 (dix) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux-cent-soixante-dix-mille dollars (270 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de Soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2025

5.2.2.1 une somme maximale de Soixante-quinze mille dollars (75 000 $), au 31 janvier 2025,

5.2.2.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026

5.2.3.1 une somme maximale de Soixante-quinze mille dollars (75 000 $), au 31 janvier 2026,

5.2.3.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages

occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions de dollars de (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS
ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.3 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière O, 28^{e} étage, H3B 4L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (700, rue de la Gauchetière O, 28 étage Montréal (Québec) H3B 5M2), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 21e jour de mars 2024

École des entrepreneurs du Québec

Par : _____

Michel Fortin, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Défi OSEntreprendre 2024

Présentation à la Ville de Montréal
Service du développement économique

Montréal

défi Concours québécois en entrepreneuriat osentreprendre MD MONTRÉAL

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC | MONTRÉAL

Objectifs

- Faire rayonner Montréal comme ville de choix pour de nouvelles initiatives entrepreneuriales, qu'elles soient de la sphère de l'éducation (volet scolaire) ou économique (volet entreprises)
- Mobiliser les acteurs du réseau de l'éducation et du réseau socioéconomique montréalais dont PME MTL autour d'un défi commun et d'un événement rassembleur
- Permettre aux entrepreneur.e.s montréalais.e.s, dont celles et ceux issus de la diversité, de vivre une expérience entrepreneuriale durable et enrichissante

26e édition

Défi OSEntreprendre

Présentation

Anciennement connu sous l'appellation Concours Québécois en entrepreneuriat, Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner annuellement des milliers d'initiatives entrepreneuriales de jeunes du primaire jusqu'à l'université avec son volet Scolaire, de nouveaux entrepreneurs avec son volet Création d'entreprise, des entrepreneurs au cheminement inspirant avec son volet Réussite inc. et des modèles d'approvisionnement d'ici avec son volet Faire affaire ensemble.

Il se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national. Pour sa mise en œuvre, plus de 300 responsables se mobilisent dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu.

LES ACTIVITÉS

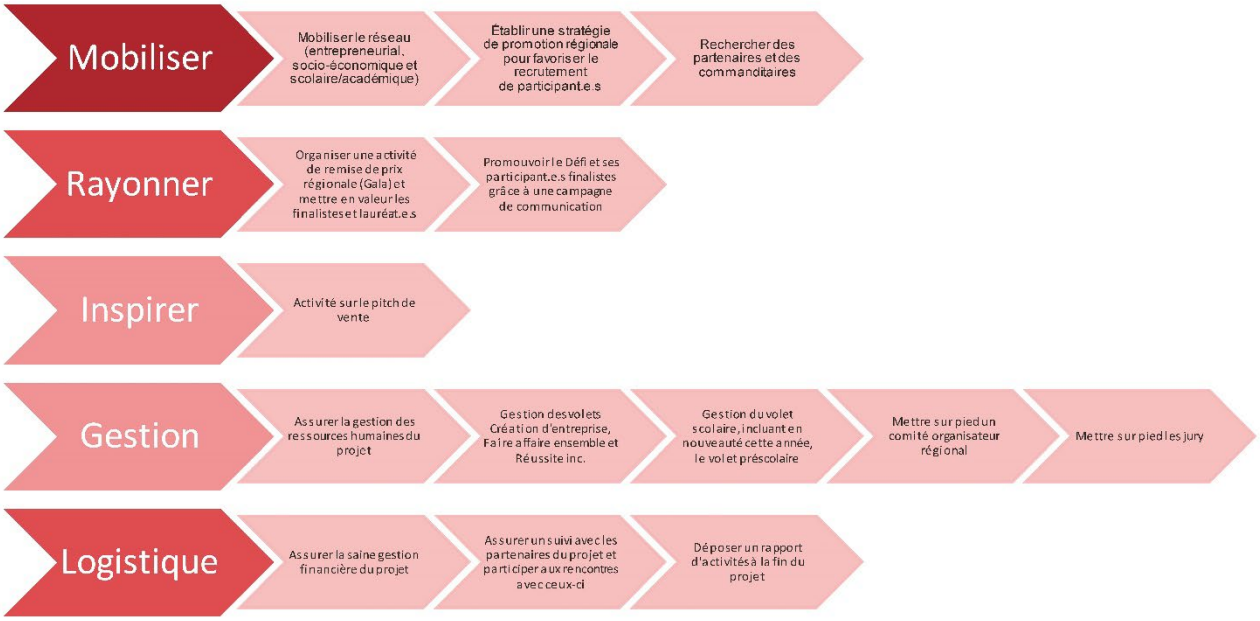

LES CATÉGORIES DU DÉFI

VOLET SCOLAIRE

- Le volet scolaire (du niveau préscolaire au niveau universitaire) soutient le développement de l'esprit d'entreprendre en mettant en lumière les élèves et les étudiants qui réalisent des projets entrepreneuriaux.

CRÉATION D'ENTREPRISE

- Le volet d'entreprise offre l'occasion aux entrepreneurs, au cours de l'année de démarrage, de valider leur projet, d'obtenir des bourses, d'élargir leur réseau et d'exprimer leur passion.

FAIRE AFFAIRE ENSEMBLE

- Le volet Faire affaire ensemble fait rayonner des modèles diversifiés d'entreprise qui se démarquent par leurs pratiques d'approvisionnement auprès de fournisseurs québécois.

RÉUSSITE INC.

- Le volet Réussite inc. fait rayonner des modèles diversifiés d'entreprises au cheminement particulièrement inspirant, ayant déjà participé au Défi OSEntreprendre, encore en affaires après cinq ans.

COMMUNICATIONS - VISIBILITÉ

Visibilité relative aux relations de presse
Logo sur les communiqués de presse imprimés ou virtuels en lien avec le Défi OSEntreprendre
Logo dans les bandeaux des commanditaires majeurs dans les communications officielles de l'échelon (régional ou local)
Mention de votre collaboration et remerciements publics lors de la conférence de presse, sous forme présentielle ou virtuelle, annonçant le Défi OSEntreprendre et mention écrite dans les communiqués (remerciements aux partenaires)
Prise de parole lors de la conférence de presse annonçant le Défi OSEntreprendre
Insertion d'un communiqué de presse dans la pochette (papier ou virtuelle) lors de la conférence de presse annonçant le Défi OSEntreprendre
Visibilité relative aux outils promotionnels et médias sociaux
Mention de votre collaboration dans les médias sociaux (Facebook & Instagram & LinkedIn)
Logo dans le site Internet régional du Défi OSEntreprendre ou à la section traitant du Défi OSEntreprendre dans le site Internet de l'organisme régional-local, avec un hyperlien menant à votre site Internet
Logo sur la présentation PowerPoint remerciant les commanditaires lors de la soirée de remise des prix *Si la remise de prix a lieu sous une formule hybride, le PowerPoint sera diffusé durant la pause et à la fin de la remise de prix.
Logo sur le formulaire de réservation, si possible
Logo sur l'affiche « Bienvenue » installée à l'entrée de la salle lors de la soirée de remise des prix *Si la remise de prix a lieu sous une formule hybride, cette visibilité sera remplacée par une bannière sur les réseaux sociaux avant la remise de prix.
Logo à la fin/ou au dos du programme de la soirée (papier ou virtuel) remis à chacun des participants
Publicité dans le programme de la soirée (papier ou virtuel)
Possibilité d'affichage lors de la soirée de remise de prix (ex : « parapost », affiche, bannière, « beachflag »)

COMMUNICATIONS - VISIBILITÉ

Visibilité relative aux relations publiques lors de la soirée de remise de prix
Prise de parole d'une personne représentant votre organisation lors de l'ouverture du gala
Une catégorie du volet Création d'entreprise ou Scolaire nommée en votre nom dans le programme de la soirée (imprimé ou virtuel)
Mention du nom de la catégorie par le maître de cérémonie lors de la remise du prix
Présence d'une personne représentant votre entreprise dans la section partenaires VIP qui sera présentée par le maître de cérémonie
Remise d'un prix par d'une personne représentant votre entreprise
Possibilité d'activation durant la soirée en respect des consignes de la santé publique en vigueur (ex : kiosque sur place, remise d'objets promotionnels sur les tables, etc.)
Remerciements prononcés verbalement par le maître de cérémonie
Billet(s) gratuit(s) pour assister au Gala régional

Les Bourses Ville de Montréal

01

Bourse de la diversité Ville de Montréal

Cette bourse pourrait être remise par la Ville de Montréal pour un projet qui se démarque en création d'entreprise et qui est porté par une ou plusieurs personne.s issue.s de la diversité - **2 000$**

02

Faire Affaire Ensemble

Prix coup de cœur remis par la Ville de Montréal au projet dans le volet Faire affaires ensemble, qui se démarque par ses processus d'économie circulaire et/d'approvisionnement local – **3 000$**

LE GALA

Chaque année, un gala est organisé afin de célébrer les lauréat.e.s des différentes catégories du Défi OSEntreprendre. Pour la prochaine édition, l'ÉEQ souhaite profiter de ce moment unique pour rassembler les acteurs de l'écosystème entrepreneurial et mettre en valeur les ancien.ne.s lauréat.e.s du Défi.

01 **Conférences inspirantes**

Parsemer le gala de petites conférences inspirantes offertes par d'anciens lauréat.e.s du Défi

02 **Soirée réseautage**

Le gala sera une opportunité de réseautage pour laisser place aux échanges entre les entrepreneurs et les partenaires de l'écosystème

03 **Rassemblement de l'écosystème**

Offrir des espaces aux organisations de l'écosystème afin qu'ils présentent leur offre de service aux participant.e.s présent.e.s lors de la soirée gala.

04 **Remise des bourses**

Bourses spéciales remises par la Ville de Montréal

ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL AUX 6 LAURÉAT.E.S CRÉATION D'ENTREPRISE

Chaque lauréat.e remportera un lot de formations et d'accompagnement afin de parfaire leurs compétences entrepreneuriales

- Nouveauté 2024

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Accès à la Plateforme ÉEQ

- Diagnostic entrepreneurial
- Capsules vidéo adaptées au profil de l'entrepreneur.e
- Capsules vidéo sur le développement durable

Budget : 6 x 200$ = 1 200$

Accompagnement personnalisé

- 4 heures de coaching individuel

Budget : 6 x 4 heures de coaching x 150$/heure = 3 600$

CIBLES ET OBJECTIFS 2024
Nombre de projets

800	90	10	25
Volet scolaire	Création d'entreprise	Réussite Inc	Faire affaire ensemble

Résultats 2023 (création d'entreprise et portrait)

Volets Création d'entreprise et Faire affaire ensemble 2022-23

Portrait - Volet Création d'entreprise

Régions	Projets	Part. Défi	Pop. active
01 Bas-Saint-Laurent	50	79	165 151
17 Centre-du-Québec	22	35	204 232
13 Laval	48	62	354 224
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	27	77 552
05 Estrie	75	117	401 231
04 Mauricie	32	49	229 926
07 Outaouais	20	41	320 599
12 Chaudière-Appalaches	33	44	350 981
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	46	69	230 332
08 Abitibi-Témiscamingue	12	16	118 925
06 Montréal	80	116	1 699 589
10 Nord-du-Québec	7	10	31 891
15 Laurentides	77	122	511 253
14 Lanaudière	55	102	418 337
03 Capitale-Nationale	58	96	626 470
16 Montérégie	88	127	1 158 544
09 Côte-Nord	10	20	73 410
Total	728	1 132	6 972 907

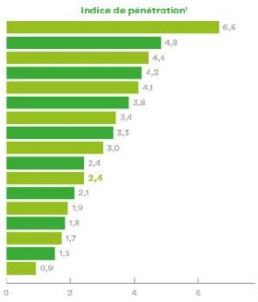

Portrait des acteurs socioéconomiques - Montréal

Organisme mandataire : École des entrepreneurs du Québec

Organismes responsable local	RL*	Projets CE	Projets FAE
Agglomération de Montréal	1	80	16

Portrait des participants aux volets Entreprise²

50% des participants ont 35 ans et moins.

65% sont des femmes.

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC | MONTRÉAL

défi Concours québécois en entrepreneuriat osentreprendre MONTRÉAL

Budget annuel 2024, 2025 et 2026

Revenus	Prévisions	Réels	Notes
Jeunesse - Mobilisation et rayonnement	13 325 $		
Économie - Bourses régionales Création d'entreprise	6 000 $		
Économie - Bourse régionale Réussite inc.	5 000 $		
Économie - Bourse régionale Faire affaire ensemble	5 000 $		
Économie - Perfectionnement "pitch"	1 000 $		
Économie - Soutien recrutement Réussite inc.	1 000 $		
Économie - Soutien recrutement Faire affaire ensemble	3 300 $		
Économie - Soutien rayonnement Faire affaire ensemble	1 000 $		
Recherche - Coup de cœur régional du Scientifique en chef (Volet CE)	500 $		
Hydro-Québec - Coup de cœur régional Développement durable (Volet	500 $		
FECM - Coup de cœur régional Coopératif (Volet SCO)	500 $		
Allocations partenariats nationaux OSEntreprendre	36 125 $	0 $	*1*
Surplus d'une année précédente	3 500 $		
Vente de billets pour le gala	0 $		
Revenus d'activités autonomes	3 500 $	0 $	*2*
Caisse Desjardins des TI	7 000 $		
DRUIDE	6 000 $		
PME MTL	5 000 $		
Ville de Montréal	90 000 $		*41*
Regroupement des CPA de Montréal	2 000 $		
Mondoux	1 000 $		
Mouvement des caisses Desjardins	3 479 $		
Partenariats financiers - Entreprises privées	114 479 $	0 $	*3*
CSS Marguerite Bourgeoys	1 500 $		
CSS Lester-B Pearson	5 000 $		
CDSS de la Pointe de l'île	800 $		
CS English Mtl	1 000 $		
CSSDM	1 000 $		
Partenariats financiers - Associatifs et scolaires	9 300 $	0 $	*4*
Ministre de la région	1 000 $		
Partenariats financiers - Municipaux et ministériels	1 000 $	0 $	*5*
Contribution ÉEQ	55 000 $		*25*
Partenariats - Biens et services (ÉEQ)	55 000 $	0 $	*6*
Total des revenus	**219 404 $**	**0 $**	

Dépenses	Prévisions	Réels	Notes
Ressources humaines ÉEQ	77 000 $		
Salaires et avantages sociaux	77 000 $	0 $	7
Repas des jurys	1 500 $		
Animateur du gala	1 500 $		
Traiteur du gala	3 500 $		
Frais de location de salle du gala	9 000 $		
Décor et location pour gala	3 000 $		
Formateur de l'activité de perfectionnement	1 500 $		
Frais de déplacement aux rencontres nationales	1 500 $		
Opérations	21 500 $	0 $	8
Impressions	1 500 $		
Photographe	2 500 $		
Campagne médias sociaux	3 000 $		
Communications	7 000 $	0 $	9
Bourses - Volet Scolaire 1er prix	9 750 $		
Bourse - Coup de cœur régional Coopératif - Volet SCO	500 $		
Bourses - Volet Création d'entreprise (6x2500 + 6x1500)	24 000 $		
Bourse - Prix coup de cœur régional du Scientifique en chef - Volet CE	500 $		
Bourse - Prix coup de cœur régional Développement durable - Volet CE	500 $		
Bourse - Volet Réussite inc.	5 000 $		
Bourse - Volet Faire affaire ensemble	5 000 $		
Bourse - Druide	3 000 $		
Bourse - Caisse des TI	2 000 $		
Reconnaissance (bourses en argent seulement)	50 250 $	0 $	10
Frais de gestion	8 654 $		
Frais généraux	8 654 $	0 $	11
Contribution ÉEQ (Jurys, mentorat, abonnements)	55 000 $		
Partenariats - Biens et services	55 000 $	0 $	12
Total des dépenses	**219 404 $**	**0 $**	
Écart (revenus moins dépenses)	**0 $**	**0 $**	

Notes (vous pouvez effacer ces notes au besoin, une fois que vous en aurez pris connaissance)

- *SVP valider les formules quand vous ajoutez une ligne et retirer les exemples qui ne s'appliquent pas*

1 *Consulter la Convention de mandat pour valider les montants et paramètres.*
2 *Compléter seulement si applicable.*
3 *Énumérer les contributions en argent seulement. Une ligne par entreprise.*
4 *Énumérer les contributions en argent seulement. Une ligne par OBNL/école.*
5 *Énumérer les contributions des instances de nature municipale/provinciale.*
6 *Énumérer les contributions dotées d'une pièce justificative spécifiant la valeur.*

Notes (vous pouvez effacer ces notes au besoin, une fois que vous en aurez pris connaissance)

- *SVP valider les formules quand vous ajoutez une ligne et retirer les exemples qui ne s'appliquent pas*

7 *Seuls les employés rémunérés dans le cadre du présent projet.*
8 *Comprend tous les aspects logistiques, techniques, alimentaires, etc.*
9 *Comprend tous les aspects en lien avec les activités de communication.*
10 *Seules les bourses en argent sont énumérées ici.*
11 *Comprend les frais engagés dans le cadre des activités quotidiennes du présent mandat.*
12 *La liste des dépenses en biens et services doit être identique à la liste des revenus de cette catégorie*

ANNEXE 2

EXEMPLE DE REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

ASPECT FINANCIERS

1. Suivi budgétaire

PRODUITS	Budget[1]	Réel	Écart	Explications
Subventions				
• Municipales • Provinciales • Fédérales • Autres				
Sous total				
Revenus autonomes				
• Frais d'inscription • Dons • Commandites				
Sous total				
Total des produits				

CHARGES	Budget prévisionnel	Budget Réel	Écart	Explications
Salaires et avantages sociaux				
• … • …				
Sous total				
Autres charges directes				
• Achat ou location d'équipements • Entretien et réparation • Honoraires professionnels • Publicité et promotion				
Sous total				

[1] Budget : il s'agit du budget présenté dans le cadre de la demande de contribution financière à la Ville de Montréal

Frais d'administration				
• Assurances • Déplacements • Électricité • Fournitures de bureau • Frais de représentation • Honoraires professionnels • Loyer/taxes municipales • Télécommunications • Intérêts et frais bancaires • Amortissement				
Sous total				
Total des charges				

Les informations financières doivent être remises minimalement à la fin de chacune des années d'une convention pluriannuelle, le cas échéant.

2. Gouvernance

➔ Veuillez indiquer les **employés** ayant des responsabilités de gestion les mieux rémunérés pendant la période couverte par la contribution financière reçue par la Ville de Montréal (jusqu'à cinq) :

Ref.	Nom et prénom	Salaire ($)	Autres éléments de rémunération	
1				
2				
3				
4				
5				

➔ Veuillez indiquer les plus importants contrats octroyés à des fournisseurs pendant la période couverte par la contribution financière reçue par la Ville de Montréal (jusqu'à cinq):

Ref.	Nom légal du fournisseur	Contrats ($)	Description des biens reçus ou des services rendus
1			

2			
3			
4			
5			

➔ Veuillez décrire toutes les transactions entre apparentés ayant été conclues pendant la période couverte par la contribution financière reçue par la Ville de Montréal.

Nous considérons une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.

Sont considérées, par exemple, des transactions entre apparentés :

- un échange de biens ou de services entre l'OBNL et une entité qu'il contrôle;
- un contrat octroyé à un membre du conseil d'administration ou l'entreprise qui l'emploie.
- un contrat octroyé à l'entreprise personnelle d'un enfant d'un employé.

Ref.	Apparentés	Évaluation des transactions ($)	Description des transactions
1			
2			
3			
4			
5			

DONNÉES ET STATISTIQUES

➔ L'Organisme devra fournir à la Ville de Montréal des données issues d'une liste d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation du projet et ses retombées. Les indicateurs en question sont sujets à tout changement pertinent et sont listés ci-après:

- Statistiques sur les participants : sexe, âge, représentation géographique, secteur d'activités du plan d'affaires
- Statistiques sur l'évènement : nombre de candidatures reçues par catégories, nombre de candidatures retenues, nombre d'organismes et de représentants de l'écosystème mobilisés à titre de bénévoles.
- Statistiques sur le gala : nombre de présents, nombre d'organismes présents, statistiques de diffusion dans les médias, etc.

➔ La Ville de Montréal pourrait, à l’occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des participants à l’événement.

➔ L’Organisme s’engage à informer les participants, au moment de les inviter à l’événement ou leur offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d’évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par l’Organisme dans le cadre du projet

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

• .
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce *document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.*

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du protocole de visibilité
2. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet
3. **soumettre pour approbation tous les outils de communication numériques et imprimés** développés dans le cadre du projet.

2- Logo et mention de la Ville

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec,*** comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

L'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, les éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
    - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
    - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
    - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Intégrer la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville.

- **Page web**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit y être mentionné en utilisant le logo ou la mention.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5-Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse@montreal.ca

ANNEXE À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PROTOCOLE

DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par !'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : En partenariat avec la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blagueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en

charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite.sde@montreal.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies postévénement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition

ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite.sde@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1248379002 - École des entrepreneurs du Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1248973002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour la somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le SDÉ de mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL/ Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à **C2.MTL** pour l'année 2024 afin de soutenir la tenue de l'événement qui se tiendra du 21 au 23 mai 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 novembre 2024;

3. d'accorder un contrat de services professionnels à **C2.MTL** pour une somme maximale de 172 566 $, taxes incluses, pour l'année 2024 visant la location d'un espace dédié à des activités de maillage et visant l'achat de 75 accréditations;
4. d'autoriser le Service de développement économique à mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL;

5. d'imputer cette dépense totale de 272 566 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-02 16:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248973002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour la somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le SDÉ de mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL/ Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'OBNL C2.MTL organise un grand événement alliant commerce et créativité depuis plusieurs années. Il a pour objectif de mailler des entreprises, d'offrir des conférences inspirantes sur des sujets variés, de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats, d'offrir une vitrine aux projets montréalais et de générer des opportunités de développement d'affaires. L'édition 2024 se déroulera du 21 au 23 mai 2023 au Grand-quai du Vieux-Port de Montréal.
Le dossier décisionnel présente une contribution financière de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel ainsi qu'un contrat avec C2.MTL pour somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'un espace pour la Ville de Montréal et l'achat d'accréditations qui seront notamment distribuées par don à des OBNL participant aux activités de l'espace Ville. L'approbation des instances municipales est nécessaire pour la conclusion du contrat en raison du don d'accréditations qui se fera à des OBNL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0179 du 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 250 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cet effet
CG22 0483 du 25 août 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 250 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2022 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0216 du 22 avril 20221 - Accorder un soutien financier non récurrent maximal de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0398 du 27 août 2020 - Approuver l'Addenda 1 à la convention 2018-2020 entre la Ville de Montréal et C2.MTL (CG18 0176), et accorder une contribution financière de 350 000 $, majorant ainsi le montant total de l'entente de 750 000 $ à 1 100 000 $, à la suite du regroupement de l'événement C2 avec celui de Movin'On;

CG180176 du 29 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 750 000 $, pour une durée de 3 ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL relativement à la réalisation de l'événement annuel C2 Montréal afin de contribuer au rayonnement de Montréal dans le domaine du commerce et de la créativité

DESCRIPTION

En s'installant au Grand-quai, C2.MTL revient en force avec des nouveautés dans un lieu prestigieux. L'ajustement de l'offre vise à créer de meilleures opportunités d'affaires dans un environnement toujours empreint d'une identité inspirante qui a fait la marque de commerce de cette conférence internationale. Cette dernière devrait attirer près de 400 délégués étrangers sur 4 000 personnes attendues pendant trois jours dont 40 % sont identifiés comme des personnes en position d'influencer des décisions.
C2.MTL revoit son offre en proposant des thématiques différentes chaque journée.

- Le 21 mai : expérientiel et immersif
- Le 22 mai : innovation et durabilité
- Le 23 mai : IA et commerce

La direction stratégique est guidée par un accent mis sur l'accroissement des activités qui favorisent les rencontres d'affaires.

Contribution financière : 100 000 $

La contribution financière vise à accroitre les occasions d'affaires envers les PME qui verront cette proposition comme une opportunité de rencontrer des donneurs d'ordre internationaux. C2.MTL exprime avec ce nouveau projet une intention d'effectuer un alignement qui correspond mieux aux attentes des entreprises qui ont besoin de bénéficier d'un accompagnement lors de rencontres B2B préqualifiées. Des efforts seront déployés dans sa stratégie globale et son offre de service pour améliorer les connections d'affaires lors de l'événement.

De plus, C2.MTL propose de créer un parcours de maillage d'affaires de trois jours cousus sur mesure pour 25 PME montréalaises qui n'auraient pas eu accès autrement à des acheteurs internationaux pendant l'événement. Celles-ci seront sélectionnées par un appel à candidature dont les critères seront validés par les professionnels du SDÉ. Les entreprises retenues bénéficieront d'un service de maillages de C2 Montréal et de tous les accès à la programmation régulière. Des B2B qualifiés ou spontanés avec des décideurs provenant de l'international leur permettront de présenter leurs produits ou leurs services. Une conciergerie leur sera aussi proposé afin de ne pas se perdre parmi les multiples opportunités que permet C2.MTL. Par ailleurs, notons que les entreprises sélectionnées le seront en dehors du réseau des entreprises du bassin que couvre Investissement Québec international.

Contrat de service : 150 000 $ plus taxes (172 000 taxes incluses)

La Ville compte occuper un espace unique (l'Espace MTL) dans lequel se déploiera une programmation dédiée à la communauté entrepreneuriale de PME montréalaises et aux invités de la Ville ciblés parmi des délégations en visite à C2.MTL. L'espace dédié pourra aussi être utilisé aux fins d'accueil de délégations économiques qui proviendraient de villes s'il y a lieu également.

L’activation de cet espace devient une opportunité essentielle pour faire rayonner et consolider son rôle de catalyseur des écosystèmes déjà appuyés, mais aussi de resserrer nos liens avec des interlocuteurs privilégiés et de les mobiliser dans un moment où le SDÉ se prépare au développement d’un nouveau plan stratégique économique 2025-2030.

La Ville invitera dans l’espace des partenaires économiques qui pourront réaliser des activités au bénéfice du rayonnement de Montréal.

Pour animer l’espace, il faudra compter sur des activations menées par des secteurs économiques dont les entreprises ont un lien avec les thématiques énoncées plus haut. Pour ce faire, 60 accréditations journalières seront distribués par don à des OBNL, qui pourront à leur tour les accorder à des entreprises selon leur mission ainsi que 15 accréditations de trois jours réservés aux personnels dédiés aux projets de la Ville. Pour donner suite à ses achats, il y a lieu d’autoriser le Service de développement économique de mettre ces 60 accréditations à disposition d'OBNL, agissant comme regroupement sectoriel, dont leurs membres (des entreprises) sont appelés à participer à des activités prévues dans l'Espace MTL ou à participer à des activités de la programmation régulière de C2.MTL lors de l'une des trois journées.

Le budget présenté ci-après explique en détail les activités à financer dans le cadre d'une entente entre la Ville et C2.MTL.

Budget	
Revenus C2.MTL	
Ville de Montréal (contribution et contrat)	272 000 $
Autres partenariats publics (confirmés et non confirmés)	
Contribution de l'organisme en nature	
Ventes de billets (participation des entreprises)	25 000 $
Dons	
Partenariats privés	
Autre	
Revenu d'intérêts	
Sous-Total Revenus	297 000 $
Dépenses C2.MTL	
Service de conception et gestion du programme Connexion	75 000 $
Accompagnement des 25 entreprises VDM Connexion (inclus dans la contribution)	50 000 $
Achat de 60 accréditations remis aux OBNL (par contrat) taxes incluses	68 650 $
Achat de 15 accréditations trois jours (par contrat) taxes incluses	26 350 $
Développement d'affaires et partenariats dans l'espace Ville de Montréal taxes incluses	77 000 $
Sous-Total dépenses	297 000 $
Profit (déficit)	- $

Merci de bien noter bien que le montant de la contribution financière de 100 000 $ et l'achat de service professionnel de 172 000 $ ne représente que 1% du coût de budgété de l'ensemble de l'événement qui s'élève à 8 300 000 $. L’organisme respecte aussi l’exigence reliée à sa contribution dans le montage financier général du projet qui doit correspondre à un apport de 25% (2 750 000$)

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville visera à 1) soutenir la nouvelle offre de service en maillages d'affaires et 2) favoriser l'accès à cette offre aux PME montréalaises. Le financement municipal permettra de tester cette offre de service auprès de 25 PME montréalaises, en collaboration avec certains organismes économiques représentant des secteurs pertinents en lien avec les activités de C2.Montréal. Ce parcours coûtera 2 000 $ par entreprises dont la moitié devra être déboursé par les entreprises participantes pour favoriser leur engagement.

Cette approche de financement permettra de mieux apprécier les retombées de la contribution financière de la Ville que si elle était dirigée vers l'ensemble des dépenses de l'événement.

Bien que le projet porte spécifiquement sur les stratégies de maillages, des indicateurs de succès et de retombées de l'événement seront exigés dans la convention.

De plus, par le contrat d'achat, la Ville a l'occasion d'affirmer son leadership, faciliter les occasions de maillage avec des délégations internationales et d'assurer un rayonnement auprès de ses écosystèmes locaux. Avec l'espace de la Ville, il sera possible d'y organiser des activités tout en permettant d'y réunir les meilleurs participants sélectionnés par des regroupements des secteurs économiques présents à C2.Montréal et ainsi d'assurer une coordination cohérente de contenus déployés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser :
une dépense totale de 100 000 $, sous la forme d'une contribution financière. Les crédits requis sont prévus dans le budget du fonctionnement du Service du développement économique. Direction de l'entrepreneuriat.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024	Versements			Soutien Ville / Global projet
C2.MTL	C2 Montréal	2021	2022	2023	100 000 $	1er versement à la signature	2e versement à la réception et satisfaction du bilan intérimaire	3e versement à la réception et satisfaction du bilan final	80 %
		545 000 $	250 000 $	250 000 $		50 000 $	35 000 $	15 000 $	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

ET

une dépense de 172 566 $ taxes incluses sous la forme d'une convention de contrat de services qui vise la location d'un espace et pour la Ville de Montréal et l'achat de billets d'entrée. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités :

14. L'initiative permettra de faire rayonner le savoir-faire des entreprises montréalaises à l'international
20. C2.MTL offre une tribune d'exception pour exposer l'expertise montréalaise en matière de mobilité durable, d'innovation, d'intelligence artificielle, des industries de l'expérientiel immersif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs :

- Permettre à C2.MTL de tester un nouvelle offre avec son volet connexion.
- Soutenir un projet qui attire plus de 4 000 personnes dont 400 personnes issues de délégations étrangères.
- Contribuer au rayonnement international de Montréal en matière de développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications incluant les partenaires et les différents acteurs du soutien à ce projet, notamment les partenaires financiers intentionnels.
Un événement de lancement fait partie des opérations de communications déjà envisagées qui incluraient des allocutions et la visite du lieu.

De plus, un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisation des activités de l'espace Montréal.
Participation à l'événement.
Reddition de compte à l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique - Entrepreuneuriat collectif

Tél : 438-580-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 4383684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-04-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248970002
Unité administrative responsable : Service du développement économique.
Projet : : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ et une convention de service d'une valeur de 172 00 à l'organisme C2MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités : 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. L'initiative permettra de faire rayonner le savoir-faire des entreprises montréalaises à l'international 20. C2MTL offre une tribune d'exception pour exposer l'expertise montréalaise en matière de mobilité durable, d'innovation, d'intelligence artificielle, des industries de l'expérientiel immersif.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **C2.MTL**, personne morale constituée sous l'autorité de lla partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QC H3B 3Y1, agissant et représentée par, Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la direction, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829487008RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217275616TQ0001

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'organisation d'événements d'affaires portant sur les thèmes du commerce et de la créativité;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Éric Labelle, Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, afin de :

1. Procéder à la location d'un espace dans lequel se déploiera une programmation dédiée à la communauté entrepreneuriale des PME montréalaises et aux invités de la Ville ciblés parmi les délégations en visite à C2.MTL.
2. Procéder à l'achat de 75 accréditations dont *60 Connexions un jour* et *15 Connexions trois jours*.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la signature du contrat et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 6 juin 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais,

dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six dollars (172 566 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

- 75 % payable le jour de la signature de l'entente;
- Le solde de 25 % payable au plus tard 30 jours après la tenue de l'événement.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les

factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent **soixante-douze mille cinq cent soixante-six dollars** (172 566 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit

soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou

de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **cinq millions dollars** (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QCH3B 3Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28 e jour de mars 2024

C2.MTL

Anick Beaulieu

Par : _____
Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la direction

Cette entente a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution).

Montréal

ANNEXE 1
Description de la prestation de service du Contractant

DEVIS

PROJET : C2M 2024 – Ville de Montréal	**Date:** 21 Mars 2024
À Payam Eslami (payam.eslami@montreal.ca) Service du développement économique Ville de Montréal 1001 boulevard Robert-Bourassa, 28e étage Montréal, Québec, H3B 4L4 En CC : Stéphane Dupupet (stephane.dupupet@montreal.ca)	Numéro TPS/TVH : 829487008RT0001 Numéro TVQ : 1217275616TQ0001

Votre interlocuteur	Courriel	Termes de paiement	Expiration du devis
Adriana Vilchez	adriana@c2.biz	75 % payable le jour de la signature de l'entente; Le solde de 25 % payable au plus tard 30 jours après la tenue de l'Événement 2024	30 jours ouvrables

Accréditations	Inclusions	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Accréditations C2 Connexions - **un jour** - Pour distribution auprès de la clientèle entrepreneuriale d'organismes à but non-lucratif pertinents	Accès illimité aux conférences. Accès aux activités interactives en groupes plus intimes (Labs et Coachings) Participation illimitée aux rencontres Braindate. Validité 1 jour.	60	995 $	59 700 $
Accréditations C2 Connexions - **trois jours** - Pour distribution auprès de représentants de la Ville de Montréal	Accès illimité aux conférences. Accès aux activités interactives en groupes plus intimes (Labos et Coachings). Participation illimitée aux rencontres Braindate. Validité 3 jours.	15	1 526 $	22 890 $
		Sous total		82 590 $

Location d'espace	Inclusions	Jours	Taux quotidien	Montant
Espace privatisé pour rencontres d'affaires	Aménagement standard (Capacité maximale de 30 personnes)	3	40 000 $	120 000 $
***Rabais VDM Connexions	***Un rabais est octroyé sous condition de la contribution au programme VDM Connexions.	3	-17 400 $	-52 200 $
	Sous total	3	22 500 $	67 500 $

Montréal

	Frais
Accréditations	82 590 $
Location d'espace	67 500 $
Sous total	**150 390 $**
TPS 5%	7 505 $
TVQ 9.975%	14 971 $
Total	**172 566 $**

VEUILLEZ NOUS RETOURNER CETTE SOUMISSION SIGNÉE

Votre nom :

en lettres moulées

Signature :

Facturation et paiement

a) 75 % payable le jour de la signature de la présente Entente;

b) Le solde de 25 % payable au plus tard 15 jours après la tenue de l'Événement 2024;

Conditions générales

c) Il est interdit d'apporter sur le site de la nourriture ou des boissons provenant de l'extérieur

d) Le Partenaire doit utiliser les services du traiteur de C2. La totalité de la nourriture et des boissons commandées auprès du traiteur sera facturée au Partenaire.

e) Le Partenaire assume le coût de toutes les demandes techniques qui dépassent les services de base offerts avec l'espace:

f) Tout amendement à la présente soumission ne peut être modifiée que si les Parties conviennent du changement et le confirment par écrit.

g) Dans la mesure où des conditions négociées, discutées ou convenues préalablement à la signature de la présente soumission sont incompatibles avec celle-ci, la signature de la présente soumission annule et remplace toutes ces négociations, discussions ou ententes préalables et constitue la seule entente entre les parties, et au cas de disparité entre le bon de commande et la présente soumission, cette dernière prévaudra.

h) Le client ne pourra sous-louer ou céder ses droits à un tiers sans le consentement écrit du soumissionnaire, qui pourra lui être refusé sans aucun motif. Le client demeura conjointement et solidairement responsable des obligations contenues à la présente avec le tiers.

i) Le soumissionnaire ne peut être tenu de respecter ses obligations s'il est empêché de le faire en raison d'une force majeure, tel que défini par le Code civil du Québec, et de circonstances sur lesquelles il n'a aucun contrôle, notamment une épidémie, une grève, une guerre, un barrage routier ou une catastrophe naturelle.

j) Il est toutefois entendu entre les Parties que l'accès et l'utilisation de la plateforme de l'Événement 2024 est sujette à l'acceptation des Conditions d'utilisation de la plateforme de l'Événement 2024, la Politique de confidentialité de C2 en lien avec l'Événement 2024 et de la Politique de confidentialité de C2 spécifique à la plateforme de l'Événement 2024.

k) En aucune circonstance, le Partenaire ne pourra empêcher la tenue par C2 de l'Événement 2024. Le signataire renonce de façon irrévocable à tout recours judiciaire de la nature de l'injonction ou à tout autre recours pouvant empêcher ou retarder la tenue par C2 de l'Événement 2024.

Lois applicables et tribunal compétent

a) La présente soumission est régie par et doit être interprétée conformément aux lois de la province de Québec qui y sont applicables, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois qui pourraient être imposés par la loi de toute autre juridiction.

b) Tout différend en vertu de la présente soumission est soumis exclusivement aux tribunaux situés dans la province de Québec, district judiciaire de Montréal, et les parties acceptent de se soumettre à cette juridiction.

Signature Certificate

Reference number: AV7EF-TGWDH-TESK9-QWCVV

Signer	Timestamp	Signature
Anick Beaulieu Email: abeaulieu@c2.biz Shared via link		
Sent:	28 Mar 2024 20:30:18 UTC	
Viewed:	28 Mar 2024 20:41:29 UTC	IP address: 69.157.234.27
Signed:	28 Mar 2024 21:02:46 UTC	Location: Montreal, Canada

Document completed by all parties on:
28 Mar 2024 21:02:46 UTC

Page 1 of 1

Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 50,000+ companies worldwide.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **C2.MTL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QC H3B 3Y1, agissant et représentée par, Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la
direction, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829487008RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217275616TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme œuvre dans le domaine de l'organisation d'événements d'affaires portant sur les thèmes du commerce et de la créativité

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Éric Labelle, Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en

raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS (100 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trente-cinq mille dollars (35 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse du bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

- un troisième et dernier versement au montant de **quinze-mille dollars (15 000$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse du bilan final à la satisfaction du Responsable.

  Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard **le 30 novembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **cinq millions de dollars** (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QC H3B 3Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

x

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28 e jour de mars 20 24

C2.MTL

Anick Beaulieu

Par : _____
Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la direction

Cette entente a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DECRIPTION DU PROJET

1. TITRE DU PROJET

CONTIBUTION FINANCIÈRE VISE À ACCROITRE LES OCCASIONS D'AFFAIRES ENTRE DES PME MONTRÉALAISES ET DES DONNEURS D'ORDRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE CONNEXION DE C2.MTL.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Créer différentes occasions de maillage d'affaires nichées, stratégiques et pertinentes entre entreprises locales et internationales

3. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Catégorie d'objectifs	objectifs	actions	Livrables	Indicateurs de suivi	CIBLES
Spécifique au programme C2 X VDM Connexions	Maximiser les potentielles opportunités d'affaires pour les entreprises Montréalaises	Mettre en place un 'parcours d'affaires' exclusif et sur mesure pour 25 entreprises Montréalaises de haut potentiel dans le cadre de C2 Mtl	Parcours spécifique tenant compte des besoins des entreprises, aini que de leur potentiel d'affaires.	**VOLET QUANTITATIFS** 1. Nombre de participants Entre **20 et 25** 2. Nombre de rencontres d'affaires (e.g. 2/ pers) Entre **40 et 50** 3. Nombre de connexions d'affaires **100** 4. Nombre de passages dans les activités du programme C2xVDM Connexions de prospects internationaux **50** 5. Nombre d'entreprises qui proviennent du réseau XP Land **(données à recueillir et à partager)** **VOLET QUALITATIFS** 6. *Étude indépendante après l'événement pour mesurer le taux de satisfactions des participants au VDM Connexion. Indice de recommandation du programme C2xVDM Connexions. **Satisfaction : + de 50%** 7. Nombre d'ententes conclues et toujours en discussion grâce à l'évènement 6 mois plus tard **(données à recueillir et à partager)** 8. Retour sur au moins **5** histoires à succès. 9. Table ronde de rétroaction de type post mortem bilan avec au moins 15 entreprises	1. 20 2. 40 3. 100 4. 50 5. Données à partager 6. Satisfaction : + de 50% 7. (données à recueillir et à partager) 8. 5 9. Satisfaction : + de 50%
	Mobiliser des entreprises montréalaises à haut potentiel	Développement d'un appel à projets afin avec 20-25 entreprises bénéficiaires	Liste d'entreprises selectionnées		
			Entrevues individuelles préalables avec les entreprises pour mieux comprendre leurs besoins et aspirations pouvant être répondus par le parcours.		
	Créer des opportunités de développement d'affaires ciblées avec les industries qui offrent des activités expérientielles.	Capitaliser sur le contingent international participant à l'évènement XPLand	Liste de participants à XPLand à intérêt pour la cohorte montréalaise		
		Activités de maillage et de réseautage entre les entreprises participantes à l'évènement XPLand (offsite de C2) et les entreprises montréalaises ayant un potentiel de collaboration	Différents type d'activités visant le maillage entre entreprises et acteurs de C2 et XPLand		
	Assurer la pertinence des rencontres entre les entreprises	Adaptation des rendez-vous d'affaires selon les thématiques journalières traitées en C2	Assurer des rendez-vous d'affaires cohérents avec chaque journée thèmatique de l'évènement		

	Offir des opportunités de connexion, d'inspiration et de maillage ouvrant les entreprises montréalaises de haut calibre à l'international	Création une programmation parallèle exclusive axée sur le maillage, adaptée aux besoins des bénéficiaires et des prospects identifiés, notamment ceux de calibre international présent à C2.	Proposer des occasions d'échange stratégiques avec les prospects de calibre international.	participant au programme ((a organiser conjointement avec la Ville de Montréal) **Satisfaction : + de 50%**	
Activités de maillage	Accroitre le déploiement de la stratégie qui vise l'amélioration des maillage d'affaires	Produire une stratégie qui vise cette nouvelle offre sur laquelle C2 pourra s'appuyer pendant les prochaines éditions.	Le bilan général proposant constats et les recommandations visant le forfait «Connexion» proposé lors de l'édition 2024 Le dépôt d'une stratégie qui doit permettre de développer ce service sur mesure d.accompagnement de rencontres B2B.	Le Bilan - info qualitative - le nombre de billets Connexion - maillages effectués - Recommandations La stratégie pour la prochaine édition - des axes - des actions - un échéancier - un budget - etc ?	1 bilan perspective 1 La stratégie pour la prochaine édition

Objectifs C2 2024	Être une vitrine pour les entreprises et l'écosytème économique de la métropole.	Offrir des opportunités de rayonnement ciblées et pertinentes le long des 3 journées de l'évènement	Espace Vitrine Créative pour des artistes sélectionnés.	*NOTE: Les Indicateurs clés de performance adoptés à l'interne pour suivre l'evolution de C2 Montréal sont:* *Pour la participation (incluant l'international)* 1.1. Nombre total de participations uniques C2 sur trois jours. : **+ de 4300** 1.2. Nombre total de participants Internationaux (hors Canada) **: + de 400** Pour le rayonnement international (efforts marketing et communication) 4.3. Nombre d'impressions digitales **+ de 950 intéractions médias sociaux. Impressions digitales generales seront partagées.** **4.4 Nombre de visites provenant de l'international (hors Canada) du site web C2Montréal - Du 1er décembre 2024 au 1 juin 2024: 16000**	*NOTE: Les Indicateurs clés de performance adoptés à l'interne pour suivre l'evolution de C2 Montréal sont:* *Pour la participation (incluant l'international)* 1.1. + de 4300 1.2. + de 400 Pour le rayonnement international (efforts marketing et communication) 4.3. + de 950 intéractions médias sociaux. Impressions digitales generales seront partagées. 4.4 16000
			Offrir des labos établis conjointement avec des partenaires locaux sélectionnés.		
			Présenter une nouvelle édition du concours des entrepreneurs émergents		
	Produire un événement qui fait la démonstration d'un changement d'échelle au niveau de la présentation des activités et au niveau de la satisfaction des visiteurs	Développement d'une stratégie 2024 centrée sur la rétroaction offerte par les partenaires.	Étude indépendant et recommandations.		
		Choix de lieux alignés avec les besoins de proximité et rapprochement de la communauté C2.	Augmentation de la satisfaction par rapport au lieu		
		Offre des journées thématiques permettant un ciblage de partenaires pertinents.	Augmentation de la diversification des industries presentes		

		Changements aux plateformes technologiques pour offrir des assurances de qualité.	Augmentation du taux de satisfaction par rapport à l'expérience utilisateur		

4. BUDGET PRÉVISIONNEL

C2 Montreal

Budget

Revenus C2 Montreal	
Ville de Montréal	272 000 $
Autres partenariats publics (confirmés et non confirmés)	
Contribution de l'organisme en nature	
Ventes de billets (participation des entreprises)	25 000 $
Dons	
Partenariats privés	
Autre	
Revenu d'intérêts	
Sous-Total Revenus	**297 000 $**

Dépenses C2 Montreal	
Service de conception et gestion du programme Connexion	75 000 $
Accompagnement des 25 entreprises VDM Connexion (inclus dans la contribution)	50 000 $
Achat de 60 Billets remis aux OBNL (par contrat) taxes incluses	68 650 $
Achat de 15 billets trois jours (par contrat) taxes incluses	26 350 $

Développement d'affaires et partenariats dans l'espace Ville de Montréal taxes incluses	77 000 $
Sous-Total dépenses	**297 000 $**

Profit (déficit)	**- $**

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTE

Reddition de comptes	Date de dépôt	Contenu
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 15 septembre 2024	Livrer les volets quantitatifs des sections Objectifs *C2 2024* et *VDM Connexion*
Rapport d'étape 2	Au plus tard le 30 septembre 2024	Organiser la rencontre Table avec 15 entreprises du volet qualitatif en présence des représentants la Ville
Rapport final 3 et final	Au plus tard le 15 novembre 2024	• Le bilan et la stratégie et les éléments complémentaires qui n'auraient pas été déposés lors des rapports d'étapes précédents prévu dans les livrables du tableau des objectifs. • Le budget réel final basé

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1. Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

0. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

0. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

0. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

0. COMMUNICATIONS

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

1. Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
    - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
    - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
    - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
        - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

0. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

0. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

0. Relations médias et événements publics

1. *Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.*

0. *Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :*

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

0. MODALITÉS

1. Normes graphiques

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

0. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

0. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
   - le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
   - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

0. Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

0. Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

0. Bilan de visibilité

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
   - une courte description du projet (30-50 mots) ;
   - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
   - une revue de presse couvrant le Projet ;
   - des photos du Projet ;
   - toute mesure d'évaluation pertinente.

0. Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

0. Contacts

1. Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

0. Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Signature Certificate

Reference number: LVXXD-NJSTN-7HW5A-NNSC2

Signer	Timestamp	Signature
Anick Beaulieu Email: abeaulieu@c2.biz Shared via link		
Sent:	28 Mar 2024 20:40:05 UTC	
Viewed:	28 Mar 2024 20:41:22 UTC	IP address: 69.157.234.27
Signed:	28 Mar 2024 21:01:11 UTC	Location: Montreal, Canada

Document completed by all parties on:
28 Mar 2024 21:01:11 UTC

Page 1 of 1

Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 50,000+ companies worldwide.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248973002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour la somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le SDÉ de mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL/ Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1248973002 - C2MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1249057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », dans le cadre du contrat accordé à Artopex Inc. (CG23 0194) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal , majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centrale pour un montant de 47 306,10 $ et à 43,93 % par l'agglomération pour un montant de 37 063,61 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249057003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail »,

s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l’hôtel de ville est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l’autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d’exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme)
CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.)

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de

266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois

Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers

patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à

Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat d'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux à Artopex Inc. pour assurer des mobilisations supplémentaires du lot L1202 « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles des conditions de chantier.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 337 478,84 $, incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 13 mars 2024, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 50 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Planification de mobilisations supplémentaires des installateurs :

  Coordination interlots;
  Conditions de chantier complexes.

Il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 84 369,71 $ équivalent à 5 % des travaux.

	Pourcentages	**Montants taxes incluses**
Contrat octroyé - Travaux		1 687 394,21 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	337 478,84 $
Total - Contrat octroyé		2 024 873,05 $
Rehaussement contingences	**5 %**	**84 369,71 $**
Total des contingences	**25 %**	**421 848,55 $**
Total - Contrat après rehaussement		**2 109 242,76 $**

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 5 % pour un total de 25 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 337 478,84 $ est porté à 421 848,55 $, soit une majoration de 84 369,71 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2024-2033 du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses.

La part du projet No 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 84 369,71 $ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 47 306,10 $;
- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 37 063,61 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo. et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à ce rehaussement de contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit l'approvisionnement et l'installation du mobilier en lien direct avec la livraison du bâtiment aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin d'acquisition des équipements et d'installation du mobilier en avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249057003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 22-19640
Lot 1202: Services d'ébénisterie artisanale pour la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil
No. GDD: 1249057003
Étape: Rehaussement de contrat

Artopex Inc.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**Qté**	**%**	**$**					
	Moobilier de bureau et espaces de travail		100%	1467618,36	73 380,92		146 394,93		1 687 394,21
	Montants pour items à prix unitaires								
	Sous-total :		**100,0%**	**1 467 618,36**	**73 380,92**		**146 394,93**		**1 687 394,21**
	Contingences		20,0%	293 523,67	14 676,18		29 278,99		337 478,84
	Rehaussement contingences		5,0%	73 380,92	3 669,05		7 319,75		84 369,71
	Total - Contrat :			**1 834 522,95**	**91 726,15**		**182 993,664**		**2 109 242,76**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 834 522,95**	**91 726,15**		**182 993,66**		**2 109 242,76**
Ristournes:	Tps	100,00%			91 726,15				91 726,15
	Tvq	50,0%					91 496,83		91 496,83
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 834 522,95**	**0,00**		**91 496,83**		**1 926 019,78**

2024-03-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249057003 - Dépense add Acquisition mobilier Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1240684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour le projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG 08 0547) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-21 12:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240684001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est présentement localisé au 1er et 2e étages du 425 Place Jacques-Cartier. La Ville occupe cette location depuis le début des années 2000.
Le Service rencontre actuellement plusieurs désagréments en lien avec les particularités du bâtiment patrimonial qui occasionnent des délais d'intervention de la part du propriétaire. La présence récurrente d'infiltrations d'eau, de moisissures et de vermines pose des problèmes de santé et de sécurité au travail pour les employés.

De plus, le Service de la concertation des arrondissements subit des problèmes logistiques pour ses opérations dus à sa localisation. L'accès direct à l'édifice actuel en véhicule est limité et les employés doivent se déplacer à l'édifice Chaussegros-de-Léry pour avoir accès à leurs véhicules et aux équipements de travail.

Dans ces conditions, le Service de la concertation des arrondissements souhaite quitter les lieux et demande d'être relocalisé le plus rapidement possible.

La Division de la gestion des espaces et d'aménagements du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a reçu le mandat de relocaliser le Service dans les meilleurs délais et aux moindres coûts.

En raison de la disponibilité des espaces, il est proposé de relocaliser le Service dans les espaces vacants de l'édifice Chaussegros-de-Léry, où la Ville est locataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0547 - le 28 octobre 2008 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros de Léry inc. l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de

20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement dans l'édifice Chaussegros-de Léry afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements.
En vertu du bail, le propriétaire (SHDM) fera la réalisation des travaux d'amélioration locative pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces.

Quant au Service de la gestion et de la planification des immeubles, conformément aux règles de délégation, il s'occupera de coordonner tout le processus de déménagement et, si requis, d'achat du mobilier via des appels d'offres avec des fournisseurs externes.

L'objet de la présente demande d'autorisation de dépense vise à faire approuver les crédits nécessaires au projet afin que le propriétaire débute le plus rapidement possible les travaux d'amélioration locative nécessaires à la relocalisation.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce projet est de relocaliser rapidement les 104 employés du Service de la concertation des arrondissements dans des espaces vacants de l'édifice Chaussegros-de-Léry. Le Service occupera tous les espaces de l'étage 1B et une partie du sous-sol -1B.
La localisation actuelle du Service de la concertation des arrondissements est au 425, Place Jacques-Cartier. Malgré plusieurs interventions réalisées par le propriétaire (tests qualité de l'air, réparations de fenêtres, remise en état du système de ventilation, plomberie des toilettes, insonorisation des bureaux, etc.), l'état des lieux ne s'améliore pas. Les problématiques du bâtiment sont récurrentes et les corrections sur un bâtiment patrimonial sont longues et complexes. Par conséquent, les plaintes de santé et sécurité au travail (SST) et les mauvaises conditions du bâtiment ne cessent d'augmenter.

Le bail actuel au 425, Place Jacques-Cartier prendra fin en avril 2026. Il était prévu au Programme d'optimisation des espaces (PDI) du SGPI de ne pas renouveler le bail afin de déménager le Service de la concertation des arrondissements vers l'édifice Chaussegros-de-Léry. En raison des conditions défavorables, il est approprié de devancer le déménagement. Le déménagement du Service n'entraînerait aucun coût pour le propriétaire actuel.

Préalablement au déménagement du Service, des travaux d'aménagement seront réalisés par le propriétaire de Chaussegros-de-Léry (SHDM). Ses professionnels seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes. Les espaces seront aménagés avec du mobilier existant - et neuf, si requis - et adaptés aux besoins du Service.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi des contrats d'exécution de travaux, par le propriétaire, et de fourniture de biens et services seront réalisés au cours des prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense maximale à autoriser pour ce projet est de 260 878,85 $ taxes, contingences et incidences incluses. Après ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 238 217,16 $.
Ce montant comprend le coût estimé des travaux d'amélioration locative de 181 684,07 $ (taxes incluses) incluant une réserve pour des travaux contingents de 30 280,68 $ (taxes

incluses), soit 20 % du coût de l'estimé, ainsi qu'un budget d'incidences de 79 194,78 $ (taxes incluses), incluant une réserve de 13 199,13 $ (taxes incluses), soit 20 % du montant des incidences.

La dépense maximale pour ces montants est prévue au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du SGPI, dans le Programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Bien que le bail est de nature d'agglo vu l'ensemble des services qui s'y trouvent, cette dépense de 260 878,85 $, taxes incluses, est 100 % corpo puisque celle-ci implique uniquement le Service de la concertation des arrondissements.

Les montants identifiés seront dépensés en 2024 (100 %).

Conformément aux règles de délégation, les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- la fourniture de services de démantèlement et de réinstallation de mobilier, en conformité avec le nouvel aménagement;
- l'acquisition et l'installation du nouveau mobilier, si requis;
- la fourniture de services pour démantèlement et installation des équipements multimédia, répondant aux besoins du SCA;
- la fourniture de services de déménagement des employés;
- la fourniture de services pour la disposition des biens, si requis, selon l'Encadrement administratif de Disposition des biens par les unités d'affaires (C-RM-APP-D-17-002).

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour le projet d'amélioration locative et d'aménagement pour le Service de la concertation des arrondissements, les employés subiront des conséquences causées par les problématiques récurrentes du bâtiment 425 Place Jaques-Cartier. Des plaintes en lien avec la santé et sécurité au travail, ainsi que les mauvaises conditions du bâtiment continueront d'augmenter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : mai 2024
Fin du projet : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARD, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Martin SAVARD, 15 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sai Ying YUEN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-827-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Nathalie ORTEGA
Chef(fe) de division - gestion des espaces et amenagements

Tél : 514-872-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1240684001**
Unité administrative responsable : **Service de la gestion et de la planification des immeubles**
Projet : **Projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement pour le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice Chaussegros-de-Léry.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5-Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

8-Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES.

5-Le projet s’inscrive dans le mouvement d’un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures. Notamment par la réduction à la source, récupération et réutilisation de mobiliers existants permettent de contribuer grandement à réduire la production de déchets.

8- La politique d’accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du Programme fonctionnel et technique pour la réalisation du projet, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.

19-Grâce à la mise en place d’un projet performant et adapté aux activités, il stimule en complémentarité avec les activités locales des services et arrondissements, la collaboration et soutient à l’élaboration et à la réalisation de projets et programmes qui influence positivement la qualité de vie de la collectivité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Titre :	Travaux d'amélioration locative et d'aménagement pour le Service de la concertation des arrondissements
No. d'ouvrage :	8636
Nom d'ouvrage :	Chaussegros-de-Léry
No. du projet :	IM-OE-23-0004
No. du GDD :	1240684001
Étape :	Autorisation de dépenses
Date :	2024-03-01

Calcul des coûts		%	Coûts $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Travaux						
	Travaux d'amélioration locative		119 712,50 $	5 985,63 $	11 941,32 $	137 639,45 $
	Frais administration	10%	11 971,25 $	598,56 $	1 194,13 $	13 763,94 $
	Contingences	20%	26 336,75 $	1 316,84 $	2 627,09 $	30 280,68 $
	Sous-total - Contrat :		**158 020,50 $**	**7 901,03 $**	**15 762,54 $**	**181 684,07 $**
Incidences						
	Mobilier		22 000,00 $	1 100,00 $	2 194,50 $	25 294,50 $
	Déménagement		33 400,00 $	1 670,00 $	3 331,65 $	38 401,65 $
	Multi-média		2 000,00 $	100,00 $	199,50 $	2 299,50 $
	Réserve d'incidences	20%	11 480,00 $	574,00 $	1 145,13 $	13 199,13 $
	Total - Incidences :		**68 880,00 $**	**3 444,00 $**	**6 870,78 $**	**79 194,78 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**226 900,50 $**	**11 345,03 $**	**22 633,32 $**	**260 878,85 $**
Ristournes	**TPS**	100%		-11 345,03 $		-11 345,03 $
	TVQ	50%			-11 316,66 $	-11 316,66 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**238 217,16 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240684001 - Améliorations locatives Chaussegros-de-Léry.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1249106001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 33 116,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-27 09:05

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249106001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 460 884,19 $, taxes incluses, octroyé à Équipement de Sécurité Universel inc. est en vigueur depuis le 17 août 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

En date du mois de mars 2024, la consommation sur l'entente-cadre est de 421 103,00 $, taxes incluses, soit 98,18% du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 253 891,96 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 460 884,19 $ à 714 776.15 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1313 - 17 août 2022 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Équipement de Sécurité Universel inc., pour la fourniture, sur demande, des manteaux et des salopettes d'hiver - Appel d'offres 22-19357 (10 soum.) (Montant estimé: 460 884,19$)
CG21 0403- 26 août 2021 - Exercer l'option de prolongation avec Antonio Moreau (1984) ltée pour une période douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver - Appel d'offres public 19-17572 (6 soum.) (Montant estimé : 201 351,84 $.)

CE19 1135 – 31 juillet 2019 - Conclure une entente-cadre avec Antonio Moreau (1984) ltée, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et

de salopettes d'hiver- Appel d'offres public 19-17572 (6 soum.) (Montant estimé : 372 242,83 $.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première année de prolongation de douze (12) mois prévus au contrat visant la fourniture sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, destinés à protéger les cols bleus principalement durant leurs travaux à l'extérieur. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19357, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu est indexé pour toute la durée de la prolongation selon la formule d'indexation au contrat. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19357, le contrat offre deux (2) prolongation(s) de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Équipement de Sécurité Universel inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 29 février 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 220 775,62 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits.

Montant estimé de la prolongation :
192 020,54 $ + 9 601,03 $ (TPS) + 19 154,05 $ (TVQ) = 220 775,62 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 33 116,34

$, taxes incluses), afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera l'entente-cadre existante.
Début de la première année de prolongation 1 mai 2024
Fin de la première année de prolongation 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pablo BLANCO
Conseiller en Approvisionnement

Tél : 514-6909682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2024-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249106001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*
Projet : *Fourniture sur demande de manteaux et de salopettes d'hiver.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 novembre 2023

Monsieur Peter Forlini
Équipement de Sécurité Universel inc.
6855, Saint-Jacques Ouest
Montréal (Québec) H4B 1V3

Courriel : peter@unisafety.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19357
La fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant deux (2) options de prolongation

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement de février 2024 à février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 29 novembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Peter Forlini, 15 nov 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1244716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, avec 2 options de renouvellement d'un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er mai 2024 au 30 avril 2029 pour une somme maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 23-20310, 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

Il est recommandé
- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Optimum Consultant, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 5 ans, le contrat pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er mai 2024 au 30 avril 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 23-20310;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-02 16:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244716001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, avec 2 options de renouvellement d'un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er mai 2024 au 30 avril 2029 pour une somme maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 23-20310, 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus de recrutement des candidates et des candidats pour les emplois manuels dans les différents arrondissements et Services de la Ville de Montréal, une évaluation des aptitudes physiques est nécessaire. Ainsi, la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines a recours au service d'une firme qui possède une vaste expérience dans le domaine de l'évaluation des aptitudes physiques. Le contrat 21-18962 pour le développement et l'administration des tests d'aptitudes physiques pour le recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal était d'une durée de 2 ans. Or, les fonds étant épuisés, nous avons dû retourner en appel d'offres pour obtenir les services spécialisés d'une firme en développement et administration de tests d'aptitudes physiques, car le Service des ressources humaines ne détient pas cette expertise.

L'appel d'offres a été publié le 18 décembre 2023 et l'ouverture des soumissions a été réalisée le 30 janvier 2024.

La durée de validité de la soumission est de 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit valide jusqu'au 29 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0717 - Décembre 2021 - Conclure avec Optimum Consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 2 ans, en développement et en administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidat(e)s dans le cadre de processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Appel d'offres public 21-18962, un seul soumissionnaire conforme pour un montant

estimé à 259 268,63 $, taxes incluses.
CG18 0438 - Septembre 2018 - Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidat(e)s pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022. Appel d'offre public 18-17001, un seul soumissionnaire conforme et pour un montant estimé à 597 295,13$, incluant toutes taxes applicables.

CG13 0307- Août 2013 - Conclure avec Optimum consultants une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 5 ans, pour procéder à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour les emplois manuels. - Appel d'offres public 12-12575 (1 seul soumissionnaire conforme) (Montant estimé : 603 618,75 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur avec deux options de renouvellement d'un an.
La firme retenue devra évaluer les aptitudes physiques des candidates et des candidats par un ensemble d'épreuves et de tâches reflétant les exigences requises pour exécuter les tâches d'un emploi manuel à la Ville de Montréal. Le test soumis devra avoir été prétesté et la documentation devra démontrer que le protocole d'administration a été réalisé en s'assurant de sa validité, sa fidélité et sa standardisation.

La firme devra fournir une évaluation de l'aptitude physique de chaque candidate et candidat en complétant une grille d'évaluation reflétant les résultats obtenus à chacune des épreuves ou tâches ainsi que présenter un rapport succinct des faiblesses qu'une personne démontre pendant le test tel que le site anatomique concerné, les douleurs ou sensations anormales ressenties ou autres détails pertinents ainsi qu'au niveau des techniques de manutention utilisées pendant l'exécution des tâches.

Enfin, la firme devra être en mesure de défendre le test, devant un tribunal, advenant qu'une personne utilise des recours légaux, et ce, à titre de témoin expert. Ainsi, la personne responsable de la firme doit posséder minimalement cinq années d'expérience dans le domaine de l'évaluation des aptitudes physiques en emploi tant au niveau du développement que de l'administration de tests.

JUSTIFICATION

Voici les informations pertinentes concernant l'appel d'offres :

- Aucun addenda n'a été publié
- Quatre firmes ont pris le cahier de charges. Sur ces quatre preneurs de cahier des charges, deux (50%) ont déposé des soumissions
- Une seule soumission a obtenu la note de passage.

Le résultat final est présenté dans le tableau suivant :

Contrat de services professionnels et tout contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)**	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)

			INCLUSES	(TAXES INCLUSES)	
Adjudicataire					
Optimum Consultants	93,8	**1.07**	1 341 758,25$	N/A	1 341 758,25$
Dernière estimation réalisée			1 235 981,25$	N/A	1 235 981,25$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					105 777 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					8,56%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					N/A

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du Service de l'approvisionnement. L'analyse ne démontre aucun risque significatif. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire est non requise.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire est recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix d'Optimum Consultants présentés dans la section précédente reposent sur les estimés suivants :

Services	Quantité	Prix	Total
Administration de tests d'aptitudes physiques	1000	205 $ / test (année 1)	205 000,00 $
	1000	210 $ / test (année 2)	210 000,00 $
	1000	215 $ / test (année 3)	215 000,00 $
	1000	220 $ / test (année 4)	220 000,00 $
	1000	225 $ / test (année 5)	225 000,00 $
Montant total hors taxes			1 075 000,00 $
Montant total taxes incluses			1 235 981,25 $

Ainsi, le contrat octroyé à la firme Optimum Consultants s'élève à une somme maximale de 1 341 758,25 $ taxes incluses représentant 1 225 204,13 $ net des ristournes.

La répartition de la dépense avant taxes se présente comme suit :

- Mai à décembre 2024 : 146 675,00 $
- Janvier à décembre 2025 : 227 000,00 $
- Janvier à décembre 2026 : 235 000,00 $
- Janvier à décembre 2027 : 240 000,00 $
- Janvier à décembre 2028 : 245 000,00 $
- Janvier au 30 avril 2029 : 73 325,00 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés et les fonds, pour les années 2024 et subséquentes, seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement de la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines.

Le Service de ressources humaines fait partie des services désignés comme une unité de soutien dans le règlement sur les dépenses mixtes d'administration générale de compétence d'agglomération (RCG 06-054). La participation de l'agglomération se fait via des frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'évaluation des aptitudes physiques est cruciale pour les emplois manuels puisque celle-ci permet de déterminer si les candidates et les candidats seront en mesure d'effectuer les tâches requises ainsi que de détecter d'éventuelles lésions qui ne seraient pas nécessairement perceptibles lors de l'examen médical.
Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, le Service des ressources humaines n'ayant pas la capacité et l'expertise requise pour évaluer les aptitudes physiques des candidates et des candidats, placerait le Service dans une position où de futures employées et futurs employés pour les emplois manuels sont susceptibles de ne pas satisfaire aux exigences de l'emploi ou de présenter des limitations physiques qui pourraient conduire à des lésions physiques et possiblement occasionner à moyen ou long terme, des coûts d'absentéisme ou des accidents de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : du 1er mai 2024 au 30 avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille TREMBLAY
Conseillère principale en ressources humaines

Tél : 514 378-4336
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Julie MEUNIER
chef(fe) de division - recherche de talents et dotation

Tél : 514-872-6416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simon LEFRANÇOIS
Directeur dotation et diversité en emploi

Tél : 514 872-2592
Approuvé le : 2024-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines

Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1244716001*
Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines*
Projet : *Contrat de services professionnels pour le développement et l'administration de tests physiques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'évaluation des tests d'aptitudes physiques pour le recrutement des emplois manuels est en fonction des exigences professionnelles justifiées et est exempte de tout élément discriminatoire.	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels, 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400, Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Titre de l'appel d'offres	Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	CENTRE RÉCRÉO-SPORTIF DU PLATEAU MONT-ROYAL INC. (OPTIMUM CONSULTANTS)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162012356
Adresse du soumissionnaire	80 AVENUE BEAUMONT BUREAU 309 MTL. QUÉBEC, H2S 1J3

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de la Ville de Montréal, pour 5 ans	1 167 000,00 $	58 350,00 $	116 408,25 $	1 341 758,25 $

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels, 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400, Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	23-20310
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	CENTRE RÉCRÉO-SPORTIF DU PLATEAU MONT-ROYAL INC. (OPTIMUM CONSULTANTS)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162012356
Adresse du soumissionnaire	80 AVENUE BEAUMONT BUREAU 309 MTL, QUÉBEC, H2S 1J3

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro d'item (année)	Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Test d'aptitudes physiques pour les emplois manuels	1 000	ch	220,00 $	220 000,00 $
				Montant total (hors taxes) - Année 1	220 000,00 $
2	Test d'aptitudes physiques pour les emplois manuels	1 000	ch	227,00 $	227 000,00 $
				Montant total (hors taxes) - Année 2	227 000,00 $
3	Test d'aptitudes physiques pour les emplois manuels	1 000	ch	235,00 $	235 000,00 $
				Montant total (hors taxes) - Année 3	235 000,00 $
4	Test d'aptitudes physiques pour les emplois manuels	1 000	ch	240,00 $	240 000,00 $
				Montant total (hors taxes) - Année 4	240 000,00 $
5	Test d'aptitudes physiques pour les emplois manuels	1 000	ch	245,00 $	245 000,00 $
				Montant total (hors taxes) - Année 5	245 000,00 $
				Montant total pour les 5 ans (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	1 167 000,00 $

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE INTÉGRITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 novembre 2023

CENTRE RÉCRÉO-SPORTIF DU PLATEAU MONT-ROYAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-GUY HANDFIELD
80, AV BEAUMONT
APP. 309
MONTRÉAL (QC) H2S 1J3

N° de décision : 2023-DAMP-4149
N° de client : 1100393832
N° d'entreprise du Québec : 1162012356

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CENTRE RÉCRÉO-SPORTIF DU PLATEAU MONT-ROYAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **31 octobre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1244716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, avec 2 options de renouvellement d'un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er mai 2024 au 30 avril 2029 pour une somme maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 23-20310, 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20310 PV.pdf

23-20310_Intervention.pdf

23-20310_Résultat global.pdf

23-20310_Tableau de vérification TCP.pdf

23-20310_SEAO _ Liste Detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20310

No du GDD : 1244716001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 12 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 30 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 30 - 1 - 2024

Date du comité de sélection : 13 - 2 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 4 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 4 - 2024

LES CONSULTANTS OLYMPE INC. Est déclaré non conforme car il n'a pas eu la note qualitative de passage de 70%

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CENTRE RÉCRÉO-SPORTIF DU PLATEAU MONT-ROYAL INC.(OPTIMUM CONSULTANTS (pointage final 1.07)	1 341 758,25 $	√	

Information additionnelle

Les 2 preneurs de cahiers qui n'ont pas soumis d'offres : une (1) est a titre de consultation par une municipalité et (1) l'autre ma répondu qu'elle ne sait pas pouquoi sa chargé de projet n'a pas soumis d'offre

Préparé par : Danielle Dion

Le 13 - 2 - 2024

24-20310 - Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LES CONSULTANTS OLYMPE INC.	63,3			Non conforme
OPTIMUM CONSULTANTS	93,8	1 341 758,25 $	1,07	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	13-02-2024
Heure	13 h 30
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Numéro de l'appel d'offres :23-20310
Titre : Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de
Date de publication Dans SEAO: 18 Décembre 2023
Date d'ouverture des soumissions : 30 Janvier 2024
Nombre d'Addenda : 0
Nbre de preneurs de cahier de charge: 4

Durée de validité des soumissions:90 jours

Centre Récréo-sportif du Plateau Mont-Royal Inc.

		Nom du fournisseur	**LES CONSULTANTS OLYMPE**	**OPTIMUM CONSULTANTS**
		Numéro de fournisseur VDM	76539	119997
		Numéro NEQ	1144126860	1162012356
Année	**Description**		**Montant total**	**Montant total**
pour 5 ans a partir de 2024	Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de la Ville de Montréal		Enveloppe B non ouverte	1 167 000,00 $
		Total avant taxes	- $	1 167 000,00 $
		TPS 5 %	- $	58 350,00 $
		TVQ 9,975 %	- $	116 408,25 $
		Montant total	- $	1 341 758,25 $
			Requis : Oui/Non	**non Conforme**	**Conforme**
		Enveloppe A- Réponses aux criteres d'évaluation	oui	non conforme qualitatif	oui
		LISTE DU PERSONNEL AFFECTÉ ET QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS	oui	oui	oui
		LES RÉFÉRENCES DE 3 PROJETS SEMBLABLES AU COURS DES 5 DERNIERS ANNÉES	oui	oui	oui

	Non-conforme
	Correction - manquant
	soumissionnaire conforme

Vérifié par : Danielle Dion Date : 31-01-2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20310
Numéro de référence : 1787953
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour les emplois manuels de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LES CONSULTANTS OLYMPE INC. 928, boul. Saguenay Est CP 473 Chicoutimi, QC, G7H 5C8	Monsieur Denis Lapointe Téléphone : 418 545-7260 Télécopieur : 418 545-6295	**Commande : (2288868)** 2023-12-19 9 h 21 **Transmission :** 2023-12-19 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OPTIMUM CONSULTANTS 80 avenue beaumont bureau 309 Montréal, QC, h2s1j3	Monsieur Jean-Guy Handfield Téléphone : 514 993-2631 Télécopieur : 514 993-2631	**Commande : (2288570)** 2023-12-18 13 h 37 **Transmission :** 2023-12-18 13 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Health (Canada) Ltd. 1060 Robert-Bourassa Bureau RC-01 Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Isabelle D'amours Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	**Commande : (2288665)** 2023-12-18 15 h 22 **Transmission :** 2023-12-18 15 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Chambly 1, Place de la Mairie Chambly, QC, j3L 4X1 http://www.ville.chambly.qc.ca	Madame Alexandra Pagé Téléphone : 450 658-8788 Télécopieur :	**Commande : (2289713)** 2023-12-20 14 h 27 **Transmission :** 2023-12-20 14 h 27	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Optimum Consultants, pour une durée de 5 ans, avec 2 options de renouvellement d'un an, pour le développement et l'administration de tests d'aptitudes physiques pour l'évaluation des candidates et des candidats du processus de recrutement des emplois manuels de la Ville de Montréal du 1er mai 2024 au 30 avril 2029 pour une somme maximale de 1 341 758,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 23-20310, 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1244716001Optimum emplois manuels.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-13

Michelle DE GRAND-MAISON
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2024/04/18
17:00

(3)

Dossier # : 1248444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Il est recommandé :

1. d'approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;
2. d'approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe;
3. d'autoriser un budget additionnel de 11 M$ équivalent pour les revenus et les dépenses et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-11 16:49

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248444001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2003, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont conclu une série d'Ententes administratives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire montréalais. En 2018, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal ont signé une entente pluriannuelle de 5 ans pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant de 44,75 M$. Cette dernière a été précédée d'une prolongation de 6 mois de l'Entente administrative 2013-2018 pour couvrir la période du 1er avril au 31 octobre 2018, pour un montant de 5,25 M$, portant le montant total de l'entente 2018-2023 à 50 M$.
Le 6 mars 2023, la Ville de Montréal recevait du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) un avenant à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (la Ville de Montréal s'y réfère comme l'addenda 1). Le 13 avril 2023, la Ville de Montréal recevait une lettre l'informant que l'entente administrative 2018-2023 était prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ (addenda 2) pour atteindre un montant total de 11 M$. La bonification totale accordée par le MESS pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour la période 2023-2024, s'élevant ainsi à 1 824 160 $.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la ministre Chantal Rouleau a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur 5 ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes /Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

DESCRIPTION

Considérant l'importance de minimiser les bris de financement aux projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal, la stratégie suivante pour le déploiement en 2024-2025 est proposée:
l Prioriser la prolongation des projets régionaux ayant reçu un financement en 2023-2024, pour une période d'une année se terminant le 31 mars 2025;
l Reconnaître l'autonomie des arrondissements et des villes liées dans le choix du processus menant au financement des projets locaux : lancement d'un appel de projets ou prolongation des projets financés en 2023-2024;
l Utiliser un mécanisme allégé de prolongation dans l'application Gestion et suivi des subventions (GSS).

La somme de 11 M$ accordé pour l'année 2024-2025, sera répartie de la manière suivante :

· 6 993 185 $ (64%) aux 19 arrondissements et aux 7 villes liées selon le tableau de répartition en pièce jointe
· 3 706 815 $ (34%) gérés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
· 300 000 $ (3%) en frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale

JUSTIFICATION

Ce montant versé par le MESS à la Ville de Montréal permet d'assurer la poursuite des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale auprès des Montréalaises et des Montréalais vivant en situation de vulnérabilité et de répondre à des besoins émergents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$ dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 /
Un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses est requis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

La dépense sera en totalité assumée par l'agglomération étant entendue que la lutte à la pauvreté est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.*

Dans l'éventualité où l'avenant de la prolongation de l'Entente administrative actuelle et la signature d'une prochaine Entente administrative pour un montant totalisant 11 M$ pour 2024-2025 ne soient pas signés par les deux parties d'ici le 31 décembre 2024, aucun revenu ne pourra être comptabilisé en 2024. Le SDIS devra donc assumer un déficit du même montant que les dépenses qui auront été comptabilisées à même son budget de

fonctionnement de compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nouvelle enveloppe de 11 M$ permettra notamment de poursuivre le financement de plus de 350 projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui ne pourraient se réaliser sans cette aide financière et qui sont portés par près de 300 organismes communautaires. La mise en œuvre par le SDIS, les arrondissements et les Villes liées de cette prolongation bonifiée, assure une continuité des services et des actions auprès des populations les plus vulnérables, permettant de répondre à des besoins émergents urgents et permet de consolider le filet social montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024 Présentation au comité exécutif
Avril 2024 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-04-10

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-Trice) de service
Tél :
Approuvé le : 2024-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1248444001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La prolongation de l'entente administrative 2018-2023 pour une année supplémentaire (2024-2025) permettra de poursuivre le financement de plus de 350 projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social qui ne pourraient se réaliser sans cette aide financière et qui sont portés par près de 300 organismes communautaires. La mise en oeuvre cette prolongation par le SDIS, les arrondissements et les Villes liées, assure une continuité des services et des actions auprès des populations les plus vulnérables et permet de consolider le filet social montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec
Gouvernement du Québec
La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

PAR COURRIEL

Québec, le 20 mars 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

La mesure des Alliances pour la solidarité, mise en œuvre dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2024 a permis de développer, sur l'ensemble du territoire québécois, une dynamique de concertation locale et régionale élargie, axée sur les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale.

Dans le but de réitérer notre confiance en cette mesure structurante pour les milieux locaux et régionaux, j'avais annoncé en avril 2023 sa prolongation d'une année.

Toujours portée par cette volonté de soutenir les acteurs locaux et régionaux dans leurs actions visant à établir les besoins de leur milieu et à trouver les solutions pour y répondre, j'ai le plaisir de vous informer que l'entente de partenariat signée dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2024 sera maintenue au-delà du 31 mars 2024. À cet égard, une somme de 5 M$ provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales bonifiera l'entente afin de soutenir les projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans votre région, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024. À la lumière du Plan budgétaire 2024-2025 confirmant des sommes pour les cinq prochaines années, afin de maintenir l'appui financier aux Alliances pour la solidarité, la présente enveloppe constitue un premier versement dans une perspective transitoire de cette importante mesure.

... 2

Québec
425, rue Jacques-Parizeau, 7e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
ministre.ssac@mess.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Des représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale communiqueront prochainement avec vous pour convenir des modalités administratives relatives à l'octroi de cette somme supplémentaire.

Je vous remercie de votre engagement dans l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur votre territoire et je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, mes plus sincères salutations.

La ministre responsable,

Chantal Rouleau

N/Réf. : 179953

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Montant annuel pour 2024-2025 de 11 M$ (arrondissements et villes liées : 7 M$, SDIS* : 3,7 M$ et frais gestion : 300 K$)

Répartition finale entre les 19 arrondissements et les villes liées

	Distribution 2022-2023	Distribution 2023-24			Distribution 2024-2025
		Base 2022-23	Augmentation 17%	Total	
Ahuntsic-Cartierville	346 797 $	346 797 $	58 955 $	405 752 $	**405 752 $**
Anjou	85 546 $	85 546 $	14 543 $	100 089 $	**100 089 $**
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	607 685 $	607 685 $	103 306 $	710 991 $	**710 991 $**
L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève	22 924 $	22 924 $	3 897 $	26 821 $	**26 821 $**
Lachine	152 388 $	152 388 $	25 906 $	178 294 $	**178 294 $**
LaSalle	221 969 $	221 969 $	37 735 $	259 704 $	**259 704 $**
Le Plateau-Mont-Royal	394 266 $	394 266 $	67 025 $	461 291 $	**461 291 $**
Le Sud-Ouest	360 086 $	360 086 $	61 215 $	421 301 $	**421 301 $**
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	453 847 $	453 847 $	77 154 $	531 001 $	**531 001 $**
Montréal-Nord	442 414 $	442 414 $	75 210 $	517 624 $	**517 624 $**
Outremont	42 221 $	42 221 $	7 178 $	49 399 $	**49 399 $**
Pierrefonds-Roxboro	105 436 $	105 436 $	17 924 $	123 360 $	**123 360 $**
Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	195 637 $	195 637 $	33 258 $	228 895 $	**228 895 $**
Rosemont--La Petite-Patrie	385 158 $	385 158 $	65 477 $	450 635 $	**450 635 $**
Saint-Laurent	256 875 $	256 875 $	43 669 $	300 544 $	**300 544 $**
Saint-Léonard	190 963 $	190 963 $	32 464 $	223 427 $	**223 427 $**
Verdun	221 783 $	221 783 $	37 703 $	259 486 $	**259 486 $**
Ville-Marie	440 732 $	440 732 $	74 924 $	515 656 $	**515 656 $**
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	777 565 $	777 565 $	132 186 $	909 751 $	**909 751 $**
Sous-Total	**5 704 292 $**	**5 704 292 $**	**969 730 $**	**6 674 021 $**	**6 674 021 $**
Baie-D'Urfé	- $	- $	- $	- $	**- $**
Beaconsfield	- $	- $	- $	- $	**- $**
Côte-Saint-Luc	68 541 $	68 541 $	11 652 $	80 193 $	**80 193 $**
Dollard-Des Ormeaux	56 809 $	56 809 $	9 658 $	66 467 $	**66 467 $**
Dorval	26 475 $	26 475 $	4 501 $	30 976 $	**30 976 $**
Hampstead	- $	- $	- $	- $	**- $**
Kirkland	- $	- $	- $	- $	**- $**
Montréal-Est	22 553 $	22 553 $	3 834 $	26 387 $	**26 387 $**
Montréal-Ouest	- $	- $	- $	- $	**- $**
Mont-Royal	28 173 $	28 173 $	4 789 $	32 962 $	**32 962 $**
Pointe-Claire	30 257 $	30 257 $	5 144 $	35 401 $	**35 401 $**
Sainte-Anne-de-Bellevue	- $	- $	- $	- $	**- $**
Senneville	- $	- $	- $	- $	**- $**
Westmount	39 982 $	39 982 $	6 797 $	46 779 $	**46 779 $**
Sous-Total	**272 790 $**	**272 790 $**	**46 374 $**	**319 164 $**	**319 164 $**
Total	**5 977 082 $**	**5 977 082 $**	**1 016 104 $**	**6 993 185 $**	**6 993 185 $**

* Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Mise-à-jour : 2024-04-11

Emploi et Solidarité sociale Québec

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et représenté par Mme Annick Laberge, sous-ministre, dont le siège social est situé au 425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage, Québec (Québec) G1R 4Z1,

(ci-après désigné la « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désigné l'« Organisme »)

ci-après désignés collectivement les « Parties »

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 5 septembre 2018 une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « entente »);

ATTENDU QUE le 31 janvier 2023, la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente;

ATTENDU QUE le 13 avril 2023, la Ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance.

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la contribution à l'entente. Une somme de 11 M$ sera ajoutée en 2023-2024.

Le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour permettre à l'Organisme de contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

2. CONVENTIONS

2.1 La Ministre convient de modifier l'article 1. Objet de l'entente administrative en augmentant de 11 M$ la somme prévue à l'enveloppe initiale, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

1. Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités adminitrsatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 56 574 160 $ (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 61 824 160 $), dont les versements sont répartis sur six exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2.2 La Ministre convient de modifier l'article 3. Obligations du Ministre en ajoutant la somme de 11 M$ qui sera versée au cours de l'année 2023-2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

3. Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 56 574 160 $ pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2024. Les versements sont répartis sur six exercices financiers. L'ajout des 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux de la Ministre à 61 824 160 $ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

La Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M$ à la signature de l'entente;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 20 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2021;

- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M$ au plus tard le 31 mars 2022;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022;
- 824 160 $ à la signature par les deux parties de l'avenant transmis le 3 mars 2023;
- 5,5 M$ à la signature de la présente par les deux parties;
- 5,5 M$ au plus tard le 30 novembre 2023, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus à l'article 4.1.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

2.3 Les Parties reconnaissent que tous les autres articles de l'entente demeurent inchangés.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé comme suit :

À Québec, ce 12 septembre 2023

Pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Annick Laberge

Madame Annick Laberge, sous-ministre

À Montréal, ce 7e jour de septembre 2023

Pour la Ville de Montréal

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

L'avenant été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 24e jour d'août 2023. (Résolution CG23 0406).

Secrétariat à l'action ... autonome du Québec
REÇU LE
30 AOUT 2018

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 JUIN 2018
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, responsable du Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), représentée par la sous-ministre, M^me^ Line Bérubé;

Ci-après désigné le « Ministre »

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e^ Yves Saindon, greffier, autorisé en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'agglomération CG06 0006;

Ci-après désignée la « Ville »

Ci-après désignés collectivement les « parties »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7, article 46);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu une entente le 8 décembre 2016 intitulée : *Le « Réflexe Montréal » - entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole*;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 21 septembre 2017 la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.Q. 2017, chapitre 16) reconnaissant ainsi le statut particulier de Montréal à titre de métropole du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu, à la mesure 11, la conclusion d'Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît l'expertise acquise depuis 2003 par la Ville dans la détermination d'enjeux prioritaires de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la Ville a dévoilé en juin 2017 la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » (la Politique de développement social), laquelle porte une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle;

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Alliance pour la solidarité 2013-2018 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville souhaitent maintenir leur collaboration en concluant une nouvelle Alliance pour la solidarité arrimée avec la mise en œuvre de la politique de développement social;

ATTENDU QUE la lutte contre la pauvreté est une priorité pour la Ville qui y a investi une somme de 13 M$ en 2017;

ATTENDU QUE les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté sont de compétence d'agglomération et s'étendent à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (annexe de l'article 37 du décret d'agglomération 1229-2005);

ATTENDU QUE la présente entente administrative confie à la Ville la gestion des fonds octroyés par le Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Objet de l'entente administrative**

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 50 M$), dont les versements sont répartis sur cinq exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2. **Champs d'intervention**

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social devront traduire cette volonté.

3. **Obligations du Ministre**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 44,75 M$ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2023. Les versements sont répartis sur cinq exercices financiers. L'ajout des 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux du Ministre à 50 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M$ à la signature de la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2020, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2021;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2022;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

4. Obligations de la Ville

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, la Ville se voit confier la gestion de fonds octroyés par le Ministre et, à ce titre, elle s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place d'initiatives novatrices ou inspirées des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- investir une somme minimale de 3 M$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » qui sera adopté par les instances municipales, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action prendra en compte les éléments mentionnés à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2;
- soumettre, pour approbation du Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et de mécanismes de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts

et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une intervention qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.
Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,5 M$ pour les cinq années.

Les sommes versées par le Ministre provenant de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande au Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2023 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'activités de l'Alliance (incluant un rapport financier), adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Le premier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019. Il couvrira, malgré les modifications apportées le 10 juillet 2018 à l'article 4.1 de de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019. Il est entendu que la Ville n'a plus à déposer au plus tard le 30 avril 2019 le dernier rapport annuel visé à l'article 4.1 de ces modifications. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera, pour sa part, déposé au plus tard le 30 septembre 2023.

La Ville dépose un rapport regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir minimalement ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclues dans l'année présentant :
  - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, de l'initiative;
  - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
  - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
  - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé.
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

Le Ministre et la Ville conviendront des modalités de dépôt du rapport annuel d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentée.

4.2 Bilan pluriannuel

La Ville, en collaboration avec le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la troisième année du plan d'action gouvernemental, soit pour le 31 mars 2021. Ce bilan couvrira les activités réalisées depuis le 1er avril 2018 dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le plan d'action de la Politique de développement social afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan pluriannuel comprendra quatre volets, en lien avec le plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1:

- un bilan descriptif des principales initiatives, en fonction des engagements pris dans le plan d'action (ce bilan pourrait inclure les objectifs visés, les secteurs d'intervention en matière de développement social, les types d'activités ou de services, la clientèle visée et les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes);
- un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitants et obstacles rencontrés);
- un bilan des résultats atteints;
- un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.

La Ville pourra être appelée à collaborer aux travaux initiés par le Ministre pour la réalisation d'évaluation, de recherche et pour la production documentaire et la diffusion des résultats.

4.3 Modalités administratives

La Ville gère les fonds octroyés selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues et en conformité avec les Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2. Cette aide ne peut en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire, le cas échéant, et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1er novembre 2018 et prend fin le 31 mars 2023, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente seront remis par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2023, tel que prévu à l'article 4.1.

6. Comité conjoint

Les parties conviennent de former un comité conjoint composé d'au moins deux représentants de la Ville mandatés par la Direction du Service de la diversité sociale et des sports et d'au moins deux représentants du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le comité qui sera coordonné par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales devra être mis en place à la signature de la présente entente conclue dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité et aura pour mandat d'en effectuer le suivi. Les membres du comité ont l'obligation de se rencontrer minimalement trois fois par année.

7. Communications

Les parties conviennent que toute annonce publique, que ce soit l'annonce de la signature de la présente entente ou de toute initiative, doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique prévu à l'annexe 3.

La Ville autorise le Ministre à transmettre, sur une base confidentielle, toute information ou tout document concernant cette entente aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

8. Déontologie

La Ville doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts. La Ville doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'elle subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

9. Responsabilité

D'une part, la Ville assume seule toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'elle entreprend en vertu de la présente entente. D'autre part, elle tient indemne et prend fait et cause pour le Ministre ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente.

10. Modification à l'entente

Les parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties. Cet avenant fait partie intégrante de la présente entente.

11. Défaut

En cas de défaut de la Ville de respecter les engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, le Ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut, le Ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit la Ville;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à la Ville de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à la Ville à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au Ministre.

12. Annexes

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

13. Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messager comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Lucie Goulet
Directrice
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chaque partie doit aviser par écrit du changement de son représentant conformément au présent article.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame Line Bérubé, sous-ministre

Signé à Québec, ce 5 septembre 2018

Pour la Ville de Montréal

Me Yves Saindon, greffier

Signé à Montréal, ce 28 août 2018

Cette entente a été approuvée
le 23 août 2018
(Résolution CG18 0440)

7

ANNEXE 1

LE PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
« MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES! »

ANNEXE 2
ORIENTATIONS ET NORMES
DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

1. Description et objectif

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le Fonds soutient principalement :

- le financement des ententes conclues par le ministre responsable de l'application de la Loi (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale (partenaires) relatives à la réalisation d'initiatives visant les mêmes objectifs et respectant les orientations et normes du Fonds, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du Fonds sont de :

- mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local et, au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) « Partenaires » :
Tout organisme qui signe une entente avec le ministre auprès d'un territoire ou d'une population donnée.

b) « Organismes » :
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement du ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser une initiative.

c) « Initiatives » :
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.

d) « Entente » :
Accord qui intervient entre le ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.

e) « Plan d'action » :
Planification régionale conçue en concertation avec les acteurs concernés et faisant l'objet d'un consensus entre ceux-ci. Basé sur une bonne connaissance de la situation, le plan d'action doit faire état des problématiques et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale, préciser les priorités retenues, fixer des objectifs et spécifier des moyens à prendre et les résultats attendus.

3. Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des planifications stratégiques régionales. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires au niveau local ou régional ou par le ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu.

4. Répartition budgétaire

Le ministre établit une répartition budgétaire régionale et nationale du Fonds.

À partir de la répartition régionale, le ministre détermine les budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté. Les sommes prévues dans ces budgets seront versées aux partenaires pour soutenir des initiatives locales ou régionales.

La répartition précise également les budgets destinés aux organisations autochtones.

5. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

6. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

VERSEMENT DES SOMMES AUX PARTENAIRES TIRÉES DU FONDS

7. Versement des sommes

Le versement des sommes prévues dans les ententes de partenariat en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale favorisera la mobilisation et la concertation locale et régionale. Le ministre confie la gestion de ces enveloppes uniquement aux partenaires signataires de l'entente, en respect des orientations et des normes du Fonds. Ces ententes seront conclues entre le ministre et :

- **des tables régionales de lutte contre la pauvreté créées ou désignées par les élus des régions du Québec :**
  - Bas-Saint-Laurent;
  - Saguenay-Lac-Saint-Jean;
  - Capitale-Nationale;
  - Mauricie;
  - Estrie;
  - Montréal;
  - Outaouais;
  - Abitibi-Témiscamingue;
  - Côte-Nord;
  - Nord-du-Québec, secteur Jamésie;
  - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
  - Chaudière-Appalaches;
  - Laval;
  - Lanaudière;
  - Laurentides;
  - Montérégie;
  - Centre-du-Québec.

- **les organisations autochtones** qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité[1] :
  - Administration régionale Kativik (ARK);
  - Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations, du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
  - Gouvernement de la Nation crie (GNC).

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces ententes.

Les sommes visées par ces versements effectués dans le cadre de ces ententes sont portées au débit du Fonds.

8. Dépenses admissibles

8.1 Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les coûts pour la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation, jusqu'à concurrence des montants prévus aux ententes, le cas échéant;
- le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de l'entente;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

8.2 Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

8.3 Modalités de versement :

Le ministre verse une première tranche des sommes prévues à l'entente au moment de sa signature.

Les sommes restantes sont versées selon des modalités et à des étapes précisées dans l'entente.

9. Présentation d'un plan d'action

Les partenaires soumettront au ministre, pour approbation, un plan d'action, lequel identifiera notamment :

- les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale spécifiques à leur région ou territoire;
- la structure de gouvernance régionale retenue;
- la démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
- les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier;
- les engagements de leurs partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions;
- les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

[1] L'Alliance pour la solidarité correspond aux ententes de délégations du Fonds intervenues dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. Le partenaire soumettra ces modifications au ministre pour approbation, le cas échéant.

10. Ententes

Des ententes sont conclues avec les partenaires et les organismes admissibles, lesquelles prévoient notamment les éléments suivants :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes;
- les attentes en matière de reddition de comptes;
- la durée de mise en œuvre;
- les mesures de vérification.

Les présentes orientations et normes, de même que les plans d'action acceptés par le ministre, feront partie intégrante de ces ententes.

11. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Prolongation ou reconduction de l'entente Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à sa réussite. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre.

12. Utilisation de l'aide financière

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

13. Reddition de comptes

Les partenaires doivent rendre compte au ministre de sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport annuel d'activités selon le canevas convenu avec le partenaire;
- le rapport financier des sommes consenties pour l'entente adopté par les autorités du partenaire;
- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est faite annuellement à la date précisée dans l'entente.

14. Défaut

En cas de défaut du partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le partenaire ne remédie pas au défaut, le ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant le partenaire par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre au partenaire de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au partenaire à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre.

SOUTIEN À DES INITIATIVES PAR LE MINISTRE OU PAR LES PARTENAIRES

15. Initiatives admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

16. Sélection

Critères de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
  - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
  - grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les critères de sélection qui seront utilisés pour apprécier les initiatives soutenues par les partenaires seront similaires à ceux utilisés pour les initiatives soutenues par le ministre. De plus, la pertinence de l'initiative soumise par rapport aux objectifs des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra être considérée. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

Mécanismes de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Le ministre sélectionnera les initiatives, en fonction des priorités déterminées en cours d'année. Celles-ci seront soumises à l'attention du ministre pour approbation.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires devront soumettre au ministre une proposition de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier. Cette proposition devra spécifier, notamment, les modalités organisationnelles et la fréquence selon lesquelles la sélection sera réalisée.

17. Aide financière et versements

Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés à l'article 16. Critères de sélection.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce montant ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

Dépenses admissibles

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce cumul ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce cumul ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

Modalités de versement

- Le ministre (ou le partenaire, le cas échéant) verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par le ministre (ou par le partenaire, le cas échéant).

18. Présentation d'une initiative

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes qui déposent une demande doivent fournir :

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;

- les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation de l'initiative;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- la mention des organismes associés à la réalisation;
- le dernier rapport d'activités disponible;
- le rapport financier du dernier exercice complété, produit par un expert-comptable.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires détermineront les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds. Ces modalités sont approuvées par le ministre.

19. Ententes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives retenues font l'objet d'une entente entre le ministre et l'organisme admissible à une aide financière.

Les ententes prévoient notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de comptes;
- les mesures de vérification.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les initiatives retenues par les partenaires font également l'objet d'une entente. Une telle entente aura une structuration similaire aux ententes conclues entre le ministre et les organismes soutenus directement par lui. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu et en respect des orientations et normes du Fonds.

20. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme, et approuvée par le ministre ou par le partenaire, le cas échéant.

21. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, le ministre ou le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

22. Reddition de comptes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes recevant directement un financement du ministre doivent rendre compte de l'aide financière obtenue. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;

- le rapport financier comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le ministre;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente. Cette fréquence peut être adaptée en tenant compte des besoins d'information du ministre et du calendrier de réalisation de l'initiative. De telles adaptations figureront alors dans l'entente.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte directement au partenaire.

Cette reddition de comptes est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente, et inclut notamment :
- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- tout autre document jugé nécessaire par le partenaire.

Certaines adaptations au contenu de la reddition comptes et à sa fréquence de transmission pourront être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

23. Défaut

En cas de défaut de l'organisme financé à même le Fonds de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, le ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :
- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre ou au partenaire.

24. Suivi de l'aide financière accordée Indicateurs

En plus de ceux retenus par les partenaires dans les plans d'action, les indicateurs ci-après seront utilisés pour effectuer le suivi de l'aide financière accordée:
- Le nombre d'initiatives soutenues directement par le ministre et par les partenaires dans le cadre des ententes de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs aux ententes de délégation du Fonds
- Le nombre d'ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds conclues sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
- Le pourcentage du territoire du Québec couvert par une entente de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation
- Représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre des ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds;
- Correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire;
- Proportion des alliances qui disposent d'un mécanisme assurant la participation des personnes en situation de pauvreté;

- Proportion des projets qui incluent une mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières.

Indicateurs relatifs à la réussite des projets

- Proportion des initiatives complétées par rapport à celles démarrées;
- Proportion des initiatives qui atteignent, à terme, les cibles identifiées ou les objectifs qu'elles s'étaient données;
- Proportion des initiatives réalisées en intersectorialité (portées par plusieurs organisations de secteurs différents).

25. Fin de validité des orientations et normes

Ces normes sont valides jusqu'au 31 mars 2023.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

7 - d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,

8 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1183220003
/lc

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

7 - d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,

8 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20 40 1183220003
/lc

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Emploi et Solidarité sociale
Québec

Direction régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et Services aux entreprises

PAR COURRIEL

Montréal, le 6 mars 2023

Madame Nadia Bastien
Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Courriel : nadia.bastien@montreal.ca

Objet : Avenant à l'entente administrative dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité

Madame la Directrice,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons par la présente, un avenant à votre entente signée avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2018-2023. Cet avenant spécifie les modalités de la bonification financière provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, telles que précisées dans la lettre de la ministre, Mme Chantal Rouleau, du 30 janvier 2023.

Nous vous saurions gré de prendre connaissance du document, de le signer et de le retourner dès que possible à l'adresse courriel suivante : fekria.romdhani@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Par la suite, une copie signée par les deux parties vous sera retournée par courriel.

Si la personne signataire identifiée à l'avenant pour votre organisme n'est pas la même que celle que vous aviez désignée dans la dernière résolution du conseil d'administration transmise au SACAIS, vous pourrez corriger l'avenant à la main pour inscrire le nom de la nouvelle personne signataire. Vous devrez alors transmettre un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration démontrant l'adoption d'une résolution qui désigne cette nouvelle personne signataire.

Assurez-vous que toutes les sections de l'avenant sont incluses quand vous nous retournerez votre copie signée.

Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
Services Québec

276, rue Saint-Jacques, 1er étage, porte 100
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Téléphone : 514 725-5221
Télécopieur : 514 725-4311
www.servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : fekria.romdhani@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, nos meilleures salutations.

Ana Maria Mujica
Directrice régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et services aux entreprises

p. j. Avenant à l'entente administrative

Emploi et Solidarité sociale Québec

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et représenté par Mme Annick Laberge, sous-ministre, dont le siège social est situé au 425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage, Québec (Québec) G1R 4Z1,

(ci-après désigné la « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désigné l'« Organisme »)

ci-après désignés collectivement les « Parties »

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 5 septembre 2018 une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « entente »);

ATTENDU QUE la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 824 160 $ pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE de la somme supplémentaire de 824 160 $ annoncée, une somme de 300 000 $ servira à bonifier le montant pouvant être utilisé pour couvrir les frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de l'entente et que le solde de 524 160 $ servira notamment à soutenir financièrement les 32 Tables de quartier de Montréal.

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et la contribution à l'entente. Une somme de 824 160 $ sera ajoutée en 2022-2023 et l'entente sera maintenue jusqu'au 31 mars 2024.

Le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour permettre à l'organisme de poursuivre la mobilisation des milieux et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans votre région.

2. CONVENTIONS

2.1 La Ministre convient de modifier l'article 1. Objet de l'entente administrative en augmentant de 824 160 $ la somme prévue à l'enveloppe initiale ainsi que la durée de l'entente de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

1. Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités adminitrsatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 45 574 160 $ (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 50 824 160 $), dont les versements sont répartis sur cinq exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2.2 La Ministre convient de modifier l'article 3. Obligations du Ministre en augmentant de 824 160 $ la somme qui doit être versée au cours de l'année 2022-2023, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

3. Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 45 574 160 $ pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2024. Les versements sont répartis sur cinq exercices financiers. L'ajout des 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux de la Ministre à 50 824 160 $ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

La Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M$ à la signature de la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 20 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2021;

- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M$ au plus tard le 31 mars 2022;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022;
- 824 160 $ au plus tard le 31 mars 2023

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus à l'article 4.1.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

2.3 La Ministre convient de modifier l'article 4. Obligations de la Ville en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, et en augmentant le montant associé aux frais de gestion, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

4. Obligations de la Ville

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, la Ville se voit confier la gestion de fonds octroyés par la Ministre et, à ce titre, il s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place d'initiatives novatrices ou inspirées des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- Investir une somme minimale de 3 M$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » qui sera adopté par les instances municipales, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action prendra en compte les éléments mentionnés à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentés à l'annexe 2;
- soumettre, pour approbation de la Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et de mécanismes de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre à la Conférence administratice régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une intervention qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par la Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,8 M$ pour les six années.

Les sommes versées par la Ministre provenant de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande à la Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2024 de cette entente administrative sera retourné à la Ministre.

2.4 La Ministre convient de modifier l'article 4.1. Reddition de comptes annuelle en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente, l'Organisme transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'activités de l'Alliance (incluant un rapport financier), adopté par les autorités de la ville pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Le premier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019. Il couvrira, malgré les modifications apportées le 10 juillet 2018 à l'article 4.1 de l'Alliance pour la solidarité de 2013-2018, la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant 31 mars 2019. Il est entendu que la Ville n'a plus à déposer au plus tard le 30 avril 2019 le dernier rapport annuel visé à l'article 4.1 de ces modifications. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera, pour sa part, déposé au plus tard le 30 septembre 2024.

La Ville dépose un rapport regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir minimalement ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclues dans l'année présentant :
  - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, de l'initiative;
  - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
  - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
  - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé;
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

La Ministre et la Ville conviendront des modalités de dépôt du rapport annuel d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentée.

2.5 La Ministre convient de modifier l'article 5. Durée de l'entente en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1er novembre 2018 et prend fin le 31 mars 2024. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente sera remis par la Ville à la Ministre au plus tard le 30 septembre 2024, tel que prévu à l'article 4.1.

2.6 Les Parties reconnaissent que tous les autres articles de l'entente demeurent inchangés.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en simple exemplaire comme suit :

À Québec, ce 12 juin 2023

Pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Annick Laberge

Madame Annick Laberge, sous-ministre

À Montréal, ce 25e jour de mai 2023

Pour la Ville de Montréal

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20e jour d'avril 2023. (Résolution: CG23 0163).

Emploi et Solidarité sociale
Québec

Direction générale de Services Québec de Montréal – Partenariat et Services aux entreprises

PAR COURRIEL

Montréal, le 2 octobre 2023

Madame Agathe Lalande
Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale par intérim
Ville de Montréal
801, rue Brennan 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Courriel : agathe.lalande2@montreal.ca

Objet : Avenant à l'entente administrative conclue dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité

Madame la Directrice par intérim,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons par la présente une copie signée de l'avenant à votre entente avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2018-2023.

Cet avenant spécifie les modalités de la prolongation de la mesure des Alliances pour la solidarité qui a été confirmée dans la lettre du 13 avril 2023 de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice par intérim, nos meilleures salutations.

Ana Maria Mujica
Directrice générale de Services Québec de Montréal – Partenariat et services aux entreprises

c.c. Madame Marie-Josée Meilleur, cheffe de division, Équité et lutte contre les discriminations
Madame Chantal Croze, conseillère en planification

p. j. : Avenant à l'entente administrative

Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
Services Québec

276, rue Saint-Jacques, 1er étage, porte 100
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Téléphone : 514 725-5221
Télécopieur : 514 725-4311
www.servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Objet :	Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Dans l'éventualité que l'entente entre les deux parties ne soit pas signée, aucun revenu ne pourra être comptabilisé. Le SDIS devra donc assumer un déficit équivalent aux dépenses qui auront été comptabilisées, pouvant atteindre un maximum de 11M$.

FICHIERS JOINTS

GDD 1248444001 Subvention MESS 2024.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-11

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : (514) 872-4785
Division : Service des finances, DCSF-HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1249641001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (485 immeubles), conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-19 13:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249641001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0349 - 15 juin 2023 - Recommander au conseil d'agglomération d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Recommander au conseil d'agglomération d'adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (485 immeubles), conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 485 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Saint-Laurent (projet pilote) a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Conformément aux directives du MCC, seuls les travaux de documentation des immeubles construits avant 1940 ont bénéficié du soutien financier du gouvernement du Québec.
Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire sur le reste du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, comme les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement de démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent et la Section inventaires de la Division du patrimoine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Antoine SAINT-LAURENT, Saint-Laurent
Marianne BOURQUE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Antoine SAINT-LAURENT, 15 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-0372
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249641001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement Saint-Laurent, le 5 mars 2024

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles construits avant 1940 en vertu de la Loi sur le patrimoine Culturel

---

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Saint-Laurent a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de l'inventaire sur son territoire des bâtiments construits avant 1940.

L'arrondissement Saint-Laurent appuie la recommandation faite au Conseil d'agglomération à l'effet d'adopter cet inventaire en vertu notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Les immeubles identifiés dans l'inventaire sont en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Antoine Saint-Laurent, urb., M.Sc.A.
Chef de division
Division Urbanisme
Ville de Montréal – Arrondissement de Saint-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

T. 438-985-1868 C. antoine.saint-laurent@montreal.ca

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1009314	1977	1979	rue		Grenet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006837-03	9745	9745	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006819	10255	10255	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1002863	5195	5195	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1008399	5197	5197	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006982	5415	5415	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1007214	5515	5515	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1005957	6265	6265	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006081	6385	6385	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1005340	1322	1322	rue	de	Balmoral	X	X	Retenu
i663-SLA-1008603-01	1545	1545	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1004469	1560	1560	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1004597	1562	1562	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1008384	1565	1565	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006056	1580	1582	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009938	1595	1595	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005804	1600	1600	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009830	1635	1637	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005938	1638	1638	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009660	1645	1647	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005592	1648	1650	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005711	1670	1672	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1005389	1680	1680	rue		Beaudet	X	X	Retenu
i663-SLA-1013284	860	860	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1000078	1710	1712	rue	de	Cambridge	X	X	Retenu
i663-SLA-1015186	570	570	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015367	580	580	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015481	610	612	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014757	640	642	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014711	650	650	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014881	660	660	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014829	670	670	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015012	680	680	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1015051	710	712	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1004987	715	717	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014266	720	722	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014205	730	732	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014389	740	740	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014340	744	744	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011887	745	745	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014525	750	750	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014461	754	754	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011955	755	755	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014647	760	760	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014594	764	764	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011738-01	765	765	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013800	770	770	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1004014	1325	1325	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1004974-01	1338	1340	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005190	1352	1354	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002389	1358	1360	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002520	1364	1366	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1004270	1365	1367	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005312	1373	1375	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1001543	1380	1380	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005421	1385	1387	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1001923	1390	1390	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005635	1395	1395	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002051	1400	1402	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002180	1410	1412	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002300	1430	1432	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003390	1440	1442	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003515	1448	1450	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000805	953	961	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1011490	980	980	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1005093	3900	3900	chemin	du	Bois-Franc	X	X	Retenu
i663-SLA-1013449	864	864	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013401	880	880	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011580	885	885	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011640	895	895	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013737	774	774	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011799-01	775	775	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013914-01	784	784	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014064	810	812	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013892	820	822	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1012199	825	827	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014012	830	830	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011993	835	837	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014197	840	842	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1014138	850	850	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013354	854	854	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1000524	550	552	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1003823-01	2110	2110	rue		Bonin	X	X	Retenu
i663-SLA-1010494	1551	1553	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010868	1555	1557	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010923	1559	1561	rue	du	Collège	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1010738	1563	1565	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010798	1567	1569	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004115-01	1570	1572	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011088	1571	1575	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004038	1574	1576	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011133	1583	1583	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011016	1597	1599	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004269	1600	1600	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011334	1605	1607	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011408	1615	1615	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004342	1620	1620	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011213	1625	1627	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1004406	1630	1632	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007668	1635	1635	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007745	1645	1645	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1002822	1315	1323	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006676	1322	1330	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006793	1340	1344	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1000643	1352	1360	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010093-01	1353	1367	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1000701	1362	1364	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1014725-01	1368	1370	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006936	1372	1374	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010138	1373	1375	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006894	1378	1380	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1009962	1379	1381	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007047	1382	1384	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1006996	1388	1390	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010029-01	1391	1391	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007148	1392	1394	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1014140	1420	1420	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007280	1450	1456	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1010575	1465	1465	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007328	1510	1510	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1007461	1520	1522	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1003854	1530	1532	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1003773	1540	1542	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1011535	5935	5935	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	Retenu
i663-SLA-1011538	825	825	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1014269	835	835	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1013986-01	865	867	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1012914	1025	1035	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1009623	1410	1410	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1011956	1420	1424	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1012045-01	1450	1450	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1006635	902	902	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000461	1455	1461	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1011981	1460	1460	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1005204	1480	1480	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1005083	1520	1520	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014445	1531	1535	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1004976	1540	1540	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014554	1545	1545	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014658-01	1555	1557	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014792	1565	1565	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1004740	1566	1566	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1014909	1569	1569	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1004633	1570	1570	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1015027	1575	1575	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1006584	1915	1915	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1004512	1580	1580	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1006238	1584	1584	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1013215	1585	1585	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1006098	1588	1590	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1005983	1598	1600	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1013580	1625	1625	rue		Decelles	X	X	Retenu
i663-SLA-1007025	1950	1950	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1010227	2068	2072	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1005841	2165	2165	rue		Connaught	X	X	Retenu
i663-SLA-1010271	710	710	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009822	760	762	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009680-01	768	770	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013344	775	777	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013473	785	787	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009450	810	816	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013588	815	817	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009219	820	822	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013713	825	827	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1009093	826	826	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1008802	830	832	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013985	845	845	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1008691	860	860	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000630	870	870	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1006554	875	875	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002843	879	879	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000744	880	880	rue		Gohier	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1002946	885	885	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000127	920	920	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003298	925	925	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000255	930	930	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003381	935	935	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000070	940	940	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003513	945	945	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1000012	950	950	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1003633	955	955	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1015175	960	960	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1006905	470	470	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1007005-01	480	482	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1007206	500	502	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1007251	520	520	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1015183	530	530	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1004172	535	537	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1015317	540	542	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1004407	545	547	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1015430-01	550	552	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000021	560	572	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000151	580	592	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000279	610	610	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000418	616	618	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000531-01	620	622	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005043	625	627	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000787	626	628	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000661	630	634	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005147	635	635	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005253	645	645	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001236	660	662	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005477-01	665	665	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005581	667	667	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001506	680	682	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001623	690	692	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1001801-01	710	712	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1008205	1330	1340	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1002014	1385	1387	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1001850	1393	1395	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007955	1402	1420	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007879	1428	1430	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007772	1440	1450	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1007504	1480	1486	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1011136	1540	1540	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1013075	1565	1565	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012939	1575	1575	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012850-01	1585	1587	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012725	1595	1595	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1010653	1620	1620	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1010552-01	1630	1630	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1012600	1637	1637	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1005285	1520	1520	boulevard		Edouard-Laurin	X	X	Retenu
i663-SLA-1005170	1580	1580	boulevard		Edouard-Laurin	X	X	Retenu
i663-SLA-1002043	730	730	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1002181-01	740	740	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1002400-01	770	772	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1002527-01	780	786	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1006787	835	837	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1005497	1775	1775	boulevard		Edouard-Laurin	X	X	Retenu
i663-SLA-1003716	455	455	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1003782-01	465	467	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1010149	712	712	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010026-01	730	732	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1013121	735	735	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1012746	555	557	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011665	560	562	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011555-01	570	572	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011430	620	620	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011318	630	630	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011142	640	642	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1011070	650	652	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010895	660	664	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010762	670	674	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010685	680	682	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010443	700	702	rue		Gohier	X	X	Retenu
i663-SLA-1005431	1450	1450	rue		MacDonald	X	X	Retenu
i663-SLA-1005867	1455	1459	rue		MacDonald	X	X	Retenu
i663-SLA-1008593	1460	1460	rue		MacDonald	X	X	Retenu
i663-SLA-1008685	959	959	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013898	1848	1850	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1012824-01	1930	1930	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1002707	1220	1220	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1007207	405	407	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1007622	415	417	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1007480	425	427	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006855	435	437	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1011390	460	460	rue		Ouimet	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1007773	1018	1022	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006729	1025	1027	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006685	1035	1037	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006779	1045	1055	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006542	1073	1075	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006344	1095	1097	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1006923-01	1140	1140	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1007017-01	1160	1160	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1014411	2130	2130	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1010306	2290	2292	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001004	1670	1672	rue	d'	Oxford	X	X	Retenu
i663-SLA-1000722	1710	1712	rue	d'	Oxford	X	X	Retenu
i663-SLA-1010903	510	512	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012285	520	522	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006807	525	525	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012152	530	532	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012525	540	542	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1012361	560	562	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1006953	635	637	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1008525	645	645	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1002397	760	760	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007757	775	777	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1004080	1470	1470	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1010968	1135	1135	rue		Montpellier	X	X	Retenu
i663-SLA-1001842	1230	1230	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001972	1240	1240	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1002097	1250	1250	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001659-01	1290	1292	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1001198	1340	1340	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1004360	1390	1390	avenue		O'Brien	X	X	Retenu
i663-SLA-1009877	1075	1075	rue		Raimbault	X	X	Retenu
i663-SLA-1013757	1990	1992	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003257	705	705	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014227	710	710	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000650	728	730	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000775-01	740	742	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001391	140	140	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1001507	142	142	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007894	345	347	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1011595	648	656	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1012252	696	696	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1012474	800	800	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-15	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1013108	822	824	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1012933	834	836	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1013633	840	842	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008349	901	901	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1010248-01	941	945	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1009461	947	955	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1014144-01	765	767	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1002275	780	782	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014028	807	807	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012693	811	811	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013219	835	837	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013340	839	841	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001804	850	852	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000131	855	855	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007199	860	860	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000246-01	861	863	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007870-01	540	540	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014006	560	560	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1004074	565	567	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1004207	575	577	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008011	585	585	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003731	595	595	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014241	610	612	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003855	615	619	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012543	620	622	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012697	624	626	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012830	630	630	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1004631	635	637	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013060	650	652	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015353	660	660	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015479	670	674	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000072	676	678	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000141	680	684	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003457	683	687	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1002885	1415	1417	rue		Théberge	X	X	Retenu
i663-SLA-1002944	1425	1427	rue		Théberge	X	X	Retenu
i663-SLA-1003134	1435	1437	rue		Théberge	X	X	Retenu
i663-SLA-1007436	1350	1356	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009574	1351	1353	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009621	1357	1359	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013234	1360	1364	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009727-01	1363	1365	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013147	1370	1370	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1001651	480	480	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1001775-01	490	492	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1001986	500	512	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1002395	450	460	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1002576	470	474	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1005343	915	917	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1005224	925	925	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1014584	1060	1064	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1014448	1070	1072	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007922-01	929	931	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1007573	947	947	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1008403	951	951	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1008151	965	967	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1006053	971	973	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1008045	975	977	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1006274	979	981	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1015530	983	985	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1004839	803	805	rue		Roy	X	X	Retenu
i663-SLA-1009953	1385	1387	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1010073	1395	1397	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013488	1310	1310	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1009079	1313	1315	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013412	1320	1320	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1013355	1330	1330	rue		Saint-Louis	X	X	Retenu
i663-SLA-1001578-01	2390	2390	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013525-01	460	462	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000935	475	477	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013644-01	480	482	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001647	495	497	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1013772	500	502	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001758	505	507	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1001400	525	527	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003585	695	697	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1005950	1090	1092	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006000	1100	1102	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015411	865	865	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007071-01	866	868	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000004	875	875	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006999-01	880	882	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000594	883	885	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006865	890	892	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1006751	898	900	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008392	904	906	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008311	910	910	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008201	914	918	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007746	915	917	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1000361	915	917	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007800	920	926	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014716-01	927	927	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014825-01	931	933	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014828-01	935	935	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007898	940	940	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014707	945	947	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007702	946	948	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015046	951	951	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007535	952	954	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014930-01	953	953	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007475	958	960	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1015166	975	975	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007381	979	979	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1009919	1115	1115	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1005875	1120	1120	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1010178	1145	1145	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008617-01	1155	1155	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011270	1160	1160	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008484-01	1165	1165	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011141	1170	1170	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011218	1172	1172	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008832	1175	1175	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1008718	1177	1177	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1009602	985	985	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1005024	990	990	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012158	1260	1260	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1011641	1310	1310	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012102	1455	1455	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1003634-01	7140	7140	chemin		Saint-François	X	X	Retenu
i663-SLA-1015003	960	962	rue		Saint-François-Xavier	X	X	Retenu
i663-SLA-1007387	970	972	rue		Saint-François-Xavier	X	X	Retenu
i663-SLA-1002616	430	432	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1000588	440	442	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1006684	771	775	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1012710	470	474	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013448	490	494	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013069-01	510	512	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1007753	555	557	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013553-01	560	562	boulevard		Décarie	X	X	Retenu

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GENERIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPECIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE	STATUT (INVENTAIRE)
i663-SLA-1007618	565	569	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1008467	575	579	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1008422	585	587	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005056	655	657	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005018	665	667	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1004927	675	677	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005585	685	685	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1014328	710	710	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1014068	730	736	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1006010	735	737	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005932	745	747	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005809	753	759	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1005806	761	769	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1011965	877	879	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1008596	977	981	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1007953	580	580	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-04	613	613	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1009230	855	855	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1013179	665	665	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1009947	655	655	rue		Rochon	X	X	Retenu
i663-SLA-1008973-02	775	775	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008973-01	805	805	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-06	625	625	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-10	621	621	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-09	815	815	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1002113-01	1560	1560	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1006042-01	6301	6305	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1006837-01	9745	9745	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Retenu
i663-SLA-1012128-01	974	974	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1011341-01	986	986	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1003823-02	2110	2110	rue		Bonin	X	X	Retenu
i663-SLA-1011738-02	765	765	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1011799-02	775	775	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1013914-02	784	784	rue		Cardinal	X	X	Retenu
i663-SLA-1002824-01	1374	1376	rue		Cartier	X	X	Retenu
i663-SLA-1010029-02	1391	1391	rue	du	Collège	X	X	Retenu
i663-SLA-1002156-01	1375	1375	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1005477-02	665	665	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1006642-02	755	755	rue		Filiatrault	X	X	Retenu
i663-SLA-1000775-02	740	742	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1012820-01	815	817	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1014716-02	927	927	rue		Saint-Germain	X	X	Retenu
i663-SLA-1007105-01	565	569	rue		Ouimet	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-01	621	621	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-11	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-14	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-12	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-10	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1008892-13	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu
i663-SLA-1010491-01	350	350	boulevard		Décarie	X	X	Retenu
i663-SLA-1013740-01	1275	1275	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1010907-01	1600	1600	rue	de l'	Église	X	X	Retenu
i663-SLA-1003973-01	3703	3705	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Retenu
i663-SLA-1011341-02	986	986	rue		Basile-Moreau	X	X	Retenu
i663-SLA-1007439-08	631	631	avenue		Sainte-Croix	X	X	Retenu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247862005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain" ;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-04 10:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247862005**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à créer des pôles de mobilité pour les usagers des îles, à développer de nouvelles alternatives de mobilité et de micro-mobilité, éliminer la circulation de transit, concentrer et mutualiser les stationnements aux portes d'entrée du Parc et offrir des espaces agréables, sécuritaires et intelligents. Le projet permettra la réappropriation des berges pour les citoyens et les citoyennes par la création de promenades riveraines et par la réfection du pont de l'Expo-Express. Cela permettra de connecter les deux îles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

Le projet inclut les éléments suivants :
- Aménagement des pôles de mobilité (aménagement d'espaces pour la micro-mobilité, aires d'attentes, toilettes, aires d'embarquement d'autobus et de taxis)
- Création des sentiers de la promenade riveraine de l'île Sainte-Hélène et le point de l'Expo-Express permettant de rejoindre l'île Notre-Dame
- Réaménagement des voies d'accès au nouvel édifice

JUSTIFICATION

Le projet permettra de concentrer les stationnements à l'entrée du Parc et de limiter ainsi la circulation sur le territoire des îles. Le réseau de transport collectif sera relié aux pôles de mobilité. La réhabilitation du point de l'Expo-Express assurera un lien piétonnier et cyclable entre l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame. Le tout permettra ainsi au Parc de réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 19 644 000 $ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43022	Mobilité	À venir	1 760 000 $	0 $	17 884 000 $

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le Parc Jean-Drapeau qui est une compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risque d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires pour la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnes, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247862005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1247862005 - mobilité parc Jean-Drapeau.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 644 000 $ POUR LE PROJET DE LA TRANSFORMATION DE LA MOBILITÉ AU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 644 000 $ est autorisé afin de financer le projet de transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau, notamment l'aménagement de pôles de mobilité, soit des aires d'attentes, toilettes, aires d'embarquement d'autobus et de taxis, ainsi que la création de sentiers sur la promenade riveraine de l'île Sainte-Hélène, la réhabilitation du pont de l'Expo-Express et le réaménagement des voies d'accès au nouvel édifice.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1247862005

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247862005
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Règlement d'emprunt – Transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	Sans objet		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1247862005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 644 000 $ pour le projet de la transformation de la mobilité au parc Jean-Drapeau".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247862005 - 43022 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-27

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 41.02

2024/04/18 17:00

(1)

Dossier # : 1249099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-22 09:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Dossier # : 1249099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-03-21 18:10

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249099005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal initie une demande de projet en vertu de l'article 89(4) de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, situé au 9205, rue Notre-Dame Est, sur le site des Cours Bellerive.
Cette procédure, selon l'article 89, paragraphe 4º de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans le domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

Le projet sera réalisé par Mission Unitaînés, un organisme à but non lucratif (OBNL), créé en 2023, qui bénéficie d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la réalisation de 10 immeubles de 100 appartements chacun, totalisant 1000 logements abordables pour les aînés à faible revenu à travers le Québec. Les Cours Bellerive sont le premier site retenu pour l'implantation de ce projet sur le territoire de la Ville de Montréal.

Unitaînés a reçu une contribution financière de 235 millions de dollars de la part du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. L'adoption du décret 239-2024 du 7 février 2024 par le gouvernement du Québec marque le lancement officiel du processus de réalisation du projet. L'accord-cadre à intervenir entre les municipalités participantes et l'organisme prévoit une contribution financière des municipalités.

Dans le cadre de la réalisation du projet, dès son achèvement, l'organisme Mission Unitaînés transférera la propriété du bâtiment et du terrain à un organisme désigné par la Ville de Montréal pour l'exploitation du site, avec pour mission de maintenir la destination résidentielle et le caractère abordable des logements pour une période minimale de 35 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0024 - 3 février 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier. (1195092001).
CA20 27 0291 – 5 octobre 2020 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). (1205092001).

CG23 0649 – 23 novembre 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant constitué du lot 6 377 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. (1239915001).

DESCRIPTION

Le projet Unitaînés :
Unitaînés est un projet de 100 unités résidentielles spécifiquement conçues pour répondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

L'immeuble comprendra 74 logements d'une chambre, 15 studios et 11 logements de deux chambres. Équipé de deux ascenseurs, de gicleurs et d'un espace de stationnement, le bâtiment inclura également une salle commune multifonctionnelle, une terrasse extérieure et un aménagement paysager, favorisant la socialisation des résidentes et résidents. Chaque unité offre des aménagements adaptés avec des cuisines fonctionnelles et des salles de bains accessibles.

L'emplacement au cœur des Cours Bellerive assure une accessibilité aux services essentiels, favorisant les interactions sociales avec les résidents de l'ensemble résidentiel. Le projet est conforme à la vocation initialement prévue puisque ce lot a été cédé à la Ville de Montréal dans le but de développer des logements sociaux.

Unitaînés se distingue par son approche standardisée. Les plans et devis seront les mêmes pour tous les bâtiments, permettant une reproduction "tel quel" dans chaque municipalité. Cette approche vise à maximiser l'efficacité et à minimiser les coûts de construction. Il convient toutefois de préciser que certains paramètres du projet ont été adaptés au site des Cours Bellerive, en collaboration avec les équipes de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

L'adoption de ce règlement permet d'anticiper toutes les dispositions nécessaires à la délivrance du permis de construction. Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'organisme Mission Unitaînés devront signer une entente contractuelle afin de définir les modalités de construction, de livraison et d'exploitation de la résidence pour aînés. Cette entente, élaborée en concertation avec les parties prenantes concernées, visera à assurer une gestion harmonieuse de la résidence tout en répondant aux besoins et aux attentes de la

Ville.

Le cadre réglementaire :

Le règlement prévoit les dispositions suivantes :

Territoire d'application: Le règlement s'applique au lot 6 377 181 du Cadastre du Québec.
Dérogations: Le projet est autorisé à déroger à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments ainsi qu'aux dispositions des résolutions autorisant les projets particuliers PP27-0270 et PP27-0288.
Hauteur et implantation: Le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de six étages et vingt mètres. Il doit être implanté à une distance minimale de 2,60 mètres et de 3,20 mètres des limites de lot adjacentes à la rue Notre-Dame Est et à l'avenue Meese, respectivement.
Matériaux : Les façades et les murs extérieurs doivent être revêtus de maçonnerie (30%) et de panneaux en acier ou en aluminium (70%).
Usages autorisés: Les usages "logement", "maison de chambres", "centre d'hébergement collectif", "activité communautaire ou socioculturelle", "occupation événementielle", "culture de végétaux" et "jardins collectifs" sont autorisés.
Occupation et construction dans les marges et les cours: Les occupations, constructions et équipements mécaniques sont autorisés dans les marges et les cours, à l'exception des génératrices qui doivent être implantées à deux mètres d'une limite de lot.
Aménagement paysager: 500 mètres carrés de superficie minimale doivent être végétalisés en pleine terre. Un minimum de 18 arbres et une terrasse universellement accessible doivent être aménagés.
Stationnement: Un maximum de cinq unités de stationnement véhiculaire et un minimum de cinq unités de stationnement pour vélos sont exigés.

JUSTIFICATION

Le projet Unitaînés s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville de Montréal, soit le développement de logements destinés aux ménages à faible revenu et aux ménages vulnérables ainsi que le soutien aux formules innovantes de logement abordable.
Le projet implique des dérogations aux règles d'urbanisme en vigueur, notamment en matière de transition écologique ou de verdissement. Toutefois, il s'inscrit dans un contexte exceptionnel visant à répondre à des besoins sociaux importants :

1. Le projet constitue une réponse rapide à la crise du logement, en particulier pour des segments de la population économiquement vulnérables. La construction de logements sociaux vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables;

2. Les modalités de réalisation du projet s'inscrivent dans un partenariat public/privé qui permet la construction de logements sociaux à des faibles coûts. Il se positionne comme un projet pilote visant à tester de nouvelles approches en matière d'habitation;

3. Les avantages sociaux et économiques du projet garantissent un impact positif global sur la communauté;

4. L'implémentation du projet Unitaînés permet d'accélérer la valorisation du lot social des Cours Bellerive, en comparaison avec une attente potentielle d'un à deux ans dans le cadre d'une procédure usuelle. Le début des travaux de construction est prévu pour ce mois de juin.

En conclusion, la construction de ce projet clef en main contribuera à assurer la mixité du secteur en favorisant une association harmonieuse entre les familles et les aînés au sein de ce développement. Cette initiative constitue une opportunité de mettre en valeur, dans un

délai de réalisation record le lot destiné au développement du logement social sur le site des Cours Bellerive.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve recommande donc favorablement l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafsa DABA, Service de l'habitation
Joelle SIMARD, Service de l'habitation
Aurelie GRONDEIN, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Aurelie GRONDEIN, 21 mars 2024
Joelle SIMARD, 21 mars 2024
Hafsa DABA, 21 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

Tél : 5146626574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : (438) 827-5980
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249099005
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) - Division de l'urbanisme
Projet : Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Le projet Unitaînés : Une contribution majeure aux priorités stratégiques de Montréal 2030*** *Le projet Unitaînés s'inscrit parfaitement dans les priorités stratégiques de Montréal 2030, en particulier en ce qui concerne la réponse aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Voici quelques exemples concrets de sa contribution :*			

1. Accroître l'offre de logements abordables:

Unitaînés vise à construire 100 logements abordables pour les aînés à faible revenu, contribuant ainsi à réduire la pénurie de logements dans ce segment de la population.

Le modèle standardisé et reproductible du projet permet de maximiser l'efficacité et de minimiser les coûts de construction, rendant les loyers plus abordables.

Le financement innovant du projet, combinant des sources publiques et privées, assure sa viabilité à long terme.

2. Favoriser l'inclusion sociale et le bien-être des aînés:

Unitaînés propose des logements adaptés aux besoins des aînés autonomes, favorisant leur maintien à domicile et leur qualité de vie.

L'implantation du projet dans des quartiers existants permet aux aînés de rester proches de leurs réseaux sociaux et communautaires.

3. Développer des quartiers durables et inclusifs:

Unitaînés s'intègre harmonieusement dans l'environnement urbain existant, en s'adaptant aux caractéristiques du site des Cours Bellerive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20240315

Utilisation du sol:

Échelle:

B

1249 009 005

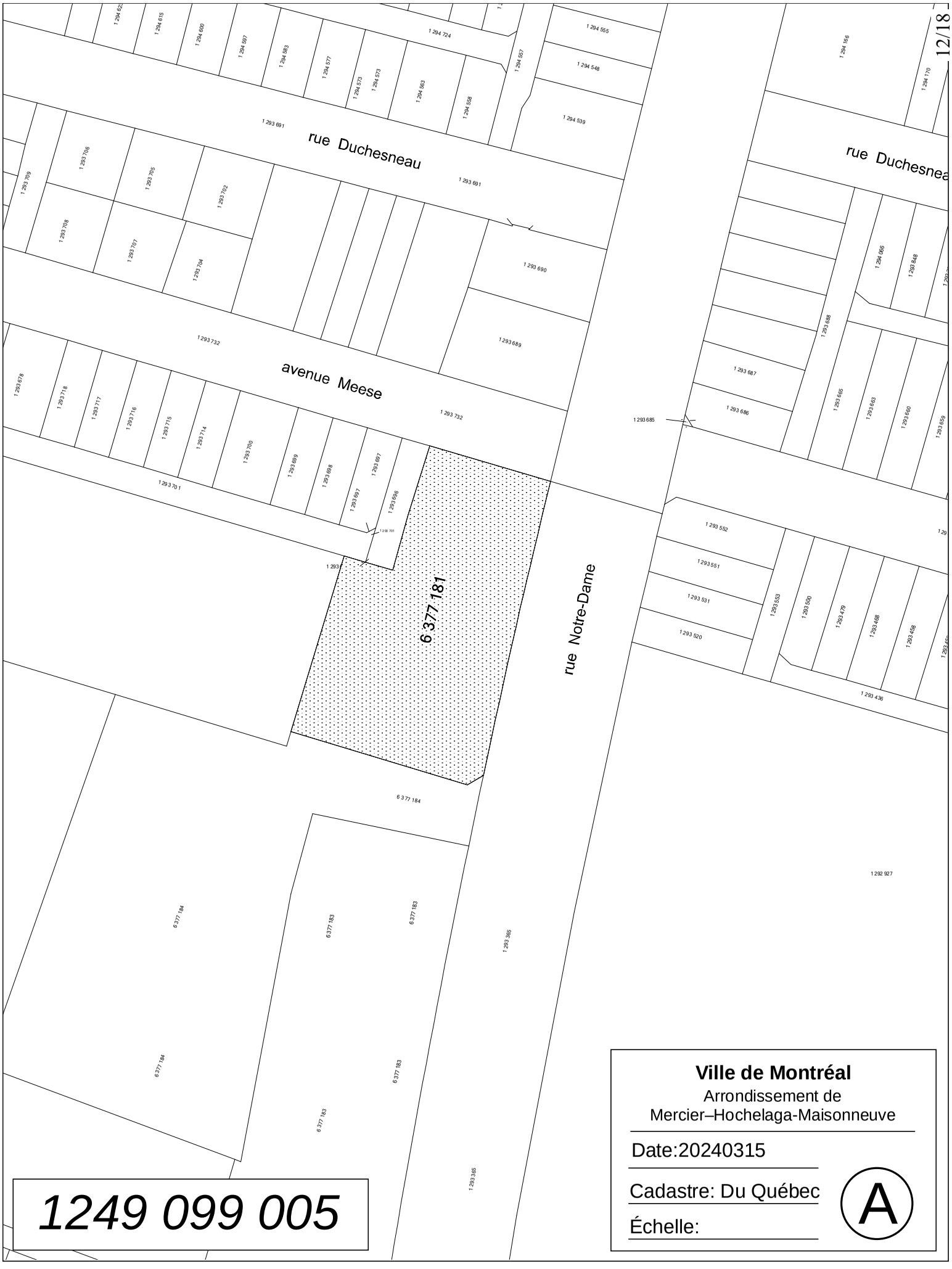

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20240315

Cadastre: Du Québec

Échelle:

A

1249 099 005

VILLE DE MONTRÉAL

RCG24-00X

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS RÉSIDENTIELLES POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT SUR LE LOT 6 377 181

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du XX juin 2024, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le territoire d'application du présent règlement s'applique au lot 6 377 181 du Cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues dans le présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger :

1° à tous les articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Malgré le présent paragraphe, les dispositions prévues aux articles 1 à 5, 16 à 19, 35 à 39, 42 à 43.1, 620 à 665.7, 673 à 678 de ce règlement continuent de s'appliquer ;
2° aux articles 11.1 et 25.1 à 25.5 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
3° à tous les articles des résolutions autorisant les projets particuliers PP27-0270 et PP27-0288.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues dans le présent règlement s'applique.

3. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les

certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), n'est pas assujettie au dépôt d'une lettre de garantie bancaire.

CHAPITRE III

CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale autorisée est de six étages et vingt mètres.

6. L'indice de superficie de plancher maximale autorisée est de 3.

7. Le taux d'implantation maximal autorisé est de 55 %

8. Une construction hors-toit peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, sous réserve de respecter les retraits suivants :

1° retrait minimal par rapport à une façade : 1 mètre;
2° retrait minimal par rapport à un mur latéral : 0,00 mètre;

Malgré le premier alinéa, les retraits exigés pour un équipement mécanique équivalent à au moins deux fois la hauteur de l'équipement mécanique par rapport à une façade et aucun retrait n'est exigé par rapport à un mur latéral.

9. Un mode d'implantation isolé est autorisé.

10. L'alignement de construction doit être établi entre 2,60 mètres et 7,00 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à la rue Notre-Dame Est.

L'orientation de l'alignement de construction par rapport à la rue Notre-Dame Est peut ne pas être parallèle à la limite de lot.

11. L'alignement de construction doit être établi entre 3,20 mètres et 3,80 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à l'avenue Meese.

12. Un plan représentant au moins 40 % de la superficie des façades adjacentes à la rue Notre-Dame Est et à l'avenue Meese doivent être construites à l'alignement de construction.

13. La marge latérale minimale est de deux mètres.

14. Les façades et les murs extérieurs doivent être revêtus de maçonnerie dans une proportion d'au moins 30 % de leur superficie, excluant les ouvertures.

15. La maçonnerie doit être réalisée en briques d'argile au format CSR de dimensions 70 x 230 x 90 mm, et la coloration doit être choisie dans la palette de couleur désignée comme "taupe".

16. Les façades et les murs extérieurs non constitués de maçonnerie doivent être revêtus de panneaux en acier ou en aluminium de couleur « étain clair » et « argenté ».

17. La superficie des ouvertures d'une façade ou d'un mur extérieur doit minimalement correspondre à :

1° au moins 20% de la superficie de la façade adjacente à la rue Notre-Dame Est;
2° au moins 14% de la superficie de la façade adjacente à l'avenue Meese;
3° au moins 12,7% pour le mur extérieur adjacent au lot 6 377184;
4° au moins 20% pour le mur extérieur adjacent à la ruelle.

CHAPITRE IV

USAGES AUTORISÉS

18. Les usages « logement », « maison de chambres » et « centre d'hébergement collectif » de la famille habitation sont autorisés.

Aux fins du premier alinéa, un bâtiment peut comprendre 100 logements.

19. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « occupation événementielle », « culture de végétaux » et « jardins collectifs » sont autorisés.

20. Un usage « activité communautaire ou socioculturelle » doit être localisé dans un local situé au rez-de-chaussée.

CHAPITRE V

OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE MARGE OU DANS UNE COUR ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

21. Toutes les occupations et constructions autorisées en vertu des articles 330 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) sont autorisés dans une marge, dans une cour avant ou une autre cour.

22. Un appareil de climatisation, une thermopompe et un équipement mécanique sont autorisés en façade, sur une galerie ou un balcon, dans une marge, dans une cour avant ou une autre cour.

Malgré le premier alinéa, des dispositifs architecturaux tels que des écrans, des panneaux végétaux, ou des éléments de design similaires, doivent être intégrés de manière à réduire la visibilité des équipements électriques ou mécaniques depuis la voie publique.

23. L'implantation de clôtures est interdite sur le terrain.

Les clôtures temporaires érigées exclusivement dans le but de sécuriser un chantier de travaux ainsi que tout autre construction exigée en vertu du Code de construction du Québec et du Code de sécurité, sont exemptées des restrictions imposées par le présent règlement.

24. Aucune distance minimale par rapport à une limite avant, latérale ou arrière n'est requise pour l'implantation d'une occupation, d'une construction ou d'un équipement mécanique dans une marge ou dans une cour.

25. Une génératrice doit être dotée d'un écran acoustique.

Malgré l'article 24 du présent règlement, une génératrice et son écran acoustique doivent être implantés à deux mètres d'une limite de lot.

26. Les cours et les marges non bâties doivent être végétalisées en pleine terre sur une superficie minimale de 500 mètres carrés.

27. Une dalle de propreté d'une superficie minimale de 10 mètres carrés doit être aménagée dans la cour adjacente à l'avenue Meese.

28. Le terrain doit être pourvu d'un minimum de 18 arbres.

Un arbre visé au premier alinéa doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 35 mm mesuré à une hauteur de 1,3 m à partir du sol (DHP). Les arbres doivent provenir d'au moins trois essences d'arbres différentes, dont au moins un conifère.

29. Le terrain doit être pourvu d'une terrasse universellement accessible et agrémentée de bacs de plantation, sur une superficie minimale de 20 mètres carrés.

30. Un dégagement d'une largeur minimale d'un (1) mètre, incluant la plantation d'un arbuste au mètre linéaire minimum, doit être aménagé au périmètre du bâtiment, sauf devant une dalle de propreté, une entrée, une issue, un passage piétonnier ou une terrasse.

Le dégagement prescrit au premier alinéa est comptabilisé dans les superficies végétalisées exigées en vertu de l'article 26.

CHAPITRE VI

STATIONNEMENT

31. L'aménagement d'un maximum de cinq unités de stationnement véhiculaire est autorisé.

Les unités de stationnement véhiculaire doivent être situées dans une autre cour.

32. Une aire de stationnement doit comporter au minimum deux unités réservées aux personnes à mobilité réduite.

33. La superficie occupée par une aire de stationnement extérieure doit être revêtue de pavés de béton de couleur claire ou de pavés alvéolés, à l'exclusion de la voie d'accès et de l'aire de manœuvre.

34. Cinq unités de stationnement pour les vélos doivent minimalement être prévues.

CHAPITRE VII

DÉLAIS DE RÉALISATION

35. Les travaux de construction autorisés par le présent règlement doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

36. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

CHAPITRE VIII

CLAUSES PÉNALES

37. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ANNEXE A : TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B : PLAN D'IMPLANTATION

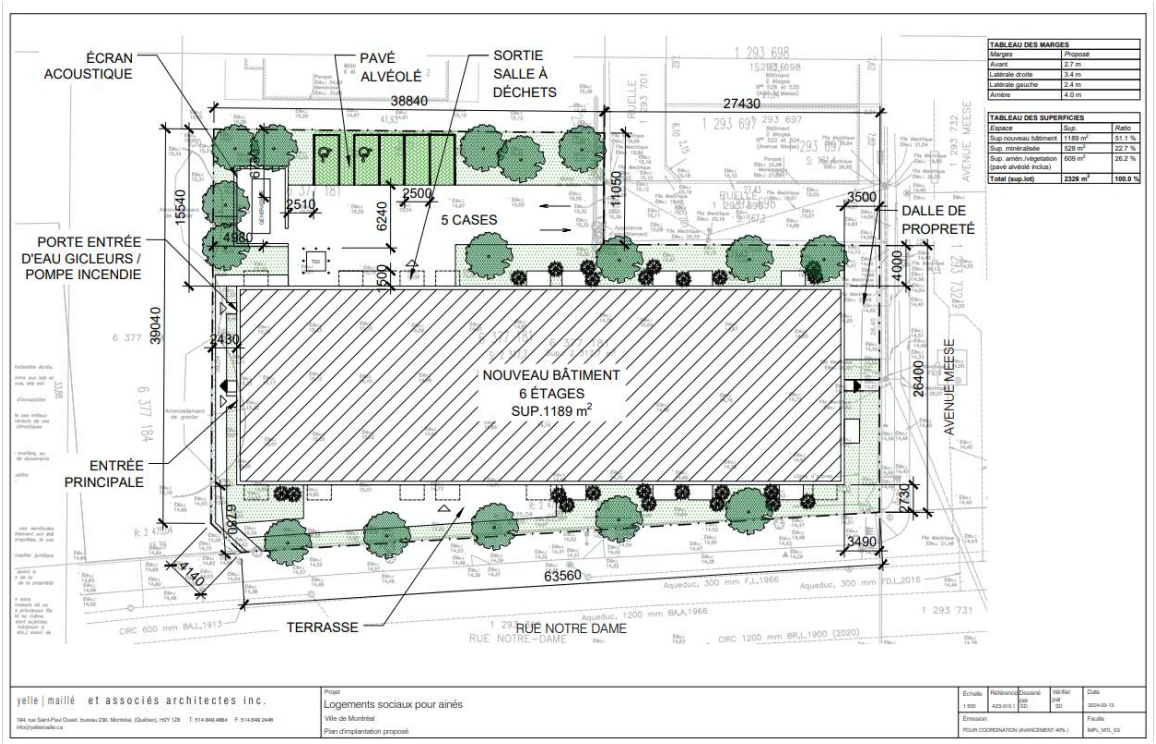

MISE EN GARDE : Cette annexe a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du plan. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter les dispositions prévues dans le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 6 377 181

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Il est recommandé de :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 12:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247482001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le contrat relatif aux vannes, batardeaux, poutrelles et structures de levage pour les structures d'évacuation de la Station ont été octroyés le 18 décembre 2020 (CG20 0690) à l'entreprise Groupe LAR inc. Ces équipements sont également fabriqués et prêts à être installés.

Un premier règlement d'emprunt de 200 000 000 $ a été adopté le 27 août 2009 par le conseil d'agglomération sur la base de l'estimation d'une évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005 pour le projet de désinfection. L'évaluation budgétaire comparative permettait d'évaluer et comparer le coût de deux technologies, soit la désinfection par UV et la désinfection par ozonation.

Un deuxième règlement d'emprunt de 43 216 000 $ a été adopté le 30 avril 2015 par le conseil d'agglomération pour financer la mise en place d'un système de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone.

Un troisième règlement d'emprunt de 47 106 000 $ a été adopté le 26 novembre 2015 pour financer la réalisation du poste de transformation électrique à la Station.

Par la suite, un quatrième règlement d'emprunt de 130 000 000 $ a été adopté le 27 octobre 2016 par le conseil d'agglomération sur la base d'études technico-économiques qui ont

permis de constater, entre autres, que le bâtiment de pompage d'eau de transport, le bâtiment de refroidissement et le bâtiment de destruction d'ozone n'étaient pas inclus dans l'évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005.

Un autre règlement d'emprunt de 338 736 000 $ a été adopté le 19 mai 2022 pour l'octroi des contrats de construction prévus dans le budget PDI adopté pour les années 2022-2031.

Le nouveau règlement d'emprunt de 197 000 000,00 $, vise l'octroi des contrats de construction prévus dans le PDI 2024-2033.

Il est prévu qu'une grande partie des besoins financiers soient engagés dès 2024 avec notamment, la reprise du lancement des appels d'offres des Lots 4, 5 et 6 (octrois visés en été 2024) de l'unité d'ozonation, l'augmentation des contingences des lots en cours de travaux (premier semestre 2024), un appel d'offres de services connexes à la construction (octroi visé premier semestre 2024), appel d'offres pour la première phase de construction de l'unité de production d'oxygène lot 8a (octroi visé en fin de premier semestre 2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0349 – 19 mai 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1229459002

CG16 0587 - 27 octobre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1162839002

CG15 0311 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 1152839010

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 $ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CG09 0355 - 27 août 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000,00 $ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $ aux fins de financer les travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station notamment, l'approvisionnement et l'installation des équipements des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation et l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

Cette demande fait suite à l'autorisation de l'augmentation du coût total du projet à 942 M$ obtenue le 13 décembre 2023.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, $ permettra à la Direction des projets majeurs d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour la construction de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène.

Plusieurs facteurs contribuent à justifier un investissement de cette importance. Grâce à l'implantation du programme d'assainissement des eaux, les citoyens se sont progressivement réapproprié leurs cours d'eau pour des fins récréatives et touristiques. En outre, les rejets d'eaux traitées mais non désinfectées de la Station ont un impact environnemental important en aval de l'émissaire. Enfin, la présence dans les eaux traitées de produits créant des perturbations dans le milieu récepteur, appelle des solutions innovatrices. La désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station est donc devenue une nécessité, afin de diminuer les risques de contamination pour la population montréalaise et les populations riveraines en aval de l'émissaire, ainsi que pour la faune aquatique du Fleuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 197 000 000,00 $, requis par la Direction des projets majeurs, servira au financement de la construction de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station prévu au PDI 2024-2033.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la ''Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations''.

Le projet de construction de l'unité de désinfection de l'effluent bénéficie d'un soutien financier gouvernemental de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) et du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en

pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce nouveau règlement d'emprunt n'était pas adopté, le Service de l'eau ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris pour la construction de l'unité de désinfection. La ville de Montréal ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, en termes d'abattement des bactéries.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-01-26

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252
Télécop. :

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier *: 1247482001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des Projets Majeurs*
Projet : *Projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2-* Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet Désinfection* de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte *aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent. La présente demande de financement est requise pour compléter le financement du projet notamment pour l'octroi des Lots 4, 5, 6, 8a et 8b pour les Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711, 712, 713, 714 et 715, finalisation des travaux en cours, acquisition de services connexes à la construction.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1247482001 - Désinfection effluent Jean-R-Marcotte 20240325.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 197 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE L'UNITÉ DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 197 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, notamment la construction et l'aménagement des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation, l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1247482001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247482001-DPM-RE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 14:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246907001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie importante pour faire place à un nouveau secteur à dominante résidentielle.
Le site à requalifier est situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.

La planification du projet d'écoquartier Louvain Est a été réalisée par un bureau de projet partagé réunissant des représentantes et représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

En 2021, le projet a été soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Le projet, qui a reçu un accueil favorable, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant de 800 à 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

La préparation du site est entamée depuis 2023 (mandat d'exécution des lots préparatoires SMCE229025004). Ces travaux, réalisés par le SGPI, concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que la réhabilitation des zones contaminées du site.

À ce jour, cinq bâtiments ont été démolis et trois anciens réservoirs enfouis ont été retirés. Les travaux les plus importants seront réalisés à partir de l'automne 2024 jusqu'au printemps

2025.

Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir les futures dépenses pour les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols spécifiques au site mentionné plus haut et plus particulièrement sur les lots destinés aux projets de logements sociaux.

Un second dossier (1236907001), présenté en même temps aux instances, vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence locale afin de couvrir notamment les futures dépenses sur les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0643 - 16 mai 2022 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est.
CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, pour permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb ».

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les dépenses d'agglomération de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, soit spécifiquement les dépenses associées aux lots destinés aux projets de logements sociaux.
Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI) du projet investi 40174.

Le règlement servira notamment à financer les interventions suivantes sur les lots destinés aux projets de logements sociaux :

- les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols;
- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'installation de nouvelles entrées électriques pour les bâtiments qui ne seront pas démolis à court terme;
- la sécurisation du site, dont l'installation de clôtures et d'éclairage;

- les contingences et les incidences.

À la suite de ces travaux, il sera possible d'entreprendre la mise en œuvre de l'écoquartier et le développement résidentiel pourrait débuter dès 2026.

JUSTIFICATION

Un mandat d'exécution pour ces travaux a été approuvé par le comité exécutif (CE) le 9 mars 2022 (SMCE229025004). Ce mandat d'exécution comprenait un total de 8,1 M$ pour financer les travaux préparatoires.
Un dossier d'approbation de modification de projet (AMP) a été présenté au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 25 mars 2024. La stratégie de phasage des travaux a été révisée et les coûts de travaux ont été raffinés et revus par des professionnels externes, ce qui justifie le changement de l'estimation des coûts de 8,1 M$ à 20 M$. Ces coûts incluent dorénavant l'enlèvement des dalles des bâtiments ainsi que de certaines portions de dalles du site. L'enlèvement de ces dalles est un prérequis pour la cession du lot au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour la construction d'une école et permettra d'accélérer la réalisation des travaux municipaux.

Ce montant est réparti en 2 règlements d'emprunt, soit un règlement de compétence locale de 15 000 000 $ et un autre de compétence d'agglomération de 5 000 000 $.

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra au SGPI d'obtenir les crédits nécessaires du SUM pour effectuer les dépenses reliées à la préparation du site Louvain Est.

Ces crédits correspondent au budget requis pour réaliser les interventions planifiées pour les années 2024 et 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement de compétence d'agglomération vise un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les interventions nécessaires à la préparation du site sur les lots destinés aux projets de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, numéro investi 40174 prévu à la programmation du PDI 2024-2033.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

Complémentaire au projet, un second règlement d'emprunt de 15 000 000 $ touchant les dépenses de compétence locale est également soumis pour adoption (sommaire décisionnel 1236907001) pour couvrir le montant total des dépenses de préparation du site estimées à 20 000 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SUM de mettre en œuvre le projet d'écoquartier Louvain Est qui vise à :

- accroitre la pérennité, l'équité et l'inclusion sociale, notamment par une offre diversifiée de plus de 1000 logements sociaux et abordables;

- accroitre l’offre alimentaire, communautaire et éducative en répondant aux besoins de la communauté;
- diminuer les îlots de chaleur;
- prioriser la mobilité active afin de réduire les impacts négatifs liés à l’utilisation de l’auto solo.

Le report de l’adoption du règlement d'emprunt retarderait l’octroi des contrats prévus pour la réalisation des travaux préparatoires et la mise en œuvre du projet d’écoquartier Louvain Est.

Le fait de ne pas donner suite au présent sommaire décisionnel empêcherait la poursuite de la réalisation de l'écoquartier et la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications et l’arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE du mandat d'exécution révisé des lots préparatoires et du mandat d'exécution de l'écoquartier Louvain Est

1. Avis de motion du conseil d'agglomération
2. Adoption du règlement par le conseil d’agglomération
3. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales
4. Prise d'effet du règlement à compter de la date de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Ingrid HOLLER, Service de l'environnement
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 21 mars 2024
Erlend LAMBERT, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BARABE
conseillère en amenagement

Tél : 514-872-2054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél : 514-641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246907001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et la mobilité*
Projet : *Écoquartier Louvain Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire

Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.

Priorité #6 : La création d'un réseau alimentaire de proximité (pôle alimentaire), reposant sur un modèle de production et de consommation en circuit court, supporté par des actions locales d'agriculture urbaine, de distribution solidaire et de transformation des aliments.

Priorité #7 : L'ajout de plus de 1000 d'unités de logements abordables de façon pérenne (dont un minimum de 50 % d'unités sociales communautaires).

Priorité #10 : Les apprentissages d'une première expérience de Bureau de projet partagé tripartite (Ville-Arrondissement-Table de quartier), une structure qui donne à la communauté un rôle actif dans la prise de décision.

Priorité #19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1246907001 - Louvain Est agglo.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de préparation du site, notamment les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols, dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

GDD1246907001

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Dépenses d'agglomération		
Travaux	**Description**	**Coût (incluant contingences et frais d'administration)**
Déconstruction des dalles	Déconstruction des dalles sur sol, déconstruction des murs de fondation, transport des débris hors-site, frais de disposition, remblayage, surveillance	2 010 000 $
Réhabilitation des sols	Travaux d'excavation des sols contaminés, valorisation sur le site des sols réutilisables, remblayage avec matériaux d'emprunt, traitement hors-site des sols contaminés, transport et traitement hors site de l'eau contaminée, système de traçabilité, prélèvement et analyse chimique d'échantillons pendant le chantier, surveillance	940 000 $
Déconstruction des bâtiments	Déconstruction des superstructures, déconstruction des éléments intérieurs (notamment cloisons, toiture, plancher), frais de disposition, surveillance	930 000 $
Gestion des matières dangereuses	Aire sécuritaire pour travailleurs, manutention de matières contaminées, enlèvement des matières contaminées, surveillances	320 000 $
Autres travaux	Travaux d'ingénierie divers (notamment structure, civil, mécanique, ventilation) en lien avec les travaux de déconstruction, fermeture des murs des bâtiments lorsque requis, réalimentation des bâtiments existant, récupération de matériaux divers	300 000 $
Incidences	Sécurisation du site, forage et caractérisation supplémentaires, démantèlement de campements	500 000 $
	Total (net de ristourne)	**5 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1246907001 - 40174-SUM Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Vanessa HOUTAIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2024/04/18
17:00

(2)

Dossier # : 1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-24 12:45

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :
Suite à une entente avec l'organisme Bâtir son quartier, le propriétaire a l'intention de procéder à la construction d'un immeuble mixte comportant 113 logements. Ce projet de développement immobilier communautaire est soutenu par Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) en collaboration avec le Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier (GRT) et est rendu possible grâce au financement de la SCHL et aux unités FTQ et Desjardins. Le promoteur s'engage à réaliser un « Clés en

main » par lettre d'engagement dans laquelle il convient d'une entente avec le GRT pour le développement d'unités sociales et communautaires.

Le site est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et est composé de quatre lots (1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec) ayant front sur l'avenue de l'Église et sur la rue Eadie. Le site comporte deux bâtiments de 3 étages, sis aux 1903-1911 et 1891-1897, avenue de l'Église. Le premier, implanté à l'angle de l'avenue de l'Église et de la rue Eadie est un bâtiment mixte, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux étages à usage résidentiel constitué de 4 logements. Le second, voisin immédiat de ce dernier à l'est, est également un bâtiment mixte composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux étages à usage résidentiel constitué de 5 logements. L'ensemble des bâtiments est aujourd'hui vacant, à l'exception du bâtiment de coin (1903-1911, avenue de l'Église) qui est occupé par un seul locataire. Le terrain comprend aussi un lot vacant adjacent aux deux bâtiments mixtes sur l'avenue de l'Église et un second lot vacant, celui-ci situé sur la rue transversale, soit la rue Eadie. Le site est adjacent à une ruelle à l'arrière et à l'emprise autoroutière de l'Autoroute 15.

Projet de règlement :
Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la hauteur, à la marge latérale et au toit végétalisé. La démolition des bâtiments occupant le site y est également autorisée.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Secteur résidentiel	C.2A - H	C.2A - H.7
Implantation :	Moyen-Élevé	35 % - 60 % x 1,2	71 %
Hauteur (étages) :	1-4	2-3	**4**
Hauteur (m) :	-	11	**12,97**

JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.
Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Côte-Saint-Paul. Étant donné que le zonage ne permet pas la construction d'un nombre de logement suffisant pour assurer la viabilité d'un éventuel projet de logements sociaux, des dispositions réglementaires relatives à la hauteur doivent être autorisées pour le site afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 15 mai 2023, le comité a émis un avis favorable au projet de règlement autorisant la construction d'un bâtiment mixte à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Conseil d'arrondissement : 5 juin 2023
Recommandation du Comité exécutif : 9 août 2023
Résolution du Conseil municipal : 21 août 2023
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 24 août 2023
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 21 septembre 2023
Certificat de conformité et entrée en vigueur : Automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-16

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 872-4394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2023-05-24

Dossier # : 1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-07 10:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Analyste de dossiers

514-868-4840
Tél :
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237680004
Unité administrative responsable : *DAUP, division de l'urbanisme*
Projet : Adopter en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* ***Oui :*** ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Solidarité, équité et inclusion (ORIENTATION)*** 7 : *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Construction de 113 logements sociaux*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 ○ **Ne s'applique pas** : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		

Exemples de mesures pouvant contribuer à plus d'équité entre les territoires • *Rejoindre un secteur à forte concentration de personnes en situation de pauvreté;* • *Agir sur le manque de logement de taille familiale;*			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le territoire d'application sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir les bâtiments portant les numéros civiques 1903-1911 et 1891-1897 avenue de l'Église et 5432, rue Eadie.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. Une hauteur maximale de 4 étages et 13 mètres est autorisée.

5. Aucun toit végétalisé n'est exigé.

6. La marge latérale adjacente au lot 2 091 662 (1841-1847, avenue de l'Église) est de 4 mètres minimum.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

8. Les travaux d'aménagement paysager doivent débuter dans les 12 mois et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

9. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

_____

GDD : 1237680004

ANNEXE A
Territoire d'application

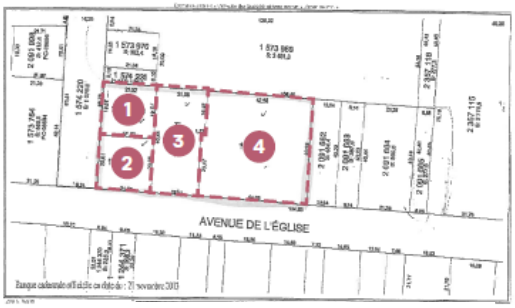

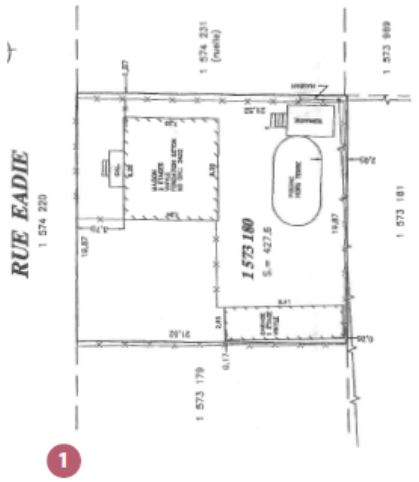

1

2

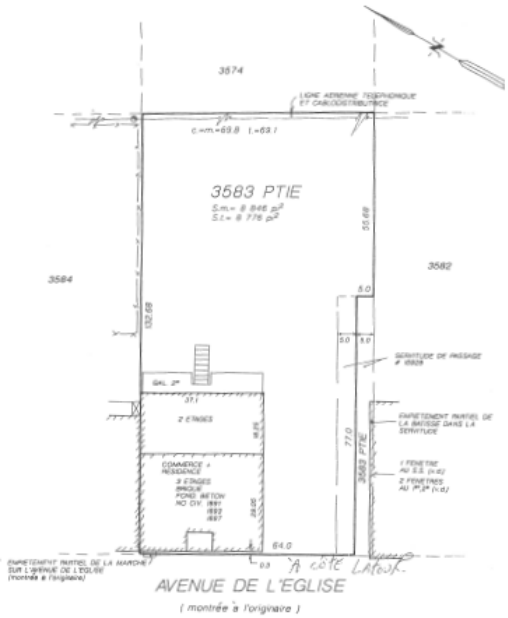

3

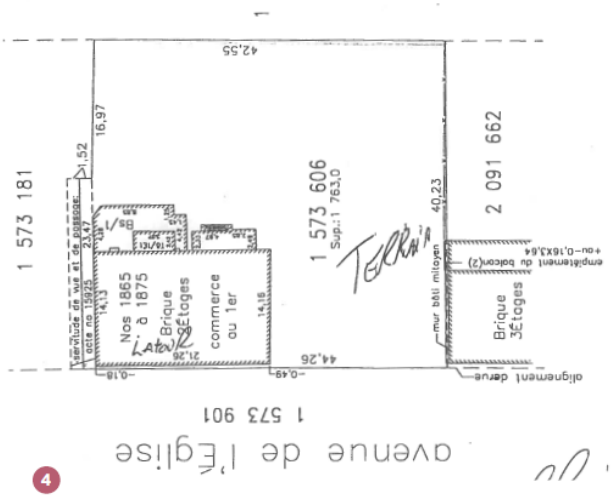

4

XX-XXX/3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:33

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247862001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par le biais de son programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 accorde à la Société du parc Jean-Drapeau un montant de 32 380 000 $ afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs. Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. 1,7 million de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau pour ses installations (Complexe aquatique, plage Jean-Doré, la Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités (offres hivernale et estivale, festivals musicaux, Grand Prix de Formule 1) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission et d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs en toute sécurité pour les employés et les usagers, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquates.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 32 380 000 $ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération. Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau.
La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien de l'actif immobilisé prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 32 380 000 $ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43010	Maintien des actifs	À venir	13 783 000 $	10 000 000 $	8 597 000 $

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requise pour permettre la réalisation des projets visés pour la sécurité des employés et des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projet suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247862001
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Règlement d'emprunt – maintien des actifs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	Sans objet		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1247862001 - Actif immobilisé Jean-Drapeau.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 32 380 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 32 380 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1247862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247862001 - 43010 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2024/04/18 17:00

(1)

Dossier # : 1247862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:33

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247862002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du secteur du mont Boullé constitue l'un des projets du plan décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033. Il comprend, entre autres, des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale dont la tour de Lévis et son boisé d'intérêt, le secteur des étangs, les vespasiennes et la Grande Poudrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0225 - Séance du 22 avril 2021 : Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 $ afin de financer les travaux du travaux du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau.
CG21 0162 - Séance du 25 mars 2021 : Adapter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

Les travaux autour du secteur du mont Boullé incluent principalement les éléments suivants :
- Réfection des sentiers asphaltés et fermeture des sentiers informels qui ne respectent pas les sentiers d'origine
- Réhabilitation de la surface gazonnée du secteur du mont Boullé pour y accueillir des activités libres
- Restauration des étangs, des aménagements paysagers les bordant ainsi que des ponts les enjambant
- Protection des habitats végétaux du mont Boullé : contrôle des espèces exotiques envahissantes, mesures destinées à régénérer les sous-bois (dont la fermeture de certains secteurs), bonification des plantations dans certains secteurs, remplacement des frênes atteints par l'agrile du frêne, aération, amendement ou ensemencement du sol dans certains secteurs, etc.
- Réaménagement du chemin du Tour-de-l'Isle pour le transport collectif et actif et aménagement d'un parcours d'oeuvres d'art public

- Transformation de stationnements en espaces verts et pré-fleuris
- Réfection de la tour de Lévis afin de permettre, notamment, un accès public à son observatoire et la mise en valeur de la clairière au pied du bâtiment
- Rénovation et réouverture des vespasiennes
- Rénovation de la Grande Poudrière

JUSTIFICATION

Les travaux autour du secteur du mont Boullé s'inscrivent dans le Plan décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Société du parc Jean-Drapeau visant principalement à préserver, réhabiliter et mettre en valeur des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale en plus d'assurer la conservation de l'intégrité écologique de l'une des principales forêts d'intérêt de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Aménagement du secteur du mont Boullé" tel que prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024-2028
43019	Secteur du mont Boullé	521006	46 189 000 $

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet d’aménagement du secteur du mont Boullé

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247862002
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Règlement d'emprunt – réaménagement du secteur du mont Boullé

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	Sans objet		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1247862002 - Mont Boullé_V2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-19

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 189 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU MONT BOULLÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 189 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau, notamment la rénovation de bâtiments, la réfection de sentiers et la restauration d'étangs et d'aménagements paysagers.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1247862002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1247862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 $ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247862002 - 43019 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2024/04/18 17:00

(1)

Dossier # : 1247862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère"

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247862003**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau est responsable de la structure externe du bâtiment, notamment la réfection des toitures, l'étanchéité de l'enveloppe et la remise en état de la superstructure d'acier du bâtiment et celle du dôme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23-0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

La SPJD est responsable de l'enveloppe extérieure de La Biosphère ainsi que du dôme emblématique.

JUSTIFICATION

La mise à niveau de l'actif est requise afin d'assurer la pérennité du bâtiment. Les toitures doivent être refaites puisqu'elles ont atteint leur fin de vie utile. À moins d'une impossibilité technique, les toitures seront transformées en toitures vertes. Les éléments de structure nécessitent aussi une mise à niveau (grattage et peinture) afin entre autre de maintenir l'intégrité du dôme emblémaqique de la Biosphère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à la restauration de l'enveloppe extérieure de la Biosphère prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 10 498 000 $ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de	Description	Numéro de	Investissement	Investissement

projet		projet SIMON	2024	2025
43024	Biosphère	À venir	6 299 000 $	4 199 000 $

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux,

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-873-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247862003
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Règlement d'emprunt – Réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	Sans objet		

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1247862003 - emprunt enveloppe biosphère.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 498 000 $ POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA BIOSPHÈRE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 498 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère, notamment la réfection des toitures, l'étanchéité de l'enveloppe et la remise en état de la superstructure d'acier du bâtiment et celle du dôme.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1247862003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1247862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 $ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247862003 - 43024 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE

Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2024/04/18 17:00

(1)

Dossier # : 1247862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

CONTENU

CONTEXTE

Le pavillon Hélène-de-Champlain est l'un des bâtiments les plus emblématiques du parc Jean-Drapeau pour lesquels les touristes et les citoyens ont beaucoup d'intérêt et d'affection. C'est une pièce maîtresse de l'approche de conservation qui vise à repositionner et revaloriser des bâtiments identitaires du Parc en leur donnant une nouvelle vie. Ce grand projet participe pleinement à l'une des priorités organisationnelles de développer l'offre du Parc pour offrir une expérience de qualité aux usagers.
Le pavillon doit être réhabilité afin d'être à nouveau accessible au public par exemple en proposant des usages polyvalents et complémentaires (p. ex.: restaurant, salles locatives, bureaux) en mettant en valeur la roseraie et en respect de sa conception d'origine et de la vision de transformation du Parc, visant à assurer sa pérennité et sa rentabilité

D'une valeur totale estimée à 25 M$, ce projet sera réalisé en plusieurs phases et la SPDJ prévoie un financement externe à la hauteur de 18 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

Réaménagement du secteur de la roseraie ainsi que la réfection du pavillon Hélène-de-Champlain, notamment afin d'offrir

- Un pavillon accessible à tous au cœur d'un parc d'exception
- Un lieu de restauration inclusif
- Une expérience intimement liée au paysage
- Un espace de rassemblement
- Des espaces locatifs

JUSTIFICATION

Les travaux sont requis afin de remettre en service ce bâtiment emblématique au cœur de l'île Sainte-Hélène, accessible à tous, mettra en valeur son hall, son foyer, sa terrasse et ses œuvres d'art. Ce lieu polyvalent offrira différents espaces à usages multiples, notamment une aire de restauration, des espaces locatifs, des lieux d'échanges et d'innovation et des salles multifonctionnelles pour des organismes, des entreprises et des chercheurs.

Aux côtés de la Biosphère, le pavillon et le jardin constitueront des vitrines de savoir-faire écologique connecté à un réseau enrichi d'espaces verts et de nouveaux sentiers. La célèbre roseraie et ses pergolas, qui se déploient depuis la terrasse du pavillon, seront un lieu de détente entouré d'éléments phares du patrimoine culturel et naturel du parc Jean-Drapeau. Une sélection minutieuse d'espèces de rosiers rustiques, de plantes indigènes et un nouveau programme d'œuvres d'art lui conféreront ses qualités solennelles, horticoles et artistiques. Ce jardin d'agrément ouvert vers le chenal Le Moyne offrira aussi une programmation culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 7 181 000 $ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43021	Hélène-de-Champlain	À venir	1 118 000 $	5 197 000 $	866 000 $

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247862004
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Règlement d'emprunt – Restaurant du pavillon Hélène-de-Champlain

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

		oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*				***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	Sans objet			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1247862004 - Pavillon Hélène-de-Champlain.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 181 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PAVILLON HÉLÈNE-DE-CHAMPLAIN DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 181 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du Parc Jean-Drapeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1247862004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 $ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247862004 - 43021 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1229799002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229799002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du Plan décennal d'immobilisation (PDI 2024-2033), le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des travaux de protection pour 5 ans (2024 - 2028) sur les immeubles relevant en tout ou en partie, de la compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et la partie agglomération des immeubles industriels, ainsi que quelques autres programmes visant les immeubles de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0681 - 14 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG22 0533 - 25 août 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 179 000 $ afin de financer des travaux de protection d'immeubles.
CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
CG21 0631 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles.
CG20 0630 - 17 décembre 2020 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0234 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $

afin de financer les travaux de protection d'immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 146 732 000 $ afin de réaliser les travaux de protection d'immeubles pour 5 ans (2024 - 2028) planifiés au PDI 2024-2033 et sous la responsabilité, en tout ou en partie, du Conseil d'agglomération. L'acquisition du matériel informatique et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre les programmes de protection et de transition écologique des immeubles corporatifs.
Une partie, soit 0.3 % (programme 66050, Mise aux normes des systèmes), de ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions informatiques (ordinateurs et logiciels) qui sont nécessaires à la réalisation du PDI 2024-2033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants des travaux 2024 - 2028 du PDI 2024-2033 (en milliers de dollars) :

Programmes		**Source**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
30910	Programme d'optimisation des espaces administratifs	Brut	710.4	3 970.0	4 654.0	3 517.0	2 465.0
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	Brut	30.9	659.0	769.0	453.0	284.0
42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	Brut	330.8	3 096.0	2 513.0	1 780.0	4 199.0
64021	Programme de protection des immeubles du SPVM	Brut	1 335.5	12 969.0	10 128.0	5 826.0	7 825.0
64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	Brut	1 936.6	12 588.0	6 671.0	16 127.0	15 835.0
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	Brut	68.9	902.0	331.0	240.0	1 688.0
66169	Programme de transition écologique pour le parc immobilier	Brut	750.6	2 796.0	1 155.0	2 069.0	7310.0
66050	Programme de mise aux normes des systèmes	Brut	-	-	-	250.0	250.0
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	Brut	534.4	5 106.0	839.0	55.0	1 715.0
Total requérant			**5 698.2**	**42 086.0**	**27 060.0**	**30 317.0**	**41 571.0**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt servira à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement vise des travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est donc important de poursuivre les investissements afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie Lucie ASCOUA
Controleur(-euse) de projet

Tél : 514-999-999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-02

Maya LUTHI-VIAU
Cheffe de division par intérim - Gestion du portefeuille immobilier

Tél : (514) 962-3792
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - Gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-02-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 9799 002*
Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*
Projet : Règlement d'emprunt de 189 556 000$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**oui**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**oui**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**oui**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**oui**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229799002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1229799002 - Protection d'immeubles municipaux (Agglo).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 146 732 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 146 732 000 $ est autorisé afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de logiciels et de matériel informatique et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1229799002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229799002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 $ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229799002 - Règlement d'emprunt GPI protection d'immeubles - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1237430001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027»

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 16:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237430001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal souhaite s'assurer que les aménagements prévus dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal soient poursuivis à travers l'amélioration du domaine public. Pour ce faire, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire entreprend la conception et la réalisation de projets d'infrastructures: la poursuite de l'aménagement de la rue Saint-Paul Ouest sur une distance de 700 m et les aménagements de la zone à priorité piétonne envisagée dans le cadre de l'apaisement de la circulation du Vieux-Montréal.
Deux premiers règlements d'emprunt ont ainsi été adoptés en 2015 et en 2017 pour les aménagements de la rue Saint-Paul Ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent ainsi que des rues transversales connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0521 - 28 septembre 2017 - (dossier 1171183001) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
CG15 0512 - 20 août 2015 (dossier 1153751005) - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 35 000 000 $ afin de financer des travaux à réaliser dans le site patrimonial de Montréal
Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets de mise en valeur prévus dans le cadre de ce règlement :

- Le réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier;
- Le réaménagement du parvis de l'ancienne douane, du côté de la rue Saint-Paul;
- Le réaménagement de la rue Saint-Dizier et de la ruelle Chagouamigon;
- Le réaménagement de la rue Saint-François Xavier, entre la place D'Youville et Saint-Paul Ouest;
- Le réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest de la rue Saint-François-Xavier à la rue McGill;
- Le réaménagement de la rue Saint-Éloi;
- Le réaménagement de l'impasse Evans;
- Les services professionnels de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux rattachés aux projets;
- L'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation prévues dans le Plan d'action du Vieux-Montréal en vue d'en faire une zone à priorité piétonne;
- Le réaménagement de la rue de la Commune.

Deux premiers règlements d'emprunt pour les phases 1 et 2 des travaux du programme 36200 - Aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, totalisant 37 900 000 $, ont été adoptés en 2015 et 2017. La somme de ces règlements d'emprunt étant maintenant épuisée, une nouveau règlement d'emprunt de 35 000 000 $ est requis pour réaliser l'ensemble des travaux pour un total de 72 900 000 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées à la poursuite des projets d'aménagement du domaine public, notamment terminer le projet d'aménagement de la rue Saint-Paul, amorcé en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 35 M$ servira au financement du projet 36200 - Aménagement du domaine public Vieux-Montréal, prévu à la programmation du PDI 2024-2033.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, puisqu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations (CG22-0721).

Le projet est prévu dans la planification déposée au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt. Toutefois, le projet qui sera réalisé contribuera à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts et certainement à plusieurs des engagements. Les aménagement contribueront aux priorités suivantes :
Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité

durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt interromprait la poursuite du réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest entamé en 2015 : la chaussée et les trottoirs de longues sections de la rue Saint-Paul Ouest demeureraient en mauvais état.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée et appliquée préalablement à la mise en oeuvre des travaux et tout au long de leur déroulement. De plus, le Comité de concertation du Vieux-Montréal a été informé des travaux prévus dans le cadre de ce règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1 - Avis de motion
2 - Adoption
3 - Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe LAUZÉ
Architecte

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-02

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : -
Approuvé le : 2024-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : -
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237430001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la Mobilité - Division du Patrimoine*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *priorité n° 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vis sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins* *priorité n° 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En permettant l'augmentation de la marchabilité, de l'espace et de la sécurité des piétons par la réduction de la chaussée, l'élargissement des trottoirs et l'élimination du stationnement sur rue (priorité n° 3)
En offrant des aménagements sécuritaire et avec une accessibilité universelle accrue (réduction de la dénivellation trottoir-chaussée pour les limitations fonctionnelles tout en assurant sa perception pour les limitations visuelles), de l'utilisation de pavés de granit pour la chaussée, un matériau durable (priorité n° 19)
En réalisant cette mise en valeur du quartier patrimonial de façon à bonifier les retombées sur la qualité de vie de ses résidents et occupants et sur l'attractivité de ce lieu de destination majeur de la ville (priorité n° 20)

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237430001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1237430001 - Vieux-MTL 35M$ - 20240223.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU VIEUX-MONTRÉAL RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 35 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027, notamment l'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation prévues dans le Plan d'action du Vieux-Montréal en vue d'en faire une zone à priorité piétonne ainsi que le réaménagement de certains domaines.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, ceux relatifs à l'assistance technique et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237430001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237430001 - 36200 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1244352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

Il est recommandé d' :
- adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:29

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244352001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) est un projet en agriculture biologique périurbaine. Situé dans les secteurs du Bois-de-la-Roche et du Cap-St-Jacques du Grand parc de l'Ouest (GPO), ce programme permet de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de la grande région montréalaise en assurant un approvisionnement durable en légumes frais, tout a long de l'année, incluant les périodes creuses de l'hiver.
Depuis 2015, la Ville soutient le programme *Cultiver l'Espoir* du RMPIM. Ce dernier prend directement en charge les activités agricoles à compter de 2024. Ainsi, la présente entente permet à cet organisme d'occuper gratuitement le domaine public du 21 mars au 31 décembre 2024 afin de réaliser ses activités agricoles.

Une entente de contribution financière de RMPIM pour le programme est également liée à la présente (GDD 123377001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0025 – 26 janvier 2023– Accorder un soutien financier maximal de 65 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme « Cultiver l'Espoir », pour une durée d'un an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution

financière de 125 000 $ à 190 000 $.

CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale 125 000 $ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

DESCRIPTION

Le règlement autorise RMPIM à occuper 6 bâtiments et 15 hectares de terres agricoles du GPO, secteurs du parc agricole du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, tels qu'indiqués à l'annexe 1. Ces infrastructures agricoles permettront à l'organisme de réaliser ses activités afin de mettre en œuvre le programme *Cultiver l'Espoir.* Au total, près de 5 hectares de terres seront cultivés, soit 4 hectares dans le secteur du Bois-de-la-Roche et 1 hectare dans le secteur du Cap St-Jacques, le reste sera cultivé en engrais verts pour maintenir la fertilité des sols. La Ville peut retirer en tout temps cette autorisation si les conditions d'occupation ne sont pas respectées.

JUSTIFICATION

Le programme *Cultiver l'Espoir* contribue à la sécurité alimentaire des populations vulnérables de Montréal. Ce règlement permettra au partenaire d'entretenir et mettre en valeur ce patrimoine agricole, ainsi que de fournir des denrées aux populations en situation de précarité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Montréal 2030

Accélérer la transition écologique / priorité N^{o} 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Plan climat 2020-2030

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.

Plan nature et sport

Volet 1 / Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel / Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce règlement contribuera à mettre en valeur les terres agricoles situées dans le GPO, de fournir des légumes frais à des familles dans le besoin et de participer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'occupation du domaine public: du 1er mars au 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LEGER
Conseiller en planification, DGPNB

Tél : 438 867-0834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-07

Clément ARNAUD
Chef de division par interim, DGPNB

Tél : 514 984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice, DGPMN
Tél : 514 886-8394

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice, SGPMRS
Tél : 514 872-1456

Approuvé le : 2024-02-21

Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1 244 352 001.*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Occupation du domaine de l'état : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

- Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement

de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

- Un accès à une agriculture durable de proximité de parcelles agricoles au parc-nature du Bois-de-la-Roche et Cap-St-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.
- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Ce règlement comporte des dispositions qui visent à déléguer certains pouvoirs au comité exécutif. Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

Règlement_occupation domaine public_Grand parc de l'Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872 8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-14

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCGXX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION DU SITE DE LA FERME ÉCOLOGIQUE ET DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR CAP-SAINT-JACQUES AINSI QUE DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'organisme sans but lucratif Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer les sites identifiés à l'annexe I.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2024. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues à l'annexe II du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que l'organisme fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues à l'annexe II.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa et modifier les conditions et exigences énoncées à l'annexe II.

3. Le présent règlement abroge le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (RCG 23-001).

ANNEXE I
IDENTIFICATION DES SITES

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024

GDD : 1244352001

ANNEXE I
IDENTIFICATION DES SITES

1. Vue générale Grand parc de l'Ouest – secteurs du Cap-Saint-Jacques et du parc agricole du Bois-de-la-Roche

(Source: Google Earth, 2022)

2. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques

3. Carte du site et des installations du secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques

4. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

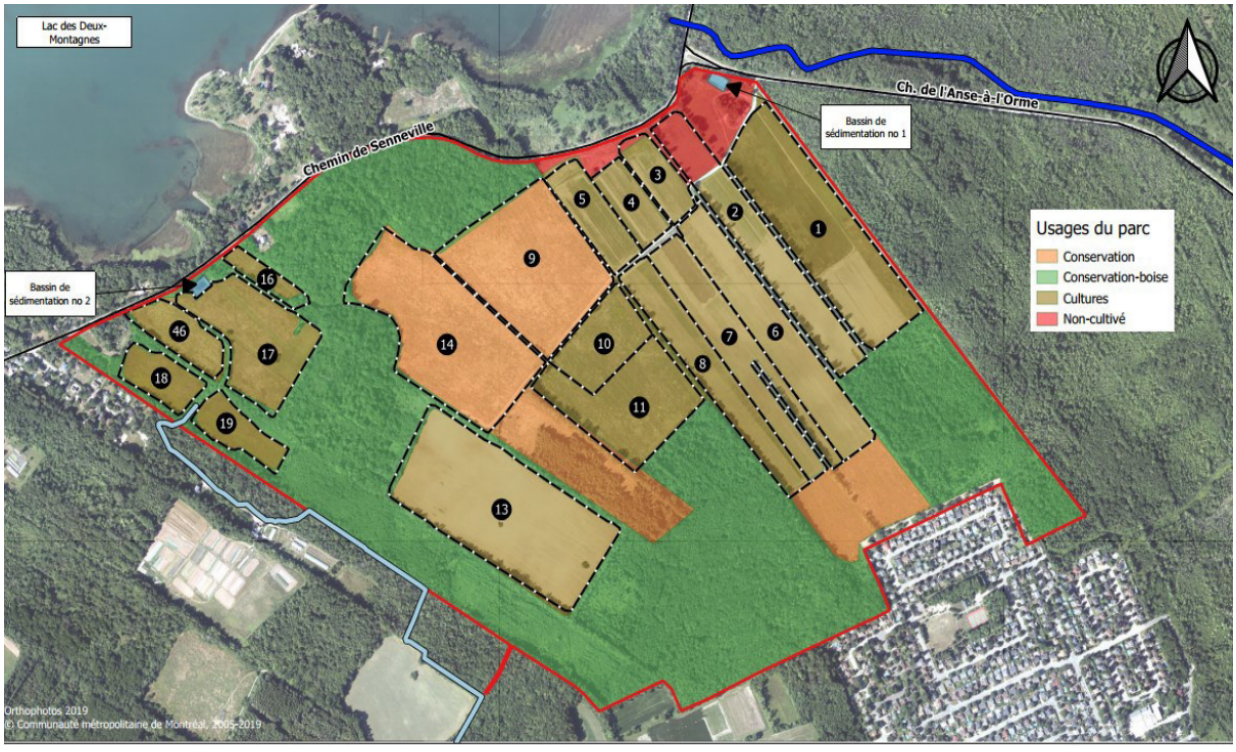

5. Identification des installations du Grand parc de l'Ouest faisant partie du domaine public

Nom de l'installation	**Adresse**	**Espace prêté**	**Utilisations**
La serre de la ferme	183 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
Le garage du fermier	185 B, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'atelier de mécanique	185 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Dalle sous le grand dôme	184 A, chemin du Cap-St-Jacques	Toute la dalle	Conditionnement et entreposage de légumes
Petit dôme		Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'étable	189 A Ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques	Ch. du Cap-Saint-Jacques	Lots de terres agricoles suivants : lot 9-10-11-12-13-14	Agriculture en champ
Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles suivants : lot 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11	Agriculture en champ

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal s'engage à :

1. ASSURANCES

1.1. souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, une assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels ainsi que pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

1.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

1.3. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – , par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification, de renouvellement, de fin ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

2. AUTORISATION ET PERMIS

2.1. assurer la culture biologique des terres agricoles en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec;

2.2. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

2.3. obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis pour toutes ses activités et transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – toute la documentation requise pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques;

3. RESPONSABILITÉS

3.1. informer sans délai le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou accident;

3.2. garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public;

3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4. EXPLOITATION DES SITES

4.1. exploiter les sites identifiés à l'annexe I aux seules fins prévues au présent règlement;

4.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – sa planification agricole de l'année suivante au cours de l'automne de l'année courante, dans la mesure où la durée de l'occupation est prolongée, et obtenir, au préalable, son approbation avant de démarrer ses activités;

4.3. faire l'entretien et la mise en culture biologique des terres identifiées à l'annexe I, tel que convenu et approuvé par le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – et effectuer tous les travaux nécessaires liés à l'agriculture, tel que la préparation des terres, des semis, la mise en culture biologique, le suivi des cultures, etc.;

4.4. donner un accès libre et gratuit aux visiteurs du secteur de la ferme écologique selon un horaire d'ouverture convenu avec la Ville;

4.5. entretenir et maintenir le site extérieur des bâtiments de la ferme écologique et de ses installations identifiées à l'annexe I dans un état de propreté convenable pour la Ville; nettoyage, ramassage, disposition des déchets, tonte de gazon l'été, déneigement des accès l'hiver etc.;

4.6. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du chef ou de la cheffe de section – Section gestion des parcs-nature;

4.7. ne tolérer aucune consommation de drogue ni d'alcool sur le site faisant l'objet de l'autorisation;

4.8. permettre aux employés, représentants et mandataires de la Ville de Montréal d'accéder au site, en tout temps;

4.9. veiller à ce que les équipements ne nuisent pas aux activités du parc;

4.10. assurer la surveillance du site et de ses installations selon un horaire convenu avec la Ville;

4.11. effectuer, à ses frais, l'entretien régulier des infrastructures relatives à ses activités agricoles des sites.

5. COMMUNICATION

5.1. valider avec le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1248080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

Il est recommandé:
- d'adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-26 08:53

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248080001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacles alternatives est régi par le règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) qui a permis de soutenir plusieurs salles dans les deux dernières années. Par ailleurs, les enjeux de cohabitation et l'urgence d'agir rapidement ont entraîné certaines salles à prendre l'initiative de mettre eux-mêmes aux normes leur niveau sonore et ce, dans la perspective de continuer d'offrir leurs services aux citoyens, mais sans soutien financier. Ces mises à niveau ont requis des dépenses substantielles qui ont fragilisé leur modèle d'affaires et leurs activités.
De plus, le règlement actuel exige que les travaux soient réalisés par un entrepreneur ayant une licence auprès de la régie de bâtiment du Québec (RBQ), malgré que certaines interventions dans le bâtiment n'exigent pas cette condition. Cet enjeu a eu pour effets de restreindre le bassin des ressources spécialisées pour réaliser les travaux, ce qui représente un impact considérable sur le calendrier de la réalisation du projet. Pour ces raisons, certains projets accusent du retard et l'exigence de terminer les travaux au 31 juillet 2024, prévue par le règlement actuel, pourrait être difficile à respecter. Il est à ajouter que l'adoption du règlement a eu lieu vers la fin de la période pandémique. L'année 2019 est donc considérée comme l'année de référence prise en considération pour analyser les activités de programmation professionnelle, ce qui rend certaines demandes émanant des salles exerçant des activités de programmation durant et après la pandémie, non admissibles à la subvention. En vue de la fin prochaine du programme et du fait qu'il reste encore des sommes réservées à octroyer, il est proposé d'apporter certaines modifications au règlement afin de faciliter le soutien aux salles et répondre ainsi aux demandes pressantes du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1425 (31 août 2022) - Édicter, en vertu de l'article 45 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier l'annexe B du Règlement RCG 22-021 pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements ciblés initialement;
CG22 0430 (16 juin 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives » (RCG 22-021).

DESCRIPTION

Ce réglement vise à apporter des modifications au règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) qui régit le programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacles. Les modifications consistent à:

- Ajouter un volet 3 qui vise la réalisation de travaux afin de mettre en œuvre les recommandations d'une évaluation acoustique. Ce nouveau volet permet à des exploitants de salles alternatives de déposer une demande de soutien financier pour des travaux réalisés du 1er septembre 2021 au 15 juin 2022;
- Considérer la programmation culturelle des demandeurs pour l'année 2023, en plus de 2019 qui était l'année de référence hors Covid;
- Permettre des travaux réalisés qui ne doivent pas être obligatoirement exécutés par un entrepreneur ayant une licence RBQ, si la nature et la portée des travaux ne l'exigent pas selon les lois en vigueur;
- Permettre de terminer les travaux jusqu'au 30 novembre 2024 plutôt que le 31 juillet 2024. En effet, certains projets ont pris du retard et les travaux ne seront pas achevés le 31 juillet 2024;
- Permettre de présenter une demande de paiement au plus tard le 31 décembre 2024 quand les ouvrages et travaux sont réalisés en totalité.

JUSTIFICATION

La modification du règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives serait mieux adaptée à la réalité et aux enjeux des salles auxquelles elles sont confrontées. Cette modification permettrait spécifiquement de:

- Favoriser la cohabitation avec les résidents et commerces de proximité;
- Consolider les modèles d'affaires des salles alternatives et contribuer à leur pérennité;
- Conserver les salles qui ont un rôle structurant pour la vitalité des artères commerciales sur lesquelles elles sont souvent situées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs

besoins (échelle quartier, priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du règlement actuel permettra aux exploitants supplémentaires de déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de subvention. Ces exploitants seront admissibles suite à la modification de ce règlement permettant de réduire les enjeux de cohabitation avec le voisinage tout en assurant leur pérennité.
Sans l'appui de la Ville de Montréal, ces exploitantes et exploitants de salles de spectacle alternatives pourraient fermer leurs portes, fragilisant davantage le milieu des spectacles émergents. À moyen et long terme, la fermeture d'une ou plusieurs salles pourrait nuire au rayonnement et à la vitalité culturelle de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est requise pour la modification du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-01-23
Sabeur KEBAIER	Marie-Odile MELANÇON	

Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248080001
Unité administrative responsable : *Service de la Culture-direction du développement culturel*
Projet : Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (échelle quartier, priorité 19)..			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En lien avec la priorité 15, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:			

- Assurer la pérennité des actifs culturels que sont les salles de spectacle alternatives qui présente des spectacles abordables et accessibles;
- Favoriser le maintien de ces actifs culturels qui agissent comme un tremplin pour la relève montréalaise;
- Offrir une programmation culturelle variée et de proximité, complémentaire aux grands diffuseurs au réseau Accès culture;
- Conserver ces pépinières de talents, particulièrement en musique, et de plus en plus en humour et en arts vivants, qui sont un maillon essentiel à la chaîne de professionnalisation des artistes qui y raffinent leur talent et y développent leur publics;
- Présenter des spectacles dont plus de 60% des artistes sont des artistes montréalais;
- Permettre aux artistes de la diversité d'avoir un accès aux scènes et au public montréalais;

En lien avec la priorité 19, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:

- Réduire les nuisances sonores liées aux salles alternatives;
- Favoriser la cohabitation avec les résidents et commerces à proximité de ces salles;
- Conserver les salles qui ont un rôle structurant pour la vitalité des artères commerciales sur lesquelles elles sont souvent situées

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement (RCG 22-021) sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et HP - 1248080001 règl modif RCG 22-021 salle spect 20200221.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 5145897594

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat, Chef de la division du Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES NUISANCES LIÉES AU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES SALLES DE SPECTACLE ALTERNATIVES (RCG 22-021)

Vu les articles 82 et 86 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) est modifié par l'insertion :

1° après la définition de « coût réel des ouvrages », de la définition suivante :

« « coût réel des travaux » : le coût des travaux réellement payé par le requérant, avant les taxes; »;

2° après la définition de « études », de la définition suivante :

« « évaluation acoustique » : l'une ou l'autre des évaluations suivantes, effectuée au plus tard 36 mois avant la réalisation des travaux :

1° une évaluation effectuée par un spécialiste en acoustique et qui a pour but d'évaluer l'impact de l'établissement sur l'environnement sonore avoisinant et d'identifier des solutions pour limiter les risques de nuisances sonores réalisée;

2° une évaluation effectuée avant les travaux par un spécialiste en sonorisation et en diffusion sonore et qui a pour but d'évaluer le système de sonorisation et d'identifier des solutions pour limiter et contrôler les niveaux sonores générés par le système de sonorisation; »;

3° dans le paragraphe 2° de la définition de « ouvrages », après les mots « Régie du bâtiment du Québec » des mots « , si leur portée le justifie »;

4° après la définition de « spécialiste en sonorisation et en diffusion sonore », de la définition suivante :

« « travaux » : les trois éléments suivants exécutés à la suite d'une évaluation acoustique :

1° les services professionnels requis pour les travaux et rendus du 1er septembre 2021 au 15 juin 2022 par un architecte, un ingénieur ou un designer dont l'entreprise est domiciliée au Québec selon son état de renseignements au Registre des entreprises;

2° les travaux réalisés du 1er septembre 2021 au 15 juin 2022 visant à réduire les nuisances liées au bruit, conformes au Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2) et aux règlements applicables et, si leur portée le justifie, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

3° les équipements installés du 1er septembre 2021 au 15 juin 2022; ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « deux » par le mot « trois »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° le volet 3, qui vise la réalisation de travaux à la suite d'une évaluation acoustique. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il est aussi octroyé une subvention en argent pour des travaux exécutés à la suite d'une évaluation acoustique dans le cadre du volet 3 du présent programme. »;

2° le remplacement du dernier alinéa par le suivant :

« Pour être admissible, l'exploitant doit :

1° s'il présente une demande à l'égard des volets 1 ou 2, gérer un établissement qui a accueilli, en 2019 ou en 2023, au minimum 100 spectacles professionnels, si l'établissement était ouvert uniquement au moment où s'exerçaient des activités de programmation professionnelle en arts de la scène, ou au minimum 50 spectacles professionnels, si

l'établissement restait ouvert hors des périodes de programmation professionnelle en arts de la scène;

2° s'il présente une demande à l'égard du volet 3, gérer un établissement qui a accueilli, en 2019, au minimum 100 spectacles professionnels, si l'établissement était ouvert uniquement au moment où s'exerçaient des activités de programmation professionnelle en arts de la scène, ou au minimum 50 spectacles professionnels, si l'établissement restait ouvert hors des périodes de programmation professionnelle en arts de la scène. ».

4. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Aucune subvention n'est octroyée :

1° à l'égard d'une demande présentée en vertu des volets 1 et 2 pour :

a) des dépenses effectuées avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu des articles 8 et 22;

b) des dépenses effectuées après le 31 décembre 2024;

c) des dépenses faisant l'objet d'une subvention gouvernementale ou municipale;

d) des services professionnels pour des études d'impact des équipements mécaniques, des études d'acoustique interne ou de conception et d'optimisation du système de sonorisation visant uniquement à améliorer les conditions acoustiques à l'intérieur de la salle;

2° à l'égard des demandes présentées en vertu du volet 3, pour :

a) des dépenses effectuées avant le 1er septembre 2021 ou après le 15 juin 2022;

b) des dépenses ou des services prévus aux paragraphes c) ou d) du paragraphe 1° du présent article. ».

5. Le sous-paragraphe f) du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 7 est modifié par l'ajout, à la fin, de « ou 2023 ».

6. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Une fois que » par le mot « Lorsque ».

7. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 31 juillet 2024 » par les mots « 30 novembre 2024 ».

8. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Après que » par le mot « Lorsque » et par le remplacement des mots « se soit » par les mots « s'est ».

9. L'article 31 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Une fois que » par le mot « Lorsque » et par le remplacement des mots « 30 septembre 2024 » par les mots « 31 décembre 2024 ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 31, des articles suivants :

« **31.1** Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de paiement, le directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 31, approuve la demande et effectue le dernier versement correspondant au solde de la subvention pour le volet 2;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 31 est manquant, transmet au requérant par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

31.2 À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2º de l'article 31.1, le requérant doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au directeur.

Sur réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur approuve la demande et effectue le dernier versement correspondant au solde de la subvention pour le volet 2.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le requérant est déchu de son droit d'obtenir le dernier versement correspondant au solde de la subvention pour le volet 2 et le directeur en avise le requérant par courriel. ».

11. L'article 32 de ce règlement est abrogé.

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 33, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VI.1**
VOLET 3 – RÉALISATION DE TRAVAUX EXÉCUTÉS À LA SUITE D'UNE ÉVALUATION ACOUSTIQUE

SECTION I
DEMANDE DE SUBVENTION, ADMISSIBILITÉ ET VERSEMENT

33.1 Un demandeur peut obtenir une subvention afin de financer les travaux en présentant une demande à cet effet au plus tard le 30 novembre 2024.

La demande doit être présentée par courriel au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est présentée par un propriétaire :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire de l'établissement visé par la demande selon l'inscription au registre foncier;

b) une copie du certificat d'occupation pour l'établissement délivré par l'arrondissement de la Ville ou la municipalité reconstituée sur le territoire duquel il est situé en vigueur lors de la réalisation des travaux ou une lettre de l'arrondissement ou de la municipalité reconstituée autorisant la présence de cet établissement sur son territoire au moment de la réalisation des travaux lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;

c) une copie de l'évaluation acoustique;

d) une copie de ses statuts constitutifs;

e) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;

f) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

g) la programmation professionnelle en arts de la scène, tenue dans l'établissement visé par la demande et indiquant le nombre de spectacles professionnels réalisés pour l'année 2019;

h) le permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec indiquant la capacité maximale de l'établissement;

i) une copie de tous les permis requis aux fins de la réalisation des travaux;

j) une copie des factures et autres pièces détaillant le coût réel des travaux;

k) la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures mentionnées au sous-paragraphe j), notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

l) un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur, le montant total avant taxes, le mode de paiement et une référence à la preuve d'acquittement;

m) un document démontrant que le requérant a réalisé au moins une action en transition écologique parmi celles énumérées à l'annexe C;

n) des photographies montrant les travaux exécutés et les équipements installés;

2° si la demande est présentée par un locataire :

a) une copie du bail indiquant qu'il est locataire de l'établissement visé par la demande pour une durée minimale de 2 ans au moment du dépôt de la demande;

b) les documents décrits aux sous-paragraphes b) à n) du paragraphe 1° du présent article.

33.2 Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention, le directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 33.1, approuve la demande de subvention et en informe le demandeur par courriel en indiquant le montant de la subvention calculé, selon les dispositions prévues à l'article 33.6;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 33.1 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

33.3 À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2º de l'article 33.2, le demandeur doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au directeur.

Sur réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le directeur transmet au demandeur l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 33.2.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de subvention est refusée et le directeur en avise le demandeur par courriel.

33.4 À la suite de la transmission de l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 33.2 ou au deuxième alinéa de l'article 33.3, la subvention est versée.

33.5 Le requérant dont la demande de subvention est déclarée admissible par le directeur en vertu de l'article 33.2 ne peut subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en vertu du présent volet pour un établissement situé dans la même unité d'évaluation et qui n'était pas visé par la demande initiale.

SECTION II
MONTANT DE LA SUBVENTION

33.6 Le montant maximal de subvention qui peut être versé au requérant pour le volet 3 est égal au moindre des montants suivants :

1° un montant égal à 90 % du coût réel des travaux, dont un maximum de 10 000 $ pour l'acquisition d'équipements;

2° un montant de 100 000 $, dont un maximum de 10 000 $ pour l'acquisition d'équipements. ».

13. L'article 34 de ce règlement est abrogé.

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 35, du titre suivant :

« CHAPITRE VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ».

15. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 31 juillet 2024 » par les mots « plus tard le 30 novembre 2024 ».

16. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° dans le premier alinéa :

a) après les mots « en défaut de rendre les », des mots « ouvrages ou les »;

b) après les mots « exigences réglementaires applicables à ces » des mots « ouvrages ou ces »;

2° dans le deuxième alinéa, après le mot « Si », des mots « les ouvrages ou ».

17. Ce règlement est modifié par la suppression, après l'article 37, du titre « **CHAPITRE VII** DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ».

18. L'article 44 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « versé en vertu de l'article 32 », des mots « ou la date à laquelle la subvention est versée en vertu de l'article 33.4 » et par l'insertion, après les mots « pour les volets 1 et 2 », des mots « ou le volet 3 ».

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1247900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 $ pour un total de 45 779 000 $.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter l'emprunt de 32 779 000 $ pour un total de 45 779 000 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 10:23

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247900001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 $ pour un total de 45 779 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en août 2019, le Grand parc de l'Ouest (GPO) regroupe cinq parcs-nature, soit les secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques, du parc agricole du Bois-de-la-Roche et des Rapides du Cheval Blanc, en plus d'inclure d'autres secteurs d'intérêt. Avec une superficie de près de 3 100 hectares, le GPO a le potentiel de devenir le plus grand parc de compétence municipal du Canada.
Pour la poursuite du programme et afin de débuter la phase d'exécution, le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006). Ce règlement majoré permettra de financer et de poursuivre les projets inscrits au programme triennal d'immobilisation 2024-2033 pour le programme 32311 - Développement et aménagements du Grand parc de l'Ouest.

Le programme du Grand parc de l'Ouest est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 8 mai 2023 de procéder à la phase Planification. Le 6 mars 2024 est la date visée pour l'obtention du mandat d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0033 - 25 janvier 2024 - Adopter la stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest
CG20 0042 - 30 janvier 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

CG20 0536 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt RG 20-006 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 13 000 000 $ à 45 779 000 $ pour financer le développement et les aménagements du Grand parc de l'Ouest relevant de la compétence d'agglomération, incluant, sans s'y limiter :

- Réalisation des huit projets d'aménagement prioritaires;
- Réaménagement de milieux naturels, ainsi que de milieux humides et hydriques;
- Réaménagement de secteurs existants;
- Aménagement de nouveaux secteurs;
- Acquisition d'immeubles et de servitudes;
- Restauration et développement d'actifs immobiliers;
- Amélioration et acquisition de mobilier urbain.

Les huit projets d'aménagement prioritaires sont :

1. Reconstruction de murets | Senneville;
2. Pôle agricole | Bois-de-la-Roche;
3. Infrastructure naturelle | FAAC - Pierrefonds ;
4. Grand sentier de l'Ouest | Anse-à-l'Orme;
5. Grand sentier de l'Ouest | Ile-Bizard;
6. Réaménagement de la pointe Théorêt | Ile-Bizard;
7. Réaménagement de la Ferme écologique | Cap Saint-Jacques;
8. Réaménagement de la plage | Cap Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal souhaite investir et agir dans l'immédiat pour assurer la pérennité des milieux naturels ainsi que des milieux humides et hydriques. De nombreux milieux naturels situés dans les limites du parc sont considérés comme étant des terrains à forte valeur écologique. Ce grand parc est un lieu stratégique pour développer des infrastructures naturelles permettant de rendre la ville plus résiliente face aux catastrophes dues aux changements climatiques. De plus, le Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la cible de l'agglomération de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire.
Ce projet vise notamment à :

- Assurer la protection des milieux naturels et la pérennité des écosystèmes;
- Consolider la Trame verte et bleue en confirmant les liens entre les paysages, les milieux naturels et le patrimoine bâti;
- Augmenter la résilience de la Ville face aux bouleversements climatiques;
- Mettre en place un réseau de plein air urbain et offrir de nouveaux lieux de contacts avec la nature.

La mise en vigueur de la modification au règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des projets décrits précédemment. En effet, le solde du présent règlement est de 5 000 000 $, alors que les crédits requis pour les cinq premières années (2024-2029) du Programme décennal d'immobilisation 2024-2033 sont de 32 779 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest, prévu au PDI 2024-2033 de l'agglomération de Montréal.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet de subvention.

MONTRÉAL 2030

Chacun des projets qui seront réalisés grâce à ce règlement d'emprunt contribueront directement à plusieurs engagements. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce dossier permettra d'assurer le financement des interventions qui répondent aux engagements de développement durable de la Ville de Montréal, de contribuer aux efforts pour la lutte aux changements climatiques et de repenser collectivement notre relation avec la nature en ville.
Sans l'adoption, les projets d'aménagement ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption par le conseil d'agglomération, la demande sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.
La prise en effet est souhaité pour l'été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Eric LABELLE, Service du développement économique
Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Jean-Marc KILIAN, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 16 février 2024
Jérémie WATTERS, 15 février 2024
Lucie CAREAU, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Chargée projet - grands projets

Tél : (514) 444-6599
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-13

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division Aménagement de nouveaux parcs et corridors verts

Tél : 438-223-2123
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur | Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[127900001]*
Unité administrative responsable : *[Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports]*
Projet : *[Grand parc de l'Ouest]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 1** | Cible de -32 % de réduction CO2/ an en 2030 si on considère la production maraîchère ayant lieu à l'extérieur du territoire de l'agglomération qui sera rapatriée sur le territoire du Grand parc de l'Ouest. La mobilité des usagers en automobile étant la principale source des émissions de GES du GPO aujourd'hui, une planification des interventions concernant la mobilité des usagers est prévue afin d'améliorer le bilan.

- **Priorité 2** | La délimitation du parc représente une superficie potentielle de 3100 hectares de milieux naturels protégés. À ce jour, 53% des terrains sont considérés comme protégé, suite à des acquisitions, entente ou conservation volontaire

- **Priorité 6** | Accroissement des superficies en culture sur les terrains municipaux. Actuellement, 10% des parcelles sont cultivés et il est visé de cultiver 100% des parcelles présentant un potentiel agricole d'ici 2050 (Priorité 6)
    - Diversification des partenaires
    - Requalification des bâtiments et des infrastructures

- **Priorité 13 |** Relation de gouvernement à gouvernement entre la Ville de Montréal et Kahnawà:ke. Collaboration avec des organismes autochtones pour la réalisation de projets menés par les communautés autochtones sur le territoire du Grand parc de l'Ouest comme action concrète de réconciliation (séjour éducatif en nature pour jeunes, transmission culturelle des savoirs, agriculture, espace de rassemblement, etc).

- **Priorité 16 |** Augmenter le nombre de partenariats à caractère innovant (Transfert de connaissances, nouvelles pratiques et savoir faire, recherche et développement)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Île de Montréal

LAC DES DEUX-MONTAGNES

Golf
St-Raphaël

Bois-de-l'Île-Bizard

Golf Royal
Montreal

Golf Elm
Ridge

ARRONDISSEMENT DE
L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE

RIVIÈRE DES PRAIRIES

Rapides-du-Cheval-Blanc

Cap-Saint-Jacques

VILLAGE DE
SENNEVILLE

Bois-de-la-Roche

Pierrefonds
Ouest

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Arboretum
Morgan

Anse-à- l'Orme

VILLE DE SAINTE-ANNE-
DE-BELLEVUE

VILLE DE KIRKLAND

Campus
Macdonald

Bois Angell

Collège
John Abbott

VILLE DE
BEACONSFIELD

FLEUVE SAINT-LAURENT

0 0,5 1 2km N

GRAND PARC DE L'OUEST

Parc-nature / secteur

Autre espace du
Grand parc de l'Ouest

Paysage humanisé projeté

9/12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 $ pour un total de 45 779 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1247900001 - Règl. modifiant aménagement Grand Parc de l'Ouest.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-20

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET L'ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LES LIMITES DU GRAND PARC DE L'OUEST (RCG 20-006) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 45 779 000 $

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) est modifié par le remplacement de « 13 000 000 $ » par « 45 779 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 13 000 000 $ » par « 45 779 000 $ ».

_____

GDD1247900001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 32 779 000 $ pour un total de 45 779 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247900001 - 32311 GPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2024/04/18 17:00

(1)

Dossier # : 1247896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 $ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

Il est recommandé de :
- Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale
- Réserver une somme de 800 000 $ pour sa mise en oeuvre

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-28 11:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247896001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 $ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, l'économie sociale montréalaise comptait 2780 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 11,7 G$ et 67 680 emplois. Les entreprises collectives montréalaises contribuent activement à la transition écologique et sociale de l'économie, grâce à leur impact économique et social, mais aussi grâce à leur écosystème structuré et leur capacité d'innovation. C'est la raison pour laquelle l'économie sociale est identifiée comme une priorité transversale de la planification économique conjointe entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. L'action 2.4 des *Actions en Développement économique* 2023-2025 de la Ville de Montréal, adoptées par résolution CG le 18 mai 2023, vise ainsi le renforcement de l'impact des entreprises d'économie sociale.
Un des leviers pour renforcer cet impact est d'appuyer le changement d'échelle des entreprises en croissance. *« Le changement d'échelle, pour une entreprise d'économie sociale, c'est le fait de déployer de nouvelles stratégies dans le but d'augmenter ou de pérenniser ses retombées positives sur la société »* (TIESS, 2023). C'est une démarche qui demande des investissements importants en termes de ressources humaines et financières ainsi qu'une forte implication de la direction générale et des conseils d'administration des entreprises collectives.

Afin de faciliter leur passage à l'action, le présent dossier décisionnel a pour objet de soumettre un projet de règlement visant à subventionner des projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ce programme interviendra en complémentarité des subventions accordées par le réseau PME MTL aux projets d'affaire des entreprises de l'économie sociale, dont le plafond est fixé à 50 000$ par entreprise par an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0271 - 18 mai 2023: Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025

DESCRIPTION

Objectif
L'objectif du programme est d'appuyer le changement d'échelle des entreprises d'économie sociale montréalaises, et qui interviennent notamment en économie circulaire, habitation, bio-alimentaire et mobilité-logistique urbaine.

Le changement d'échelle vise à augmenter l'impact de l'entreprise d'économie sociale sur la société, au moyen des stratégies de développement suivantes :

- structuration : démarche de formalisation et d'optimisation des processus de l'entreprise d'économie sociale visant à augmenter son efficacité;
- coopération : démarche de partenariat par laquelle l'entreprise d'économie sociale collabore avec d'autres entreprises d'économie sociale pour partager des ressources ou des compétences;
- diversification : démarche de renforcement du modèle d'affaires de l'entreprise d'économie sociale par le développement d'une nouvelle activité;
- essaimage : démarche de reproduction d'un modèle d'affaires, d'une activité, d'un service d'une entreprise sur un ou plusieurs sites.

L'impact de l'entreprise sur la société s'entend aux plans social, structurel, économique, culturel ou environnemental. Il se démontre par une démarche de mesure formalisée.

Le budget dédié à ce programme est de 800 000 $ pour la période 2024-2025.

Entreprises admissibles :

- Entreprises d'économie sociale de 2 ans et plus
- Ayant dépassé la phase de démarrage
- Comptant au moins 40 % de revenus autonomes sur les deux derniers exercices financiers

Périodes d'admissibilité

- Les entreprises sont invitées à déposer leur projet entre le 1er mai et le 31 août 2024. La totalité du budget de 800 000$ est affectée sur cette période d'admissibilité
- Un pouvoir d'ordonnance prévoit la possibilité d'ajouter du budget et des périodes d'admissibilité

Sélection des projets

- Pour déterminer les projets les plus structurants et porteurs, une grille de critères annexée au règlement a été élaborée selon les 3 catégories suivantes:
- Capacité de gestion de l'entreprise (30 %)
- Qualité du projet de changement d'échelle (50 %)
- Démarche de mesure d'impact du changement d'échelle (20 %)
- 5 points sont accordés pour les champs d'activité suivants : économie circulaire, bioalimentaire, habitation, mobilité durable et logistique urbaine
- 2 points sont accordés pour les projets situés dans les territoires vulnérables selon l'indice d'équité des milieux de vie

- Un minimum de 70 % de pointage est nécessaire pour être sélectionné
- Les subventions sont ensuite accordées aux projets ayant reçu le plus de points, jusqu'à épuisement des fonds par période d'admissibilité
- Un projet n'ayant pas été sélectionné lors d'une période d'admissibilité peut

déposer à nouveau une demande lors d'une période subséquente
- Les budgets qui ne sont pas attribués lors d'une période d'admissibilité sont transférés à la période d'admissibilité suivante.

Modalités d'intervention

- La subvention couvre 60 % du coût des dépenses admissibles
- Le montant d'aide minimum est de 100 000 $, jusqu'à concurrence de 200 000 $ par projet
- L'intervention gouvernementale est de 80 % maximum.
- Les projets sont financés pour une période de 2 ans maximum

JUSTIFICATION

Le programme sur le changement d'échelle des entreprises d'économie sociale vient répondre à plusieurs enjeux et besoins du milieu :

- L'économie sociale est structurante pour la qualité de vie, pour l'économie locale et pour le rayonnement de Montréal;
- Le tissu des entreprises d'ÉS est majoritairement constitué de petites entreprises. Un des leviers pour renforcer ce tissu entrepreneurial est d'aider les entreprises en croissance à atteindre une masse critique, tant en termes économiques que d'impact.
- Or mettre en oeuvre les stratégies de changement d'échelle permettant d'atteindre cette masse critique nécessite des investissements qui dépassent la capacité de financement des entreprises d'économie sociale, qui ne disposent pas du levier du capital pour se développer et qui ont souvent une capacité d'endettement moindre. Des outils de financement complémentaires sont donc nécessaires.
- La subvention offerte par le réseau PME MTL est limitée à 50 000$ par entreprise et par an, et se concentre sur un seul territoire d'intervention. Ces paramètres sont limitants pour les projets de grande envergure, ou se déployant sur plusieurs territoires dans l'agglomération. Le programme de soutien au changement d'échelle intervient donc en complémentarité de l'offre PME MTL et permettra d'appuyer des entreprises d'économie sociale en croissance à des moments structurants pour leur développement.

Le programme s'insère dans la Planification économique conjointe 2022-2025, entre le MEIE et la Ville, plus spécifiquement l'orientation 1.2 : Déployer des programmes de subventions pour stimuler le dynamisme économique de la métropole.
Il met en oeuvre l'action 2.4 des Actions en développement économique 2023-2025, renforcer l'impact des entreprises d'Économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la mise en place du programme en 2024 et 2025 sont de 800 000 $.

La somme est prévue au budget 2022-2025 du Service du développement économique (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2 / Orientation : Innovant, Axe : accompagner l'économie circulaire, l'approvisionnement local et l'économie sociale).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le présent programme répond et s'insère dans plusieurs des priorités de la Stratégie Montréal 2030 :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions auprès d'entreprises d'économie sociale ayant la capacité d'avoir un impact structurant pour l'agglomération, tant en termes d'indicateurs économiques (chiffre d'affaires, ventes, emplois) que sociaux (augmentation de la clientèle desservie, amélioration des services offerts).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet d'appuyer la croissance d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er mai 2024 : lancement du programme
31 août 2024 : fin de la période d'admissibilité
31 décembre 2025 : date limite pour sélectionner les projets et envoyer les avis d'admissibilité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique, Innovation sociale

Tél : 514 241 0337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-21

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique

Tél : 4383542265
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-02-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247896001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Règlement d'aide financière pour le changement d'échelle des entreprises d'économie sociale*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

- *renforcement des entreprises d'économie sociale*
- *augmentation de leur clientèle desservie, de leurs territoires d'intervention, de la qualité de leurs services*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

Les produits et services offerts par l'économie sociale sont construits pour répondre aux besoins sociaux de leurs communautés d'ancrage.

Le programme prévoit en outre de privilégier les projets intervenant en économie circulaire, habitation, bio-alimentaire et mobilité-logistique urbaine, autant de champs d'activité qui proposent des réponses de proximité aux besoins des populations.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le Québec et Montréal sont reconnus pour la place de l'économie sociale dans leur tissu entrepreneurial. En proposant un nouveau programme de soutien à ces entreprises, la Ville renforce sa place de cheffe de file pour le développement de l'économie sociale dans le monde.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 $ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247896001 - AML et ADH - Rèlg subv changement échelle écon soc 20240320.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 5145897594

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat, Chef de la division du Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Planification économique conjointe Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville approuvés par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081).

Vu les Actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025, approuvées par résolution à l'assemblée du 18 mai 2023 (CG23 0271)

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coût estimé des dépenses admissibles » : le coût estimé des dépenses admissibles, tel que soumis par l'entreprise d'économie sociale en vertu de l'article 7, avant les taxes, et lorsqu'il s'agit de rémunération après retenues à la source et cotisations effectuées par l'entreprise d'économie sociale à titre d'employeur;

« coût réel des dépenses admissibles » : le coût des dépenses admissibles réellement payées par la requérante, calculé avant les taxes, et lorsqu'il s'agit de rémunération, après retenues à la source et cotisations effectuées par l'entreprise d'économie sociale à titre d'employeur;

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée par l'entreprise d'économie sociale qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à assurer les suivis et à mesurer les progrès;

« dépenses admissibles » : les dépenses suivantes, affectées spécifiquement à la réalisation du projet de changement d'échelle et pendant la durée de celui-ci :

1° rémunération du personnel temporaire ou permanent de l'entreprise d'économie sociale, selon les conditions du marché, après retenues à la source et cotisations effectuées par l'entreprise d'économie sociale à titre d'employeur;

2° honoraires professionnels;

3° achat d'équipements installés sur le territoire de l'agglomération;

4° frais de location d'équipements installés sur le territoire de l'agglomération;

5° frais de location de locaux situés sur le territoire de l'agglomération;

6° frais relatifs à l'obtention d'une homologation ou d'une certification;

7° frais de communication et de publicité;

8° frais de gestion et d'administration n'excédant pas 10 % du total des dépenses énumérées aux paragraphes 1° à 7° de la présente définition;

« Directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et qui est propriétaire ou occupante d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première année suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de prédémarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise d'économie sociale préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« projet de changement d'échelle » : un projet ayant pour but principal d'augmenter l'impact de l'entreprise d'économie sociale sur la société, aux plans social, structurel, économique, culturel ou environnemental, au moyen de la mise en place d'une stratégie de développement;

« requérante » : une entreprise d'économie sociale dont la demande d'aide financière a été déclarée admissible;

« stratégie de développement » : une ou plusieurs des stratégies suivantes :

1° la structuration : démarche de formalisation et d'optimisation des processus de l'entreprise d'économie sociale visant à augmenter son efficacité;

2° la coopération : démarche de partenariat par laquelle l'entreprise d'économie sociale collabore avec d'autres entreprises d'économie sociale pour partager des ressources ou des compétences;

3° la diversification : démarche de renforcement du modèle d'affaires de l'entreprise d'économie sociale par le développement d'une nouvelle activité;

4° l'essaimage : démarche de reproduction d'un modèle d'affaires, d'une activité, d'un service d'une entreprise d'économie sociale sur un ou plusieurs nouveaux sites;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme d'aide financière permettant d'appuyer les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale mis en place au moyen d'une stratégie de développement.

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 800 000 $.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune aide n'est octroyée à une entreprise d'économie sociale qui :

1° est créée depuis moins de deux ans à la date de dépôt de la demande d'aide financière présentée en vertu de l'article 7;

2° est en phase de prédémarrage ou de démarrage;

3° compte moins de 40 % de revenus autonomes sur ses deux derniers exercices financiers;

4° est sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi ;

5° est une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

6° est un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;

7° est un carrefour jeunesse-emploi;

8° est une entreprise d'économie sociale dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :

a. tarot;

b. astrologie;

c. prêts sur gages;

d. agence de rencontre;

e. salon de massage;

f. érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;

g. jeux de guerre;

h. croissance personnelle;

i. religion;

j. politique;

k. production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;

l. production ou vente d'armements;

m. jeux de hasard et loteries.

5. Aucune aide financière n'est octroyée pour un projet de changement d'échelle ou la partie d'un projet de changement d'échelle :

1° qui ne se déroule pas sur le territoire de l'agglomération de Montréal, bien que la portée du projet de changement d'échelle puisse excéder ce territoire;

2° qui consiste exclusivement en l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un bâtiment;

3° pour lequel la demande d'aide financière présentée en vertu de l'article 7 est d'un montant inférieur à 100 000 $;

6. Aucune aide financière n'est octroyée à une entreprise d'économie sociale pour des dépenses d'un projet de changement d'échelle effectuées avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 8;

SECTION IV
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

7. Une entreprise d'économie sociale peut obtenir une aide financière pour un projet de changement d'échelle en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville. Celle-ci doit décrire ce projet et indiquer la stratégie de développement employée ainsi que sa durée.

La demande d'aide financière doit être présentée par courriel au Directeur durant la période du 1er mai 2024 à 9h00 au 30 août 2024 à 17h00, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

1° les lettres patentes ou statuts de constitution;

2° les règlements généraux en vigueur;

3° la résolution du conseil d'administration autorisant le représentant de l'entreprise d'économie sociale à soumettre une demande d'aide financière et à procéder à toutes les démarches afférentes;

4° un document signé présentant la composition du conseil d'administration et les profils de ses membres en date du dépôt de la demande d'aide financière;

5° un organigramme de l'entreprise précisant les postes vacants en date de la candidature;

6° le curriculum vitae des membres de la direction et des personnes en charge du projet de changement d'échelle;

7° les états financiers de ses deux derniers exercices;

8° le budget détaillé du projet de changement d'échelle selon le modèle fourni par la Ville;

9° le cas échéant, les lettres de soutien des entreprises d'économie sociale partenaires;

10° le plan d'affaires de l'entreprise présentant notamment des prévisions financières pour les trois années suivant la demande;

11° le cas échéant, un document présentant la démarche stratégique en développement durable;

12° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville;

8. Dans les 60 jours ouvrables suivant le 30 août 2024, le Directeur transmet par courriel un avis d'admissibilité à l'entreprise d'économie sociale qui, parmi les entreprises ayant présenté une demande durant la période mentionnée à l'article 7, conforme aux exigences de cet article et ayant obtenu une note minimale de 70 % conformément aux dispositions et à la grille jointe à l'Annexe A, a obtenu le plus haut pointage, en indiquant le montant maximal estimé de l'aide financière calculé selon les dispositions prévues à l'article 10, en substituant le coût réel des dépenses admissibles par le coût estimé des dépenses admissibles.

Le Directeur répète la procédure décrite au premier alinéa du présent article pour l'entreprise d'économie sociale ayant obtenu le second plus haut pointage, puis pour l'entreprise d'économie sociale ayant obtenu le troisième plus haut pointage et ainsi de suite, et ce, jusqu'à ce que le montant total de l'aide financière prévue à l'article 3 soit atteint.

Lorsque plusieurs projets obtiennent un pointage égal, l'avis d'admissibilité est émis par ordre chronologique en fonction de la date et de l'heure du courriel par lequel l'entreprise d'économie sociale a présenté sa demande en vertu de l'article 7.

Malgré le deuxième alinéa, lorsque le solde des fonds alloués au présent programme ne permet pas de financer l'entièreté d'un projet de changement d'échelle d'une entreprise visée à cet alinéa, aucun avis d'admissibilité ne lui est transmis. De plus, le Directeur cesse alors l'envoi des avis d'admissibilité.

9. Une entreprise déclarée admissible à une aide financière pour un projet de changement d'échelle ne peut pas présenter de nouvelle demande d'aide financière pendant la durée de ce projet.

SECTION V
MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

10. Le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à une requérante est égal à 60 % du coût réel des dépenses admissibles approuvé par le Directeur, jusqu'à concurrence de 200 000 $, lesquelles doivent être encourues dans un délai maximal de 24 mois calculé à compter de la date de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 8.

11. Malgré l'article 10, l'aide financière accordée en vertu du présent règlement cumulée à tout autre aide octroyée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, ou leurs ministères ou mandataires, un organisme visé à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville, ne peut dépasser 80 % du total du coût réel des dépenses admissibles encourues dans un délai maximal de 24 mois calculé à compter de la date de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 8.

SECTION VI
VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE

12. À la suite de l'émission de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 8, le Directeur effectue un premier versement équivalant à 75 % du montant maximal estimé de l'aide financière, calculé selon les dispositions prévues aux articles 10 et 11.

13. Afin d'obtenir le solde de l'aide financière, la requérante présente une demande de paiement au Directeur au plus tard 60 jours après l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de l'avis d'admissibilité.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants relatifs à la réalisation du projet de changement d'échelle et ses dépenses admissibles :

1° le formulaire détaillant les résultats du projet de changement d'échelle fourni par la Ville, dûment rempli et signé par la requérante ou par son mandataire;

2° un bilan financier du projet de changement d'échelle selon le modèle proposé par la Ville, attestant de l'acquittement des dépenses, et des montants obtenus au moyen de l'une ou l'autre des sources de financement mentionnées à l'article 11, et signé par un représentant de la requérante;

3° toutes les factures, preuves de dépenses et contrats, ainsi que la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures,

notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

4° le relevé des salaires du personnel temporaire ou permanent de la requérante;

5° les états financiers des deux derniers exercices financiers de la requérante.

14. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de paiement, le Directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 13, déclare la demande de paiement conforme et envoie à la requérante un avis de conformité par courriel;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 13 est manquant, transmet à la requérante, par courriel, un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

15. À compter de la date de l'avis de non-conformité, la requérante doit, dans un délai de trente jours ouvrables, transmettre, par courriel, le document manquant au Directeur.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, le Directeur transmet à la requérante, par courriel, un avis de conformité indiquant que la demande de paiement est complète.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la requérante est déchue de son droit d'obtenir toute aide financière demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, la requérante doit rembourser le montant de l'aide financière versé en vertu de l'article 12 dans les 30 jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

16. À la suite de l'émission de l'avis de conformité, le Directeur établit le montant final de l'aide financière en vertu des règles prévues à l'article 10, en informe la requérante par courriel et approuve le deuxième versement. Le montant de ce versement correspond à la différence entre le montant final et celui versé en vertu de l'article 12.

17. Le montant final de l'aide financière établi en vertu de l'article 16 ne peut être supérieur au montant maximal estimé de l'aide financière tel que calculé en vertu de l'article 8.

Lorsque le montant final de l'aide financière établi en vertu de l'article 16 est inférieur au montant du premier versement de l'aide financière versé en vertu de l'article 12, la requérante doit rembourser à la Ville la différence entre ces deux montants dans les 30 jours suivant l'avis écrit du Directeur.

18. Si, au plus tard 90 jours après l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de l'avis d'admissibilité, la requérante n'a pas présenté de demande de paiement en vertu de l'article 13, elle est déchue de son droit d'obtenir toute aide financière demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, la requérante doit rembourser le montant de l'aide

financière versé en vertu de l'article 12 dans les 30 jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

SECTION VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

19. Le Directeur peut consulter les registres comptables d'une requérante et obtenir sur demande auprès de la requérante et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'aide financière.

20. Le Directeur doit demander le remboursement de tout montant d'aide financière versé en vertu du présent règlement si la requérante se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, chapitre C-36) ou en faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, chapitre B-3) dans les 24 mois suivant le premier versement de l'aide financière.

21. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute aide financière versée à l'entreprise en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le Directeur à cet effet. De plus, l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande d'aide financière en vertu du présent règlement.

SECTION VIII
ORDONNANCES

22. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 3 afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière prévue au présent programme lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier le paragraphe 3° de l'article 5 afin d'augmenter ou diminuer le montant qui y est prévu;

3° modifier l'article 7 afin d'ajouter une nouvelle période lors de laquelle des demandes d'aide financière peuvent être présentées et modifier l'article 8 en conséquence;

4° modifier l'article 7 afin d'ajouter, supprimer ou remplacer des documents exigés aux fins de l'obtention de l'aide financière;

5° modifier l'annexe A afin d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier des éléments de la grille d'analyse;

6° modifier l'article 10 afin d'augmenter ou diminuer le montant maximal de l'aide

financière pouvant être octroyé à une requérante;

7° mettre fin au programme d'aide financière prévu au présent règlement.

SECTION IX
DURÉE DU PROGRAMME

23. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 7 de l'article 22;

3° le 31 décembre 2025.

ANNEXE A
GRILLE D'INDICATEURS ET POINTAGE

GDD 1247896001

ANNEXE 1
(article 8)
GRILLE D'INDICATEURS ET POINTAGE

1. Dans la présente annexe, les mots et acronymes suivants signifient :

« bioalimentaire » : secteur d'activité qui se rapporte à l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, le commerce de gros et de détail en alimentation, ainsi qu'aux réseaux des services alimentaires en hôtellerie, en restauration et en institution;

« CA » : conseil d'administration;

« CV » : curriculum vitae;

« économie circulaire » : modèle d'affaires qui vise à :

1° réduire la consommation de ressources et préserver les écosystèmes;

2° donner une nouvelle vie aux ressources;

3° prolonger la durée de vie des produits et des composants;

4° optimiser l'usage des produits, notamment par le partage, afin de limiter les achats multiples;

« EF » : états financiers;

« exercice N » : exercice présenté dans les derniers états financiers disponibles;

« exercice N-1 » : exercice précédant l'exercice présenté dans les derniers états financiers disponibles;

« habitation » : secteur d'activité qui se rapporte à la conception et l'accompagnement de projets immobiliers collectifs à vocation résidentielle, pouvant inclure des parties non-résidentielles, tout en favorisant l'accès à des logements abordables;

« logistique urbaine » : secteur d'activité qui se rapporte à l'entreposage et au flux efficient des matières premières, des produits en cours de fabrication, des produits finis ou des déchets transitant en milieu urbain, axées sur la livraison décarbonée. Il comprend également l'information et les technologies relatives à ces flux.

« mobilité durable » : secteur d'activité qui se rapporte à des solutions de mobilité active, partagée, collective et sobre en carbone;

« RH » : ressources humaines;

« SMART » : spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel.

2. Les projets de changement d'échelle sont évalués selon les indicateurs et les méthodes de pointage suivants :

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
			100
	CAPACITÉ DE GESTION DE L'ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE		**30**
	L'entreprise d'économie sociale dispose de l'expertise pour mener à bien son projet de changement d'échelle		**15**
1	L'équipe permanente est qualifiée pour réaliser le projet de changement d'échelle	Un point par critère satisfait : - les postes clé sont identifiés - les postes clé sont pourvus - l'ensemble des postes sont pourvus - l'entreprise dispose d'un poste dédié aux RH - l'entreprise a mis en place une stratégie de rétention des employés	5
2	L'équipe de gestion est stable et expérimentée	Un point par critère satisfait : - l'équipe de gestion est complète - l'équipe de gestion a une expérience professionnelle moyenne de plus de 5 ans - l'équipe de gestion a une expérience professionnelle moyenne de plus de 10 ans - l'équipe de gestion a une ancienneté moyenne dans l'entreprise de plus de 6 mois - l'équipe de gestion a une ancienneté moyenne dans l'entreprise de plus de 2 ans	5
3	L'entreprise d'économie sociale dispose d'une ressource interne avec une expertise financière (ex: direction générale avec expérience financière, analyste financier, direction financière)	1 = oui à temps partiel 2 = oui à temps plein	2

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
4	Le CA apporte des expertises diversifiées et complémentaires	Un point par critère satisfait : - le CA est complet (tous les postes sont pourvus) - le CA représente les membres et parties prenantes de l'entreprise - l'expertise des membres du CA est diversifiée	3
	L'entreprise d'économie sociale présente un modèle d'affaires solide		**15**
5	L'entreprise d'économie sociale existe depuis longtemps	1 = l'entreprise a de 2 à 5 ans 2 = l'entreprise a de 6 à 10 ans 3 = l'entreprise a 11 ans et plus	3
6	La part des revenus de vente dans les revenus totaux de l'entreprise d'économie sociale est supérieure à 40% selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = revenus de vente / total revenus)	1 = de 40 à 59 % 2 = de 60 % à 80 % 3 = plus de 81 % 4 = plus de 81 % depuis plus d'un an	4
7	Les EF présentent un ratio de liquidité générale supérieur ou égal à 1 selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = actif court terme / passif court terme)	Un point par critère satisfait : - ratio supérieur à 1,2 - ratio supérieur à 1,2 depuis 2 exercices - ratio supérieur à 2 - ratio supérieur à 2 depuis 2 exercices	4
8	Les EF présentent un ratio d'endettement soutenable selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = passif / actif)	1 = de 50 à 75 % 2 = inférieur à 50 %	2
9	L'entreprise d'économie sociale dégage une marge nette positive selon les EF des exercice N et exercice N-1 (Calcul = résultat / revenus)	1 = marge nette moyenne positive depuis deux exercices de 5 à 10 % 2 = marge nette moyenne positive depuis deux exercices de plus de 10 %	2
	QUALITÉ DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT		**50**
	Le projet de changement d'échelle s'inscrit dans un des secteurs ou modèle d'affaires prioritaires		**5**

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
10	Le projet de changement d'échelle vise un des secteurs d'activité ou modèle d'affaires suivants : - bioalimentaire - économie circulaire - habitation - logistique urbaine - mobilité durable	5 points si le projet s'inscrit dans un des champs d'activité	5
	L'entreprise d'économie sociale présente un projet de changement d'échelle structuré		**28**
11	L'entreprise d'économie sociale connaît son marché	1 point par critère satisfait : - l'entreprise analyse la demande de son marché - l'entreprise analyse son offre - l'entreprise analyse sa concurrence - l'entreprise présente son positionnement concurrentiel - l'entreprise présente sa stratégie de commercialisation	5
12	L'entreprise d'économie sociale identifie ses enjeux de développement	3= l'entreprise présente ses enjeux de développement mais ne les justifie pas 5 = chaque enjeu de développement est présenté en détail et justifié	5
13	L'entreprise d'économie sociale présente les objectifs du projet de changement d'échelle, ainsi que sa portée, ses livrables et ses limites	1 point par critère satisfait : - les objectifs du projet de changement d'échelle sont décrits - la portée du projet de changement d'échelle est présentée - ses exclusions et limites sont définies - les livrables sont identifiés - la démarche pour réaliser les livrables est détaillée	5

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
14	L'entreprise d'économie sociale a démontré en quoi la stratégie de développement choisie répond à ses enjeux de développement	1 = la stratégie de développement résout certains des enjeux de développement identifiés 3 = la stratégie de développement résout la majorité des enjeux de développement identifiés 5 = la stratégie de développement résout l'ensemble des enjeux de développement identifiés	5
15	L'entreprise d'économie sociale a évalué les risques associés à son projet de changement d'échelle	1 = les risques du projet de changement d'échelle sont identifiés 3 = les risques ont fait l'objet d'une analyse de risques 5 = les mesures d'atténuation sont présentées et intégrées au budget du projet de changement d'échelle	5
16	L'entreprise d'économie sociale s'entoure de partenaires pertinents pour mettre en œuvre son projet de changement d'échelle	Un point par critère satisfait : - les rôles des partenaires sont explicités - l'implication des partenaires est confirmée par des lettres de soutien précisant les rôles - l'implication des partenaires se traduit dans le budget	3
	La planification du projet de changement d'échelle est réaliste et de qualité		**17**
17	Le calendrier du projet de changement d'échelle détaille chacune de ses étapes	1= les étapes du projet de changement d'échelle sont détaillées de façon précise 3 = des jalons de passage sont identifiés 5 = les premiers résultats du projet de changement d'échelle sont mesurables à l'intérieur d'un délai de 2 ans	5

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
18	Le budget du projet de changement d'échelle est réaliste et documenté	Un point par critère satisfait : - les postes de dépenses sont détaillés - les postes RH sont calculés selon le prix du marché - des soumissions fermes et des offres de service justifient les évaluations des postes de dépenses hors RH	3
19	L'entreprise d'économie sociale dispose des ressources humaines pour lancer son projet de changement d'échelle	Un point par critère satisfait : - les fonctions clés du projet de changement d'échelle ne dépendent pas uniquement de recrutements à venir - la part des honoraires professionnels ne dépasse pas les RH - un plan de réallocation des tâches est prévu pour les postes occupés à l'interne	3
20	Les partenaires financiers sont présents dans le dossier	Un point par critère satisfait : - il y a de l'équité dans le projet - les partenaires financiers ont confirmé leur soutien par écrit - la part des aides gouvernementales telle que décrite à l'article 11 est de 60 % ou moins	3
21	La participation financière de la Ville au projet de changement d'échelle est optimale	1 = la part de l'aide financière de la Ville correspond de 50 à 60 % des dépenses admissibles 2 = la part de l'aide financière de la Ville correspond de 40 à 49 % des dépenses admissibles 3 = la part de l'aide financière de la Ville correspond à moins de 39 % des dépenses admissibles	3
	IMPACTS ATTENDUS DU CHANGEMENT D'ÉCHELLE		**20**

#	Indicateur d'évaluation	Méthode de pointage	Nombre de points maximum
	Le projet vise l'amélioration des indicateurs économiques de l'entreprise d'économie sociale		**8**
22	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation du chiffre d'affaires (ventes, subventions, dons, autres) prévu	Pour chaque indicateur d'évaluation, 1 point par critère satisfait : - les hypothèses sont justifiées par des données réelles - les hypothèses sont cohérentes avec l'historique de l'entreprise	2
23	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation des revenus de ventes		2
24	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation du nombre d'emplois en équivalent temps plein		2
25	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation de la marge nette (Calcul = résultat / revenus)		2
	Le projet de changement d'échelle met en place une démarche de mesure d'impact pour la mission de l'entreprise d'économie sociale		**12**
26	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation de la clientèle desservie	Pour chaque indicateur d'évaluation, 1 point par critère satisfait : - les indicateurs sont présentés de manière SMART - les cibles sont identifiées - la méthode de collecte est élaborée	3
27	Le projet de changement d'échelle permet une amélioration du service proposé à la clientèle desservie		3
28	Le projet de changement d'échelle permet l'augmentation de la portée géographique des services (nb de quartiers, d'arrondissements et/ou de villes liées desservis)		3
29	La mesure d'impact est intégrée dans le montage financier	1 = oui	1
30	Le service s'implante dans un territoire vulnérable, selon l'indice d'équité des milieux de vie, tel qu'il appert du site : https://services.montreal.ca/indice-equite-milieux-vie/#10.75/45.5263/-73.6467	2 = oui	2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247896001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale / Réserver une somme de 800 000 $ pour sa mise en oeuvre - Entente Réflexe MEIE 2022-2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1247896001_ Règlement projets changement d'échelle entrep. éco. sociale.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-25

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1249452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL - Ouest-de-l'Île

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-17 23:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024	Résolution: CA24 28 048

Nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL - Ouest-de-l'Île

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1249452008

Doug HURLEY
_____
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2024/04/18
17:00

(1)

Dossier # : 1249452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL - Ouest-de-l'Île

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2024-03-01 08:26

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249452008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL - Ouest-de-l'Île

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme PME MTL Ouest-de-l'Île est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui promeut le développement économique local et régional de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Il a entre autres, le vaste mandat d'accompagner et de financer les entrepreneurs et dirigeants d'entreprises de la région. Ses services sont offerts aux entreprises des municipalités de Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville ainsi qu'à celles des arrondissements de Lachine, de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.
Le conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île est composé de 15 administrateurs ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs de la catégorie Élus municipaux et 10 administrateurs du milieu des affaires. Siègent également au conseil d'administration, des membres d'office, soit des maires et mairesses des villes liées et des trois arrondissements de l'ouest de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer le maire d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, monsieur Doug Hurley, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

Tél : 514 620-6945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514.620.6941
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1249452008]*
Unité administrative responsable : *[Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Division secrétariat d'arrondissement]*
Projet : *[Nominations du maire au conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2024/04/18 17:00

(1)

Dossier # : 1246705001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat de madame Sylvie Crispo et de monsieur M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans.

Il est recommandé:
de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour la période indiquée en regard de chacun d'eux :

NOM	PÉRIODE
Sylvie Crispo	3 ans
M'Baye Diagne	3 ans

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-25 08:39

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246705001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat de madame Sylvie Crispo et de monsieur M'Baye Diagne à titre de membres du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) gère et développe un parc de logements sociaux et abordables pour les personnes et familles à revenu faible et modéré. Il a été créé par lettres patentes émises le 8 mai 2001, à la requête de la Société d'habitation du Québec (SHQ), au nom de la Ville de Montréal. La mission de l'OMHM est d'améliorer les conditions de vie de ses locataires en offrant des logements et des services de qualité tout en favorisant leur participation citoyenne.
Plus de 40 000 personnes résident dans les quelques 23 000 logements du parc immobilier HLM et de logements abordables de l'OMHM et environ 15 000 autres dans des logements appartenant à des propriétaires privés ou sans but lucratif, sous convention avec l'OMHM, dans le cadre du programme de supplément au loyer.
Les lettres patentes de l'OMHM prévoient que le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres :

- Cinq (5) sont nommés par le conseil d'agglomération de Montréal;
- Deux (2) sont élus par l'ensemble des locataires de l'Office, conformément à la Loi sur la SHQ (L.R.Q., Chapitre S-8) et ses amendements;
- Deux (2) sont nommés par le ministre responsable de la SHQ, après consultation parmi les groupes socio-économiques les plus représentatifs du territoire de l'Office.

Les mandats ont une durée de trois (3) ans. Les statuts et règlements de l'OMHM prévoient que les membres restent en poste malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'au renouvellement de celui-ci ou jusqu'à leur remplacement. Les derniers renouvellements et

nominations faites par le conseil d'agglomération de Montréal sont les suivantes :

- Mme Lise Guillemette, nommée pour 3 ans en octobre 2023
- Mme Sandrine Jannas, nommée pour 3 ans en avril 2022 ;
- M M'Baye Diagne et Mme Sylvie Crispo dont les mandats ont été renouvelés pour 2 ans en avril 2022 ;
- M. Christian Champagne, dont le mandat a été renouvelé pour 3 ans en avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0594 - 19 octobre 2023 - Reconduire le mandat de Mme Lise Guillemette, à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour une période de 3 ans.
CG22 0292 - 28 avril 2022 -Nomination de Mme Sandrine Jannas à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans à compter du 28 avril 2022, en remplacement de M. Hubert Makwanda et reconduction du mandat de Mme Sylvie Crispo et M. M'Baye Diagne pour deux ans et de M. Christian Champagne pour trois ans à titre de membres du conseil d'administration de l'OMHM.
CG20 0420 – 27 août 2020 - Reconduction du mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans.
CG 19 0167 - 28 mars 2019 - Nomination de MM. Hubert M. Makwanda et M'Baye Diagne, à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour un mandat de trois ans et reconduction des mandats de Mme Sylvie Crispo et de M. Christian Champagne à titre de membres du conseil pour une période de trois ans
CG 17 0524 - 28 septembre 2017 - Nomination de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
CG 16 0284 - 21 avril 2016 - Reconduction des mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et nomination de trois (3) nouveaux membres, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop.

DESCRIPTION

En 2022, le conseil d'administration de l'OMHM a modifié son calendrier de renouvellement des mandats de ses administrateurs et a, à cet effet, reconduit les mandats de madame Sylvie Crispo et de monsieur M'Baye Diagne pour deux (2) ans plutôt que trois (3). Considérant que les mandats de madame Crispo et monsieur Diagne se terminent le 28 avril 2024 et que ceux-ci acceptent que leur mandat soit renouvelé, il est proposé de reconduire leurs mandats pour une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Mme Crispo est retraitée de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) où elle a agi à titre de vice-présidente au développement des affaires et produits, dans le secteur de l'assurance hypothécaire. Depuis sa nomination en 2016, Mme Crispo apporte à l'OMHM une solide connaissance du domaine immobilier, dans un contexte où l'OMHM souhaite relever le défi du développement de son parc de logements. Elle préside d'ailleurs le Comité de développement pour le conseil d'administration.
M. Diagne est quant à lui ingénieur professionnel en gestion de projets certifié par le Montreal Project Management Institute et met ses compétences en gestion de projet ainsi qu'en optimisation des processus au service de l'OMHM depuis sa nomination comme administrateur en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les membres du conseil reçoivent des allocations de présence pour les séances du conseil ou lorsqu'ils sont délégués à d'autres instances. Cette mesure a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (résolution 88-05778). La politique actuelle à l'OMHM prévoit des allocations de 200$ par réunion, avec une limite de 5 000 $ par membre. Ces allocations ne s'appliquent pas aux membres du conseil qui sont fonctionnaires, employés de la Ville, conseillers municipaux ou employés de l'OMHM.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements sociaux et abordables de l'OMHM contribue à maintenir à Montréal une offre résidentielle diversifiée, un élément clé d'un climat social inclusif et d'un développement urbain viable (Montréal 2030 priorité 7- *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable)* . Au plan immobilier, la gestion du parc immobilier de l'OMHM s'inscrit également dans une perspective de pérennisation d'un actif social important. Voir la fiche Montreal2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du fonctionnement du conseil d'administration de l'OMHM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile POIRIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438 354-5179
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Inclusion et Acquisition

Tél : 438 351-5386
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246705001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : s/o

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Plus de 40 000 personnes résident dans les quelques 23 000 logements du parc immobilier HLM et de logements abordables de l'OMHM, et environ 15 000 autres dans des logements appartenant à des propriétaires privés ou sans but lucratif, sous convention avec l'OMHM, dans le cadre du programme de supplément au loyer.* *Le maintien d'un conseil d'administration solide et compétent est essentiel à la réalisation de la mission de l'OMHM.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Office municipal
d'habitation
de Montréal

400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H2S 0A2 www.omhm.qc.ca

Le 27 février 2024

Madame Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Renouvellement de mandat de madame Sylvie Crispo

Madame Tarditi,

Les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) indiquent que cinq (5) membres du conseil d'administration (CA) sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et que les mandats sont d'une durée de trois (3) ans.

En 2022, le mandat de madame Sylvie Crispo a été reconduit pour trois (3) ans, devant se terminer en avril 2025. Toutefois le conseil d'administration a modifié son calendrier de renouvellement des mandats de ses administrateurs et a, à cet effet, confié un mandat de deux (2) ans à madame Crispo.

Considérant que le mandat de madame Crispo se termine le 28 avril 2024 et que celle-ci accepte que son mandat soit renouvelé, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires en vue du renouvellement du mandat de madame Sylvie Crispo à titre de membre du conseil d'administration de l'OMHM.

Recevez, madame Tarditi, nos cordiales salutations.

La directrice générale,

Isabelle Pépin

/amm

M'BAYE DIAGNE

Français et Anglais

[redacted]
☎ [redacted]
✉
in

Certification PMP® et PSM 1
Ceinture Verte Six-Sigma
Carte ASP Construction

SOMMAIRE

Gestionnaire de projets expérimenté ayant de solides compétences en gestion des opérations, planification stratégique, ainsi qu'en ingénierie manufacturière. Polyvalent et doté d'une grande capacité d'adaptation, d'analyse et de résolution de problèmes.

COMPÉTENCES

- Gestion de Projets
- Gestion des Opérations
- Planification budgétaire
- Conception Manufacturière

EXPÉRIENCE

Gestionnaire de Programme (Campagnes PW800)

2023 – 2024

Pratt & Whitney Canada (www.pwc.ca)

- Responsable de la stratégie de soutien commercial, de l'exécution et de l'impact financier de toutes les campagnes d'amélioration de produit sur l'ensemble de la flotte de moteurs PW800 équipant les avions Gulfstream G400, G500, G600 et Dassault Falcon 6X.
- Développer et exécuter les stratégies de soutien commercial impactant les campagnes d'amélioration de produit.
- Diriger les efforts des équipes transversales, alignant l'ingénierie, la gestion des comptes clients et l'après-vente.
- Gérer des événements de maintenance de moteurs à grande échelle, en coordonnant à l'échelle mondiale avec diverses parties prenantes.
- Établir des cadres financiers et de garantie soutenant les exigences des clients.

Chef de Projets d'Opérations

2019 – 2023

Pratt & Whitney Canada (www.pwc.ca)

- Gérer les activités d'industrialisation des accessoires et composants externes dans le cadre du programme de développement du nouveau moteur Pratt & Whitney PW812D
- Agir en tant que membre clé de l'équipe d'intégration de produit de la phase de développement a la phase de production en coordination avec les gestionnaires d'ingénierie
- Représenter l'équipe d'opérations auprès des gestionnaires d'ingénierie, directeurs de programmes principaux et fournisseurs externe

- Encadrer et suivre le développement et la fabrication des équipements chez les fournisseurs en coordination avec les équipes d'ingénierie et d'approvisionnement
- Interagir et supporter tous les niveaux de direction et de personnel dans le cadre du programme (approvisionnement, finances, qualité, marketing et service après-vente)
- Participer au processus d'appel d'offres en coordination avec l'équipe d'approvisionnement
- Interagir avec les gestionnaires de projet concernant les potentiels écarts sur les coûts, délais de livraison et flux de trésorerie
- Contribuer à la planification stratégique des futures demandes en coordination avec les départements de stratégie commerciale, marketing et ventes basées sur les marchés et les analyses de production

Chargé de Projet Mécaniques *2018 – 2019*
BBA Inc. (www.bba.ca)

- Établir et entretenir des relations avec les clients pour définir leurs besoins
- Proposer des solutions techniques, des concepts ou des résultats d'études au client
- Concevoir les différents systèmes de pompages, tuyauterie et vaisseaux sous pression selon les normes ASME (B31.1, B31.3, Sec. VIII div.1)
- Assigner et coordonner le travail des ingénieurs en formation, des techniciens et des rédacteurs affectés aux projets et évaluer la portée technique
- Participer et superviser les processus d'appel d'offres en coordination avec l'équipe d'approvisionnement
- Veiller à ce que les travaux respectent les budgets, les calendriers et les procédures établies

Chargé de Projet *2014 – 2018*
Xebec Inc. (www.xebecinc.com)

- Définir la portée des projets avec les parties prenantes
- Superviser et participer à la conception technique, au développement et à l'amélioration de tous les produits d'air comprimé et systèmes d'assécheurs de gaz naturel selon les normes ASME (B31.1, B31.3, Sev.VII, Div 1)
- Gérer les projets internes afin d'améliorer les couts de fabrication ainsi que la performance des produits d'air comprimé
- Superviser l'exécution du travail et évaluer de rendement des membres attitré aux projets avec des indicateurs de performance (KPIs)
- Examiner et approuver les dessins mécaniques
- Gérer les modifications d'ingénierie des produits attribués
- Préparer et superviser les soumissions des projets en coordination avec l'équipe de vente
- Développer et suivre les processus d'appel d'offres et d'achats de pièces et d'équipements en coordination avec l'équipe d'approvisionnement

- Effectuer les enregistrement requis auprès des autorités (TSSA, ABSA, RBQ...)
- Contribuer au développement du registre des matériaux (BOM) à l'aide du logiciel MRP/ERP Epicor
- Superviser et participer à la rédaction des manuels d'utilisation des systèmes d'air comprimé
- Fournir un soutien technique au clients internes et externes
- Membre du comité santé et sécurité

Expériences antérieures : Consultez mon profil complet sur LinkedIn en cliquant ici :
www.linkedin.com/in/mbayediagne/

FORMATION

Maitrise en Administration des Affaires (MBA) *2025*
Université de Boston (www.bu.edu)

Baccalauréat Scientifique en Génie Mécanique *2014*
Major : Conception et Manufacture
Université Concordia (www.concordia.ca)

Ingénierie et Conception Industrielle *2009*
Major : Procédés Pétrochimiques
SAIT Polytechnic (www.sait.ca)

ACCRÉDITATIONS

Scrum Master Professionnel (PSM 1®) *2020*
Scrum.org (www.scrum.org)

Professionnel en Gestion de Projet (PMP®) *2017*
PMI-Montreal (www.pmimontreal.org)

Ceinture Verte Six Sigma *2016*
Université McGill (www.mcgill.ca/desautels)

COMPÉTENCES TECHNIQUES

Microsoft Office	★★★★★
Microsoft Project	★★★★★
Gestion de données	★★★★★
SAP	★★★★☆
Microsoft Power BI	★★★★☆

INTÉRÊTS

- Basket-Ball, Soccer, Immobilier, Voyages

SYLVIE CRISPO

Langues :

Français et Anglais

Formation :

Baccalauréat en administration des affaires (BAA) 1979
École des Hautes Études Commerciales (HEC)
Université de Montréal

Expérience de travail :

Je suis présentement retraitée de la Société canadienne d'hypothèques et logement (SCHL) depuis janvier 2014.

Depuis **Mai 2016**, je suis membre du Conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) et je préside le Comité de développement pour le CA depuis quelques années.

Janvier 2012 à Janvier 2014
Vice-Présidente, développement des affaires et produits
Secteur de l'assurance hypothécaire
Société canadienne d'hypothèques et logement (SCHL)
Ottawa (Ontario)

- Élaborer et gérer les stratégies du réseau national de développement des affaires et gérer les comptes-clients majeurs (sièges sociaux des grandes institutions financières) dans le but de maximiser le positionnement de la SCHL et la satisfaction des clients tout en maintenant des niveaux de risque et de qualité du portefeuille assuré à un haut niveau;
- Développer et modifier les produits d'assurance hypothécaire;
- Élaborer les stratégies de développement technologique;
- Établir les directions stratégiques de l'assurance hypothécaire en collaboration avec le secteur opérationnel;
- Responsable de la reddition de comptes de l'assurance hypothécaire (rapport annuel, rapport financier trimestriel, rapports de gestion pour le Comité exécutif et le Conseil d'administration);
- Gestion d'environ 150 personnes et un budget annuel de plusieurs millions de dollars.

Juin 2006 à Janvier 2012
Directrice générale
Région du Québec
SCHL, Montréal (Québec)

- Responsable d'assurer la performance selon les cibles visées pour toutes les opérations de la SCHL au Québec (assurance-hypothécaire, aide au logement, analyse de marché);
- En autres, en collaboration avec l'équipe de gestion régionale, différentes stratégies ont été élaborées pour le développement des affaires à l'assurance hypothécaire, pour la gestion des risques de même que l'établissement d'une vigie de grands indicateurs économiques reliés au secteur de l'habitation. De plus, plusieurs ententes de logement abordable ont été négociées avec la Société d'habitation du Québec et plusieurs règlements de grands dossiers complexes reliés au logement social ont été atteints;
- Gestion d'environ 300 personnes et d'un budget de plusieurs centaines de millions.

Janvier 2002 à Juin 2006
Directrice régionale, Souscription, Assurance Hypothécaire
SCHL, Montréal (Québec)

- Responsable de l'évaluation des risques des demandes d'assurance hypothécaire pour le logement unifamilial et multifamilial au Québec et de maintenir un haut niveau de qualité du portefeuille assuré;
- Responsable de la satisfaction des clients;
- Gestion d'environ 60 personnes avec des approbations d'assurance annuelles autour de 8 milliards de dollars.

Janvier 2000 à Janvier 2002
Directrice Aide au logement et puis Directrice régionale, développement des affaires, Assurance Hypothécaire
SCHL, Halifax (Nouvelle-Écosse)

Septembre 1997 à Janvier 2000
Gestionnaire des politiques d'assurance hypothécaire pour les logements locatifs
SCHL, Ottawa (Ontario)

1994 à Septembre 1997
En affectation auprès de différents ministères du gouvernement fédéral
Ottawa (Ontario)

- Commission de la fonction publique (3 mois);
- Ministère des travaux publics et services gouvernementaux (6 mois);
- Conseil du Trésor en tant qu'Analyste dans le secteur des Programmes et des Sociétés de la couronne (12 mois);
- Bureau du Conseil privé (9 mois).

De 1979 à 1994
Divers postes avec des responsabilités croissantes
SCHL, Ottawa (Ontario)

- Majoritairement dans le secteur de l'assurance hypothécaire et le secteur des ressources humaines

Autres :

J'ai fait partie du Conseil d'administration de l'Association des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ) chapitre de Montréal de 2002 à 2005;

Je me suis aussi impliquée dans les activités de financement des Logis Rose-Virginie de 2008 à 2010;

Références :

Il me fera plaisir de vous fournir des références sur demande ou de vous rencontrer pour élaborer sur mes accomplissements au besoin.

Office municipal
d'habitation
de Montréal

400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H2S 0A2 www.omhm.qc.ca

Le 27 février 2024

Madame Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Renouvellement de mandat de monsieur M'Baye Diagne

Madame Tarditi,

Les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) indiquent que cinq (5) membres du conseil d'administration (CA) sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal et que les mandats sont d'une durée de trois (3) ans.

En 2022, le mandat de monsieur M'Baye Diagne a été reconduit pour trois (3) ans, devant se terminer en avril 2025. Toutefois le conseil d'administration a modifié son calendrier de renouvellement des mandats de ses administrateurs et a, à cet effet, confié un mandat de deux (2) ans à monsieur Diagne.

Considérant que le mandat de monsieur Diagne se termine le 28 avril 2024 et que celui-ci accepte que son mandat soit renouvelé, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires en vue du renouvellement du mandat de monsieur M'Baye Diagne à titre de membre du conseil d'administration de l'OMHM.

Recevez, madame Tarditi, nos cordiales salutations.

La directrice générale,

Isabelle Pépin

/amm